

**DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020
MÉTROPOLE TÉLÉVISION**

Incluant le Rapport Financier Annuel



**S'ÉTONNER,
VIBRER, PARTAGER**



RAPPORT INTÉGRÉ	5	6	COMPTES ET ANNEXES 2020	RFA 179
1 PRÉSENTATION DU GROUPE	19	6.1	États Financiers consolidés au 31 décembre 2020	180
1.1 Périmètre	20	6.2	Annexe aux comptes consolidés	185
1.2 Faits marquants	21	6.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	231
1.3 Activités et marchés du Groupe	RFA 24	6.4	États Financiers annuels au 31 décembre 2020	236
1.4 Perspectives et orientation stratégique	53	6.5	Annexe aux comptes annuels	238
1.5 Environnement législatif et réglementaire	55	6.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	252
2 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE	65	6.7	Tableau des résultats des 5 derniers exercices	257
2.1 Facteurs de risques	RFA 66	6.8	Tableau de financement des comptes annuels	258
2.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	73	6.9	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	259
3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	79	7 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE	RFA 263	
3.1 Conseil de Surveillance	81	7.1	Responsabilité sociétale	268
3.2 Directoire	102	7.2	Responsabilité sociale	283
3.3 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	109	7.3	Responsabilité environnementale	298
3.4 Compléments d'information	130	7.4	Note méthodologique relative au reporting extra-financier	304
3.5 Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2021	135	7.5	Table de concordance RSE	306
4 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	137	7.6	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	307
4.1 Statuts de la société	RFA 138	8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 AVRIL 2021	311	
4.2 Cotation	149	8.1	Déroulement et ordre du jour	312
4.3 Politique de dividendes	151	8.2	Rapport du directoire et texte des résolutions soumises au vote	313
4.4 Politique d'information et documents accessibles au public	151	8.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la 16ème résolution	318
4.5 Principaux actionnaires au 31 décembre 2020	RFA 152	9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	321	
4.6 Rachat par la société de ses propres actions et auto-détention	RFA 154	9.1	Changements de méthodes comptables	322
4.7 Actionnariat salarié	157	9.2	Autres informations relatives aux comptes annuels	322
4.8 Opérations sur titres	159	9.3	Informations incluses par référence	RFA 322
4.9 Autres renseignements concernant le capital	160	9.4	Agenda prévisionnel	322
5 RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2020	RFA 165	9.5	Responsable du document d'enregistrement universel	323
5.1 Résultats 2020	166	9.6	Responsables de l'information financière	323
5.2 Bilan et tableau des flux de trésorerie	170	9.7	Commissaires aux comptes	324
5.3 Situation financière de la société mère et accords avec ses filiales	173	9.8	Tables de concordances	RFA 325
		9.9	Lexique	328

Les éléments du rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020 MÉTROPOLE TÉLÉVISION incluant le rapport financier annuel

PROFIL

Créé en 1987 autour de la chaîne M6, le Groupe M6 est un groupe plurimédia puissant qui repose sur trois piliers : télévision avec 13 chaînes (dont M6, 2^{ème} chaîne commerciale du marché), radio avec 3 stations (dont RTL, 1^{ère} radio privée de France) et digital avec plus de 30 médias sur internet (dont applications mobiles et services IPTV).

Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe M6 a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées (production et acquisition de contenus, cinéma, marketing digital, musique, spectacles...) et des offres innovantes telles que 6play, sa plateforme digitale.

Prenant soin de développer la complémentarité de ses marques et de répondre aux attentes de ses différents publics avec toujours un temps d'avance, le Groupe M6 se positionne comme un éditeur de contenus résolument ancré dans l'ère des nouvelles technologies.



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 24 mars 2021 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes en introduction de la partie 3, en partie 4.4 et en dernière page du présent document d'enregistrement universel, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

ON AIR



RAPPORT INTÉGRÉ

1.	LE GROUPE M6 EN BREF	8	3.	UN GROUPE SOLIDE ET PERFORMANT	10
1.1.	Activités	8			
1.2.	Actionnariat	8	3.1.	Modèle d'affaires	10
2.	GOUVERNANCE	9	3.2.	Indicateurs opérationnels	10
2.1.	Composition du Conseil de Surveillance	9	3.3.	Indicateurs financiers	12
2.2.	Profil du Conseil de Surveillance	9	3.4.	Indicateurs boursiers	14
2.3.	Directoire	10	4.	ENGAGEMENT RSE	15
			4.1.	Une politique active articulée autour des principaux enjeux	15
			4.2.	Indicateurs extra-financiers	16



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'année 2020 fut difficile et inédite par la nature de la crise, sa brutalité et ses conséquences dans nos vies.

Grâce à la mobilisation exemplaire et au sens du collectif qui anime les collaborateurs du Groupe M6 au quotidien, nous avons surmonté le pic de cette crise et fait preuve d'une adaptabilité remarquable dans tous les domaines pour assurer la continuité de nos activités. La solidité financière du Groupe et la force de notre stratégie pluri-médias nous ont donné de l'air pour affronter cette situation sans précédent. Les résultats de l'année 2020 en témoignent et attestent de la pertinence des choix stratégiques de ces dernières années et de notre agilité.

L'année 2020 a aussi mis en lumière le rôle incontournable et la puissance inégalée de nos médias dits traditionnels. Dans les moments forts, c'est vers la télévision et la radio que les Français se tournent, et en premier lieu vers des marques repères comme M6 ou RTL. Ce qui explique que le Groupe ait encore accru son audience. Dans un contexte de durée record d'écoute individuelle de la télévision en 2020, les chaînes en clair du Groupe ont ainsi connu leur meilleure année auprès de l'ensemble du public depuis 8 ans et renforcé leur puissance. Nous avons également conforté notre place de 1^{er} groupe radio privé de France avec une part de marché record cette année.

De l'information au divertissement, en linéaire comme en non-linéaire, notre offre éditoriale est saluée par nos téléspectateurs et auditeurs. Nos journaux ont fourni une information de qualité au plus proche des Français et de leurs préoccupations, que ce soit en télévision ou en radio, en se réinventant au plus fort de la crise. Dans le divertissement, nous avons su mettre à leur service notre inventivité autour de programmes fédérateurs qui esquissent la télévision de demain, collective et en direct. Notre attachement au cinéma s'est une nouvelle fois illustré avec SND qui a été le distributeur français le plus performant dans une année très agitée.

Les années à venir seront faites d'opportunités, portées par une demande toujours plus forte pour des contenus vidéo et audio. Nous continuerons en 2021 à prendre des risques en cassant les codes pour développer les formats novateurs de demain. Avec la convergence du linéaire et du non linéaire en toile de fond, nous continuerons à innover comme nous l'avons fait avec SALTO pour nous rapprocher de notre public afin de lui offrir du contenu personnalisé à chaque instant.

La créativité des femmes et des hommes qui font vivre le Groupe M6, la puissance de nos marques et notre savoir-faire technologique nous donnent les forces nécessaires pour ressortir plus fort de cette crise et continuer à nous développer.

Nicolas de TAVERNOST

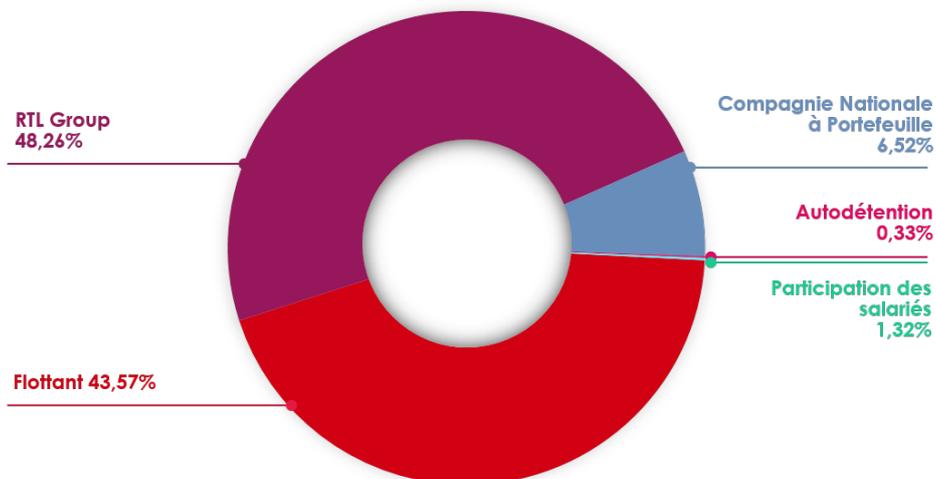
1. LE GROUPE M6 EN BREF

1.1. Activités



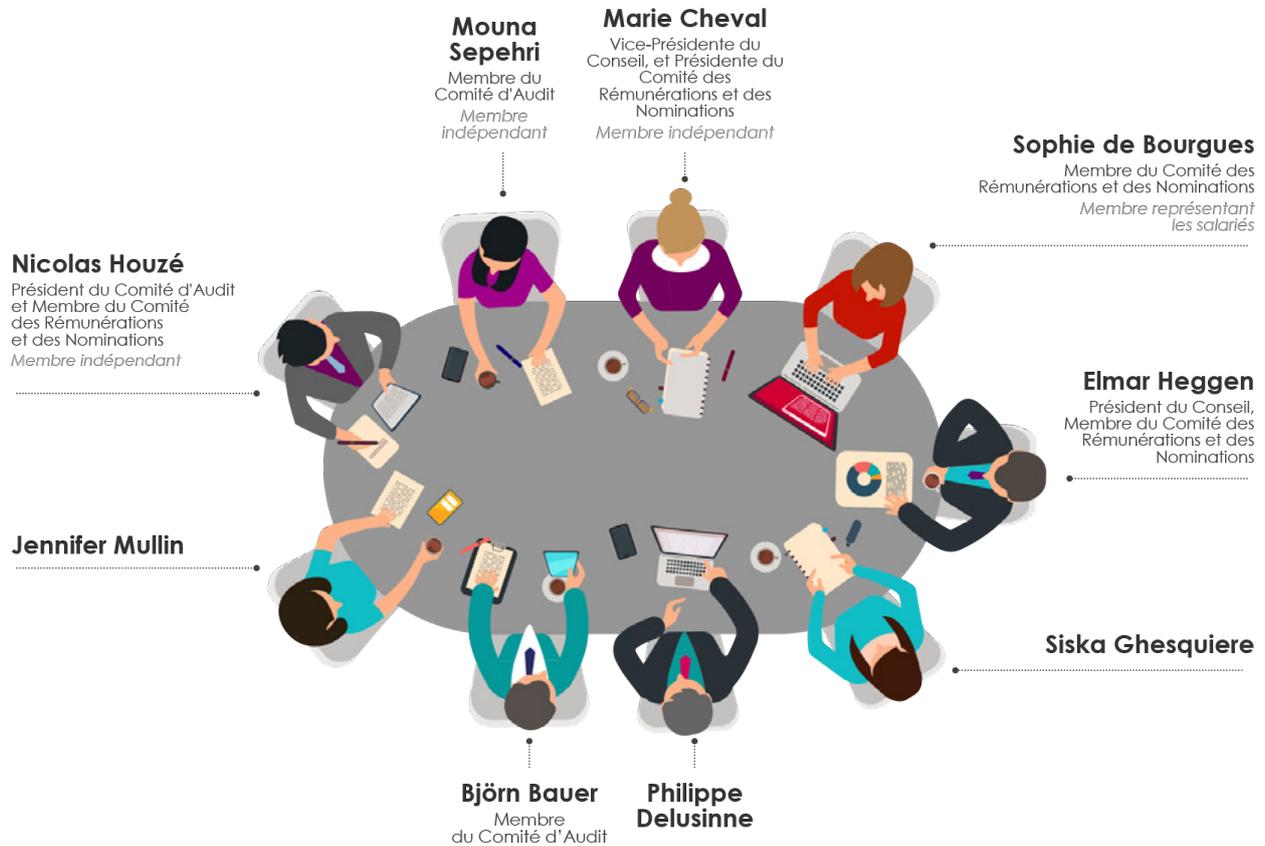
1.2. Actionnariat

RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT AU 31/12/2020



2. GOUVERNANCE

2.1. Composition du Conseil de Surveillance



2.2. Profil du Conseil de Surveillance



2.3. Directoire



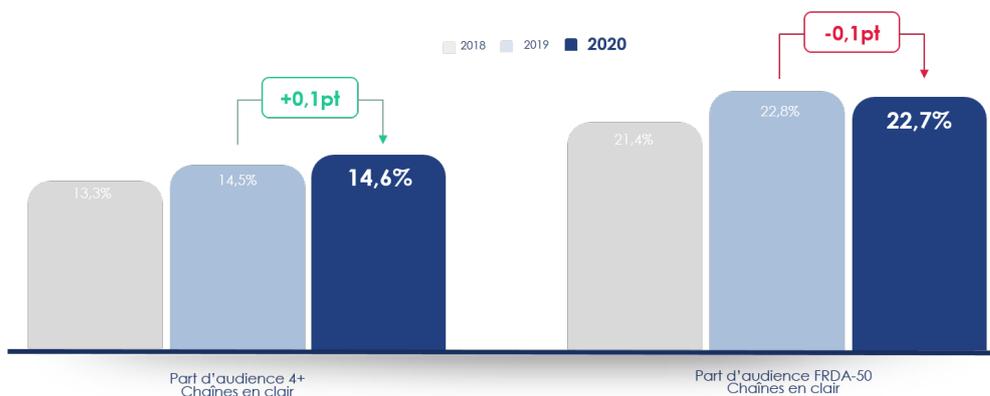
3. UN GROUPE SOLIDE ET PERFORMANT

3.1. Modèle d'affaires



3.2. Indicateurs opérationnels

PDA 4+ & FRDA-50 CHAÎNES EN CLAIR

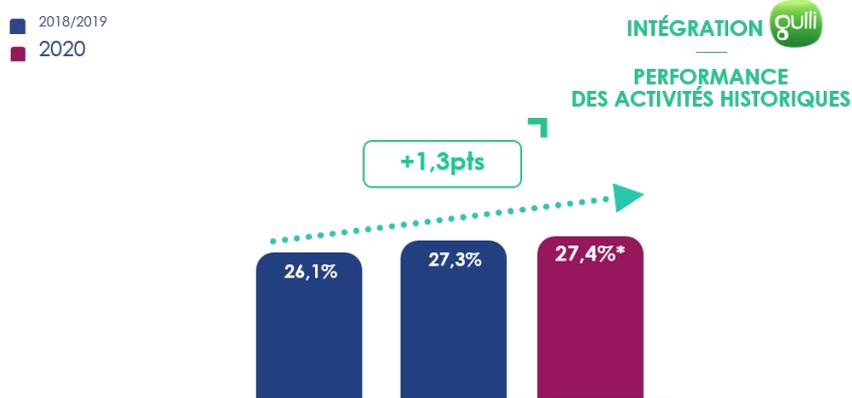


PDA 13+ RTL & PÔLE RADIO



LA RÉGIE PUBLICITAIRE DU GROUPE M6 RENFORCE SA POSITION SUR LE MARCHÉ TV

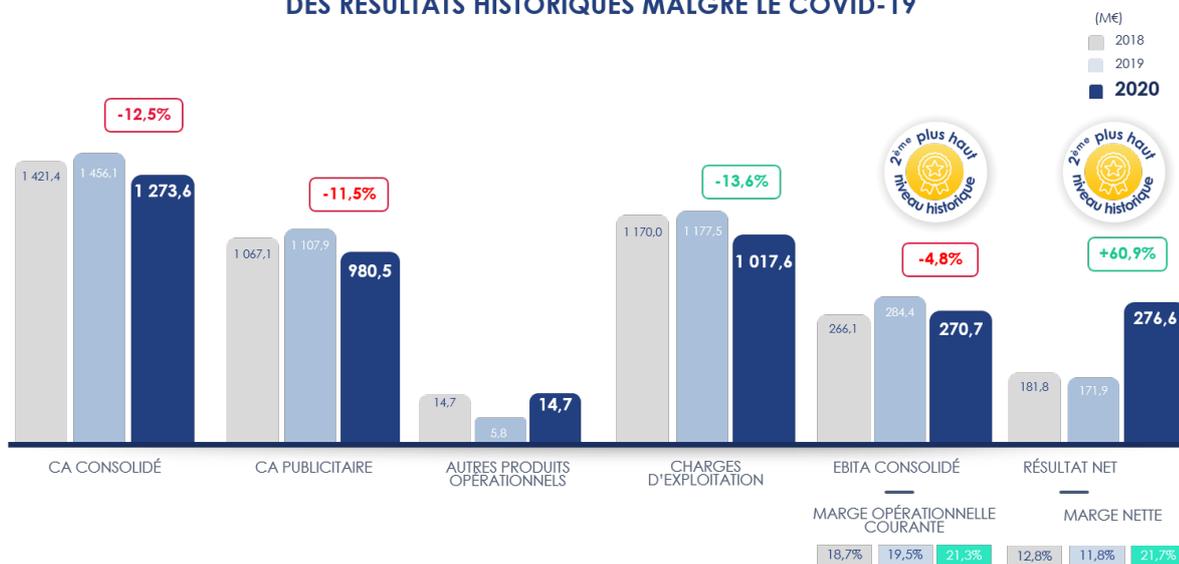
ÉVOLUTION DE LA PART DE MARCHÉ PUBLICITAIRE TV NETTE DES CHAÎNES ET SERVICES ASSOCIÉS DU GROUPE M6 DEPUIS 2018 EN %



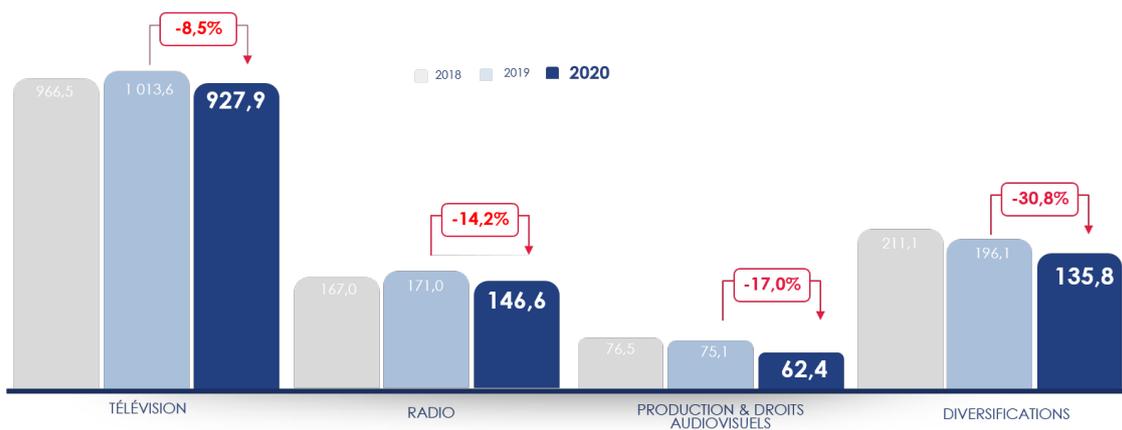
*Source : IREP + estimations M6 sur la base d'un marché publicitaire TV (dont digital) en baisse de -11 % en 2020

3.3. Indicateurs financiers

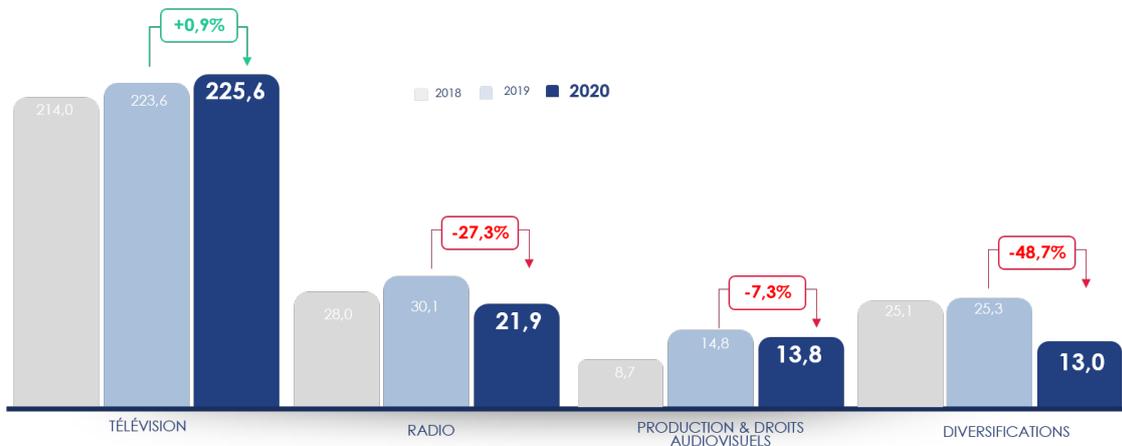
DES RÉSULTATS HISTORIQUES MALGRÉ LE COVID-19



ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT

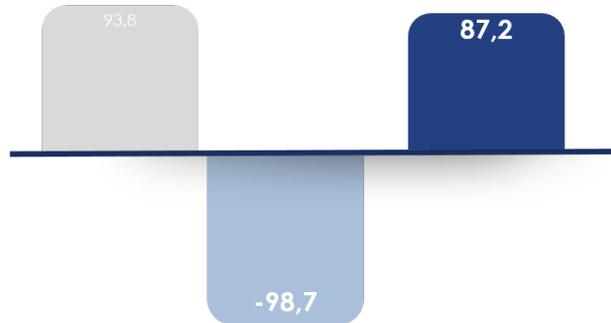


ÉVOLUTION DE L'EBITA PAR SEGMENT

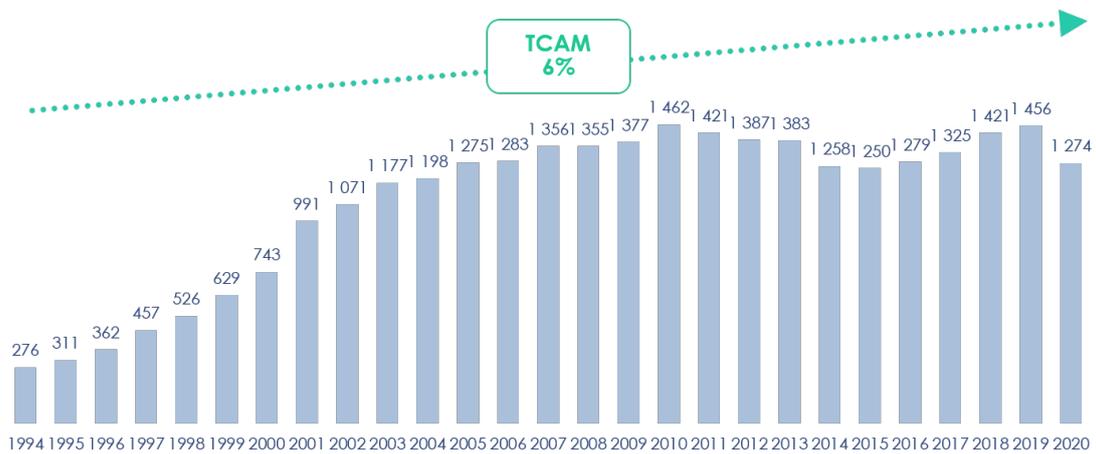


TRÉSORERIE NETTE

■ 31/12/2018 ■ 31/12/2019 ■ 31/12/2020



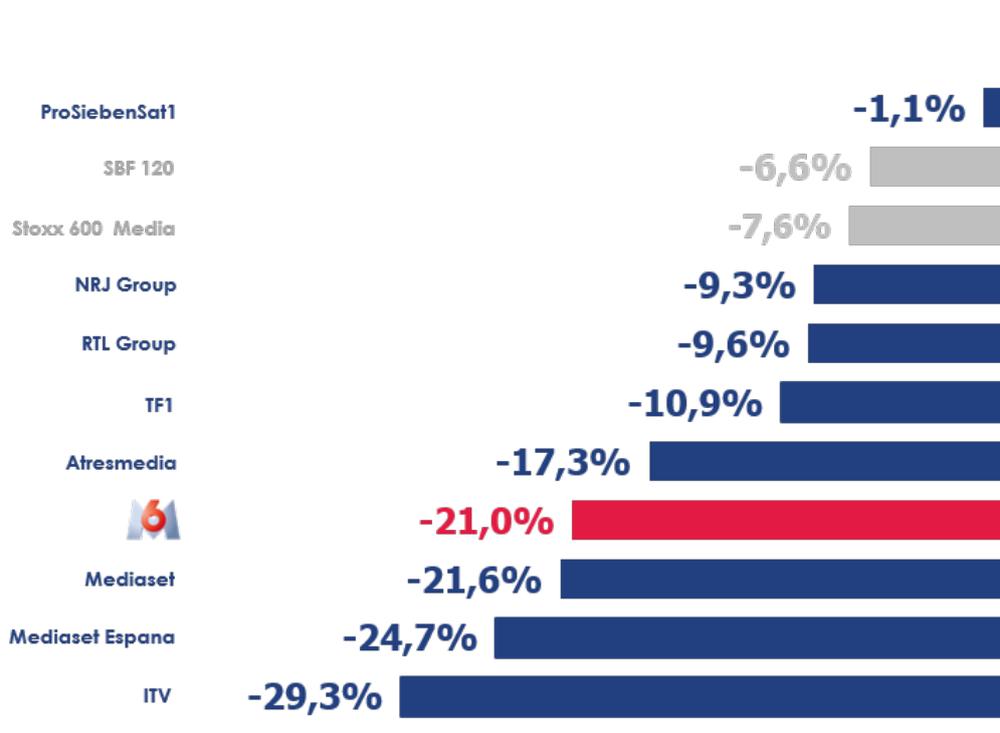
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DEPUIS 1994 (INTRODUCTION EN BOURSE)



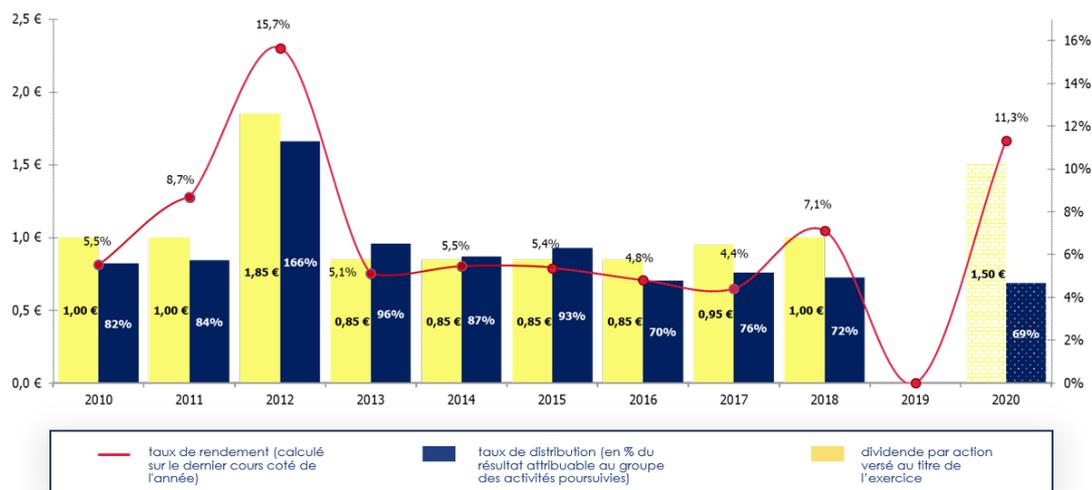
ÉVOLUTION DE L'EBITA DEPUIS 1994 (INTRODUCTION EN BOURSE)



3.4. Indicateurs boursiers



PROPOSITION DE VERSEMENT D'UN DIVIDENDE PAR ACTION DE 1,50€



4. ENGAGEMENT RSE

4.1. Une politique active articulée autour des principaux enjeux



4.2. Indicateurs extra-financiers

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

2019
68% | 2020
66%

de femmes dans la présentation
des programmes d'information
des chaînes en clair



2019
9,6M | 2020
11,2M

d'abonnés sur
les réseaux sociaux

Budget annuel de la **Fondation M6**



2019
500k€ | 2020
500k€

Mise en demeure



2019
0 | 2020
1

Taux d'accessibilité des programmes
de M6 aux personnes sourdes ou
malentendantes

2019
100% | 2020
100%



RESPONSABILITÉ SOCIALE



2019
39% | 2020
42%

des collaborateurs
ont bénéficié d'une
Formation sur la période



2019
10,7% | 2020
7,9%

Taux de
turnover



2019
28 | 2020
31

Travailleurs en
situation de handicap

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE



Consommation
d'énergie électrique

2019
13 886MWH | 2020
12 233MWH

2019
601 | 2020
346



sujets des **Journaux télévisés**
consacrés à la thématique
environnementale



1

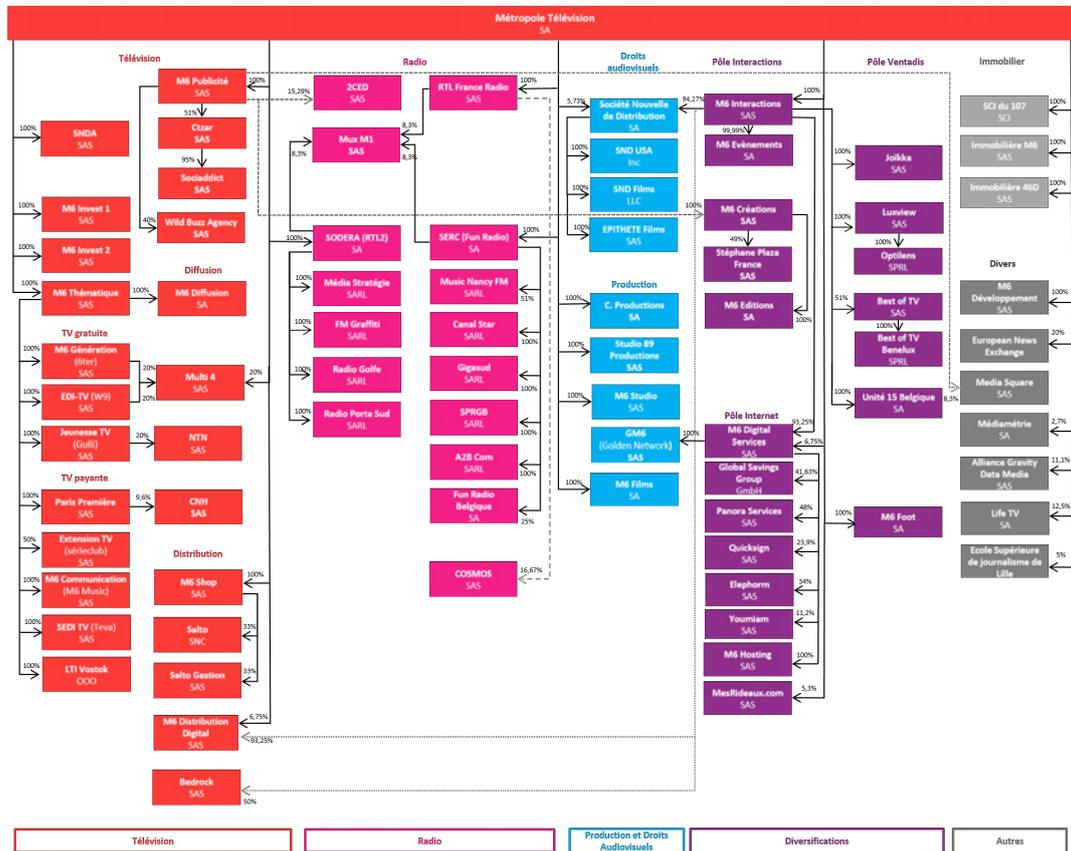
PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	PÉRIMÈTRE	20	1.4	PERSPECTIVES ET ORIENTATION STRATÉGIQUE	53
1.1.1	Organigramme au 31 décembre 2020	20	1.4.1	Télévision	53
1.1.2	Évolution du périmètre	20	1.4.2	Radio	54
1.2	FAITS MARQUANTS	21	1.4.3	Autres activités	54
1.2.1	Historique des dates clés	21	1.4.4	Événements significatifs survenus depuis le 1er janvier 2021	54
1.2.2	Faits marquants de l'année 2020	21			
1.2.3	Les principales évolutions législatives et réglementaires	22	1.5	ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	55
1.3	ACTIVITÉS ET MARCHÉS DU GROUPE	24	1.5.1	Actionnariat	55
1.3.1	Télévision	25	1.5.2	Autorisation d'usage de fréquences en clair	55
1.3.2	Radio	41	1.5.3	Obligations en matière d'investissement, de production et de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques	57
1.3.3	Production et Droits Audiovisuels	45	1.5.4	Autres dispositions	61
1.3.4	Diversifications	49	1.5.5	Respect des obligations réglementaires et conventionnelles	62
1.3.5	Parc immobilier	52	1.5.6	Procédures judiciaires en cours	62

1.1 PÉRIMÈTRE

1.1.1 Organigramme au 31 décembre 2020

En pourcentage du capital



Pour chaque société de l'organigramme ci-dessus, le pourcentage de droits de vote est égal au pourcentage de capital détenu indiqué.

1.1.2 Évolution du périmètre

En 2020, le périmètre du Groupe a évolué comme suit :

- Le 15 janvier 2020, M6 Digital Services a cédé sa participation dans GLHF.
- Le 13 mars 2020, la participation de M6 Digital Services dans Youmiam est passée de 8,8 % à 11,2 %.
- Le 20 mars 2020, le rapprochement entre iGraal et le groupe allemand Global Savings Group a été finalisé. L'opération, qui a pris la forme d'une cession partielle en numéraire et d'un échange d'actions, a permis au Groupe M6, via sa filiale M6 Digital Services, d'acquérir une participation minoritaire au capital de Global Savings Group, qui s'élève à 41,63 % au 31 décembre 2020.
- Le 10 avril 2020, le Groupe M6, via les participations de M6 Interactions et Métropole Télévision, a cédé 50 % du capital de Bedrock à RTL Group.
- Le 1^{er} juillet 2020, le Groupe M6, via sa filiale SND, a conclu l'acquisition d'Epithète Films, société détentrice d'un catalogue de 25 longs métrages.

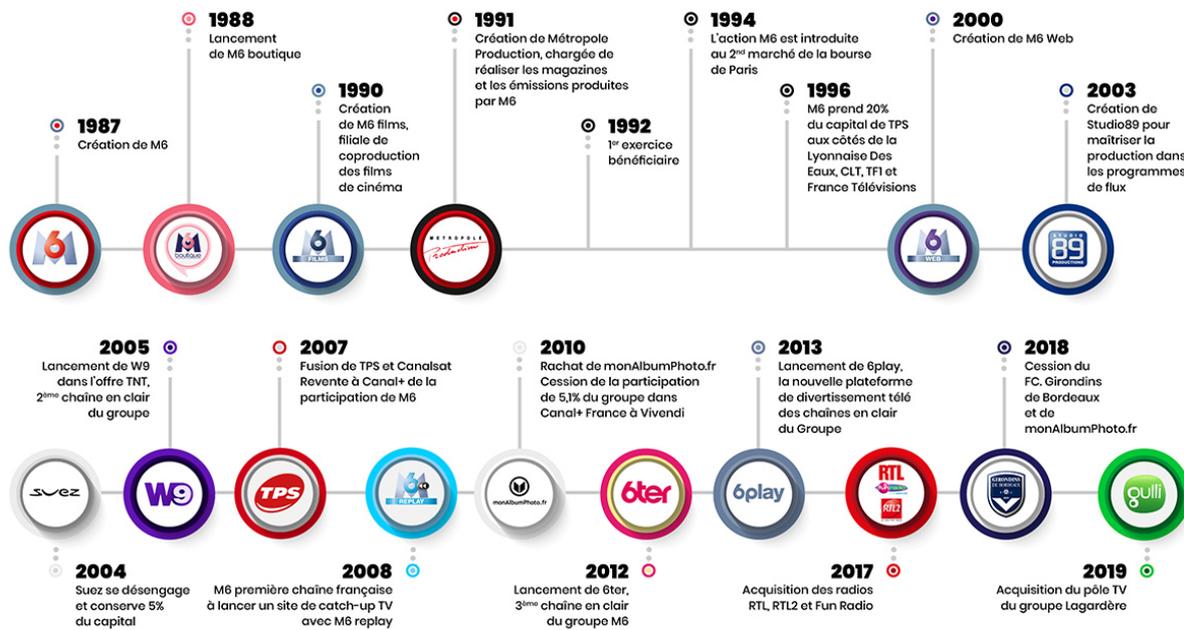
- Le 28 juillet 2020, le Groupe M6, via sa filiale RTL France Radio, a participé à la création de la société Cosmos, chargée de lancer une plateforme commune d'écoute digitale de la radio, et a acquis une part minoritaire du capital, qui s'élève à 16,67 % au 31 décembre 2020.
- Le 1^{er} octobre 2020, le Groupe M6 a cédé 100 % du capital des sociétés Home Shopping Service et H.S.S. Belgique.
- Le 30 octobre 2020, le Groupe M6 a acquis une participation de 5,3 % au capital de la société MesRideaux.com.

Par ailleurs :

- Le 31 décembre 2020, les sociétés Information et Diffusion et M6 Bordeaux ont été fusionnées dans Métropole Télévision.
- Le 30 décembre 2020, la société Jeunesse Thématiques a été fusionnée dans M6 Thématique

1.2 FAITS MARQUANTS

1.2.1 Historique des dates clés



1.2.2 Faits marquants de l'année 2020

Janvier

23 : RTL2 est élue "Radio Musicale de l'Année" au salon de la Radio et de l'Audio Digital.

26 : A travers un dispositif pluri-média inédit (TV, radio, digital), le Groupe M6 mobilise l'ensemble de ses antennes pour proposer, entre le 26 janvier et le 2 février, une programmation thématique exceptionnelle autour des enjeux environnementaux.

Février

13 : Sur proposition du Comité des nominations, le Conseil de Surveillance du Groupe M6 décide de renouveler le collège du Directoire dans son ensemble pour un mandat de trois années, courant jusqu'au 13 février 2023.

Mars

17 : A la suite de l'instauration d'un confinement strict de la population par le gouvernement français, le Groupe M6 met en application un plan de continuité d'activité qui vise, tout d'abord, la protection de la santé de ses collaborateurs et des partenaires du Groupe, ainsi que la poursuite de ses missions, notamment dans les domaines de l'information et du divertissement sur ses antennes télévisions, radios et digitales.

20 : Compte tenu de l'évolution rapide et incertaine de la pandémie de covid-19 et des mesures prises pour l'endiguer, le Groupe M6 annonce le report de son Assemblée Générale, qui devait initialement se tenir le 28 avril 2020.

20 : Le Groupe M6 finalise le rapprochement de sa filiale iGraal, leader français du cashback, avec le groupe allemand Global

Savings Group, acteur mondial majeur du marketing digital. Le Groupe M6 devient le 1^{er} actionnaire de la nouvelle structure (41,63 % du capital au 31 décembre 2020).

Avril

10 : Le Groupe M6 ouvre le capital de Bedrock à RTL Group, qui acquiert une participation de 50 %, pour créer la plateforme technologique de streaming leader en Europe.

28 : Pour renforcer sa liquidité face aux conséquences significatives du confinement sur l'activité du Groupe M6, le Directoire annonce l'annulation du dividende au titre de l'exercice 2019.

Juin

16 : Le Groupe M6 tient son Assemblée Générale Mixte annuelle au siège et à huis clos, du fait des conditions sanitaires et des mesures gouvernementales prises pour endiguer la propagation de la pandémie de covid-19.

Juillet

1^{er} : Le Groupe M6 conclut l'acquisition d'Epithète Films, société détentrice d'un catalogue de 25 longs métrages, parmi lesquels la trilogie *Belle et Sébastien*, *Malabar Princess*, *Ridicule*, *La jeune fille et les loups*, *Tu seras mon fils*.

4 : Le Groupe M6 renforce son investissement dans Miliboo, spécialiste de la conception et de la vente de mobilier sur Internet. Il pourra ainsi détenir en 2022 jusqu'à 21,4 % du capital de la société.

24 : Le Groupe M6 annonce la mise en place, à partir de la rentrée 2020, d'un plan significatif de recrutement à destination de jeunes diplômés candidats à un premier emploi. Ce plan, qui vise au recrutement de 100 nouveaux jeunes collaborateurs permanents, est soutenu par une enveloppe de 12 M€ environ.

28 : Les groupes de radio du privé et du public Lagardère News, Les Indés Radios, les radios du Groupe M6 et Radio France annoncent la création d'une société commune - Cosmos - afin d'offrir une interface digitale simple et gratuite permettant d'écouter l'ensemble de leurs programmes radios et contenus audios sur les différents appareils numériques.

Août

7 : Entrée en vigueur des décrets autorisant la publicité ciblée et la publicité pour le cinéma en télévision et supprimant les jours interdits de diffusion des œuvres cinématographiques en télévision.

Septembre

2 : *Tous en cuisine, en direct avec Cyril Lignac*, lancée pendant le confinement, est élue "Meilleure émission TV de l'année" lors du Grand Prix des médias 2020.

10 : Le Groupe M6 et Prisma Media lancent leur application commune et gratuite consacrée à l'écoute de podcasts : Audio Now.

Octobre

1^{er} : Le Groupe M6 cède son activité de téléachat à la société Stars.

20 : Lancement commercial de Salto, la plateforme SVOD commune des groupes France Télévisions, M6 et TF1.

Novembre

2 : Afin d'incarner, de piloter et de mieux coordonner sa politique RSE, le Groupe M6 annonce la création d'une Direction de l'Engagement.

20 : Faisant suite au décret autorisant la publicité ciblée en télévision, M6 Publicité et Bouygues Telecom annoncent la signature d'un accord permettant la substitution de spots en TV auprès des abonnés de l'opérateur, sur la base de données de géolocalisation, d'usages TV ou de typologies de foyer.

23 : Cosmos, dont NRJ Group et NextRadioTV sont désormais actionnaires, annonce la conclusion d'un partenariat technologique avec la société Radioplayer afin de lancer des applications spécifiques au marché français sous la marque Radioplayer France.

Décembre

3 : Pour rendre compatible la transition écologique et le maintien d'industries créatives souveraines, les groupes de médias TV et Radio français (parmi lesquels le Groupe M6) proposent la conclusion d'un contrat media climat sous l'égide et le contrôle du CSA.

17 : *Scènes de ménages* est désignée série préférée des Français en 2020¹.

1.2.3 Les principales évolutions législatives et réglementaires

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisations d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes. Cet environnement juridique est détaillé au paragraphe 1.5 du présent document. Les principales évolutions législatives et réglementaires mises en œuvre en 2020 sont présentées ci-dessous.

1.2.3.1 TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE "SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS"

La crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ayant interrompu les travaux parlementaires sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le gouvernement a décidé de prendre plusieurs mesures figurant dans ce texte par ordonnance.

La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (dit « DADDUE ») promulguée le 4 décembre 2020 comporte ainsi plusieurs dispositions relatives à la modernisation des règles de la communication audiovisuelle et au renforcement de la protection de la souveraineté culturelle, et elle habilite le gouvernement à transposer les directives SMA et droit d'auteur par ordonnance.

Dans ce cadre, le gouvernement a pris l'ordonnance n° 2020-1642 du 21 décembre 2020. Celle-ci modifie la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et notamment :

- Impose des obligations de financement de la création aux services de médias audiovisuels ciblant la France depuis un autre pays membre de l'Union européenne,
- Prévoit la conclusion d'un nouvel accord interprofessionnel sur la chronologie des médias,
- Renforce les obligations des plateformes de partage de vidéos en ligne en matière de respect du droit d'auteur,
- Instaure plusieurs obligations relatives à la rémunération des auteurs et artistes-interprètes.

Les décrets d'application de cette ordonnance sont actuellement en cours d'élaboration tandis que les négociations sur la modification de la chronologie des médias ont débuté en décembre 2020.

1 D'après le sondage OpinionWay commandé par TV Magazine

1.2.3.2 RÉFORME DES DÉCRETS "DIFFUSION" ET "PUBLICITÉ"

Deux décrets publiés en 2020 ont modifié le cadre réglementaire dans lequel le Groupe exerce son activité.

- Le décret n° 2020-983 du 5 août 2020 portant modification du régime de publicité télévisé autorise de manière encadrée la diffusion en télévision de messages publicitaires segmentés. De plus, le texte autorise exceptionnellement les éditeurs de chaînes de télévision à diffuser des messages publicitaires concernant le secteur du cinéma, pour une période d'une durée de 18 mois.
- Le décret n° 2020-984 du 5 août 2020 portant modification du régime de diffusion des œuvres cinématographiques sur les services de télévision augmente les plafonds de diffusion des films de cinéma et supprime l'interdiction de diffuser des films de cinéma certains jours de la semaine, à l'exception du samedi soir où les chaînes ne peuvent diffuser que des films d'art et essai ou des films qu'elles ont préfinancés au titre de leurs obligations réglementaires.

1.2.3.3 AUTRES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Les conclusions de la Convention Citoyenne pour le climat publiées en juin 2020 ont abouti à 146 mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990). Ces mesures ont été formalisées dans un projet de loi qui a été présenté en Conseil des Ministres le 10 février 2021. Il prévoit pour les éditeurs un dispositif de corégulation avec un « code de bonnes conduites » sous l'égide du CSA, et une mesure d'interdiction publicitaire pour les énergies fossiles. Il est actuellement en cours d'examen par le Parlement.

Par ailleurs, la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 comporte plusieurs dispositions visant les éditeurs de services de télévision et de radio. Elle prévoit notamment :

- Une augmentation du budget de la mission « Médias, livre et industries culturelles » de 30 M€ dans le but de mettre en place un soutien spécifique à la diffusion hertzienne et numérique des radios privées (et des télévisions locales présentes en métropole et en outre-mer), dont les revenus, notamment publicitaires, ont été particulièrement affectés par la crise liée à la covid-19.
- L'instauration d'un crédit d'impôt exceptionnel pour les éditeurs de services de télévision, de radio ou de médias audiovisuels à la demande ayant subi une baisse significative de leur chiffre d'affaires pendant la crise sanitaire.

Ces deux mesures d'aide sont cependant toujours en cours d'examen par la Commission européenne.

Le Groupe M6 a, de plus, participé à plusieurs consultations publiques organisées par les pouvoirs publics :

- Les consultations publiques organisées par le ministère de la Culture et de la Communication sur la modification des décrets "production" visant les services de médias audiovisuels à la demande et les chaînes de télévision n'utilisant pas les fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.
- La consultation publique sur la modernisation de la plateforme TNT organisée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

1.3 ACTIVITÉS ET MARCHÉS DU GROUPE

Créé en 1987 autour de la chaîne M6, le Groupe Métropole Télévision est devenu avec les années un groupe plurimédia puissant, offrant une large gamme de programmes, de produits et de services disponibles sur les supports les plus divers : télévision, radio, internet, ...

L'offre de M6, seconde chaîne commerciale du marché, est complétée par les autres chaînes en clair W9, 6ter et Gulli. La famille de chaînes payantes (Paris Première, Téva, sérieclub, Canal J, Tiji, M6 Music, MCM, MCM Top et RFM TV) vient enrichir l'offre de programmes du Groupe, avec une large présence sur toutes les plateformes de diffusion. Toutes ces chaînes sont disponibles sur la plateforme de divertissement 6play.

Depuis 2017, le Groupe M6 détient également 3 radios, RTL, RTL2 et Fun Radio, et propose désormais une offre plurimédia encore plus large.

Par ailleurs le Groupe a choisi très tôt de se positionner sur les marchés de la production et de la distribution de droits audiovisuels, notamment pour approvisionner les chaînes TV en contenus de qualité.

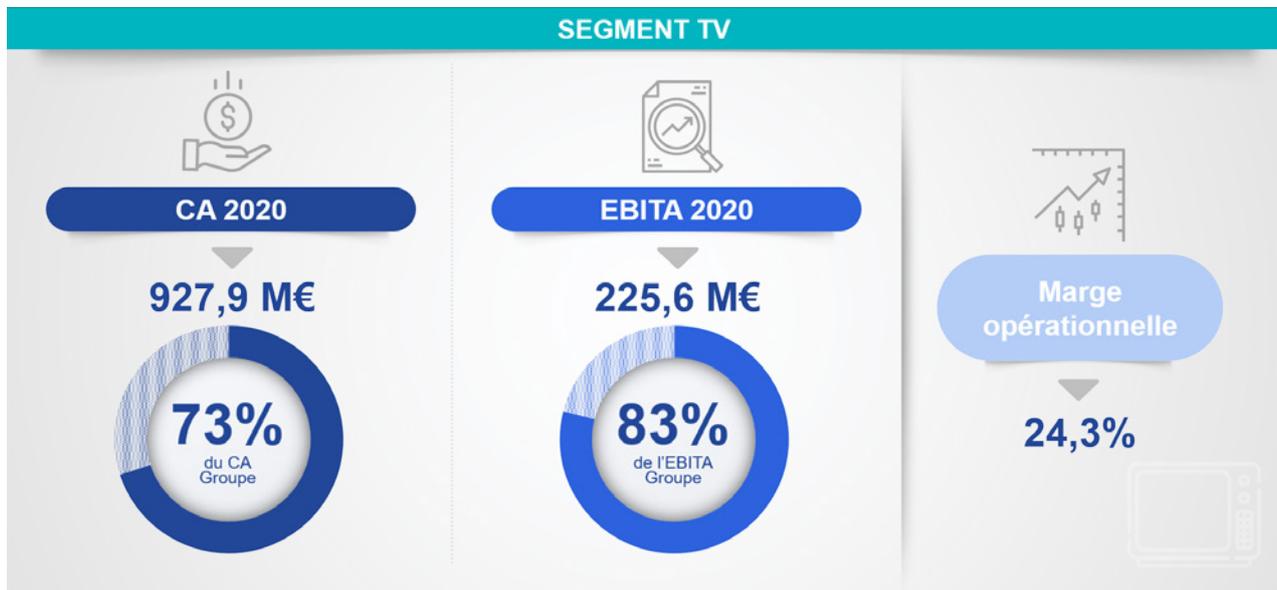
Enfin, fort de ses marques, de ses contenus, et des temps d'antenne et de publicité disponibles sur tous ses supports, le Groupe M6 a étendu progressivement ses activités par le biais de la diversification.

Prenant soin de développer la complémentarité de ses programmes, de répondre et d'anticiper les attentes de ses différents publics ainsi que leurs nouveaux modes de consommation, le Groupe M6 apparaît comme un éditeur de contenus résolument ancré dans l'ère des nouvelles technologies.



1.3.1 Télévision

1.3.1.1 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ



L'activité principale du Groupe M6 est l'édition et la diffusion télévisée. Cette activité est opérée via un portefeuille de chaînes qui comporte :

- des chaînes en clair (M6, W9, 6ter et Gulli), accessibles sans abonnement en diffusion numérique et financées principalement par les investissements publicitaires des annonceurs, qui cherchent à optimiser le rapport efficacité/coût de leurs campagnes médias. Ces chaînes sont dans une moindre part aussi financées par les recettes reversées par les exploitants de plateformes de distribution de services de télévision (câblo-opérateurs, satellite et IPTV majoritairement), selon les termes des accords commerciaux entre éditeurs et distributeurs ;
- des chaînes payantes (Paris Première, Téva, sérieclub, Canal J, Tiji, M6 Music, MCM, MCM Top et RFM TV) qui s'appuient sur un financement mixte, issu à la fois des recettes publicitaires et des recettes de distribution en provenance des opérateurs télécoms. La chaîne Paris Première dispose par ailleurs d'une licence de diffusion en TNT payante.

- des plateformes de divertissement TV, dont 6play qui propose en télévision de rattrapage l'ensemble des vidéos des chaînes du Groupe, ainsi que des chaînes spécifiques en ligne, et financée à la fois par la publicité et par les recettes de distribution.

Par ailleurs, M6 Publicité, régie publicitaire historique de la chaîne M6, dont elle a accompagné le développement, assure aujourd'hui la commercialisation des espaces publicitaires TV, radio et digital.

Métropole Télévision, société mère du Groupe M6, diffuse la chaîne M6. Elle en détermine la stratégie de programmation, la politique d'acquisition ou de production des programmes et la structure de la grille. C'est aussi celle qui encaisse le chiffre d'affaires des écrans publicitaires et de parrainage diffusés à l'antenne. Par ailleurs, Métropole Télévision définit les orientations stratégiques des différentes entités du Groupe et gère les fonctions transversales administratives et de support. Les actifs économiques stratégiques de l'ensemble du Groupe sont majoritairement détenus par la maison mère.

1.3.1.2 TENDANCES DE MARCHÉ DE L'ACTIVITÉ TV

CHANGEMENTS STRUCTURELS DU MARCHÉ DE LA TV

Un équipement des ménages en constante amélioration

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, les tendances constatées depuis plusieurs années en matière d'équipement se confirment.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des ménages français dispose d'un téléviseur. Avec un taux d'équipement de 92,0 %¹, il demeure l'écran le plus répandu au sein des foyers. De surcroît, la majorité des foyers est équipée d'écran plat, 16/9 et HD. Cet engouement s'explique notamment par le développement de l'offre de programmes en haute définition et la baisse du prix des téléviseurs.

Les consommateurs recourent par ailleurs de plus en plus à des écrans alternatifs : en premier lieu l'ordinateur (85,7 % des foyers), mais aussi le smartphone (77,0 %) et la tablette, présente dans 48,6 % des foyers. Le nombre d'écrans par foyer s'élève ainsi en moyenne à 5,6, ce qui traduit la diversité des supports permettant d'accéder à des contenus audiovisuels.

82 % des foyers équipés TV disposent d'un téléviseur connecté à internet. Ce téléviseur peut être connecté directement ("smart TV", c'est le cas de 36 % des foyers équipés en téléviseur connecté), ou par l'intermédiaire du décodeur de leur box (78 %), de leur console de jeux (34 %) ou d'un boîtier OTT (24 %). Il faut noter que la télévision de rattrapage est le premier usage (autre que la télévision en direct) à partir des box (88 % des foyers dotés d'une box y ont recours), loin devant les autres usages.

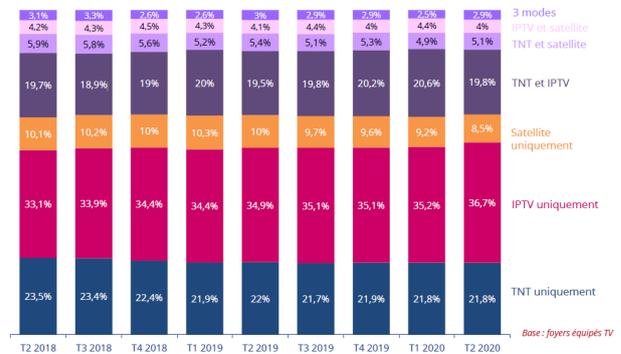
Des modes de réception qui évoluent

Depuis 2011, l'ensemble des foyers équipés en téléviseur a accès à la télévision numérique. Depuis 2017, l'hertzien terrestre, analogique et numérique, n'est plus le principal mode de réception de la télévision, supplanté par l'IPTV haut et très haut débits (ADSL, câble et fibre).

Tous postes confondus, la réception de la télévision par internet continue de progresser (+1,0 point en un an) pour atteindre 59,2 % des foyers au 2^{ème} trimestre 2020. Le taux de réception hertzienne terrestre s'élève, pour sa part, à 53,5 %, en légère hausse de 0,4 point en un an, et celui du satellite diminue de 2 points à 19,9 %.

67,0 % des foyers équipés TV possèdent un seul mode de réception. La réception exclusive en IPTV, qui progresse de 1,8 point en un an à 36,7 %, se fait au détriment de la réception exclusive en satellite, qui perd 1,5 point sur la période pour atteindre 8,5 %. La mono-réception TNT, elle, se stabilise à 21,8 %.

Ainsi, le CSA estime que 33,0 % des foyers disposent de deux modes de réception de la télévision, la combinaison la plus répandue restant celle associant le mode hertzien et l'IPTV.



Source : CSA - Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, S1 2020

Durée d'Écoute Individuelle sur le Téléviseur par individu (4 ans et +)

L'apparition de nouveaux médias et le développement rapide d'internet, aidé par le déploiement des offres haut débit IPTV, très haut débit par la fibre optique, et des offres triple play (internet, Télévision, Téléphonie fixe) et quadruple play (mobile en sus) des opérateurs télécoms, influencent les modes de consommation de la télévision. Ces évolutions améliorent l'expérience du téléspectateur, qui reçoit des programmes avec une qualité d'image supérieure (HD), et qui peut désormais y avoir accès en délinéarisé (plateformes de télévision de rattrapage) ou en mobilité (réception 3G/4G/5G).

Depuis 2014, la Durée d'Écoute Individuelle inclut la consommation de la télévision de rattrapage sur l'écran de télévision, dont l'usage croît rapidement. Depuis mars 2020, elle intègre l'audience des programmes de télévision regardés en dehors du domicile et en mobilité (chez des parents ou amis, résidence secondaire, hôtel, location de vacances, bar, gare, aéroport, lieu public, voiture, train, bus...) sur téléviseur, ordinateur, smartphone et tablette.

Le Média TV est au cœur d'une féroce bataille pour l'attention des individus. La forte croissance des plateformes de S-VOD (Netflix, Amazon Prime, ...) et le développement massif de la vidéo sur les réseaux sociaux (Facebook Watch, Snapchat, Tiktok, ...) challengent la télévision traditionnelle notamment auprès des plus jeunes.

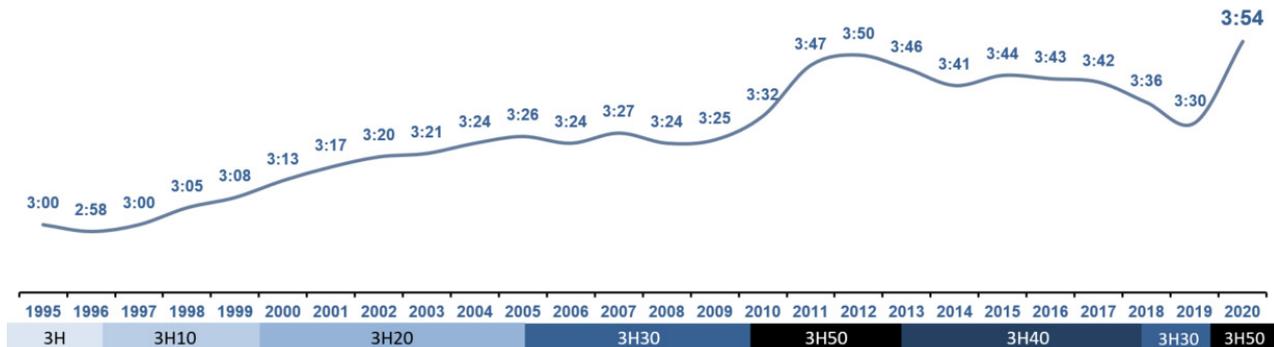
1 Source : CSA - Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, 1^{er} semestre 2020

Malgré ces mouvements de fond, la télévision reste très fédératrice, seul média capable de générer de la puissance instantanée, y compris auprès des plus jeunes.

En 2020, la consommation de TV sur le téléviseur a d'ailleurs bondi, progressant de 24 minutes (+11 %) pour atteindre son plus haut niveau historique à 3 heures et 54 minutes¹ en moyenne par jour. Média d'écoute conjointe par excellence, la

Télévision a bénéficié de sa faculté à rassembler les Français, d'autant plus recherchée dans les périodes difficiles qu'ils ont traversées pendant la crise sanitaire.

La forte progression de la durée d'écoute de la Télévision a concerné les principales catégories de téléspectateurs. Auprès des 15-34 ans, FRDA-50, CSP+ et 50 ans et plus, elle a atteint respectivement +14 %, +11 %, +21 % et +11 %.



Source : Médiamétrie

Les usages de la télévision se développent également sur d'autres supports. Ainsi en 2020, la Durée d'Ecoute Individuelle « 4 écrans » (téléviseur, ordinateur, tablette, smartphone, à domicile, en dehors du domicile et en mobilité) s'est établie à 3 heures et 58 minutes, en hausse de +8 % (+18 minutes).

Cette durée d'écoute historique est liée à la fois à une augmentation du nombre de téléspectateurs quotidiens, qui s'élève cette année à 44,3 millions (+8 % vs. 2019), et au temps consacré par chacun à l'écoute de la TV (+3 % vs 2019).

La Télévision s'est ainsi renforcée en 2020 sur le marché de la vidéo, augmentant l'écart avec les plateformes SVOD dont la durée d'écoute 4 écrans s'est élevée à 29 minutes² en moyenne par jour.

DES MODES DE CONSOMMATION EN ÉVOLUTION AVEC L'EXPANSION DES NOUVEAUX MÉDIAS

De nombreux Français regardent la télévision autrement : chaque jour en 2020, plus de 6,8 millions de Français ont regardé des programmes en replay³.

Et en parallèle, l'usage de la S-VOD se démocratise. Ainsi en 2020, 6 millions de Français⁴ ont regardé quotidiennement un programme de S-VOD.

Toutes ces évolutions en terme d'équipement, de modes de réception, de technologie, ont eu comme conséquence une modification de la répartition des parts d'audience entre les chaînes analogiques "historiques" et les "Autres TV", composées :

- des chaînes payantes du câble et du satellite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 9,6 % en 2020, contre 12,2 % en 2010⁵ ;
- des chaînes de la TNT en clair, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 31,1 % en 2020 contre 19,7 % en 2010, tirée depuis 2012 par les chaînes de TNT HD.

1 Source : Médiamétrie

2 Source : Médiamétrie

3 Source : Médiamétrie Médiamat 4 écrans

4 Estimation basée sur Médiamétrie / Global vidéo - Institut NPA - Baromètre de la SVoD Médiamétrie x Harris interactive

5 Source : Médiamétrie

Évolution du nombre de chaînes nationales sur la TNT gratuite, 2005-2019



Source : CSA

Au total en 2020, les parts d'audience en télévision auprès de la cible des 4 ans et + (ensemble du public) ont évolué comme suit, reflétant toujours le phénomène dit de "fragmentation des audiences" : 59,3 % de l'audience nationale en télévision pour les chaînes historiques, et 40,7 % pour les "Autres TV".

Toutefois, le contexte sanitaire a bénéficié aux chaînes historiques, recherchées notamment pour leur offre de programmes événementiels et leurs grands rendez-vous d'information. Parmi les "Autres TV", les chaînes de la TNT ont gagné des parts d'audience, au détriment des chaînes payantes, grâce notamment à la progression des chaînes d'information en continu.

Part d'audience nationale 4 ans et plus¹ :

en %	2020	2019	2018	2017	2016	2010
M6	9,0 %	8,9 %	9,1 %	9,5 %	10,2 %	10,4 %
TF1	19,2 %	19,5 %	20,2 %	20,0 %	20,4 %	24,5 %
France 2	14,1 %	13,9 %	13,5 %	13,0 %	13,4 %	16,1 %
France 3	9,4 %	9,3 %	9,4 %	9,1 %	9,1 %	10,7 %
Canal+	1,2 %	1,3 %	1,2 %	1,2 %	1,7 %	3,1 %
France 5	3,5 %	3,6 %	3,5 %	3,6 %	3,4 %	3,2 %
Arte	2,9 %	2,6 %	2,4 %	2,2 %	2,3 %	1,6 %
TOTAL Part d'audience chaînes historiques *	59,3 %	59,1 %	59,3 %	58,5 %	60,6 %	68,1 %
W9	2,6 %	2,5 %	2,6 %	2,6 %	2,5 %	3,0 %
TMC	3,0 %	3,1 %	3,0 %	3,2 %	3,0 %	3,3 %
NT1 / TFX	1,6 %	1,8 %	1,9 %	2,0 %	1,9 %	1,6 %
NRJ 12	1,3 %	1,5 %	1,5 %	1,6 %	1,7 %	1,9 %
Virgin 17 / Direct Star / D17 / C Star	1,1 %	1,2 %	1,1 %	1,2 %	1,2 %	1,0 %
Gulli	1,3 %	1,4 %	1,7 %	1,6 %	1,6 %	2,2 %
France 4	1,2 %	1,6 %	1,6 %	1,8 %	1,9 %	1,6 %
Direct 8 / D8 / C8	2,6 %	2,9 %	3,0 %	3,3 %	3,4 %	2,0 %
i>Télé / Cnews	1,4 %	0,8 %	0,7 %	0,6 %	0,9 %	0,7 %
BFM TV	2,9 %	2,3 %	2,6 %	2,7 %	2,3 %	0,9 %
6ter	1,7 %	1,7 %	1,6 %	1,7 %	1,4 %	n.a
HD1 / TF1 Séries Films	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,9 %	1,8 %	n.a
RMC Découverte	2,3 %	2,3 %	2,2 %	2,1 %	1,8 %	n.a
Numéro 23 / RMC Story	1,5 %	1,3 %	1,4 %	1,2 %	0,8 %	n.a
Chérie 25	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	n.a
L'Equipe 21 / L'Equipe	1,3 %	1,4 %	1,2 %	1,1 %	0,9 %	n.a
LCI	1,2 %	1,0 %	0,7 %	0,6 %	0,3 %	
TOTAL Part d'audience chaînes de la TNT	31,1 %	30,6 %	30,6 %	31,5 %	29,4 %	19,7 %
TOTAL Part d'audience chaînes du câble et du satellite						
*	9,6 %	10,3 %	10,1 %	10,0 %	10,0 %	12,2 %
TOTAL	100 %					

* Jusqu'en 2011 inclus, France 5 est considérée comme chaîne historique avant 19 heures, et comme chaîne de la TNT après 19 heures, tandis que Arte est considérée comme une chaîne historique après 19 heures, et comme chaîne de la TNT avant.

1 Source : Médiamétrie

Sur la cible commerciale, cette fragmentation des audiences est encore plus nette. Ainsi en 2020, les chaînes historiques ne représentent plus que 52,6 % des audiences (- 15 pts en dix ans) :

Part d'audience nationale FRDA-50¹ :

en %	2020	2019	2018	2017	2016	2010
M6	14,4 %	14,7 %	15,0 %	15,7 %	16,0 %	16,5 %
TF1	21,8 %	22,0 %	22,5 %	22,1 %	22,4 %	28,1 %
France 2	8,8 %	8,6 %	8,4 %	8,3 %	8,6 %	12,0 %
France 3	3,6 %	3,7 %	4,0 %	3,7 %	3,9 %	6,0 %
Canal+	1,2 %	1,1 %	1,0 %	0,9 %	1,5 %	2,6 %
France 5	1,7 %	1,8 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,1 %
Arte	1,2 %	1,0 %	1,0 %	0,9 %	0,9 %	0,6 %
TOTAL Part d'audience chaînes historiques *	52,6 %	53,0 %	53,9 %	53,6 %	55,4 %	67,9 %
W9	3,8 %	3,9 %	3,8 %	4,0 %	3,8 %	3,9 %
TMC	4,2 %	4,4 %	4,1 %	4,3 %	3,8 %	3,6 %
NT1 / TFX	3,3 %	3,3 %	3,3 %	3,5 %	3,5 %	1,6 %
NRJ 12	1,9 %	2,3 %	2,3 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
Virgin 17 / Direct Star / D17 / C Star	1,5 %	1,4 %	1,4 %	1,5 %	1,5 %	1,3 %
Gulli	1,7 %	1,5 %	1,6 %	1,7 %	1,5 %	2,1 %
France 4	1,3 %	1,9 %	1,8 %	2,0 %	2,0 %	1,8 %
Direct 8 / D8 / C8	2,7 %	3,1 %	3,2 %	3,8 %	4,0 %	2,0 %
i>Télé / Cnews	0,9 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,6 %	n.c
BFM TV	2,8 %	1,7 %	2,1 %	2,0 %	1,9 %	n.c
6ter	2,8 %	2,7 %	2,6 %	2,6 %	2,4 %	n.a
HD1 / TF1 Séries Films	2,7 %	2,6 %	2,5 %	2,2 %	2,3 %	n.a
RMC Découverte	1,8 %	1,8 %	1,7 %	1,6 %	1,6 %	n.a
Numéro 23 / RMC Story	1,6 %	1,3 %	1,3 %	1,1 %	1,0 %	n.a
Chérie 25	1,3 %	1,3 %	1,1 %	1,1 %	1,0 %	n.a
L'Equipe 21 / L'Equipe	0,7 %	0,7 %	0,6 %	0,5 %	0,4 %	n.a
LCI	0,4 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %	n.a
TOTAL Part d'audience chaînes de la TNT	36,2 %	35,5 %	35,2 %	36,1 %	35,1 %	21,0 %
TOTAL Part d'audience chaînes du câble et du satellite *	11,2 %	11,5 %	10,9 %	10,3 %	9,9 %	11,7 %
TOTAL	100 %					

* Jusqu'en 2011 inclus, France 5 est considérée comme chaîne historique avant 19 heures, et comme chaîne de la TNT après 19 heures, tandis que Arte est considérée comme une chaîne historique après 19 heures, et comme chaîne de la TNT avant.

1 Source : Médiamétrie

MARCHÉ PUBLICITAIRE**UNE RECONFIGURATION PROGRESSIVE DU MARCHÉ**

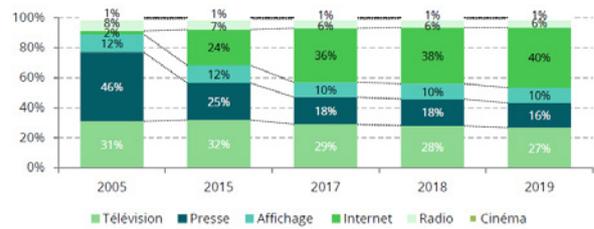
Les innovations technologiques et les modifications rapides des usages qui en ont découlé ont modifié le marché publicitaire qui s'est sensiblement reconfiguré depuis une douzaine d'années, au profit d'Internet.

La presse, historiquement le premier media choisi par les annonceurs, a été le principal perdant de ce bouleversement du marché. Ses recettes publicitaires ont ainsi baissé de près de 60 % depuis 2005¹.

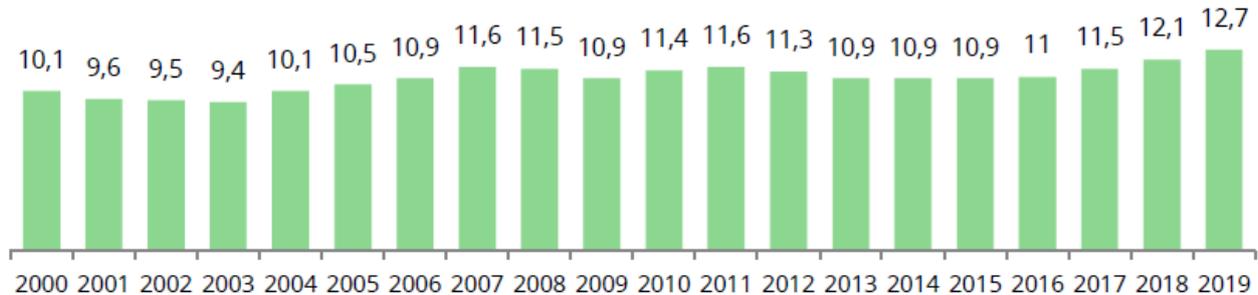
Dans ce contexte le media TV a le mieux résisté avec une part de marché de 27 % en 2019, à comparer à 31 % en 2005.

La part de marché de la radio était stable en 2019 vs. 2018, et a limité sa baisse sur 14 ans.

Répartition des recettes publicitaires nettes, 2005, 2015, 2017, 2018 et 2019 (En %)



Chiffre d'affaires publicitaire annuel plurimédia, 2000-2019 (En milliards d'euros courants)

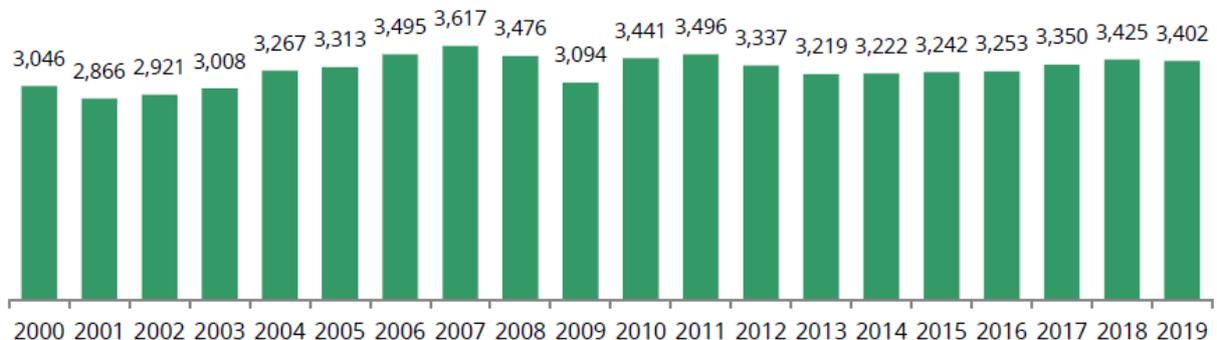


Source : IREP - Traitement CSA (recettes nettes)

Bien que le marché publicitaire semble s'inscrire dans une apparente progression sur 19 ans, il a subi, en réalité, deux crises conjoncturelles : l'explosion de la bulle internet au début des années 2000 et les effets de la crise financière survenue en 2008-2009.

En 2019, le marché publicitaire TV n'avait pas encore rejoint le pic de 2007, auquel il concédait une baisse de 6 %.

Chiffre d'affaires publicitaire annuel des chaînes nationales gratuites, 2000-2019 (en milliards d'euros courants)



Source : IREP - Traitement CSA (recettes nettes)

1 Source IREP - Traitement CSA

L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ PUBLICITAIRE PLURIMEDIA ET TÉLÉVISÉ ENTRE 2019 ET 2020

Investissements publicitaires bruts - Plurimedia¹ :

	2020		2019		2018
	M€	Variation	M€	Variation	M€
Total TV *	13 438,7	-6,5 %	14 376,8	2,5 %	14 027,3
dont Chaînes historiques	7 137,7	-5,4 %	7 546,6	0,9 %	7 476,2
dont Chaînes TNT	5 418,8	-6,5 %	5 795,4	3,1 %	5 621,8
dont Chaînes Cab/Sat	882,2	-14,7 %	1 034,8	11,3 %	929,3
Presse	5 152,2	-17,6 %	6 255,4	-2,0 %	6 383,8
Radio	4 992,6	-8,1 %	5 434,3	5,6 %	5 147,5
internet **	3 240,0	32,6 %	2 444,2	-20,1 %	3 057,4
Publicité extérieure	1 702,4	-31,1 %	2 471,5	2,7 %	2 405,5
Cinéma	192,3	-70,0 %	640,0	12,0 %	571,6
TOTAL	28 718,1	-9,2 %	31 622,2	0,1 %	31 593,2
TOTAL hors internet **	25 478,1	-12,7 %	29 178,0	2,3 %	28 535,8

* y.c. espace parrainage

** Pour internet, Kantar ne pige que le display sur ordinateur (donc hors mobile), et hors Facebook et Google, rendant les données difficilement interprétables

L'évolution du marché publicitaire plurimédia (presse, télévision, publicité extérieure, radio, internet, cinéma) fait ressortir les tendances suivantes, alors que l'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent, avec l'épidémie de covid-19 :

- Les dépenses publicitaires brutes sont en baisse, pénalisées par les restrictions sanitaires mises en place tout au long de l'année. Le confinement de la population au printemps a ainsi entraîné l'arrêt quasi-intégral de l'économie française, provoquant le ralentissement des investissements publicitaires des annonceurs sur tous les supports hors internet.
- La télévision est le média (hors internet) qui a le mieux résisté à la crise. Sa part de marché a progressé, atteignant 52,7 % (+3,4 points) des investissements plurimédia hors Internet (en données brutes). La télévision confirme ainsi sa place de premier média publicitaire et demeure le média de référence en France. Durement touchée au 1^{er} semestre (-23,1 %), la publicité TV a rebondi lors de la 2^{ème} partie de l'année (+7,3 %), accompagnant les annonceurs dans la reprise de leurs activités commerciales.
- Véritable média "drive-to-store", la radio a été pénalisée par les fermetures de magasins lors des deux confinements. Toutefois, elle a su rebondir après ces périodes grâce à sa réactivité, qui lui a permis de faire progresser sa part de marché hors internet (+1 point à 19,6 %).
- Par ailleurs, selon l'Observatoire de l'e-pub, le marché net de la publicité en ligne (« search », « social », « display » et autres leviers [affiliation, emailing, comparateurs]) a atteint 6 066 M€, en légère hausse de +3 % sur un an. Le marché, qui a connu une importante baisse au 1^{er} semestre (-8 %), a retrouvé de la vigueur au second, avec une progression de +13 %.

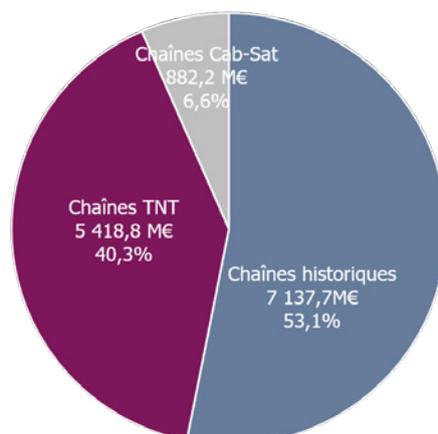
Si l'évolution des investissements plurimédia, mesurés dans leur majorité en données brutes (prix publiés appliqués aux volumes commercialisés), donne une indication importante des tendances et des répartitions des investissements par média, il convient néanmoins de rester prudent dans l'interprétation de ces données qui diffèrent des chiffres nets (prix effectivement payés par l'annonceur au support média après remises), dont les écarts peuvent être significatifs en fonction des médias, et qui peuvent aussi évoluer en fonction de la conjoncture économique.

D'après les estimations du Groupe, les investissements publicitaires nets en télévision pourraient avoir reculé de -11 % en 2020.

Les différents types de chaînes ont connu des évolutions différentes. Ainsi, les chaînes historiques ont gagné des parts de marché, atteignant 53 %. Cette évolution s'est faite au détriment des chaînes payantes dites "Cab/Sat" (7 %). Les chaînes de la TNT ont, de leur côté, stabiliser leur part de marché à 40 %.

1 Source : Kantar Media

2 25ème Observatoire de l'e-pub SRI, 2 février 2021

Investissements publicitaires (bruts) – Télévision - répartition des parts de marché par segment¹ :**CHAÎNES HISTORIQUES : RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PUBLICITAIRES ET PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES, ESPACE CLASSIQUE HORS PARRAINAGE)**Répartition des investissements TV Chaînes Historiques BRUTS (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales)² :

	2020		2019		2018		2017		2016
	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€
M6	1 910,5	-9,0 %	2 099,5	-2,1 %	2 144,9	+1,5 %	2 113,6	+8,4 %	1 949,1
TF1	3 311,9	-11,1 %	3 723,8	+1,5 %	3 667,6	+2,9 %	3 563,1	-0,2 %	3 569,2
France 2	436,0	+4,0 %	419,0	+7,7 %	389,1	+4,4 %	372,6	+1,9 %	365,8
France 3	160,4	+6,0 %	151,3	+2,0 %	148,4	-2,1 %	151,6	+4,4 %	145,2
France 5	58,6	+4,2 %	56,2	+9,0 %	51,6	+7,9 %	47,8	+13,5 %	42,1
TOTAL *	5 877,4	-8,9 %	6 449,9	+0,8 %	6 401,7	+2,4 %	6 248,7	+2,9 %	6 071,4

* Depuis le 1er janvier 2017, la régie Canal commercialise les écrans de C+ et C8 sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT. Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements.

Parts de Marché publicitaire TV Chaînes Historiques BRUT (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales)³ :

	2020		2019		2018		2017		2016
	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM
M6	32,5 %	0,0pt	32,6 %	-1,0pt	33,5 %	-0,3pt	33,8 %	+1,7pt	32,1 %
TF1	56,3 %	-1,4pt	57,7 %	+0,4pt	57,3 %	+0,3pt	57,0 %	-1,8pt	58,8 %
France 2	7,4 %	+0,9pt	6,5 %	+0,4pt	6,1 %	+0,1pt	6,0 %	-0,1pt	6,0 %
France 3	2,7 %	+0,4pt	2,3 %	0,0pt	2,3 %	-0,1pt	2,4 %	0,0pt	2,4 %
France 5	1,0 %	+0,1pt	0,9 %	+0,1pt	0,8 %	+0,0pt	0,8 %	+0,1pt	0,7 %
TOTAL *	100 %		100 %		100 %		100 %		100 %

* Depuis le 1er janvier 2017, la régie Canal commercialise les écrans de C+ et C8 sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT. Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements.

CHAÎNES DE LA TNT : RÉPARTITION DES PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES, EN %)⁴

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes de la TNT, qui s'est élevé à 5 418,8 M€ en 2020, en baisse de -6,5 %, reflète la répartition des parts d'audience de chacune des chaînes, mais aussi la puissance de l'offre publicitaire Puissance TNT (synchronisation des écrans publicitaires de W9, 6ter et Gulli⁵), support publicitaire parmi ceux qui délivrent le plus de GRP sur la TNT (hors Canal + / C8 / C Star - la régie Canal commercialise les écrans de C+, C8 et CStar sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT).

1 Source : Kantar Media

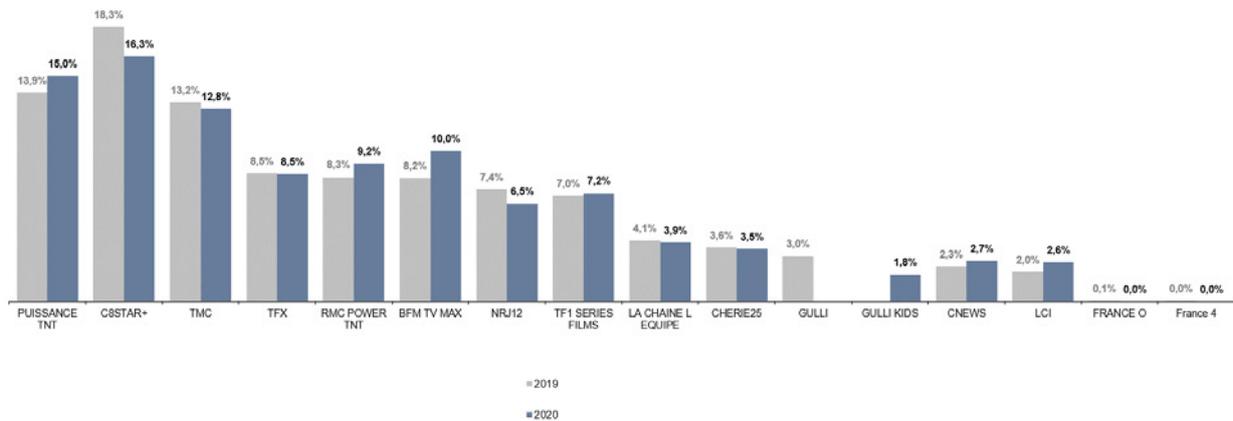
2 Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, nettes pour FTV

3 Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, nettes pour FTV

4 Source : Kantar Media

5 Ecrans adultes

Elle est la suivante :



* Depuis 2019, NEXTREGIE commercialise les écrans de BFMTV et les tranches horaires 6h-9h de RMC Découverte et RMC Story sous un seul support BFMTV Max, et les écrans de RMC Découverte et RMC Story (hors les tranches horaires 6h-9h) sous un seul support RMC Power TNT.
** Depuis 2020, M6 Publicité commercialise les écrans adultes de Gulli sous Puissance TNT. Les écrans enfants Gulli correspondent à Gulli Kids.

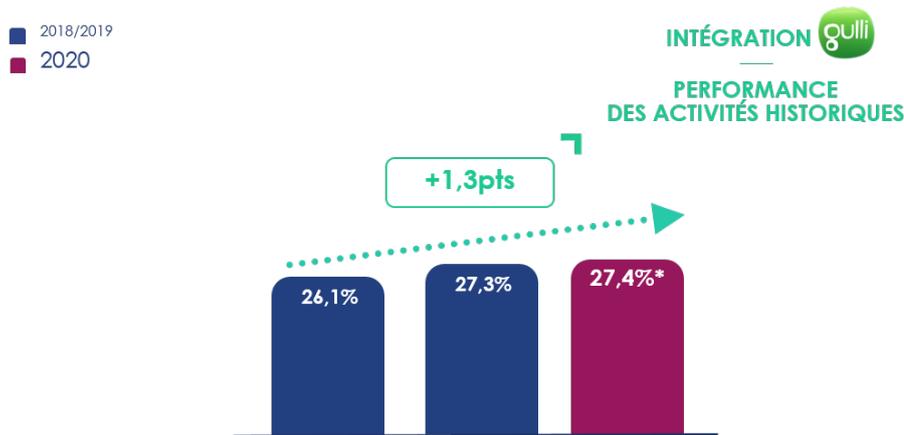
CHAÎNES DU CÂBLE ET DU SATELLITE : RÉPARTITION DES PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes du câble et du satellite, qui s'est élevé à 882,2 M€ en 2020, s'effectue potentiellement sur plus d'une centaine de chaînes.

1.3.1.3 POSITIONNEMENT ET STRATÉGIE DU GROUPE M6 SUR LE MARCHÉ TV EN 2020¹

LA RÉGIE PUBLICITAIRE DU GROUPE M6 RENFORCE SA POSITION SUR LE MARCHÉ TV

ÉVOLUTION DE LA PART DE MARCHÉ PUBLICITAIRE TV NETTE DES CHAÎNES ET SERVICES ASSOCIÉS DU GROUPE M6 DEPUIS 2018 EN %



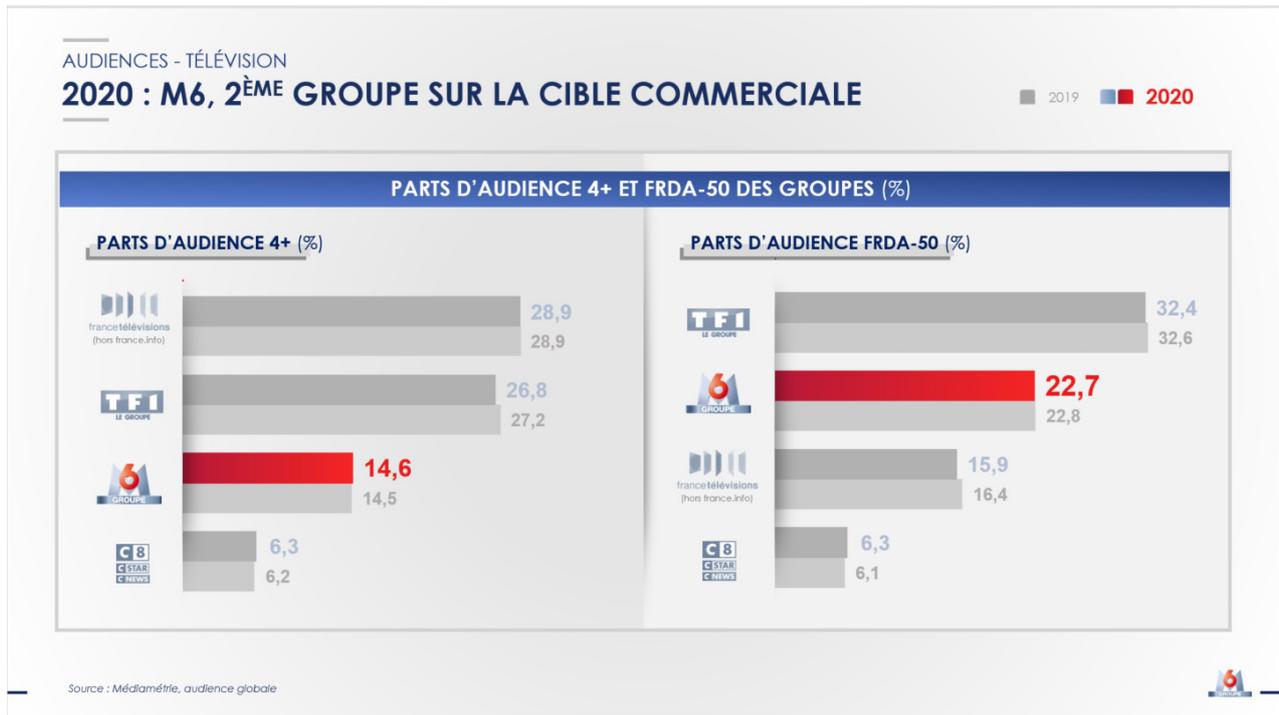
*Source : IREP + estimations M6 sur la base d'un marché publicitaire TV (dont digital) en baisse de -11 % en 2020

Au total, la régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a atteint en 2020 une part de marché TV globale de 24,3 %² (part de marché globale brute, cumul hertzien, TNT, câble et satellite), et estimée par M6 à 27,4 % en net, sur l'ensemble du marché publicitaire TV, conservant ainsi sa position de deuxième régie française.

1 Source de toutes les données d'audience : Médiamétrie

2 Source : Kantar

TÉLÉVISION EN CLAIR



En 2020, dans le contexte porteur de la hausse de la consommation de télévision, les 4 chaînes en clair du Groupe M6 ont accru leur puissance, rassemblant en moyenne 25,5 M de téléspectateurs chaque jour, soit une croissance de +10 % en un an.

M6

La chaîne M6 maintient son rang de 2^{ème} chaîne nationale auprès des FRDA-50, à 14,4 % de part d'audience (-0,3 point sur un an), malgré le recul de ses audiences sur les moments de la journée les moins investis par les annonceurs (matinée et après-midi).

La chaîne s'est notamment distinguée par sa progression en semaine sur le créneau stratégique de l'avant-soirée (tranche horaire : 17h30-21h00), à un bon niveau sur la cible commerciale (17,4 %, +0,9 point). Elle bénéficie de la pertinence de son enchaînement *Les Reines du Shopping/Tous en Cuisine ou Objectif Top Chef/Le 19.45/Scènes de ménages*. Cette tranche clé, par ailleurs très appréciée par les annonceurs, permet d'accompagner les téléspectateurs jusqu'au *prime-time* :

- *Tous en cuisine en direct avec Cyril Lignac* : 18 % de part d'audience sur les FRDA-50 et 1,8 M de téléspectateurs en moyenne. Nouveauté de l'année 2020 créée pendant le 1^{er} confinement, le programme a atteint jusqu'à 25 % de part d'audience FRDA-50 le 17 avril 2020, soit le record dans la case depuis 4 ans pour de l'access semaine ;
- *Objectif Top Chef* : 16 % de part d'audience FRDA-50 et 2,1 M de téléspectateurs (meilleure saison historique) en moyenne ;
- *Le 19 45* : 22 % de part d'audience FRDA-50 (meilleure année depuis 6 ans) et 3,1 M de téléspectateurs (en hausse de +20 %) en moyenne ;

Elles atteignent 14,6 % de part d'audience sur les 4 ans et plus (+0,1 point) et 22,7 % sur la cible commerciale des femmes responsables des achats de moins de 50 ans (-0,1 point).

- *Scènes de ménages* : élue série préférée des Français, elle est la fiction quotidienne la plus regardée, avec 4,0 M de téléspectateurs chaque soir de la semaine.

Sur la case de la soirée, M6 a connu de nombreux succès. La chaîne parvient notamment à faire progresser ses grandes marques historiques de divertissement :

- *La France a un incroyable talent* : meilleure saison historique FRDA-50 (25 % de part d'audience) et 4,1 M de téléspectateurs en moyenne ;
- *Top Chef* : meilleure saison FRDA-50 (26 % de part d'audience) / en audience (4,0 M de téléspectateurs) depuis 8 ans ;
- *Pékin Express* : 23 % de part d'audience FRDA-50 et 3,2 M de téléspectateurs (meilleure saison en audience depuis 8 ans) ;
- *Le Meilleur Pâtissier* : 28 % de part d'audience FRDA-50 et 3,5 M de téléspectateurs pour sa 9^{ème} saison ;
- *L'Amour est dans le pré* : 25 % de part d'audience FRDA-50 et 4,1 M de téléspectateurs pour sa 15^{ème} saison ;
- *Mariés au premier regard* : meilleure saison historique auprès des FRDA-50 (26 %) et 3,0 M de téléspectateurs en moyenne.

Cette année encore, M6 a fait preuve de sa capacité à proposer des programmes et des compétitions sportives qui font l'évènement :

- *Lego Masters* : 32 % de part d'audience et 4,5 M de téléspectateurs en moyenne sur les deux dates de 2020. Le programme a en outre réalisé le meilleur lancement pour une nouveauté en 4+ et audience depuis 14 ans ;
- *Why Women Kill* : 33 % de part d'audience sur les FRDA-50 et 4,5 M de téléspectateurs en moyenne. Il s'agit du meilleur bilan pour une série américaine sur M6 depuis 2006 ;
- *Apprendre à t'aimer* : 33 % de part d'audience sur les FRDA-50 et 4,4 M de téléspectateurs. Il s'agit du record depuis 10 ans en part d'audience FRDA-50 pour une fiction unitaire en *prime-time* sur M6 ;

- *Qui veut être mon associé ?* : nouveauté de l'année 2020, le programme s'est montré très puissant auprès du public jeune, rassemblant chaque mardi soir 25 % des 25-34 ans ;
- Equipe de France de football : les matchs diffusés en *prime-time* ont rassemblé 5,2 M de téléspectateurs en moyenne. La meilleure audience de l'année 2020 sur M6 a d'ailleurs été réalisée par le match de Ligue des nations France-Portugal, qui a réuni 6,0 M de téléspectateurs.

Ces résultats sont le signe de la volonté du Groupe d'investir dans les contenus et de développer les marques de divertissement et les programmes événementiels, qui garantiront son succès à long terme face à l'évolution des usages.

Les 10 meilleures audiences de M6 en 2020 (en nombre de téléspectateurs) :

FOOT - LIGUE DES NATIONS / FRANCE - PORTUGAL	5 999 000
WHY WOMEN KILL / EPISODE 2	5 384 000
WHY WOMEN KILL / EPISODE 1	5 232 000
FOOT - LIGUE DES NATIONS / FRANCE - SUEDE	5 046 000
SCENES DE MENAGES	5 045 000
SCENES DE MENAGES	5 044 000
SCENES DE MENAGES	5 013 000
FOOT - LIGUE DES NATIONS / SUEDE - FRANCE	5 005 000
SCENES DE MENAGES	4 992 000
SCENES DE MENAGES	4 930 000

W9

Sur le marché très concurrentiel de la TNT en clair, le Groupe M6 continue à consolider le positionnement de chaîne généraliste auprès des publics de moins de 50 ans de W9.

En 2020, W9 conforte sa place de 2^{ème} chaîne de la TNT auprès de la cible commerciale des femmes responsables des achats de moins de 50 ans, avec une part d'audience de 3,8 % (-0,1 point). La chaîne réalise également sa meilleure année depuis 7 ans auprès de l'ensemble du public, avec une part d'audience de 2,6 % (+0,1 point).

Ces bons résultats sont notamment tirés par son offre quotidienne de télé-réalité :

- Les Marseillais aux Caraïbes : 2^{ème} meilleur bilan historique en audience pour une télé-réalité d'avant-soirée avec 1,0 M de téléspectateurs en moyenne et une part d'audience FRDA-50 de 8,3 % ;
- Les Marseillais vs Le Reste du Monde : meilleure saison FRDA-50 historique (9,0 % de part d'audience) et 0,9 M de téléspectateurs en moyenne ;
- Les Princes et les Princesses : meilleure saison historique auprès des FRDA-50 (7,4 % de part d'audience) et 0,7 M de téléspectateurs en moyenne.

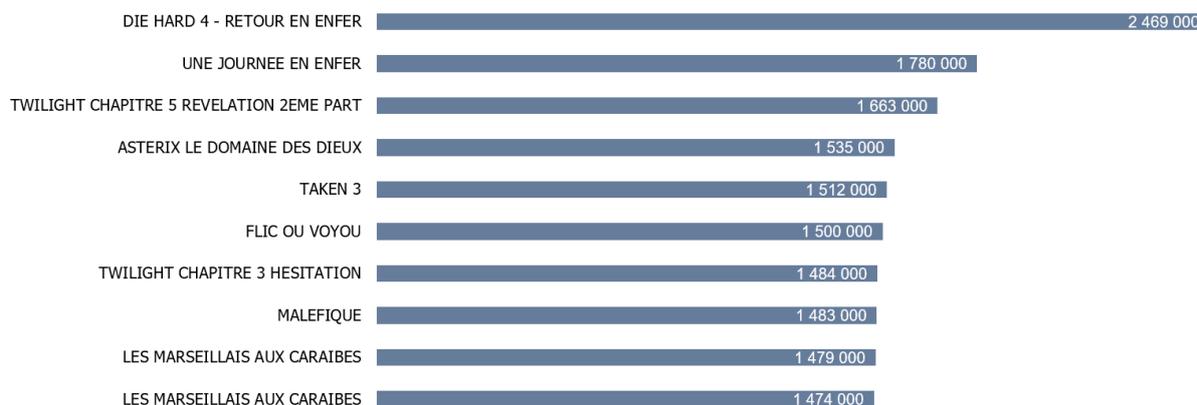
En *prime-time*, W9 bénéficie des bonnes performances des magazines, dont l'offre est la plus puissante de la TNT, grâce notamment à *Enquêtes criminelles*, *Enquêtes d'action* et *Etat*

de choc. W9 sait en outre créer l'évènement avec le cinéma et réalise des performances records en 2020. Avec *Die Hard 4 - Retour en enfer*, la chaîne enregistre sa meilleure audience (avec 2,5 M de téléspectateurs) et performance 4+ (9,6 % de part d'audience) historique pour du cinéma. De même, avec *Twilight Chapitre 5*, elle signe sa meilleure performance historique auprès des FRDA-50 pour du cinéma (13,8 % de part d'audience). La chaîne reste, par ailleurs, bien référencée dans le domaine sportif grâce au football et notamment à l'Equipe de France féminine, avec 6 matchs diffusés au-dessus d'un million de téléspectateurs en *prime-time* cette année.

Le succès linéaire de W9 se poursuit également sur le digital et en rattrapage puisqu'elle totalise 98 des 100 meilleures audiences de l'année sur les écrans internet. W9 s'impose aujourd'hui comme la chaîne TNT la plus puissante en replay.

L'image de W9 et sa notoriété continuent ainsi à se renforcer. Ces bonnes performances sont le résultat d'une politique dynamique et créative de production de programmes inédits en avant-soirée (*Un dîner presque parfait*, les télé-réalités), parallèlement à une programmation variée et fédératrice en première partie de soirée, construite autour de plusieurs piliers (cinéma, séries, sport et magazines) et de nouveautés incarnées par des personnalités modernes, dans les domaines du divertissement, de la musique et de l'humour.

Les 10 meilleures audiences de W9 en 2020 (en nombre de téléspectateurs) :



6ter

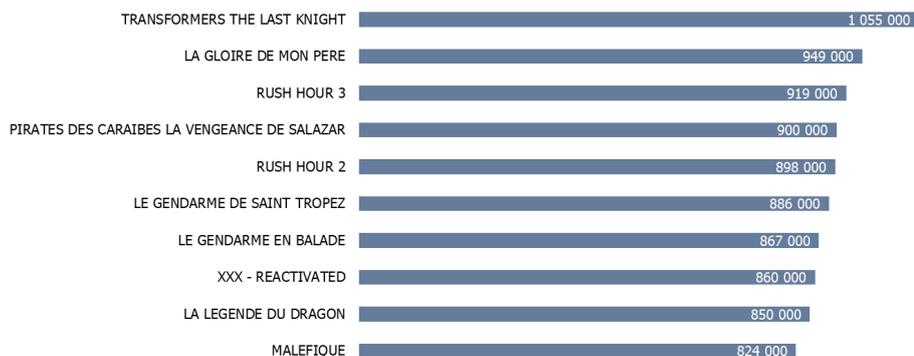
6ter réalise en 2020 sa meilleure année historique sur l'ensemble du public, avec 1,7 % de part d'audience, ainsi que sur les FRDA-50, avec 2,8 % de part d'audience (+0,1 point). Comme chaque année depuis sa création, la chaîne se classe leader des chaînes TNT de nouvelle génération auprès de la cible commerciale.

Cette performance historique reflète l'attractivité de sa programmation résolument familiale, à l'image :

- de la série documentaire *Les Mamans* qui, pour sa 3ème saison, permet à la chaîne de se classer leader TNT HD en avant soirée auprès des FRDA-50, avec 3,3 % de part d'audience ;

- de l'émission *Familles extraordinaires* qui affiche de belles performances en 2020, avec un record historique de son audience atteint lors de la "Semaine Green" (0,5 M de téléspectateurs) ;
- de son offre cinéma puissante en soirée : plus de 50 films ont ainsi franchi le seuil des 500 000 téléspectateurs, dont *Transformers The Last Knight* (1,1 M) qui affiche les meilleures performances 4+ / -50 ans historiques en *prime-time* de la chaîne ;
- de son offre de séries cultes, avec notamment *Charmed* (5,1 % de part d'audience FRDA-50) et *Buffy contre les vampires* (3,4 %) en journée et *Kaamelott* en soirée.

Les 10 meilleures audiences de 6ter en 2020 (en nombre de téléspectateurs) :



PUISSANCE TNT

M6 Publicité propose une solution unique en France, la synchronisation des écrans publicitaires de ses trois chaînes de la TNT en clair - W9, 6ter et Gulli¹ - au travers de son offre « Puissance TNT ». Les spots publicitaires des annonceurs se retrouvent ainsi diffusés simultanément sur les 3 chaînes du groupe.

1 pour les écrans adultes uniquement

GULLI

Créée en 2005, la chaîne cible principalement les enfants de 4 à 10 ans mais a vocation à réunir toute la famille.

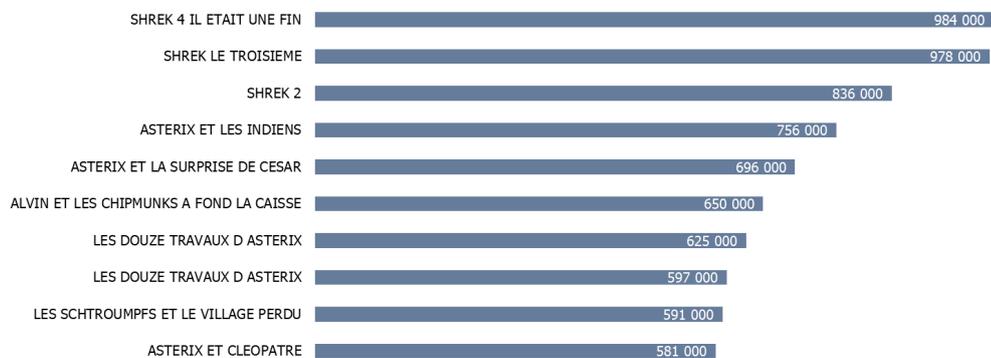
Marque globale référente, engagée et rassurante, Gulli est la chaîne préférée des familles pour la troisième année consécutive¹. Malgré une année marquée par la crise sanitaire et les deux confinements, la chaîne jeunesse du Groupe a su s'adapter aux nouvelles consommations des familles et continuer son évolution dans l'ère du temps. Ainsi, Gulli a proposé de nouvelles émissions à l'instar de "Trop bien chez toi", pour divertir les familles pendant le confinement, mais a aussi continué d'accompagner leurs journées avec des programmes d'animations et les super-héros préférés des enfants, ou encore des événements culturels comme "La Nuit des musées".

La chaîne a bénéficié du succès de ses films familiaux tout au long de l'année, avec notamment la Saga Shrek, dont les deux derniers films, *Shrek 4 : Il était une fin*, et *Shrek le troisième*, ont rassemblé près d'un million de téléspectateurs chacun.

L'attractivité de Gulli provient également de son offre d'animation en journée à destination des enfants, qui contient notamment les séries *Bienvenue chez les Loud*, *Boy, Girl, etc* et *Alvin !!! et les Chipmunks*.

En 2020, la chaîne réalise en outre sa meilleure année depuis 8 ans auprès des FRDA-50 avec enfants (2,4 % de part d'audience). Elle progresse aussi auprès des FRDA-50, atteignant 1,7 % de part d'audience (+0,2 point). Cette performance illustre les effets des premières synergies éditoriales avec les autres chaînes du Groupe, après l'acquisition de Gulli le 1^{er} septembre 2020.

Les 10 meilleures audiences de Gulli en 2020 (en nombre de téléspectateurs) :



6play

6play est la plateforme de divertissement média digitale 100 % personnalisée du Groupe M6, disponible sur ordinateurs, smartphones, tablettes, et intégrée dans l'offre de télévision des principaux fournisseurs d'accès à internet français. Elle propose une offre de divertissement complète pour toute la famille à travers un seul et même service pour profiter de toutes les chaînes TV du Groupe M6 en live et en replay, des radios RTL2 et Fun Radio en format 100 % vidéo, et d'un catalogue de programmes TV et de séries inédits.

Dans un contexte particulier lié à la crise sanitaire, les équipes digitales du Groupe M6 ont déployé tout au long de l'année une nouvelle version de la plateforme 6play sur le web, le web mobile et sur la dernière génération des box Free. En privilégiant une approche modulaire et personnalisée, 6play offre une expérience utilisateur plus intuitive, un système de recommandations plus efficace et une expérience publicitaire améliorée.

Afin d'accompagner les français durant les périodes de confinement successives, 6play a également développé une offre de programmes adaptée via des collections (*Bien vivre le confinement*, *Covid-19 : les dernières infos*), des intégrales (*Les Marseillais*, *Pékin Express*) et un enrichissement de son catalogue 100 % digital « Extended ». Ces initiatives ont permis d'augmenter la consommation de vidéos vues de près de 50 %.

Depuis fin 2020, 6play propose pour la première fois en France des combats de MMA gratuitement, via l'acquisition des droits de la ligue européenne Cage Warriors. Cette programmation audacieuse démontre la capacité de la plateforme du Groupe M6 à créer des événements en direct et à fédérer de nouvelles audiences.

Ces évolutions ont permis à 6play de conserver sa place de plateforme de divertissement de référence sur le marché de l'AVOD.

En 2020, 6play réalise une année historique avec 16,3 millions d'utilisateurs mensuels en moyenne et un volume de consommation record (530 millions d'heures visionnées).

GULLI MAX

Gulli Max est un service S-VOD destiné aux enfants qui propose 4 000 vidéos en illimité et sans publicité qui réunissent tous les héros plébiscités par les enfants.

Le catalogue est constitué de saisons en intégralité (*Moka*, *Ricky Zoom*, *Kally's Mashup*, *Jurassic World : la légende d'Isla Nublar...*) et des avant-premières exclusives de séries - créées par les meilleurs studios d'animation français et internationaux -, de films et d'émissions issus de l'univers.

En 2020, GulliMax a élargi son réseau de distribution et est désormais disponible chez tous les grands opérateurs. Le service compte plus de 3 millions d'abonnés.

1 d'après le sondage annuel du site marquesetfamilles.fr

LES CHÂÎNES NUMÉRIQUES PAYANTES

Les chaînes numériques payantes sont distribuées auprès de l'ensemble des plateformes et modes de diffusion (câble, satellite, IPTV, mobile, internet), en vue de maximiser le potentiel de foyers / d'individus abonnés.

Cette large exposition permet aux chaînes payantes du Groupe de réaliser des audiences ciblées ou plus généralistes, en fonction de leur positionnement, et en conséquence de proposer aux annonceurs des écrans publicitaires répondant

aux objectifs de leurs campagnes. Ainsi, le Groupe a développé une famille de chaînes payantes complémentaires des chaînes en clair, disposant de positionnements forts et identifiants, avec pour volonté que chacune de ces chaînes constitue la référence de son univers (Paris Première sur les cibles CSP+, Téva sur les femmes). C'est toujours dans cette logique que le Groupe M6 a complété son portefeuille de chaînes avec l'acquisition des chaînes jeunesse/jeunes adultes de Lagardère.

Évolution du nombre de foyers (4 ans et plus) initialisés sur les chaînes payantes du Groupe M6¹ :

Nombre de foyers initialisés sur les chaînes payantes du Groupe M6 *

	déc-20		déc-19		déc-18	
	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV
Téva	9,9	37 %	10,5	39 %	10,8	40 %
Paris Première**	9,2	35 %	10,0	37 %	10,5	39 %
M6 Music	7,8	29 %	8,3	31 %	8,5	32 %
Série Club	6,3	24 %	6,1	23 %	6,5	24 %
Canal J	9,3	35 %	7,4	27 %	-	-
Tiji	9,7	37 %	7,3	27 %	-	-
RFM TV	8,5	32 %	8,4	31 %	-	-
MCM	9,2	35 %	9,5	36 %	-	-
MCM Top	0,1	0,4 %	0,4	1 %	-	-

* Estimations des foyers (France métropolitaine) effectivement connectés et hors doublons entre les offres

** Hors plages en clair de Paris Première

Selon les données Kantar Media sur la publicité de l'univers "chaînes thématiques", la part de marché publicitaire brute cumulée des chaînes payantes du Groupe M6 (Paris Première, Téva, M6 Music, Série Club, MCM, MCM Top, Canal J, Tiji et RFM TV) s'est établie en 2020 à 18,8 %, en hausse de 0,7 point par rapport à 2019.

Paris Première

Le 15 décembre 1986 à 19h, Paris Première est lancée sur le canal 8 de Paris Câble. Au milieu d'un paysage audiovisuel en constante évolution, Paris Première bénéficie aujourd'hui d'une visibilité stable, et d'une identité forte.

Paris Première dispose d'un réseau de diffusion vaste : le câble, le satellite, l'IPTV, la télévision mobile (3G et 4G) mais également depuis le 21 novembre 2005, la TNT payante, avec une plage quotidienne de diffusion en clair pendant trois heures entre 18h00 et 21h00.

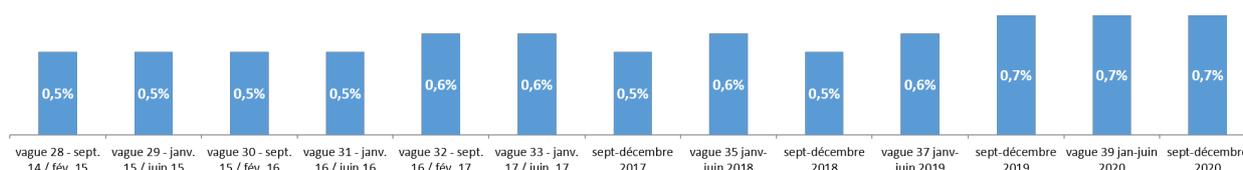
Dans un paysage audiovisuel toujours plus concurrentiel, Paris Première se distingue en proposant du spectacle vivant, une programmation cinématographique riche et des magazines originaux offrant une place de choix au débat, à la culture et à l'Art de vivre à la française. Parmi les marques phares à l'antenne en

2020, figurent *Très très bon*, *Zemmour et Naulleau*, auxquelles s'ajoutent de nombreuses nouveautés comme *Extravagantes*, *Cabaret show* ou encore *On ne répond plus de rien*.

L'offre de la chaîne repose également sur une programmation événementielle dense et variée via des pièces de théâtre et des spectacles retransmis en direct. Dans le contexte particulier de crise sanitaire, la chaîne s'est adaptée avec une pièce de théâtre tous les samedis soirs et des programmes culturels conçus spécialement pour le confinement comme *Au théâtre toujours* et *Confiné/culturé*.

En 2020, Paris Première est la chaîne payante la plus regardée avec 15 M de téléspectateurs chaque mois en moyenne. Elle a enregistré une progression spectaculaire de +3 M de téléspectateurs par mois en un an.

Part d'audience de Paris Première sur les 4 +² :



1 Source : données distributeurs / estimations M6

2 Source : Médiamétrie Mediamat Premium, base concurrence étendue

Téva

Lancée il y a plus de 20 ans, Téva, la chaîne féminine du Groupe M6, continue à être année après année, la meilleure alliée des femmes sur l'univers payant. Elle a ainsi affiché sa meilleure couverture mensuelle depuis 3 ans, soit 9 M de téléspectateurs en moyenne.

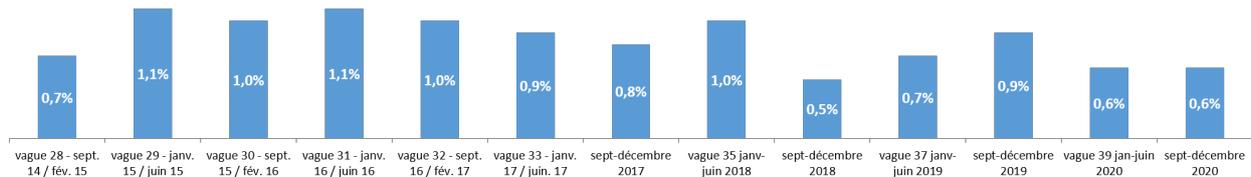
En 2020, la chaîne, qui s'était aventurée l'année précédente dans de grands documentaires engagés, a continué à faire entendre sa voix sur des sujets qui agitent la société. Ainsi, toujours dans

la volonté de faire émerger cette nouvelle génération de femmes humoristes, elle a lancé son 1^{er} talk d'actualité hebdomadaire, *Piquantes*, présentée par Nicole Ferroni.

Téva propose également des magazines iconiques, comme Téva Déco, Happy & Zen, etc..

Enfin, les séries inédites se font toujours le porte-voix de femmes fortes, singulières et ancrées dans leur temps.

Part d'audience de Téva sur la cible des femmes responsables des achats de moins de 50 ans¹ :



sérieclub

Détenue à 50 % par le Groupe M6 (et 50 % par le Groupe TF1), sérieclub a été créée en 1993 et occupe depuis lors une position bien identifiée dans le paysage de l'offre de complément. La chaîne a, en effet, affirmé son positionnement comme "la chaîne des séries", avec une offre complète de séries inédites récentes et d'intégrales de séries références. La chaîne est également disponible sur la télévision de rattrapage.

En 2020, sérieclub signe un record de couverture mensuelle depuis 8 ans avec 5,2 M de téléspectateurs en moyenne.

En proposant toujours plus de séries et de saisons inédites en première diffusion France, la chaîne a continué d'affirmer sa volonté de "voir plus grand". Au total, en 2020, sérieclub a lancé 14 séries ou saisons inédites dont *Magnus*, *Adèle*, *Elementary S7*...

Comme chaque année, sérieclub a également fait vivre son antenne à l'heure américaine avec la diffusion en direct de la 72^e Cérémonie des Emmy Awards.

M6 MUSIC

M6 Music propose une programmation axée sur les tubes et les stars à destination des 15-34 ans, et est accessible sur le câble, le satellite, l'IPTV et la téléphonie mobile.

Avec ses réseaux sociaux fédérant plus de 500 000 fans, son service de catch up 6 Play M6 Music et ses M6 Music Live Sessions, la chaîne s'impose comme la référence des TV musicales.

CANAL J

Chaîne de référence et pionnière de l'univers jeunesse en France, Canal J continue de captiver les 7-12 ans. Si Canal J fait la part belle à ses fondamentaux l'action et l'aventure, sa grille est également riche de séries d'animation pleine

d'humour comme *Oscar et Malika toujours en retard*, *Titeuf* ou *Champion héros malgré lui* qui a signé le retour de la fiction à l'antenne. Canal J propose toujours les aventures inédites des héros préférés des enfants comme celles des *Pokémon* ou encore des *Power Rangers*, sans oublier les personnages emblématiques de l'univers *DreamWorks* tels que *Roi Julian* ou *Dragons*.

TIJI

TiJi est une chaîne tendre et espiègle destinée aux 3-7 ans. Il fait bon de grandir avec TiJi grâce à des programmes originaux favorisant l'éveil et l'ouverture sur le monde.

MCM

MCM est la chaîne référence pop culture auprès des Millennials. En plus de son attachement à la musique qui rythme sa grille, la chaîne propose le meilleur des séries d'animation cultes et des séries inédites.

GULLI INTERNATIONAL

Forte de son expertise et de la notoriété de sa marque, Gulli s'exporte à travers le monde. Le développement international est l'un des piliers de sa croissance :

- Gulli Girl et Tiji en Russie et dans les pays de l'Est : lancées en mai 2009 et éditées en langue russe, les deux chaînes rassemblent 20 millions de foyers abonnés ;
- Gulli Africa : lancée en 2015, elle affiche 1,5 M d'abonnés à travers 25 pays francophones d'Afrique francophone. Il s'agit de la chaîne préférée des enfants en Côte d'Ivoire, au Sénégal et au Cameroun.
- Gulli Bil Arabi : lancée en juin 2017, la chaîne est diffusée en langue arabe, dans 23 territoires d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient ;
- Gulli Brasil : lancée en septembre 2020.

1 Source : Médiamétrie Mediamat Premium, base concurrence étendue

LES CONTRATS DE DISTRIBUTION

L'année 2018, qui marquait l'échéance de l'ensemble des contrats de distribution des chaînes du Groupe M6 et de leurs services associés, avait connu le renouvellement de la totalité de ces accords.

À cet égard, le Groupe M6 avait atteint ses objectifs : d'une part, les niveaux de rémunération des chaînes "cab-sat" avaient été maintenus et, d'autre part, le Groupe M6 avait pu obtenir de la part des distributeurs un partage de la valeur liée à la présence de M6, W9 et 6ter dans leurs offres de télévision, valeur qui, jusqu'à l'année 2017, était intégralement conservée par les distributeurs.

L'OFFRE GLOBALE PUBLICITAIRE

En 2020, dans un contexte plus que jamais particulier, avec d'une part une consommation record pour ses médias, et d'autre part un marché publicitaire sous tension, M6 Publicité a montré son dynamisme et son optimisme, poursuivant plusieurs développements pour accompagner l'évolution du marché.

La régie a notamment pris 3 engagements majeurs :

- La responsabilité : pour poser collectivement les fondamentaux d'un éco-système média plus responsable, M6 Publicité s'inscrit comme un acteur du changement des comportements depuis plusieurs années. Forte du succès de son étude « Le temps des marques responsables », mettant en évidence que 85 % des Français attendent que les marques communiquent davantage sur leurs engagements, M6 Publicité a renforcé son expertise sur le thème de la RSE/RSM¹. Que ce soit via la création d'offres dédiées autour de la "semaine green", semaine spéciale qui a mobilisé l'ensemble des antennes TV et radio, ou via le développement d'un partenariat unique avec l'agence conseil LinkUp Factory, M6 Publicité a proposé des solutions personnalisées à ses annonceurs sur ce thème devenu prioritaire pour une majorité de ses clients.
- La fluidité : pour réinventer les expériences de tous ses publics. M6 Publicité a proposé au marché de nouvelles créations de formats publicitaires vidéo et audio, en lien avec le nouvel habillage de la chaîne M6 ou à la suite du lancement des nouvelles applications pour accéder aux contenus de RTL, RTL2, Fun Radio. La fluidité et la digitalisation de l'achat média se sont accélérées : My6, la plateforme d'achat des inventaires TV de la régie, s'est enrichie de nouvelles fonctionnalités, adressant désormais 60 % de la commercialisation TV.

- La performance. Pour accompagner les annonceurs dans la relance, M6 Publicité conjugue la performance à l'aide de 3 leviers majeurs : puissance, ciblage et conversion. M6 Publicité a renforcé sa puissance auprès de 2 cibles stratégiques pour le marché publicitaire : les enfants, à la suite de l'intégration des inventaires de Gulli dans ses offres commerciales, et les jeunes, avec des offres convergentes entre les différents médias du Groupe. De nouvelles possibilités de ciblage ont été proposées au marché, sur les canaux existants en TV et en digital avec l'apparition de nouvelles cibles comportementales. Enfin, avec le lancement de la télévision segmentée au mois d'août, la télévision, media n°1 de l'efficacité publicitaire à court et long terme s'est réinventée, alliant la puissance et la qualité de ses contextes de diffusion à la flexibilité du ciblage. La signature d'un accord commercial avec l'opérateur Bouygues Telecom au mois de novembre a constitué une avancée majeure pour M6 Publicité et ses annonceurs, en leur ouvrant de nouvelles possibilités au service de l'efficacité de leurs communications.

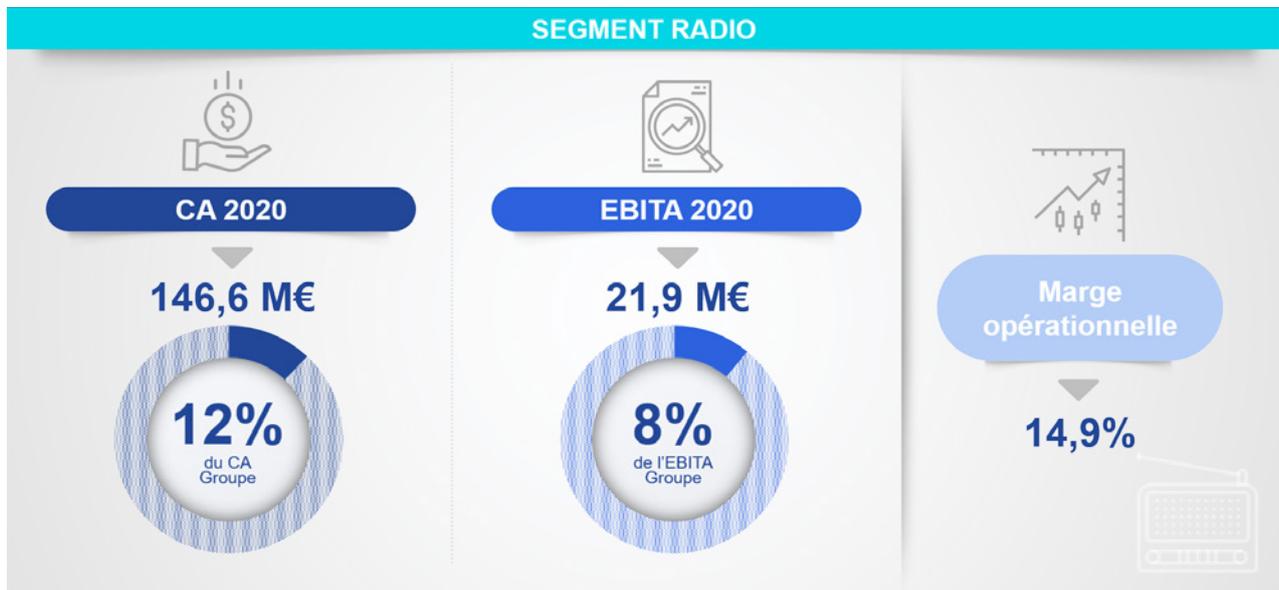
CTZAR

La régie publicitaire est également présente dans le marketing d'influence et propose une palette très riche de solutions publicitaires au service des marques, notamment à travers sa participation majoritaire (51 %) au capital de la société Ctzar et de son réseau international Sociaddict de plus de 15 000 influenceurs. Agence pionnière dans le marketing d'influence, Ctzar met en place et pilote des campagnes d'influence au niveau international.

¹ Responsabilité Sociétale de l'Entreprise / Responsabilité Sociétale de la Marque

1.3.2 Radio

1.3.2.1 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ



Le pôle Radio du Groupe M6 est le premier groupe radio privé de France avec une part d'audience de 18,8 % en 2020. Il s'articule autour des trois antennes :

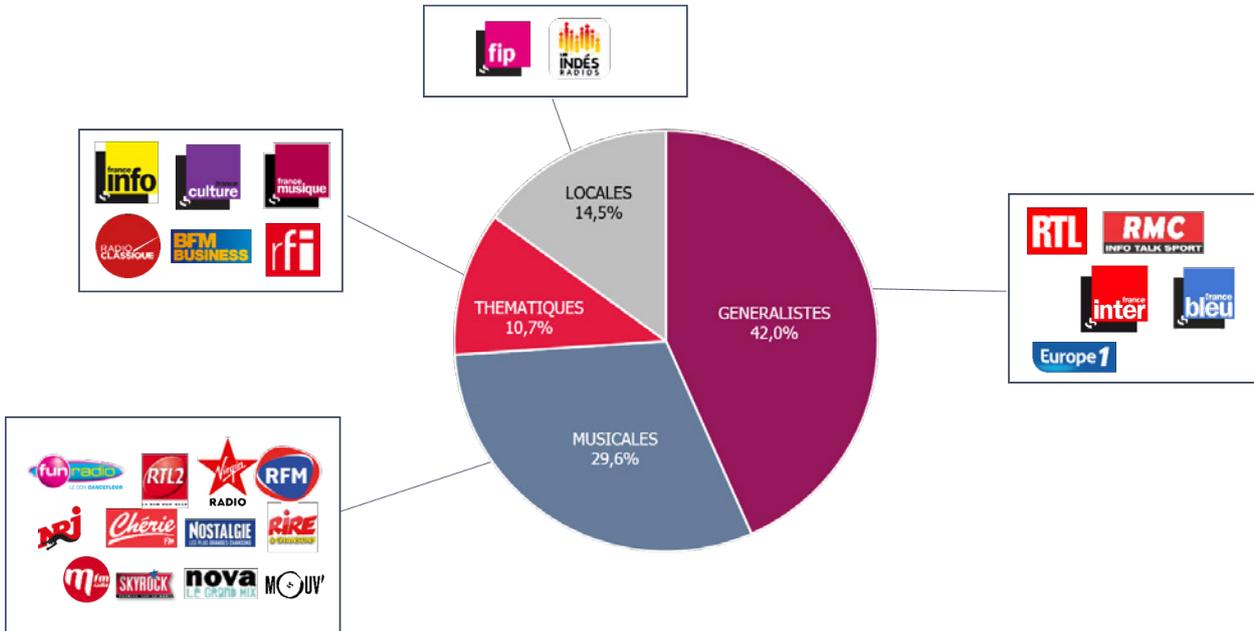
- **RTL France**
Radio Luxembourg apparait en 1933. En août 1946, est créée en France la Société pour l'édition radiophonique (SPERA) devenue en août 1951 Société pour l'édition radiophonique (EDIRADIO) qui a pour objet la réunion d'informations, l'établissement de programmes et leurs diffusions et qui prend le nom commercial "RTL" (Radio Télé Luxembourg) en 1966. Depuis l'acquisition du pôle par M6, c'est à présent la société RTL France Radio qui gère la radio RTL. RTL est une radio généraliste d'information et de divertissement.
- **Fun Radio (SERC) et ses filiales du réseau de diffusion en régions**
Fun est créée en octobre 1985 dans le sud de la France par trois membres dissidents d'une radio concurrente. Rachetée par le groupe Hersant en septembre 1987, propriétaire du réseau Chic FM, Fun devient commercialement Fun Radio et est gérée par la Société d'exploitation radio chic (SERC). RTL Group entre au capital de la société en 1993 avant de la céder au Groupe M6 en 2017.
- **RTL 2 (SODERA) et ses filiales du réseau de diffusion en régions**
En décembre 1987, l'ADDIM (Association pour le Développement et la Diffusion de l'Information Militaire) et Bayard Presse décident de créer la Société de développement de radio diffusion (SODERA), alors diffuseur d'Aventure FM qui passe entre les mains de RTL Group en 1989. Le nom commercial est modifié en "MAXXIMUM" qui devient M40 en 1992 pour prendre le nom de RTL2 en 1995.

1.3.2.2 TENDANCES DE L'ACTIVITÉ RADIO

CHANGEMENTS STRUCTURELS DU MARCHÉ RADIO

Aujourd'hui, la France est l'un des pays au monde les mieux dotés en radios FM. Leur grande diversité (avec de nombreuses radios associatives) et leur nombre témoignent d'une régulation équilibrée et soucieuse de la variété de l'offre.

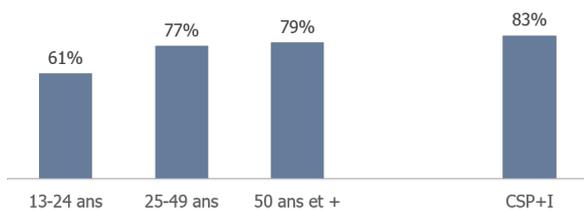
Répartition des audiences Radio par genre (13+)¹ :



La structuration de l'univers de la radio offre une diversité remarquable de stations, privées musicales jeunes (NRJ, Fun radio, Skyrock, etc.), adultes (Nostalgie, Virgin, RTL2, etc.), généralistes (RTL, Europe 1), de service public (France Inter, France Culture, France Bleu, etc.), ou encore associatives.

Le marché commercial est cependant peu morcelé avec des stations nationales privées puissantes et une importante couverture nationale quotidienne.

Pourcentage d'écoute du media Radio par âge² :



Durée d'écoute par auditeur en minutes³ :



Ce sont 75 % des Français qui écoutent la radio chaque jour, soit 41 millions d'auditeurs pour une durée d'écoute journalière de 2 h 46.

1 Source : Médiamétrie 126 000, Année 2020, Lundi-Vendredi, 5 h-24 h, 13 ans et +, PDA par agrégat

2 Source : Médiamétrie 126 000, Année 2020, Lundi-Vendredi, 5 h-24 h, Total Radio, AC%

3 Source : Médiamétrie - Lundi-vendredi - Ensemble 13 ans et +

Part d'audience historique 13 ans et + ¹:

	Année 2020	Année 2019	Année 2018	Année 2017	Année 2016	Année 2015	Année 2014	Année 2013	Année 2012	Année 2011	Année 2010
EUROPE 1	4,1	4,3	5,1	5,8	6,8	7,5	7,8	7,6	7,4	7,5	8,1
FRANCE INTER	13,4	12,3	11,3	11,0	10,9	9,6	8,9	9,3	10,1	9,8	9,5
RMC	5,7	6,2	6,6	6,7	6,3	6,4	6,6	6,8	6,3	6,1	5,7
RTL	13,0	12,3	12,9	12,7	12,5	11,8	11,3	11,9	11,6	12,1	12,3
FRANCE BLEU	5,7	6,0	6,2	6,3	6,3	6,7	6,6	6,9	6,4	6,2	6,1
SUD RADIO	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3	0,5	0,5
Programmes Généralistes	42,0	40,9	42,0	42,4	42,8	42,0	41,3	42,5	42,1	42,2	42,2
CHERIE FM	2,4	2,2	2,2	2,5	2,6	2,8	2,5	2,7	2,7	2,6	3,0
FUN RADIO	2,9	3,4	3,7	3,8	4,1*	4,0*	3,8	3,6	3,8	4,2	4,1
MOUV	0,4	0,3	0,4	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
M RADIO	0,7	0,8	0,9	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
NOSTALGIE	4,4	4,5	4,6	4,1	4,1	4,0	4,0	3,9	3,8	4,2	4,4
NRJ	5,8	6,2	5,9	6,3	6,8	7,2	7,4	7,4	6,9	6,0	5,7
RADIO NOVA	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,7	0,7	0,6	-	-
RFM	3,1	3,1	3,1	3,1	3,2	3,3	3,1	3,0	3,1	2,8	2,9
RIRE ET CHANSONS	1,0	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,4	1,5	1,4	1,7	1,6
RTL2	2,9	2,9	2,9	2,6	2,7	2,6	2,9	2,8	2,9	2,9	2,8
SKYROCK	3,7	3,3	3,5	3,5	3,2	3,4	3,8	3,7	4,1	4,6	4,8
VIRGIN RADIO	2,0	2,4	2,5	2,7	2,8	2,5	2,1	1,9	2,1	2,3	2,6
Programmes Musicaux	29,6	30,7	31,2	31,2	31,9	32,1	32,4	31,9	31,6	32,1	32,7
FRANCE INFO	4,0	3,9	3,8	4,0	3,5	3,2	3,3	3,4	3,7	3,8	3,5
FRANCE MUSIQUE	1,7	1,4	1,3	1,2	1,2	1,1	1,0	1,1	1,0	1,0	0,9
FRANCE CULTURE	2,5	2,2	1,9	1,7	1,4	1,5	1,6	1,4	1,4	1,3	1,1
RADIO CLASSIQUE	1,9	1,6	1,6	1,6	1,7	1,6	1,8	1,7	1,7	1,6	1,6
Autres stations Thématiques**	0,6	0,5	0,5	0,6	0,5	0,6	0,5	0,6	0,7	0,5	0,6
Programmes Thématiques	10,7	9,6	9,1	9,1	8,3	8,0	8,2	8,2	8,5	8,2	7,7
Couplage Les Indés Radios	11,1	11,7	11,2	11,1	10,9	11,6	11,6	11,1	11,4	11,5	11,2
ALOUETTE	0,6	0,6	0,6	0,7	0,6	0,7	0,7	0,6	0,7	0,6	0,6
Autres stations Locales ***	2,8	3,2	2,7	2,4	2,4	2,4	2,7	2,6	2,8	2,5	2,7
Programmes Locaux	14,5	15,5	14,5	14,2	13,9	14,7	15,0	14,3	14,9	14,6	14,5
Autres programmes ****	3,2	3,3	3,2	3,1	3,1	3,2	3,1	3,1	2,9	2,9	2,9
Total	100 %										

* recalcul

** BFM Business et RFI-Radio France Internationale

*** autres radios locales non affiliées à un réseau national

**** regroupent les radios étrangères, les autres radios ou non-identifiées, les radios sans statut, les NSP

MARCHÉ PUBLICITAIRE

Le marché publicitaire plurimedia est décrit dans la partie 1.3.1.2.

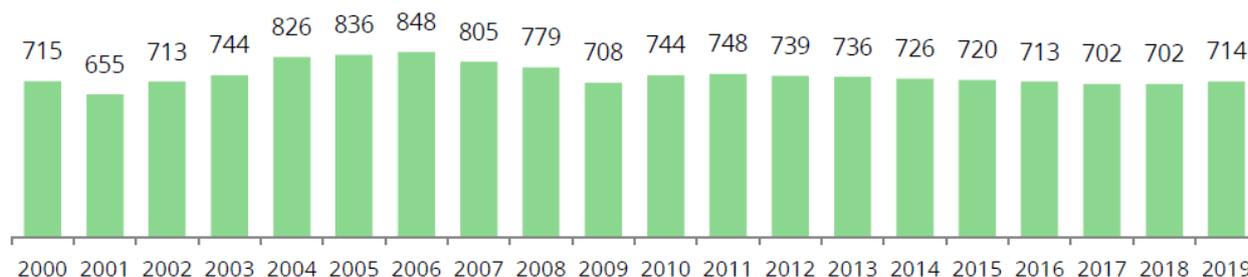
Selon les données Kantar Media, la part de marché publicitaire brute cumulée des radios du Groupe M6 (RTL, RTL2 et Fun Radio) s'est établie en 2020 à 23,8 %.

D'après les estimations du Groupe, les investissements publicitaires nets en radio auraient diminué de -13,7 % en 2020. En effet, l'année a été marquée par la crise sanitaire liée à

l'épidémie de Covid-19, qui a fortement impacté le marché publicitaire des médias traditionnels. La publicité Radio, dont un des atouts est de favoriser le trafic en magasin (« drive-to-store »), a ainsi été pénalisée par les périodes de confinement.

Sur une plus longue période et hors 2020, le marché Radio net apparaît en baisse par rapport à son pic atteint en 2006, mais stable depuis 2000.

Recettes publicitaires nettes de la radio, 2000-2019 (En millions d'euros)



Source : IREP - traitement CSA

1 Source : Médiamétrie 126 000, Année 2020, Lundi - Vendredi, 5 h-24 h

Répartition des investissements Radio BRUTS¹ :

	Inv en €		PdM sur univers	
	Janv - Dec 20	Evol en %	Janv - Dec 20	Evol en pt
GÉNÉRALISTES	1 597,0	-9,4 %	100,0 %	
RTL	670,9	-8,7 %	42,0 %	+0,3
RMC INFO	554,3	-16,9 %	34,7 %	-3,1
EUROPE 1	274,8	-2,3 %	17,2 %	+1,2
FRANCE INTER	97,0	+21,1 %	6,1 %	+1,6
MUSICALES ADULTES	1 929,0	-3,2 %	100,0 %	
LES INDES RADIOS	827,2	+1,9 %	42,9 %	+2,2
RTL 2	285,7	-5,6 %	14,8 %	-0,4
NOSTALGIE	277,5	-7,3 %	14,4 %	-0,6
RFM	229,3	+5,5 %	11,9 %	+1,0
CHERIE	157,7	-13,2 %	8,2 %	-0,9
RIRE ET CHANSONS	79,5	-2,7 %	4,1 %	-0,0
M RADIO	33,8	-35,2 %	1,8 %	-0,8
NOVA	23,9	-25,5 %	1,2 %	-0,4
TSF JAZZ	14,5	+4,9 %	0,8 %	+0,1
MUSICALES JEUNES	1 119,8	-11,4 %	100,0 %	
NRJ NATIONAL	600,3	-9,5 %	53,6 %	+1,2
FUN RADIO	197,9	-22,2 %	17,7 %	-2,4
VIRGIN RADIO	208,8	-6,8 %	18,6 %	+0,9
SKYROCK	112,9	-8,2 %	10,1 %	+0,4
AUTRES	201,2	-5,4 %	100,0 %	
TOTAL HORS RADIO France	4 702,6	-7,9 %		
TOTAL	4 847,0	-7,4 %		

1.3.2.3 POSITIONNEMENT DU GROUPE M6 SUR LE MARCHÉ RADIO EN 2020

La couverture de population des différentes antennes du pôle atteint 114,2 millions² d'auditeurs potentiels, dont :

- RTL : 52,7 millions,
- Fun Radio : 32,2 millions,
- RTL2 : 29,3 millions.

Sur l'ensemble de l'année 2020, le pôle Radio conforte son statut de 1^{er} groupe radio privé de France avec une part d'audience de 18,8 %³ sur les auditeurs âgés de 13 ans et plus, soit une avance de +5,2 points sur son premier challenger privé.

RTL

Après de nombreux records au cours de l'année, RTL termine 2020 à son plus haut niveau historique, avec 13,0 % de part d'audience sur l'ensemble de l'année, en progression de +0,7 point. Elle distance son challenger privé avec un score plus de deux fois supérieur. Écoutée chaque jour par plus de 6,2 millions d'auditeurs, RTL connaît une belle dynamique avec une progression de 15 000 auditeurs supplémentaires sur un an. L'émission phare de la station, *Les Grosses Têtes*, reste largement en tête sur son créneau depuis 1977. Première émission de France entre 15h30 et 18h avec 16 % de part d'audience, elle affiche une avance de +72 % sur son challenger.

En 2020, tous les programmes de la station entre 5h et 18h sont en progression sur un an.

S'agissant de l'information, la matinale d'Yves Calvi termine cette année à son plus haut niveau historique – datant de 2007 – avec 14,4 % de part d'audience, en progression de +1,3 point., et ce, malgré une année marquée par une pandémie qui a modifié les habitudes d'écoute des auditeurs, en particulier en mobilité (via l'augmentation du télétravail, baisse de la consommation en voiture et dans les transports...). La rédaction a su très rapidement adapter son organisation et ses

processus pour répondre aux nouvelles contraintes sanitaires et a enrichi les tranches d'information de nouvelles rubriques pédagogiques pour accompagner les auditeurs durant la crise.

Par ailleurs, les nouveaux rendez-vous de la rentrée 2020 ont immédiatement trouvé leur public : Cyril Lignac et son astuce du Chef, la pépite musicale d'Anthony Martin, et, le week-end, l'émission sur l'état de la France d'Eric Brunet. Enfin, les synergies avec le groupe ont continué à se développer avec l'arrivée d'Ophélie Meunier dans le *Journal Inattendu*, Alba Ventura, Martial You et Cyprien Cini qui continuent à intervenir sur les chaînes du Groupe (Paris Première, M6) et *La Brigade RTL*, nouvelle rubrique créée à l'occasion de la pandémie, qui a été reprise dans *Le 12 45* de M6.

S'agissant des divertissements, RTL continue d'innover avec une refonte en profondeur de sa grille pour la saison 2020-2021 avec neuf nouveaux rendez-vous, dont le retour dans la grille, après 10 ans d'absence, d'un jeu de culture générale, et huit nouvelles voix venues incarner ces nouveautés ou enrichir des tranches existantes (Cyril Lignac, Jean-Alphonse Richard, Bruno Guillon, Jean-Michel Zecca, Karine Le Marchand, Eric Brunet, Robert Pirès et Xavier Domergue). Par ailleurs, les marques fortes de RTL ont été consolidées avec succès avec le rallongement de 30 minutes de l'émission de Julien Courbet *Ca peut Vous Arriver* diffusée depuis novembre 2020 en simultané sur M6, et l'ajout dans l'émission de Pascal Praud, *Les auditeurs ont la parole*, d'une tranche de 30 minutes de débat supplémentaire.

De manière générale, l'année a été marquée par la crise sanitaire et la nécessité d'adapter les programmes de la station aux nouveaux modes de vie des Français. Ainsi, au-delà des tranches d'information plus interactives, avec par exemple *La Brigade RTL* qui répondait quotidiennement aux questions des auditeurs sur l'évolution de la crise, les tests, les vaccins, les bonnes ou mauvaises pratiques, etc, les formats des émissions de

1 Source Kantar Media

2 Données CSA - 31 décembre 2019

3 Médiamétrie 126.000 Radio, LàV, 5h-24h, PDA 13+, année 2020

divertissement se sont adaptés à la situation : l'émission de Julien Courbet s'est réorientée vers l'entraide en mettant en relation les auditeurs, l'émission de la mi-journée *La curiosité est un vilain défaut* a proposé une offre adaptée aux enfants, adolescents et étudiants et a obtenu le label Nation Apprenante.

RTL2

RTL2 est la radio du Son Pop-Rock. Elle diffuse les plus grands artistes Pop-Rock de ces quatre dernières décennies : Coldplay, U2, Muse ou encore Imagine Dragons constituent ses grandes références internationales ; Indochine, Julien Doré ou Jean-Jacques Goldman, les plus grands artistes français qu'elle expose chaque jour.

En 2020, RTL2 est restée fidèle à son positionnement musical historique ainsi qu'à l'expertise musicale qu'elle propose à ses auditeurs et qui fait son succès constant depuis près de 25 ans. Ainsi, dans un univers des radios musicales très concurrentiel, RTL2 est parvenue à stabiliser sa part d'audience auprès de l'ensemble du public, à 2,9 %. La station est par ailleurs bien positionnée sur les cibles commerciales, puisqu'elle reste la 2^{ème} radio musicale sur les CSPI+.

Chaque matin, dès 6 h, RTL2 construit son succès d'audience en proposant une matinale musicale, ludique et informative : *Le Double Espresso RTL2*. Avec 1 165 000 auditeurs à l'écoute de son *prime-time*, RTL2 a enregistré, en novembre-décembre 2020, sa meilleure vague historique en part d'audience depuis la création de l'émission.

Le son Pop-Rock de RTL2, ce sont également des rendez-vous éditoriaux forts pour incarner son format musical : de l'artiste Gaëtan Roussel à Francis Zégut, en passant par Eric Jean-Jean ou encore la journaliste Stéphanie Renouvin, les plus grands experts du son Pop-Rock sont sur RTL2.

FUN RADIO

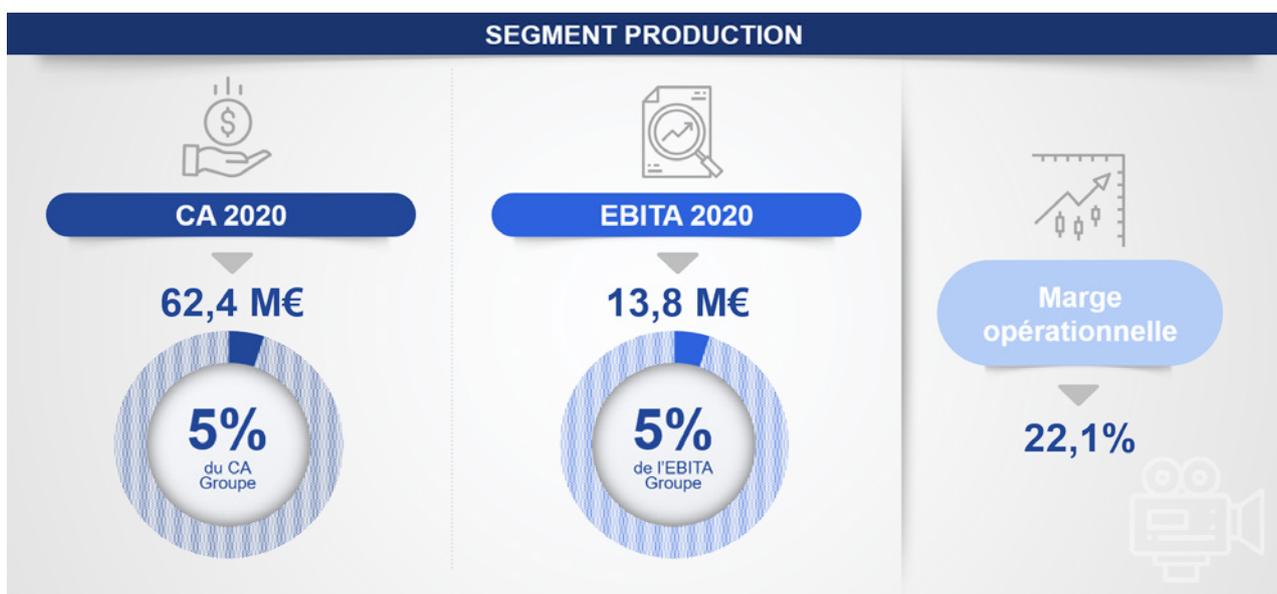
Depuis le début des années 2000, Fun Radio propose des programmes festifs et divertissants – à destination des 13-39 ans – au rythme des sons Dance-Electro.

En 2020, Fun Radio a repositionné son offre en proposant une programmation Electro-Latino. Ainsi, près de 2 millions d'auditeurs ont été séduits chaque jour par le nouveau positionnement de Fun Radio. Sa part d'audience s'élève ainsi à 2,9 % auprès de l'ensemble du public. La station est en outre la 2^{ème} radio musicale de France sur les 25-49 ans.

Fun Radio, reste la radio des émissions incarnées avec, en *prime-time*, Bruno Guillon et son équipe pour *Bruno dans la Radio* qui réunit chaque matin près d'un million d'auditeurs entre 6h et 9h, mais aussi, chaque soir, des libre-antennes différentes à destination des plus jeunes : *Marion et les garçons* et *Lovin'Fun*, avec un vrai médecin pour conseiller les auditeurs.

Bruno dans la Radio est la 2^{ème} matinale musicale de France en part d'audience, que ce soit sur les 13 ans et + ou la cible commerciale des 25-49 ans. Enfin, le *Vacher Time*, initialement en *afterschool* a repris la case 9h-11h pour faire progresser sa part d'audience.

1.3.3 Production et Droits Audiovisuels



1.3.3.1 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Le pôle Production & Droits Audiovisuels positionne le Groupe sur les marchés de la production et de la distribution de droits audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, principalement auprès du grand public (cinéma, ventes vidéos physiques et dématérialisées) puis des professionnels (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions en clair et payantes nationales, et distribution internationale), selon le cycle défini par la chronologie des medias, dont les délais figurent en partie 1.2.3 du présent document.

Le pôle intègre également les activités de production télévisuelle et internet du groupe.

Cette activité répond avant tout à la nécessité pour M6 de fournir aux antennes des contenus de qualité, tout en limitant la dépendance du groupe au marché publicitaire.

Dans ce pôle, M6 opère des activités de production et de distribution cinéma. Afin de consolider sa place dans l'univers des droits audiovisuels et de sécuriser son accès à des contenus plus diversifiés, le Groupe M6 détient, en outre, un certain nombre de catalogues de droits de longs métrages :

M6 FILMS	Pour la production cinématographique, M6 Films coproduit des films français ou européens, et gère également pour le Groupe le préachat des droits de télédiffusion. Cette activité entre dans le cadre des obligations faites à tous les groupes audiovisuels de financer l'industrie du cinéma français à hauteur d'une part de leur chiffre d'affaires publicitaire. Pour M6, l'obligation d'investissement s'élève à 3,2 % du chiffre d'affaires net de la chaîne à réinvestir dans la production cinématographique française et européenne.
M6 STUDIO	M6 Studio, créée en 2003, est dédiée au développement et à la production de longs métrages et séries d'animation. La société a ainsi produit en 2006 les première et deuxième saisons de la série animée <i>Le petit Nicolas</i> (52 x 13 minutes), puis en 2014 le film d'animation <i>Astérix - Le domaine des Dieux</i> , suivi en 2018 d' <i>Astérix - Le secret de la Potion Magique</i> .
Société Nouvelle de Distribution	SND (Société Nouvelle de Distribution) est le fer de lance du Groupe M6 dans l'activité de droits audiovisuels, active sur tous les supports de distribution cinématographique. Ses principales activités sont l'acquisition, la gestion et la distribution de droits d'exploitation d'œuvres audiovisuelles (cinéma, vidéo, cession de droits en faveur des diffuseurs de télévision payante et de télévision en clair, cession de droits à l'international). SND exerce également une activité de production de films de long métrage en propre. La société SND détient également l'ensemble des catalogue acquis par le Groupe M6 (résultant notamment des fusions-absorptions des sociétés suivantes : Mandarin acquise en 2002, SNC en 2005, Mandarin Films acquise en 2006, Diem 2 acquise en 2007, Hugo Films en 2008, Mandarin Cinéma acquise en 2016 et Fidélité Films acquise en 2017). SND a en outre acquis en 2020 Epithète Films, société détentrice d'un catalogue de 25 longs métrages, parmi lesquels la trilogie <i>Belle et Sébastien</i> , <i>Malabar Princess</i> , <i>Ridicule</i> , <i>La jeune fille et les loups</i> , <i>Tu seras mon fils</i> . Elle détient un catalogue composé à la fois de films classiques français et européens (plus de 450 titres), et de films français de longs métrages sortis plus récemment en salle (<i>Chocolat</i> , <i>OSS 117 - Rio ne répond plus</i> , <i>Astérix et Obélix : au service de sa Majesté</i> , <i>Le petit Nicolas</i> , <i>Potiche...</i>).

Les activités de production TV et web du Groupe sont portées par trois sociétés de production distinctes :

C. PRODUCTIONS	C. Productions produit principalement les magazines d'information de la chaîne M6, comme <i>Capital</i> , <i>Zone Interdite</i> , <i>Enquête Exclusive</i> , <i>66 Minutes</i> , mais aussi <i>Enquêtes criminelles</i> pour W9.
STUDIO 89	Studio 89 produit, tant pour la chaîne M6 que pour les autres chaînes du groupe, un nombre significatif de formats, dont <i>Top Chef</i> , <i>Cauchemar en cuisine</i> pour M6, mais aussi <i>Les Princes et les Princesses de l'Amour</i> pour W9 et <i>Norbert</i> , <i>Commis d'office</i> pour 6ter.
GOLDEN NETWORK	Golden Network rassemble les activités de production et de diffusion de contenus à destination des millennials. Ce studio de production digitale réunit notamment les chaînes Golden Moustache et Rose Carpet, ainsi que les médias d'information pensés pour les réseaux sociaux Golden News, Golden Pop, Golden Food et WondHer.

Ces diverses participations, qui représentent des investissements récurrents, permettent au Groupe M6 de disposer d'une large gamme d'actifs dans un environnement de plus en plus fragmenté où l'accès aux contenus de qualité devient d'autant plus clé.

1.3.3.2 TENDANCES DE MARCHÉ ET POSITIONNEMENT DU GROUPE

Les marchés grand public des activités de droits audiovisuels affrontent un contexte de numérisation et de dématérialisation accrues, qui vont de pair avec une modification des modes de consommation des contenus.

LE MARCHÉ DU CINÉMA EN 2020

La pandémie de Covid-19 s'est traduite dans le secteur du cinéma par une fermeture historique des salles pendant 5 mois cumulés, et 4 mois d'exploitation assortis de mesures restrictives (demi-jauges et/ou couvre-feux).

Le marché ne cumule donc en 2020 que 64,9 millions d'entrées¹, soit un recul historique de -70 %.

Les films français enregistrent un recul (-60,7 %) plus limité de leur fréquentation que les films américains (-76,7 %) ou les films d'autres nationalités (-69,4 %). Dans ce contexte particulier, les

films français (29,2 millions) réalisent davantage d'entrées que les films américains (26,6 millions) ou les films d'autres nationalités (9,3 millions). Ce phénomène ne s'était pas produit depuis 14 ans (2006). La part de marché des films français (44,9 %) est ainsi supérieure à celle des films américains (40,8 %) et à celle des films d'autres nationalités (14,3 %).

En 2020, seuls trois films réalisent plus de 2 millions d'entrées, contre au minimum une vingtaine chaque année depuis 10 ans. 12 films réalisent plus d'un million d'entrées, contre près d'une cinquantaine au cours de la décennie. Aucun film ne réalise plus de 3 millions d'entrées en 2020.

Classement 2020 des distributeurs^a

Rang	Distributeurs	Nombre de films sortis en 2020	Entrées France*	Part de marché
1	The Walt Disney Company France	5	6 372 385	10 %
2	Universal Pictures International France	11	5 658 068	9 %
3	Warner Bros.	9	5 641 141	9 %
4	SND	9	4 865 630	7 %
5	Sony Pictures Releasing	6	4 084 131	6 %
6	UGC Distribution	5	3 241 158	5 %
7	Studio Canal	8	3 159 958	5 %
8	Pathe Films	7	3 143 950	5 %
9	Gaumont Distribution	6	2 523 196	4 %
10	Metropolitan Filmexport	9	2 279 958	4 %

*Y compris continuation des films sortis en 2019. Exploitation entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
a : Source : CBO Box-Office

Dans ce contexte marqué par la crise sanitaire, SND a fait le choix fort de soutenir les exploitants de salles, en maintenant les sorties de ses films. Le distributeur a ainsi sorti 9 films et enregistré près de 5 millions d'entrées (-38 %). En 2020, SND est à la fois le premier distributeur de nationalité française et le premier distributeur de films français, dépassant notamment Pathé, Gaumont, UGC et StudioCanal. La filiale du groupe M6 est également le 4^{ème} distributeur en 2020, uniquement devancée par trois studios américains (Walt Disney, Universal, Warner).

L'audace de SND dans ses choix tactiques de dates de sortie a ainsi été récompensée par des succès. Cette période difficile n'a en effet pas empêché le lancement d'une nouvelle franchise produite par SND, *Les blagues de Toto* : plus d'un million de spectateurs, et une suite d'ores et déjà en préparation. La sortie de *De Gaulle* (867 000 entrées) confirme la capacité de SND à orchestrer des sorties événement à destination du public « seniors ». *The Gentlemen* (640 000 entrées) est quant à lui le plus gros succès d'un film américain indépendant cette année.

Enfin, SND est le premier distributeur à avoir inauguré la publicité nouvellement autorisée pour le cinéma à la télévision, ouvrant ainsi pour le Groupe M6 un nouveau champ de synergies entre sa filiale de distribution de films et ses différentes antennes.

Au cours de cette année exceptionnelle, 4 films coproduits par M6 Films ont été sortis en salle (dont 2 en commun avec SND). M6 Films a ainsi accompagné 2 films millionnaires : *Les blagues de Toto* et *30 jours max* (performance d'autant plus remarquable pour ce dernier dont la carrière a été tronquée par le confinement automnal).

M6 Films est ainsi la seule filiale de chaîne à placer deux titres dans le club des films français atteignant ce seuil du million d'entrées (4 films au total en 2020).

Au total sur 2020, les films distribués et/ou financés par le Groupe M6 ont atteint plus de 6 millions d'entrées pour 11 films sortis en salle.

Classement des films français sortis en 2020^a

Rang	Film	Entrées France
1	<i>Ducobu 3</i>	1 497 326
2	<i>10 jours sans maman</i>	1 177 479
3	<i>30 jours max</i>	1 144 871
4	<i>Les blagues de Toto</i>	1 062 763
5	<i>Le prince oublié</i>	921 277
6	<i>De Gaulle</i>	867 004
7	<i>Tout simplement noir</i>	760 628
8	<i>Antoinette dans les Cévennes</i>	747 942
9	<i>Adieu les cons</i>	719 365
10	<i>Les vetos</i>	641 564

a : Source : CBO Box-Office

1 Source : CNC

LE MARCHÉ DES VENTES VIDÉOS EN 2020

En 2020, le marché français de la vidéo physique (DVD et Blu-ray) s'est établi à 296,2 M€¹, en baisse de -27 % par rapport à 2019. Ce repli résulte en grande partie de la fermeture des magasins liée à la pandémie de Covid-19. De ce fait, le marché de la vidéo physique ne représente plus que 54 % du marché

global physique et digital (TVOD-EST) alors qu'il en représentait 63 % en 2019.

Le segment "Nouveauté" est le plus impacté avec une baisse de -52,1 % liée à la fermeture des salles de cinéma et le report de certains films en 2021.

Ventes de supports physiques de vidéo en 2020²

	Unités	Évolution	Chiffre d'affaires	Évolution
DVD	36,18 M	- 22,9 %	206,21 M€	- 27,4 %
Blu-ray	8,29 M	- 24,1 %	89,96 M€	- 26,6 %
TOTAL	44,46 M	- 23,1 %	296,18 M€	- 27,2 %

En 2020, SND garde sa place d'éditeur vidéo indépendant majeur, avec une part de marché de 3,7 % en supports physiques et de 6,2 % sur le marché TVOD-EST (+1,4 % vs. 2019). Sur ce dernier segment, SND se classe d'ailleurs 1^{er} acteur français et 4^{ème} acteur tous éditeurs confondus derrière Warner, Disney et Universal.

Forte d'un catalogue de plus de 1 000 titres, édités sous le label M6 Vidéo, l'activité d'édition vidéo occupe une place de choix sur le marché, présente sur l'ensemble des circuits de ventes physiques (GSA, GSS, Export, institutionnels...). La distribution des droits de VOD (TVOD, SVOD, EST...) est effective sur l'ensemble des plateformes digitales françaises, suisses et belges, soit environ une quinzaine de plateformes clientes dont Orange, Itunes, Swisscom, Proximus, Googleplay, Netflix et Amazon.

Le catalogue est riche d'œuvres variées, représentant tous les genres et toutes les époques du cinéma : de la saga *Divergente* à la licence *Astérix* ou encore des classiques du cinéma (Renoir, Cocteau, Risi, Pasolini), des biopics comme *Yves Saint-Laurent* ou *De Gaulle* aux comédies françaises comme *A bras ouverts*, *Les dents*, *pipi et au lit* ou plus récemment *Joyeuse Retraite* !.

Parmi les meilleures ventes de l'année 2020, se trouvent la comédie française *Inséparables* (classée 5^{ème} du Top 10 des meilleures ventes TVOD-EST 2020), *La Chute du Président*, *The Gentlemen* ou encore *De Gaulle*.

LE MARCHÉ DES CESSIONS DE DROITS TV

Le cycle d'exploitation du portefeuille de droits se poursuit par la cession de droits TV aux chaînes de télévision.

SND, grâce à son catalogue d'œuvres cinématographiques important et varié, cède ses films à l'ensemble des chaînes de télévision françaises (payantes ou en clair, privées ou publiques). En 2020, les téléspectateurs ont notamment pu découvrir ou revoir les films suivants : *Insaisissables*, *Adopte un veuf*, *L'Adieu*, *La chute du président*, *L'incroyable histoire du facteur Cheval*, la saga *Twilight*, *Les 8 salopards*, *Les Aventuriers*, *Le Petit Nicolas*, *Les vacances du Petit Nicolas*, *La vérité si je mens*....

LA PRODUCTION TV ET WEB**C. PRODUCTIONS**

C. Productions produit principalement les magazines d'information de M6 (*Capital*, *Zone Interdite*, *Enquête Exclusive*, *66 Minutes*), W9 (*Enquête d'action*, *Enquêtes criminelles*, *État de Choc*), 6ter (*Les Vacances préférées des Français*, *Familles extraordinaires*) et Téva (*Les Dossiers de Téva*). C. Productions s'appuie sur ses capacités de production interne et sur plus de 60 producteurs indépendants, spécialisés dans le documentaire ou le grand reportage.

En 2020, C. Productions a mis à l'antenne près de 700 heures de programmes inédites pour l'ensemble des chaînes du Groupe, réalisant une année record :

- 382 heures pour la soirée,
- 79 heures pour l'avant-soirée,
- 144 heures pour la 2^{ème} partie de soirée,
- 67 heures pour le reste de la journée.

Dans une année marquée par la crise sanitaire, C. Productions a joué son rôle de filiale à 100 % à travers ses 2 métiers, agence de presse et unité de programmes, en contribuant aux contenus, aux audiences et aux résultats financiers du Groupe.

Pendant le premier confinement, en raison de l'arrêt quasiment généralisé des productions, les chaînes ont dû avoir recours à des rediffusions pour maintenir leur offre magazines. Les équipes de C. Productions se sont pleinement mobilisées pour livrer aux diffuseurs des émissions de qualité grâce à un catalogue de 900 heures de documentaires, optimisé par une programmation et des réactualisations adaptées au contexte et aux attentes des téléspectateurs.

Dans le même temps, C. Productions a maintenu son activité de production et poursuivi sa mission première d'information, en la recentrant sur l'actualité.

Avec près de 100 % de ses effectifs en télétravail, C. Productions, appelée en renfort de la rédaction nationale de M6 pour allonger l'offre du 12 45, a développé et mis en œuvre, en moins d'une semaine, la production d'une émission quotidienne. Lancée le 6 avril, et à l'antenne pendant plus de 10 semaines, cette tranche quotidienne de 25 minutes, alliant plateaux avec invités en duplex et reportages partout en France et à l'étranger, a permis de faire progresser les audiences de la case dans des coûts de production à l'économie record et inédite.

1 Source : AQOA

2 Source : Baromètre CNC-GFK 2020 de la vidéo physique

Ces mêmes équipes ont produit des numéros événementiels de *Capital*, *Zone Interdite* et *Enquête exclusive* consacrés à la crise sanitaire et offrant un éclairage humain, sociétal et économique sur cette période inédite. Là encore les restrictions inhérentes au confinement ont conduit les équipes à réinventer des moyens et des ressources de production permettant de fournir des contenus de qualité dans une économie réduite.

A la rentrée de septembre 2020, tous les magazines ont fait leur retour en inédit à l'antenne.

C. Productions a, par ailleurs, développé et lancé le 2 novembre une nouvelle émission quotidienne *Ça peut vous arriver*. Ce programme d'une durée de 2h30 présenté par Julien Courbet permet aux téléspectateurs de M6 de découvrir l'émission historique de RTL, enrichi d'un programme de 60 minutes exclusivement produit pour M6.

STUDIO 89

Studio 89 Productions, unité des flux interne, développe et produit de nombreux programmes de télé-réalité, fiction, divertissements et magazines pour l'ensemble des chaînes du Groupe : *Objectif Top Chef*, *Top Chef*, *Cauchemar en cuisine*, *Chasseurs d'appart*, *Mariés au premier regard* (M6) ; *Les Princes et les Princesses de l'amour*, *Un dîner presque parfait* (W9) ; *Norbert Commis d'Office* (6ter)...

En 2020, Studio 89 Productions a réussi, malgré le contexte de crise sanitaire, à maintenir son niveau de production avec plus de 400 émissions produites pour M6, W9, 6ter et Téva.

Avec près de 340 heures de programmes inédits, Studio 89 a conforté la pérennité de ses grandes marques historiques en réalisant de très belles audiences, avec notamment :

- *Objectif Top Chef*, qui signe sa meilleure saison historique en audience et en 4+ ;
- *Mariés au premier regard* (3,0 M de téléspectateurs en moyenne), qui réalise sa meilleure saison historique auprès des FRDA-50 (26 % de part d'audience).

Parallèlement à cette activité de production et dans un contexte de pénurie de formats sur le marché, Studio 89 continue d'innover en développant de nouveaux programmes (Incredibles

Transformations, Mieux chez soi) qui reviendront sur la grille en 2021 et en proposant de nouvelles émissions comme le talkshow de deuxième partie de soirée, *Piquantes*, diffusé sur Téva.

GOLDEN NETWORK

Golden Network est le studio du Groupe M6, expert des nouvelles plateformes et des millennials, organisé autour de 4 métiers :

- l'édition de médias sociaux, avec les marques Golden Moustache (humour), Rose Carpet (*lifestyle* au féminin), Golden News (information), Golden Pop (tendances cinéma, musique, jeux vidéo), Golden Food (cuisine) et WondHer (*empowerment* féminin) ;
- la gestion des talents et le marketing d'influence. Golden représente pour cela une vingtaine de créateurs digitaux parmi les plus puissants en France : Enjoy Phénix, Luffy, Mister V, L'atelier de Roxane... ;
- le *brand content*. Golden propose aux annonceurs la création et la production de leurs contenus de marque, l'activation de leur discours de marque nativement sur ses réseaux et ceux de ses talents, la création et la gestion de leurs médias de marque, ou bien encore la médiatisation de leurs contenus publicitaires sur ses audiences sociales ;
- la production de contenus vidéos à destination des diffuseurs TV et des plateformes. En 2020, Golden, qui est monté en puissance sur ce segment d'activité, a produit près de 100 heures de programmes dans la fiction, le divertissement et les documentaires. Il a notamment réalisé deux fictions longues de *prime-time* pour M6 (*A la folie* - diffusée en 2021) et W9 (*Escape* - diffusée en 2021). Le studio produit par ailleurs 5 émissions récurrentes : *Les 100 vidéos...* (W9), *Le Téva Comedy Show* (Téva), *Batch Cooking* (Téva), *L'hebdo de la musique* (W9) et *Pop Life* (MCM).

Par ailleurs, dans une démarche de progrès continu en matière de développement durable, Golden s'est associé à Lipton Ice Tea pour définir une stratégie de communication visant à influencer positivement les jeunes générations sur la thématique du recyclage et du tri. De plus, pour la 4^{ème} année consécutive, le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a accordé sa confiance à Golden pour l'écriture et la réalisation de son nouveau clip de campagne "Non au harcèlement".

1.3.4 Diversifications



PRÉSENTATION DU GROUPE

Activités et marchés du Groupe

M6 a été l'une des premières chaînes de télévision à capitaliser sur ses marques, son savoir-faire marketing, et sa connaissance des attentes de ses publics, pour élargir son offre à des produits et services, et diversifier ses sources de revenus, poursuivant par là-même plusieurs objectifs complémentaires : mettre en place de nouveaux relais de croissance, saisir de nouvelles opportunités de développement et atténuer sa dépendance au marché publicitaire.

1.3.4.1 VENTADIS

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Le Groupe M6 a historiquement construit une activité de diversification qui utilise la puissance de ses médias pour développer une part de marché dans la distribution à distance, notamment grâce à l'utilisation de temps d'antenne en télévision.

Ventadis est le nom du pôle vente à distance du Groupe M6, alliance du téléachat et du commerce électronique regroupant des enseignes spécialisées dans la commercialisation de biens de niche.

L'évolution des activités de vente à distance est liée à la consommation des ménages, mais aussi à la modification des comportements d'achats, avec le développement et la généralisation de l'acte d'achat sur internet (e-commerce).

Les filiales qui opèrent dans ce type d'activités en 2020 sont Home Shopping Service et Best of TV :

- Home Shopping Service est l'entité juridique qui porte M6 Boutique, l'émission du matin sur M6, à l'antenne depuis plus de 30 ans, dont l'efficacité commerciale repose sur des démonstrations claires, l'intervention de spécialistes, des témoignages clients et des offres promotionnelles fortes. Grâce à son expertise, Home Shopping Service développe des formats de téléachat pour d'autres diffuseurs, comme W9, Paris Première ou Téva, mais aussi pour des chaînes de télévision étrangères, en Belgique par exemple. L'entreprise est aussi présente sur le segment des "Infomercials", courts métrages d'information et de démonstration sur les produits et leur utilisation.
- Best of TV est une société (importateur/grossiste) qui propose, depuis 2008 en grande distribution, différents produits dont ceux exclusifs du téléachat. Best of TV est détenue à 51 % par le Groupe M6.

TENDANCES DE MARCHÉ ET POSITIONNEMENT DU GROUPE

Le téléachat évolue depuis plusieurs années sur un marché particulièrement concurrentiel, mettant en présence de nombreux acteurs, qu'il s'agisse d'enseignes de grande distribution ayant un portail internet, d'acteurs traditionnels de la vente par correspondance, d'acteurs médias ayant développé une offre de vente à distance ou d'acteurs internet. Beaucoup poursuivent une politique promotionnelle agressive en vue de chercher à compenser le ralentissement de leurs ventes, et ce au détriment de leurs marges.

Dans cet environnement de marché, Home Shopping Service, a poursuivi sa transformation en 2020 avec la mise en œuvre de mesures de réduction de coûts, dont une diminution de la surface des locaux, la renégociation de plusieurs contrats clés et l'arrêt de ses deux chaînes 24h/24h de téléachat. De plus, avec une gamme de produits comprenant des appareils dédiés à la cuisine ou au sport en intérieur, les différents confinements

liés à la crise Covid 19 ont été bénéfiques avec notamment une nette croissance des ventes entre mars et juin.

C'est dans ce contexte que le 1^{er} octobre 2020, Home Shopping Service a été cédée à la société STARS, actionnaire de l'autre acteur majeur du téléachat en France. Ce rapprochement a pour objectif de pérenniser l'activité de téléachat. Le Groupe M6 continuera de diffuser sur ses antennes des émissions de téléachat, dont la production et l'activité commerciale seront opérées par Home Shopping Service.

La société Best Of TV reste, elle, majoritairement détenue par le Groupe et pourra bénéficier des synergies de l'accord avec STARS. Malgré la fermeture des différents magasins référençant les produits Best Of TV durant les différents confinements, cette dernière a réussi en 2020 à stabiliser son chiffre d'affaires, grâce notamment au succès commercial de ses gammes de jouets (Magic Pad) et le développement de son activité de ventes de matelas auprès d'un distributeur spécialisé.

1.3.4.2 LE PÔLE INTERACTIONS

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Avec les créations de M6 Interactions en 1992 et de M6 Événements et M6 Editions en 1997, M6 avait choisi très tôt d'investir d'autres marchés que la télévision en initiant de nouveaux savoir-faire dans l'édition musicale, l'événementiel, le spectacle et l'édition de livres. M6 Interactions a ensuite intégré en 2018 les activités similaires du pôle Radio en absorbant RTL Special Marketing et Parisonair.

Le pôle est à présent divisé en 4 lignes de produits :

- Musique enregistrée : production, coproduction ou co-exploitation de formats courts et longs (singles et albums) et de compilations sur supports physiques et digitaux ;
- Editions musicales : gestion des droits Sacem des musiques d'habillages et des textes d'auteurs créés pour certains programmes des antennes TV et radio du Groupe, ainsi que de musiques de fictions et films co-produits par le Groupe ;
- Événements et spectacles : production, coproduction ou co-exploitation de spectacles et événements (concerts, one-man-show, spectacles musicaux, expositions...) ;
- Livres : éditions propres, co-éditions et partenariats sur des livres déclinant notamment des programmes et marques du Groupe ou faisant l'objet de mises en avant éditoriales dans ses émissions de radio.

TENDANCES DE MARCHÉ ET POSITIONNEMENT DU GROUPE

L'année 2020 du marché de la Musique a été marquée par la crise sanitaire et ses conséquences qui ont impacté directement les ventes d'albums physiques et indirectement la consommation de musique sur les plateformes de streaming, avec une baisse de la consommation du streaming audio au profit de la consommation de programmes audiovisuels pendant les périodes de confinement.

De plus l'absence de concerts, de festivals et d'événements promotionnels en public cette année a limité drastiquement les possibilités de développement des artistes et plus particulièrement des nouveaux artistes. Cette configuration exceptionnelle a retardé la plupart des nouveaux projets signés par M6 Interactions en co-production en 2020, obligeant à décaler les sorties en 2021 (sous réserve d'une reprise de tout « l'écosystème musical »).

Par ailleurs, le marché de la musique en 2020 était toujours en mutation vers la sphère digitale qui a pesé pour 80 % du chiffre d'affaires au premier semestre 2020 (baisse du marché physique de -37 % au profit d'une hausse du marché digital de +21 %).

La prédominance de projets dits « Urbain », qui se développent fortement sur Youtube et sur les réseaux sociaux, et génèrent principalement des revenus via les écoutes en streaming sur les plateformes du type Deezer et Spotify, s'est confirmée. On note 22 projets urbains dans le top 50 des meilleures ventes de 2020.

Dans ce contexte de crise, M6 Interactions a continué à s'adapter et à utiliser les synergies avec les antennes TV et radio en signant 27 accords de coexploitation, contre 25 en

2019 et 16 en 2018, dont quelques beaux succès avec les albums de Hatik, The Weeknd, Calogero, Vianney, Benjamin Biolay, Mylène Farmer, Claudio Capéo. Des partenariats radio ont également été effectués sur de belles marques telles que : ACDC, Francis Cabrel, Thomas Dutronc.

Ceci a permis de compenser partiellement l'absence d'émergence de nouveaux projets en co-production, comme l'ont été par le passé les Kids United ou les Trois Cafés Gourmands. M6 Interactions a donc continué à investir pour pérenniser ses artistes de premier plan tel que Hoshi ou les Trois Cafés Gourmands, et à signer de nouveaux artistes (Camelia Jordana, Lucenzo...).

Par ailleurs, l'environnement éditorial média du Groupe M6 ne permet pas de se positionner facilement sur des projets « urbains », qui sont très peu diffusés sur ses antennes et qui se développent hors des médias « traditionnels », dans un écosystème Youtube/Réseaux sociaux/Plateformes de streaming.

Le classement des 50 meilleures ventes d'albums en 2020 fait ressortir 12 projets ayant fait l'objet d'un partenariat avec M6 Interactions.

Classement 2020 des ventes d'albums en France

Rang	Album	
1	Vitaa & Slimane - Versus	
2	Ninho - M.I.L.S.3	
3	Maes - Les derniers salopards	
4	Angèle - Brol	M6 Music Label
5	Francis Cabrel - A l'aube revenant	M6 Music Label
6	Dadju - Poison ou antidote	
7	Les Enfoirés - Les enfoirés 2020	
8	Grand Corps Malade - Mesdames	
9	AC/DC - Power up	M6 Music Label
10	Nekfeu - Les étoiles vagabondes : Expansion	
11	Jul - La Machine	
12	Julien Doré - Aimée	
13	Indochine - Singles collection (2001 - 2021)	
14	Vianney - N'attendons pas	M6 Music Label
15	Johnny Hallyday - Son rêve américain	
16	Soprano - Phoenix	
17	Ninho - Destin	
18	Hatik - Chaise puante	M6 Music Label
19	Pnl - Deux frères	
20	Kendji Girac - Mi vida	

Source : SNEP - extrait du Top 50 Albums 2020

L'activité Spectacles et événements a connu une année 2020 très difficile, avec l'annulation de tous les spectacles et événements à partir de mars et leur report pour partie en 2021.

Enfin, l'activité Livres a subi la fermeture des librairies et points de vente culturels lors des 2 confinements, entraînant une période d'exploitation moins grande.

1.3.4.3 M6 CRÉATIONS

M6 Créations est la filiale qui commercialise les Opérations Spéciales pour la régie.

À ce titre, elle est organisée autour d'une offre sur-mesure afin de proposer à ses clients davantage de mutualisation entre les différents médias du Groupe (TV, radio, digital).

1.3.4.4 M6 DIGITAL SERVICES

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

M6 Digital Services regroupe les portails thématiques du Groupe M6. L'offre éditoriale des sites internet s'articule autour de thèmes fédérateurs : la cuisine (CuisineAZ.com), la maison (Déco.fr), l'automobile (Turbo.fr), le bien-être (Fourchette-et-Bikini.fr, Croq-kilos.com), la santé (PasseportSanté.net) et la météo (meteocity.com).

Les revenus de ce Pôle proviennent notamment de la publicité, de la rémunération par clic et des transactions avec les consommateurs.

TENDANCES DE MARCHÉ

A fin 2020, 92 % des foyers ont accès à internet. Cette proportion tend à se stabiliser, au même titre que le nombre d'internautes qui atteint en moyenne chaque mois 53 millions d'individus. Toutefois, avec la crise sanitaire et les restrictions imposées, les Français ont intensifié leurs usages d'internet. La durée moyenne de "surf" atteint ainsi un niveau record en 2020, avec 2h25 par jour et par personne, dont les deux tiers sur smartphone, soit 15 % de plus qu'en 2019¹.

POSITIONNEMENT DU GROUPE

En 2020, les portails de M6 Digital Services ont enregistré au total 64 millions de visites par mois en moyenne, soit une croissance de 25 % en un an. Ils ont en outre rassemblé 19 millions de visiteurs uniques par mois en moyenne qui ont consulté près de 150 millions de pages.

CuisineAZ.com, qui propose 80 000 recettes correspondant à tous les régimes alimentaires, est le 2^{ème} site de cuisine en France. Son audience s'est inscrite en forte croissance en 2020, avec +50 % de visites. Le site a en effet renforcé son offre et ses services sur 2 axes forts répondant à l'exigence des Français : mieux se nourrir et mieux cuisiner. CuisineAZ a en outre développé de nombreuses synergies avec les émissions

culinaires à l'antenne sur M6 telles que *Top chef*, *Le meilleur pâtisssier*, et *Tous en cuisine avec Cyril Lignac*, créé et diffusée pendant le confinement du printemps. Ces synergies ont participé au développement de l'audience et de la notoriété de la marque CuisineAZ.

PasseportSanté.net est le 3^{ème} site français dédié à la santé et au bien-être, avec plus de 35 000 articles de qualité professionnelle, fiables, objectifs et vulgarisés. En 2020, le Groupe a poursuivi son travail d'enrichissement éditorial du site, avec l'objectif d'élever toujours plus haut son niveau de qualité et de couvrir un maximum de questions. L'ambition du site est de devenir d'ici 5 ans "le réflexe e-santé des Français".

Croq'Kilos est le site de coaching minceur gourmand et communautaire aux 4 000 recettes. En 2020, il a fêté son 5^{ème} anniversaire et poursuivi son développement avec de nouvelles fonctionnalités pour ses utilisateurs, à l'image de Croq'Body, son programme sportif à domicile. Croq'Kilos a confirmé également son succès éditorial avec son deuxième livre : *Les classiques revisités*.

En 2020, le Groupe M6 a, par ailleurs, finalisé le rapprochement de sa filiale iGraal, leader français du cashback, avec le groupe allemand Global Savings Group, acteur mondial majeur du marketing digital. Le Groupe M6 est ainsi devenu le 1^{er} actionnaire de la nouvelle structure, avec 42 % du capital.

1.3.5 Parc immobilier

Le Groupe M6 est installé dans plusieurs bâtiments dont les principaux (ceux situés à Neuilly-sur-Seine) sont présentés ci-dessous :

Localisation	Surface	
89 avenue Charles de Gaulle	9 500 m ²	Propriétaire
107 avenue Charles de Gaulle	5 000 m ²	Propriétaire
56 avenue Charles de Gaulle	8 200 m ²	Locataire
114 avenue Charles de Gaulle	2 650 m ²	Locataire
46 rue Jacques Dulud	3 700 m ²	Propriétaire

¹ Source : L'année Internet 2020 - Médiamétrie

1.4 PERSPECTIVES ET ORIENTATION STRATÉGIQUE

Le Groupe M6, qui depuis toujours a placé les contenus au cœur de sa stratégie, poursuivra en 2021 son développement en s'appuyant sur sa force plurimédia TV – Radio – Digital, conforté par le lancement réussi de la plateforme Salto en 2020.

Il dispose, grâce à ses ressources internes créatives et à son pouvoir d'attraction singulier pour tous les partenaires externes créatifs (auteurs, journalistes, sociétés de production, animateurs...), d'une capacité unique à toucher les Français sur des médias grand public puissants, innovants et leaders.

Dans un contexte bouleversé par une crise sanitaire et économique globale, tous les médias du Groupe M6 ont su être un recours pour les Français. En 2020, les 4 chaînes TV en clair du Groupe (M6, W9, 6ter et Gulli), totalisent 22,7 % de l'audience auprès de la cible commerciale et ont également connu un grand succès et une forte croissance de leur consommation non linéaire sur la plateforme 6play.

De son côté, le pôle Radio, composé des 3 stations RTL, RTL2 et Fun Radio a de nouveau affirmé sa place de leader parmi les groupes privés, tout en développant un projet innovant afin de s'imposer dans l'univers de l'écoute digitale de ses contenus : RadioPlayer, l'agrégateur Live et Replay de toutes les grandes radios françaises dont le lancement est prévu en 2021.

Cette combinaison de puissance permet au Groupe M6 de renforcer ses positions globales sur le marché français des médias et de la publicité et bénéficie directement à ses clients annonceurs, qui trouvent dans le Groupe M6 un grand

partenaire média disposant d'une couverture extrêmement large et avec des plateformes de diffusion premiums et sécurisées. A cet égard, les changements de réglementation liés à la publicité adressée sont des éléments positifs pour les années à venir, qui devraient conforter et stimuler la consommation des clients du Groupe.

En outre, cet effet d'échelle permet au Groupe d'investir dans des technologies et plateformes bénéficiant à toutes les antennes et démultipliant leurs audiences. En octobre dernier, le lancement de la plateforme de distribution Salto, conjointement avec d'autres partenaires éditeurs, a été un succès, notamment grâce à un socle technologique solide fourni par le Groupe M6 et à une offre de contenus qualitative et originale.

Au-delà de son cœur d'activité d'éditeur de contenus audiovisuels, le Groupe M6 continuera à développer ses recettes non publicitaires afin, par ces diversifications, de disposer d'un modèle de revenus équilibrés et d'innover dans des secteurs en croissance. Pour ce faire, il dispose notamment d'un portefeuille incomparable de marques et de savoir-faire lui permettant d'investiguer de nouveaux territoires, à l'image du succès remarquable rencontré par la franchise immobilière Stéphane Plaza Immobilier qui a dépassé les 500 agences ouvertes.

Cependant, fidèle à sa discipline financière, le Groupe entend poursuivre son strict contrôle des coûts, à l'image des nombreuses synergies mises en œuvre entre les activités radio et TV, afin d'améliorer encore sa rentabilité.

1.4.1 Télévision

L'année 2021 sera marquée par le renforcement de la puissance TV du Groupe M6 tant sur la consommation linéaire de ses chaînes, que non-linéaire. Ainsi, les chaînes du Groupe M6 occupent une place majeure sur le marché français des médias, notamment grâce à :

- une offre audiovisuelle à destination de toute la famille ;
- 4 chaînes de TNT en clair ;
- la puissance de la marque Gulli auprès du public enfants, notamment en non-linéaire (replay et S-VOD).

D'un point de vue éditorial, le Groupe continuera en 2021 sa stratégie articulée autour de la consolidation des audiences sur la cible commerciale, une complémentarité toujours plus forte entre ses chaînes et un renforcement de la puissance des marques programmes ; il poursuivra l'effort engagé par les chaînes dans l'acquisition et le développement d'événements incontournables et de contenus locaux fédérateurs :

- M6, ambitionne de renforcer son statut de 2^{ème} chaîne nationale auprès de la cible commerciale, portée par les excellentes performances de ses grandes marques de divertissement (*L'Amour est dans le pré, Top Chef, La France a un Incroyable Talent...*) dont des lancements réussis comme *Lego Masters*, par une année record pour ses marques d'information (*Capital, Enquête Exclusive...*), par

des avant-soirées toujours aussi plébiscitées (*Scènes de Ménages, En Famille...*) et par une offre riche en soirées événements afin d'être toujours en phase avec l'actualité et le quotidien des Français. En 2021, la diffusion de l'UEFA EURO, dont la finale, devrait faire l'événement et stimuler encore les audiences de M6 ;

- W9, forte de l'offre de magazines la plus puissante de la TNT (*Enquêtes Criminelles, Minute par Minute...*), de programmes de télé-réalité au plus haut (*Les Marseillais, Les Princes et les Princesses de l'amour...*) et d'une offre riche en soirées événements (équipe de France de football féminine...), compte consolider en 2021 son statut de 2^{ème} chaîne TNT auprès des FRDA-50 ;
- 6ter, après une année 2020 historique en audiences 4+ et FRDA-50, visera à continuer sa progression parmi les chaînes TNT. Elle capitalisera notamment sur son rendez-vous incontournable en avant-soirée *Les Mamans*, une offre de cinéma puissante et des magazines installés (*Vive le camping, Familles extraordinaires...*), à destination de toute la famille ;
- Gulli, grâce à des marques fortes en journée (*Bienvenue chez les Loud, Kally's Mashup...*), des dessins animés puissants et des productions événements à succès (*Tahiti Quest*), cherchera à renforcer sa position de leader national auprès des enfants en journée ;

PRÉSENTATION DU GROUPE

Perspectives et orientation stratégique

- Paris Première et Téva, toujours leaders de leurs thématiques respectives, continueront de viser le trio de tête des chaînes payantes les plus regardées.

Sur le digital, le Groupe poursuivra le développement ambitieux d'une offre propre et exclusive, pour répondre aux nouveaux modes de consommation à la demande. 6play, dont les performances continuent de croître et de contribuer significativement aux audiences consolidées du Groupe, poursuivra ses efforts pour développer son catalogue au service de son attractivité publicitaire.

Salto - la plateforme commune payante des groupes M6, France Télévisions et TF1 - continuera de proposer aux utilisateurs toute la richesse de leur offre actuelle ou inédite.

Bedrock, la filiale tech de M6 et RTL Group opérant des plateformes de streaming, va poursuivre sa très forte croissance en intégrant courant 2021, en sus de 6play et Salto, la plateforme SVOD Vidéoland (Pays-Bas).

1.4.2 Radio

Le Groupe compte capitaliser en 2021 sur la bonne dynamique des 3 stations du pôle Radio, qui a consolidé en 2020 sa position de leader des groupes privés, atteignant 18,8 % de part d'audience :

- la principale station RTL compte plus que jamais affirmer son statut de première radio privée de France et conforter ainsi sa position de leader sur les principaux indicateurs d'audience, en poursuivant le recrutement d'auditeurs sur l'ensemble de la grille ;
- les musicales Fun Radio et RTL2 continuent par ailleurs de contribuer favorablement aux audiences du Groupe ;
- le pôle Radio continuera d'accompagner les nouveaux usages avec la production de nouveaux podcasts natifs par le studio de production « *RTL Originals* ».

Grâce aux synergies déjà mises en place lors de ces trois dernières années avec les activités du Groupe M6, le pôle a d'ores et déjà amélioré sa rentabilité, en ligne avec les objectifs fixés. Les 3 stations poursuivront ces actions entreprises, tant sur les coûts que sur les recettes, en vue de poursuivre encore cette tendance.

Par ailleurs, le Groupe continue à innover et à s'adapter aux nouveaux usages et préférences d'écoute des auditeurs, via le lancement de RadioPlayer, l'agrégateur Live et Replay de toutes les grandes radios françaises, afin de proposer en 2021 une expérience audio unique et une alternative plus complète aux agrégateurs existants.

1.4.3 Autres activités

Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe M6 a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées et des offres innovantes comme relais de croissance hors TV lui permettant de renforcer la dynamique de son activité traditionnelle.

Ces nombreuses diversifications touchent aujourd'hui des secteurs d'activité aussi divers que la production et l'acquisition de contenus, le digital et l'e-commerce, le cinéma, la musique ou les spectacles.

En lien avec son cœur d'activité, le Groupe M6 a structuré une activité de production (C Productions, Studio 89, Golden Network, M6 Studio, M6 Films), ainsi que de distribution de droits audiovisuels (SND) permettant de se positionner en amont de la chaîne de valeur, de renforcer l'accès du Groupe à

des contenus premiums plus sécurisés et diversifiés et de générer des revenus non dépendants du marché publicitaire. En 2021, le Groupe compte poursuivre le développement de sa puissance média et de son savoir-faire éditorial.

Sur les activités non-liées directement aux antennes du Groupe, l'année 2020 a été l'occasion de procéder à des ajustements du portefeuille du Groupe avec notamment le rapprochement de sa filiale iGraal, leader français du cashbask, avec Global Savings Group, acteur mondial du marketing digital dont le Groupe M6 est désormais le premier actionnaire mais aussi avec la cession de Home Shopping Service (HSS), son activité de production de téléachat.

En 2021, le Groupe M6 souhaite poursuivre sa stratégie d'expansion de ses activités de diversifications.

1.4.4 Événements significatifs survenus depuis le 1^{er} janvier 2021

En date du 29 janvier 2021, RTL Group a indiqué son intention d'engager des réflexions stratégiques en vue de contribuer avec M6 à une consolidation du marché de la diffusion télévision, en précisant qu'un tel projet devra créer de la valeur pour les actionnaires mais qu'aucune opération concrète n'est envisagée à ce jour.

1.5 ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisations d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes. Cet environnement juridique est détaillé ci-dessous.

1.5.1 Actionnariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Ce texte limite la portée de la règle des 49 % aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une

autorisation relative à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne (sous réserve des engagements internationaux de la France, excluant notamment les ressortissants communautaires ou de l'Espace économique européen).

Aux termes de l'article 41 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, une même personne physique ou morale ne peut, sur le fondement d'autorisations relatives à l'usage de fréquences dont elle est titulaire pour la diffusion d'un ou de plusieurs services de radio par voie hertzienne terrestre en mode analogique, ou par le moyen d'un programme qu'elle fournit à d'autres titulaires d'autorisation par voie hertzienne terrestre en mode analogique, disposer en droit ou en fait de plusieurs réseaux que dans la mesure où la somme des populations recensées dans les zones desservies par ces différents réseaux n'excède pas 150 millions d'habitants.

1.5.2 Autorisation d'usage de fréquences en clair

1.5.2.1 TÉLÉVISION

M6

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans à compter du 1^{er} mars 1987, dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée presque exclusivement par la publicité, elle est soumise aux obligations générales du secteur d'activité et aux obligations particulières de sa convention.

Cette autorisation initiale a été abrogée le 5 avril 2016 dans le cadre de la généralisation de la HD, la chaîne M6 disposant également d'une autorisation d'émettre en Haute Définition, effective depuis le 31 octobre 2008 pour une durée de dix ans. Par une décision en date du 27 juillet 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé de reconduire cette autorisation hors appel aux candidatures dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 5 mai 2023.

W9

W9 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans par décision du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001), dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. W9 a été lancée le 31 mars 2005.

Son autorisation a été prorogée de cinq ans (soit jusqu'en 2020) en application de l'article 97 de la loi précitée en contrepartie de l'extension de sa couverture effective du territoire métropolitain à 95 %. Cette couverture est en outre complétée par une couverture départementale de 91 %.

Le CSA a, par une décision en date du 7 octobre 2015, autorisé une diffusion de W9 en haute définition (HD). Le passage de la chaîne en HD est intervenu le 5 avril 2016.

Par une décision en date du 25 juillet 2018, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de l'autorisation de W9 hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986. Après avoir auditionné les représentants de la chaîne, le Conseil a décidé le 29 mai 2019 de proroger son autorisation pour une durée de 5 ans jusqu'au 28 février 2025.

6TER

6ter est une chaîne privée hertzienne nationale en clair et en haute définition, qui a été autorisée le 3 juillet 2012 (appel aux candidatures du 18 octobre 2011) pour dix ans à compter du 12 décembre 2012 (soit jusqu'en 2022) dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

GULLI

Gulli est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans par décision du 19 juillet 2005 (appel aux candidatures du 14 décembre 2004), dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. Gulli a été lancée le 18 novembre 2005.

Son autorisation a été prorogée de cinq ans (soit jusqu'en 2020) en application de l'article 97 de la loi précitée. Puis le CSA a, par une décision en date du 18 novembre 2015, autorisé une diffusion de Gulli en haute définition (HD). Le passage de la chaîne en HD est intervenu le 5 avril 2016.

Par une décision en date du 27 février 2019, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de l'autorisation de Gulli hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986. Après avoir auditionné les représentants de Gulli, le Conseil a décidé de proroger l'autorisation de Gulli jusqu'au 31 août 2025 (décision en date du 10 juillet 2019 modifiée par une décision en date du 11 décembre 2019).

1.5.2.2 RADIO

Au 31 décembre 2020 les trois services de radio contrôlés par le Groupe, RTL, RTL 2 et Fun Radio, sont diffusés dans le cadre de 711 autorisations d'émettre en France. Les échéances de renouvellement sont les suivantes :

Échéance de renouvellement			Nombre total d'autorisations d'émettre
Dans moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Dans plus de 5 ans	
14	667	30	711

RTL

Le service de radio RTL a d'abord été créé sous le nom de Radio-Luxembourg en 1933 au Luxembourg. Il est devenu depuis l'une des principales radios généralistes de France au moment du lancement de la radio FM en France.

RTL est diffusé :

- en ondes longues depuis le Luxembourg. Une concession pour un programme radiodiffusé luxembourgeois à rayonnement international dénommé RTL a été accordée par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg à la société CLT-UFA ;
- en modulation de fréquence (FM) depuis le territoire français : RTL est un service radio de catégorie E, c'est-à-dire, un service à vocation généraliste et nationale dont les programmes, d'une grande diversité de contenus et de genres, font une large part à l'information.

La société aujourd'hui détentrice des autorisations FM du service RTL est la SAS RTL France Radio. RTL France Radio est titulaire d'une convention conclue le 20 juillet 2017 avec le CSA.

Par une décision en date du 25 juillet 2018, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a lancé un appel aux candidatures pour l'édition de services de radio multiplexés par voie hertzienne terrestre en

Paris Première

Le Groupe M6 détient par ailleurs une autorisation sur la télévision numérique terrestre pour la chaîne payante Paris Première. Son autorisation initiale de dix ans a, par décision du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001), été prorogée jusqu'en 2020.

Par une décision en date du 25 juillet 2018, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de l'autorisation de Paris Première hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986. Après avoir auditionné les représentants de la chaîne, le Conseil a décidé le 29 mai 2019 de proroger son autorisation jusqu'au 28 février 2025.

mode numérique (DAB+). Dans ce cadre, le Groupe M6 avait déposé des dossiers de candidature pour ses trois services de radios afin que ceux-ci puissent disposer d'une couverture de diffusion de leurs programmes sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le 6 mars 2019, le Conseil a décidé de sélectionner 24 services, parmi lesquels RTL, Fun Radio et RTL2. Les 3 stations ont désigné la société Mux-M1 comme opératrice de leur multiplex. Cette dernière a été autorisée par le Conseil à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique, par une décision en date du 18 décembre 2019.

RTL2

RTL2 est un service de radio musicale. Ce service était anciennement dénommé M40 avant son acquisition par la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion (CLT) en 1995. RTL2 est un service de radio diffusé en modulation de fréquence. Il est diffusé avec des autorisations de catégorie D et de catégorie C :

- les autorisations de catégorie D - services thématiques à vocation nationale - sont détenues par la société SODERA (filiale à 99,99 % de Métropole Télévision) qui est titulaire d'une convention conclue avec le CSA en date du 2 octobre 2012 ;
- les autorisations de catégorie C - services nationaux avec des décrochages locaux - sont détenues par des filiales à 100 % de SODERA (FM Graffiti, Média Stratégie, Radio Golfe, et Radio Porte Sud). Ces sociétés sont chacune titulaires de conventions avec le CSA.

Comme indiqué ci-dessus, le 6 mars 2019, RTL2 a été sélectionné par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le cadre de l'appel aux candidatures métropolitain en DAB +.

FUN RADIO

Fun Radio est un service de radio musicale créé en 1985. Comme RTL2, Fun Radio est un service de catégories C et D, diffusé en modulation de fréquence :

- les autorisations de catégorie D sont détenues par la société SERC (filiale à 99,99 % de Métropole Télévision) qui est titulaire d'une convention avec le CSA en date du 2 octobre 2012 ;
- les autorisations de catégorie C sont détenues par des filiales de SERC (Canal Star, Communication A2B et SPRGB, toutes détenues à 100 % par SERC ; Musique Nancy FM est quant à elle détenue à 51 % par SERC). Ces sociétés sont chacune titulaires de conventions avec le CSA.

Comme indiqué ci-dessus, le 6 mars 2019, Fun Radio a été sélectionné par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le cadre de l'appel aux candidatures métropolitain en DAB +.

1.5.3 Obligations en matière d'investissement, de production et de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

1.5.3.1 TÉLÉVISION

Les obligations de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique des chaînes ainsi que les obligations de diffusion sont définies par les décrets n°2010-747 du 2 juillet 2010 et n°2010-416 du 27 avril 2010 (décrets "Production"), par le décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié (décret "Diffusion") ainsi que par les conventions signées avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES CHAÎNES

L'accord du 2 février 2017 conclu par le Groupe avec les producteurs permet aux chaînes de mutualiser leurs obligations de production. Le montant des obligations du Groupe résulte ainsi de la somme des obligations particulières de chaque chaîne, calculées en fonction de leur assiette de référence respective et des taux correspondant à chaque obligation. Mais le respect des obligations est évalué au regard des investissements réalisés globalement par le Groupe¹.

DISPOSITIONS APPLICABLES À M6

Le régime d'obligations de la chaîne M6 en 2020 est le suivant :

Production audiovisuelle

- Consacrer 15 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des commandes dans des œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 10,75 % dans des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusiques et captation ou recréation de spectacles vivants. Le taux du quota de production patrimoniale peut varier entre 10,5 % et 11 % en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires de la chaîne.
- Les œuvres européennes patrimoniales qui ne sont pas d'expression originale française doivent être éligibles au compte de soutien à l'industrie des programmes. Les œuvres patrimoniales d'expression originale française représentent au moins 90 % de la contribution à des œuvres patrimoniales.

- 10 % du chiffre d'affaires doivent être investis dans des productions dites indépendantes. Une part de 8 % de cette obligation est consacrée à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales.
- 75 % de ses investissements en production audiovisuelle doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expressions originales françaises inédites.
- Au moins 1 % du chiffre d'affaires net de l'année précédente doit être consacré à la production d'œuvres d'animation d'expression originale française ou européenne inédite, dont 0,67 % à des œuvres produites par des producteurs indépendants tels que précédemment définis. Les investissements dans les œuvres d'animation qui ne sont pas spécifiquement destinées à la jeunesse peuvent être comptabilisés au titre de cet engagement.

Production cinématographique

- Consacrer chaque année au moins 3,2 % de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5 % à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 75 % consacrées à la production indépendante.

Obligations de diffusion

- Diffuser annuellement 120 heures d'œuvres européennes ou d'expression originale française inédites en clair sur sa chaîne et dont la diffusion commence entre 20 h et 21 h 30.
- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (c'est-à-dire tous les jours entre 18 h et 23 h ainsi que le mercredi de 14h à 18h).

1 Les obligations des chaînes Gulli, Canal J, Tiji, La Chaîne du Père Noël, MCM, MCM Top, et RFM TV sont régies par l'accord interprofessionnel conclu par le groupe Lagardère en faveur de la production audiovisuelle en date du 14 décembre 2009 et par son avenant n° 1 signé le 25 juin 2010.

- Diffuser au plus 244 œuvres cinématographiques dans l'année dont 196 aux heures de grande écoute (c'est-à-dire entre 20h30 et 22h30). Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute.
- L'intégralité du temps de diffusion est consacrée à des programmes en haute définition réelle, à l'exception des œuvres de patrimoine, des rediffusions et des archives.

Obligations musicales

- Diffuser un minimum de 20 % d'émissions musicales sur 24 heures en faisant ses meilleurs efforts sur la tranche horaire 16 h-24 h.
- Une part majoritaire de la musique diffusée au cours de ces émissions doit être d'expression française.
- Prêcher et diffuser 100 vidéomusiques consacrées à des artistes francophones, dont 70 consacrées à des nouveaux talents.
- Consacrer un investissement de 19 M€ dans des émissions musicales, cette obligation étant mutualisée au niveau du Groupe.
- Réserver chaque année, au moins douze premières parties de soirée, sur M6 ou sur W9, à des émissions musicales d'une durée minimale de 90 minutes dont la diffusion débute entre 20 h 30 et 21 h 30. Sur ces 12 premières parties de soirée, 4 au moins sont diffusées sur M6. Toutefois, elles ne relèvent pas alors des genres suivants : documentaire musical, fiction audiovisuelle musicale non européenne, concours de talents musicaux.

DISPOSITIONS APPLICABLES À W9

Le régime d'obligations de la chaîne W9 en 2020 est le suivant :

Production audiovisuelle

- Consacrer 15 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 8,5 % de son chiffre d'affaires annuel net à des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusiques et captation ou recréation de spectacles vivants.
- Les œuvres européennes qui ne sont pas d'expression originale française ne peuvent représenter plus de 20 % de l'obligation générale et 20 % de l'obligation patrimoniale, et ce, tant que le chiffre d'affaires net de l'exercice précédent ne dépasse pas 100 millions d'euros.
- 70 % de l'obligation générale et 75 % de l'obligation patrimoniale doivent être investis dans des productions dites indépendantes.
- 25 % des sommes investies en œuvres audiovisuelles doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expression originale française inédites (sont exclues de cette assiette les sommes investies dans la fiction longue, les clips et l'animation).

- Au moins 5 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent doivent être consacrés à des œuvres musicales d'expression originale française ou européens.

Production cinématographique

- Consacrer chaque année au moins 3,2 % de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5 % à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 30 % d'œuvres inédites.
- 75 % des sommes investies en préachats ou coproductions doivent être consacrées à la production indépendante.

Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 10 h et 12 h 30 et entre 17 h et 23 h).
- Diffuser au plus 244 œuvres cinématographiques dans l'année dont 196 entre 20 h 30 et 22 h 30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20 h 30 – 22 h 30).
- Consacrer l'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, à des programmes en haute définition réelle.

Obligations musicales

La convention de W9 dispose que :

- La musique constitue le genre premier de la programmation avec un volume minimal annuel de 3 300 heures.
- W9 propose une programmation ouverte aux différents genres musicaux et assure la diffusion d'un minimum de 52 programmes de spectacles vivants par an. Au moins 20 % des vidéomusiques proposées par la chaîne sont consacrées à de nouveaux talents de la chanson d'expression française.
- Chaque année, au moins 12 premières parties de soirée sont réservées, sur M6 ou sur W9, à des émissions musicales d'une durée minimale de 90 minutes dont la diffusion débute entre 20 h 30 et 21 h 30. Sur ces 12 premières parties de soirée, 8 au plus sont diffusées sur W9.
- W9 propose en sus au moins 12 émissions musicales supplémentaires d'une durée minimale de 90 minutes et dont la diffusion débute entre 20 h 30 et 21 h 30. Parmi elles, 4 au moins sont inédites sur les services de télévision autorisés ou conventionnés et portent une attention particulière aux nouvelles scènes musicales. Ces quatre émissions ne relèvent pas en outre des genres suivants : documentaire musical, fiction audiovisuelle musicale non européenne, concours de talents musicaux.

DISPOSITIONS APPLICABLES À 6TER

Le régime d'obligations de la chaîne 6ter en 2020 est le suivant :

Obligations de production cinématographique et audiovisuelle

- Consacrer 15 % du chiffre d'affaires annuel net à la production audiovisuelle et 9 % à la production d'œuvres patrimoniales.
- Consacrer au moins 3,2 % du chiffre d'affaires annuel net au développement de la production cinématographique européenne, dont 2,5 % dans des œuvres d'expression originale française.
- Consacrer au moins 1 % de son chiffre d'affaires à la production d'œuvres d'animation européennes ou d'expression originale française.

Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 6 h 30 et 9 h et entre 18 h et 23 h).
- Consacrer au moins 60 % du temps total de diffusion d'une part à des magazines et des documentaires, et d'autre part à de la fiction, les deux genres devant être équilibrés.
- Diffuser au plus 244 œuvres cinématographiques dans l'année dont 196 entre 20 h 30 et 22 h 30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20 h 30 – 22 h 30).
- Consacrer l'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, à des programmes en haute définition réelle.
- Proposer un volume minimal de 400 heures de programmes inédits en clair.

Obligation de programmes de découverte

- Diffuser un minimum de 100 heures de programmes consacrés à la découverte, ces derniers étant constitués de magazines, de jeux, de documentaires, de fictions et d'animation.

DISPOSITIONS APPLICABLES À GULLI

Le régime d'obligations de la chaîne Gulli en 2020 est le suivant :

Obligations de production cinématographique et audiovisuelle

- Consacrer 15 % du chiffre d'affaires annuel net à la production audiovisuelle et 10 % à la production d'œuvres patrimoniales.
- Consacrer au moins 3,2 % du chiffre d'affaires annuel net au développement de la production cinématographique européenne, dont 2,5 % dans des œuvres d'expression originale française. 75 % de ces dépenses doivent relever de la production indépendante.
- Consacrer au moins 10 % de son chiffre d'affaires à la production d'œuvres d'animation d'expression originale française relevant de la production indépendante.

Obligations de diffusion

- Consacrer annuellement au moins 20 % du temps de diffusion à des œuvres audiovisuelles.
- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 6 h 30 et 9 heures et entre 17 heures et 20 heures).
- Diffuser au plus 244 œuvres cinématographiques dans l'année dont 196 entre 20 h 30 et 22 h 30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20 h 30 – 22 h 30).
- Consacrer l'intégralité du temps de diffusion entre 16 heures et minuit, et au moins 90 heures entre minuit et 16 heures, à des programmes en haute définition réelle.
- Programmer entre 6 heures et minuit un volume annuel d'au moins 1 930 heures d'œuvres d'animation, audiovisuelles ou cinématographiques, d'expression originale française, dont au moins 1 520 heures diffusées entre 6 heures et 19 heures.
- Diffuser annuellement au moins 100 programmes destinés aux parents.

Obligation de programmes de découverte

- Réserver annuellement au moins 300 heures du temps d'antenne entre 6 h 30 et 23 heures aux programmes de découverte. Au sein de cette obligation, le volume des dessins animés ne peut dépasser 100 heures. Au titre des programmes de découverte, l'éditeur s'engage à diffuser des émissions de sensibilisation à l'environnement.

1.5.3.2 RADIO

DISPOSITIONS APPLICABLES À RTL

Le régime d'obligations du service en 2020 est le suivant :

Part du temps d'antenne consacrée à l'information :

Diffuser 10 heures de sessions d'informations quotidiennes en moyenne annuelle, entre 5 heures et 1 heure, publicité incluse. Le service peut toutefois consacrer, en fonction de l'actualité, une plus large part de ses programmes à l'information.

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Au moins 45 % de la totalité des chansons diffusées mensuellement, entre 6h30 et 22h30 du lundi au vendredi et entre 8h et 22h30 le samedi et le dimanche, sont d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France.
- Les chansons d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions représentent au moins 20 % du nombre total des chansons diffusées entre 6h30 et 22h30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22h30 le samedi et le dimanche.

DISPOSITIONS APPLICABLES À RTL 2

Le régime d'obligations du service en 2020 est le suivant :

Programmes spécifiques à la zone de Paris

- Diffuser des informations ou rubriques locales spécifiques à la zone de Paris entre 7 h et 13 h 30 du lundi au dimanche.

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Au moins 40 % de la totalité des chansons diffusées mensuellement, entre 6h30 et 22h30 du lundi au vendredi et entre 8h et 22h30 le samedi et le dimanche, sont d'expression française.
- Les chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions représentent au moins 20 % du nombre total des chansons diffusées entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche.

Programmation musicale

- La programmation du service doit comporter un nombre minimum de 200 titres musicaux.
- Le pourcentage de titres « Gold » (titres de plus de 3 ans) au sein de la programmation musicale est compris entre 40 % et 70 %. Les titres « Gold » sont issus des décennies 80, 90, 2000 et 2010.
- Le pourcentage de nouveautés (titres de moins de 12 mois) au sein de la programmation musicale est compris entre 20 % et 50 %.

DISPOSITIONS APPLICABLES À FUN RADIO

Le régime d'obligations du service en 2020 est le suivant :

Programmes spécifiques à la zone de Paris

- Diffuser des informations ou rubriques locales spécifiques à la zone de Paris entre 6h et 9h du lundi au dimanche.

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Au moins 35 % de la totalité des chansons diffusées mensuellement, entre 6h30 et 22h30 du lundi au vendredi et entre 8h et 22h30 le samedi et le dimanche, sont d'expression française. Depuis le 1^{er} septembre 2018, le taux de cette obligation été abaissé à 30 % en contrepartie d'engagements quantitatifs et d'engagements relatifs à l'originalité de sa programmation. Cette modulation a été rendue possible par la délibération du CSA en date du 25 avril 2018 et l'autorisation a été accordée à la SERC par un avenant à sa convention en date du 13 août 2018.
- Les chansons d'expression française provenant de nouveaux talents représentent au moins 25 % du nombre total des chansons diffusées entre 6h30 et 22h30 du lundi au vendredi et entre 8h et 22h30 le samedi et le dimanche.

Programmation musicale

- Le pourcentage de titres « Gold » (titres de plus de 3 ans) au sein de la programmation musicale est compris entre 3 % et 35 %.
- Le pourcentage de nouveautés (titres de moins de 12 mois) au sein de la programmation musicale est compris entre 60 % et 90 %.

1.5.4 Autres dispositions

1.5.4.1 TÉLÉVISION

ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES

Sourds ou malentendants

Conformément à l'obligation fixée par la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, les obligations en matière de diffusion de programmes sous-titrés prévoient de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes l'intégralité des émissions des chaînes dont l'audience moyenne est supérieure à 2,5 % de part d'audience (hors écrans publicitaires, mentions de parrainage, interprétation de chansons en direct et de morceaux de musique instrumentale, bandes-annonces, téléachat, et commentaires de retransmissions sportives en direct entre minuit et 6 h), par le biais d'une montée en charge progressive.

En 2020 M6 et W9 ont ainsi sous-titré l'ensemble des programmes de leur grille (hors déductions prévues ci-dessus). En 2020 6ter et Gulli avaient l'obligation de sous-titrer respectivement 60 % et 30 % de leurs programmes.

Aveugles ou malvoyants

Conformément aux dispositions des articles 28 et 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 issues de la loi n°2005-102 précitée, M6 et W9 se sont engagés en 2017 auprès du CSA à renforcer leurs obligations de diffusion de programmes audio-décrits.

Pour M6, la convention conclue le 27 juillet 2017 dans le cadre de la reconduction de son autorisation fixe à 100, dont 55 inédits, le nombre de programmes en audiodescription qui doivent être diffusés en 2020. La chaîne accorde une attention particulière aux heures de grande écoute et aux programmes destinés aux enfants et adolescents.

W9 et le CSA ont signé le 2 octobre 2017 un avenant à la convention de la chaîne qui fixe à 22 le nombre de programmes inédits sur le service en audiodescription pour 2020.

En 2020 la convention de 6ter imposait à la chaîne de proposer annuellement au moins 12 programmes inédits en audiodescription.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Gulli s'est engagée à chaque année des programmes audiodécrits : 3 programmes en 2020, 5 en 2021, et 7 à partir de 2022.

Signalétique

Dans sa mission de protection du jeune public, le CSA a mis en place une classification des programmes et une signalétique à laquelle les chaînes du Groupe M6 sont soumises. Les chaînes peuvent proposer des programmes tous publics et, selon les horaires de diffusion, des programmes en catégories II (-10 ans), III (-12 ans) et IV (-16 ans).

M6 et W9 ne sont pas autorisées à diffuser des programmes classés en catégorie V (-18 ans). 6ter ne peut diffuser de programmes de catégorie III avant 22 heures et n'est pas autorisée à diffuser des programmes de catégorie IV. Gulli ne peut diffuser de programmes de catégorie II avant 21 heures et

n'est pas autorisée à diffuser des programmes de catégories III et IV. Dans le cas où Gulli diffuserait une émission de catégorie I risquant de heurter la sensibilité des plus jeunes, celle-ci doit être précédée d'un avertissement spécifique à destination des enfants et des parents.

PUBLICITÉ

En matière publicitaire, la loi n° 93-122 du 22 janvier 1993 (dite loi Sapin) régit les relations entre les annonceurs, leurs mandataires et les supports publicitaires.

Les autres règles s'appliquant à la diffusion de messages publicitaires résultent du code de la santé publique, de la loi du 30 septembre 1986 précitée et du décret n° 92-280 du 27 mars 1992. Il convient de noter que, depuis le 27 février 2007, les messages publicitaires ou promotionnels en faveur de certains aliments et boissons doivent être accompagnés d'informations à caractère sanitaire.

Concernant 6ter, elle ne peut diffuser avant 22 heures de messages publicitaires en faveur de jeux vidéo et de vidéogrammes d'œuvres interdites ou déconseillées aux moins de 12 ans.

Sur Gulli, les génériques d'identification d'écrans publicitaires sont d'une durée minimale de 6 secondes et sont composés d'éléments sonores et visuels permettant au jeune public de les identifier aisément. Les coupures de publicité répondent à des règles strictes et particulièrement celles intervenant dans les programmes jeunesse.

Par ailleurs, aux termes du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 fixant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au téléachat fixe :

- le temps de publicité moyen pour une heure est fixé à 9 minutes, la limite maximale par heure restant fixée à 12 minutes ;
- ce temps est décompté par heure d'horloge.

TAXES SECTORIELLES AUXQUELLES M6, W9, GULLI ET 6TER SONT ASSUJETTIES

En 2020 les quatre chaînes étaient redevables des taxes suivantes :

- la taxe sur les services de télévision (article L115-6 et suivants du Code du cinéma et de l'image animée), appelée « taxe Cosip », qui bénéficie au CNC. En 2020 son taux était de 5,15 % des sommes versées par les annonceurs et parrains pour la diffusion de leurs messages publicitaires sur des services de télévision, y compris de rattrapage.
- la taxe sur le produit des appels surtaxés dans le cadre des jeux et concours télévisés (article L137-19 du code de la sécurité sociale créé par l'article 19 du PLFSS pour 2010). Le taux est de 9,5 % de ce produit.

1.5.4.2 RADIO

PUBLICITÉ

Sur le service RTL, le temps maximum consacré à la publicité est de 17 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 25 minutes pour une heure donnée.

Sur le service RTL 2, le temps maximum consacré à la publicité est de 10 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 15 minutes pour une heure donnée.

Les modalités de diffusion de la publicité locale dans la grille des programmes sont encadrées par la convention conclue par le service avec le CSA.

Sur le service Fun Radio, le temps maximum consacré à la publicité est de 15 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 18 minutes pour une heure donnée.

Les modalités de diffusion de la publicité locale dans la grille des programmes sont encadrées par la convention conclue par le service avec le CSA.

1.5.5 Respect des obligations réglementaires et conventionnelles

Les chaînes M6, W9, 6ter, Gulli et Paris Première ainsi que les trois antennes radios du Groupe, RTL, RTL 2 et Fun Radio, sont titulaires d'autorisations d'émettre par voie hertzienne terrestre. Elles ont chacune conclu une convention avec le CSA et sont soumises à des obligations réglementaires et conventionnelles.

Annuellement, les chaînes et stations communiquent au CSA un rapport sur les conditions d'exécution de leurs obligations pour l'exercice précédent.

En 2020 selon les calculs du Groupe et sous réserve d'une validation par le CSA, les antennes du Groupe ont respecté leurs obligations de diffusion et de production, à l'exception d'une part de l'engagement de M6 de consacrer annuellement un montant 19 millions d'euros à la production d'émissions musicales et d'émissions de divertissement à composante musicale et, d'autre part, de l'obligation de Fun Radio de diffusion de titres d'expression originale française, qui n'ont pu être remplies en raison du contexte sanitaire exceptionnel.

1.5.6 Procédures judiciaires en cours

NOTIFICATIONS DE GRIEFS AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

- Le 28 mai 2019, l'Autorité de la concurrence avait prononcé un non-lieu à la suite de la saisine du Groupe Canal + visant des pratiques de TF1, France Télévisions et M6 portant sur les droits de priorité et de préemption des films d'expression originale française, considérant qu'au vu de l'ensemble des éléments de l'instruction, les accords signés entre les chaînes historiques en clair et les producteurs ne caractérisaient pas des pratiques anticoncurrentielles. Le Groupe Canal + avait fait appel de cette décision. La Cour d'Appel de Paris a confirmé par un arrêt du 8 Octobre 2020 la décision de l'autorité. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation. La procédure est toujours en cours.

AUTRES RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

- Par une décision en date du 12 septembre 2018, le Conseil supérieur de l'audiovisuel avait mis en demeure la société Paris Première de respecter à l'avenir, sur le service qu'elle exploite, le dernier alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication, au regard du contenu de l'émission *Zemmour et Naulleau* diffusée le 20 janvier 2018. Le 20 février 2019, Paris Première avait déposé devant le Conseil d'Etat un recours contre cette décision. Par une décision en date du 8 octobre 2020, le Conseil d'Etat a rejeté ce recours.
- Par ailleurs, le SNEP s'est désisté des deux recours qu'il avait déposés devant le Conseil d'Etat contre d'une part, la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 16 mai 2018 relative à la modification de la convention conclue avec la société EDI TV (W9) et, d'autre part, la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 29 mai 2019 portant reconduction de l'autorisation d'émettre de la chaîne W9.

AUTRES LITIGES

- Les sociétés Métropole Télévision et Molotov avaient conclu à titre expérimental en juin 2015 un accord autorisant Molotov à distribuer sur sa plateforme OTT les chaînes de la TNT en clair ainsi que les chaînes et services thématiques du Groupe M6 pour une durée de deux ans, prenant fin le 31 décembre 2017.

À l'échéance de ce contrat, Métropole Télévision et Molotov avaient engagé des discussions pour la distribution des services du Groupe M6 sur la plateforme Molotov sur la base des conditions générales de distribution du Groupe M6. Ces discussions n'ayant pas abouti, l'autorisation concédée à Molotov pour distribuer sur sa plateforme les services de la TNT en clair du Groupe M6 avait pris fin. Molotov ayant poursuivi la distribution de ces services, Métropole Télévision l'avait assignée en contrefaçon et parasitisme le 6 avril 2018 devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, en raison de la distribution non-autorisée de ses services de la TNT en clair sur sa plateforme OTT.

La société Molotov avait, quant à elle, saisi le 4 avril 2018 le Tribunal de Commerce de Paris pour contester la licéité de certaines dispositions des conditions générales de distribution des services de la TNT en clair du Groupe M6.

Par un jugement en date du 11 février 2019, le Tribunal de Commerce de Paris avait jugé cette clause inopposable à Molotov. Le Groupe M6 avait fait appel de ce jugement. La cour d'Appel de Paris a infirmé l'intégralité des dispositions de la décision du Tribunal de Commerce par un arrêt du 18 novembre 2020. Molotov a formé un pourvoi devant la Cour de Cassation.

La société Molotov a enfin saisi l'Autorité de la concurrence relativement à des pratiques prétendument mises en œuvre par M6 et qui seraient contraires aux articles L. 420-1 et L. 420-2 du Code de commerce ainsi que des articles 101 et

102 du TFUE. Cette saisine était assortie d'une demande de mesures conservatoires. La plainte a été rejetée par l'Autorité de la concurrence par décision n°20-D-08 du 30 avril 2020. La société Molotov a formé un recours contre cette décision devant la Cour d'appel de Paris par déclaration en date du 24 juin 2020.

Par ordonnance de référé en date du 10 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Paris a enjoint au Groupe M6 et à la société Molotov de reprendre leurs négociations relatives à la distribution sur la plateforme Molotov des chaînes de la TNT en clair éditées par le Groupe M6 et de revenir dans leurs relations d'affaires aux conditions contractuelles antérieures du contrat expérimental de distribution de juin 2015 dans l'attente d'une décision au fond. Le Groupe M6 a

fait appel de cette ordonnance. Par un arrêt en date du 22 janvier 2021, la cour d'appel de Paris a infirmé les mesures de référé qui avaient été prononcées par le Tribunal de Commerce dans son ordonnance du 10 juillet 2020.

Ces procédures sont en cours.

- Par décision 19-DCC-157 du 12 août 2019, l'Autorité de la concurrence a autorisé la création de l'entreprise commune Salto par les groupes TF1, France Télévisions et M6. La société Iliad a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. La société Molotov est intervenue dans ce recours.
- Par ailleurs, l'intégralité des risques attachés aux différentes procédures menées à l'encontre de la station Fun Radio au titre des mesures d'audience est à la charge de RTL Group et non du Groupe M6.



2

GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

2.1 FACTEURS DE RISQUES

- 2.1.1 Risques liés à l'activité
- 2.1.2 Risques opérationnels
- 2.1.3 Risques juridiques

66

66
69
71

2.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

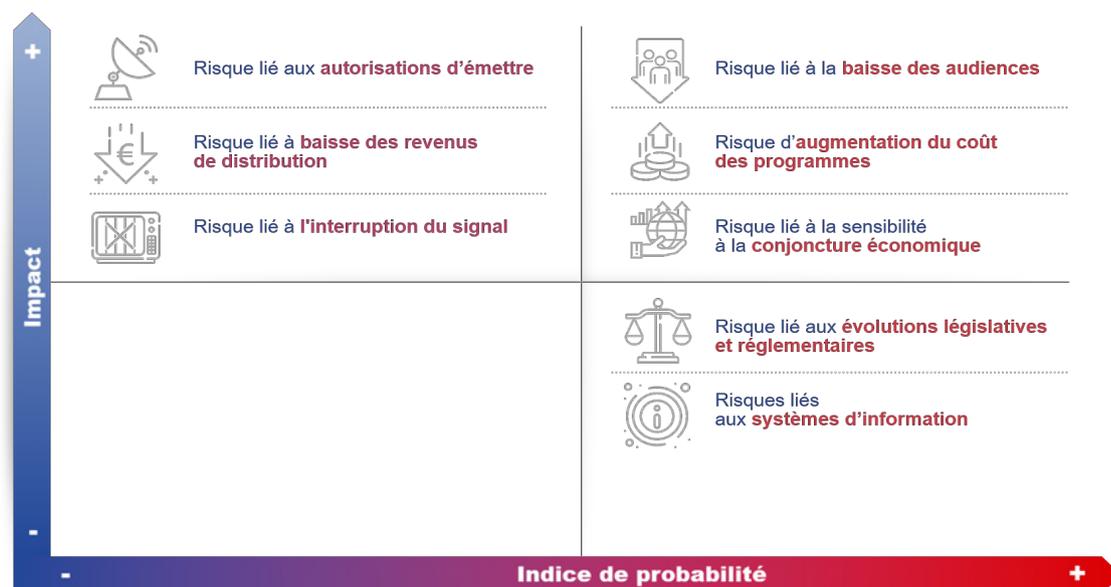
73

- 2.2.1 Organisation générale du contrôle interne 73
- 2.2.2 Description des procédures de contrôle 74
- 2.2.3 Conclusions et perspectives 76
- 2.2.4 Assurances 76

2.1 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits ci-après, qui sont susceptibles d'avoir une influence sur les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

Seuls les risques jugés très significatifs et spécifiques au Groupe à la date du présent document sont présentés ci-dessous. Ces risques ont été soumis au Comité d'Audit.



Le Groupe M6 conduit une politique active d'identification et de gestion des risques qui est décrite au paragraphe 2.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

2.1.1 Risques liés à l'activité

2.1.1.1 RISQUE LIÉ À LA BAISSÉ DES AUDIENCES

Le Groupe M6, au travers de ses activités de diffusion, évolue dans un marché audiovisuel en profonde mutation (décrit dans la partie 1.3), en raison du renforcement des chaînes de la TNT qui s'est produit au cours des dernières années, mais aussi des changements des habitudes de consommation liées au développement d'internet (vidéo à la demande, télévision de rattrapage, nouveaux réseaux de chaînes sur internet, ...), et plus globalement de l'ensemble des évolutions technologiques récentes induisant des modifications dans les usages de la télévision :

- l'offre de chaînes en clair est passée en 15 ans de 6 à 27 chaînes en 2016 (26 chaînes à fin 2020). Cette extension de l'offre de contenus génère une dispersion des audiences, avec pour corollaire une fragmentation du marché publicitaire TV, principale source de revenus des chaînes en clair du Groupe ;
- depuis 2010, le paysage concurrentiel des chaînes en clair a également évolué à la suite d'opérations de consolidation du secteur (rachat en 2010 par le Groupe TF1 de 40 % de la chaîne TMC et de 100 % de la chaîne NT1, rachat, en 2012,

par le Groupe Canal+ des chaînes de télévision Direct 8 et Direct Star, rapprochement en 2015 de NextRadio TV, notamment éditeur des chaînes BFMTV, BFM Business et RMC Découverte ainsi que des stations de radio RMC et BFM Business, avec le Groupe Altice) ;

- des acteurs globaux, notamment les acteurs de la S-VOD (Netflix, Amazon, ...), sont entrés sur le marché de la vidéo il y a quelques années et se sont développés, ce qui a eu pour conséquence une baisse de la durée d'écoute de la télévision traditionnelle ;
- de la même manière les plateformes de diffusion de vidéos comme YouTube prennent une place de plus en plus importante chez certains consommateurs, avec pour conséquence potentielle un transfert d'une partie du marché publicitaire TV vers le digital ;
- les activités de diffusion de chaînes payantes évoluent dans un environnement très concurrentiel avec le développement de la télévision en clair et une pénétration croissante de l'offre multi-chaînes distribuée par le satellite et les plateformes IPTV.

Gestion du risque

Dans ce contexte, le Groupe M6 a d'abord entrepris de renforcer ses positions, en investissant dans les programmes sur sa chaîne M6 de manière à consolider ses audiences, et en développant une famille de chaînes en clair avec les chaînes W9, lancée en 2005, 6ter, en 2012, et Gulli rachetée en 2019.

En outre, le Groupe M6 a acquis en 2017 le pôle Radio français de RTL Group (RTL, RTL2 et Fun Radio), premier groupe radio privé en France, ce qui lui permet à présent de disposer d'une offre plurimédia très puissante, grâce à l'ajout du média Radio à son offre média jusqu'alors composée de la Télévision et du Digital. Ainsi, l'opération permet de renforcer la position du Groupe M6 sur le marché des médias, avec près d'1 Français sur 2 touché quotidiennement par un média du Groupe M6¹, et donc par conséquent sur le marché de la publicité (vs. 1 Français sur 3 auparavant).

Le Groupe M6, comme cela est exposé au paragraphe 1.3.1 du présent document, est également impliqué dans la mise en œuvre de l'ensemble des nouvelles technologies de diffusion pour accompagner et anticiper les nouveaux modes de consommation, condition nécessaire à la pérennité de son modèle. Le Groupe M6 a ainsi été un des pionniers de la télévision de rattrapage avec sa plateforme M6Replay lancée en 2008, devenue 6play en 2015, et sur laquelle 1,3 milliard de vidéos ont été visionnées en 2020. Il est également présent sur le marché des « Multi Channels Networks » avec Golden Moustache, lancé en 2012 et rattaché aujourd'hui à la société de production digitale Golden Network, créée en 2017.

Afin de faire face à la concurrence des plateformes internationales, le Groupe M6 a créé en 2019, avec TF1 et France Télévisions, l'entreprise commune Salto. Cette plateforme S-VOD, lancée au 2^{ème} semestre 2020, bénéficie d'une technologie avancée ainsi que d'un catalogue local attractif, riche en termes de variété de programmes.

Par ailleurs, l'intégration, dans les mesures d'audience de la télévision, de la consommation de la télévision après enregistrement sur disque dur privé, de la télévision de

rattrapage sur écran de télévision, puis en 2020 en hors domicile de manière quotidienne, permet d'atténuer les risques liés à la fragmentation par la prise en compte des nouveaux usages dans le suivi de la consommation du média TV.

Enfin, face à cette concurrence, le Groupe M6 s'efforce de rester proche de son public en s'attachant à mettre à l'écran l'ensemble des composantes de la population française (cf. partie 7.1 du présent document - 3^{ème} enjeu : *Représenter la diversité dans les programmes*), en encadrant l'accès des plus jeunes à ses programmes (cf. partie 7.1 du présent document - 2^{ème} enjeu : *Favoriser l'accès des programmes au plus grand nombre* et 5^{ème} enjeu : *Accompagner et protéger la jeunesse dans les médias*), en s'impliquant dans de grandes causes sociétales, telles que les sujets portés par la Fondation M6 (présentés en partie 7.1 du présent document - 6^{ème} enjeu : *S'impliquer dans une grande cause sociétale - La Fondation d'entreprise M6*), et en sensibilisant le grand public aux enjeux du développement durable, thématique pour laquelle les Français se sentent de plus en plus concernés et pour laquelle ils ont de plus en plus d'attentes (cf. partie 7.3 du présent document - 12^{ème} enjeu : *Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux*).

Dans ce contexte et afin de protéger ses audiences, le Groupe M6 est pleinement conscient de ses responsabilités dans le traitement de l'information (cf. partie 7.1 du présent document - 4^{ème} enjeu : *Garantir l'indépendance éditoriale et le respect de l'éthique dans ses programmes d'information*).

De même, le Groupe est convaincu que ses collaborateurs sont essentiels pour maintenir ses audiences. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines place au cœur de ses préoccupations le choix puis la fidélisation de ses salariés, et s'efforce de promouvoir leur épanouissement dans toutes les dimensions de leur vie professionnelle (cf. partie 7.2 du présent document - 8^{ème} enjeu : *Fidéliser les talents*). Un turnover trop important au sein des directions des programmes constituerait ainsi une menace pour la stabilité des stratégies éditoriales des chaînes et stations du Groupe, dont la mise en œuvre se fait sur le long terme.

2.1.1.2 RISQUE D'AUGMENTATION DU COÛT DES PROGRAMMES

Le Groupe est exposé à des risques liés à l'évolution à la hausse des prix d'achat des droits audiovisuels. La croissance du coût des programmes, constatée au cours des dernières années, a touché tous les genres : droits de retransmission de compétitions sportives, émissions, séries, long-métrages.

Cette évolution a été accentuée par la relative rareté des programmes puissants et attractifs dans un marché où les acheteurs sont plus nombreux que par le passé avec la montée en puissance des chaînes de la TNT et des acteurs de la S-VOD et où le nombre de vendeurs est restreint. En outre, les changements technologiques (captation HD par exemple), réglementaires, légaux ou conventionnels (convention collective de la production par exemple) peuvent également contribuer à une inflation des coûts de production et d'achat.

Gestion du risque

Afin de répondre à ce risque, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une « plateforme industrielle » de gestion de ses achats de contenus, à l'instar de nombreux autres métiers industriels. Ainsi, une équipe d'acheteurs est chargée d'identifier très en amont du processus d'achat les meilleurs programmes pour les chaînes du Groupe, de participer aux séances de visionnage organisées par les studios ("screenings") et de négocier les meilleurs prix possibles en s'appuyant sur leur connaissance du marché et des producteurs.

Les relations avec ses fournisseurs sont notamment décrites dans la partie 7.1 du Présent document - 7^{ème} enjeu : *Développer des relations équilibrées et transparentes avec les parties prenantes*.

1 Source Médiamétrie

En outre, le Groupe a développé en son sein des sociétés de production lui permettant de mieux contrôler la chaîne de valeur de la production audiovisuelle et cinématographique :

- C. Productions pour les programmes et magazines d'information ;
- Studio 89 pour les programmes de divertissement ;
- Golden Network pour les contenus vidéos destinés à internet ;
- SND, M6 Studio et M6 Films pour les long-métrages.

La politique de ressources humaines du Groupe est présentée dans la partie 7.2 du présent document - 8^{ème} enjeu : *Fidéliser les talents*, et 9^{ème} enjeu : *Développer les compétences des collaborateurs*. Les efforts significatifs du Groupe dans ces domaines ont notamment pour but de conserver et accroître les compétences des collaborateurs en charge des contenus. Ces compétences sont aujourd'hui clés dans l'équilibre nécessaire entre performance d'audience et efficacité financière du coût de grille.

L'activité de SND, filiale d'acquisition et de distribution de droits audiovisuels, mais aussi les activités de catalogues et de coproduction cinématographique, participent à la réponse stratégique du Groupe visant à sécuriser l'approvisionnement en droits de diffusion et à mieux maîtriser les coûts.

En outre, la direction des programmes a pour objectif de définir des politiques de grille pour les chaînes du Groupe donnant à chacune une identité propre mais permettant aussi la

mutualisation de moyens (moyens techniques, études, programmes le cas échéant). Tout au long de l'année, la direction des programmes assure un contrôle strict du coût des programmes et pilote leur diffusion, dans la mesure du possible, en fonction de l'évolution des recettes publicitaires.

Enfin le Groupe est particulièrement vigilant à limiter sa dépendance à certains fournisseurs en matière d'approvisionnement, notamment en droits audiovisuels. Il assure à cet égard une veille permanente afin de détecter de nouveaux concepts de programmes et des fournisseurs alternatifs :

Pour ce qui concerne les programmes de stocks, les principaux fournisseurs sont les grands studios américains. Bien que des contrats de distribution aient été signés avec certains producteurs, le premier d'entre eux ne représente que moins d'un tiers des achats et préachats de films, téléfilms et séries. Les six grands studios américains fournisseurs de M6 représentent moins des deux tiers de ces achats.

Pour ce qui concerne les productions de programmes de flux, les achats sont répartis sur de nombreux fournisseurs.

Globalement, la part des achats du Groupe (hors programmes de stocks) effectués en 2020 auprès du premier, des cinq premiers et des dix premiers fournisseurs s'établit respectivement à 5,1 %, 14,3 % et 20,2 %.

2.1.1.3 RISQUE LIÉ À LA SENSIBILITÉ À LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

Le Groupe M6, par ses activités, présente une forte sensibilité à la conjoncture économique et à la consommation des ménages. En effet, les revenus publicitaires dépendent du niveau d'investissements en communication décidés par les annonceurs, qui sont pour leur majorité des grandes marques actives sur les marchés de produits et services de grande consommation (alimentation, hygiène-beauté, produits d'entretien, finance et assurance, transport, télécommunications, éditions, ...). Ce niveau est notamment lié aux perspectives de croissance et de rentabilité de ces entreprises sur le marché français. Les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement des coûts de ces entreprises dans un contexte économique dégradé. De manière plus générale, toutes les évolutions qui font peser une incertitude sur le niveau de recettes des annonceurs, ou qui constituent une contrainte supplémentaire sur leurs coûts, peuvent avoir une influence sur le niveau de leurs investissements publicitaires, et donc se traduire par un impact négatif sur les revenus publicitaires du Groupe.

Gestion du risque

Afin de répondre à ce risque, le Groupe dispose d'atouts :

- grâce à sa présence sur la TNT en clair avec les chaînes W9, 6ter et Gulli, le Groupe M6 bénéficie de l'exposition renforcée au marché publicitaire des chaînes de 2^{ème} génération. Les chaînes du Groupe ont ainsi affiché de meilleures performances que le marché publicitaire TV en général en 2020 ;
- le nombre important d'annonceurs, le renouvellement constant des marques ainsi que l'environnement concurrentiel fort limitent significativement pour le Groupe M6 les risques liés à une éventuelle co

- ncentration et à une trop grande exposition sectorielle.
- les revenus issus des activités de diversifications et de production & droits audiovisuels (16 % du chiffre d'affaires consolidé en 2020) atténuent la dépendance du Groupe au marché publicitaire. Ils sont néanmoins dépendants du niveau de la consommation des ménages et de l'évolution de la part consacrée aux dépenses de loisirs – médias (abonnements TV, achats de vidéos, cinéma, disque, ...).
- par ailleurs, en cas de conjoncture économique difficile rejaillissant négativement sur ses recettes publicitaires, le Groupe M6 dispose de la faculté de réduire ses coûts, et en particulier les coûts de ses programmes diffusés, car ce poste de dépense offre une certaine flexibilité. Les chaînes ont ainsi la possibilité de décaler dans le temps la diffusion, et donc la prise en charge, de certains programmes dont le coût est élevé. En outre, de façon générale, le Groupe M6 applique des principes de vigilance permanente sur l'ensemble de ses dépenses.
- Enfin le Groupe met notamment en œuvre une politique permanente de réduction des coûts, dont les coûts des matières premières, décrite dans la partie 7.3 du présent document - 11^{ème} enjeu : *Maîtriser et réduire la consommation énergétique*. L'objectif du Groupe est ainsi d'éviter au maximum une dépendance trop importante aux aléas des marchés énergétiques, tout en réduisant son impact environnemental.

2.1.2 Risques opérationnels

2.1.2.1 RISQUE LIÉ À LA BAISSÉ DES REVENUS DE DISTRIBUTION

Les chaînes du Groupe bénéficient, en complément de leurs recettes publicitaires, de revenus d'opérateurs et plateformes de distribution. La remise en cause des accords de distribution, pourrait avoir un impact significatif sur la rentabilité du Groupe.

Gestion du risque

Tous les accords de distribution qui arrivaient à échéance fin 2017 ont été renouvelés entre décembre 2017 et février 2018, pour des durées variables selon les contrats. Les échéances des contrats sont en conséquence échelonnées. Ainsi la première salve de contrats arrive à échéance en décembre 2020.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'un portefeuille de chaînes puissantes et de marques programmes fortes qui le rendent incontournable pour les distributeurs. La diffusion d'émissions événementielles ou l'achat de droits sportifs prisés s'inscrivent également dans ce cadre.

Enfin, la variété des chaînes du Groupe, composées d'une chaîne généraliste, de chaînes mini généralistes / divertissement, de chaînes musicales et depuis l'acquisition de Gulli d'une chaîne jeunesse, constitue un atout supplémentaire.

2.1.2.2 RISQUES LIÉS À L'INTERRUPTION DU SIGNAL DES CHAÎNES TV ET STATIONS RADIO DU GROUPE

Télévision

Pour les chaînes du Groupe, l'interruption de la diffusion de leurs programmes constitue un risque majeur, car elle se traduirait par une absence de chiffre d'affaires.

Gestion du risque

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une diffusion permanente des programmes des chaînes. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation de l'alimentation électrique des régies, la modernisation continue des installations de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

Les modes de diffusion des chaînes du Groupe sont variés :

- M6, W9, 6ter et Gulli sont diffusées en clair en mode numérique sur le réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre) en haute définition (HD) ; leurs signaux sont en outre repris par les plateformes de diffusion satellite, câble ou IPTV.
- Les autres chaînes du Groupe sont des chaînes payantes proposées sur les différentes plateformes de diffusion satellite, câble ou IPTV. Paris Première est en outre diffusée dans le cadre de l'offre de TNT payante.

Concernant la diffusion en mode numérique terrestre hertzien (TNT), la compression des données en mode numérique permet la diffusion de plusieurs chaînes de la TNT sur une même fréquence. En conséquence, la diffusion en TNT est mutualisée par groupe de 5 à 6 chaînes associées dans des sociétés communes, dénommées Multiplex ou MUX, dont la composition est décidée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Ainsi :

- M6, W9 et 6ter sont associées à France 5 et Arte dans le Multiplex R4 (société Multi 4). Le réseau déployé par le Multiplex R4, s'appuyant sur 1 626 sites d'émission, assure conformément à la loi une couverture nationale minimum de 95 % de la population métropolitaine avec un minimum départemental de 91 % ;
- Gulli est associée aux chaînes en clair du Groupe Canal+ et à BFM TV dans le Multiplex R2 (société NTN). Le réseau déployé par le Multiplex R2, s'appuyant sur 1 626 sites d'émission, assure conformément à la loi, une couverture nationale minimum de 95 % de la population métropolitaine avec un minimum départemental de 91 % ;
- Paris Première est associée aux chaînes payantes du Groupe Canal+ et à LCI dans le Multiplex R3 (société CNH).

Cette composition des Multiplex a été mise en place à l'issue des évolutions technologiques et des opérations techniques, nécessaires au passage au tout MPEG-4, qui se sont déroulées le 5 avril 2016.

Pour leur diffusion, les chaînes dépendent de la qualité de services des prestataires techniques (diffusion hertzienne) ou de la continuité de services assurée par les opérateurs de plateformes câble, satellite et IPTV :

- Le Groupe M6 opère, pour Multi 4, la tête de réseau qui consiste à compresser et à "multiplexer" les signaux. TDF assure cette prestation pour le compte de NTN. Le Groupe Canal+ assure cette prestation pour le compte de CNH.
- Multi 4 fait appel à la société Globecast pour assurer la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West A qui répercuté le signal sur un très grand nombre de sites d'émissions. La sécurisation de ce transport par satellite est assurée par le biais de liaisons terrestres opérées par TDF. NTN et CNH font appel aux sociétés Arqiva et TDF pour assurer la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West A.
- Les sociétés TDF, Towercast (Groupe NRJ) et Itas Tim (Groupe TDF) assurent l'exploitation des sites de diffusion des réseaux R2, R3 et R4.

Le préjudice que pourraient subir les chaînes, et en premier lieu M6, en cas d'arrêt de diffusion est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservis. C'est pourquoi, au-delà du fait que les sites principaux de diffusion sont sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion et à la présence dans certains cas de groupes électrogènes, le Groupe a négocié des délais très brefs d'intervention des services de ses prestataires en cas de panne.

Radio

Pour les radios du Groupe, l'interruption de la fabrication et de la diffusion de leurs programmes constitue un risque majeur, notamment dû au fait que l'immense majorité des programmes sont réalisés en direct.

Gestion du risque

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une capacité de production et de diffusion permanente des programmes des radios. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation des studios, l'alimentation électrique des équipements techniques, la modernisation continue des installations de production et de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

Risques d'interruption de la Production

Afin de se prémunir contre tout risque d'interruption de la production de ses programmes, le Groupe s'est doté d'une infrastructure de fabrication disposant d'un niveau de redondance important :

- Les radios du Groupe disposent chacune de plusieurs studios afin de réaliser leurs programmes en direct et peuvent utiliser ces différents studios pour réaliser toutes leurs émissions.
- Les infrastructures de production sont sécurisées par redondance des équipements et de l'alimentation électrique.
- En cas d'indisponibilité des infrastructures principales, les moyens mobiles dont dispose la station RTL lui permettraient de réaliser une production délocalisée. Concernant Fun Radio et RTL2, en cas d'indisponibilité des infrastructures principales, le signal de chacune de ces radios serait produit dans une des stations locales de ces radios et se substituerait au signal produit à Neuilly-sur-Seine.

Risques de diffusion et de transport du signal

Le principal mode de diffusion des radios du Groupe est le réseau FM, vecteur principal de l'audience en radio. Ce mode de diffusion principal est secondé par une diffusion en mode IP sur le réseau internet et, spécifiquement pour RTL, par une diffusion en Grandes Ondes (AM).

La diffusion FM est assurée par un réseau d'émetteurs desservant des zones de couvertures variables, en fonction des autorisations accordées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Ces émetteurs sont alimentés par un signal satellite. C'est la société TDF qui assure la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West A. L'alimentation de ce transport par satellite est assurée par le biais d'un double transport terrestre vers les stations d'émission nominale et secours.

- Les sites de diffusion sont opérés principalement par les sociétés TDF et TowerCast pour le compte des radios du Groupe.
- Chaque site d'émission FM dispose de ses propres infrastructures secourues, avec un niveau de redondance variable en fonction de l'importance de la population couverte par l'émetteur.
- Le site de Paris Tour Eiffel, en raison de son importance, dispose d'une infrastructure spécifique, notamment à travers l'alimentation directe du site par plusieurs liaisons terrestres et par faisceau hertzien depuis Neuilly-sur-Seine.

RTL est également diffusée en Grandes Ondes (AM) depuis le site de Junglisten au Luxembourg. Ce dernier est sécurisé par l'intermédiaire du site de secours de Beidweiler. Ces sites sont opérés par la société BCE pour le compte du Groupe.

Les radios du Groupe sont également diffusées en mode IP et sont disponibles gratuitement sur le réseau internet par l'intermédiaire des sites et applications opérés le Groupe ainsi que sur un nombre important de sites et d'applications tierces. Cette diffusion en mode IP est assurée par le Groupe à partir d'une infrastructure technique redondée et délocalisée dans des datacenters tiers.

Par ailleurs, les radios du groupe sont reprises dans la très grande majorité des bouquets de chaînes proposés par les plateformes de diffusion satellite, câble ou IPTV.

2.1.2.3 RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe M6 dépend d'applications informatiques communes et interdépendantes pour l'ensemble de ses activités. Les principaux risques sont liés à la confidentialité et à l'intégrité des données, ainsi qu'à l'interruption des services informatiques. En effet, toute défaillance de ces applications ou des réseaux de communication des données, ou toute attaque malveillante pourrait interrompre ou ralentir l'activité, retarder ou biaiser certaines prises de décision, et entraîner essentiellement des pertes financières pour le Groupe. Par ailleurs, toute perte de données accidentelle ou intentionnelle, qui ferait l'objet d'une utilisation par des tiers, pourrait avoir des effets négatifs sur les activités du Groupe et ses résultats.

Gestion du risque

L'ensemble des systèmes d'information est sécurisé entre autres par :

- des moyens de protection physiques des locaux (contrôle d'accès, protection incendie) et des moyens de protection contre les pannes (groupe électrogène,...) ;
- des protections logiques d'accès au réseau (pare-feu, contrôle d'accès des ordinateurs, protection contre les tentatives d'intrusion et d'usurpation d'identité) ;
- des antivirus (sur les ordinateurs, les serveurs et le trafic internet) ;
- des sauvegardes de données quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles et annuelles ;
- des redondances des systèmes clés de la régie de diffusion (software et hardware) ;
- des redondances des systèmes d'information critiques (software et hardware) ;
- des systèmes de supervision 24 x 7 (disponibilité, sécurité) ;

- des systèmes de collecte et de corrélation des événements sécurité, analysés par une équipe SOC (Security Operations Center)
- des audits fréquents de ces différents systèmes.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du Groupe, assisté par des Responsables Sécurité Opérationnelle dans les équipes techniques, s'assure de l'efficacité de cette politique de sécurisation qui s'appuie sur un système de management de la sécurité informatique issu de la norme ISO 27001. Celle-ci repose sur la définition de politiques, règles ou plans d'action visant à maîtriser les risques, accompagner le déploiement de ces dernières, et contrôler leur efficacité.

En 2018, le Groupe M6 a mis à jour ses règles de gouvernance en termes de sécurité informatique. Celles-ci reposent désormais sur trois documents qui ont été diffusés à l'ensemble des collaborateurs : la Politique de Sécurité des Systèmes d'information (PSSI) décrit les règles fondamentales de sécurité informatique, la charte informatique est destinée aux utilisateurs finaux et la charte des informaticiens aux collaborateurs en charge de systèmes d'informations (administrateurs, développeurs, ...).

Par ailleurs, depuis 2017, le Groupe M6 dispose d'un Data Protection Officer (DPO). Celui-ci est chargé d'instaurer une politique de protection et une structure de gouvernance des données personnelles, ainsi que de mettre en place des procédures internes qui permettent de garantir la protection des données à tout moment au regard des exigences de la Règlementation Européenne sur les Données Personnelles (RGPD), entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Enfin le Groupe M6 dispose d'une assurance en cas de cyberattaque. Celle-ci permet de bénéficier d'assistance pour gérer la crise mais aussi d'en couvrir les conséquences.

2.1.3 Risques juridiques

2.1.3.1 RISQUE LIÉ AUX AUTORISATIONS D'ÉMETTRE

Les chaînes M6, W9, 6ter, Gulli et Paris Première sont des services de communication audiovisuelle soumis à autorisation. Comme indiqué dans la partie 1.5.2., la chaîne M6 dispose d'une autorisation d'émettre en haute définition jusqu'au 5 mai 2023. Les chaînes W9 et Paris Première disposent chacune d'une autorisation d'émettre, respectivement en haute définition et en définition standard, jusqu'au 28 février 2025. Gulli dispose d'une autorisation d'émettre en haute définition jusqu'au 30 août 2025 par une décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 10 juillet 2019 modifiée par une décision en date du 11 décembre 2019. 6ter exploite l'autorisation d'émettre en haute définition qui lui a été délivrée le 3 juillet 2012 pour dix ans à compter du 12 décembre 2012, soit jusqu'en 2022, dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Par ailleurs le détail des échéances des autorisations détenues par RTL, RTL 2 et Fun Radio est présenté dans la partie 1.5.2 Autorisation d'usage de fréquences.

Dans le cadre de ces autorisations d'émettre, dont les principales caractéristiques sont exposées en partie 1.5.2 du présent document, les chaînes et stations du Groupe M6 sont

soumises aux obligations légales et réglementaires prévues par la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée et ses décrets d'application.

Les chaînes et stations sont également liées conventionnellement à l'instance de régulation (CSA) en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Ces conventions fixent les règles particulières applicables aux chaînes et stations, compte tenu de l'étendue de la zone desservie, de la part des services dans le marché publicitaire, du respect de l'égalité de traitement entre les différents services et des conditions de concurrence propres à chacun d'eux ainsi que du développement de la radio et de la télévision numérique terrestre. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille ainsi au respect de l'ensemble de leurs obligations par les chaînes et stations.

En cas de non-respect de ses obligations par le Groupe, le CSA peut, compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure, prononcer contre l'éditeur une des sanctions prévues à l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986 (sanction pécuniaire, suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires, pour un mois au plus, réduction de la durée de

l'autorisation d'usage de fréquences dans la limite d'une année, retrait ou résiliation unilatérale de la convention).

Gestion du risque

Le respect des obligations de M6 fait l'objet d'un suivi strict. À cet égard, le Secrétariat Général du Groupe veille au respect de la réglementation dans les programmes de chaque chaîne et station.

La manière dont le Groupe M6 est organisé pour se conformer à ces obligations et le détail du respect de certains critères sont présentés dans les parties 7.1 Responsabilité sociétale - 1^{er} enjeu : *Respecter les obligations déontologiques et conventionnelles*, 3^{ème} enjeu : *Représenter la diversité dans les programmes*, 4^{ème} enjeu : *Garantir l'indépendance éditoriale*, 5^{ème} enjeu : *Accompagner et protéger la jeunesse dans les médias* ; 7^{ème} enjeu : *Développer des relations équilibrées et transparentes avec les parties prenantes*, et la partie 7.2 Responsabilité sociale - 10^{ème} enjeu : *Promouvoir la diversité et la mixité dans l'entreprise* du présent document.

Afin de minimiser les risques afférents aux quotas de production et de diffusion, le Groupe M6 a mis en place un suivi précis et régulier de sa programmation et de ses investissements en programmes produits. En outre, un de ses services est consacré à la surveillance de l'antenne et veille quotidiennement à ce que le contenu des émissions soit conforme à la réglementation en vigueur.

2.1.3.2 RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Evoluant dans le secteur de l'audiovisuel, le Groupe M6 est régi par des lois et des décrets spécifiques à son activité, ainsi que

par des réglementations (CSA, CNC, ...). De nombreuses évolutions législatives sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les résultats du Groupe. Ainsi des hausses de certains quotas de production ou de diffusion pourraient engendrer des dépenses supplémentaires. De façon analogue, le retour de la publicité après 20 heures sur les chaînes de télévisions publiques ou l'instauration d'obligations qui affecteraient les spots publicitaires d'annonceurs de certains secteurs d'activité pourraient peser sur les revenus publicitaires du Groupe.

Le Groupe estime que, dans un contexte où les éditeurs de télévision et de radio se trouvent confrontés à de nombreux enjeux et à la nécessité de s'adapter face aux mutations de leur environnement (hausse du nombre de chaînes TNT, multiplication des usages, insuffisante croissance des recettes, confrontation à de nouveaux acteurs économiques puissants), la complexité croissante de la réglementation audiovisuelle, à l'instar de certaines évolutions mises en œuvre en 2018 et présentées dans la partie 1.2.3 du présent document, pourrait peser sur le développement et la capacité d'adaptation et d'innovation des groupes du secteur.

Gestion du risque

Le Groupe M6 maintient une relation institutionnelle suivie avec le législateur et le régulateur, dans le respect du cadre législatif et réglementaire, pour essayer de limiter la survenue et l'impact de ce risque.

Dans ce contexte le Groupe s'impose d'entretenir des relations régulières avec l'ensemble de ses interlocuteurs, telles que décrites dans la partie 7.1 du présent document - 7^{ème} enjeu : *Développer des relations équilibrées et transparentes avec les parties prenantes*.

2.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

2.2.1 Organisation générale du contrôle interne

2.2.1.1 DÉFINITION DU CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre de la couverture des risques encourus par le groupe, la Direction Générale de M6 a mis en place un système de contrôle interne associé étroitement à la gestion opérationnelle et représentant un outil de décision pour le management.

Ce contrôle interne s'appuie sur le référentiel du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et sur les recommandations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne formulées par l'AMF qui prennent en compte les obligations légales et réglementaires ainsi que les bonnes pratiques du métier.

Le Groupe Métropole Télévision (Métropole Télévision SA et ses filiales consolidées) définit le contrôle interne comme le processus qui consiste à mettre en place et adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de conférer aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les réglementations légales ou internes sont respectées et que les principaux processus (systèmes d'information, organisations, procédures) de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente. Par ailleurs, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés ou maîtrisés. Le dispositif mis en place vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plans d'action et de prévention appropriés.

2.2.1.2 UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Le Groupe a établi et remet à jour chaque année une cartographie de l'ensemble des risques opérationnels et fonctionnels encourus par ses différentes équipes. Sont notamment recensés les risques liés à l'activité, les risques opérationnels majeurs, les risques juridiques, les risques de contrepartie, les risques de marché et enfin les risques industriels et environnementaux incluant les risques financiers liés aux effets du changement climatique.

Cette évaluation permet d'une part, de déterminer les événements qui pourraient contraindre l'atteinte des objectifs du Groupe et d'autre part, d'en préciser les causes et les conséquences afin de mettre en œuvre des plans d'action visant à la réduction de leur impact ou de leur probabilité d'occurrence.

Ce travail est réalisé avec l'appui des membres du Comité Exécutif du Groupe et des principaux dirigeants des activités opérationnelles ou fonctionnelles.

Cette cartographie des risques est présentée une à deux fois par an au Comité d'Audit.

Ces principaux risques auxquels est confronté le Groupe sont présentés dans la partie précédente du présent chapitre du document d'enregistrement universel.

2.2.1.3 UNE RESPONSABILISATION DES CADRES OPÉRATIONNELS ET FONCTIONNELS

La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Membre du Directoire en charge de la finance et des métiers de support, assisté du directeur de l'audit et du contrôle des risques qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire. Il assure la surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et, le cas échéant, fait appel à des cabinets externes.

Le système de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision est fondé sur un ensemble de politiques et de procédures définies par chaque métier fonctionnel et par chacune des activités opérationnelles, sur la base des différents risques identifiés :

- les procédures de contrôle interne dans les domaines qui relèvent d'activités transversales au Groupe sont définies par les directions fonctionnelles. Elles concernent principalement la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication, la Direction de la stratégie et du développement, la Direction juridique ainsi que la Direction technique ;
- les procédures de contrôle interne spécifiques aux directions opérationnelles sont définies à leur niveau. Ainsi :
 - la Direction des programmes assure un contrôle sur les coûts et les risques de contenus ;
 - la régie publicitaire recherche la qualité des partenaires des chaînes et l'homogénéité du marketing en fonction des grilles des programmes ;
 - les équipes dirigeantes des filiales de diversification (autres que la télévision) s'assurent de la qualité de leurs partenaires contractuels et veillent au développement des labels créés par les antennes du Groupe.

2.2.2 Description des procédures de contrôle

2.2.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixés, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessus.

Formes et modalités du Gouvernement d'entreprise

Depuis 2000, la Société Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, forme juridique qui favorise la séparation entre la direction de la Société, assurée par le Directoire et le contrôle de cette direction, exercé par le Conseil de Surveillance, répondant ainsi aux contraintes réglementaires exigées par la convention conclue avec le CSA, qui encadre le fonctionnement et les règles de diffusion de la chaîne.

L'ensemble des règles définissant le fonctionnement du Gouvernement d'entreprise au sein du Groupe Métropole Télévision est présenté dans les statuts (articles 14 à 19 pour le Directoire et articles 20 à 24 pour le Conseil de Surveillance), dans le présent document.

Les acteurs du contrôle opérationnel

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le Directoire a ainsi investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux ou directions fonctionnelles :

- Le Comité Exécutif s'assure de la mise en œuvre effective de la politique de contrôle interne du Groupe (opérationnel et fonctionnel), à travers le pilotage et le suivi des travaux de contrôle interne réalisés dans l'ensemble du Groupe.

Il se réunit deux fois par mois. Il regroupe les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe : la Direction des programmes, les dirigeants des pôles de diversification, droits audiovisuels, vente à distance et internet, la Direction des études, la Direction financière, la Direction de la stratégie, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique, le Secrétariat général, ainsi que la Direction des Technologies.

- Le Comité de Direction a pour mission d'informer le groupe des principales décisions et de relayer dans les différentes entités la politique de contrôle interne.

Il se réunit une fois par mois et regroupe les membres du Comité Exécutif ainsi que les représentants des principales lignes d'activité ou services.

- La Direction financière du Groupe
 - coordonne et pilote le reporting mensuel des filiales détenues majoritairement, ce qui assure au Groupe un suivi financier régulier ;
 - assure la coordination de certaines opérations financières importantes pour le Groupe ;
 - gère, en concertation avec les filiales, la trésorerie du Groupe et les risques de change, en mettant en place les indicateurs financiers et instruments de couverture qu'elle juge adéquats ;

- contrôle la gestion des impôts directs et indirects dans le cadre de la planification fiscale ;
- met en place, en concertation avec les filiales, un réseau de contrôleurs de gestion répondant aux particularités des métiers du Groupe ;
- renforce le processus de sécurisation de l'information comptable et de remontée de l'information pour la consolidation.
- La Direction de l'audit et du contrôle des risques :
 - centralise et coordonne tous les aspects de gestion des risques (identification des risques), de contrôle interne (définition ou validation des procédures de contrôle interne) et d'audit interne (mise en place d'un plan annuel d'audit interne) ;
 - s'assure de l'efficacité de la politique de sécurisation des systèmes d'information par l'intermédiaire du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du Groupe ;
 - rend compte de ses conclusions auprès des directions opérationnelles, du Directoire et du Comité d'Audit.
- La Direction juridique du Groupe :
 - émet des avis juridiques pour l'ensemble des filiales du Groupe ;
 - participe, en liaison avec les filiales et les autres directions fonctionnelles, à la préparation et à la négociation des contrats ;
 - met en place un réseau de juristes chargés de suivre et gérer les risques juridiques du Groupe.
- Le Secrétariat Général du Groupe veille au respect des lois et des dispositions spécifiques aux secteurs d'activité du groupe, et suit les évolutions légales et réglementaires pouvant avoir un impact dans les différentes entités.

Les références internes de l'entreprise

Afin de permettre à chacun de ses collaborateurs d'agir en vue de renforcer le contrôle interne des opérations, la Société a mis en place :

- un Code d'Éthique et de Déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe Métropole Télévision, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent. Il expose la politique de tolérance zéro appliquée par le Groupe envers toutes formes de corruption ainsi que le fonctionnement du dispositif d'alerte en place ;
- des descriptifs des principaux processus opérationnels et administratifs applicables pour chacun des types d'opérations réalisées ;
- une procédure de contrôle des engagements accompagnée d'un système de délégation de signatures. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires. Lors de chaque modification de ces délégations de pouvoir, il est veillé au strict respect de la ségrégation des tâches, entre la validation de l'engagement opérationnel, son enregistrement comptable, et son paiement. Ce dispositif est renforcé par l'outil de suivi des engagements qui est en place dans le Groupe ;

- une procédure de validation artistique du contenu de la programmation, qui veille au respect des valeurs éditoriales et déontologiques et au respect des normes légales. Cette procédure se matérialise par la rédaction de recommandations à l'attention de la Direction des programmes ;
- un programme de conformité aux règles de concurrence constitué d'une part d'une charte de bonne conduite et d'autre part d'une formation concrète sur les principes contenus dans la charte.

Les principaux documents clés du Groupe sont disponibles sur réseau social d'entreprise. En outre, les responsables fonctionnels sont responsables de leur diffusion.

Règles d'élaboration de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement mises en œuvre par les départements de la comptabilité, de la consolidation et du contrôle de gestion, regroupés au sein de la Direction financière du Groupe.

La plupart de ces procédures sont déployées au sein des filiales en vue d'harmoniser les modes de fonctionnement du Groupe.

2.2.2.2 LES PRINCIPALES PROCÉDURES DE PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision ont un caractère centralisé, avec un contrôle hiérarchique élevé qui s'appuie sur un contrôle a priori des décisions et sur un suivi strict des objectifs individuels.

Sur le plan de la gestion opérationnelle, les procédures de contrôle s'expriment en termes de suivi des engagements, de programmation, de contenu, de quantité et de respect des réglementations (CSA, CNC, ...).

Les principales procédures appliquées s'appuient sur :

- des systèmes intégrés de gestion des métiers de l'audiovisuel qui permettent de gérer les achats de programmes et leur diffusion ainsi que les ventes d'espaces publicitaires ;
- un système d'information financière doté d'un outil de suivi des engagements de dépenses permettant un renforcement du contrôle interne des achats. Outre son apport opérationnel, cet outil, reconnu sur le marché comme une référence, renforce le contrôle interne grâce aux nombreux contrôles automatiques qu'il intègre et grâce aux règles strictes de séparation des tâches et de sécurité qu'il permet d'appliquer. Une équipe dédiée à la gestion des achats, rattachée à la Direction Administrative et Financière du Groupe, est chargée de l'administration de cet outil comme de l'émission centralisée des commandes et de leur suivi ;
- une centralisation des opérations de trésorerie.

En matière d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable, le contrôle interne exercé par le Groupe s'effectue par la mise en œuvre d'un ensemble de procédures.

Les procédures comptables

Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice, à l'aide de systèmes d'information financière, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation et suivent leur évolution en relation étroite avec leur éditeur.

Les circuits de validation des documents mettent le service comptable en position prioritaire et des procédures internes, telles que les doubles contrôles, permettent d'assurer un contrôle a posteriori de la cohérence des enregistrements comptables. Des revues détaillées sont effectuées à l'occasion de chaque arrêté afin de vérifier les travaux réalisés.

Enfin des procédures spécifiques relatives au suivi du risque clients sont appliquées dans chaque service comptable : elles concernent toutes les étapes de la relation commerciale, de l'entrée en contact avec le client (réalisation d'enquêtes de solvabilité) au recouvrement des créances (conditions de paiement différenciées, application de pénalités de retard et procédure de recouvrement des impayés).

Les procédures de consolidation des comptes

Les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le service consolidation s'assure de l'homogénéité des règles comptables appliquées au sein du Groupe et de leur conformité aux évolutions du référentiel IFRS. Il collecte et contrôle également les informations extra comptables mentionnées dans les communications financières.

Le Groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé, l'EBITA consolidé et sa situation financière, et semestriellement sur le résultat. Chaque année, le Groupe émet l'ensemble de l'information financière requise pour une société cotée sur un marché réglementé.

Les procédures de reporting et de contrôle budgétaire

Intégré au sein du contrôle de gestion, le département reporting est chargé de mettre en place un processus de collecte et d'analyse des données selon les activités.

La première étape de ce processus repose sur l'élaboration d'un plan stratégique à trois ans, validé par le Directoire. La deuxième étape consiste en la préparation d'un budget annuel mensualisé.

Si le processus budgétaire est décentralisé au niveau de chaque entité, son organisation et son animation sont néanmoins réalisées par le contrôle de gestion central. De surcroît, chaque entité ou filiale présente son budget au Directoire et à la Direction financière. Ce budget fait l'objet d'actualisations régulières afin de permettre une meilleure gestion prévisionnelle du Groupe.

Le reporting est ensuite analysé mensuellement avec les opérationnels, qui sont dès lors en mesure de suivre et d'expliquer l'état de réalisation de leurs objectifs budgétaires.

Pour compléter ce reporting mensuel, toutes les entités opérationnelles ont mis en place des tableaux de bord hebdomadaires (chiffre d'affaires, coût de grille, marge brute) ou quotidiens (statistiques de vente).

Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Le Groupe dispose pour ses activités de télévision d'un outil intégré de gestion de portefeuilles de droits et de leur programmation, qui constituent l'essentiel des engagements hors bilan du Groupe. Les autres engagements hors bilan sont recensés par la Direction financière en liaison étroite avec la Direction juridique.

Au moment des arrêtés comptables, les informations nécessaires à l'établissement de la synthèse des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction financière auprès de l'ensemble des services.

Les procédures de suivi des actifs non courants

Les actifs non courants du Groupe sont suivis à l'aide d'un logiciel de gestion des immobilisations et d'une application dédiée à la gestion des droits audiovisuels. Lors de chaque arrêté comptable, les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

Régulièrement, des inventaires physiques et des revues d'actifs sont effectués pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs opérationnels.

2.2.3 Conclusions et perspectives

Au cours de l'année 2020, le Groupe M6 a veillé à l'amélioration continue des processus de contrôle interne par le renforcement des outils, des procédures (notamment celles protégeant le Groupe d'éventuelles tentatives de fraude) et de sa politique de sécurité des systèmes d'information.

Par ailleurs, la Direction de l'audit et du contrôle des risques a mené en 2020 une campagne d'évaluation des dispositifs de contrôle interne couvrant les principaux risques attachés à l'élaboration des états financiers du Groupe.

Les missions d'audit interne et de contrôle des risques conduites en 2020 ont porté principalement sur la revue des process liés aux immobilisations corporelles, l'audit de process de paie, la revue des process liés aux créances clients, la revue des accès informatiques aux principaux systèmes d'information et des risques d'intrusion pesant sur ces derniers, ainsi que l'audit des mesures et outils de sécurité informatique en place dans différentes filiales. Ces missions

n'ont pas révélé de défaillance ou insuffisance significative dans le processus de contrôle interne. Le cas échéant, les recommandations émises ont fait l'objet d'un plan d'action par les structures opérationnelles et d'un suivi par la Direction de l'audit et du contrôle des risques.

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques ont également été conduits, comme chaque année, et des plans d'action ont été définis pour couvrir les problématiques identifiées et liées au contrôle interne.

Le Comité d'Audit a été tenu informé régulièrement de l'ensemble de ces travaux.

En 2021, M6 entend continuer cette démarche de gestion des risques et d'amélioration continue des procédures en poursuivant notamment la responsabilisation et la sensibilisation des entités opérationnelles aux problématiques de contrôle interne.

2.2.4 Assurances

Le Groupe développe une politique prudente d'analyse et de prévention de ses risques destinée à en limiter à la fois la survenance et l'ampleur.

En complément de cette politique, le Groupe a mis en place un plan de polices d'assurance destiné à couvrir ses principaux risques et dispose ainsi des couvertures adéquates, en fonction de son évaluation des risques, de ses capacités propres et des conditions du marché de l'assurance.

Le Groupe vise l'adéquation permanente de ses polices d'assurance avec ses besoins.

Les principales polices d'assurance, hors celles spécifiques aux productions, sont listées ci-après pour les principaux risques couverts.

Assurance " Dommages "

- La police "Multirisques industrielle et professionnelle" couvre Métropole Télévision, ses filiales et/ou sociétés apparentées contre, notamment, les risques d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux.
- La police "Tous risques matériels techniques et informatiques" couvre Métropole Télévision, ses filiales et/ou sociétés apparentées contre les dommages matériels directs causés aux matériels.

Assurance " Responsabilité civile "

La police "Responsabilité civile exploitation et professionnelle" du Groupe couvre Métropole Télévision, ses filiales et/ou sociétés apparentées, contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait de leurs activités.

Assurance "Responsabilité civile des mandataires sociaux "

La police "Responsabilité civile des mandataires sociaux" couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants¹ et administrateurs de Métropole Télévision et ses filiales.

Pour l'année 2020, le coût annuel de ces primes d'assurances, ainsi que de l'ensemble des autres contrats (en particulier les polices de Ventadis et les assurances liées à la production) s'est établi à environ 1,0 M€ (hors quote-part des sociétés mises en équivalence). L'ensemble des polices d'assurance du Groupe M6 ont été reconduites pour 2021 sur des bases similaires à celles de l'exercice 2020.

Il n'existe pas au sein du Groupe de compagnie d'assurance captive.

1 Personnes physiques passées, présentes ou futures, régulièrement investies dans leur fonction au regard de la loi et des statuts



RTL2

LE SON POP ROCK

RTL2

LE SON POP ROCK

CE

LE SON POP ROCK

LE SON POP ROCK

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	CONSEIL DE SURVEILLANCE	81	3.4	COMPLÉMENTS D'INFORMATION	130
3.1.1	Composition du Conseil de Surveillance	81	3.4.1	Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance	130
3.1.2	Fonctionnement du Conseil de Surveillance	95	3.4.2	Comité de Direction et Comité Exécutif	131
3.1.3	Comités du Conseil de Surveillance	97	3.4.3	Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	133
3.2	DIRECTOIRE	102	3.4.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	133
3.2.1	Composition du Directoire	102	3.4.5	Convention entre un mandataire ou un actionnaire et une société contrôlée	133
3.2.2	Fonctionnement du Directoire	108	3.4.6	Procédure de qualification des conventions courantes	134
3.3	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	109	3.4.7	Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale	134
3.3.1	Politique de rémunérations des membres du Directoire	109	3.5	OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2021	135
3.3.2	Montants versés aux membres du Directoire	115			
3.3.3	Somme fixe allouée aux membres du Conseil de Surveillance	127			
3.3.4	Éléments de rémunération et avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice écoulé et versés au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat (Say on Pay ex-post individuel)	128			

Cette troisième partie du document d'enregistrement universel constitue le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Conformément à cette disposition, le présent rapport inclut les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5 du Code de commerce ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le présent rapport, établi sous la responsabilité du Conseil de Surveillance, en collaboration avec la Direction financière, a fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 15 février 2021. L'ensemble des diligences ayant permis la préparation de ce rapport ont été présentées au Conseil de Surveillance qui en a approuvé les termes dans sa séance du 16 février 2021.

Les indications relatives au gouvernement d'entreprise ont été établies à partir de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du Conseil de Surveillance et de ses comités, etc.)

Recommandation §22 du Code :	Justification
Cumul contrat de travail et mandat social : lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, il est recommandé de mettre fin à son contrat de travail par rupture conventionnelle ou démission.	<p>Lors de sa réunion du 5 mai 2014, le Conseil de Surveillance avait décidé de renouveler par anticipation le mandat du Directoire pour une durée de trois années au-delà du 25 mars 2015, soit jusqu'au 25 mars 2018. À cette occasion le Conseil de Surveillance avait d'une part décidé de ne pas modifier les rémunérations individuelles de chacun des membres du Directoire et d'autre part, il avait réitéré sa décision prise en 1990 de maintenir le contrat de travail (suspendu) de Monsieur de TAVERNOST.</p> <p>En effet, la création de la chaîne M6 en 1987 n'a été possible que par la conjonction de la volonté de ses actionnaires historiques et l'énergie déployée par les premiers collaborateurs salariés, dont Nicolas de TAVERNOST. Lors de sa nomination comme mandataire social en 1990, les actionnaires ont souhaité maintenir ce contrat de travail initial (suspendu) car l'avenir de la chaîne n'était alors pas assuré. Le développement ultérieur du Groupe, fruit du travail réalisé par ses dirigeants, et l'évolution de sa gouvernance n'ont jamais effacé cette relation particulière entre le Groupe et l'un de ses fondateurs, justifiant le maintien de cette suspension du contrat de travail.</p>
Départ des dirigeants mandataires sociaux : le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.	<p>Lors de sa réunion du 13 février 2020, le Conseil de Surveillance a décidé de renouveler le mandat du Directoire pour une durée de trois années, soit jusqu'au 13 février 2023. À cette occasion le Conseil de Surveillance a décidé de maintenir le mécanisme d'indemnisation en cas de cessation des fonctions de M. Nicolas de TAVERNOST, pour quelque cause que ce soit, étant précisé que celui-ci atteindra l'âge limite statutaire le 22 août 2022.</p> <p>Cet engagement ne trouvera néanmoins pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par M. Nicolas de TAVERNOST à l'encontre des intérêts de la Société. En outre, le versement de cette indemnité de rupture restera soumis à la réalisation d'une condition de performance.</p> <p>Cette décision est apparue justifiée au Conseil de Surveillance, eu égard (i) au caractère exceptionnel de la contribution de M. Nicolas de TAVERNOST à la création de la Société en 1987, à la croissance et au développement continus de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues depuis la création de la Société, (ii) à son acceptation de poursuivre de nouveau son mandat, ainsi que (iii) à son engagement d'exclusivité.</p> <p>Il convient de souligner que la condition de performance est mesurée sur une période de 48 mois (soit 4 ans) alors que le Code AFEP-MEDEF dans son paragraphe 25.5 recommande qu'elle soit appréciée sur deux exercices au moins.</p> <p>Dans un courrier du 7 octobre 2019, le HCGE a demandé à la société d' "ajuster au plus vite la clause d'indemnité de départ en ligne avec les recommandations du Code". La demande consistait à supprimer la possibilité pour M. Nicolas de TAVERNOST de percevoir son indemnité de départ en cas de départ à la retraite.</p> <p>Le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 13 février 2020, a décidé de ne pas s'y conformer compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du caractère exceptionnel de la contribution de M. Nicolas de TAVERNOST à la création de la société en 1987, à la croissance et au développement continus de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues depuis la création de la Société • de l'acceptation de l'intéressé de poursuivre son mandat ; • de l'engagement d'exclusivité de ce dernier. <p>Les actionnaires ont d'ailleurs soutenu cette position en approuvant la résolution de l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 sur les indemnités de départ à 80,93 %, et celles sur la politique de rémunération du Président du Directoire en 2017, 2018, 2019 et 2020 à respectivement 85,89 %, 98,84 %, 99,68 % et 83,60 % des voix.</p> <p>Le Conseil a ainsi constaté s'être conformé à la Loi et avoir parfaitement justifié sa décision d'écarter une des recommandations du Code AFEP-MEDEF, et ce dans l'intérêt non seulement de la Société mais également de ses actionnaires.</p>

En matière de gouvernement d'entreprise, la société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, mis à jour en avril 2010, juin 2013, novembre 2015, novembre 2016, juin 2018 et janvier 2020, élaboré par l'AFEP-MEDEF. Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet : www.medef.com.

Les rédacteurs ont également tenu compte de la réglementation en vigueur, des rapports et recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne, du rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010, du cadre de référence de l'AMF sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des pratiques de place.

Conformément à la loi et au paragraphe 27.1 du Code AFEP-MEDEF, la société indique ne pas respecter les recommandations suivantes dudit Code :

3.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2000 a approuvé l'adoption du mode de gestion duale avec Conseil de Surveillance et Directoire. Cette organisation crée une séparation entre les fonctions de direction exercées par le Directoire et les fonctions de contrôle de cette direction, dévolues au Conseil de Surveillance, organe de représentation des actionnaires. Le Groupe a retenu ce mode d'organisation, considérant que l'équilibre des pouvoirs y était mieux assuré au bénéfice de toutes les parties prenantes.

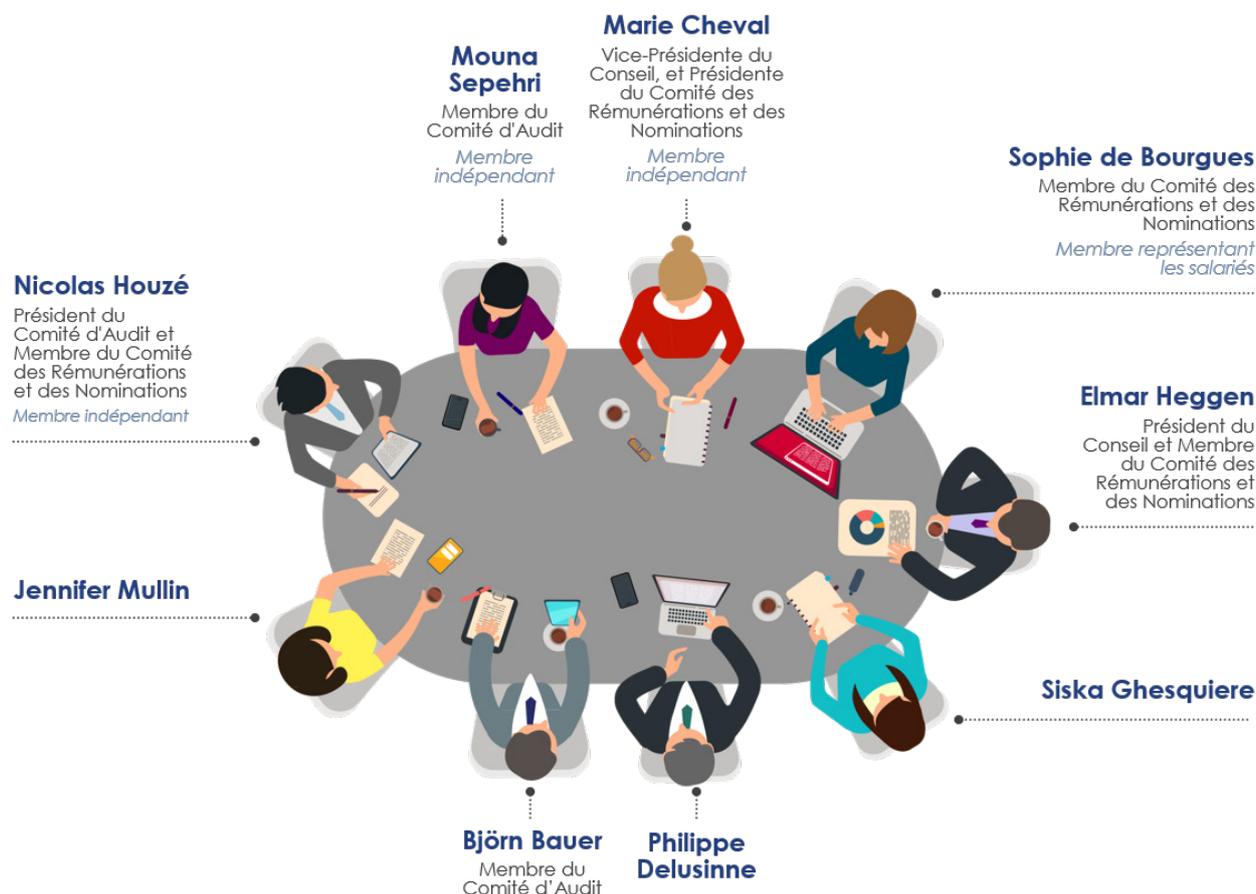
3.1.1 Composition du Conseil de Surveillance

À la date d'établissement du présent document, le Conseil de Surveillance de Métropole Télévision est composé de 9 membres, toutes personnes physiques (en ce compris le membre représentant les salariés).

Un membre du Conseil de Surveillance (Sophie de BOURGUES) a été désigné conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce par le Conseil social et économique de M6 le 13 octobre 2018 et représente les salariés.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de 4 ans sous réserve des dispositions statutaires relatives à l'échelonnement des mandats (article 20.2 des statuts).

Les Membres du Conseil de Surveillance au jour d'établissement du présent document sont les suivants :



Membres du Conseil	Informations personnelles			Expérience			Position au sein du Conseil			
	Age	Sexe	Natio- nalité	Nombre d'actions M6 détenues	Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures	Indépen- dante	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Fonction(s) exercée(s) dans la société
Elmar Heggen	53 ans	M	Alle- mande	100	1		22/11/06	2024	14 ans	Président du Conseil et Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations
Björn Bauer	41 ans	M	Alle- mande	100	0		11/12/19	2022	1 an	Membre du Comité d'Audit
Sophie de Bourgues*	46 ans	F	Fran- çaise	18 100	0		13/10/18	2022	2 an	Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations
Marie Cheval	46 ans	F	Fran- çaise	200	2	I	19/04/18	2022	3 ans	Vice-Présidente du Conseil et Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations
Philippe Delusinne	63 ans	M	Belge	100	0		28/07/09	2024	11 ans	
Siska Ghesquiere	40 ans	F	Belge	100	0		11/12/19	2023	1 an	
Nicolas Houzé	45 ans	M	Fran- çaise	100	0	I	19/04/18	2022	3 ans	Président du Comité d'Audit et Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations
Jennifer Mullin	56 ans	F	Améri- caine	100	0		31/01/19	2022	2 ans	
Mouna Sepehri	57 ans	F	Fran- çaise	100	0	I	03/05/12	2024	8 ans	Membre du Comité d'Audit

* Membre représentant les salariés

En 2020, aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil. L'exercice a, en revanche, été marqué par :

- le renouvellement des mandats d'Elmar HEGGEN, Philippe DELUSINNE et Mouna SEPEHRI ;
- la nomination de Björn Bauer au Comité d'Audit, en remplacement d'Elmar HEGGEN.

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil de Surveillance			Elmar Heggen Philippe Delusinne Mouna Sepehri
Comité des Rémunérations et des Nominations			
Comité d'Audit	Elmar Heggen (28/07/2020)	Björn Bauer (28/07/2020)	

Les changements dans la composition du Conseil qui seront proposés lors de la prochaine Assemblée Générale sont présentés dans le Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, en section 8.2 du présent document.

Conformément au §19.4 du Code AFEP-MEDEF, aucun des membres du Conseil n'exerce plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

3.1.1.1 EXAMEN DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux règles de gouvernance fixées par le règlement intérieur du Conseil et au regard du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF révisé en janvier 2020 et à l'avenant n°3 à la Convention entre la Société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le Conseil de Surveillance a jugé qu'au moins un tiers de ses membres est indépendant après examen de la situation individuelle de chacun.

Ainsi, à ce jour, 3 membres du Conseil de Surveillance sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF dont les critères retenus en matière d'indépendance et appliqués par la société sont rappelés ci-après. La société respecte ainsi la proportion un tiers recommandée par le Code AFEP-MEDEF.

Ces 3 membres sont :

- Madame Marie CHEVAL,
- Madame Mouna SEPEHRI,
- Monsieur Nicolas HOUZÉ.

Les membres du Conseil disposent d'une très grande expérience qu'ils mettent au service du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision.

Selon le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance, un membre est indépendant s'il satisfait aux critères suivants, à la date où sa qualité de membre indépendant est appréciée :

- Critère 1 : ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de surveillance d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Critère 2 : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du conseil ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat de membre du conseil ;
- Critère 3 : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil¹ :
 - significatif de la Société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- Critère 4 : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- Critère 5 : ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;

- Critère 6 : ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de douze ans, étant précisé que la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère intervient à la date des 12 ans ;
- Critère 7 : Le Président du conseil de surveillance ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.
- Critère 8 : ne pas (i) représenter un actionnaire de la société ou de sa société mère participant au contrôle de la société, et (ii) au-delà d'un seuil de 10 % de détention du capital ou des droits de vote de la société, le Conseil devra, sur rapport du Comité des Rémunérations et des Nominations, s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'entendent, dans les sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance, du président et des membres du Directoire.

Le Conseil est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les membres ou candidats aux postes de membres remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus.

Lors de la séance du 16 février 2021 au cours de laquelle l'examen annuel de l'indépendance des membres du Conseil était à l'ordre du jour, le Conseil s'est particulièrement penché sur la notion des liens d'affaires significatifs. Il s'est plus précisément assuré que le volume d'affaires publicitaire réalisé avec les groupes auxquels sont attachés certains de ses membres indépendants ne contribuait pas significativement au chiffre d'affaires du Groupe. Il s'est également interrogé sur l'éventuel volume de prestations ou d'achats de prestations externes que le Groupe pourrait avoir réalisé avec les groupes auxquels sont rattachés certains administrateurs.

À cette fin, il a examiné les montants des transactions réalisées avec chacun des groupes au sein desquels les membres du Conseil indépendants ont eu des fonctions dirigeantes au cours de l'exercice (Carrefour pour Marie CHEVAL, et Galeries Lafayette pour Nicolas HOUZÉ) et les a comparés au chiffre d'affaires du Groupe en 2020. Le Conseil a considéré que ces chiffres ne peuvent être rendus publics afin de ne pas divulguer des informations qui seraient utiles aux entreprises concurrentes. Mais il a pu mesurer que ces chiffres n'atteignent pas un niveau fondamentalement différent des sociétés concurrentes pour nuire à l'indépendance.

Au vu de ces éléments, le Conseil de Surveillance a constaté que le Groupe M6 n'avait pas de relations d'affaires significatives ou aucune relation d'affaires avec les sociétés au sein desquelles les membres indépendants du Conseil ont des fonctions exécutives.

1 Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes

Tableau de synthèse sur la situation des membres du Conseil de Surveillance par rapport aux critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF

Critères	Marie	Mouna	Nicolas	Elmar	Jennifer	Siska	Philippe	Björn	Sophie de
	Cheval	Sepehri	Houzé	Heggen	Mullin	Ghesquiere	Delusinne	Bauer	Bourgues
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	X	X	X	X	X	✓
Membre indépendant	o	o	o						

3.1.1.2 DIVERSITÉ DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 6° du Code de commerce et à la recommandation du Code AFEP-MEDEF (§ 6.2), le Conseil de Surveillance s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités. En effet, la diversité est essentielle pour le Conseil car elle est source de dynamisme, créativité et performance et permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil.

Le Conseil s'assure d'abord que les compétences de ses membres sont variées, en adéquation avec les orientations stratégiques long-terme, et couvrent aussi bien la télévision, le digital, le marketing, la gouvernance, la direction opérationnelle des sociétés, l'expérience internationale, la finance, etc.

Le Conseil porte également une attention particulière à la complémentarité des profils, mais aussi à leur pertinence par rapport à la stratégie de M6, et à l'équilibre entre les membres les plus anciens et ceux récemment nommés, ce qui permet de combiner dynamisme et expérience au sein du Conseil.

Par ailleurs, la diversité de la composition du Conseil est également assurée par la durée des mandats (4 ans) et l'échelonnement de leurs dates d'échéance.

Parmi les critères de choix des nouveaux membres du Conseil proposés à chaque Assemblée Générale figure également la promotion de la diversité de ses membres sur les critères de nationalité, sexe et âge.

Ainsi, à la date d'établissement du présent document, et hors le membre représentant les salariés :

- Le Conseil est diversifié géographiquement, avec 63 % de non Français (vs. 63 % un an auparavant). En effet, parmi les membres du Conseil, trois ont la nationalité française, quatre ont une nationalité « européenne » (deux membres de nationalité belge et deux membres de nationalité allemande), et un membre est de nationalité américaine.
- Le Conseil est parfaitement mixte, à l'instar de sa composition au 31 décembre 2019.
En effet, concernant la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil, il est rappelé que le Conseil comporte quatre femmes parmi ses membres (50 % du Conseil), plaçant ainsi la société en situation de respect des dispositions relatives à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle » prévues par les dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce.
- Le Conseil a rajeuni ces dernières années, avec une moyenne d'âge passant de 57 ans au 31 décembre 2017 à 50 ans au 31 décembre 2020.

3.1.1.3 RÈGLES PARTICULIÈRES DEVANT ÊTRE RESPECTÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Le règlement intérieur prévoit que l'acceptation par un membre du Conseil d'un nouveau mandat dans une société cotée ou dans une société extérieure au Groupe susceptible d'être concurrente à l'une des activités du Groupe doit s'accompagner de l'information préalable du Conseil.

En 2020, aucun membre n'a informé le Conseil de Surveillance d'une telle nomination.

Par ailleurs, il est proposé à chaque nouveau membre une formation sous la forme d'une série d'entretiens avec les principaux dirigeants opérationnels du Groupe ainsi que la mise à disposition d'une documentation détaillée sur la gouvernance, la stratégie et les métiers du Groupe. Chaque membre bénéficie, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Ainsi, Sophie de BOURGUES, membre du Conseil représentant les salariés, a suivi plusieurs formations en 2020 à l'IFA (Institut de Formation des Administrateurs).

Enfin, et concernant la fixation d'une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux et notamment le Président du Conseil doivent conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, conformément au paragraphe 23 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a estimé que le minimum de 100 actions devant être détenues notamment par le Président du Conseil conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts était significatif et répondait à cette recommandation du Code AFEP-MEDEF.

Au 31 décembre 2020, comme présenté dans le 1^{er} tableau du paragraphe 3.1.1 du présent document, chaque membre du Conseil détient effectivement au moins 100 actions Métropole Télévision.

3.1.1.4 PRÉSENTATION DES MEMBRES



Elmar HEGGEN
53 ans
Allemand

Membre du Conseil
depuis le 22 novembre 2006
Échéance du mandat en 2024
Nombre d'actions de la
société détenues¹ : 100
Président du Conseil, Membre
du Comité des
Rémunérations et des
Nominations

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume-Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group. Le 1er octobre 2006, Elmar Heggen a été nommé Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL. Le 18 avril 2012, il a été nommé administrateur exécutif de RTL Group S.A. En 2019, il a été nommé Chief Operating Officer de RTL Group S.A.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Chief Operating Officer et Deputy CEO, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group S.A. ;
- Administrateur délégué adjoint de RTL Group S.A. (cotée, Luxembourg, Groupe) ;
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe S.A. (Luxembourg) ; de Media Assurances S.A. (Luxembourg) jusqu'au 13 mars 2020 ; de Duchy Digital S.A. (Luxembourg) ; de Media Real Estate S.A. (Luxembourg) ; de Immobilière Bayard d'Antin SA (France) ; de RTL Hrvastka d.o.o. za usluge (Hongrie) ;
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas) ;
- Administrateur de CLT-UFA S.A. (Luxembourg) ; de RTL Group Germany S.A. (Luxembourg) ; de RTL Belgium S.A. (Belgique) ; d'Atresmedia Corporacion de Medios de Comunicacion S.A. (cotée, Espagne, mais filiale de RTL Group) ; de RTL Belux S.A. (Luxembourg) ; de Style Haul Inc (USA) et Style Haul UK Ltd (Royaume-Uni) ; de SpotX Inc (USA) jusqu'au 14 janvier 2020 ; de Broadcasting Center Europe International S.A. (Luxembourg) ; de RTL AdConnect International S.A. (Luxembourg) ;
- Gérant de RTL Group Services GmbH (Allemagne) ; de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne) ; de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne) ; de RTL Group GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Licensing Asia GmbH (Allemagne) ; RTL Group Financial Services GmbH (Allemagne) jusqu'au 6 mai 2020 ;
- Président du Comité de gérance de Media Properties Sarl (Luxembourg).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur d'INADI S.A. (Belgique), de RTL 9 S.A. (Luxembourg) ;
- Administrateur de IP France S.A. (France) en qualité de représentant permanent de Immobilière Bayard d'Antin S.A., de Broadband TV Corp (Canada) ; de 0971999 B.C. Ltd (Canada) ; de Viso Online Video Productions Inc (Canada) ; TGN Game Communities Inc (Canada) ; de Broadband TV (USA) Inc (USA), U Screens AB (Suède) ; de 1189065 BC Ltd. (Canada) ; de U Screens AB (Suède) ;
- Président du Conseil d'administration de BeProcurement S.A. (Luxembourg), de MP D S.A. (Luxembourg), de MP E S.A. (Luxembourg) et de MP H S.A. (Luxembourg) ;
- Membre du Conseil de Surveillance d'Ediradio S.A. (France) en qualité de représentant permanent de Immobilière Bayard d'Antin S.A. ; Mediengruppe RTL Deutschland GmbH ; de RTL Radio Deutschland GmbH ;
- Administrateur-délégué de RTL Group Central and Eastern Europe S.A. (Luxembourg) ;
- Gérant de RTL Television GmbH (Allemagne) ;
- Administrateur indépendant non-exécutif de Regus PLC (cotée, Royaume-Uni).

¹ au 31 décembre 2020

**Björn BAUER**

41 ans
Allemand

Membre du Conseil de
Surveillance depuis le 11
décembre 2019

Échéance du mandat en 2022

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 100
Membre du Comité d'Audit

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité allemande et diplômé en administration d'entreprise, Björn Bauer a débuté sa carrière en Conseil chez Arthur D. Little en 2005. Il rejoint Bertelsmann en 2007 où il occupe plusieurs postes en contrôle financier et stratégie.

En février 2015, il est nommé à la tête du département M&A du fournisseur américain de formations en ligne Relias, récemment acquis par Bertelsmann. En septembre 2015, il devient CFO de Relias. En janvier 2019, il rejoint Gütersloh comme Executive Vice President for Corporate Controlling and Strategy de Bertelsmann. Il est CFO de RTL Group depuis août 2019.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Chief Financial Officer de RTL Group S.A. (Luxembourg) ;
- Gérant de RTL Group GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Markenverwaltungs GmbH (Allemagne) ; CLT-UFA Germany GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Financial Services GmbH (Allemagne) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding B.V. (Pays-Bas) ;
- Président du Conseil d'Administration de Media Assurances S.A. (Luxembourg) ;
- Administrateur de B&CE S.A. (Luxembourg).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant



Sophie de BOURGUES

46 ans
Française

Membre du Conseil
depuis le 13 octobre 2018

Membre représentant les
salariés

Échéance du mandat en 2022

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 18 100

Membre du Comité des
Rémunérations et des
Nominations

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE

Après un DESS en droit des assurances et de la responsabilité en alternance à Paris XII, Sophie de Bourgues est diplômée en 1999 du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat de L'École de Formation du Barreau de Paris.

Elle commence sa carrière chez M6 en 2000 et devient Directrice Juridique Adjointe en charge du contentieux et du pré contentieux en 2014.

Elle centralise les dossiers en droit de la presse / vie privée / Propriété littéraire et artistique / marques / pratiques commerciales déloyales / droit des contrats / concurrence déloyale et parasitisme / procédures collectives qui impliquent les chaînes TV, les radios et les filiales du Groupe.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant



Marie CHEVAL
46 ans
Française

Membre indépendant du
Conseil
depuis le 19 avril 2018
Échéance du mandat en 2022
Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 200
Vice-présidente du Conseil,
Présidente du Comité des
Rémunérations et des
Nominations

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Diplômée de l'Institut D'Études Politiques de Paris et ancienne élève de l'ENA, Marie CHEVAL a débuté sa carrière en 1999 à l'Inspection Générale des Finances.

Entre 2002 et 2011, elle exerce plusieurs fonctions au sein du groupe La Poste. Tout d'abord recrutée en tant que Directrice de la Stratégie des services financiers de La Poste puis de la Banque Postale, elle est ensuite nommée, en 2006, Directrice Marketing et Commerciale de la Banque Postale avant d'en être promue, en 2009, Directrice des Opérations.

En 2011, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Société Générale comme Directrice Global Transaction and Payment Services. Elle est ensuite nommée, en 2013, Directrice Générale de Boursorama, filiale de Société Générale.

En octobre 2017, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Carrefour en tant que Directrice Exécutive Clients, Services et Transformation Digitale, puis directrice Exécutive Hypermarchés France et Services Financiers Groupe.

Elle est Présidente Directrice Générale de Carmila depuis novembre 2020.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Administratrice de Carmila (cotée, France) ;
- Administratrice de Laurent Perrier (cotée, France) ;
- Administratrice de Carrefour Banque.

Marie CHEVAL exerce 2 mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors-groupe) édictées par le §19.4 du Code Afep-Medef.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de FNAC Darty ;
- Administratrice de Boursorama ;
- Administratrice de Sogecap ;
- Administratrice de Market Pay ;
- Présidente du conseil de surveillance de OnVista Bank GmbH ;
- Membre du conseil de surveillance de OnVista (holding) AG ;
- Présidente du conseil d'administration de SelfBank ;
- Présidente du conseil d'administration de Talos Holding ;
- Présidente de Carrefour Omnicanal ;
- Présidente de Digital Media Shopper ;
- Administratrice de SRP Groupe.



Philippe DELUSINNE

63 ans
Belge

Membre du Conseil depuis le
28 juillet 2009
Échéance du mandat en 2020
Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 100

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant qu'Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction de Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez Mc Cann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il occupe depuis mars 2002 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Administrateur Délégué de RTL Belgium S.A. et de Radio H S.A. ;
- Représentant permanent de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Cobelfra S.A. et d'Inadi S.A. ;
- CEO de RTL Belux S.A. & Cie SECS et Administrateur Délégué de RTL Belux S.A. ;
- Administrateur Délégué et Président du Conseil d'Administration de IP Belgium S.A. ;
- Représentant permanent de CLT-UFA S.A., Administrateur Délégué et Président de New Contact S.A. ; Administrateur de CLT-UFA S.A. ;
- Administrateur de l'Agence Télégraphique Belge de Presse ;
- Administrateur de MaRadio.be SCRL ;
- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique ;
- Représentant permanent de RTL BELGIUM S.A., Administrateur de l'ASBL Business Club Belgium Luxembourg ;
- Président du Théâtre Royal de La Monnaie ;
- Président des Amis des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique asbl ;
- Administrateur indépendant CFE S.A. ;
- Vice-Président du B19 Business Club.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Représentant de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Mint Radio S.A. ;
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiotvisuel (Belgique) ;
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association) ;
- Administrateur de FRONT SA ;
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Home Shopping Service Belgium S.A.

¹ au 31 décembre 2020



Siska GHESQUIERE
40 ans
Belge

Membre du Conseil
depuis le 11 décembre 2019
Échéance du mandat en 2023
Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 100

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Diplômée en droit de l'université de Leuven (Belgique) en 2004, elle a également obtenu un master en droit (LL.M.) de l'University of Chicago Law School (USA) l'année suivante. En 2005, elle a débuté sa carrière comme avocate au sein du cabinet Linklaters LLP. Elle a ensuite rejoint, en 2012, le département juridique de RTL Group avant de devenir, en 2018, VP Global Operations Management MPN Business et ensuite Vice President Mergers & Acquisitions à l'issue d'un executive MBA de l'INSEAD. En février 2020, Siska a été nommée en qualité de « General Counsel and Head of M&A » de RTL Group.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- General Counsel de RTL Group S.A. ;
- Administratrice des sociétés, Magyar RTL Televízió Zártkörűen Működő Részvénytársaság (Hongrie) jusqu'au 29 janvier 2020, 1189065 BC Ltd. (Canada) jusqu'au 28 septembre 2020, Broadband TV Corp (Canada) jusqu'au 28 septembre 2020, Broadband TV (USA) Inc (USA) jusqu'au 28 septembre 2020, TGN Game Communities Inc (Canada) jusqu'au 28 septembre 2020, Visio Online Video Productions Inc (Canada) jusqu'au 28 septembre 2020, 0971999 B.C. Ltd (Canada) jusqu'au 28 septembre 2020, Yoboho New Media Private Limited (Inde) jusqu'au 28 septembre 2020, SpotX inc (USA), RTL US Holding Inc, RTL Canada Ltd (Canada), CLT-UFA S.A. (Luxembourg), B&CE S.A. (Luxembourg), Duchy Digital S.A. (Luxembourg), RTL Belux S.A. (Luxembourg), RTL Belgium S.A. (Belgique) ; VideoAmp Inc.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de RTL Group Germany S.A. (Luxembourg)
- U Screens AB (Suède)

¹ au 31 décembre 2020



Nicolas HOUZE

45 ans

Français

Membre indépendant du
Conseil

depuis le 19 avril 2018

Échéance du mandat en 2022

Nombre d'actions de la

Société détenues¹ : 100

Président du Comité d'Audit

et Membre du Comité des

Rémunérations et des

Nominations

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Nicolas Houzé est Membre du Directoire du Groupe Galeries Lafayette depuis 2009 et Directeur général des Galeries Lafayette et du BHV Marais depuis 2013.

Il a débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil A.T. Kearney puis de la banque d'affaires Deutsche Bank, avant de rejoindre Monoprix en 1998, où il occupe différentes fonctions opérationnelles. Il a notamment lancé le concept de proximité de Monoprix, "Monop'", en 2003.

En 2006, il passe un an entre Fontainebleau et Singapour pour l'INSEAD, avant de prendre la tête de la direction Horlogerie du groupe Galeries Lafayette qui regroupe les enseignes Louis Pion et RQZ-Royal Quartz Paris.

De 2011 à 2013, Nicolas Houzé occupe les fonctions de Directeur général adjoint de la branche Grands Magasins du Groupe qui comprend les enseignes Galeries Lafayette et BHV MARAIS.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Président de l'UCV (Union du Grand Commerce de Centre-Ville) ;
- Administrateur de Lafayette Anticipations - Fondation d'Entreprise Galeries Lafayette (collège des fondateurs) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de La Redoute SAS

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant

**Jennifer MULLIN**

56 ans

Américaine

Membre du Conseil
depuis le 31 janvier 2019

Échéance du mandat en 2022

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 100

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Jennifer Mullin a été nommée CEO du groupe Fremantle en date du 1er septembre 2018, reprenant la responsabilité globale du groupe y compris la performance et la stratégie.

Précédemment, elle occupait la fonction de CEO de Fremantle North America. Dans cette très importante division, Jennifer gérait le développement, la production et la gestion des opérations de plus de 900 heures de programmes parmi lesquels American Gods, America's Got Talent, American Idol, Family Feud, Match Game and The Price is Right.

Jennifer Mullin avait rejoint les activités US en tant que Senior Vice President of current Programming en 2005, devenant Executive Vice President en 2012, et ensuite co-CEO en 2015 et CEO unique en mai 2017.

Avant de rejoindre Fremantle, Jennifer Mullin occupait des fonctions de Executive Producer dans des sociétés comme Paramount, Telepictures et Universal.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- CEO de FremantleMedia Group
- Administratrice de 3 Doors Productions Inc (USA), 495 Productions Holdings LLC (USA) jusqu'au 13 février 2020, 495 Productions Services LLC (USA) jusqu'au 13 février 2020, ACI Communications Inc (USA) jusqu'au 9 juillet 2020, American Idol Productions Inc (USA), Amygdala Records Inc (USA), Big Balls LLC (USA), Big Break Productions Inc (USA), Blue Orbit Productions Inc (USA), Cathedral Technologies LLC (USA) jusqu'au 13 février 2020, Complex Properties Inc (USA), FCB Productions Inc (USA), Fremantle Licensing Inc (USA), Fremantle Productions Inc (USA), Fremantle Productions North America Inc (USA), Fremantlemedia Latin America Inc (USA), Fremantlemedia North America Inc (USA), Good Games Live Inc (USA), Haskell Studio Rentals Inc (USA), Kickoff Productions Inc (USA), Little Pond Television Inc (USA), Mad Sweeney Productions Inc (USA), Marathon Productions Inc (USA), Max Post Inc (USA), Music Box Library Inc (USA), Nonna's Productions, LLC (USA) jusqu'au 13 février 2020, OP Services Inc (USA), Original Productions Inc (USA), P&P Productions Inc (USA), Pajama Pants Productions LLC (USA) jusqu'au 13 février 2020, Studio Production Services Inc (USA), TCF Productions Inc (USA), Terrapin Productions Inc (USA), The Price Is Right Productions Inc (USA), Tick Tock Productions Inc (USA), Tiny Riot Inc (USA), Triple Threat Productions Inc (USA), Wanderlust Productions Inc (USA), FremantleMedia Group Ltd (UK) depuis le 01.08.2020 ; FremantleMedia Ltd (UK) depuis le 01.08.2020.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de All American Music Group (USA), Fremantle Goodson Inc (USA), Krasnow Productions Inc (USA), Mark Goodson Productions LLC (USA), Reg Grundy Productions Holdings Inc (USA), The Baywatch Production Company (USA), FCB Productions Inc (USA), Fremantle Productions Music Inc (USA), Fremantle International Inc (USA).

¹ au 31 décembre 2020



Mouna SEPEHRI

57 ans
Française

Membre indépendant du
Conseil depuis le 3 mai 2012
Échéance du mandat en 2024

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 100
Membre du Comité d'Audit

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Diplômée en droit et avocat au Barreau de Paris, Mouna SEPEHRI commence sa carrière en 1990 comme avocat à Paris puis à New York, où elle se spécialise en Fusions & Acquisitions et Droit International des Affaires. Elle rejoint Renault en 1996 comme Directeur Juridique Adjoint du groupe. Associée à la croissance internationale du groupe, elle prend part à la formation de l'Alliance Renault-Nissan dès le début (1999), en qualité de membre de l'équipe de négociations.

En 2007, elle entre à la Direction Déléguée à la Présidence et est chargée du management des équipes transverses.

En 2009, elle devient Directeur Délégué à la Présidence de l'Alliance Renault-Nissan, Secrétaire du Board de l'Alliance Renault-Nissan. Elle devient également membre du comité de pilotage de la coopération de l'Alliance avec Daimler en 2010. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies Alliance, la coordination de coopérations stratégiques et la conduite de nouveaux projets.

En 2011, elle entre au Comité Exécutif du groupe Renault comme Directeur Délégué à la Présidence de Renault. Elle supervise les fonctions suivantes : la Direction Juridique, la Direction des Affaires Publiques, la Direction de la Communication, la Direction de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la Direction de l'Immobilier & des Services Généraux, la Direction de la Prévention et de la Protection du Groupe, la Direction des Équipes Transverses, le Programme de l'Efficiace Économique des Frais de Fonctionnement et la Direction de la Stratégie.

En 2019, Mouna Sepehri est nommée conseiller spécial auprès du Directeur Général du Groupe Renault. Elle est membre du comité de direction.

En 2020, elle rejoint le cabinet de conseil en communication Tilder en qualité d'associée.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Membre du Comité de Direction de Renault (cotée, France) jusqu'en mars 2020

Mouna SEPEHRI exerce 1 mandat dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors-groupe) édictées par le §18.4 du Code Afep-Medef.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Directeur délégué à la Présidence de l'alliance Renault-Nissan, Renault, cotée (France) ;
- Administrateur de Nexans, cotée (France) ;
- Administrateur de Danone (cotée, France) ;
- Administrateur d'Orange (cotée, France et New-York)

3.1.2 Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société et de ses filiales, assurée par le Directoire, et il donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts.

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance est consultable sur le site internet de la société www.groupem6.fr.

3.1.2.1 LES CONDITIONS DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit du Directoire, plus de quatre jours ouvrés avant chacune des réunions du Conseil et de ses Comités, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour et présentant l'activité du groupe au cours du dernier trimestre, ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

Chaque membre du Conseil reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la Société.

Conformément au règlement intérieur, le Conseil est informé de façon trimestrielle de la situation financière et de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Le délégué du Comité social et économique bénéficie dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

3.1.2.2 LA TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Les convocations sont adressées par écrit par le Président aux membres du Conseil et au délégué du Comité social et économique, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre. Il s'est réuni 5 fois durant l'exercice 2020. Le taux d'assiduité des membres du Conseil de Surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2020. Ce taux s'est élevé à 93 %. Il se décompose de la façon suivante :

	Réunions du Conseil de Surveillance					Taux d'assiduité
	13 février 2020	1 ^{er} avril 2020	28 avril 2020	28 juillet 2020	15 décembre 2020	
Elmar Heggen	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Björn Bauer	X	✓	✓	✓	✓	80 %
Sophie de Bourgues **	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Marie Cheval *	X	✓	✓	✓	✓	80 %
Philippe Delusinne	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Siska Ghesquiere	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Nicolas Houzé *	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Jennifer Mullin	✓	X	✓	✓	✓	80 %
Mouna Sepehri *	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
TOTAL	78 %	89 %	100 %	100 %	100 %	93 %

* Membre indépendant

** Membre représentant les salariés

La mention ✓ signifie présent, et X absent.

À l'issue de chacune des réunions du Conseil, un procès-verbal est établi. Ce dernier a fait l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante du Conseil de Surveillance.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de Surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

Le Directoire a présenté lors de chaque séance un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales, et

au moins une fois par trimestre. Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire a présenté au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Par ailleurs, une réunion du Conseil de Surveillance s'est tenue hors la présence du Directoire conformément à la recommandation 11.3 du Code AFEP-MEDEF.

3.1.2.3 LES RÈGLES STATUTAIRES EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS PRÉALABLES

Conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

3.1.2.4 LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le Conseil a adopté lors de sa première réunion du 20 mai 2000 un règlement intérieur, complété les 30 avril 2003, 6 mai 2008, 27 mai 2012, 17 février 2015, 21 février 2017, 19 avril 2018 et 19 février 2019, ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement : notamment, les modalités de tenue de ses réunions, l'exercice de ses pouvoirs, la composition, les missions et les attributions de ses comités.

Sa rédaction reprend les meilleures pratiques de place, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires. Il affirme son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, et est à jour des dernières recommandations AMF, du code AFEP-MEDEF et du rapport Poupart Lafarge du 22 juillet 2010.

Il reprend les obligations des membres du Conseil, notamment celle pour tout membre du Conseil de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou le Groupe.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du conseil durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité du membre du Conseil de Surveillance pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil de Surveillance ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil de cette absence de transmission.

Ce règlement intérieur est mis en ligne sur le site de la Société (<https://www.groupem6.fr/finance/gouvernance/conseil-de-surveillance/>).

3.1.2.5 SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL EN 2020

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2020 ont concerné principalement :

- les comptes semestriels et annuels consolidés ;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2020 ;
- le budget de l'exercice 2021 ;
- la nomination de Régis Ravanau au Directoire ;
- les mesures prises pour faire face aux effets de la crise sanitaire sur l'activité du Groupe ;
- les exercices de reprévisions dans le contexte de crise sanitaire ;
- le report de l'Assemblée Générale annuelle et l'annulation du dividende ;
- l'ouverture du capital de Bedrock à RTL Group ;
- le rapprochement entre iGraal et Global Savings Group ;
- la cession de Home Shopping Service ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- le lancement de Salto ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL Group ;
- l'examen annuel des conventions réglementées ;
- la décision du Directoire de renoncer à toute attribution d'actions de performance au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux au titre de 2020 ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ;
- l'examen de l'indépendance des membres du Conseil ;
- l'évaluation des travaux du Conseil ;
- la nomination d'un nouveau membre au Comité d'Audit ;
- la répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance ;
- la délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale, notamment l'équilibre hommes-femmes ;
- les principaux éléments de la politique de M6 en matière de développement durable et de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Le Conseil de Surveillance a également été informé ou consulté sur différents sujets par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

Enfin, le Conseil de Surveillance s'est réuni hors la présence du Directoire pour évaluer sa performance lors de la séance du 13 février 2020.

3.1.2.6 ÉVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an, à l'aide d'un questionnaire d'évaluation des règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance qui est remis à chacun des membres du Conseil qui y répond anonymement.

Cette évaluation est structurée en 4 chapitres :

- principes d'intervention du Conseil de Surveillance,
- composition du Conseil et relations avec le Directoire,
- tenue des réunions du Conseil de Surveillance,
- Comités du Conseil.

À cette occasion, la contribution effective de chacun des membres du Conseil est évaluée. Une synthèse de l'évaluation est ensuite présentée au Conseil.

Il ressort de l'évaluation 2020 les points suivants :

- les suites données aux précédentes procédures d'évaluation sont satisfaisantes ;
- la composition du Conseil est adaptée, que ce soit en termes d'âge, d'ancienneté, de mixité, de nationalité, d'expérience... Il faut néanmoins réfléchir au renforcement de ses compétences "digitales" et "créatives/entrepreneuriales" ;
- les réunions sont organisées de manière efficace. Certains membres souhaiteraient néanmoins augmenter leur fréquence et leur durée, afin d'approfondir certains sujets ;
- le Conseil dispose d'une très bonne compréhension des activités et des enjeux du Groupe, grâce notamment à la qualité des informations qui lui sont délivrées. Les membres soulignent la qualité des débats au cours des réunions. Certains proposent comme axe d'amélioration de consacrer plus de temps à l'étude de la stratégie des concurrents nationaux et internationaux ;
- il juge que le scope des sujets traités couvre l'ensemble des enjeux du Groupe ;
- il estime que les décisions qu'il prend sont bien préparées et motivées.

Par ailleurs le Conseil s'est félicité de l'organisation depuis trois ans du séminaire stratégique organisé en juillet, et qui permet notamment aux membres du Conseil de rencontrer les principaux managers du Groupe.

3.1.3 Comités du Conseil de Surveillance

Depuis l'instauration du Conseil de Surveillance en 2000, deux comités ont été mis en place au sein du Conseil :

- le Comité des Rémunérations et des Nominations,
- le Comité d'Audit.

3.1.3.1 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

3.1.3.1.1 Composition

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité des Rémunérations et des Nominations (créé en 2000), doit être composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du Conseil de Surveillance, dont plus de la moitié au moins parmi les membres indépendants. Le membre représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans ce pourcentage.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé actuellement de quatre membres nommés pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance, dont le membre représentant les salariés conformément au § 17.1 du Code AFEP-MEDEF.

Il est composé aux deux tiers de membres indépendant (hors le membre représentant les salariés), conformément au Règlement intérieur et au § 18.1 du Code AFEP-MEDEF qui exige que le Comité soit composé "majoritairement de membres indépendants".

Au 31 décembre 2020, les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivants :

		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2020
Marie Cheval *	Présidente du Comité	19 avril 2018	2022	100 %
Sophie de Bourgues **	Membre	5 novembre 2018	2022	100 %
Elmar Heggen	Membre	19 avril 2018	2024	100 %
Nicolas Houzé *	Membre	25 avril 2019	2022	100 %

* Membre indépendant.

** Membre représentant les salariés

3.1.3.1.2 Fonctionnement

Comme défini dans le Règlement intérieur, le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit au moins une fois par an et a pour mission de :

- proposer au Conseil des recommandations concernant la rémunération dans toutes ses composantes, y compris le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et droits pécuniaires divers du Président et du Vice-Président du Conseil, des autres Membres et des membres du Directoire de la Société ; s'agissant des deux dernières catégories de personnes, il fait des recommandations relatives aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et aux attributions d'actions de performance ;
- émettre une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition de la rémunération à allouer aux membres du Conseil au titre de leur mandat ;
- veiller au respect des principes et des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer ;
- examiner toute candidature concernant la nomination ou le remplacement de tout membre du Conseil ou du Directoire ;
- établir un plan de succession des membres du Directoire et Président du Conseil de Surveillance ;
- débattre de l'indépendance des membres du Conseil ;
- examiner l'équilibre de la composition du Conseil en fonction notamment de l'actionnariat et de la répartition des hommes et des femmes ;
- évaluer chaque année les travaux du Conseil afin de contribuer à la rédaction du rapport sur le Gouvernement d'entreprise ;
- veiller à la prévention des conflits d'intérêts qui pourraient naître au cours de la vie sociale.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations dispose pour chacune de ses réunions de dossiers préparés par la Société afin de donner la meilleure lisibilité sur les enjeux de ses décisions. Les membres du Directoire interviennent lors de certaines réunions du Comité afin de lui fournir toute information utile.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100 % en 2020 :

	Réunions du Comité des Rémunérations et des Nominations				Taux d'assiduité
	6 février 2020	23 juillet 2020	29 septembre 2020	9 décembre 2020	
Marie Cheval *	✓	✓	✓	✓	100 %
Sophie de Bourgues **	✓	✓	✓	✓	100 %
Elmar Heggen	✓	✓	✓	✓	100 %
Nicolas Houzé*	✓	✓	✓	✓	100 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* Membre indépendant

** Membre représentant les salariés

La mention ✓ signifie présent, et X absent.

3.1.3.1.3 Succession des membres du Directoire

Le Comité des Rémunérations et des Nominations réfléchit par ailleurs régulièrement aux questions de succession des membres du Directoire pour être en situation de proposer au Conseil de Surveillance des solutions en cas de vacance.

Le Comité examine ces questions à chaque échéance du mandat triennal du Directoire, et plus particulièrement dans l'année qui la précède.

3.1.3.1.4 Sujets débattus lors des réunions du Comité en 2020

En 2020, le Comité s'est réuni 4 fois, et s'est prononcé sur :

- le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2019 ;
- la définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2020 ;
- l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions de performance de 2018, livrables le 26 juillet 2020, et de 2019, livrables le 31 juillet 2021 ;
- l'atteinte des conditions de performance pour les plans LTIP qui requièrent l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur une période cumulée triennale ;
- la proposition du Directoire de renoncer à toute attribution d'actions de performance au titre de 2020 ;
- la fixation d'un mécanisme d'ajustement de performance pour aligner le recul des parts variables des cadres du Groupe sur le recul de l'EBITA publié du Groupe ;
- la validation du barème de répartition du montant fixe de rémunération alloué aux membres du Conseil de Surveillance ;
- la nomination de Régis Ravanans au Directoire ;
- les plans de succession du Directoire / Comité exécutif / Comité de direction.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

3.1.3.2 COMITÉ D'AUDIT

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité d'Audit (créé en 2000) est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres, dont les deux tiers au moins parmi les membres indépendants.

Concernant le Comité d'Audit, la Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupart-Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010.

Au 31 décembre 2020, les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2020**
Nicolas Houzé *	Président du Comité	19 avril 2018	2022	100 %
Björn Bauer	Membre	28 juillet 2020	2022	100 %
Mouna Sepehri *	Membre	19 décembre 2013	2024	100 %

* Membre indépendant

** Taux d'assiduité à compter de sa nomination

Tous les membres du Comité d'Audit justifient de compétences en matière comptable et financière et de contrôle des comptes, garanties notamment par leur situation professionnelle passée ou actuelle :

- Mouna SEPEHRI a été retenue par le Conseil pour son expertise, acquise pendant 20 ans dans le Groupe Renault, dans les opérations majeures d'acquisition et de partenariats stratégiques, dont l'Alliance Renault-Nissan. Conseillère spéciale auprès du Directeur Général du Groupe Renault, elle a longtemps supervisé les fonctions corporate déléguées à la Direction Générale, dont la direction juridique, ce qui lui confère en outre, une expertise en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Björn BAUER, diplômé en administration d'entreprise, a occupé diverses fonctions dans les domaines de la finance et de la stratégie au sein du groupe Bertelsmann l'ayant conduit précédemment au poste d'Executive Vice President for Corporate Controlling and Strategy et désormais de Chief Financial Officer de RTL Group.
- Nicolas HOUZÉ, diplômé de l'INSEAD, a occupé diverses fonctions d'abord en stratégie puis dans la Banque, avant de prendre des postes de Direction Générale à l'instar de son poste actuel de Directeur général des Galeries Lafayette et du BHV Marais.

3.1.3.2.2 Fonctionnement

Sur la base du Règlement intérieur, complété des recommandations de l'AMF (Rapport final sur le comité d'audit daté du 22 juillet 2010), le Comité d'Audit a défini sa Charte de fonctionnement au mois de juillet 2011. Il est soumis aux dispositions du Code de commerce et du règlement européen (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014.

Le Comité d'Audit doit en conséquence se réunir au moins deux fois par an et il a notamment pour mission :

- En ce qui concerne les comptes :
 - d'examiner les comptes annuels avant que le Conseil en soit saisi ;
 - de contrôler la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;

3.1.3.2.1 Composition

Le Comité d'Audit est composé de trois membres choisis pour leur compétence, dont deux sont des membres indépendants au sens des critères précités au paragraphe 3.1.1.1, soit deux tiers, conformément au § 16.1 du Code AFEP-MEDEF, qui exige que la part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit soit au moins de deux tiers.

- d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce ;
- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, et de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
- lors de l'examen des comptes, il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés ne seraient pas incluses.
- En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :
 - d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation est adressée au Conseil de Surveillance. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;
 - de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de Commerce ;
 - de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance ; et de prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 (indépendance économique) et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement.
- En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :
 - d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne de la Société et de ses filiales ;
 - d'examiner avec eux les plans d'intervention et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
 - de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.

- En ce qui concerne les risques :
 - de passer en revue régulièrement avec le Directoire de la Société les principaux risques encourus par l'entreprise ainsi que les engagements hors bilan significatifs.
- En ce qui concerne les conflits d'intérêts :
 - d'examiner et de contrôler les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers, ainsi que leur application, et de soumettre annuellement au Conseil son évaluation ;
 - lors de l'examen des comptes, de se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.
- En ce qui concerne les services autres que la certification des comptes rendus par les commissaires aux comptes :
 - d'approuver leur fourniture.

Le Comité d'Audit a décidé, lors de sa séance du 25 juillet 2016, que, pour tout service dont la réalisation par les commissaires aux comptes est requise par la Loi [rapport sur la suppression du droit préférentiel de souscription, rapports complémentaires ...], son autorisation globale est toujours acquise, le Comité n'ayant pas la faculté légale d'en désapprouver la fourniture.

Lors de cette même séance, le Comité a autorisé expressément, dans son principe et par nature, la fourniture à la société et aux sociétés qu'elle contrôle des catégories de services suivantes :

- audit autre que la certification des comptes,
- examen limité,
- constats à l'issue des procédures convenues avec l'entité,
- attestations,
- consultations,
- prestations rendues lors de l'acquisition d'entités,
- prestations rendues lors de la cession d'entités,
- consultation sur le contrôle interne,
- prestations relatives aux informations sociales et environnementales,
- lettre de confort dans le cadre d'opérations de marché,
- rapport d'assurance / procédures convenues portant sur des processus de contrôle interne,
- les prestations fiscales rendues dans des pays qui les acceptent.

Le Comité d'Audit, lors de sa séance du 17 février 2017, a ajouté à ces catégories de services :

- les prestations fiscales rendues dans les pays qui les acceptent.

Le Comité a autorisé également dans les mêmes conditions la fourniture des services précités aux sociétés qui contrôlent la société sous la condition que ni la société ni aucune des sociétés qu'elle contrôle n'ait à en supporter le coût.

La direction générale doit vérifier à l'occasion de la fourniture d'un service, que celui-ci entre dans le champ de l'une des deux autorisations qui précèdent.

À défaut, la prestation envisagée doit faire l'objet d'une approbation individuelle par le Comité d'Audit.

Par ailleurs, le Comité d'Audit rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit doit être destinataire, dans un délai raisonnable, avant ses réunions, des documents et analyses pertinents devant couvrir tous les points susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes et la situation financière afférente.

Il entend toutes personnes dont l'audition est nécessaire ou utile à son examen, et notamment les commissaires aux comptes lors des réunions traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes, afin qu'ils rendent compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux. Le Comité d'Audit peut notamment demander au Directoire de la Société de procéder à toute audition et de lui fournir toute information.

Le Comité d'Audit peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

Lors de la présentation des comptes au Conseil, le Président du Comité d'Audit présente les observations éventuelles de ce dernier.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit doit entendre, hors de la présence des mandataires sociaux, les Commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes, de la trésorerie et du contrôle interne. Il peut aussi se faire assister par des conseils extérieurs, aux frais de la Société.

L'examen des comptes par le Comité d'Audit doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et son Groupe.

S'agissant de l'audit interne et du contrôle des risques, le Comité d'Audit doit examiner les risques et engagements hors-bilan significatifs, entendre le responsable de l'audit interne, donner son avis sur l'organisation de son service et être informé de son programme de travail. Il doit être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

Le Comité d'Audit établit annuellement son programme de travail en tenant compte de l'actualité de la Société ainsi que des résultats de ses précédents travaux.

Sur ces bases, le Comité d'Audit adresse au Directoire des recommandations sur la communication financière mais également sur les problématiques financières, comptables ou fiscales auxquelles le Groupe peut être confronté.

Le Comité d'Audit présente en outre au Conseil de Surveillance les conclusions de ses travaux lors des séances consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels. Le Comité dispose d'un délai suffisant pour procéder à l'examen des comptes, les dossiers étant envoyés plus de cinq jours ouvrés avant chaque réunion.

Les réunions du Comité d'Audit concernant l'examen des comptes annuels et semestriels se tiennent toujours entre l'arrêté des comptes par le Directoire et la tenue d'un Conseil de Surveillance.

Le Comité d'Audit se tient habituellement la veille du Conseil afin de faciliter les déplacements des administrateurs résidant à l'étranger.

3.1.3.2.3 Sujets débattus lors des réunions du Comité en 2020

Le Comité s'est réuni 3 fois en 2020 et a réalisé les travaux suivants :

- l'examen des comptes annuels et consolidés ;
- l'examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin et situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre ;

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100 % en 2020 :

Réunions du Comité d'Audit

	12 février 2020	27 juillet 2020	14 décembre 2020	Taux d'assiduité **
Nicolas Houzé *	✓	✓	✓	100 %
Björn Bauer	N/A	N/A	✓	100 %
Elmar Heggen	✓	✓	N/A	100 %
Mouna Sepehri *	✓	✓	✓	100 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

* Membre indépendant

** Taux d'assiduité à compter de la nomination

La mention ✓ signifie présent, et X absent. N/A signifie que le membre n'avait pas encore rejoint le Comité ou n'en était plus membre à la date de la réunion

3.1.3.2.4 Évaluation des travaux du Comité

Le Comité d'Audit procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an en répondant au questionnaire d'évaluation du Conseil de Surveillance remis à chacun des membres du Conseil, et dont une partie lui est réservée.

Il ressort de l'évaluation 2020 que :

- la composition du Comité est adaptée ;
- le Comité se réunit à intervalles suffisamment réguliers et la durée des réunions est adaptée ;
- les membres du Comité reçoivent une information satisfaisante avant chaque réunion ;
- Le principal point d'amélioration serait de recevoir les documents préparatoires aux réunions plus en avance.

3.1.3.3 COMITÉ STRATÉGIQUE

Afin de consacrer davantage de temps aux questions de stratégie, le Conseil de Surveillance a décidé, lors de sa réunion du 16 février 2021, de créer un Comité Stratégique, composé de :

- Elmar Heggen,
- Marie Cheval,
- Nicolas Houzé,
- Mouna Sepehri.

- la revue des engagements hors-bilan ;
- le budget 2021 ;
- la relecture des parties financières du document d'enregistrement universel ;
- la relecture du rapport Développement durable du Groupe ;
- le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe ;
- le suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ;
- la revue de la cartographie des risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale ;
- la revue de la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- la revue des assurances du Groupe ;
- les missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2020 et le plan d'audit 2020-2021 ;
- le renouvellement / la nomination des Commissaires aux comptes ;
- le suivi de la communication financière ;

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte. Un procès-verbal de chaque réunion est établi et approuvé lors de la réunion suivante.

Le comité aura pour mission d'approfondir la compréhension des enjeux opérationnels et concurrentiels des différentes activités du Groupe.

3.1.3.4 COMITÉ RSE

Dans sa séance du 16 février 2021, le Conseil de Surveillance a décidé de constituer un Comité RSE, composé de :

- Elmar Heggen,
- Sophie de Bourgues,
- Marie Cheval,
- Mouna Sepehri.

Le comité aura pour mission d'éclairer le Conseil sur les enjeux environnementaux, sociétaux et sociaux.

3.2 DIRECTOIRE

3.2.1 Composition du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans depuis l'Assemblée Générale du 5 mai 2014.

Le Directoire est composé au maximum de cinq membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance et rémunérés par le Groupe Métropole Télévision, et tous d'un âge inférieur à 72 ans.

Le Conseil de Surveillance du Groupe M6, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé dans sa séance du 13 février 2020 de renouveler le collège du Directoire dans son ensemble pour un mandat de trois années, courant jusqu'au 13 février 2023.

Le Conseil de Surveillance a alors renouvelé Nicolas de TAVERNOST comme Président du Directoire étant entendu qu'il atteindra l'âge limite statutaire le 22 août 2022. A cet égard et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance a demandé à Nicolas de TAVERNOST de participer pleinement aux travaux du Comité des Nominations en vue du choix de son successeur.

Enfin, lors de sa réunion du 28 juillet 2020, le Conseil de Surveillance a décidé la nomination de Régis Ravanas au Directoire, en charge des antennes Radio, de la Musique et des Spectacles.

Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date de dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat
Nicolas de Tavernost	Français	70 ans	Président du Directoire	26/05/2000	13/02/2020	22/08/2022
Thomas Valentin	Français	66 ans	Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus	26/05/2000	13/02/2020	13/02/2023
Régis Ravanas	Français	56 ans	Membre en charge des antennes Radio, de la Musique et des Spectacles	28/07/2020	-	13/02/2023
Jérôme Lefébure	Français	58 ans	Membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de Support	25/03/2010	13/02/2020	13/02/2023
David Larramendy	Français	46 ans	Membre du Directoire en charge des activités commerciales	17/02/2015	13/02/2020	13/02/2023



Nicolas de TAVERNOST
Président du Directoire

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 415 489

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986, il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé Directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de Président du Directoire.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Hors Groupe M6 et Groupe RTL ;
 - Administrateur indépendant de GL Events SA, cotée (France) ;
 - Administrateur indépendant, Président du Comité des Rémunérations, membre du Comité des nominations et du Comité stratégique de Natixis, cotée (France) ;
 - Administrateur bénévole du fonds de dotation Raise et de Polygone SA ;
 - Président de Sortir de prison intégrer l'entreprise (SPILE), association loi 1901, en sa qualité de Président du Directoire du Groupe M6 (jusqu'au 12 février 2021) ;
 - Président de l'Association des Chaînes Privées (à compter de décembre 2020)

Conformément au Code AFEP-MEDEF, Nicolas de Tavernost exerce 2 mandats à titre personnel dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Il respecte ainsi les limites au cumul des mandats (2 mandats dans des sociétés cotées hors groupe) édictées par le § 18.2 du Code AFEP-MEDEF.

- Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL :
 - Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Publicité SAS, Immobilière M6 SAS, M6 Interactions SAS et M6 Foot SAS, de M6 Distribution Digital SAS ;
 - b. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA, Extension TV SAS, Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA, Société de Développement de Radio Diffusion-Sodera SA et de Médiamétrie SA ;
 - c. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Interactions présidente de Joikka SAS ;
 - d. M6 Publicité en sa qualité d'administrateur de M6 Diffusion SA, M6 Événements SA et de M6 Éditions SA ;
 - e. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente et Membre du Comité des actionnaires de Multi4 SAS ;
 - f. Métropole Télévision en sa qualité de Gérante associée de la SCI du 107 avenue Charles de Gaulle ;
 - g. C. Productions, administrateur de M6 Films SA ;
 - h. Président et administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA ;
 - Membre du Conseil de Surveillance de Salto Gestion SAS (jusqu'au 11 mars 2021) ;
 - Administrateur de la Fondation d'entreprise du Groupe M6 ;
 - Représentant de RTL Group au Conseil d'Administration, Vice-Président du Comité des Rémunérations de Atresmedia, cotée (Espagne)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6 et Groupe RTL ;
 - Néant
- Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL
 - Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA et de RTL France SAS
 - Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de TCM DA SAS, M6 Digital Services SAS, SNC Catalogue MC SAS, de SNC Audiovisuel FF SAS, de M6 Bordeaux SAS (à compter du 31 décembre 2020),
 - b. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Digital Services SAS, Présidente de I Graal SAS et de M6 Hosting SAS,
 - c. Métropole Télévision en sa qualité d'administrateur de IP France SA, de IP Régions SA, de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux et Société Nouvelle de Distribution SA,
 - d. M6 Publicité en sa qualité d'administrateur de Home Shopping Service SA (à compter du 1er octobre 2020),
 - Président de la Fondation d'Entreprise du Groupe M6 ;
 - Président et membre du Conseil de Surveillance d'Ediradio SA ;
 - Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux



Thomas VALENTIN

Vice-Président du Directoire
en charge des Antennes et
des Contenus

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 250 810

BIOGRAPHIE

Dès les premiers jours de la chaîne, il rejoint M6 en tant que Délégué à la fiction et aux Relations internationales jusqu'en novembre 1989, puis Directeur de l'unité Fiction et documentaires et Délégué aux Relations internationales jusqu'en décembre 1990, Adjoint au Directeur des Programmes et Directeur des Achats et des productions en 1991. Nommé Directeur des Programmes de M6 en mars 1992 puis Directeur Général Adjoint en mai 1996, il est Vice-président en charge des Programmes de juin 2000 à janvier 2007.

Thomas VALENTIN a été, en 1986 et 1987, responsable de la préparation de la candidature de la CLT à une chaîne de télévision en France.

De 1984 à 1987, il a été Attaché de Direction à IP France, chargé du dossier satellite, des analyses macroéconomiques et du développement de RTL-Télévision en France.

De 1981 à 1984, il a été Directeur du département Communication de l'Ambassade de France à New-York.

Thomas VALENTIN est diplômé de l'université de Stanford (Californie) en Communication (Master of Arts in Broadcasting) et titulaire d'une maîtrise de physique et d'un DEA d'optique de l'université de Paris.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Hors Groupe M6
Néant
- Au sein du Groupe M6
 - Président Directeur Général de M6 Films SA ;
 - Président de C. Productions SA et de Studio 89 Productions SAS ;
 - Administrateur de C. Productions SA, M6 Films SA et Extension TV SAS
 - Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision SA en sa qualité de Présidente de M6 Studio SAS, M6 Communication SAS et en sa qualité d'administrateur de M6 Diffusion SA et Société Nouvelle de Distribution SA ;
 - b. M6 Thématiques SAS en sa qualité de Présidente de SEDI TV SAS ;

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6
Néant
- Au sein du Groupe M6
 - Président du Conseil d'Administration de M6 Films SA ;
 - Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Films SA en sa qualité d'Administrateur de Métropole Productions SA et Home Shopping Service SA (à compter du 1er octobre 2020);
 - b. Métropole Productions SA en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA et de Société Nouvelle de Distribution SA ;
 - c. EDI-TV et Paris Première SAS en sa qualité de membre du Comité des actionnaires de Multi 4 SAS ;
 - d. M6 Thématiques SAS en sa qualité d'Administrateur de IP France SA ;
 - e. Métropole Télévision en sa qualité d'administrateur de SNC SA ;
 - f. M6 Digital Services SAS en sa qualité de Présidente de GM6 SAS ;
 - Membre et Vice-Président du Conseil de surveillance d'Ediradio SA ;
 - Membre et Vice-Président de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux



Régis RAVANAS
Membre du Directoire en charge des Antennes Radio, de la Musique et des Spectacles

Nombre d'actions de la Société détenues¹ : 0

BIOGRAPHIE

Régis RAVANAS est diplômé de l'Ecole d'Ingénieur de Purpan et titulaire d'un MBA de HEC. Il a débuté sa carrière dans l'industrie de la musique, chez Warner Music puis Polygram avant de rejoindre le Groupe M6 de 1995 à 2008, où il a notamment exercé les fonctions de DG de M6 Interactions et DGA des programmes. En 2009 il intègre le Groupe TF1, où il occupe entre 2016 et 2019 la fonction de DGA Publicité et Diversification.

En juillet 2019, il revient chez M6 en qualité de Directeur Général des activités audio.

Depuis le 28 juillet 2020, Régis RAVANAS est membre du Directoire en charge des Antennes Radio, de la Musique et des Spectacles.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Hors Groupe M6
 - Président de l'Association Le Bureau de la Radio et du Syndicat Professionnel de Radiodiffuseurs Généralistes Privés ;
- Au sein du Groupe M6
 - Président Directeur Général de M6 Editions SA (à compter du 26 juin 2020) et M6 Evénements SA (à compter du 26 juin 2020) ;
 - Président de Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA, de Société de Développement de Radiodiffusion-SODERA SA et de RTL France SASU
 - Directeur Général de M6 Interactions SAS (à compter du 26 juin 2020)
 - Administrateur de M6 Editions SA, M6 Evénements SA, Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA et de Société de Développement de Radiodiffusion-SODERA SA

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6
 - Président et membre du Conseil de Direction de TF1 Entertainment SASU
 - Président de TF1 Distribution SASU
 - Président de TF1 Publicité SASU
 - Membre du Comité stratégique de Play 2 SAS
 - Président de Tele-Shopping SASU
 - Membre du Conseil de surveillance de Media Square SAS
 - Liquidateur de l'Association Plateforme Radio en sa qualité de Directeur Général des activités audio du Groupe M6
- Au sein du Groupe M6
 - Co-gérant de Information & Diffusion SARL (à compter du 31 décembre 2020)

¹ au 31 décembre 2020



Jérôme LEFEBURE

Membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de support

Nombre d'actions de la société détenues¹ : 132 647

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'Institut D'Études Politiques de Paris et d'une maîtrise en droit des affaires, il a commencé sa carrière chez Arthur Andersen (1988-1998), puis chez Atos Direct (Koba) comme Directeur Administratif et Financier – Membre du Directoire (1998-2003).

En 2003, il rejoint le Groupe M6 en tant que Directeur Administratif et Financier, puis devient en 2010 membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de support (Direction Administrative et Financière, Direction des Services Généraux, Direction des Systèmes d'Information).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Hors Groupe M6

Néant

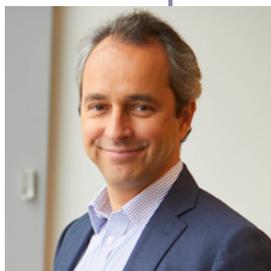
- Au sein du Groupe M6
 - Président Directeur Général de M6 Diffusion SA
 - Président de M6 Invest 1 SASU et M6 Invest 2 SASU (à compter du 22 décembre 2020)
 - Représentant permanent de :
 - Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de SNDA SAS, M6 Développement SAS, M6 Génération SAS, M6 Thématique SAS, Immobilière 46D SAS, M6 Shop SASU, M6 Digital Services SAS ;
 - M6 Thématique en sa qualité de Présidente de EDI-TV SAS ;
 - M6 Interactions en sa qualité d'Administrateur de Best of TV SAS et Société Nouvelle de Distribution SA ;
 - M6 Digital Services SAS en sa qualité de Présidente de M6 Hosting SAS ;
 - EDI-TV SAS en sa qualité de Membre du Comité des actionnaires de Multi 4 SAS ;
 - M6 Publicité SAS en sa qualité d'Administrateur de Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA et Société de Développement de Radio Diffusion-SODERA SA ;
 - M6 Diffusion SA en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA ;
 - Administrateur d'Unité 15 Belgique SA et de la Fondation d'entreprise du Groupe M6 ;
 - Président du Comité de Surveillance de Panora Services SAS et membre du Comité de surveillance de Quicksign SAS ;
 - Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit de Salto Gestion SAS

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6

Néant

- Au sein du Groupe M6
 - Président de M6 Développement SAS, M6 Thématique SAS et Métropole Productions SA ;
 - Président Directeur Général de M6 Éditions SA et de M6 Événements SA
 - Représentant permanent de :
 - M6 Digital Services SAS en sa qualité de Présidente de I Graal SAS ;
 - Métropole Télévision en sa qualité de Gérante de TCM DA SAS ;
 - Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Distribution Digital SAS (à compter du 17 février 2020), Bedrock SAS (à compter du 10 avril 2020)
 - M6 Interactions SAS en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA (à compter du 1er octobre 2020)
 - C. Productions SA en sa qualité d'Administrateur de Métropole Productions SA ;
 - M6 Publicité SAS en sa qualité de Membre du Conseil de Surveillance de Ediradio SA et en sa qualité d'Administrateur de IP France SA, IP Régions SA ;
 - Administrateur de Société Européenne de Télévente Belgique SCRL ;
 - Membre et Administrateur de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux



David LARRAMENDY
Membre du Directoire en
charge
des Activités commerciales
et du développement

Nombre d'actions de la
société détenues¹ : 81 535

BIOGRAPHIE

Diplômé de Supélec et titulaire d'un MBA de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie, il a démarré sa carrière chez Ernst & Young avant de rejoindre Mistergooddeal au moment de sa création en 2000. Il a ensuite travaillé dans les bureaux londoniens de Goldman Sachs avant de rejoindre le Groupe M6 en 2008 comme Directeur du Commerce du pôle Ventadis dont il est devenu Directeur Général en 2010. Nommé Directeur Général de M6 Publicité et Directeur Général de M6 Interactions en décembre 2014, il devient membre du Directoire en février 2015.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Hors Groupe M6
 - Président du SNPTV (France)
- Au sein du Groupe M6
 - Directeur Général de M6 Publicité SAS ;
 - Représentant permanent de M6 Publicité SAS en sa qualité de Présidente de M6 Créations SAS et Ctzar SAS ;
 - Administrateur de Société de Développement de Radio Diffusion-SODERA SA

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6
Néant
- Au sein du Groupe M6
 - Président du Conseil d'Administration de IP France SA et IP Régions SA ;
 - Président Directeur Général de M6 Éditions SA (à compter du 26 juin 2020) et de M6 Événements SA (à compter du 26 juin 2020) ;
 - Directeur Général de M6 Interactions SAS (à compter du 26 juin 2020) ;
 - Vice-Président et Trésorier du SNPTV (France).

3.2.2 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des Statuts.

Comme rappelé au paragraphe 3.1.2.3 du présent document, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire (article 24.3 des Statuts) :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2020, le Directoire s'est réuni 37 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de Surveillance en veillant à présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de Surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers.

Le Directoire étudie et décide collégalement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels, ainsi que les documents de gestion prévisionnels et les termes du rapport de gestion du Groupe, qui sont alors présentés au Conseil de Surveillance pour examen. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

3.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Ce chapitre a été préparé avec le concours du Comité des Rémunérations et des Nominations.

3.3.1 Politique de rémunérations des membres du Directoire

La section 3.3.1 présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des membres du Directoire au titre de leur mandat au sein de Métropole Télévision, qui sont soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui sera convoquée pour le 20 avril 2021, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce :

- Tous les éléments présentés dans cette section concernant le Président du Directoire seront soumis au vote say on pay ex-ante, dans la 7^{ème} résolution de cette Assemblée,
- Seule la politique de rémunération liée au mandat des autres membres du Directoire sera soumise au vote say on pay ex-ante dans la 12^{ème} résolution.

Le Groupe M6 a mis en place une politique de rémunération attractive et exigeante, ayant pour but de motiver et inciter les collaborateurs à apporter une forte contribution pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe et pour en assurer la performance à long terme.

Elle porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les plans de motivation et rétention à long terme octroyés sous forme d'actions de performance ainsi que les autres engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants.

La structure de rémunération est communiquée de manière transparente et claire aux collaborateurs, aux actionnaires et aux investisseurs.

Les développements qui suivent décrivent la philosophie et les principes de la politique de rémunération des membres du Directoire.

Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération des membres du Directoire, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a pris en compte les principes suivants, conformément aux recommandations du §24-1 du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en janvier 2020 :

- exhaustivité : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de la rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise ;

- comparabilité : cette rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence. Si le marché est une référence, il ne peut être la seule car la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle peut aussi dépendre de la nature des missions qui lui sont confiées ou des situations particulières (par exemple redressement d'une entreprise en difficulté) ;
- cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- intelligibilité des règles : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes ;
- mesure : la détermination des éléments de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et prendre en compte à la fois l'intérêt social de la Société, les pratiques du marché, les performances des dirigeants et les autres parties prenantes de l'entreprise.

L'objectif de cette politique de rémunération est de contribuer à la pérennité de l'entreprise et d'être conforme à son intérêt social.

Elle est déterminée non seulement en fonction de l'exécution technique, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société aux mandataires sociaux à raison de leur mandat, ni aucun engagement pris par la société à ce titre s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de Surveillance pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Il est précisé que les membres du Directoire ne participent pas aux délibérations du Conseil sur ces questions.

La politique de rémunération du Directoire se caractérise par quatre outils de rémunération différents, ayant chacun un objectif identifié :

- En premier lieu, la part fixe de chacun des membres qui reflète la rémunération de marché pour des fonctions équivalentes.
- En second lieu, la part variable qui est également fixée pour chacun des membres en fonction de ses responsabilités opérationnelles.

Elle est conditionnée à la réalisation de performances opérationnelles annuelles, et son paiement est intégralement différé sur l'exercice suivant.

Ainsi, le caractère variable permet d'inciter à la surperformance. Au cours des trois dernières années, la part variable due a oscillé entre 78 % et 81 % de la part variable maximale.

- En troisième lieu, un instrument de rémunération à long terme, les actions de performance, soumises à des conditions exigeantes : un critère de performance triennale et une présence tout au long de cette même période.

Cet élément de rémunération vise non seulement à la surperformance opérationnelle mais également à la fidélité de l'engagement de l'équipe. Il s'avère également que le Directoire est pleinement exposé à l'évolution du cours de l'action, sans que ce dernier ne soit un critère de performance.

- En quatrième lieu, et sur seule décision du Conseil de Surveillance, une rémunération peut être octroyée dans des circonstances particulières. Au cours des trois dernières années, cet outil a été utilisé une fois en 2020 dans le cadre très particulier de la crise du Covid-19.

Ainsi, le cumul de ces quatre outils de rémunération permet d'aligner les compétences déployées par le Directoire avec les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires. Elle respecte ainsi l'intérêt social de la Société et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société.

La rémunération des membres du Directoire est prise en charge par la société mère Métropole Télévision, à l'exception de celle de David LARRAMENDY, dont la rémunération de salarié est prise en charge par M6 Publicité. Sa rémunération variable liée à son mandat est néanmoins prise en charge par Métropole Télévision.

En ce qui concerne Régis RAVANAS, sa rémunération de salarié est intégralement refacturée aux Antennes Radio dont il a la responsabilité et en conséquence seule sa part variable attachée à son mandat social reste à la charge de Métropole Télévision.

3.3.1.1 CONTRAT DE TRAVAIL

L'ensemble des membres du Directoire cumule un contrat de travail avec un mandat social, étant précisé que le contrat de travail de Nicolas de TAVERNOST est suspendu depuis le 6 décembre 1990 jusqu'à la date d'échéance de son mandat de Président du Directoire. Cette suspension a été confirmée par le Conseil de Surveillance à chaque renouvellement du mandat collégial, y compris en février 2017.

Cette suspension est motivée par le fait que la création de la chaîne M6 en 1987 n'a été possible que par la conjonction de la volonté de ses actionnaires historiques et l'énergie déployée par les premiers collaborateurs salariés, dont Nicolas de TAVERNOST. Lors de sa nomination comme mandataire social en 1990, les actionnaires ont souhaité maintenir ce contrat de travail initial (suspendu) car l'avenir de la chaîne n'était alors

pas assuré. Le développement ultérieur du Groupe, fruit du travail réalisé par ses dirigeants, et l'évolution de sa gouvernance n'ont jamais effacé cette relation particulière entre le Groupe et l'un de ses fondateurs, justifiant le maintien de cette suspension du contrat de travail.

3.3.1.2 PARTS FIXES DES RÉMUNÉRATIONS

Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, David LARRAMENDY et Régis RAVANAS ne bénéficient d'aucune rémunération fixe au titre de leur mandat social.

Chaque année, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunération et des Nominations, détermine la part fixe des membres du Directoire au regard du niveau de responsabilité de chacun, et en tenant compte des pratiques constatées dans un panel de sociétés françaises et internationales comparables ou intervenant dans les mêmes secteurs d'activité.

Dans le processus de décision suivi pour sa détermination et sa révision, le Conseil de Surveillance vise également à assurer une cohérence avec les rémunérations des autres salariés de la Société.

La part fixe de la rémunération est versée mensuellement sur 12 mois pour Nicolas de TAVERNOST, au titre de son mandat social, et sur 13 mois pour les autres membres, au titre de leur contrat de travail.

Elle a été révisée pour la dernière fois en ce qui concerne :

- Nicolas de TAVERNOST le 1^{er} janvier 2016,
- Thomas VALENTIN le 1^{er} janvier 2010,
- Jérôme LEFEBURE le 1^{er} janvier 2017,
- David LARRAMENDY le 1^{er} janvier 2018, afin de corriger l'écart constaté avec des comparables du marché publicitaire,
- Régis RAVANAS le 2 juillet 2019 lors de sa prise de fonctions.

Ces rémunérations resteront inchangées en 2021 par rapport à 2020.

3.3.1.3 AVANTAGES EN NATURE

Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, David LARRAMENDY et Régis RAVANAS ne bénéficient d'aucun avantage en nature au titre de leur mandat social.

Les membres du Directoire bénéficient d'un seul avantage en nature, égal à la valorisation de leur véhicule de fonction.

3.3.1.4 PARTS VARIABLES DES RÉMUNÉRATIONS

La part variable de la rémunération de Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, David LARRAMENDY et Régis RAVANAS au titre de leur mandat et soumise au vote de l'Assemblée Générale est mesurée sur plusieurs critères de performance, pour lesquels un objectif annuel est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée.

Ces critères sont basés sur :

- la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes TV du Groupe (sauf pour David LARRAMENDY),
- la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes TV en clair du groupe (sauf pour David LARRAMENDY),
- l'EBITA consolidé (uniquement pour David LARRAMENDY),
- les critères RSE décrits ci-après.

La part variable de la rémunération de chaque membre du Directoire est déterminée au regard de plusieurs critères de performance, pour lesquels un objectif annuel exigeant est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée.

Le niveau de réalisation attendu pour l'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément, notamment en fonction des objectifs budgétaires pour les critères financiers, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Conformément au paragraphe 25.3.2 du code AFEP-MEDEF, et afin de permettre une appréciation de l'exigence attendue du management, il est précisé ci-après :

- le poids de la rémunération variable maximale de chaque membre du Directoire au regard de sa rémunération fixe,

la part qui sera effectivement versée au titre de l'exercice et exprimée en fonction de la part variable maximale, afin de permettre l'appréciation de la performance.

Les rémunérations variables de l'ensemble des collaborateurs bénéficiaires (y compris les membres du Directoire) dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant, étant précisé que le versement de la rémunération variable attribuée au titre du dernier exercice clos et en raison de leur mandat social aux membres et au Président du Directoire est subordonnée à l'approbation des actionnaires dans le cadre du say on pay ex post.

Le Conseil de Surveillance a veillé au choix de critères financiers et extra-financiers précis, mesurables et adaptés à l'activité. Les critères de performance de chacun des membres du Directoire diffèrent néanmoins en fonction de leur champ de responsabilité. A titre indicatif, il est précisé que pour les membres du Directoire actuels, les critères de leur rémunération variable sont les suivants (en lien avec la fonction spécifique de chacun) :

- l'EBITA consolidé (pour l'ensemble des membres du Directoire), qui traduit la performance globale de la Société,
- l'EBITA Radio et les parts d'audiences des radios du Groupe (pour Régis RAVANAS), qui traduisent la performance opérationnelle de son activité principale,
- la part d'audience TV (pour Nicolas de TAVERNOST, Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE et Régis RAVANAS), qui traduit la performance opérationnelle de son activité principale,
- le Chiffre d'Affaires publicitaires (pour David LARRAMENDY) afin de contribuer à la stratégie commerciale de la Société,
- des critères RSE (pour l'ensemble des membres du Directoire), qui reposent sur des actions prioritaires assignées aux membres du Directoire en lien avec les enjeux décrits dans le Rapport Développement Durable du Groupe, présenté au chapitre 7 du présent document, et conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations lors de sa séance du 17 décembre 2018 :
 - Enjeu n°1, relatif à la représentation de la diversité dans les programmes, et qui exige que la part des femmes dans la présentation des programmes d'information produits en interne pour les chaînes en clair (Journaux Télévisés inclus) soit au moins égale à 50 % pour atteindre l'objectif,

- Enjeu n°2, relatif à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, et qui exige que les thématiques environnementales soient qualitativement et suffisamment exposées au sein des Journaux Télévisés.

L'atteinte des objectifs sera appréciée au début de l'exercice suivant par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations :

- sur la base des derniers comptes annuels consolidés tels qu'arrêtés par le Directoire et examinés par le Conseil de Surveillance pour l'EBITA, l'EBITA Radio et le CA publicitaire,
- sur la base des données annuelles publiées par Médiamétrie pour les données d'audience TV et Radio,
- sur la base des données RSE contrôlées par les organismes tiers indépendant en charge de la validation de la déclaration consolidée de performance extra financière.

La part variable maximale des membres du Directoire restera inchangée en 2021 par rapport à 2020.

3.3.1.5 RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, David LARRAMENDY et Régis RAVANAS ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social.

Le Conseil de Surveillance peut décider, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle aux membres du Directoire au regard de circonstances très particulières.

Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la Société, ou une circonstance particulière le justifiant.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2020 aux membres du Directoire.

En revanche et dans le contexte de la crise du marché publicitaire née de la pandémie de Covid-19, une rémunération exceptionnelle a été accordée à David LARRAMENDY au titre de son contrat de travail. Ayant noté que le barème fixé en début d'année n'était pas atteignable en raison du recul du marché publicitaire, le Conseil a souhaité rémunérer les efforts commerciaux ayant permis de limiter la baisse du chiffre d'affaires en deçà du repli du marché et d'accroître légèrement la part de marché du Groupe au cours de l'exercice.

3.3.1.6 POLITIQUE D'ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, David LARRAMENDY et Régis RAVANAS ne bénéficient d'aucune attribution d'actions de performance au titre de leur mandat social.

Les membres du Directoire peuvent se voir attribuer des actions de performance ordinaires dans le cadre des plans mis en place par la Société.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 10 mars 2009, a décidé d'introduire un certain nombre de règles ayant vocation à encadrer pour l'avenir toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et toute attribution d'actions de performance au profit des membres du Directoire.

À titre préalable, il est rappelé qu'au jour de l'établissement du présent document, aucun dirigeant mandataire ne bénéficie de stock-options.

3.3.1.6.1 PLAFONDS D'ATTRIBUTION

Les attributions d'actions de performance consenties au profit des membres du Directoire sont soumises aux plafonds collectifs et individuels suivants :

Plafonds collectifs

La quantité d'actions de performance attribuées à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1er janvier 2009 ne pourra excéder 15 % du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée du 25 avril 2019, cette enveloppe maximale pourrait représenter 345 000 actions, soit 0,3 % du capital, sur la base du capital actuel de la Société.

Plafonds individuels

Le Conseil de Surveillance a fixé deux plafonds distincts :

- l'un pour Nicolas de TAVERNOST, en tant que Président du Directoire, qui a fixé le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance qui pourraient lui être attribuées au cours d'un exercice donné.

Ce montant ne pourra excéder 150 % de sa rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent celui de l'attribution.

- l'autre pour les autres membres du Directoire, qui a fixé le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance qui pourraient leur être attribuées au cours d'un exercice donné.

Ce montant ne pourra excéder 100 % de leur rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent celui de l'attribution.

3.3.1.6.2 ENGAGEMENT DE CONSERVATION

À l'issue de la révision du Code AFEP-MEDEF en novembre 2016, le Conseil de Surveillance a maintenu à l'égard des membres du Directoire l'obligation de conservation, au nominatif sans condition, de 20 % des actions issues de levées d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que des actions de performance attribuées jusqu'à la fin de leur mandat, même si le Code exige seulement dans son article 22 une quantité minimale susceptible d'être révisée à chaque renouvellement de mandat.

3.3.1.6.3 CONDITIONS DE PERFORMANCE

Les attributions d'actions de performance consenties au profit des membres du Directoire doivent être soumises à des conditions de performance exigeantes et au minimum identiques à celles imposées à tous les autres éventuels bénéficiaires de chaque plan d'attribution.

La condition de performance requise pour le Directoire est exclusivement pluriannuelle, avec une obligation de présence à l'issue de cette période, et elle est mesurée avec deux critères au minimum, destinés à inciter le Directoire à surperformer les objectifs. En conséquence et pour chaque plan annuel d'attribution, le Conseil de Surveillance veille à fixer un barème exigeant de performances pour la période pluriannuelle visée et pour chacun des critères retenus.

Pour information et à titre exceptionnel au titre de l'exercice 2020, il a été décidé de ne procéder à aucune attribution d'actions de performance, en raison de la crise sanitaire du Covid-19 et de son impact sur la profitabilité du Groupe.

Au cours du présent exercice (2021), le Conseil de Surveillance examinera la situation afin d'utiliser de nouveau cet outil de rémunération fidélisant et motivant.

3.3.1.6.4 AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'ACTION DE PERFORMANCE

Il est rappelé que les membres du Directoire prennent l'engagement formel de ne recourir à aucune opération de couverture de leur risque lorsqu'ils bénéficient d'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions (outil non utilisé par le Groupe).

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a décidé d'interdire les cessions d'actions de performance par les membres du Directoire au cours des périodes suivantes liées aux dates de communication financière de la Société. Ainsi, pour l'exercice 2021 :

- du 17 janvier au 16 février 2021,
- du 30 mars au 20 avril 2021,
- du 27 juin au 27 juillet 2021,
- du 5 octobre au 26 octobre 2021.

Les attributions d'actions de performance aux membres du Directoire, telles que décrites précédemment, interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe. La quantité attribuée reflète l'appréciation de la performance individuelle.

3.3.1.7 ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Aucun engagement n'est pris par Métropole Télévision ou ses filiales au bénéfice de Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, David LARRAMENDY et Régis RAVANAS au titre de leur mandat social.

Les membres du Directoire peuvent bénéficier d'un mécanisme de retraite complémentaire, d'un engagement de non concurrence et d'indemnité de départ soumise à conditions de performance. A titre indicatif le détail des engagements dont bénéficient actuellement les membres du Directoire sont décrits ci-après.

3.3.1.7.1 Retraite complémentaire

Depuis la conclusion de l'accord référendaire du 22 mai 2007 (et son avenant de révision du 25 juin 2014) instituant un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe dont la rémunération au cours de l'année n-1 est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 164 544 € en 2020), d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies (« article 83 » du code général des impôts), permettant la constitution d'un compte individuel d'épargne retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

Les comptes individuels au titre de la retraite complémentaire sont alimentés mensuellement à hauteur de 9,13 % de la part de la rémunération comprise entre les tranches B et C, soit de 3 428 € à 27 424 € bruts en 2020 (hors primes et bonus) répartis comme suit :

5,71 % à la charge de l'employeur.

La charge versée par l'employeur à un assureur et comptabilisée par la Société au cours de l'exercice 2020, au titre de ces engagements de retraite, est présentée individuellement dans les tableaux (11) du paragraphe 3.3.2. Ces cotisations obligatoires sont payables par l'employeur à terme échu tous les trimestres, les cotisations étant calculées mensuellement sur les bulletins de salaire. La part patronale des cotisations est soumise au forfait social de 20 %. Pour l'ensemble des membres du Directoire, la charge versée par l'employeur s'élève à 82 210 € en 2020.

3,42 % à la charge du salarié.

Le versement cumulé effectué par l'ensemble des membres du Directoire s'élève à 49 240 €.

À la date d'établissement du présent rapport, le montant estimé de la rente annuelle de chaque membre du Directoire, sous condition de cotisation selon le même rythme jusqu'à l'âge du départ à la retraite, est le suivant :

- Nicolas de TAVERNOST : 21 968 € annuels,
- Thomas VALENTIN : 17 738 € annuels,
- Jérôme LEFEBURE : 31 250 € annuels,
- David LARRAMENDY : 39 409 € annuels,
- Régis RAVANAS : 15 137 € annuels.

Par ailleurs, et au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

3.3.1.7.2 Engagement de non-concurrence

Le Code AFEP-MEDEF (dans l'article 24.4 de sa version révisée en janvier 2020) recommande qu'aucune indemnité de non-concurrence ne puisse être versée dès lors que le bénéficiaire est âgé de plus de 65 ans.

Afin de se conformer à cette nouvelle recommandation, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 19 février 2019, a acté que la clause de non-concurrence signée avec Nicolas de TAVERNOST était désormais supprimée.

Il a été précisé que cette suppression n'entraînerait aucun changement relatif aux indemnités dues en cas de cessation du mandat social de Nicolas de TAVERNOST, dont l'assiette et le mode de calcul restent inchangés, et qui restent plafonnées à 24 mois (cf §2.3.1.6).

De même, le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 13 février 2020, a pris acte du franchissement des 65 ans par Thomas VALENTIN et a acté la suppression de sa clause de non-concurrence.

Les autres membres du Directoire sont néanmoins tenus par un engagement individuel de non-concurrence en particulier :

- Jérôme LEFEBURE pour une durée de 3 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50 % de sa rémunération fixe perçue au cours des douze derniers mois,
- David LARRAMENDY pour une durée de 12 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50 % de sa rémunération perçue au cours des douze derniers mois.
- Régis RAVANAS pour une durée de 12 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50 % de sa rémunération perçue au cours des douze derniers mois.

Conformément au paragraphe 24.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, délier un ou plusieurs membres du Directoire de cet engagement.

Par ailleurs, le versement de l'indemnité est exclu lorsque le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite, conformément au III de l'article R.225-56-1 du Code de commerce et comme recommandé par le Code AFEP-MEDEF (§24.4).

Enfin, cette indemnité fait l'objet d'un paiement échelonné dans sa durée comme le recommande désormais le code AFEP-MEDEF (§24.6).

3.3.1.7.3 Engagement d'exclusivité

Pendant la durée de son mandat actuel et de ses mandats futurs de Président du Directoire, Nicolas de TAVERNOST s'engage à consacrer son temps de travail exclusivement aux fonctions qu'il exerce au sein de la Société, à l'exception de l'exercice de ses activités d'enseignant à Sciences-Po Paris et des mandats sociaux qu'il détient aujourd'hui (le cas échéant renouvelés) au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL ainsi qu'en dehors de ces groupes (tels qu'indiqués en partie 3.2 du présent document d'enregistrement universel). Toute autre fonction (à l'exception du renouvellement de ses mandats existants, et de mandats sociaux détenus par lui dans des sociétés patrimoniales familiales) doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations.

3.3.1.7.4 Indemnités de départ

En application des recommandations publiées dans le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (§25.5), le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 a revu le dispositif des indemnités de départ consenties au profit des membres du Directoire en précisant (a) l'assiette et (b) les cas de versement de ces indemnités (c) dont le versement demeure soumis à la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008.

Indemnité de Nicolas de Tavernost en cas de cessation de son mandat

Nicolas de TAVERNOST bénéficie d'une indemnité en cas de cessation de son mandat de Président du Directoire.

Lors de sa séance du 21 février 2017, le Conseil de Surveillance a précisé que le mécanisme indemnitaire en cas de cessation de fonctions de Nicolas de TAVERNOST, mis en place en 2008, s'appliquerait à tous les cas de départ à compter du 21 février 2017.

Cette évolution du mécanisme est justifiée par l'acceptation de Nicolas de TAVERNOST de poursuivre son mandat au-delà du terme initial de 2018 et le caractère exceptionnel de sa contribution à la création de la Société en 1987, à la croissance et au développement continus de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues.

Dans un courrier du 7 octobre 2019, le HCGE s'est interrogé sur les indemnités de départ de M. Nicolas de TAVERNOST et a demandé à la Société d'ajuster sa clause "en ligne avec les recommandations du Code". La demande consistait à supprimer la possibilité pour celui-ci de percevoir son indemnité de départ en cas de départ à la retraite.

Le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 13 février 2020, a décidé de ne pas s'y conformer compte tenu :

- de l'acceptation de l'intéressé de poursuivre son mandat,
- de l'engagement d'exclusivité de M. Nicolas de TAVERNOST,
- du caractère exceptionnel de la contribution de ce dernier à la création de la Société en 1987, à la croissance et au développement continus de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues depuis la création de la Société.

Les actionnaires avaient d'ailleurs soutenu cette position en approuvant la résolution de l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 sur les indemnités de départ et celles sur la politique de rémunération du Président du Directoire lors des Assemblées 2018 et 2019, respectivement à 80,93 %, 98,84 % et 99,68 % des voix.

Lors de l'Assemblée Générale de juin 2020, la résolution Say on Pay ex-ante a été approuvée de nouveau à 83,6 % des voix.

Le Conseil a ainsi constaté s'être conformé à la Loi et avoir parfaitement justifié sa décision d'écarter une des recommandations du Code AFEP-MEDEF, et ce dans l'intérêt non seulement de la Société mais également de ses actionnaires.

Il est rappelé en tant que de besoin qu'en cas de remise en vigueur du contrat de travail de Nicolas de TAVERNOST par suite de la cessation de son mandat de Président du Directoire, les indemnités de rupture du contrat de travail dues seraient calculées sur la base de son ancienneté totale dans le Groupe, y compris celle acquise au titre de ses mandats sociaux, et de la moyenne des rémunérations mensuelles brutes (à l'exclusion des actions de performance, LTIP, options ou avantages similaires) perçues par Nicolas de TAVERNOST en qualité de Président du Directoire ou de salarié durant les douze derniers mois précédant la date de la rupture de son contrat de travail.

Indemnités de rupture des autres membres du directoire

Ce dispositif individuel d'indemnités de départ a fait l'objet d'un avenant aux contrats de travail de Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE lors de leur nomination au Directoire, dûment autorisé par le Conseil de Surveillance.

Lors de sa séance du 21 février 2017, le Conseil a décidé de reconduire à l'identique à compter de ce jour les conditions préexistantes applicables à la cessation des fonctions de Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE.

Ces indemnités de rupture ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 dans les 5^{ème} à 8^{ème} résolutions, conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce.

Le Conseil de Surveillance du 30 juillet 2019 a étendu ce dispositif à David LARRAMENDY, dans les mêmes conditions que celles prévues pour Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE.

Préalablement à son entrée au Directoire en juillet 2020, Régis RAVANAS disposait d'une clause d'indemnisation dans son contrat de travail identique dans son assiette et sa condition de performance minimale.

Ils disposent tous quatre d'une indemnité contractuelle au titre de leur contrat de travail, en cas de rupture de celui-ci à l'initiative de la Société, non consécutive à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. L'indemnité de rupture n'est donc pas versée en cas de changement de fonction au sein du Groupe ou en cas de fin de mandat social.

En application de la recommandation AFEP-MEDEF § 25.5.1, le Conseil a exclu les cas d'échec, caractérisés par une "situation financière fortement dégradée" du Groupe M6.

Maintien de la condition de performance

Le versement de cette indemnité de départ reste soumis, conformément à l'article L. 225-90-1 du code de commerce, à la réalisation d'une condition de performance définie comme suit : le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe Métropole Télévision des 48 mois précédant la cessation du mandat devra être au moins égal à 80 % de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de Surveillance.

Cette condition est attachée au mandat social et ne viendrait plus à s'appliquer dans le cas d'une poursuite des contrats de travail hors Directoire.

Le montant de l'indemnité de rupture sera calculé de façon linéaire en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété étant précisé que l'indemnité sera due en totalité dès lors que le pourcentage atteint sera égal ou supérieur à 90 % de l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 48 mois précédant la cessation du mandat sera strictement inférieur à 80 % de l'objectif budgété. Le versement de l'indemnité sera soumis à la constatation préalable du Conseil de Surveillance que la condition de performance a été remplie.

Il convient de souligner que la condition de performance est mesurée sur une période de 48 mois (soit 4 ans) alors que le Code AFEP-MEDEF dans son paragraphe 25.5 recommande qu'elle soit appréciée sur deux exercices au moins.

Concernant le caractère exigeant de la référence budgétaire, le Conseil de Surveillance a réitéré, lors de sa séance du 19 février 2019, que la condition de performance devait protéger les actionnaires dans le cas où la contreperformance résulterait de l'action des dirigeants, et non des effets du marché.

Il a précisé que le Groupe évolue sur des marchés volatiles, notamment en ce qui concerne le marché publicitaire et les résultats d'audience. Ainsi, le Groupe a pu constater sur une longue période qu'il est arrivé que la performance recule brutalement sous le seul effet du marché, comme en 2009, 2012 et 2013 (cf. partie 1.3.1.2 du présent document). Or dans de telles circonstances, le Groupe a surperformé ses pairs.

Le budget permet donc chaque année de définir des objectifs ambitieux et corrélés à l'environnement et aux enjeux externes. La tolérance de 20 % en dessous de l'objectif est destinée à absorber les phénomènes exogènes imprévisibles, au-delà desquels la contreperformance des dirigeants serait considérée.

Assiette des indemnités de départ

L'indemnité de départ serait égale à la différence positive entre :

- (i) 24 mois de la rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération au titre du contrat de travail, brute, fixe et variable (hors actions de performance, LTIP, stock-options et avantages similaires) perçue au cours des 12 mois précédant la cessation du mandat de membre du Directoire,
- (ii) et le cumul du montant
 - (a) des indemnités légales et conventionnelles de licenciement ou de départ / mise à la retraite dues au titre de la rupture du contrat de travail,
 - (b) et du montant total brut de la contrepartie pécuniaire de l'engagement de non-concurrence susvisé si celle-ci est due à Jérôme LEFEBURE ou David LARRAMENDY.

Cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par le membre du Directoire à l'encontre des intérêts de la Société.

Pour mémoire et conformément aux règles légales, cette indemnité n'inclut pas les indemnités compensatrices de congés payés et de préavis qui relèvent du solde de tout compte.

3.3.2 Montants versés aux membres du Directoire

En application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux membres du Directoire.

L'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux membres du Directoire pour l'exercice 2020 est conforme à la politique de rémunération adoptée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020 dans ses 17^{ème} et 22^{ème} résolutions.

Il est rappelé ici que la politique de rémunération du Directoire se caractérise par plusieurs outils de rémunération, ayant chacun un objectif identifié :

- la part fixe de chacun des membres qui reflète la rémunération de marché pour des fonctions équivalentes ;
- la part variable, qui est également fixée pour chacun des membres en fonction de ses responsabilités opérationnelles. Ce caractère variable permet d'inciter à la surperformance ;
- les actions de performance, instrument de rémunération à long terme, soumises à des conditions exigeantes : un critère de performance triennale et une présence tout au long de cette même période. Cet élément de rémunération vise non seulement à la surperformance opérationnelle mais également à la fidélité de l'engagement de l'équipe.

- la rémunération exceptionnelle, dans le cadre très strict et limité décrit dans la politique de rémunération. A cet égard, le Comité des Rémunérations a validé l'attribution d'une rémunération exceptionnelle à David LARRAMENDY, au seul titre de son contrat de travail et motivée par la performance commerciale publicitaire réalisée après le recul très significatif enregistré au premier semestre. Ainsi, sa part variable au titre de ses fonctions opérationnelles se trouve alignée sur celle de ses équipes.

Ainsi, le cumul de ces outils de rémunération permet d'aligner les compétences déployées par le Directoire avec les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires.

Le tableau présentant l'historique des attributions d'actions de performance (tableau 10 de la Recommandation AMF 2009-16 et tableau 9 du Code AFEP-MEDEF) est présenté en section 4.7.2 du présent document.

La société n'attribue plus de stock-options depuis 2009, et plus aucun plan n'est en cours (le tableau 8 de la Recommandation AMF 2009-16 et du Code AFEP-MEDEF n'est en conséquence pas présenté dans ce rapport).

Par ailleurs, les membres du Directoire ne reçoivent pas de rémunération variable pluri-annuelle. Le tableau 10 du Code AFEP-MEDEF n'est donc pas présenté.

3.3.2.1 NICOLAS DE TAVERNOST, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

A. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS

Tableau 1 de la Recommandation AMF

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (2)	1 838 320	1 798 060
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (6.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (6.2)	330 750	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
TOTAL	2 169 070	1 798 060

Au titre de l'exercice 2020, la rémunération globale de Nicolas de TAVERNOST s'élève à 1 798 060 €, en recul de -17,1% soit - 371 010 €.

Cette évolution reflète les performances réalisées en 2020 ainsi que l'absence d'attribution d'actions de performance.

B. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

B.1 Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	1 000 007	1 000 007	1 000 007	1 000 007
Rémunération variable	830 532	781 823	790 524	830 532
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Sous-total	1 830 539	1 781 830	1 790 531	1 830 539
Avantage en nature	7 781	7 781	7 530	7 530
TOTAL	1 838 320	1 789 611	1 798 060	1 838 069

Sa rémunération variable due au titre de l'exercice 2020 représente 79 % de sa rémunération fixe, sachant que sa part variable maximum peut permettre d'atteindre 100 % de sa rémunération fixe.

B.2 Composition de la part variable

Nicolas de TAVERNOST	Part variable maximale		Pourcentage de réalisation 2020	Part variable 2020 (en €)	Part variable 2019	Pourcentage de réalisation 2019	Variation vers 2019 (en €)
	Montant	%					
EBITA consolidé	630 000	63%	83,9%	528 552	544 425	86,4%	-15 873
Part d'audience TV 4+	135 000	14%	69,9%	94 353	98 357	72,9%	-4 004
Part d'audience TV Cible Commerciale des chaînes gratuites	135 000	14%	50,1%	67 619	87 750	65,0%	-20 131
RSE	50 000	5%	100,0%	50 000	50 000	100,0%	0
RSE	50 000	5%	100,0%	50 000	50 000	100,0%	0
TOTAL PART VARIABLE	1 000 000	100%	79,1%	790 524	830 532	83,1%	-40 008

C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

C.1 Options (Tableaux 4 et 5 de la Recommandation AMF)

Néant.

Le groupe n'utilise plus cet outil de rémunération depuis 2009.

C.2 Actions de performance attribuées en 2020 (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

Néant

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la société a décidé de n'attribuer aucune action de performance en 2020.

C.3 Actions de performance attribuées antérieurement et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1825072018 du 25 juillet 2018	28 000	14,97	419 160	23,4 %	31 mars 2021	31 mars 2021	Performance attendue sur 2018, 2019 et 2020 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG1930072019-2 du 30 juillet 2019	25 000	13,23	330 750	18,0 %	31 mars 2022	31 mars 2022	Performance attendue sur 2019, 2020 et 2021 calculée au travers de la création de valeur économique

Depuis 2017, Nicolas de TAVERNOST ne se voit jamais attribuer d'actions de performance soumise à une performance annuelle.

C.4 Actions de performance acquises (livrées) au cours de l'exercice 2020 et devenues disponibles au cours de l'année 2020 (Tableau 7 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2020	Date de disponibilité = Date d'acquisition	Conditions d'acquisition
n° AAAG1727072017 du 27 juillet 2017	30 000	31 mars 2020	Performance attendue sur 2017, 2018 et 2019 calculée au travers de la création de valeur économique

D. AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS (TABLEAU 11 DE LA RECOMMANDATION AMF)

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓ (2)	✓		16 442	✓		✓	

(1) Ce montant a été complété par un versement personnel de 9 848 €

(2) Suspendu depuis le 6 décembre 1990

Les détails sur le maintien du contrat de travail, le régime de retraite, l'indemnité de départ sont présentés dans le chapitre 3.3.1

3.3.2.2 THOMAS VALENTIN, VICE-PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

A. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS

Tableau 1 de la Recommandation AMF

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (2)	932 192	911 678
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (6.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (6.2)	224 910	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
TOTAL	1 157 102	911 678

Au titre de l'exercice 2020, la rémunération globale de Thomas VALENTIN s'élève à 911 678 €, en recul de -21,2% soit -245 424 €.

Cette évolution reflète les performances réalisées en 2020 ainsi que l'absence d'attribution d'actions de performance.

B. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

B.1 Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	118 859	70 562	105 584	118 859
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	495 001	495 001	495 001	495 001
Rémunération variable	312 505	301 002	305 000	312 505
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Sous-total	926 365	866 565	905 585	926 365
Avantage en nature	5 827	5 827	6 093	6 093
TOTAL	932 192	872 392	911 678	932 458

Sa rémunération variable due au titre de l'exercice 2020 représente 83 % de sa rémunération fixe, sachant que sa part variable maximum peut permettre d'atteindre 111 % de sa rémunération fixe.

B.2 Composition de la part variable

Thomas VALENTIN	Part variable maximale		Pourcentage de réalisation 2020	Part variable 2020 (en €)	Part variable 2019	Pourcentage de réalisation 2019	Variation vers 2019 (en €)
	Montant	%					
Part variable attachée au contrat de travail :							
EBITA consolidé	269 500	49%	83,9%	235 712	232 893	86,4%	2 819
Part d'audience TV 4+	57 750	11%	69,9%	40 362	42 075	72,9%	-1 713
Part d'audience TV Cible Commerciale des chaînes gratuites	57 750	11%	50,1%	28 926	37 537	65,0%	-8 611
Total attaché au contrat de travail :	385 000		79,2%	305 000	312 505	81,2%	-7 505
Part variable attachée au mandat :							
Part d'audience TV 4+	74 250	14%	69,9%	51 894	54 096	72,9%	-2 202
Part d'audience TV Cible Commerciale des chaînes gratuites	74 250	14%	50,1%	37 190	48 262	65,0%	-11 072
RSE	8 250	2%	100,0%	8 250	8 250	100,0%	0
RSE	8 250	2%	100,0%	8 250	8 250	100,0%	0
Total attaché au mandat :	165 000		64,0%	105 584	118 858	72,0%	-13 274
TOTAL PART VARIABLE	550 000	100%	74,7%	410 584	431 363	78,4%	-20 779

C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

C.1 Options (Tableaux 4 et 5 de la Recommandation AMF)

Néant

Le groupe n'utilise plus cet outil de rémunération depuis 2009.

C.2 Actions de performance attribuées en 2020 (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

Néant

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la société a décidé de n'attribuer aucune action de performance en 2020.

C.3 Actions de performance attribuées antérieurement et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1825072018 du 25 juillet 2018	18 600	14,97	278 442	31,8 %	31 mars 2021	31 mars 2021	Performance attendue sur 2018, 2019 et 2020 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG1930072019-2 du 30 juillet 2019	17 000	13,23	224 910	24,1 %	31 mars 2022	31 mars 2022	Performance attendue sur 2019, 2020 et 2021 calculée au travers de la création de valeur économique

Depuis 2017, Thomas VALENTIN ne se voit jamais attribuer d'actions de performance soumise à une performance annuelle.

C.4 Actions de performance acquises (livrées) au cours de l'exercice 2020 et devenues disponibles au cours de l'année 2020 (Tableau 7 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2020	Date de disponibilité = Date d'acquisition	Conditions d'acquisition
n° AAAG1727072017 du 27 juillet 2017	20 000	31 mars 2020	Performance attendue sur 2017, 2018 et 2019 calculée au travers de la création de valeur économique

D. AUTRES INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION (TABLEAU 11 DE LA RECOMMANDATION AMF)

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓	✓		16 448	✓		✓	

(1) ce montant a été complété par un versement personnel de 9 848 €
Les détails sur le régime de retraite et l'indemnité de rupture sont présentés dans le chapitre 3.3.1

3.3.2.3 REGIS RAVANAS, MEMBRE DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 28 JUILLET 2020

La rémunération de Régis RAVANAS est présentée dans le document pour le compte de l'exercice 2020, exercice au cours duquel il a pris ses fonctions au Directoire.

A. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS

Tableau 1 de la Recommandation AMF

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (2)	n/a	1 030 371
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (4)	n/a	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (6.1)	n/a	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (6.2)	n/a	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	0
TOTAL	n/a	1 030 371

B. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE**B.1 Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)**

	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	n/a	n/a	0	0
Rémunération variable	n/a	n/a	10 665	0
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	0	0
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	n/a	n/a	550 004	550 004
Rémunération variable	n/a	n/a	463 265	344 000
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	0	0
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	0	0
Sous-total	n/a	n/a	1 023 933	894 004
Avantage en nature	n/a	n/a	6 438	6 438
TOTAL	n/a	n/a	1 030 371	900 442

Sa rémunération variable due au titre de l'exercice 2020 représente 86 % de sa rémunération fixe, sachant que sa part variable maximum atteint 117 % de sa rémunération fixe.

Régis RAVANAS ayant rejoint le Directoire le 28 juillet 2020, le tableau ci-après présente sa rémunération variable de mandataire en base annuelle ajustée au prorata temporis de son appartenance au collège.

B.2 Composition de la part variable

Régis RAVANAS	Part variable maximale		Pourcentage de réalisation 2020	
	Montant	%	de réalisation 2020	Part variable 2020 (en €)
Part variable attachée au contrat de travail :				
EBITA consolidé	181 500	28%	83,9%	152 279
EBITA Pôle Radio	211 750	33%	65,9%	139 621
Part d'audience Radio 13+ (Ldi-Vdi) des Antennes Radios	211 750	33%	80,9%	171 365
Total attaché au contrat de travail :	605 000		76,6%	463 265
Part variable attachée au mandat :				
Part d'audience TV 4+	18 000	3%	69,9%	12 580
Part d'audience TV Cible Commerciale des chaînes gratuites	18 000	3%	50,1%	9 016
RSE	2 000	0%	100,0%	2 000
RSE	2 000	0%	100,0%	2 000
Ajustement prorata temporis (1 ^{er} janvier-27 juillet)				-14 931
Total attaché au mandat :	40 000		26,7%	10 665
TOTAL PART VARIABLE	645 000	100%	73,5%	473 930

C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

C.1 Options (Tableaux 4 et 5 de la Recommandation AMF)

Néant

Le groupe n'utilise plus cet outil de rémunération depuis 2009.

C.2 Actions de performance attribuées en 2020 (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

Néant

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la société a décidé de n'attribuer aucune action de performance en 2020.

C.3 Actions de performance attribuées antérieurement et liées à une performance pluriannuelle ou annuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1930072019-2 du 30 juillet 2019	5 000	13,23	66 150	10,6 %	31 mars 2022	31 mars 2022	Performance attendue sur 2019, 2020 et 2021 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG1930072019-1 du 30 juillet 2019	12 267	13,23	162 292	26,1 %	31 juillet 2021	31 juillet 2021	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2019, et déterminé lors du budget en novembre 2018

Lors de son arrivée dans le Groupe comme Directeur Général du pôle Radio, Régis RAVANAS a bénéficié d'une attribution d'actions de performance annuelle comme bon nombre de cadres du Groupe.

C.4 Actions de performance acquises (livrées) au cours de l'exercice 2020 et devenues disponibles au cours de l'année 2020 (Tableau 7 de la Recommandation AMF)

Néant

D. AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS (TABLEAU 11 DE LA RECOMMANDATION AMF)

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓	✓		16 442	✓		✓	

(1) ce montant a été complété par un versement personnel de 9 848 €

Les détails sur le régime de retraite, l'indemnité de rupture et l'engagement de non concurrence sont présentés dans le chapitre 3.3.1

3.3.2.4 JÉRÔME LEFÉBURE, MEMBRE DU DIRECTOIRE

A. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS

Tableau 1 de la Recommandation AMF

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (2)	617 181	607 547
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (6.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (6.2)	224 910	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
TOTAL	842 091	607 547

Au titre de l'exercice 2020, la rémunération globale de Jérôme LEFÉBURE s'élève à 607 547 €, en recul de -27,9% soit -234 544 €.

Cette évolution reflète les performances réalisées en 2020 ainsi que l'absence d'attribution d'actions de performance.

B. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

B.1 Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	37 170	22 067	33 019	37 170
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	410 007	410 007	410 007	410 007
Rémunération variable	162 809	175 892	157 327	162 809
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Sous-total	609 986	607 966	600 353	609 986
Avantage en nature	7 195	7 195	7 195	7 195
TOTAL	617 181	615 161	607 547	617 181

Sa rémunération variable due au titre de l'exercice 2020 représente 46 % de sa rémunération fixe, sachant que sa part variable maximum peut permettre d'atteindre 59 % de sa rémunération fixe.

B.2 Composition de la part variable

Jérôme LEFEBURE	Part variable maximale		Pourcentage de réalisation 2020	Part variable 2020 (en €)	Part variable 2019	Pourcentage de réalisation 2019	Variation versus 2019 (en €)
	Montant	%					
Part variable attachée au contrat de travail :							
EBITA consolidé	188 400	79%	83,9%	157 327	162 809	86,4%	-5 482
Total attaché au contrat de travail :	188 400		83,9%	157 327	162 809	86,4%	-5 482
Part variable attachée au mandat :							
Part d'audience TV 4+	23 220	10%	69,9%	16 229	16 917	72,9%	-689
Part d'audience TV Cible Commerciale des chaînes gratuites	23 220	10%	50,1%	11 630	15 093	65,0%	-3 463
RSE	2 580	1%	100,0%	2 580	2 580	100,0%	0
RSE	2 580	1%	100,0%	2 580	2 580	100,0%	0
Total attaché au mandat :	51 600		64,0%	33 019	37 170	72,0%	-4 151
TOTAL PART VARIABLE	240 000	100%	79,3%	190 346	199 979	83,3%	-9 633

C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

C.1 Options (Tableaux 4 et 5 de la Recommandation AMF)

Néant

Le groupe n'utilise plus cet outil de rémunération depuis 2009.

C.2 Actions de performance attribuées en 2020 (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

Néant

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la société a décidé de n'attribuer aucune action de performance en 2020.

C.3 Actions de performance attribuées antérieurement et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1825072018 du 25 juillet 2018	14 000	14,97	209 580	34,1 %	31 mars 2021	31 mars 2021	Performance attendue sur 2018, 2019 et 2020 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG1930072019-2 du 30 juillet 2019	17 000	13,23	224 910	36,4 %	31 mars 2022	31 mars 2022	Performance attendue sur 2019, 2020 et 2021 calculée au travers de la création de valeur économique

Depuis 2017, Jérôme LEFÉBURE ne se voit jamais attribuer d'actions de performance soumise à une performance annuelle.

C.4 Actions de performance acquises (livrées) au cours de l'année 2020 et devenues disponibles au cours de l'année 2020 (Tableau 7 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2020	Date de disponibilité = Date d'acquisition	Conditions d'acquisition
n° AAAG1727072017 du 27 juillet 2017	15 000	31 mars 2020	Performance attendue sur 2017, 2018 et 2019 calculée au travers de la création de valeur économique

D. AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS (TABLEAU 11 DE LA RECOMMANDATION AMF)

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓	16 442	✓		✓	

(1) ce montant a été complété par un versement personnel de 9 848 €

Les détails sur le régime de retraite, l'indemnité de rupture et l'engagement de non concurrence sont présentés dans le chapitre 3.3.1

3.3.2.5 DAVID LARRAMENDY, MEMBRE DU DIRECTOIRE

A. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS

Tableau 1 de la Recommandation AMF

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (2)	664 209	649 800
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (6.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (6.2)	211 680	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
TOTAL	875 889	649 800

Au titre de l'exercice 2020, la rémunération globale de David LARRAMENDY s'élève à 649 800 €, en recul de -25,8% soit -226 089 €.

Cette évolution reflète les performances réalisées en 2020 ainsi que l'absence d'attribution d'actions de performance.

B. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

B.1 Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	43 888	46 681	42 755	43 888
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	360 009	360 009	360 009	360 009
Rémunération variable	255 224	293 169	241 948	255 224
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Sous-total	659 121	699 859	644 712	659 121
Avantage en nature	5 088	5 088	5 088	5 088
TOTAL	664 209	704 947	649 800	664 209

Sa rémunération variable due au titre de l'exercice 2020 représente 79 % de sa rémunération fixe, sachant que sa part variable maximum peut permettre d'atteindre 97 % de sa rémunération fixe.

Dans le contexte de la crise du marché publicitaire née de la pandémie de Covid-19, une rémunération variable

exceptionnelle a été accordée à David LARRAMENDY au titre de son contrat de travail. Ayant noté que le barème fixé en début d'année n'était pas atteignable en raison du recul du marché, le Conseil a en effet souhaité rémunérer les efforts commerciaux ayant permis de limiter la baisse du chiffre d'affaires en deçà du repli du marché.

B.2 Composition de la part variable

David LARRAMENDY	Part variable maximale		Pourcentage de réalisation 2020	Part variable 2020 (en €)	Part variable 2019	Pourcentage de réalisation 2019	Variation vers 2019 (en €)
	Montant	%					
Part variable attachée au contrat de travail :							
CA Publicitaire Commercial hors IG	300 000	85,7%	0,0%		255 224	85,1%	-255 224
Part variable complémentaire exceptionnelle				241 948			241 948
Total attaché au contrat de travail :	300 000		80,6%	241 948	255 224	85,1%	-13 276
Part variable attachée au mandat :							
EBITA consolidé	45 000	12,9%	83,9%	37 755	38 888	86,4%	-1 133
RSE	2 500	0,7%	100,0%	2 500	2 500	100,0%	0
RSE	2 500	0,7%	100,0%	2 500	2 500	100,0%	0
Total attaché au mandat :	50 000		85,5%	42 755	43 888	87,8%	-1 133
TOTAL PART VARIABLE	350 000	100%	81,3%	284 703	299 111	85,5%	-14 409

C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

C.1 Options (Tableaux 4 et 5 de la Recommandation AMF)

Néant

Le groupe n'utilise plus cet outil de rémunération depuis 2009.

C.2 Actions de performance attribuées en 2020 (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

Néant

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la société a décidé de n'attribuer aucune action de performance en 2020.

C.3 Actions de performance attribuées antérieurement et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1825072018 du 25 juillet 2018	15 500	14,97	232 035	32,9 %	31 mars 2021	31 mars 2021	Performance attendue sur 2018, 2019 et 2020 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG1930072019-2 du 30 juillet 2019	16 000	13,23	211 680	31,9 %	31 mars 2022	31 mars 2022	Performance attendue sur 2019, 2020 et 2021 calculée au travers de la création de valeur économique

Depuis 2017, David LARRAMENDY ne se voit jamais attribuer d'actions de performance soumise à une performance annuelle.

C.4 Actions de performance acquises (livrées) au cours de l'exercice 2020 et devenues disponibles au cours de l'année 2020 (Tableau 7 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2020	Date de disponibilité = Date d'acquisition	Conditions d'acquisition
n° AAAG1727072017 du 27 juillet 2017	14 167	31 mars 2020	Performance attendue sur 2017, 2018 et 2019 calculée au travers de la création de valeur économique

D. AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS (TABLEAU 11 DE LA RECOMMANDATION AMF)

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓	✓		16 442	✓		✓	

(1) ce montant a été complété par un versement personnel de 9 848 €

Les détails sur le régime de retraite, l'indemnité de rupture et l'engagement de non concurrence sont présentés dans le chapitre 3.3.1

3.3.2.6 RATIOS D'ÉQUITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, la société a calculé le ratio d'équité entre la rémunération de chaque dirigeant et la rémunération moyenne et médiane versée tout au long des 5 dernières années. L'évolution de ce ratio est comparé avec l'EBITA Groupe.

En raison de la baisse des parts variables et de l'absence d'attribution d'actions de performance au titre de 2020, motivée par les circonstances particulières de la crise du Covid-19, les ratios individuels sont en net recul tant sur cinq ans que sur une année.

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 5 ans	Variation sur 1 an	
Salariés	Rémunération Moyenne des salariés (hors mandataires sociaux)	70 416	75 786	70 715	71 864	70 136	0%	-2%
	Rémunération Médiane des salariés (hors mandataires sociaux)	53 764	57 046	56 715	58 274	59 979	12%	3%
	EBITA consolidé (en M€)	246	254	266	284	271	10%	-5%
Nicolas de TAVERNOST	Rémunération en numéraire (Tableau 2 Recommandation AMF)	2 009 626	1 932 508	1 789 611	1 838 320	1 798 060		
	Rémunération en actions de performance (Tableaux 6 Recommandation AMF)	498 177	564 600	419 160	330 750	-		
	Rémunération du dirigeant (Numéraire+Actions)	2 507 802	2 497 108	2 208 771	2 169 070	1 798 060	-28%	-17%
	Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne	35,6	32,9	31,2	30,2	25,6	-28%	-15%
	Ratio d'équité avec Rémunération Médiane	46,6	43,8	38,9	37,2	30,0	-36%	-19%
Thomas VALENTIN	Rémunération en numéraire (Tableau 2 Recommandation AMF)	1 052 771	980 400	874 335	932 192	911 678		
	Rémunération en actions de performance (Tableaux 6 Recommandation AMF)	261 180	376 400	278 442	224 910	-		
	Rémunération du dirigeant (Numéraire+Actions)	1 313 951	1 356 800	1 152 777	1 157 102	911 678	-31%	-21%
	Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne	18,7	17,9	16,3	16,1	13,0	-30%	-19%
	Ratio d'équité avec Rémunération Médiane	24,4	23,8	20,3	19,9	15,2	-38%	-23%
Régis RAVANAS	Rémunération en numéraire (Tableau 2 Recommandation AMF)					1 030 371		
	Rémunération en actions de performance (Tableaux 6 Recommandation AMF)					-		
	Rémunération du dirigeant (Numéraire+Actions)					1 030 371		N/A
	Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne					14,7		N/A
Ratio d'équité avec Rémunération Médiane					17,2		N/A	
Jérôme LEFEBURE	Rémunération en numéraire (Tableau 2 Recommandation AMF)	578 273	642 970	614 472	617 181	607 547		
	Rémunération en actions de performance (Tableaux 6 Recommandation AMF)	225 389	282 300	209 580	224 910	-		
	Rémunération du dirigeant (Numéraire+Actions)	803 662	925 270	824 052	842 091	607 547	-24%	-28%
	Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne	11,4	12,2	11,7	11,7	8,7	-24%	-26%
	Ratio d'équité avec Rémunération Médiane	14,9	16,2	14,5	14,5	10,1	-32%	-30%
David LARRAMENDY	Rémunération en numéraire (Tableau 2 Recommandation AMF)	554 684	554 684	704 913	664 209	649 800		
	Rémunération en actions de performance (Tableaux 6 Recommandation AMF)	183 793	266 623	232 035	211 680	-		
	Rémunération du dirigeant (Numéraire+Actions)	738 478	821 307	936 948	875 889	649 800	-12%	-26%
	Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne	10,5	10,8	13,2	12,2	9,3	-12%	-24%
	Ratio d'équité avec Rémunération Médiane	13,7	14,4	16,5	15,0	10,8	-21%	-28%

3.3.3 Somme fixe allouée aux membres du Conseil de Surveillance

3.3.3.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cette section présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des membres du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision, qui sont soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui sera convoquée pour le 20 avril 2021, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application de l'article R. 225-56-1 du Code de commerce, la durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance figure dans la partie 3.1 du présent document.

Cette politique sera soumise au vote say on pay ex-ante, dans la 14^{ème} résolution de cette Assemblée.

Le Conseil a défini des règles de répartition de la somme fixe allouée aux membres du Conseil de Surveillance :

- une part fixe attachée à la qualité de chaque membre (Président du Conseil, Président ou membre des Comités, membre du Conseil) ;

- une part variable en fonction de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités, tel que cela est recommandé dans le code de gouvernement d'entreprise AFEF-MEDEF.

Ce montant s'entend comme un plafond dont le versement intégral est conditionné à l'atteinte d'un taux d'assiduité de 100 %.

Les montants alloués à titre de partie fixe sont réglés prorata temporis quand les mandats commencent ou prennent fin en cours d'exercice.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la Société ni de ses filiales, à l'exception du membre du Conseil représentant les salariés, au titre de son contrat de travail, en l'occurrence un contrat à durée indéterminée soumis au droit commun.

Le montant global de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance est fixé à 236 000 euros depuis le 3 mai 2012 (autorisation donnée par l'Assemblée Générale).

3.3.3.2 RÉPARTITION 2020 DU MONTANT GLOBAL DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Part fixe	Part variable (par réunion)
Montant alloué aux Membres du Conseil de Surveillance	8 000 €	1 750 €
Supplément Président du Conseil	5 000 €	
Supplément Membre de Comité	3 000 €	
Supplément Président de Comité	2 500 €	

La part variable est donc calculée en fonction de l'assiduité (1 750 € par réunion du Conseil ou de Comité), et représente en totalité 117 250 €, soit 53,2 % du total, en conformité avec le code AFEF-MEDEF qui recommande que la part variable de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance soit prépondérante.

Le montant total versé au cours de 2020 est de 220 250 € (contre 230 186 € en 2019), et le détail individuel est le suivant :

	PART FIXE			PART VARIABLE			Montant attribué et versé en 2020	Montant attribué et versé en 2019
	CS	CA	COREM	CS	CA	COREM		
Elmar Heggen *	13 000 €	1 713 €	3 000 €	8 750 €	3 500 €	7 000 €	36 963 €	37 000 €
Björn Bauer	8 000 €	1 287 €	0 €	7 000 €	1 750 €	0 €	18 037 €	0 €
Sophie de Bourgues	8 000 €	0 €	3 000 €	8 750 €	0 €	7 000 €	26 750 €	27 500 €
Marie Cheval	8 000 €	0 €	5 500 €	7 000 €	0 €	7 000 €	27 500 €	29 219 €
Philippe Delusinne *	8 000 €	0 €	0 €	8 750 €	0 €	0 €	16 750 €	15 500 €
Siska Ghesquiere	8 000 €	0 €	0 €	8 750 €	0 €	0 €	16 750 €	0 €
Nicolas Houzé	8 000 €	5 500 €	3 000 €	8 750 €	5 250 €	7 000 €	37 500 €	28 282 €
Jennifer Mullin*	8 000 €	0 €	0 €	7 000 €	0 €	0 €	15 000 €	10 342 €
Mouna Sepehri	8 000 €	3 000 €	0 €	8 750 €	5 250 €	0 €	25 000 €	21 500 €
Vincent de Dorlodot *								18 500 €
Bert Habets *								3 911 €
Catherine Lenoble								3 999 €
Sylvie Ouziel								3 999 €
Gilles Samyn *								13 434 €
Juliette Valains *								17 000 €
TOTAL			103 000 €			117 250 €	220 250 €	230 186 €

* avant retenue à la source de 12,8 %

Depuis la Loi de Finances du 30 décembre 2017, de nouvelles dispositions fiscales relatives à la rémunération versée aux membres du Conseil de Surveillance du Groupe M6 résidant en France sont applicables, avec la mise en place du prélèvement fiscal unique qui intègre :

- les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...), au taux de 17,2 % qui doivent être retenus à la source par M6 ;
- un prélèvement d'acompte d'impôt sur le revenu, au taux de 12,8 %, également retenu à la source par M6.

Il en découle que les montants alloués aux membres français du Conseil du Groupe M6 doivent être affectés d'une retenue globale de 30 %.

3.3.4 Éléments de rémunération et avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice écoulé et versés au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat (Say on Pay ex-post individuel)

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote say on pay ex-post), dans les résolutions 6 (pour Nicolas de TAVERNOST), 8 (pour Thomas VALENTIN), 9 (pour Jérôme LEFEBURE), 10 (pour David LARRAMENDY) et 11 (pour Régis RAVANAS).

Il est précisé qu'en application des articles L. 225-82-2 et L.225-100 II. du Code de commerce, le versement de la part variable au titre de leur mandat et de l'exercice 2020 de la rémunération des membres du Directoire est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 avril 2021.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunérations dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Nicolas de TAVERNOST, en qualité de Président du Directoire, et Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE et David LARRAMENDY, en qualité de membres du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020, dans les 16^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, approuvées respectivement à 99,63 %, 86,35 %, 86,34 % et 86,34 % des voix exprimées.

Nicolas de TAVERNOST

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe	1 000 007	1 000 007	Inchangée depuis 1 ^{er} janvier 2016
Rémunération variable annuelle	830 532	790 524	Montant attribué au titre de 2020 en recul de - 5% Montant attribué égal à 79% de la part fixe Multicritères décrits dans la politique de rémunération
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions de performance attribuées		-	Aucune attribution en 2020, en raison de la crise COVID-19
Avantages de toutes nature	7 530	7 530	Véhicule de fonction
Indemnité de cessation de fonctions	-	-	Aucune mise en œuvre en 2020 du mécanisme indemnitaire décrit dans la politique de rémunération
Régime de retraite supplémentaire	16 197		Régime obligatoire de retraite par capitalisation (Article 83) Cotisations Employeur et complétée par un versement personnel. Modalités de décrites dans la politique de rémunération.

Thomas VALENTIN

Eléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération variable annuelle	118 858	105 584	Montant attribué au titre de 2020 en recul de - 11% Multicritères décrits dans la politique de rémunération

Jérôme LEFEBURE

Eléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération variable annuelle	37 170	33 019	Montant attribué au titre de 2020 en recul de - 11% Multicritères décrits dans la politique de rémunération

David LARRAMENDY

Eléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération variable annuelle	43 888	42 755	Montant attribué au titre de 2020 en recul de - 3% Multicritères décrits dans la politique de rémunération

Régis RAVANAS

Eléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération variable annuelle	-	10 665	Montant attribué au titre de 2020 au prorata temporis de l'appartenance au Directoire (5/12èmes). Multicritères décrits dans la politique de rémunération

Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance

Eléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Somme allouée	37 000	36 963	Montant fixé par le Conseil de Surveillance, dont une part assise sur les fonctions exercées et une part prépondérante au titre de l'assiduité (détail des montants dans le paragraphe 3.3.3 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise)

3.4 COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.4.1 Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

À la connaissance de l'émetteur et au jour de l'établissement du présent document, aucune personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été concernée par une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels potentiels désignés) ;
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, au jour de l'établissement du présent document, il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun lien familial entre les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance ;
- aucun conflit d'intérêt potentiel n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, et de leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord conclu avec l'un quelconque des principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une quelconque des personnes membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ;
- aucun contrat de service liant les membres du Directoire, ou du Conseil de Surveillance avec la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat ;
- aucune restriction acceptée par les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

Concernant les restrictions aux opérations sur les valeurs mobilières de la Société effectuées par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance a décidé sur recommandation de son Comité des Rémunérations d'interdire les opérations sur les titres de la Société pendant les périodes définies annuellement par le Directoire en vue de prévenir les délits d'initiés (les périodes d'abstention sont citées dans le paragraphe 3.3.1.6 du présent document).

Règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux :

- Les règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux sont détaillées dans le Code de Déontologie de la Société.
- Ces règles précisent qu'en raison de la nature de leurs fonctions ou de leurs tâches, les mandataires sociaux de M6, à savoir les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance peuvent avoir connaissance d'informations privilégiées.
- Les règles disposent que les mandataires sociaux ne doivent pas exploiter pour leur compte propre ou pour le compte d'autrui, une telle information sur le marché financier, soit directement, soit par personne interposée, en achetant ou en vendant des actions, ou en tentant d'acheter ou de vendre des actions ou des produits financiers liés à ces actions. Ils doivent donc s'abstenir de communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue. Ils doivent également s'abstenir de recommander à un tiers d'intervenir sur les titres. De telles dispositions s'appliquent aussi bien aux informations privilégiées concernant l'activité courante de la Société, qu'à celles concernant la préparation ou l'exécution d'une opération financière.
- Conformément à la réglementation en vigueur, les mandataires sociaux sont soumis aux obligations déclaratives concernant les opérations sur titres effectuées et aux restrictions relatives aux périodes d'intervention.

3.4.2 Comité de Direction et Comité Exécutif

Le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe, dans le cadre des réunions d'une part du Comité Exécutif, et d'autre part du Comité de Direction.

3.4.2.1 COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité Exécutif est composé des principaux dirigeants opérationnels ou fonctionnels. Le Comité Exécutif a la charge de mettre en œuvre les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Directoire. Il s'est réuni 20 fois en 2020.

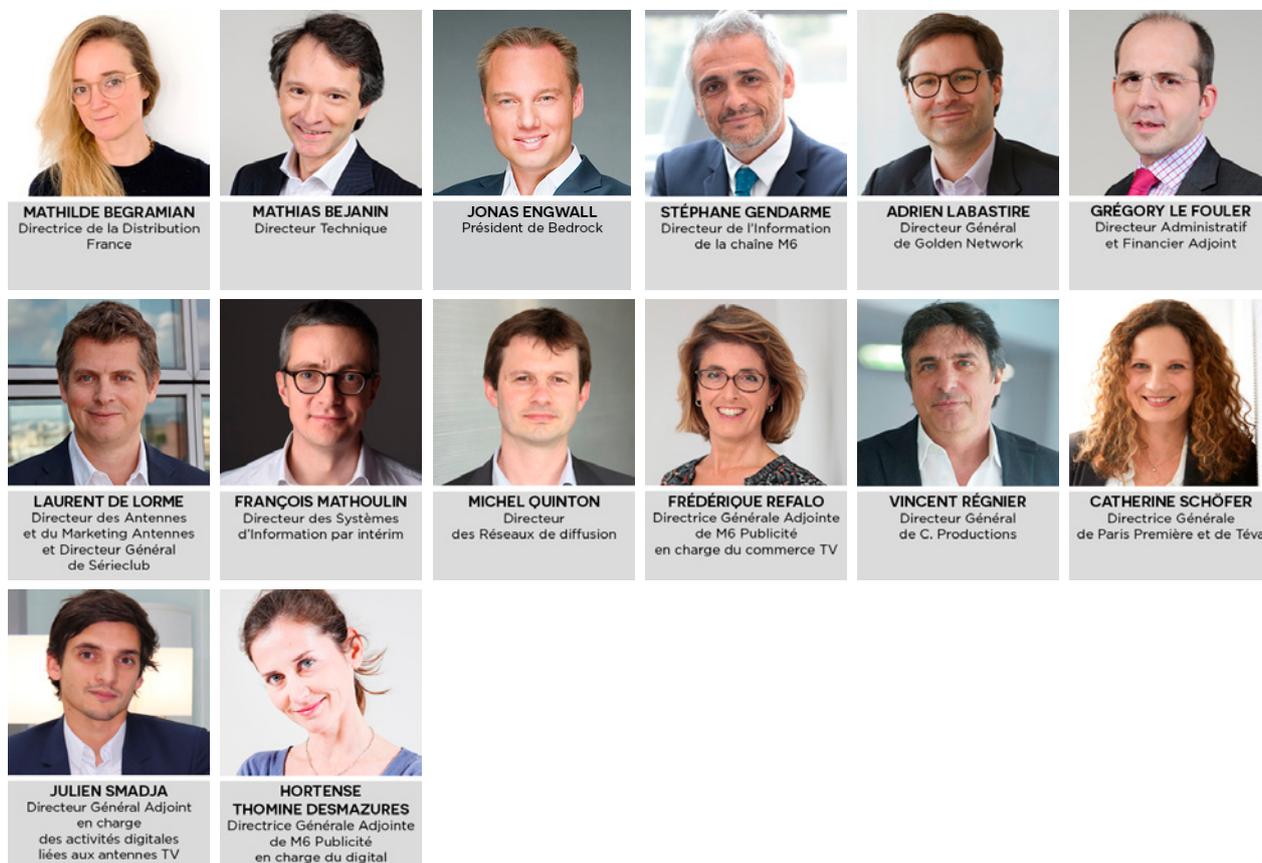
Il est composé des 5 membres du Directoire, et des 18 dirigeants suivants :

					
BENJAMIN BOIRON Directeur de la Communication	KARINE BLOUËT Secrétaire Général	PHILIPPE BONY Directeur Général des chaînes thématiques	GUILLAUME CHARLES Directeur Général des programmes de la chaîne M6	LIONEL CLER Directeur Général Adjoint de M6 Publicité en charge du Marketing, de l'Innovation et de la Création	THIERRY DESMICHELLE Directeur Général de SND et de M6 Films
					
FLORENCE DUHAYOT Directrice Générale de Studio 89	JACQUES ESNOUS Directeur de l'Information RTL	CHRISTOPHE FOGLIO Directeur des Ressources Humaines	HENRI DE FONTAINES Directeur de la Stratégie et du Développement	JÉRÔME FOUQUERAY Directeur Général de W9 et de 6ter	RONAN DE FRESSENEL Directeur Général de M6 Digital Services et du pôle Ventadis
					
VALÉRY GERFAUD Directeur Général des Technologies et de l'Innovation Digitale	TRISTAN JURGENSEN Directeur Général de RTL2 et Fun Radio	NATHALIE-CAMILLE MARTIN Directrice Juridique	LAURENCE SOUVETON-VEILLE Directrice des Productions Groupe	BÉRENGÈRE TEROUANNE Directrice des Acquisitions	FRÉDÉRIC DE VINCELLES Directeur Général des programmes en charge des plateformes digitales et du sport

3.4.2.2 COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction, qui est composé des principaux cadres responsables des activités opérationnelles et des services fonctionnels, est un lieu d'échange sur la conduite des affaires. Le Comité de Direction s'est réuni 10 fois en 2020. Chacune des réunions fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, diffusé auprès de chacun de ses membres.

Il compte 37 membres à ce jour : les 5 membres du Directoire, les 18 membres du Comité exécutif, et les 14 dirigeants suivants :



M6 veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Comités mis en place. Ainsi le Comité de Direction intègre déjà 28 % de femmes parmi ses membres, conformément à la recommandation du Haut Commissariat au Gouvernement d'entreprise (HCGE) de décembre 2019 qui préconise un quota de 20 % en 2022.

Outre ces Comités, le Groupe M6 veille à cette mixité dans l'ensemble des postes à responsabilités. Ainsi, le Groupe dénombre 44 % de femmes parmi les managers du Groupe (voir 7.2.10 du présent document).

3.4.3 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 29 des statuts, qui sont présentés en partie 4.1.2 du présent document.

3.4.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986, une même personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

La Société ne peut donc pas faire l'objet d'une offre publique.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments suivants sont précisés :

- la structure du capital de la Société est présentée en partie 4.5 du présent document ;
- les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce sont présentées en partie 4.5 du présent document ;
- les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont présentées en partie 4.5 du présent document ;
- la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci n'est pas présentée car non applicable dans le cas présent ;
- les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier, sont présentés en partie 4.7 du présent document ;
- les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont présentés en partie 4.9.1 du présent document ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont présentées en partie 3.2 du présent document ;
- les pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions, sont présentés en partie 4.6 du présent document ;
- les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts, ne sont pas présentés car non applicables dans le cas présent ;
- les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, sont présentés en partie 3.3.1 du présent document.

3.4.5 Convention entre un mandataire ou un actionnaire et une société contrôlée

Les conventions entre un mandataire ou un actionnaire et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code du commerce sont présentées dans les paragraphes des parties 3.3.1 du présent document présentant la politique de rémunération de David LARRAMENDY versée par M6 Publicité.

3.4.6 Procédure de qualification des conventions courantes

La procédure de qualification des conventions courantes a pour but d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien les conditions définies dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-87 alinéa 2 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite loi « Pacte »).

Cette procédure :

- définit les critères d'identification de ces convention courantes ;
- met en place une procédure de qualification et d'évaluation de celles-ci.

Ainsi, la Direction Financière doit être informée, à titre préalable, de toute opération susceptible de constituer une convention réglementée.

Il lui appartient alors de se prononcer sur la qualification de la convention, étant précisé que le Conseil de Surveillance peut, en toute hypothèse, procéder lui-même à cette qualification. Dans ce cadre, il est procédé à un examen au cas par cas :

- Si la Direction Financière estime que la convention concernée est une convention réglementée, elle en informe le Conseil de Surveillance ou son Président pour que la procédure légale soit mise en œuvre.
- Si la Direction Financière estime au contraire, qu'il s'agit d'une convention courante conclue à des conditions normales, elle fait un compte-rendu au Comité d'Audit (qui peut lui-même juger de la nécessité d'en rendre compte immédiatement au Conseil de Surveillance).

Les conventions en vigueur qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales sont réexaminées chaque année par la Direction Financière.

La liste des conventions ainsi que les conclusions de leur examen de la Direction Financière sont transmises annuellement au Comité d'Audit qui informe le Conseil de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, de ses résultats et de ses éventuelles observations.

3.4.7 Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale

Les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale sont présentées en parties 4.6.1 et 4.9.1.6 du présent document.

3.5 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance, tels qu'ils sont présentés en partie 3.1.2.5 du document d'enregistrement universel.

Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale et le Conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

Neuilly-sur-Seine, le 16 février 2021.

Le Conseil de Surveillance

PARIS
PREMIERE



4

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

4.1	STATUTS DE LA SOCIÉTÉ	138	4.7	ACTIONNARIAT SALARIÉ	157
4.1.1	Principales informations juridiques concernant la société	138	4.7.1	Plans d'options de souscription d'actions	157
4.1.2	Statuts mis à jour le 16 juin 2020	138	4.7.2	Plans d'attributions d'actions de performance	157
4.2	COTATION	149	4.7.3	Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision	158
4.3	POLITIQUE DE DIVIDENDES	151	4.7.4	Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de la participation des salariés aux résultats	158
4.4	POLITIQUE D'INFORMATION ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	151	4.8	OPÉRATIONS SUR TITRES	159
4.5	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	152	4.9	AUTRES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL	160
4.6	RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS ET AUTO-DÉTENTION	154	4.9.1	Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés	160
4.6.1	Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions : délégations en cours de validité, autorisations et utilisation de ces autorisations	154	4.9.2	Capital potentiel	161
4.6.2	Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2020	154	4.9.3	Forme des actions et droits attachés	161
4.6.3	Programme de rachat d'actions en cours de validité	155			
4.6.4	Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions	156			
4.6.5	Auto-détention	156			

4.1 STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

4.1.1 Principales informations juridiques concernant la société

Dénomination sociale	MÉTROPOLE TÉLÉVISION
Siège social et administratif	89, avenue Charles-de-Gaulle 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex France Téléphone : 01 41 92 66 66
Forme juridique de la société	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le droit français et notamment par les dispositions du Code de commerce ainsi que par la réglementation spécifique à l'audiovisuel.
Capital social	Au 31 décembre 2020, le capital social est fixé à la somme de 50 565 699,20 euros. Il est divisé en 126 414 248 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euros chacune.
Date de la constitution - Durée	La société a été constituée le 13 octobre 1986 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.
Registre du Commerce - Siret - Code APE	La société est référencée sous les numéros suivants : RCS Nanterre 339 012 45 SIRET 339 012 452 00084 APE 6020A
LEI (Legal Entity Identifier)	96950018NOMJX5XRH047

4.1.2 Statuts mis à jour le 16 juin 2020

Article 1 - Forme de la société

La Société est de forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes et par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La Société a pour dénomination : MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Article 3 - Objet

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un ou de plusieurs services de communication audiovisuelle diffusés ou distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite ou par quelque moyen que ce soit tel qu'autorisé, le cas échéant, par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son activité s'exerce dans le respect des obligations définies par les organismes compétents et les lois applicables.

Article 4 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et par les présents Statuts.

Article 5 - Siège

Le siège social est fixé à :

89 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Conseil de Surveillance qui sera soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 6 - Capital

Le capital social est fixé à la somme de 50 565 699,20 euros. Il est divisé en 126 414 248 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euros chacune.

Article 7 - Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il peut également être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8 - Libération des actions

Les actions représentatives d'apports en nature effectués lors d'une augmentation de capital doivent être intégralement libérées.

Les actions souscrites en numéraire doivent être libérées lors de la souscription du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois dans un délai de 5 ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive, aux dates et dans les proportions qui seront fixées par le Directoire. Les versements sont faits au Siège Social et aux caisses spécialement désignées à cet effet.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires soit au moyen d'une annonce publiée dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires dans le même délai.

Article 9 - Défaut de libération des actions

Tout versement en retard portera intérêt de plein droit en faveur de la société au taux légal en matière commerciale majoré de trois points, à compter du jour de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice.

À défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Directoire, la Société lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Un mois au moins après cette mise en demeure restée sans effet, la Société a le droit de faire procéder à la vente des actions non libérées des versements exigibles.

La vente des actions est effectuée dans les conditions prévues par la loi.

Le produit net de la vente revient à la Société, et s'impute sur ce qui lui est dû en principal et intérêts par l'actionnaire défaillant et ensuite sur le remboursement des frais exposés par la Société pour parvenir à la vente.

L'actionnaire défaillant reste débiteur ou profite de la différence.

L'actionnaire défaillant, les cessionnaires successifs et les souscripteurs, sont tenus solidairement du montant non libéré de l'action. La Société peut agir contre eux, soit avant, soit après la vente, soit en même temps, pour obtenir le paiement de la somme due et le remboursement des frais exposés.

Deux ans après le virement d'un compte de valeurs mobilières à un autre compte, tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre cesse d'être tenu des versements non encore appelés.

Les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, cessent, à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la mise en demeure, de donner droit à l'admission et aux votes dans les Assemblées d'actionnaires et sont déduites pour le calcul du quorum.

Le droit aux dividendes et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital attachés à ces actions sont suspendus.

Article 10 - Forme des actions

Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur.

Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnent lieu à une inscription en compte, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander, à tout moment, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

Article 11 - Cession et transmission des actions

1. Les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Les actions se transmettent par virement de compte à compte suivant les dispositions légales en vigueur. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

2. Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, un nombre d'actions représentant au moins 1 % du capital et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage sans limitation, est tenue dans les délais de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, le nombre d'actions et/ou de droits de vote détenus.

Pour la détermination des seuils prévus ci-dessus, il est également tenu compte des actions et/ou des droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou des droits de vote assimilés aux actions et/ou des droits de vote possédés tels que définis par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

L'obligation de déclaration s'applique en outre dans les mêmes conditions lorsque la participation exprimée en actions et/ou en droits de vote devient inférieure à l'un de ces seuils.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social.

3. L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et relatives à la détention du capital ou des droits de vote des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ou de toutes autres dispositions résultant de la législation en vigueur.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

La propriété d'actions résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires ou de l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Les teneurs de compte délivrent sur demande et aux frais du titulaire d'un compte de titres, une attestation précisant la nature, le nombre d'actions inscrites à son compte et les mentions qui y sont portées.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes ; notamment, et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents Statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel que soit le titulaire au compte duquel l'action est inscrite.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune façon dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société ; tous les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou à l'occasion d'une opération telle que réduction ou augmentation de capital, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

Article 13 - Autres valeurs mobilières

Le Directoire a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et/ou de titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. L'assemblée générale peut également exercer ce pouvoir.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Directoire et sur le rapport des Commissaires aux Comptes, est seule compétente pour décider ou autoriser l'émission, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Article 14 - Administration de la société - dispositions générales

La société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Article 15 - Directoire

Le Directoire est composé de deux au minimum et cinq membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Nul ne peut exercer plus d'un mandat de directeur général ou de membre du Directoire ou de directeur général unique ou de Président du Conseil d'Administration de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, sous réserve de la dérogation prévue par la loi.

Un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé à un autre Directoire, ou Directeur Général Unique, ou Président du Conseil d'Administration d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale, ainsi que par le Conseil de Surveillance. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire ne mettra pas fin à ce contrat.

Article 16 - Durée des fonctions des membres du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans. En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut pourvoir au remplacement du poste vacant, pour le temps qu'il reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, sous réserve des dispositions de l'article 15 alinéa 1 des statuts.

Tout membre du Directoire est rééligible.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 72 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office dès qu'il a atteint cette limite d'âge.

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

Article 17 - Organisation et fonctionnement du Directoire

1. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

2. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Il est convoqué par le Président ou par deux de ses membres au moins.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres composant le Directoire. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Les délibérations obligatoires sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres ayant pris part à la séance, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents.

Ces procès-verbaux sont soit reproduits sur un registre spécial, soit enliassés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par un liquidateur.

4. Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la société.

5. Le Conseil de Surveillance peut nommer, parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs directeurs généraux, ayant pouvoir de représentation vis-à-vis des tiers.

Article 18 - Pouvoirs du Directoire

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2. Le Directoire a la faculté de déléguer partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

Article 19 - Représentation vis-à-vis des tiers

Le Président du Directoire et chacun des Directeurs Généraux représentent la société dans ses rapports avec les tiers.

Les nominations et cessations de fonctions des membres du Directoire doivent être publiées conformément à la loi.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoir dûment habilité à l'effet de ces actes.

Article 20 - Conseil de Surveillance

1. Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quatorze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance doivent pouvoir être considérés comme « indépendants », c'est-à-dire n'avoir aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

1. Bis. Le Conseil de surveillance comprend en outre, conformément à la réglementation, un ou plusieurs membres représentant les salariés du groupe.

Au cas où le nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième membre du Conseil représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée Générale du nouveau membre du Conseil de surveillance.

Le nombre de membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-79 du code de commerce, ni le membre du conseil représentant les salariés actionnaires nommé en vertu de l'article L. 225-71 du code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil représentant les salariés est de 4 ans.

En cas de réduction à 8 ou moins de 8 du nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale, cette réduction reste sans effet sur la durée du mandat des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège de membre du Conseil représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du code de commerce.

Par exception à la règle prévue à l'article 21 des présents statuts pour les membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale, les membres du Conseil représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions.

Les membres du Conseil représentant les salariés sont désignés par le comité d'entreprise de la société

Dans l'hypothèse où la Société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un membre du conseil représentant les salariés, le mandat du ou des représentants des salariés au conseil se poursuit alors jusqu'à son terme normal.

2. La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est de 4 années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du Conseil de Surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge. D'autre part, si, du fait qu'un membre du Conseil en fonctions vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil de Surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale Ordinaire.

3. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la société sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

4. En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil de Surveillance sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le membre du Conseil de Surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil de Surveillance.

5. Les membres du Conseil de Surveillance personnes physiques, de même que les représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de Surveillance, sont soumis aux dispositions cumulées des articles L.225-21, L.225-27, L.225-94 et L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de membres du Conseil de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français et de mandats de directeur général, de membre du Directoire, de directeur général unique ou d'administrateur de telles sociétés, sous réserve des dispositions de l'article L.225-95-1 dudit code.

Article 21 - Actions de fonction

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de 100 actions.

Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

Article 22 - Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

1. Le conseil de surveillance élit en son sein un Président et un Vice-président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Il détermine le montant de leur rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce. Le Président et le Vice-président sont des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

2. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou, à défaut, de son Vice-Président.

Le Président doit convoquer le Conseil dans les quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présente une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent convoquer le Conseil en mentionnant l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du conseil peut donner, même par lettre ou courriel, mandat à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de Surveillance ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

4. Sauf dans les cas expressément exclus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 23 - Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le Conseil de Surveillance répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions fixées par la réglementation.

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, en dehors de celle éventuellement allouée au Président et au Vice-Président, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 24 - Attributions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir, sans son autorisation.

1. Le Conseil de Surveillance :

- nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et le cas échéant, les Directeurs Généraux parmi les membres du Directoire ; il décide ou peut proposer à l'assemblée générale la révocation et fixe leur rémunération conformément à la réglementation ;
- convoque l'Assemblée Générale des Actionnaires, si nécessaire à défaut de convocation par le Directoire, et arrête son ordre du jour ;
- autorise les conventions visées sous l'article 25 ci-après (article L. 225-86 du Code de Commerce) ;
- autorise la cession d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés sur les biens sociaux ; le Conseil de Surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chacune d'elles, autoriser le Directoire à procéder aux opérations visées ci-dessus ; lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas ;
- peut autoriser le Directoire à donner des cautions avals ou garanties pendant une période qui ne peut être supérieure à un (1) an, et dans la limite d'un montant total fixé par sa décision, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation ;
- décide le déplacement du siège social sur tout le territoire français, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- à toute époque de l'année, opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales chaque fois que le Conseil de Surveillance le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

2. Le Directoire soumettra au Conseil de Surveillance les propositions d'affectation des résultats de l'exercice écoulé et le projet de budget annuel de la société et du groupe.

3. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

Article 25 - Conventions réglementées

1. Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la société et l'un de ses membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de Surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Il en est de même des conventions entre la société et une autre entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société est propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le conseil de surveillance dès qu'elle a connaissance d'une soumission à autorisation. Si elle siège au conseil de surveillance, elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

2. Les dispositions du 25.1 ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas prévus par la loi.

Article 26 - Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à un ou plusieurs Commissaires aux Comptes les fonctions qui sont déterminées par la loi.

Ils sont nommés pour six exercices en respectant les conditions d'éligibilité prévues par la loi.

Si plusieurs Commissaires aux Comptes sont en fonction, ils peuvent procéder séparément à leurs investigations, vérifications et contrôles, mais ils établissent un rapport commun.

Le ou les Commissaires ont le droit de convoquer l'Assemblée Générale dans les cas déterminés par la loi. Ils reçoivent une rémunération prise en charge par la Société et fixée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le ou les Commissaires aux Comptes ne sont responsables, tant à l'égard de la Société que des tiers, que des conséquences des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leur fonction.

Les Commissaires sont rééligibles, dans le respect des conditions légales et réglementaires.

Article 27 - Réunion - Convocation

Les actionnaires se réunissent chaque année en Assemblée Générale Ordinaire dans les six mois de la clôture de l'exercice. En outre, des Assemblées ordinaire, extraordinaire, ou spéciale peuvent être convoquées à tout moment dans les cas prévus par la loi et les présents statuts.

Les assemblées d'actionnaires se tiennent au Siège Social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales sont convoquées par le Directoire et, à défaut, par le Conseil de Surveillance ou par les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire désigné en justice, ou par les liquidateurs, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur.

Les convocations donnent lieu, 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, à la publication d'un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur (notamment en période d'offre publique d'achat).

Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Le délai est réduit à dix jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Ces convocations sont faites par courrier postal ou électronique adressé à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ces convocations précisent les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment, le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'avis de convocation doit également indiquer les conditions dans lesquelles l'actionnaire peut voter par correspondance et les lieux et conditions dans lesquelles il peut obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

À l'occasion des assemblées générales, les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée générale.

Article 28 - Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour sont envoyées au siège social dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur une question inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 29 - Conditions d'admission aux Assemblées

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants des sociétés actionnaires ont accès aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies conformément à la législation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme de papier soit par télétransmission.

Les actionnaires peuvent également, si le Directoire, ou à défaut le Conseil de Surveillance, le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

La formule de procuration informe l'actionnaire que s'il en est fait retour à la Société ou à l'une des personnes habilitées par elle à recueillir les procurations sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire son choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par son mandat.

La formule de vote par correspondance informe l'actionnaire de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

Les propriétaires de titres mentionnés à l'article L 228-1 du Code de Commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues à l'article L 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au même article.

Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en assemblée générale, l'intermédiaire inscrit conformément à l'article L 228-1 est tenu, à la demande de la société ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux. Cette liste est fournie dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L 228-2 ou L 228-3. Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu de l'article L 228-1, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L 228-2 ou L 228-3, ne peut être pris en compte.

Article 30 - Bureau de l'Assemblée

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un membre du Conseil de Surveillance spécialement désigné à cet effet par le Conseil de Surveillance.

En cas de convocation par les commissaires, un mandataire de justice ou les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Remplissent les fonctions de scrutateurs les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le Président et les scrutateurs désignent un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le Président assisté des autres membres du bureau assure la direction des débats. Il est investi des pouvoirs de police de l'Assemblée Générale.

Article 31 - Feuille de présence

Une feuille de présence constatant les indications légalement prescrites est dressée lors de chaque assemblée d'actionnaires.

À condition d'annexer à cette feuille les procurations et les formules de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandant ou de chaque actionnaire ayant voté par correspondance, ainsi que le nombre d'actions et le nombre de voix attachées à ces actions, le bureau peut se dispenser d'y porter les mentions concernant les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance.

Émargée par les actionnaires présents et les mandataires, la feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Article 32 - Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, tenu au Siège Social, coté et paraphé.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions et le résultat des votes.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau.

Si, à défaut du quorum requis, l'assemblée n'a pu délibérer, il en est dressé procès-verbal par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil de Surveillance ou un membre du Directoire ou le secrétaire de l'Assemblée.

En cas de liquidation de la Société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Article 33 - Droits de communication et information des actionnaires

Les actionnaires exercent leurs droits d'information, de communication et de copie dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

À cet effet, tous les documents donnant lieu à communication ou copie seront mis à la disposition des actionnaires au Siège Social, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Article 34 - Quorum - Majorité

Les Assemblées délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 35 - Droit de vote

Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

Article 36 - Compétence

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations de regroupement d'actions régulièrement effectuées.

L'assemblée générale ordinaire délibère et statue sur toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des assemblées générales extraordinaires.

Article 37 - Portée des décisions des Assemblées

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les décisions, prises conformément à la loi et aux présents Statuts, obligent tous les actionnaires, même les absents, incapables ou dissidents.

Toutefois, la décision générale qui comporterait une modification dans les droits attachés à une catégorie d'actions, ne sera définitive qu'après sa ratification par une assemblée spéciale d'actionnaires de la catégorie visée.

Article 38 - Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 39 - Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi que les comptes annuels, lesquels comprennent en formant un tout indissociable, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les comptes consolidés.

Il établit également un rapport de gestion écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport de gestion ainsi que les comptes consolidés sont mis à la disposition du ou des commissaires au siège social un mois au moins avant la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Tous ces documents sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation.

Article 40 - Répartition des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué éventuellement des pertes antérieures, il est fait un prélèvement du vingtième affecté à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde diminué s'il y a lieu du montant des sommes portées à d'autres fonds de réserve en application de la loi puis augmenté, éventuellement, des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

Le cas échéant, sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

1. Les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décidera d'affecter à la constitution de tous fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

2. La somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

Le solde du bénéfice distribuable après les prélèvements ci-dessus, sera réparti par parts égales entre toutes les actions à titre de dividende complémentaire.

Si l'Assemblée décide la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 41 - Dividendes - Mise en paiement

Les dividendes sont mis en paiement aux dates fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire, dans un délai qui ne peut excéder neuf mois à compter de la clôture de l'exercice sauf prolongation accordée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.

Le paiement est valablement fait au profit des actionnaires inscrits, par virement au compte de l'actionnaire.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions suivant les modalités prévues par la loi.

Article 42 - Arrivée du terme

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la Société, le Directoire convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée ou non.

Article 43 - Dissolution anticipée

À toute époque, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut, sur la proposition du Directoire ou du Conseil de Surveillance, prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Directoire est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les prescriptions réglementaires.

À défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 3 ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal pourra accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation ; si la régularisation a eu lieu avant qu'il statue sur le fond la dissolution ne sera pas prononcée.

Le Tribunal de Commerce peut, à la demande de tout intéressé, prononcer la dissolution de la société, si le nombre des actionnaires est réduit à moins de sept depuis plus d'un an. Il peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Le Tribunal de Commerce peut également à la demande de tout intéressé prononcer la dissolution de la société si le capital social a été réduit à un montant inférieur au minimum légal. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

Article 44 - Liquidation

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Tribunal de Commerce, règle le mode de liquidation, nomme pour une durée qui ne pourra excéder trois ans, le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les liquidateurs auront notamment les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Ils pourront convoquer toute Assemblée Générale Extraordinaire en vue de faire apport ou consentir la cession de la totalité des biens, droits et obligations.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, est employé à rembourser complètement le capital libéré et non amorti des actions ; le surplus est réparti, en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

Pendant la liquidation, les fonctions du ou des Commissaires aux Comptes et les pouvoirs de l'Assemblée Générale se continuent comme pendant l'exercice de la Société.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

Article 45 - Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

À cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du Siège Social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement notifiées à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au parquet de M. Le Procureur de la République, près du Tribunal de Grande Instance du lieu du Siège Social.

Article 46 - Publications

Les formalités de publication des actes et délibérations modificatifs des statuts seront accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

Pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'une copie des actes ou pièces.

4.2 COTATION

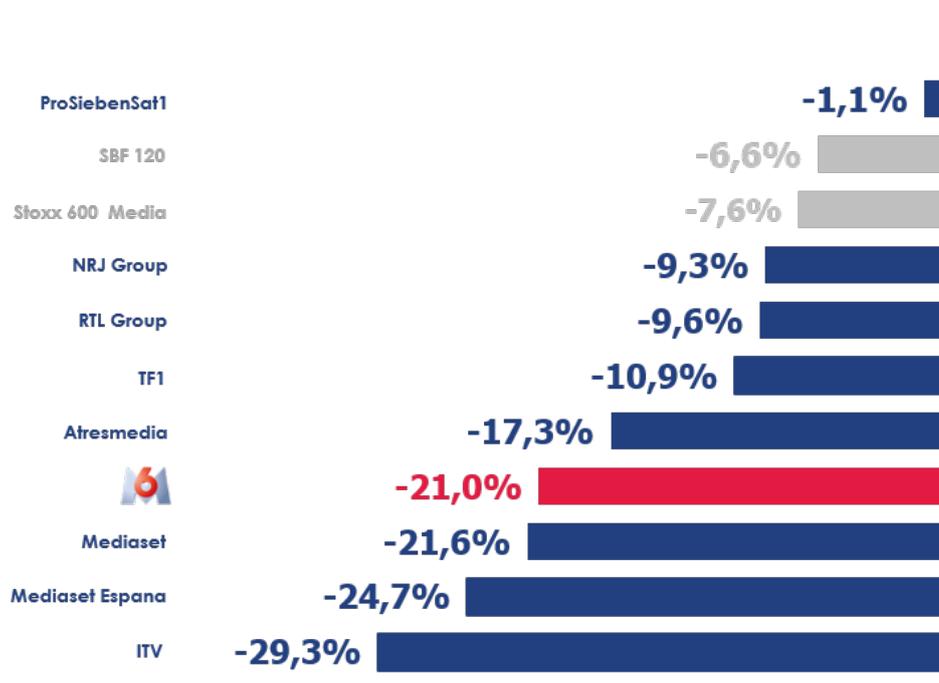
Présentation du titre M6

Marché réglementé	Euronext - compartiment A (sociétés dont la capitalisation boursière moyenne est supérieure à 1 milliard d'euros) CAC Mid 60, SBF 120, CAC Mid & Small, CAC All-Tradable, CAC All-Share, CAC Consumer Discretionary
Indices	Éligibilité au SRD FR0000053225
Code ISIN	MMT
MNEMO	
Cours de l'action M6 à l'ouverture le 2 janvier 2020	16,85 €
Cours de l'action M6 à la clôture le 31 décembre 2020	13,26 €
Plus bas en clôture de l'année 2020	8,88 € le 21 mai
Plus haut en clôture de l'année 2020	16,97 € le 3 janvier
Performance annuelle 2020 de l'action M6	- 21,0 % ⁽¹⁾
Performance annuelle 2020 du SBF 120	- 6,6 % ⁽¹⁾
Performance annuelle 2020 du Stoxx Europe 600 Media ⁽²⁾	- 7,6 % ⁽¹⁾
Capitalisation boursière de M6 au 31 décembre 2020	1 676,3 millions d'euros
Échanges moyens quotidiens sur Euronext - action M6	109 866 titres en 2020 (contre 90 555 en 2019)

⁽¹⁾ Évolution calculée sur la base du dernier cours coté de l'année 2019 et du dernier cours coté de l'année 2020

⁽²⁾ Indice de référence des valeurs media européennes

Évolution boursière comparée du titre M6, des actions de ses pairs européens et des indices SBF 120 et Stoxx 600 Media entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 :



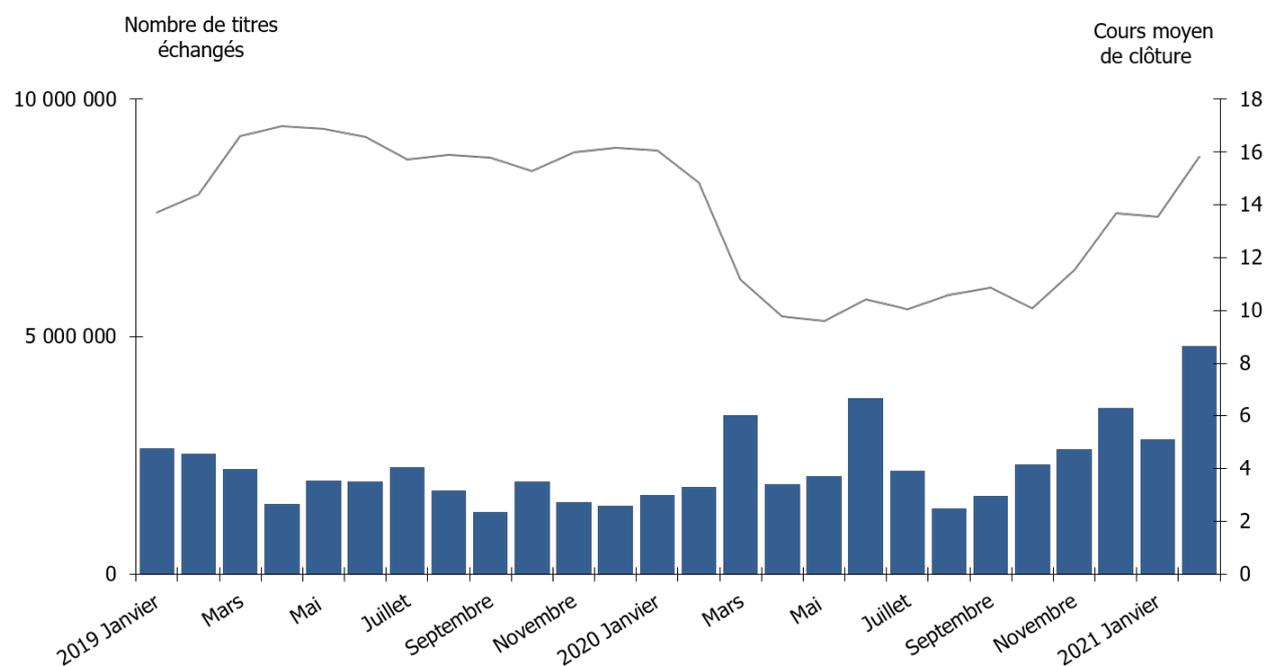
Alors que le CAC 40 atteignait des niveaux records, dépassant la barre symbolique des 6 000 points pour la première fois depuis 2007, l'évolution rapide de la pandémie de Covid-19 a contraint les économies mondiales à se fermer, entraînant une chute brutale des marchés financiers. Avec le confinement strict de la population instauré en France en mars, l'indice phare de la Bourse de Paris a perdu jusqu'à -38,6 % par rapport à son plus haut niveau.

Les bourses mondiales ont ensuite entamé une phase de rebond, tirée par la mise en place de plans de relance massifs par les gouvernements et les politiques monétaires de soutien

des grandes banques centrales. La tendance a, enfin, bénéficié en fin d'année des résultats de l'élection présidentielle américaine et, surtout, de l'espoir suscité par le développement de plusieurs vaccins fiables contre le Covid-19. Le CAC 40 termine l'année 2020 en baisse de - 7,1 %.

Les valeurs TV européennes ont été fortement pénalisées par le ralentissement économique, qui a pesé sur l'activité publicitaire des annonceurs. Leurs cours se sont ensuite redressés dans le sillage des autres valeurs cycliques, profitant de la reprise économique et de perspectives plus favorables avec l'arrivée des vaccins. Sur l'année, le titre M6 perd - 21,0 %.

Évolution du cours de bourse et des volumes échangés sur Euronext depuis janvier 2019 :



Sources : Euronext

Date	Nombre de titres échangés	Cours moyen de clôture (€)	Plus haut mensuel (€)	Plus bas mensuel (€)	Capitaux échangés (M€)
2019 Janvier	2 648 736	13,70	14,15	13,07	36,12
Février	2 548 968	14,40	16,11	13,27	37,31
Mars	2 226 293	16,59	17,18	16,11	37,01
Avril	1 479 319	16,97	17,70	16,28	25,06
Mai	1 965 927	16,87	18,15	15,84	33,32
Juin	1 957 202	16,58	17,12	16,15	32,57
Juillet	2 258 984	15,73	17,02	15,02	35,78
Août	1 772 415	15,88	16,56	15,35	28,10
Septembre	1 318 499	15,80	16,28	15,03	20,78
Octobre	1 957 272	15,28	15,77	14,89	29,88
Novembre	1 512 127	15,99	16,42	15,56	24,20
Décembre	1 439 260	16,18	17,05	14,96	23,10
2020 Janvier	1 676 576	16,06	16,97	15,02	26,71
Février	1 839 147	14,84	15,80	13,31	27,09
Mars	3 360 762	11,16	13,63	9,485	37,89
Avril	1 894 089	9,77	10,60	9,23	18,44
Mai	2 063 441	9,59	10,64	8,88	19,83
Juin	3 701 560	10,42	11,56	9,66	38,58
Juillet	2 174 757	10,04	10,94	9,77	21,87
Août	1 396 237	10,58	10,78	10,42	14,79
Septembre	1 657 180	10,87	11,86	10,10	18,11
Octobre	2 311 045	10,07	10,80	9,15	22,94
Novembre	2 637 721	11,55	13,10	9,81	30,17
Décembre	3 499 909	13,69	14,26	13,06	47,87
2021 Janvier	2 847 840	13,55	14,02	13,16	38,84
Février	4 814 344	15,81	17,94	14,54	77,97

Sources : Euronext

4.3 POLITIQUE DE DIVIDENDES

Le Groupe ne suit pas de politique de dividendes définie a priori et communiquée aux marchés financiers. En revanche, il s'attache, dans le respect de l'article 40 de ses statuts, à maintenir un taux de distribution d'au moins 80 % sur le long terme. Le taux moyen sur les 10 derniers exercices s'élève ainsi à 83 %.

Les dividendes versés au titre des 5 derniers exercices se sont élevés à :

	2019	2018	2017	2016	2015
Dividende à titre ordinaire	-	1,00 €	0,95 €	0,85 €	0,85 €
Dividende à titre extraordinaire	-	- €	- €	- €	- €
Dividende total par action	-	1,00 €	0,95 €	0,85 €	0,85 €
Rendement *	-	7,1 %	4,4 %	4,8 %	5,4 %
Taux de distribution **	-	72,4 %	75,8 %	70,4 %	93,4 %

* Calculé sur le dernier cours coté de l'année et le dividende total par action

** Calculé sur le résultat net part du Groupe des activités poursuivies et le dividende total par action

Avant le déclenchement de la crise sanitaire, le Groupe M6 avait décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires le versement d'un dividende d'1 € par action au titre de l'exercice 2019. Compte tenu du manque de visibilité sur la reprise économique pendant le premier confinement, le Groupe M6 s'était finalement prononcé pour l'annulation du dividende, à laquelle les actionnaires ont répondu favorablement à hauteur de 99,85 % lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020. Cette décision permettait de mobiliser la structure de financement du Groupe pour renforcer sa capacité à faire face à la dégradation de son chiffre d'affaires et s'assurer de profiter au mieux de la reprise économique qui a suivi la fin du premier confinement.

Au titre de l'exercice 2020, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée le 20 avril 2021 le versement d'un dividende par action de 1,50 €. Ce versement correspond à un taux de distribution du résultat net part du Groupe des activités poursuivies de 68,5 %. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année s'établit en conséquence à 11,3 %.

4.4 POLITIQUE D'INFORMATION ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

En vue d'établir et d'entretenir un contact régulier avec les actionnaires et l'ensemble de la communauté financière, de nombreuses rencontres, ont été organisées au cours de l'année 2020, parmi lesquelles :

- une réunion de présentation des résultats annuels ;
- une conférence téléphonique à l'occasion de la publication des résultats semestriels.

De plus, le Groupe a multiplié les opportunités d'échanger avec la communauté financière française et internationale à l'occasion de roadshows et de conférences investisseurs. Enfin, de nombreux rendez-vous individuels avec des analystes, actionnaires, investisseurs ou gérants ont eu lieu en 2020. Compte tenu des mesures prises pour endiguer la pandémie de covid-19 tout au long de l'année 2020, la plupart de ces rendez-vous se sont tenus par téléphone ou visioconférence. L'Assemblée Générale ; lieu habituel d'échanges avec les actionnaires a eu lieu à huis clos. Elle a toutefois fait l'objet d'une retransmission en direct vidéo.

Par ailleurs, le site internet du Groupe comporte une partie dédiée aux investisseurs et actionnaires, qui est régulièrement alimentée, en français et en anglais, et permet d'accéder aux documents de référence, document d'enregistrement universel, dernières publications, présentations, communiqués, statuts... Le site est accessible via l'adresse www.groupeM6.fr.

Les actionnaires peuvent en outre échanger avec la Société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

Conformément à la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 dite "transparence", le site comprend également une rubrique dédiée à l'information réglementée, qui rassemble toutes les publications devant y figurer. Le Groupe M6 fait appel à un diffuseur professionnel pour en assurer la diffusion effective et intégrale. Un dossier de convocation à l'Assemblée Générale est en outre adressé aux actionnaires inscrits au registre nominatif et envoyé sur demande à tous les actionnaires.

Le Groupe s'attache par ailleurs à développer des relations équilibrées et transparentes avec ses actionnaires. Les actions menées dans ce but sont décrites dans la partie 7.1.7 du présent document.

4.5 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020

au 31 décembre 2020

	nombre de titres *	% du capital et des droits de vote théoriques	% droits de vote **	nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
RTL Group	61 007 661	48,26 %	48,42 %	61 007 661	48,42 %
Autodétention	422 457	0,33 %	-	-	-
Participation des salariés ***	1 667 117	1,32 %	1,32 %	1 667 117	1,32 %
Groupe Compagnie Nationale à Portefeuille	8 236 163	6,52 %	6,54 %	8 236 163	6,54 %
Flottant	55 080 850	43,57 %	43,72 %	55 080 850	43,72 %
dont France	19 141 923	15,14 %	15,19 %	19 141 923	15,19 %
dont autres pays (dépositaires)	35 938 927	28,43 %	28,52 %	35 938 927	28,52 %
Total	126 414 248	100,0 %	100,00 %	125 991 791	100,00 %

* Le nombre de droits de vote théoriques, sur la base desquels sont calculés les franchissements de seuil, est identique au nombre de titres

** Pourcentage de droits de vote rapporté au nombre de droits de vote théoriques

*** Pour 2019 et 2020, la participation indiquée est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce et comprend non seulement la proportion du capital détenue par les salariés dans le cadre d'un PEE ou d'un FCPE mais aussi les actions de performance attribuées sur la base d'une autorisation postérieure à août 2015 qui ont fait l'objet d'une attribution définitive et qui sont détenues au nominatif par les salariés au 31/12/2019. Pour le 31 décembre 2018, la participation indiquée n'intègre que la proportion du capital détenue par les salariés dans le cadre d'un PEE ou d'un FCPE.

À fin 2020, la Société dénombrait 14 787 actionnaires selon le relevé Euroclear des titres au porteur et selon le registre des titres détenus au nominatif, et parmi lesquels :

- RTL Group, actionnaire de référence du Groupe, est détenu au 31 décembre 2020 à 76,3 % par le groupe allemand Bertelsmann ;
- Le Groupe Compagnie Nationale à Portefeuille (via Swilux).

Par ailleurs, parmi les acteurs institutionnels, figurent :

- La société Silchester International Investors LLP qui a franchi à la hausse le seuil des 8 % en mars 2020 ;
- Le Groupe Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) qui a franchi à la hausse le seuil des 3 % en novembre 2020.
- A la date d'établissement du document, compte tenu des franchissements de seuil statutaires (seuil fixé à 1 %) à la hausse et à la baisse portés à la connaissance de la Société

au cours des années 2021, 2020 et des années précédentes, et en-dehors des investisseurs mentionnés précédemment :

- un actionnaire institutionnel détenait une participation égale ou supérieure à 2 % du capital de la Société ;
- quatre actionnaires institutionnels détenaient une participation comprise entre 1 % et 2 % du capital de la Société.

Aucun franchissement de seuil légal (5 %) n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'année 2020.

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire de la catégorie "Flottant" (institutionnels et public) ne détient donc directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote, seul ou de concert au 31 décembre 2020.

À la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires sur les titres de la Société n'est actuellement en vigueur. Aucune action de concert n'a été portée à la connaissance de la Société.

Au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2018

Nombre de titres *	% du capital et des droits de vote		Nombre de droits de vote exerçables en AG		%	% du capital et des droits de vote		Nombre de droits de vote exerçables en AG		%
	théoriques	% droits de vote **				théoriques	% droits de vote **			
61 007 661	48,26 %	48,53 %	61 007 661	48,53 %	61 007 361	48,26 %	48,53 %	61 007 361	48,53 %	
696 104	0,55 %	-	-	-	691 625	0,55 %	-	-	-	
1 228 370	0,97 %	0,98 %	1 228 370	0,98 %	367 070	0,29 %	0,29 %	367 070	0,29 %	
8 250 729	6,53 %	6,56 %	8 250 729	6,56 %	8 854 477	7,00 %	7,04 %	8 854 477	7,04 %	
55 231 384	43,69 %	43,93 %	55 231 384	43,93 %	55 493 715	43,90 %	44,14 %	55 493 715	44,14 %	
16 509 614	13,06 %	13,13 %	16 509 614	13,13 %	17 649 354	13,96 %	14,04 %	17 649 354	14,04 %	
38 721 770	30,63 %	30,80 %	38 721 770	30,80 %	37 844 361	29,94 %	30,10 %	37 844 361	30,10 %	
126 414 248	100,0 %	100,00 %	125 718 144	100,00 %	126 414 248	100,0 %	100,00 %	125 722 623	100,00 %	

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la Société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes, tel que détaillé au paragraphe 1.5.1 du présent document. Il détaille tout particulièrement les points suivants :

- ce cadre légal spécifique s'applique notamment aux dispositions en matière d'actionariat et de détention du capital (article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée) ;
- le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) veille au respect des conditions et données ayant motivé l'octroi de l'autorisation d'émettre. La composition du capital social et des organes de direction des titulaires d'une autorisation est l'une des données au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 au vu de laquelle l'autorisation a été délivrée. L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 ne fige toutefois pas toute évolution du capital d'une entreprise

ainsi que l'a jugé le Conseil d'État. Dès lors que les changements à intervenir ne remettent pas en cause les choix initiaux du CSA, ils sont admissibles sans que la chaîne doive renoncer à son autorisation. La convention conclue avec le CSA dispose que la Société doit informer le CSA de tout projet de modification substantielle du montant ou de la répartition du capital et des droits de vote, ainsi que de tout franchissement de seuil statutaire. Aucune modification substantielle de la répartition du capital, et a fortiori toute modification susceptible d'entraîner un changement de contrôle, ne peut intervenir sans l'agrément préalable du CSA ;

- un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance sont indépendants. Sont considérées comme indépendantes les personnes qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

4.6 RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS ET AUTO-DÉTENTION

4.6.1 Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions : délégations en cours de validité, autorisations et utilisation de ces autorisations

	Montant nominal maximal	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir (1)	Assemblée Générale	N° de résolution
Programme de rachat d'actions propres	10 % du capital	18 mois	8 mois	AGM 16/06/20	25
Réduction de capital	10 % du capital	24 mois	14 mois	AGM 16/06/20	26
Attribution d'actions de performance aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	2 300 000 actions dont 345 000 au Directoire	38 mois	14 mois	AGM 25/04/19	20

(1) À compter de l'AGM du 20 avril 2021

L'Assemblée Générale convoquée le 20 avril 2021 devra statuer sur les projets de résolutions proposant un nouveau programme de rachat d'actions propres pour une nouvelle période de 18 mois et autorisant le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la Société, pour une nouvelle période de 24 mois.

4.6.2 Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2020

Durant l'exercice écoulé, la Société a utilisé les autorisations d'achat de ses propres actions qui lui avaient été accordées par les Assemblées Générales du 25 avril 2019 et du 16 juin 2020.

Ces autorisations ont été utilisées principalement dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 approuvée par l'AMF le 21 mars 2011,

dont la mise en œuvre est confiée au prestataire de services d'investissement Natixis Oddo BHF depuis le 2 juillet 2018.

À cette date, les moyens suivants avaient été affectés au compte de liquidité : 85 706 titres Métropole Télévision et 1 332 222,09 euros.

Variation de l'auto-détention au cours de l'exercice 2020 et nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2020 :

Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2019	Variations au titre du contrat de liquidité	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Acquisition en vue d'attributions d'actions de performance	Transfert au titre des attributions d'actions de performance	Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2020
	(2)	(3)	(3)	(4)	(5)	(1)
696 104	+22 633	-	-	220 000	-516 280	422 457

(1) A la clôture de l'exercice 2020, la Société détient en propre 422 457 actions dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions de performance (cf. paragraphe 4.7.2).

(2) Dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'exercice 2020 :

- le nombre d'actions achetées s'est élevé à 493 239 au cours moyen de 11,84 € ;
- le nombre d'actions vendues à 470 606 titres au cours moyen de 11,61 € ;
- soit un solde au 31 décembre 2020 de 135 633 actions et de 678 009,2 € en espèces détenues dans le compte de liquidité.

Pour mémoire, au 31 décembre 2019, le nombre de titres effectivement détenus par le compte de liquidité s'élevait à 113 000, avec un solde en espèces de 1 054 501,35 €.

La variation de l'auto-détention au titre du contrat de liquidité est donc de +22 633 actions en 2020.

(3) Au titre du programme de rachat d'actions en vue d'annulation, aucun titre Métropole Télévision n'a été annulé pendant l'exercice 2020.

(4) Au titre du plan d'attribution d'actions de performance, 220 000 titres ont été acquis au cours de l'exercice 2020. Ces titres ont été achetés par l'intermédiaire de CA-CIB à un cours moyen de 18,9692 € et livrés le 31 mars 2020.

(5) Enfin, 516 280 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance en 2020, dont 223 080 actions en mars et 293 200 actions en juillet.

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2020 :

Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2020	Valeur comptable nette de l'auto-détention au 31 décembre 2020	Valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2020	Nombre de titres composant le capital social au 31 décembre 2020	% du capital
422 457	6 901 140 €	5 601 780 €	126 414 248	0,33 %

Aucune action auto-détenue n'est détenue par une filiale de Métropole Télévision.

4.6.3 Programme de rachat d'actions en cours de validité

L'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020, aux termes de sa 25^{ème} résolution, a autorisé la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est inclus dans le document d'enregistrement universel déposé sous le n° D. 20-0104 en date du 6 mars 2020 auprès de l'AMF.

Ce programme de rachat d'actions de la Société, autorisé pour une durée de dix-huit mois, permet au Directoire de procéder à des rachats d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 dans sa 26^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 25 € par action. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat est fixé à 316 035 620 euros.

Variation de l'auto-détention au cours du programme de rachat du 16 juin 2020 et nombre d'actions auto-détenues au 28 février 2021 :

Nombre de titres auto-détenus au 16 juin 2020	Variations au titre du contrat de liquidité	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Acquisition en vue d'attributions d'actions de performance	Transfert au titre des attributions d'actions de performance	Nombre de titres auto-détenus au 28 février 2021
	(2)	(3)	(3)	(4)	(5)	(1)
745 699	-68 346	-	-	-	-293 200	384 153

(1) Au 28 février 2021, la Société détient en propre 384 153 actions, dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions de performance.

(2) Dans le cadre du contrat de liquidité du 17 juin 2020 au 28 février 2021 :

- le nombre d'actions achetées s'est élevé à 296 162 titres au prix moyen de 12,11 € ;
- le nombre d'actions vendues à 364 508 titres au prix moyen de 12,41 € ;

- soit un solde au 28 février 2021 de 97 329 actions et de 1 269 057,35 € en espèces détenues dans le compte de liquidité.

(3) Le programme de rachat d'actions en vue d'annulation n'a pas été activé au cours de la période. En conséquence, aucune action n'a été rachetée pour être annulée.

(4) Aucune acquisition de titres n'a été réalisée en vue de l'attribution d'actions de performance.

(5) Enfin, 293 200 actions ont été transférées en juillet 2020 aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance.

Au 28 février 2021, la Société détient 384 153 actions propres représentant 0,30 % du capital et réparties comme suit :

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto-détention au 28 février 2021 :

Nombre de titres auto-détenus au 28 février 2021	Valeur comptable nette de l'auto-détention au 28 février 2021	Valeur de marché de l'auto-détention au 28 février 2021	Nombre de titres composant le capital social au 28 février 2021	% du capital
384 153	6 705 298 €	6 361 574 €	126 414 248	0,30 %

4.6.4 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2021 d'autoriser un programme de rachat d'actions de la Société dont les conditions seraient les suivantes :

- titres concernés : actions ordinaires Métropole Télévision cotées sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN FR0000053225 ;
- prix maximum d'achat : 25 euros par action. Le montant maximum de l'opération est ainsi fixé à 316 035 620 euros ;
- part maximale dont le rachat est autorisé : 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme ;
- durée maximale : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Ces acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

4.6.5 Auto-détention

Au 31 décembre 2020, M6 détient au total 422 457 actions (représentant 0,33 % du capital), inscrites au passif du bilan consolidé de Métropole Télévision en déduction des capitaux propres pour leur valeur d'acquisition de 6,9 M€. Le nombre d'actions auto-détenues comprend les 135 633 actions effectivement inscrites au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2020.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des titres auto-détenus aux 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 en fonction de chacun des objectifs.

État de l'auto-détention au 31 décembre 2019 affecté aux différents objectifs		Total auto-détention au 31 décembre 2019
Attribution d'actions de performance	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
583 104	113 000	696 104 actions
Variation au cours de l'exercice 2020		Total variation au cours de l'exercice
Attribution d'actions de performance	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
- 296 280	+ 22 633	- 273 647 actions
État de l'auto-détention au 31 décembre 2020 affecté aux différents objectifs		Total auto-détention au 31 décembre 2020
Attribution d'actions de performance	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
286 824	135 633	422 457 actions

4.7 ACTIONNARIAT SALARIÉ

4.7.1 Plans d'options de souscription d'actions

Il n'y a pas eu de plan d'attribution de stock-options depuis 2009, et plus aucun plan ni aucune autorisation n'est en cours.

4.7.2 Plans d'attributions d'actions de performance

La politique de rémunération à long terme du Groupe a pour objectif de fidéliser et de motiver les managers, et de les associer aux performances du Groupe, notamment au moyen d'attributions conditionnelles d'actions de performance.

Le Directoire arrête les caractéristiques des plans (conditions exigeantes de performance et de présence) ainsi que l'identité des bénéficiaires. En 2020, eu égard au contexte sanitaire lié à la crise du Covid-19, aucun plan d'attribution n'a été décidé.

Depuis la mise en place des plans d'actions de performance, les actions attribuées ont été achetées sur le marché, et non pas créées. Les attributions d'actions de performance n'ont donc pas causé de dilution.

Six plans d'attribution d'actions de performance étaient en vigueur en 2020, conformément aux autorisations données par les Assemblées Générales Mixtes du 26 avril 2016 et du 25 avril 2019.

Les données du tableau ci-dessous présentent :

- pour les plans de juillet 2017 et 2018 ainsi que pour celui du 2 octobre 2017, les actions effectivement livrées ;
- pour les autres plans, les actions restant attribuables tenant compte de la réévaluation en fonction de la surperformance éventuelle et des départs effectifs à ce jour.

Tableau 9 de la Recommandation AMF sur la rémunération des Dirigeants

Date d'assemblée	26/04/2016				25/04/2019		
	26/07/2017	02/10/2017	24/07/2018	24/07/2018	30/07/2019	30/07/2019	
Date du Directoire	Plan 1 de 2017	Plan 2 de 2017	Plan 1 de 2018	Plan 2 de 2018	Plan 1 de 2019	Plan 2 de 2019	
Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées	217 667	8 917	313 400	247 100	298 167	246 500	1 331 751
Dont les mandataires sociaux (1)	79 167	4 167	-	91 600	-	75 000	249 934
- dont Nicolas de Tavernost	30 000	-	-	28 000	-	25 000	83 000
- dont Thomas Valentin	20 000	-	-	18 600	-	17 000	55 600
- dont Jérôme Lefébure	15 000	-	-	14 000	-	17 000	46 000
- dont David Larramendy	14 167	-	-	15 500	-	16 000	45 667
- dont Christopher Baldelli	-	4 167	-	15 500	-	-	19 667
- dont les 10 premiers attributaires salariés hors mandataires	85 664	8 917	39 100	82 000	44 367	84 000	344 048
Date d'acquisition définitive	31/03/2020	31/03/2020	26/07/2020	31/03/2021	31/07/2021	31/03/2022	
Date de fin de période conservation	31/03/2020	31/03/2020	26/07/2020	31/03/2021	31/07/2021	31/03/2022	
Nombre d'actions livrées durant l'exercice	214 163	8 917	293 200	-	-	-	516 280
Attributions d'actions annulées entre le 31/12/20 et le 28/02/21 suite à des départs	-	-	-	-	7 900	-	7 900
Nombre d'actions restant attribuables au 31/12/20, compte tenu des performances réalisées et projetées et compte tenu des départs effectifs à ce jour	0	0	0	232 544	292 967	87 453	762 511

(1) Mandataires sociaux à la date d'attribution

Concernant les conditions de présence :

- le plan du 26 juillet 2017 et le plan du 2 octobre 2017 ont requis une condition de présence à l'effectif à la date de la livraison des actions, le 31 mars 2020,
- le 1^{er} plan du 24 juillet 2018 a requis une condition de présence à l'effectif à la date du 25 juillet 2020,
- le 2^{ème} plan du 24 juillet 2018 requiert une condition de présence à l'effectif à la date du 31 décembre 2020,
- le 1^{er} plan du 30 juillet 2019 requiert une condition de présence à l'effectif à la date du 31 juillet 2021,
- le 2^{ème} plan du 30 juillet 2019 requiert une condition de présence à l'effectif à la date du 31 mars 2021.

Concernant les conditions de performance :

- le 1^{er} plan du 24 juillet 2018 et le 1^{er} plan du 30 juillet 2019 requièrent l'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé pour respectivement 2018 et 2019,
- le plan du 26 juillet 2017 et le plan du 2 octobre 2017 requièrent l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur la période cumulée 2017, 2018 et 2019,
- le 2^{ème} plan du 24 juillet 2018 requiert l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur la période cumulée 2018, 2019 et 2020,
- le 2^{ème} plan du 30 juillet 2019 requiert l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur la période cumulée 2019, 2020 et 2021.

4.7.3 Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision

Le Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision, créé en septembre 1994, est investi exclusivement en actions Métropole Télévision. Au 31 décembre 2020, il détient 507 320 actions indirectement par 1 365 porteurs de parts. Le fonds représente ainsi 0,40 % du capital social.

4.7.4 Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de la participation des salariés aux résultats

Articles L. 225-211 alinéa 2 et L. 225-208 du Code de commerce

Néant.

4.8 OPÉRATIONS SUR TITRES

Au cours de l'exercice, la Société a été informée par les mandataires et hauts responsables de la réalisation, par eux-mêmes ou les personnes qui leur sont liées, des opérations sur titres suivantes.

Ne figurent pas dans le tableau les opérations dont le montant total est inférieur au seuil de déclaration annuelle (20 000 €).

Nom et mandat / fonction	Nature de l'opération	Date	Nombre	Prix unitaire	Montant total
Valéry Gerfaud Membre du Comité exécutif	Cession d'actions	24/02/2020	4 000	14,52 €	58 088,00 €
Nicolas de Tavernost Président du Directoire	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	30 000	0,00 €	0,00 €
Thomas Valentin Vice-Président du Directoire	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	20 000	0,00 €	0,00 €
Jérôme Lefébure Membre du Directoire	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	15 000	0,00 €	0,00 €
David Larramendy Membre du Directoire	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	14 167	0,00 €	0,00 €
Karine Blouet Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	5 000	0,00 €	0,00 €
Philippe Bony Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	10 000	0,00 €	0,00 €
Guillaume Charles Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	8 333	0,00 €	0,00 €
Henri de Fontaines Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	6 667	0,00 €	0,00 €
Frédéric de Vincelles Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	8 333	0,00 €	0,00 €
Thierry Desmichelle Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	8 333	0,00 €	0,00 €
Jacques Esnous Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	1 833	0,00 €	0,00 €
Christophe Foglio Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	8 333	0,00 €	0,00 €
Jérôme Fouqueray Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	5 333	0,00 €	0,00 €
Valéry Gerfaud Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	10 000	0,00 €	0,00 €
Tristan Jurgensen Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	1 250	0,00 €	0,00 €
Nathalie-Camille Martin Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	7 333	0,00 €	0,00 €
Ronan de Fressenel Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	8 333	0,00 €	0,00 €
Laurence Souveton-Vieille Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2020	6 333	0,00 €	0,00 €
Matthieu Bienvenu Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	26/07/2020	1 400	0,00 €	0,00 €
Bérengère Terouanne Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	26/07/2020	2 500	0,00 €	0,00 €
Lionel Cler Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	26/07/2020	5 000	0,00 €	0,00 €
Valéry Gerfaud Membre du Comité exécutif	Cession d'actions	01/09/2020	8 000	10,49 €	83 953,60 €
David Larramendy Membre du Directoire	Acquisition d'actions	28/10/2020	7 000	8,75 €	61 250,00 €
Valéry Gerfaud Membre du Comité exécutif	Cession d'actions	12/11/2020	4 500	11,22 €	50 485,05 €

4.9 AUTRES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

4.9.1 Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés

Toutes les modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur rapport du Directoire, une augmentation de capital ou déléguer sa compétence au Directoire pour une durée et un plafond déterminés.

4.9.1.1 MONTANT DU CAPITAL LIBÉRÉ, NOMBRE ET CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme au 31 décembre 2019, le capital social entièrement libéré s'élève, au 31 décembre 2020, à 50 565 699,20 euros, et est divisé en 126 414 248 actions de 0,40 euros chacune, toutes de même catégorie.

Date	Nature de l'opération	Augmentation / Réduction de capital	Nombre de titres créés ou supprimés	Capital à l'issue de l'opération	Nombre d'actions composant le capital
15/09/86	Constitution	10 000 000,00 F	100 000	10 000 000,00 F	100 000
16/05/87	Souscription	190 000 000,00 F	1 900 000	200 000 000,00 F	2 000 000
21/05/90	Réduction de capital	(198 000 000,00) F	- 1 980 000	2 000 000,00 F	20 000
21/06/90	Souscription d'actions	200 000 000,00 F	2 000 000	202 000 000,00 F	2 020 000
31/12/93	Exercice d'options de souscription par les salariés*	6 900 000,00 F	69 000	208 900 000,00 F	2 089 000
06/09/94	Division du nominal par 5	-	-	208 900 000,00 F	10 445 000
31/12/95	Exercice d'options de souscription par les salariés*	4 337 000,00 F	216 850	213 237 000,00 F	10 661 850
31/12/95	Conversion d'obligations**	50 387 700,00 F	2 519 385	263 624 700,00 F	13 181 235
03/12/99	Conversion du capital social en euros	12 535 613,57 €	-	52 724 940,00 €	13 181 235
30/12/99	Conversion d'obligations	30 536,00 €	7 634	52 755 476,00 €	13 188 869
26/05/00	Division du nominal par 10	-	-	-	131 888 690
04/07/07	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	52 363 476,00 €	130 908 690
03/09/07	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	51 971 476,00 €	129 928 690
03/09/07	Exercice d'options de souscription par les salariés	2 400,00 €	6 000	51 973 876,00 €	129 934 690
15/04/08	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	51 581 876,00 €	128 954 690
Du 19/05/10 au 04/10/10	Exercice d'options de souscription par les salariés	1 299,60 €	3 249	51 583 175,60 €	128 957 939
Du 04/03/11 au 09/06/11	Exercice d'options de souscription par les salariés	1 413,20 €	3 533	51 584 588,80 €	128 961 472
19/09/11	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	51 192 588,80 €	127 981 472
10/10/11	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	50 800 588,80 €	127 001 472
22/12/11	Réduction de capital	(247 003,20) €	- 617 508	50 553 585,60 €	126 383 964
11/06/12	Réduction de capital	(200 000,00) €	- 500 000	50 353 585,60 €	125 883 964
Du 10/09/13 au 24/12/13	Exercice d'options de souscription par les salariés	32 594,00 €	81 485	50 386 179,60 €	125 965 449
Du 07/01/14 au 30/12/14	Exercice d'options de souscription par les salariés	118 795,20 €	296 988	50 504 974,80 €	126 262 437
Du 21/01/15 au 04/05/15	Exercice d'options de souscription par les salariés	60 724,40 €	151 811	50 565 699,20 €	126 414 248

* Souscription au nominal.

** Prime d'émission de 158 050 720 F.

4.9.1.2 PACTE D'ACTIONNAIRES

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte entre ses actionnaires.

4.9.1.3 NANTISSEMENT DES ACTIONS

Néant.

4.9.1.4 ALIÉNATION D'ACTIONS INTERVENUES À L'EFFET DE RÉGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISÉES

(Article R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

4.9.1.5 AUTOCONTRÔLE

(Article L.233-13 du Code de commerce)

Sociétés contrôlées détenant une part du capital de la Société : néant.

4.9.1.6 AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES

L'Assemblée Générale du 16 juin 2020 a approuvé une résolution déléguant au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités. Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait excéder 5 056 570 euros représentant 10 % du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale. La durée de validité de cette délégation a été fixée à vingt-six mois. Le Directoire n'a pas eu recours à cette résolution au cours de l'année.

4.9.2 Capital potentiel

Au 31 décembre 2020, il n'existe aucun plan d'option ouvert. La dilution potentielle du capital social induite par l'exercice d'options de souscription d'action est donc nulle.

Par ailleurs, le capital autorisé non émis et les délégations en cours de validité (article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce) se présentent comme suit :

	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir (1)	Assemblée Générale	N° de Résolution
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et ou/primes (autorisation donnée au Directoire)	10 % du capital	26 mois	16 mois	AGM 16/ 06/20	27

(1) La durée restant à courir est déterminée à compter de l'AGM du 20 avril 2021

4.9.3 Forme des actions et droits attachés

4.9.3.1 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Chaque action donne droit à une voix lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas de droit de vote double. Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement se prescrivent par 5 ans au profit de l'État.

4.9.3.2 NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Toutes les actions sont librement négociables sur Euronext Paris.

4.9.3.3 MODE D'INSCRIPTION DES ACTIONS

Depuis l'introduction en Bourse, les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur tenu par CACEIS ;
- en compte nominatif administré ;
- au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

Les actions sont admises aux opérations d'Euroclear France.

4.9.3.4 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en la matière, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

4.9.3.5 RÉGIME FISCAL DES DIVIDENDES

Les dividendes perçus depuis le 1^{er} janvier 2018 par une personne physique résidente fiscale française sont soumis de plein-droit à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des contributions sociales sur les revenus de placement) appliqué sur le montant brut des dividendes perçus.

Toutefois, les contribuables disposent de la possibilité d'opter pour l'imposition de ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu après notamment application d'un abattement de 40 %. Cette option annuelle, expresse et irrévocable est globale (elle s'applique à l'ensemble des revenus susceptibles de bénéficier de plein droit du PFU perçus au titre de l'année considérée) et doit être exercée lors du dépôt de la déclaration de revenus. En cas d'option pour l'application du barème progressif, le contribuable disposera, en principe, de la possibilité de déduire de son revenu global, une quote-part de CSG appliquée aux dividendes (à hauteur de 6,8 %).

Indépendamment de l'application du PFU ou de l'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu, le prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu, opéré par l'établissement payeur, est par ailleurs maintenu et s'élève désormais à 12,8 % du montant brut des dividendes. Ce prélèvement non libératoire constitue un acompte, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt sur le revenu dû, il est restitué.

Ce prélèvement n'est pas applicable aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre. De même, ce prélèvement n'a pas, en principe, vocation à s'appliquer dans certains cas spécifiques (par exemple, sous réserve de certaines conditions, en cas de détention des titres au sein d'un PEA).

Enfin, sont dispensés de prélèvement les actionnaires qui en font la demande et qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou 75 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune. Il est recommandé aux actionnaires de se rapprocher de l'établissement qui tient leur compte titre ou de leur conseil afin d'examiner la possibilité et les modalités de dispense de prélèvement, étant observé que la dispense doit en principe être demandée avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

Enfin, l'établissement payeur opérera également un prélèvement à la source au titre des contributions sociales au taux global de 17,2 %.

Le dividende doit être régulièrement déclaré sur la déclaration de revenu souscrite par les contribuables au titre de l'année de perception.



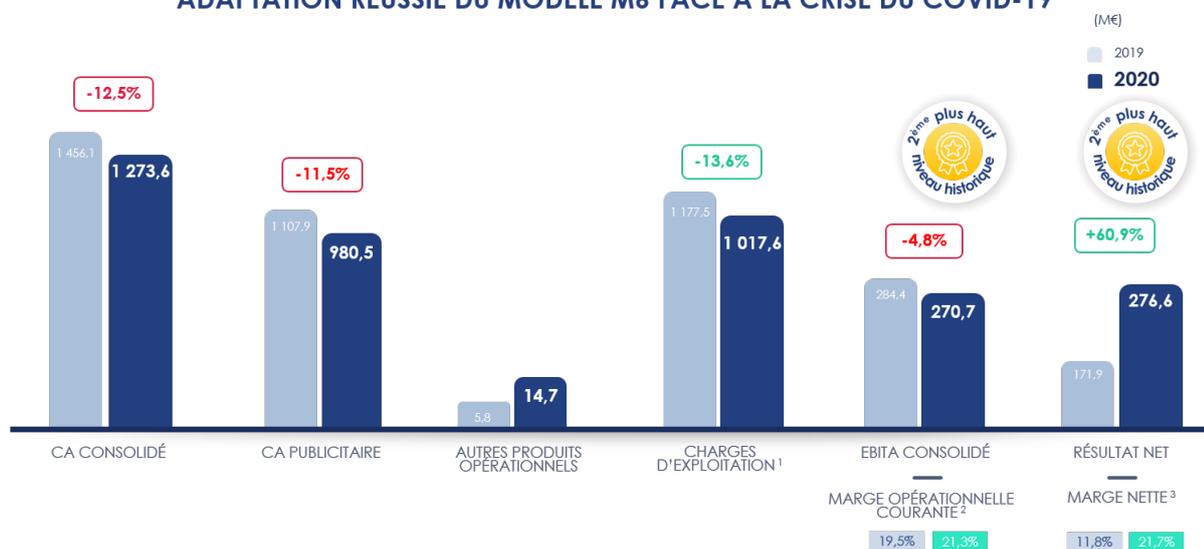
5

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2020

5.1	RÉSULTATS 2020	166	5.3	SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET ACCORDS AVEC SES FILIALES	173
5.1.1	Présentation du compte de résultat consolidé	166	5.3.1	Situation financière de la société mère	173
5.1.2	Analyse du compte de résultat consolidé par segment	167	5.3.2	Accords d'actionnaires	173
5.1.3	Contrats importants des 24 derniers mois	169	5.3.3	Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle au cours de l'exercice 2020	173
5.2	BILAN ET TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	170	5.3.4	Informations sur les relations mère – filiales	174
5.2.1	Bilan	170	5.3.5	Intégration fiscale	176
5.2.2	Tableau des flux de trésorerie	171			
5.2.3	Politique de gestion de trésorerie	172			
5.2.4	Politique d'investissements	172			
5.2.5	Actifs et passifs éventuels	172			

5.1 RÉSULTATS 2020

ADAPTATION RÉUSSIE DU MODÈLE M6 FACE À LA CRISE DU COVID-19



5.1.1 Présentation du compte de résultat consolidé

	31/12/2020	31/12/2019 Retraité ⁽²⁾	Variation 2020/2019 (M€)
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 273,6	1 456,1	(182,5)
Revenus publicitaires Groupe	980,5	1 107,9	(127,4)
- dont revenus publicitaires TV	829,5	930,4	(100,9)
- dont autres revenus publicitaires	151,0	177,5	(26,5)
Revenus non publicitaires Groupe	293,1	348,2	(55,1)
Autres produits opérationnels	14,7	5,8	8,9
TOTAL DES PRODUITS OPÉRATIONNELS	1 288,2	1 461,9	(173,6)
Consommations et autres charges opérationnelles	(631,0)	(715,8)	84,8
Charges de personnel (yc participation)	(246,1)	(280,4)	34,3
Impôts, taxes, versements assimilés	(44,8)	(68,7)	24,0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	(95,6)	(112,6)	16,9
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT [EBITA]⁽¹⁾	270,7	284,4	(13,7)
Plus-values sur cessions de participations	123,5	1,0	122,5
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(13,2)	(10,5)	(2,7)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL [EBIT]	381,0	274,9	106,1
RÉSULTAT FINANCIER	(4,9)	(4,6)	(0,3)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	(11,1)	4,5	(15,5)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	365,0	274,7	90,3
Impôt sur le résultat	(88,5)	(101,5)	13,0
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	276,6	173,3	103,3
Profit ou perte après impôt des activités cédées	-	(1,4)	1,4
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	276,6	171,9	104,6
Attribuable au Groupe	276,7	171,9	104,8
Attribuable aux Intérêts non-contrôlants	(0,1)	-	(0,1)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE AVANT PLUS-VALUES SUR CESSIONS DE PARTICIPATIONS	154,2	170,9	(16,7)

⁽¹⁾ L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises et des plus-values sur cessions de filiales.

⁽²⁾ Le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2019 a été retraité pour tenir compte de l'affectation définitive du prix d'acquisition du Pôle Jeunesse TV. Les impacts sur les comptes consolidés 2019 sont détaillés en note 4 - Regroupements d'entreprises / Evolution du périmètre de consolidation de l'annexe aux comptes consolidés.

En 2020, le Groupe M6 réalise un chiffre d'affaires consolidé de 1 273,6 M€, en baisse de -182,5 M€ (-12,5 %). Cette variation reflète :

- le recul des recettes publicitaires (-127,4 M€, soit -11,5 %), affectées très sévèrement au printemps par l'arrêt quasi-intégral de l'économie française en raison du confinement de la population mais qui s'inscrivent en croissance de +1,6 % au 4^{ème} trimestre, tirée par le média Télévision (+3,2 %) qui confirme son rôle majeur dans la relance économique.
- L'impact de la crise sanitaire sur les revenus non-publicitaires (-55,1 M€, soit -15,8 %).

Les autres produits opérationnels augmentent de + 8,9 M€ (à 14,7 M€) sous l'effet essentiellement de la hausse des refacturations envers les coentreprises .

Les produits opérationnels s'établissent ainsi à 1 288,2 M€ en 2020 contre 1 461,9 M€ en 2019 soit une diminution de - 173,6 M€ (- 11,9 %).

Dans ce contexte, le Groupe a su adapter très rapidement son niveau de charges d'exploitation, en recul de 168,9 M€, dont 67,6 M€ d'économies nettes sur les programmes et 101,3 M€ sur les autres coûts, réussissant ainsi à compenser 93 % de la baisse de ses revenus par des économies de coûts.

Le Groupe démontre de nouveau son agilité et affiche un résultat opérationnel courant (EBITA) consolidé de 270,7 M€, contre 284,4 M€ en 2019, soit une baisse de -4,8 %.

En conséquence, la marge opérationnelle du Groupe s'élève à 21,3 % (+1,7 point par rapport à 2019) et atteint son plus haut niveau depuis 20 ans.

Par ailleurs, au cours de cette année agitée, le Groupe a mené à terme trois opérations structurantes :

- le rapprochement d'iGraal avec Global Savings Group, qui renforce son orientation sur le marketing digital en devenant le 1^{er} actionnaire de la nouvelle structure,
- l'ouverture du capital de sa filiale technologique Bedrock à RTL Group, pour accélérer sa capacité d'innovation dans le streaming pour la télévision non-linéaire,
- la cession de l'activité opérationnelle du téléachat.

Ces opérations dégagent 123,5 M€ de plus-values sur l'année.

Les charges opérationnelles liées aux regroupements d'entreprise augmentent de 2,7 M€. Cette variation s'explique principalement par l'amortissement des relations annonceurs et distributeurs reconnues à la suite de l'affectation du prix d'acquisition du Pôle Jeunesse TV. Par ailleurs, comme sur 2019, le Groupe a comptabilisé une charge correspondant à l'apurement des créances de fonds de soutien enregistrées à l'actif du bilan au moment de l'acquisition des sociétés de catalogue Mandarin Cinéma et Fidélité Films, en contrepartie des encaissements des subventions du CNC sur l'année.

Le résultat financier de - 4,9 M€ (vs. - 4,6 M€ au 31 décembre 2019) correspond notamment aux intérêts sur l'emprunt obligatoire mis en place en 2017 pour financer l'achat du pôle Radio de RTL Group, aux intérêts sur l'emprunt Schuldschein mis en place en 2019 pour financer l'achat du pôle Jeunesse TV, aux intérêts sur les dettes locatives et à la mise à la juste valeur des actifs et passifs financiers.

L'impôt sur le résultat s'élève à - 88,5 M€, en baisse de 13,0 M€. Le taux effectif d'impôt est en forte baisse compte tenu des plus-values long terme sur cessions de participations imposées à taux réduit et s'élève à 23,6 % en 2020, contre 36,4 % en 2019 retraité.

Le résultat net de la période est en forte hausse et atteint 276,6 M€, contre 171,9 M€ au 31 décembre 2019 retraité. La marge nette s'élève ainsi à 21,7 %, contre 11,8 % en 2019.

5.1.2 Analyse du compte de résultat consolidé par segment

Le Groupe publie un chiffre d'affaires et un EBITA pour chacun des 4 segments suivants :

- Télévision (chaînes en clair – M6, W9, 6ter et Gulli ; chaînes payantes – Paris Première, Téva, M6 Music, Tiji, Canal J, RFM TV, MCM, MCM Top ; TV non linéaire – 6play, Gulli Max, Gulli Replay ; activité de régie publicitaire ; revenus liés à l'interactivité) ;
- Radio (antennes – RTL, RTL2 et Fun Radio ; radio non linéaire – podcasts ; activité de régie publicitaire) ;
- Production & Droits audiovisuels (production cinéma, production TV, production web et distribution de droits audiovisuels) ;
- Diversifications (vente à distance, autres revenus internet, pôle Interactions et M6 Créations).

5.1.2.1 LA TÉLÉVISION

En M€	31/12/2020			31/12/2019			Variation 2020/2019		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
	Total Pôle TV	944,1	927,9	225,6	1 028,8	1 013,6	223,6	(84,7)	(85,7)

En 2020, la consommation de la TV a progressé de +18 minutes pour atteindre son plus haut niveau historique à 3 heures et 58 minutes en moyenne par jour. La TV s'est ainsi renforcée sur le marché de la vidéo, augmentant l'écart avec les plateformes SVOD dont la durée d'écoute s'est élevée à 29 minutes en moyenne par jour.

Dans ce contexte porteur, les 4 chaînes en clair du Groupe M6 ont accru leur puissance, rassemblant en moyenne 25,5 M de SNEP téléspectateurs chaque jour, soit une croissance de +10 % en un an. Elles atteignent 14,6 % de part d'audience sur les 4 ans et plus (+0,1 point) et 22,7 % sur la cible commerciale des femmes responsables des achats de moins de 50 ans (-0,1 point).

Incontournable par sa puissance, la publicité TV s'est redressée au 2^{ème} semestre, marquant la volonté des annonceurs de

relancer leurs activités après le 1^{er} confinement, notamment autour des périodes clés de la rentrée et des fêtes de fin d'année. Si elles ressortent en baisse de -10,8 % sur l'ensemble de l'année, les recettes publicitaires TV du Groupe M6 terminent 2020 en croissance de +3,2 % au 4^{ème} trimestre.

Le coût de grille TV atteint 433,7 M€, contre 501,3 M€ en 2019, soit une économie de 67,6 M€ en réaction au repli historique du marché publicitaire au printemps.

L'activité TV contribue ainsi à hauteur de 225,6 M€ à l'EBITA, soit une hausse de +2,0 M€ en un an. Dans un contexte de marché défavorable, le cœur de métier du Groupe M6 parvient à augmenter son résultat opérationnel, nouvelle preuve de la flexibilité de son modèle.

5.1.2.2 LA RADIO

En M€	31/12/2020			31/12/2019			Variation 2020/2019		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
	Total Pôle RADIO	148,0	146,6	21,9	172,3	171,0	30,1	(24,4)	(24,3)

Sur l'ensemble de l'année 2020, le pôle Radio conforte son statut de 1^{er} groupe radio privé de France avec une part d'audience de 18,8 % sur les auditeurs âgés de 13 ans et plus, soit une avance de +5,2 points sur son premier challenger privé.

La publicité Radio, dont un des atouts est de favoriser le trafic en magasin (« drive-to-store »), a été pénalisée en 2020 par les

périodes de confinement. Le chiffre d'affaires du pôle Radio du Groupe ressort ainsi en baisse de -14,2 % (-24,3 M€), dont -5,6 % au 4^{ème} trimestre, et atteint 146,6 M€.

Avec un EBITA de 21,9 M€, contre 30,1 M€ en 2019 (-8,2 M€), le Groupe parvient ainsi à absorber 66 % de la baisse des revenus avec des économies de coûts.

5.1.2.3 LA PRODUCTION ET LES DROITS AUDIOVISUELS

En M€	31/12/2020			31/12/2019			Variation 2020/2019		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
	Total Pôle Production & Droits Audiovisuels	127,7	62,4	13,8	143,1	75,1	14,8	(15,4)	(12,8)

Le chiffre d'affaires du pôle Production et Droits audiovisuels s'élève à 62,4 M€ en 2020, en baisse de -17,0 % sur un an, en raison essentiellement de la fermeture des salles de cinéma entre le 15 mars et le 21 juin et depuis le 30 octobre.

Les films distribués par SND n'atteignent ainsi que 4,9 M d'entrées, contre 9,0 M en 2019.

L'EBITA du pôle s'établit à 13,8 M€, en baisse limitée de -1,1 M€ sur un an (-7,3 %). Le recul de l'activité cinéma a été en partie compensé par la croissance des ventes de films de catalogue.

5.1.2.4 LES DIVERSIFICATIONS

En M€	31/12/2020			31/12/2019			Variation 2020/2019		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Total pôle Diversifications	136,2	135,8	13,0	196,7	196,1	25,3	(60,4)	(60,3)	(12,3)

En 2020, le chiffre d'affaires des Diversifications atteint 135,8 M€, en recul de -60,3 M€ dont -57,6 M€ expliqués par des effets de base négatifs liés aux déconsolidations d'iGraal (-30,2 M€) et du téléachat (-18,1 M€) et à l'arrêt du contrat M6 mobile by Orange (-9,4 M€).

L'EBITA des Diversifications atteint 13,0 M€, contre 25,3 M€ en 2019 qui incluaient 15,1 M€ au titre des activités arrêtées ou cédées en 2020.

5.1.2.5 LES ÉLÉMENTS NON AFFECTÉS

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'attribution d'actions de performance déterminé en conformité avec IFRS 2 - *Paiements fondés sur des actions* ;
- à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs audiovisuels stockés ou immobilisés ;
- au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (+ 3,7 M€ en 2020 et +2,7 M€ en

2019) : le Groupe détient en effet 18 000 m² de bureaux à Neuilly-sur-Seine qui sont loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

Cette activité immobilière dégage une profitabilité égale au différentiel entre les loyers facturés et les coûts d'exploitation de ces immeubles (amortissements, charges, ...).

5.1.3 Contrats importants des 24 derniers mois

Aucun contrat important n'a été conclu hors du cadre normal des affaires par le Groupe M6 au cours des 24 derniers mois.

5.2 BILAN ET TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

5.2.1 Bilan

	31/12/2020	31/12/2019 retraité ⁽¹⁾	Variation (M€)
Goodwill	282,2	299,8	(17,6)
Actif non courant	535,7	471,5	64,2
Actif courant	846,6	859,7	(13,1)
Trésorerie	197,0	45,9	151,1
Actifs détenus en vue de la vente ⁽²⁾	-	49,2	(49,2)
TOTAL ACTIF	1 861,5	1 726,0	135,5
Capitaux propres part du groupe	1 060,3	772,2	288,2
Intérêts non-contrôlants	7,7	-	7,7
Passif non courant	210,2	254,3	(44,1)
Passif courant	583,2	669,7	(86,5)
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente ⁽²⁾	-	29,8	(29,8)
TOTAL PASSIF	1 861,5	1 726,0	135,5

⁽¹⁾ Le bilan au 31 décembre 2019 a été retraité pour tenir compte de l'affectation définitive du prix d'acquisition du Pôle Jeunesse TV. Les impacts sur les comptes consolidés 2019 sont détaillés en note 4 - Regroupements d'entreprises / Evolution du périmètre de consolidation de l'annexe aux comptes consolidés.

⁽²⁾ Conformément à IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, les actifs et passifs de la société iGral sont présentés au bilan au 31 décembre 2019 comme des "actifs détenus en vue de la vente" et "passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente"

Au 31 décembre 2020, le total bilan s'établit à 1 861,5 M€ en augmentation de +135,5 M€ (+7,9 %) par rapport au 31 décembre 2019.

Les actifs non courants (y compris les goodwill) s'élèvent à 817,9 M€, contre 771,3 M€ au 31 décembre 2019.

Cette hausse de +46,6 M€ reflète principalement :

- l'augmentation de +108,6 M€ au titre des participations dans les coentreprises et les entreprises associées (Global Savings Group et Bedrock notamment) ;
- la baisse de -20,5 M€ des actifs d'impôts différés en lien avec l'intégration fiscale de Jeunesse TV ;
- la diminution des droits audiovisuels, des autres immobilisations incorporelles et corporelles (-40,3 M€).

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants sont en légère baisse de -13,1 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 197,0 M€, en forte hausse de +151,1 M€ par rapport au 31 décembre 2019.

Au passif du bilan, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 1 060,3 M€.

Leur variation par rapport à la clôture 2019 (+288,2 M€) s'explique principalement par le résultat net part du Groupe de l'exercice 2020 pour +276,7 M€.

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 793,4 M€, contre 924,0 M€ au 31 décembre 2019.

Cette baisse de -130,6 M€ reflète à la fois :

- la baisse des dettes fournisseurs et des dettes fiscales et sociales (-43,0 M€) ;
- la baisse des dettes financières courantes (-25,0 M€), avec le remboursement de l'emprunt Bayard (RTL Group) souscrit lors de l'acquisition du pôle Télévision du Groupe Lagardère ;
- la baisse des dettes locatives de -15,4 M€ ;
- la baisse des provisions de -14,3 M€ notamment sur les droits hors bilan ;
- enfin la baisse des autres passifs financiers de -15,7 M€ relative essentiellement à la renonciation de la dette sur minoritaires Best of Tv (-12,0 M€).

5.2.2 Tableau des flux de trésorerie

	31/12/2020	31/12/2019	Variation (M€)
Capacité d'autofinancement d'exploitation	354,0	399,2	(45,1)
Variation de BFR d'exploitation	(8,2)	(28,4)	20,2
Impôt	(99,2)	(94,0)	(5,2)
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	246,6	276,7	(30,1)
Flux de trésorerie des activités d'investissements	(40,1)	(323,4)	283,3
<i>Eléments récurrents</i>	(73,5)	(100,5)	27,1
<i>Eléments non récurrents</i>	33,4	(222,9)	256,2
Flux de trésorerie des activités de financement	(54,9)	(39,6)	(15,3)
<i>Distribution de dividendes</i>	-	(125,8)	125,8
<i>Opérations sur le capital</i>	(3,9)	(5,3)	1,4
<i>Financement</i>	(25,0)	100,0	(125,0)
<i>Apports en comptes courants des coentreprises</i>	(19,6)	-	(19,6)
<i>Remboursement des dettes locatives</i>	(6,6)	(8,0)	1,4
<i>Autres</i>	0,3	(0,5)	0,8
Effet des écarts de conversion de trésorerie	(0,5)	0,1	(0,6)
Variation globale de trésorerie	151,1	(86,1)	
Trésorerie des actifs détenus en vue de la vente	-	(0,8)	0,8
Trésorerie à l'ouverture	45,9	132,8	(86,9)
Trésorerie à la clôture	197,0	45,9	151,1
<i>Trésorerie nette de clôture</i>	<i>87,2</i>	<i>(98,7)</i>	<i>185,9</i>

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élèvent à + 246,6 M€ pour l'exercice 2020, en recul de - 30,1 M€.

Cette baisse de - 30,1 M€ (- 10,9 %) reflète les évolutions suivantes :

- une capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe en baisse (- 45,1 M€ à 354,0 M€) sous l'effet notamment des dotations nettes de reprises aux amortissements et aux provisions inférieure à l'exercice précédent (- 24,3 M€), et du niveau du résultat opérationnel hors plus-values sur cession de participations inférieur à 2019 (- 15,9 M€) ;
- un impact positif de la variation du besoin en fonds de roulement (+ 20,2 M€), principalement sous l'effet de la baisse du niveau de stocks de droits de diffusion ;
- un impôt décaissé 2020 légèrement supérieur (- 5,2 M€).

En 2020, les flux de trésorerie affectés aux investissements constituent un emploi à hauteur de - 40,1 M€ contre - 323,4 M€ en 2019.

Ce fort recul de + 283,3 M€ traduit essentiellement :

- une trésorerie nette résultant des acquisitions et cessions de filiales en très fort recul (+ 256,2 M€) ;
- le recul des investissements récurrents (+ 27,1 M€) lié notamment à la baisse des acquisitions de droits par SNDA et des investissements sur Bedrock à la suite du changement de méthode de déconsolidation de cette filiale.

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement constituent un emploi à hauteur de - 54,9 M€ quand ces flux s'établissaient à - 39,6 M€ en 2019.

Cette variation de - 15,3 M€ s'explique à la fois par l'absence de distribution de dividendes (+ 125,8 M€), le remboursement des lignes bancaires (- 125,0 M€) et la hausse de - 19,6 M€ des financements des investissements dans les coentreprises en 2020 (*Salto et Bedrock*).

L'exercice 2020 se traduit donc par une variation de la trésorerie de + 151,1 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à + 197,0 M€ au 31 décembre 2020 contre + 45,9 M€ au 31 décembre 2019.

Le Groupe affiche une position de trésorerie nette¹ de + 87,2 M€ au 31 décembre 2020 qui ne tient pas compte des dettes locatives issues de l'application de la norme IFRS 16 - *Contrat de location*, et qui s'élèvent à 27,8 M€ au 31 décembre 2020.

1 La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières.

5.2.3 Politique de gestion de trésorerie

La politique de gestion de trésorerie est détaillée dans le paragraphe consacré à la politique de placement de la note 19.3 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

5.2.4 Politique d'investissements

L'activité du Groupe M6 comprend une part très importante d'acquisitions de droits et de créations en matière d'émissions. Ces « investissements » en programme sont considérés comme des dépenses d'exploitation et ne sont donc pas immobilisés mais comptabilisés en engagement hors bilan avant l'ouverture des droits, puis en stocks à la date d'ouverture de ces droits.

La politique d'investissements capitalistiques de M6 est quant à elle guidée :

- par le souci de donner au Groupe les moyens de se développer dans des activités constituant des relais de croissance et répondant aux enjeux résultant des nouveaux modes de diffusion et de consommation des médias ;
- par l'impératif stratégique d'approvisionner les activités existantes avec les meilleurs contenus et produits possibles afin de conforter leur positionnement et leur attractivité ;

- par l'importance de doter le Groupe d'un environnement de travail sûr et efficient, que ce soit en matière d'infrastructures ou de matériel (bureaux, moyens de production, ...) ou en matière de systèmes d'information ou de diffusion ;
- et par les obligations posées par les engagements conventionnels des chaînes, ainsi que les lois et les règlements qui encadrent ces activités.

Dans le cadre de ses engagements conventionnels et réglementaires, les obligations du Groupe M6 en termes de production d'œuvres audiovisuelles se sont élevées à 123,0 M€ en 2020.

Les investissements en immobilisations corporelles sont présentés dans la note 15 des annexes aux comptes consolidés, présentées en partie 5.2 du présent document.

La société n'a pas pris d'engagements fermes en termes d'investissements qui ne seraient pas mentionnés dans ce même document d'enregistrement universel.

5.2.5 Actifs et passifs éventuels

Le descriptif, le tableau de synthèse et une analyse des variations des actifs et passifs éventuels sont présentés en note 23 de l'annexe aux Comptes Consolidés du présent document.

5.3 SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET ACCORDS AVEC SES FILIALES

5.3.1 Situation financière de la société mère

Au 31 décembre 2020, le total bilan de la société Métropole Télévision (M6) s'établit à 1 573,4 M€, en progression de +36,8 M€ (+ 2,4 %) par rapport au 31 décembre 2019.

L'actif immobilisé est en légère diminution à 454,0 M€ (contre 452,2 M€ au 31 décembre 2019).

L'actif circulant progresse pour sa part de +35,1 M€ pour s'établir à 1 119,2 M€. La hausse de la trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement) pour + 145,7 M€ reflète notamment l'absence de distribution de dividendes en 2020, en partie compensée par la diminution des autres créances (- 113,2 M€), sous l'effet de la baisse des comptes courants débiteurs avec les filiales du Groupe.

Au passif, les dettes s'établissent à 849,5 M€, en diminution de - 54,7 M€ sous l'effet notamment de la baisse des dettes fournisseurs (- 37,6 M€) et des autres dettes (- 29,4 M€).

Les capitaux propres ressortent à 669,6 M€, en hausse de +91,6 M€. Cette variation s'explique principalement par la décision du Groupe de ne pas distribuer de dividendes au cours de l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2020, la trésorerie nette (disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes des concours bancaires) s'élève à 183,6 M€, en hausse de + 145,6 M€ par rapport au 31 décembre 2019.

5.3.2 Accords d'actionnaires

À ce jour, Métropole Télévision et ses filiales sont engagées par des pactes d'actionnaires visant à organiser, en complément des statuts, les relations avec des coactionnaires dans certaines sociétés.

Au 31 décembre 2020, les sociétés ainsi concernées sont Bedrock, Global Savings Group, Cosmos, Extension TV (Série

Club), CNH, Multi 4, Panora Services, Quicksign, Media Square, Elephorm, Best of TV, Life TV, Alliance Gravity Data Media, Music Nancy FM, Fun Radio Belgique, 2CED, Ctzar, Wild Buzz Agency, Stephane Plaza France, Youmiam, MesRideaux.com, NTN, Salto et Salto Gestion.

5.3.3 Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle au cours de l'exercice 2020

Conformément aux dispositions légales, notamment à l'article L. 233-6 du Code de commerce, le tableau qui suit fait état des prises de participations réalisées par Métropole Télévision ou une de ses filiales au cours de l'exercice 2020.

Ces prises de participations sont décrites dans le paragraphe 1.2. *Périmètre* du présent document.

Dénomination	Forme Juridique	Prise de Participation 2020	Prise de Participation		Détention (%)	
			Directe M6	Indirecte M6	Société	Total
Global Savings Group	GmbH	41,6 %	-	41,6 %	M6 Digital Services	41,6 %
Epithète Films	SAS	100 %	-	100 %	SND	100 %
Cosmos	SAS	16,7 %	-	16,7 %	RTL France Radio	16,7 %
MesRideaux.com	SAS	5,3 %	5,3 %	-	M6	5,3 %

5.3.4 Informations sur les relations mère – filiales

La société Métropole Télévision a une activité économique propre et définit également les principales orientations stratégiques de son groupe en tant que société-mère.

Elle anime les différentes entités du Groupe dans un cadre qu'elle fixe et définit :

- par les orientations données aux activités du groupe ;
- par les spécificités induites par chacun des quatre grands métiers du groupe que sont la Télévision, la Radio, la Production et les Droits audiovisuels et les Diversifications ;
- par la mise à disposition d'un certain nombre d'activités fonctionnelles (Direction Financière, Services Généraux, Ressources humaines, Direction Juridique, Service informatique, Communication interne...) qui s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du groupe. Ces responsabilités fonctionnelles sont exercées via des filières d'experts intégrés au sein de chaque métier du groupe. Cette mise à disposition est formalisée par des Conventions d'assistance technique et facturée à chaque filiale.

Les filiales significatives consolidées sont :

Filiales significatives consolidées (23)	Implantation géographique	Centralisation de trésorerie	Flux financiers avec Métropole Télévision		Participation (arrondi)
			Flux divers significatifs*		
TELEVISION					
M6 Publicité	France	oui		Rémunération régie	100 %
M6 Génération - 6TER	France	oui		Prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
Paris Première	France	oui		Prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
EDI TV – W9				Ventes de droits, prestations techniques, refacturations de personnel	
Sedi TV – Téva	France	oui		Prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
M6 Distribution Digital	France	oui		Publicité, prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
SNDA	France	oui		Achat et cession de droits	100 %
POLE RADIO					
ID (Information et Diffusion)	France	oui		Refacturations diverses	100 %
SERC - Fun Radio	France	oui		Refacturations diverses	100 %
SODERA - RTL 2	France	oui		Refacturations diverses	100 %
RTL France Radio	France	oui		Publicité, prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS					
C. Productions	France	oui		Achats de droits	100 %
Studio 89 Productions	France	oui		Achats de droits	100 %
M6 Studio	France	oui		Achats de droits	100 %
Société Nouvelle de Distribution	France	oui		Achats de droits	100 %
GM6 - Golden Network	France	oui		Prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
DIVERSIFICATIONS					
M6 Créations	France	oui		Publicité	100 %
Best of TV	France	non		Publicité	51 %
M6 Interactions	France	oui		Prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
M6 Digital Services	France	oui		Publicité, prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
IMMOBILIER					
Immobilier M6	France	oui		Refacturations loyers	100 %
Immobilier 46D	France	oui		Refacturations loyers	100 %
SCI du 107	France	oui		Refacturations loyers	100 %

* Flux supérieurs à 500 K€

Du fait de leurs activités individuelles, les flux existants entre les autres sociétés et la société Métropole Télévision n'ont pas de caractère significatif.

Les fonctions exercées par ses dirigeants dans les différentes filiales sont présentées dans la section 2.2 du présent document.

Les contributions des principales sociétés du Groupe en matière d'actif immobilisé, d'endettement financier, de trésorerie au bilan, de flux de trésorerie liés à l'activité et de

D'un point de vue financier :

- la centralisation de trésorerie permet à M6 de gérer et de consolider la trésorerie de la plupart des filiales du Groupe en vue de son optimisation ;
- la société Métropole Télévision est mère d'un groupe intégré fiscalement au sens des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, les filiales et participations du groupe Métropole Télévision sont au nombre de 80 réparties en :

- filiales significatives consolidées (23) ;
- filiales non significatives consolidées (41) ;
- filiales et participations non consolidées (16).

dividendes versés dans l'exercice par les filiales à la société mère cotée sont présentées ci-après avec pour objectif de rappeler le poids respectif de chaque société au sein du Groupe et plus particulièrement la taille relative de la société mère par rapport à ses filiales directes et indirectes.

Les dettes financières du Groupe, hors dettes locatives, s'élevaient à 126,9 M€ et correspondent essentiellement aux dettes bancaires et aux comptes courants d'associés.

Relation mère - fille :

en M€	31/12/2020	31/12/2019
Actif immobilisé	817,9	728,2
Métropole Télévision - M6	132,1	131,4
Jeunesse TV	132,0	116,0
Global Savings Group	95,2	-
Jeunesse Thématiques	83,2	80,0
RTL France Radio	59,2	60,3
M6 Distribution Digital	39,3	45,4
Sodera - RTL 2	35,2	35,8
Immobilier M6	29,4	29,8
SCI du 107	28,3	30,2
Société Nouvelle de Distribution	25,0	27,3
SERC - Fun Radio	24,1	24,3
M6 Publicité	20,8	21,2
Immobilière 46D	20,4	22,0
M6 Interactions	16,3	7,8
SNDA	15,8	18,3
Bedrock (ex-M6 Distribution)	14,2	15,7
M6 Shop	11,1	-
Stephane Plaza Franchise	6,8	6,3
M6 Digital Services	6,7	8,1
Téléachat *	5,8	18,6
Canal Star	5,7	5,7
M6 Studio	3,6	4,1
Ephète Films	3,0	-
Elephorm	2,9	2,7
M6 Hosting	2,4	2,3
Média Stratégie	2,2	2,2
Sprgb Sarl	2,1	2,1
Extension TV - Série Club	1,9	1,1
GM6 - Golden Network	1,8	0,4
FM Graffiti	1,1	1,2
Wild Buzz Agency	0,2	2,3
Ctzar	-	4,1
Autres	(10,0)	1,3
Trésorerie au bilan	197,0	45,9
Métropole Télévision - M6	175,6	26,3
M6 Publicité	10,9	-
Société Nouvelle de Distribution	3,4	5,4
LTI Vostok	1,5	1,8
Ctzar	1,2	0,6
SND USA	1,1	1,1
Téléachat *	1,0	4,2
Jeunesse Thématiques	0,8	2,4
Bedrock (ex-M6 Distribution)	-	(1,0)
M6 Distribution Digital	(0,1)	2,9
Autres	1,6	2,2
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	246,6	276,7
Société Nouvelle de Distribution	45,2	31,8
M6 Publicité	39,2	45,5
SNDA	37,3	48,6
M6 Distribution Digital	34,9	33,5
Jeunesse Thématiques	26,2	(14,4)
Bedrock (ex-M6 Distribution)	11,6	6,8
Paris Première	8,6	8,7
Sedi TV - Téva	7,8	14,7
Edi TV - W9	7,0	(6,5)
RTL France Radio	6,5	16,0
Sodera - RTL 2	6,5	9,6
Immobilier M6	4,0	3,5
M6 Interactions	3,3	4,7
GM6 - Golden Network	2,7	(0,0)
M6 Créations	2,5	0,8
SCI du 107	2,5	1,9
M6 Génération - 6TER	2,4	11,0
M6 Digital Services	2,3	8,8
M6 Films	2,3	3,7
Igraal	2,0	8,1
Immobilière 46D	1,9	1,4
SERC - Fun Radio	1,5	7,9
M6 Studio	1,0	10,4
C. Productions	0,7	1,7
Joikka	(0,2)	(2,5)
Téléachat *	(1,7)	2,3
ID (Information et Diffusion)	(2,6)	(2,1)
Studio 89 Productions	(3,2)	2,0
Jeunesse TV	(3,3)	15,7
Métropole Télévision - M6	(4,3)	2,2
Autres	2,0	0,9
Dividendes versés à Métropole Télévision	69,0	102,9
M6 Publicité	27,5	24,5
M6 Interactions	20,3	51,3
Sodera - RTL 2	7,8	6,5
RTL France radio	6,7	-
SERC - Fun radio	2,0	2,0
Immobilier M6	1,7	1,7
M6 Thématique	1,6	15,0
M6 Digital Services	0,7	-
C. Productions	0,5	0,2
Société Nouvelle de Distribution	0,2	0,3
SNDA	-	1,3

* Téléachat regroupe les données de HSS, HSS Belgique, Best of TV et Best of TV Benelux.

Par ailleurs les conventions et engagements réglementés sont présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes présenté en partie 6.9 du présent document.

5.3.5 Intégration fiscale

Le 1^{er} janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe fiscal au sens des dispositions de l'article 223 A et suivants du Code général des impôts.

Toutes les sociétés françaises du Groupe soumises à l'impôt sur les sociétés et détenues à plus de 95 % directement ou indirectement par Métropole Télévision de manière continue sur l'exercice sont intégrées fiscalement.



6

COMPTES ET ANNEXES 2020

6.1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020	180	6.5	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	238
6.1.1	État de la situation financière consolidée	180	6.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	252
6.1.2	État du résultat global consolidé	182	6.7	TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	257
6.1.3	Tableau de flux de trésorerie consolidés	183	6.8	TABLEAU DE FINANCEMENT DES COMPTES ANNUELS	258
6.1.4	État de variation des capitaux propres consolidés	184	6.9	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	259
6.2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	185			
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	231			
6.4	ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2020	236			

6.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

6.1.1 État de la situation financière consolidée

ACTIF

(en millions d'euros)	Note n°	2020	2019 retraité ⁽¹⁾
Goodwill	13/14	282,2	299,8
Droits audiovisuels	13	43,5	45,3
Autres immobilisations incorporelles	13	209,8	226,6
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		535,5	571,6
Terrains	15	19,1	19,1
Constructions	15	54,0	57,6
Droits d'utilisation des actifs loués	15	24,4	38,3
Autres immobilisations corporelles	15	34,7	39,0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		132,1	153,9
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	18.1	4,3	5,3
Autres actifs financiers non courants	18.1	23,7	6,4
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées	17	122,2	13,5
ACTIFS FINANCIERS		150,2	25,2
Actifs d'impôt différé	9	-	20,5
ACTIF NON COURANT		817,9	771,3
Stocks de droits de diffusion	16	263,9	280,2
Autres stocks	16	6,1	11,6
Créances clients nettes	18.1	360,5	356,2
Impôts courants		10,7	2,1
Instruments financiers dérivés	19.3	-	-
Autres actifs financiers courants	18.1	11,8	1,8
Autres actifs courants	18.1	193,6	207,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18.1	197,0	45,9
ACTIF COURANT		1 043,6	905,5
Actifs détenus en vue de la vente ⁽²⁾	10	-	49,2
TOTAL ACTIF		1 861,5	1 726,0

⁽¹⁾ L'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2019 a été retraité pour tenir compte de l'affectation définitive du prix d'acquisition du Pôle Jeunesse TV. Les impacts sur les comptes consolidés 2019 sont détaillés en note 4 - Regroupements d'entreprises / Evolution du périmètre de consolidation.

⁽²⁾ Conformément à IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, les actifs de la société iGraal étaient présentés dans l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2019 comme des "actifs détenus en vue de la vente" (cf. note 10 - Activités cédées).

PASSIF

(en millions d'euros)	Note n°	2020	2019 retraité ⁽¹⁾
Capital social		50,6	50,6
Prime d'émission		7,6	7,6
Actions propres		(6,9)	(12,2)
Réserves consolidées		740,0	563,0
Autres réserves		(7,7)	(8,7)
Résultat part du Groupe		276,7	171,9
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 060,3	772,2
Intérêts non contrôlants		7,7	-
CAPITAUX PROPRES	20	1 068,0	772,2
Provisions	21/22	42,8	45,0
Dettes financières	18.2	126,2	125,4
Dettes locatives	18.2	22,2	35,1
Autres passifs financiers	18.2	2,8	18,5
Autres dettes	18.2	0,5	0,7
Passifs d'impôt différé	9	15,7	29,5
PASSIF NON COURANT		210,2	254,3
Provisions	22	32,0	44,0
Dettes financières	18.2	0,7	25,7
Dettes locatives	18.2	5,6	8,0
Instruments financiers dérivés	19.3	0,2	-
Autres passifs financiers	18.2	4,3	4,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18.2	384,3	423,0
Autres dettes d'exploitation	18.2	12,9	15,1
Impôts courants		0,7	6,5
Dettes fiscales et sociales	18.2	121,4	125,8
Dettes sur immobilisations	18.2	21,1	17,5
PASSIF COURANT		583,2	669,7
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente ⁽²⁾	10	-	29,8
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 861,5	1 726,0

⁽¹⁾ L'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2019 a été retraité pour tenir compte de l'affectation définitive du prix d'acquisition du Pôle Jeunesse TV. Les impacts sur les comptes consolidés 2019 sont détaillés en note 4 - Regroupements d'entreprises / Evolution du périmètre de consolidation.

⁽²⁾ Conformément à IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, les passifs de la société iGraal étaient présentés dans l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2019 comme des "passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente" (cf. note 10 - Activités cédées).

6.1.2 État du résultat global consolidé

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note n°	2020	2019 retraité ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	5	1 273,6	1 456,1
Autres produits opérationnels	6.1	14,7	5,8
Total des produits opérationnels		1 288,2	1 461,9
Consommations et autres charges opérationnelles	6.2	(631,0)	(715,8)
Charges de personnel (yc participation)	6.3	(246,1)	(280,4)
Impôts, taxes et versements assimilés		(44,8)	(68,7)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	6.4	(97,6)	(115,5)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués	6.4	(7,1)	(7,6)
Perte de valeur des actifs non amortissables	6.4 / 14	(4,1)	-
Total des charges opérationnelles		(1 030,7)	(1 188,0)
Plus-value sur cessions de filiales		123,5	1,0
Résultat opérationnel		381,0	274,9
Produits de la trésorerie		0,2	0,2
Coût de l'endettement		(2,3)	(2,0)
Charges d'intérêt sur dettes locatives		(0,7)	(0,9)
Autres éléments financiers		(2,2)	(2,0)
Résultat financier	8	(4,9)	(4,6)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	17	(11,1)	4,5
Résultat courant avant impôt		365,0	274,7
Impôt sur le résultat	9	(88,5)	(101,5)
Résultat net des activités poursuivies		276,6	173,3
Profit ou perte après impôt des activités cédées	10	-	(1,4)
Résultat net de la période		276,6	171,9
attribuable au Groupe	11	276,7	171,9
attribuable aux intérêts non contrôlants		(0,1)	-
Résultat part du Groupe par action (en euros)	11	2,200	1,367
Résultat part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	11	2,200	1,378
Résultat dilué part du Groupe par action (en euros)	11	2,192	1,359
Résultat dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	11	2,192	1,370

⁽¹⁾ Le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2019 a été retraité pour tenir compte de l'affectation définitive du prix d'acquisition du Pôle Jeunesse TV. Les impacts sur les comptes consolidés 2019 sont détaillés en note 4 - Regroupements d'entreprises / Evolution du périmètre de consolidation.

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note n°	2020	2019 retraité ⁽¹⁾
Résultat net consolidé		276,6	171,9
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat :			
Variation de la valeur des instruments dérivés		2,9	(1,3)
Variation des écarts de conversion		(1,0)	0,2
Impôts sur les éléments recyclables	9	(0,9)	0,1
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat :			
Pertes et gains actuariels		2,1	(4,5)
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur		-	-
Impôts sur les éléments non recyclables	9	(0,5)	1,2
Autres éléments du résultat global	20.3	2,5	(4,3)
Résultat global de la période		279,1	167,6
attribuable au Groupe		279,3	167,6
attribuable aux intérêts non contrôlants		(0,1)	-

⁽¹⁾ Le résultat global consolidé au 31 décembre 2019 a été retraité pour tenir compte de l'affectation définitive du prix d'acquisition du Pôle Jeunesse TV. Les impacts sur les comptes consolidés 2019 sont détaillés en note 4 - Regroupements d'entreprises / Evolution du périmètre de consolidation.

6.1.3 Tableau de flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note n°	2020	2019 retraité ⁽¹⁾
Résultat opérationnel des activités poursuivies		381,0	274,9
Amortissements et provisions hors actifs circulants		87,0	110,8
Amortissements et dépréciations des droits d'utilisation des actifs loués		7,1	7,6
Plus-values et moins-values de cession		(123,1)	(1,1)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		5,3	8,1
Résultat opérationnel retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie		357,3	400,3
Produits perçus de la trésorerie		0,4	1,3
Intérêts payés		(3,0)	(1,7)
Intérêts des obligations locatives		(0,7)	(0,7)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPOT		354,0	399,2
Diminution / (Augmentation) des stocks nets	16	15,7	(8,4)
Diminution / (Augmentation) des créances d'exploitation nettes	18	14,2	(26,1)
(Diminution) / Augmentation des dettes d'exploitation	18	(38,1)	6,1
VARIATION du BESOIN en FONDS de ROULEMENT		(8,2)	(28,4)
Impôt sur les sociétés et assimilés décaissés		(99,2)	(94,0)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		246,6	276,7
Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	13	(67,7)	(93,8)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	15	(8,8)	(10,3)
Acquisitions d'immobilisations financières	18	-	-
Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales		(5,8)	(240,1)
Trésorerie nette résultant des cessions de filiales		39,2	17,2
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	13/15	0,7	1,7
Dividendes reçus		2,4	1,9
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(40,1)	(323,4)
Opérations de financement			
Actifs financiers	18	(20,1)	-
Passifs financiers	18	(24,2)	99,5
Remboursement des obligations locatives	18	(6,6)	(8,0)
Acquisitions et cessions d'actions propres	20	(3,9)	(5,3)
Dividendes versés	12	-	(125,8)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(54,9)	(39,6)
Effet des écarts de conversion de trésorerie		(0,5)	0,1
VARIATION GLOBALE DE TRESORERIE	18	151,1	(86,1)
Reclassement de la trésorerie des actifs détenus en vue de la vente	10	-	(0,8)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	18	45,9	132,8
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE		197,0	45,9

⁽¹⁾ Le tableau de flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2019 a été retraité pour tenir compte de l'affectation définitive du prix d'acquisition du Pôle Jeunesse TV. Les impacts sur les comptes consolidés 2019 sont détaillés en note 4 - Regroupements d'entreprises / Evolution du périmètre de consolidation.

6.1.4 État de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Réserves consolidées Résultat Groupe	Variations des justes valeurs et écarts de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Capitaux propres
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2019	126 414,2	50,6	7,6	(12,0)	678,1	(7,7)	716,6	0,1	716,7
Impacts IFRS 16 sur les capitaux propres d'ouverture		-	-	-	(0,6)	-	(0,6)	-	(0,6)
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2019 RETRAITEE	126 414,2	50,6	7,6	(12,0)	677,5	(7,7)	716,0	0,1	716,0
Variation de la valeur des instruments dérivés						(1,2)	(1,2)		(1,2)
Variation de la valeur des instruments de capitaux propres						-	-		-
Pertes et gains actuariels					(3,3)		(3,3)		(3,3)
Écarts de conversion						0,2	0,2		0,2
Autres éléments du résultat global				-	(3,3)	(1,0)	(4,3)	-	(4,3)
Résultat net consolidé de la période ⁽¹⁾					171,9		171,9		171,9
Résultat global total de la période				-	168,6	(1,0)	167,6	-	167,6
Dividendes distribués					(125,8)		(125,8)		(125,8)
Acquisitions/Cessions d'actions propres				(0,2)	(3,3)		(3,6)		(3,6)
Total des transactions actionnaires				(0,2)	(129,1)	-	(129,3)	-	(129,3)
Coûts des actions de performance (IFRS2)					7,9		7,9		7,9
Instruments de couverture des attributions d'actions de performance					0,1		0,1		0,1
Autres mouvements					9,8		9,8	(0,1)	9,7
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2019 RETRAITEE ⁽¹⁾	126 414,2	50,6	7,6	(12,2)	734,9	(8,7)	772,2	-	772,2
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2020	126 414,2	50,6	7,6	(12,2)	734,9	(8,7)	772,2	-	772,2
Variation de la valeur des instruments dérivés						2,0	2,0		2,0
Variation de la valeur des instruments de capitaux propres						-	-		-
Pertes et gains actuariels					1,5		1,5		1,5
Écarts de conversion						(1,0)	(1,0)		(1,0)
Autres éléments du résultat global					1,5	1,0	2,5		2,5
Résultat net consolidé de la période					276,7		276,7	(0,1)	276,6
Résultat global total de la période					278,3	1,0	279,3	(0,1)	279,1
Dividendes distribués									
Acquisitions/Cessions d'actions propres				5,3	(6,3)		(1,0)		(1,0)
Total des transactions actionnaires				5,3	(6,3)		(1,0)		(1,0)
Coûts des actions de performance (IFRS2)					4,8		4,8		4,8
Instruments de couverture des attributions d'actions de performance					0,3		0,3		0,3
Autres mouvements ⁽³⁾					4,7		4,7	7,8	12,5
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020	126 414,2	50,6	7,6	(6,9)	1 016,7	(7,7)	1 060,3	7,7	1 068,0

⁽¹⁾ L'état de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2019 a été retraité pour tenir compte de l'affectation définitive du prix d'acquisition du Pôle Jeunesse TV. Les impacts sur les comptes consolidés 2019 sont détaillés en note 4 - Regroupements d'entreprises / Evolution du périmètre de consolidation

⁽³⁾ Sur l'exercice 2020, les actionnaires minoritaires de Best of TV ont renoncé à leur option de vente sur leur participation résiduelle de 49% dans la société. La dette correspondante a été annulée en contrepartie des réserves consolidées Groupe. Les réserves cumulées attachées à cette participation minoritaire ont été reaffectées aux intérêts non contrôlants au sein des capitaux propres consolidés.

6.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1	Informations sur l'entreprise	185
2	Faits marquants de l'exercice	185
3	Préparation et présentation des états financiers consolidés	186
4	Regroupements d'entreprises / Évolution du périmètre de consolidation	188
5	Informations sectorielles	190
6	Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles	193
7	Rémunérations en actions	201
8	Résultat financier	195
9	Impôt sur le résultat	203
10	Activités cédées	198
11	Résultat par action	206
12	Dividendes	199
13	Immobilisations incorporelles	199
14	Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée	208
15	Immobilisations corporelles	212
16	Stocks	214
17	Participations dans les coentreprises et entreprises associées	209
18	Instruments financiers	217
19	Risques liés aux instruments financiers	215
20	Capitaux propres	221
21	Indemnités de départ en retraite	229
22	Provisions	224
23	Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels	225
24	Parties liées	226
25	Honoraires des commissaires aux comptes	228
26	Événements post clôture	228
27	Périmètre	229

Sauf indication contraire, tous les montants cités dans l'annexe sont libellés en millions d'euros.

1. Informations sur l'entreprise

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 du groupe dont Métropole Télévision est la société mère (le Groupe) ont été arrêtés par le Directoire du 15 février 2021 et examinés par le Conseil de Surveillance du 16 février 2021. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 20 avril 2021.

Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, domiciliée au 89 avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine en France. Elle est cotée à Paris sur le compartiment A d'Euronext (code ISIN FR0000053225). Elle est en outre consolidée suivant la méthode de l'intégration globale par RTL Group, coté sur les marchés de Bruxelles, de Luxembourg et de Francfort.

2. Faits marquants de l'exercice

- L'année 2020 a été marquée par l'épidémie de Covid-19. Le Groupe réalise un chiffre d'affaires consolidé de 1 273,6 M€, en baisse de -182,5 M€ (-12,5 %). Affectée très sévèrement au printemps par l'arrêt quasi-intégral de l'économie française en raison du confinement de la population, l'activité publicitaire du Groupe a rebondi lors de la deuxième partie de l'année, dans le sillage de la reprise de la consommation des ménages. Dans ce contexte, le Groupe a su adapter très rapidement son niveau de charges d'exploitation, réalisant 160,0 M€ d'économies, dont 67,6 M€ sur les programmes et 92,4 M€ sur les autres coûts, et réussissant ainsi à compenser 93 % de la baisse de ses revenus par des économies de coûts.

Par ailleurs, le Groupe a mis en oeuvre de nouvelles procédures de surveillance de la trésorerie et des créances depuis le début de l'épidémie afin de garantir la liquidité tout au long de l'année : il a, d'une part, annulé le versement du dividende en 2020 et, d'autre part, mobilisé ses financements bancaires pour un montant total de 180,0 M€ (qui ont été remboursés avant le 31 décembre 2020).

- Le 20 mars, le rapprochement entre iGraal et le groupe allemand Global Savings Group a été finalisé. L'opération, qui a pris la forme d'une cession partielle en numéraire et d'un échange d'actions, a permis au Groupe M6, via sa filiale M6 Digital Services, d'acquérir une participation minoritaire au capital de Global Savings Group, qui s'élève à 41,63 % au 31 décembre 2020 (cf. note 10 - *Activités cédées*).

- Le 10 avril, le Groupe a cédé 50 % du capital de sa filiale technologique Bedrock à RTL Group (cf. note 17 - *Participations dans les coentreprises et entreprises associées*).
- Le 1^{er} juillet, le Groupe a conclu l'acquisition d'Epithète Films, société détentrice d'un catalogue de 25 longs métrages, parmi lesquels la trilogie *Belle et Sébastien*, *Malabar Princess*, *Ridicule*, *La jeune fille et les loups*, *Tu seras mon fils*. Avec cette acquisition ciblée, le Groupe poursuit la consolidation de ses activités de distribution de droits audiovisuels en complétant son catalogue, désormais riche de plus de 1 300 titres.
- Le 4 juillet, le Groupe a renforcé son investissement dans Miliboo, spécialiste de la conception et de la vente de mobilier sur Internet. Le Groupe pourra ainsi détenir en 2022 jusqu'à 21,4 % du capital de la société (cf. note 18.1 - *Actifs financiers*).
- Le 15 juillet, le Groupe est entré en négociations exclusives avec la société Stars, maison-mère de Teleshopping, en vue de la cession de 100 % de la société Home Shopping Service. Dans un environnement concurrentiel en profonde mutation, marqué notamment par l'essor des grandes plateformes de e-commerce internationales, le Groupe considère qu'un rapprochement de sa filiale avec l'autre acteur majeur du secteur en France (Teleshopping) permettra de pérenniser le modèle économique du téléachat.
- La cession a été finalisée le 1^{er} octobre 2020 (cf. note 4 - *Regroupements d'entreprises / Evolution du périmètre de consolidation*).
- Le 20 octobre, l'offre "Salto" de télévision et de streaming en illimité dans une seule plateforme a été lancée par les Groupes M6, TF1 et France Télévisions.

3. Préparation et présentation des états financiers consolidés

3.1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. Ils sont présentés avec en comparatif l'exercice 2019 établi selon le même référentiel.

Pour les textes ayant une incidence sur les comptes consolidés du Groupe, il n'y a pas de différence entre les textes approuvés par l'Union Européenne et les normes et interprétations publiées par l'IASB.

Principes retenus

Les principes retenus pour l'établissement de ces états financiers résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées.

Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2020

Les normes et amendements aux normes IFRS, applicables pour l'exercice 2020, n'ont pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2020 :

- Amendements à IAS 1 et à IAS 8 – *Modification de la définition du terme "significatif"*, applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ;
- Amendements à IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises : Définition d'une entreprise*, applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ;
- Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7 – *Réforme des taux d'intérêt de référence*, applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ;
- Amendement à IFRS 16 – *Contrats de location : Allègements de loyers liés au Covid-19*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- Amendements aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS, applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Normes publiées par l'IASB mais non encore approuvées par l'Union Européenne

Le Groupe pourrait être concerné par :

- Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7 et IFRS 16 – *Réforme des taux d'intérêt de référence - phase 2*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Amendements à IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises : Référence au Cadre Conceptuel*, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Amendements à IAS 16 - *Immobilisations corporelles - Produit antérieur à l'utilisation prévue*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Amendements à IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels : Contrats déficitaires – Coûts d'exécution*

du contrat, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- Améliorations annuelles des IFRS (2018-2020), applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Amendements à IAS 1 – *Présentation des états financiers : Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- IFRS 17 – *Contrats d'assurance*, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'analyse des conséquences pour le Groupe de la première application de ces normes est en cours. Cette dernière ne devrait toutefois pas avoir d'effet matériel sur les situations et performances financières du Groupe.

Options ouvertes par le référentiel comptable et retenues par le Groupe

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs. Les options retenues par le Groupe sont présentées en note 3.5.

3.2. PRINCIPES DE PRÉPARATION

Les états financiers consolidés sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés, des instruments de capitaux propres et des actifs à la juste valeur par résultat ou par autres éléments du résultat global qui ont été évalués à leur juste valeur. Les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti.

À l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur, les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture de juste valeur (*fair value hedge*) sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

3.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET DES HYPOTHÈSES

Pour préparer ses états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS, la direction du Groupe procède à des estimations et formule des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan consolidé, les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges du compte de résultat.

La direction revoit ses estimations et ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif de manière constante, sur la base tant de son expérience passée que de divers autres facteurs qu'elle juge raisonnables.

Les estimations et appréciations retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés sont susceptibles d'être sensiblement remises en cause au cours d'exercices futurs en fonction de l'évolution tant des opérations et performances du Groupe que des facteurs exogènes pesant sur son développement.

Les principales estimations et appréciations retenues se rapportent à :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels tels que les droits audiovisuels ; l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose en effet la détermination des flux de trésorerie résultant de l'utilisation de ces actifs (goodwill et droits audiovisuels) ou la connaissance de la valeur de marché des actifs. Il peut s'avérer que les flux effectivement dégagés sur ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales. De la même façon, la valeur de marché des actifs peut évoluer et différer des évaluations préalablement retenues ;
- l'évaluation, les modalités de consommation et la valeur recouvrable des droits audiovisuels comptabilisés en stocks ;
- l'évaluation des engagements de retraite dont les modalités de détermination sont détaillées en note 21 - *Indemnités de départ à la retraite* ;
- l'évaluation des remises commerciales (cf. note 5 - *Informations sectorielles*) ;
- la détermination des montants inscrits en provisions compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et le coût des événements constituant le sous-jacent de la provision.

3.4. PRINCIPES DE PRÉSENTATION

Présentation du compte de résultat

Le Groupe présente le compte de résultat par nature comme le permet la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers*.

Le résultat opérationnel correspond au résultat de la période avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts sur le résultat ;
- de la part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées ;
- du résultat net des activités cédées.

Présentation de l'état de la situation financière

Conformément à IAS 1 - *Présentation des états financiers*, le Groupe présente distinctement au bilan les actifs courants et non courants, ainsi que les passifs courants et non courants. Compte tenu des activités du Groupe, cette classification est réalisée sur la base du délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : quand ce délai est compris dans le cycle d'exploitation (12 mois) ou est inférieur à un an, l'actif ou le passif est classé comme « courant » ; dans le cas contraire, la classification en « non courant » s'applique.

Conformément à IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les actifs et passifs des activités en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

Présentation du tableau de flux de trésorerie

Le tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin de chaque exercice. Il est établi en conformité avec IAS 7 - *Tableau des flux de trésorerie*.

Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les variations de stocks et de créances d'exploitation sont calculées nettes des variations des dépréciations sur actifs circulants.

En outre, afin de mettre en évidence l'effet de l'impôt sur la variation de trésorerie, la charge d'impôt est retraitée de la capacité d'autofinancement et la variation de la dette d'impôt sur les sociétés est retraitée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). Le décaissement effectif d'impôts sur les sociétés sur l'exercice est ainsi isolé sur une ligne spécifique.

Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement

Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés (sauf activités en cours de cession) sont identifiés sur les lignes "Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales" et "Trésorerie nette résultant des cessions de filiales".

Activités en cours de cession /cédées

Les effets sur la trésorerie du Groupe des activités cédées figurent sur une ligne distincte du tableau de financement, "Flux de trésorerie liés aux activités cédées."

Présentation des actifs et passifs éventuels

Les engagements donnés sur achats de droits sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

Transactions éliminées en consolidation

Toutes les opérations ainsi que les comptes réciproques entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminés en totalité.

Dates d'arrêté

Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice au 31 décembre.

Conversion des états financiers des entités étrangères consolidées

La devise de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en Euro, monnaie de présentation des états financiers du Groupe. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus dans le poste "Autres réserves" des capitaux propres de l'état de la situation financière consolidée et dans le poste "Variation des écarts de conversion" des autres éléments du résultat global.

3.5. OPTIONS RETENUES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS ET PASSIFS

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs.

Dans ce cadre, le Groupe a ainsi retenu la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture.

3.6. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les principes, règles et méthodes comptables sont présentés dans un encadré en début de chacune des notes correspondantes.

4. Regroupements d'entreprises / Évolution du périmètre de consolidation

Principes, règles et méthodes comptables :**Filiales**

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération.

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales que Métropole Télévision contrôle de manière exclusive. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise du contrôle ou jusqu'à la date effective de perte du contrôle. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés.

La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non-contrôlants dans les capitaux propres au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

Regroupement d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

✓ Pour les acquisitions survenues depuis le 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée - *Regroupements d'entreprises*, ainsi que la norme IAS 27 révisée - *États financiers consolidés et individuels* :

Les regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés de la manière suivante :

- les actifs identifiables acquis et passifs repris sont généralement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition ;
 - la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts non-contrôlants) est évaluée soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est applicable au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises ;
 - les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés ;
 - les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes ;
 - au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de juste valeur des actifs acquis et passifs repris, ainsi que des ajustements de prix éventuels, sera constaté en résultat. À l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de juste valeur liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie du goodwill ;
 - dans le cas de regroupements d'entreprises sous contrôle commun, le Groupe a choisi la méthode de l'acquisition par analogie avec IFRS 3 révisée. Ce choix de méthode comptable sera appliqué de manière homogène à tout futur regroupement sous contrôle commun.
 - à la date d'acquisition, le goodwill correspond à la différence entre :
 - la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts non-contrôlants dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat et,
 - le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition évalués à leur juste valeur.
 - les engagements d'achat d'intérêts non-contrôlants consentis par le Groupe aux actionnaires minoritaires sont comptabilisés pour leur juste valeur en autres passifs financiers en contrepartie des capitaux propres. Dans les capitaux propres, ils sont portés en déduction des intérêts non-contrôlants à hauteur de la valeur comptable des titres objet de l'engagement, et pour le solde, en déduction des capitaux propres - part du Groupe, conformément aux dispositions d'IFRS 10 - *États financiers consolidés*. Toute variation ultérieure de juste valeur de ces passifs financiers est comptabilisée dans les capitaux propres consolidés.
 - lors d'une acquisition complémentaire de titres d'une entité déjà contrôlée exclusivement, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres - part du Groupe, en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale ainsi que du goodwill.
- ✓ Les regroupements d'entreprises réalisés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010 restent comptabilisés conformément à IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*. Dans ce cadre, les goodwill représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets diminués des passifs éventuels à la date des prises de participation, au terme d'une période d'évaluation de cette juste valeur pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.
- ✓ Affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie, les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an (cf. note 14 - *Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée*).
- ✓ Lors de son passage aux normes IFRS en 2005, le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 - *Première adoption des IFRS* de ne pas retraiter ses regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Les goodwill antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ont été figés à leur valeur nette comptable établie à cette date et ne sont plus amortis, à compter de cette date.

Le goodwill est évalué au coût (lors de l'allocation du prix du regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur.

4.1. ACQUISITIONS DE L'EXERCICE

Épithète Films



Le 1^{er} juillet 2020, le Groupe a conclu l'acquisition d'Épithète Films, société détentrice d'un catalogue de 25 longs métrages, parmi lesquels *la trilogie Belle et Sébastien, Malabar Princess, Ridicule, La jeune fille et les loups, Tu seras mon fils*. Avec cette acquisition ciblée, le Groupe poursuit la consolidation de ses activités de distribution de droits audiovisuels en complétant son catalogue, désormais riche de plus de 1 300 titres.

Cette acquisition a été traitée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 révisée, et a généré un goodwill définitif de 0,4 M€ après allocation du prix au catalogue (1,5 M€ nets d'impôt) et au fonds de soutien (1,2 M€ nets d'impôt).

Sur l'exercice 2020, les contributions d'Épithète Films au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant (EBITA) consolidés du Groupe ne sont pas matérielles.

4.2. CESSIONS DE L'EXERCICE

- Le 20 mars 2020, le Groupe a finalisé le rapprochement de sa filiale iGraal avec le groupe allemand Global Savings Group. L'opération s'est traduite par une cession d'iGraal en contrepartie de 35,0 M€ en numéraire et de l'attribution de 41,63 % du capital de Global Savings Group valorisés à 90,6 M€ (cf. note 10 - *Activités cédées*).
- Le 10 avril 2020, le Groupe M6 a cédé 50 % du capital de Bedrock à RTL Group (cf. note 17 - *Participations dans les coentreprises et entreprises associés*).
- Le 1^{er} octobre 2020, le Groupe M6 a cédé 100 % du capital des sociétés Home Shopping Service et H.S.S. Belgique.

L'opération a dégagé une plus-value nette de cession de 2,8 M€ déterminée de la façon suivante :

	01/10/2020
Valeur de l'actif net consolidé à la date de cession	8,3
Juste valeur de la contrepartie reçue	11,2
Plus-value de cession	2,8
Impôt sur la plus-value	-
Plus-value nette	2,8

4.3. AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation du Groupe a également évolué comme suit au cours de l'exercice 2020 :

- l'activité Odiso (activité d'hébergement de données) a été transférée de M6 Digital Services à M6 Hosting ;

- la société Jeunesse Thématiques a fusionné dans la société M6 Thématique au 30 décembre 2020 ;
- l'activité de régie publicitaire de Jeunesse Thématiques a été apportée à M6 Publicité au 31 décembre 2020 ;
- les sociétés Information et Diffusion, et M6 Bordeaux ont été fusionnées dans Métropole Télévision au 31 décembre 2020.

4.4. SUIVI DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES EN 2019

Pôle Jeunesse TV



Le 2 septembre 2019, le Groupe a acquis 100 % du capital des sociétés Jeunesse TV, Jeunesse Thématiques et LTI Vostok, composant le pôle Jeunesse du Groupe Lagardère. Le prix d'acquisition définitif s'est établi à 223,6 M€ au 31 décembre 2020.

Cette acquisition a été traitée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 révisée.

L'affectation définitive du prix d'acquisition des sociétés du Pôle Jeunesse TV, réalisée au second semestre 2020, s'analyse comme suit à la date d'acquisition :

	02/09/2019
Prix d'acquisition	223,6
Actif net comptable acquis retraité	30,5
Marques	38,0
Relations annonceurs	44,0
Relations distributeurs	8,5
Passifs d'impôt différé	(23,7)
Ajustement de juste valeur des actifs acquis et passifs assumés	66,8
Goodwill	126,3

Les marques de 38,0 M€ correspondent aux marques Gulli, Canal J et Tiji, valorisées selon la méthode financière des redevances. Compte tenu de leur positionnement, de leur notoriété et de leur historique, elles ont une durée de vie indéfinie.

Les relations annonceurs de 44,0 M€ reflètent la juste valeur à la date d'acquisition du portefeuille de clients publicitaires des chaînes Gulli, Canal J et Tiji essentiellement. Valorisées selon la méthode financière des surprofits, elles ont des durées de vie résiduelles d'un peu plus de 16 ans à la date d'acquisition.

Les relations distributeurs de 8,5 M€ reflètent la juste valeur à la date d'acquisition du portefeuille de clients des chaînes payantes du Pôle. Valorisées selon la méthode financière des surprofits, elles ont des durées de vie résiduelles d'un peu plus de 13 ans à la date d'acquisition.

Conformément à IAS 1 - *Présentation des états financiers*, les états financiers publiés au 31 décembre 2019 ont été retraités pour tenir compte de cette affectation définitive :

	2019 Publié	Affectation au 02/09/2019	Amortissement 2019	2019 retraité
Goodwill	366,5	(66,8)		299,8
Autres immobilisations incorporelles	137,2	90,5	(1,1)	226,6
Actifs d'impôt différé *	24,5	(4,0)		20,5
Résultat net part du Groupe	172,7		(0,8)	171,9
Passifs d'impôt différé *	10,1	19,8	(0,4)	29,5

* Sur les 23,7 M€ de passifs d'impôt différé reconnus à la date d'affectation, 4,0 M€ ont été compensés sur les actifs d'impôt différé reconnus sur le pôle Jeunesse TV (cf. note 9 - Impôt sur le résultat).

5. Informations sectorielles

Les secteurs opérationnels du Groupe sont ceux sur lesquels est basé le reporting de gestion interne établi mensuellement et communiqué au principal décideur opérationnel, le Directoire, ainsi qu'aux autres décisionnaires opérationnels, les dirigeants des filiales ou directions du Groupe.

Les indicateurs de performance plus particulièrement suivis sont le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant (EBITA), qui se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des produits et charges liés aux regroupements d'entreprises et du résultat de cession de filiales et participations. Sont également analysés régulièrement les capitaux employés et les investissements réalisés par secteur afin d'apprécier la rentabilité des ressources allouées à ces derniers et de décider de la politique d'investissement future.

Le Groupe a adapté au cours des dernières années son organisation opérationnelle en fonction des marchés sur lesquels il exerce ses différents métiers.

Les secteurs opérationnels présentés sont les suivants :

Télévision

Le secteur, caractérisé par un fort degré de mutualisation entre les différentes chaînes du Groupe (acquisitions, technique, diffusion...), regroupe les chaînes en clair (M6, W9, 6TER et Gulli) et les chaînes payantes (Paris Première, Téva, M6 Music, Série Club, Tiji, Canal J, RFM TV, MCM, MCM Top) dont le modèle économique repose sur un financement mixte (publicité et versements des plateformes qui distribuent ces chaînes dans le cadre de bouquets diffusés via l'IPTV, le câble ou le satellite).

Ce secteur inclut également l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que l'exploitation de la plateforme technique 6play et la régie publicitaire.

Radio

Le secteur inclut les stations de radio (RTL, RTL2 et Fun Radio) dont le modèle économique est entièrement financé par la publicité, ainsi que l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que la régie publicitaire.

Production et Droits Audiovisuels

Outre les activités de production et de coproduction (cinéma, TV et internet) du Groupe, ce secteur opérationnel inclut les activités de distribution de droits cinématographiques audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, auprès du grand public (cinéma, vente de vidéos physiques et dématérialisées) puis des professionnels (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions en clair et payantes nationales, et distribution internationale).

Diversifications

Le secteur inclut l'ensemble des activités considérées comme autonomes pour tout ou partie par rapport au métier d'éditeur de chaînes et dont les caractéristiques principales sont notamment : la distribution de biens physiques ou immatériels auprès des consommateurs, la constitution de stocks de marchandises, l'achat pour revente et l'organisation de spectacles.

Les revenus qui en découlent sont constitués principalement des ventes aux consommateurs ou spectateurs. La contribution des revenus publicitaires issus des sites internet du Groupe, bien que plus marginale à ce jour pour ce secteur, est en forte croissance.

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent au coût des plans d'attribution d'actions de performance, au résultat des sociétés immobilières et sociétés sans activité et à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés.

Résultat

Principes, règles et méthodes comptables :

Chiffre d'affaires

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Groupe applique la norme IFRS 15 - *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*.

Le principe fondamental de cette norme est le suivant : la comptabilisation des produits des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit.

Le transfert des biens et services doit refléter le transfert du contrôle au client. Il peut se produire à une date donnée (par exemple lors de la livraison d'un bien) ou sur une période donnée (par exemple au fur et à mesure qu'un service est rendu ou qu'un bien est construit).

Les cinq étapes pour la comptabilisation d'un produit sont les suivantes :

- **Identification du(des) contrat(s) avec un client**

Un contrat au sens d'IFRS 15 est un accord entre deux parties ou plus qui crée des droits et obligations exécutoires.

La norme précise également les conditions dans lesquelles plusieurs contrats doivent être regroupés pour être comptabilisés comme un seul et même contrat, ainsi que les modalités de comptabilisation des modifications de contrat (contrat distinct ou rattachement au contrat initial).

- **Identification des différentes obligations de prestation distinctes du contrat**

Une obligation de prestation correspond à la promesse de fournir au client un bien ou un service (ou un groupe de biens ou services) qui est considéré comme distinct des autres biens ou services promis dans le cadre du contrat.

La norme précise les critères à remplir pour qu'une promesse de transférer un bien ou un service soit considérée comme distincte.

Cette étape d'identification des différentes obligations de prestation prévues au contrat est très importante dans la mesure où elle conditionne notamment l'allocation du prix de la transaction aux différentes obligations, ainsi que le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires du contrat, les différentes obligations de performance étant remplies à des dates potentiellement différentes.

- **Détermination du prix de transaction**

Le prix de transaction est le montant de contrepartie (y compris les contreparties variables ou les contreparties autres qu'en numéraire) auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client.

- **Répartition du prix de transaction entre les différentes obligations de prestation**

L'objectif est ici d'affecter à chaque obligation de prestation distincte un montant qui reflète le montant de contrepartie auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange de la fourniture des biens ou des services promis au client.

En général, cette affectation devra se faire sur la base des prix de vente spécifiques relatifs de chaque bien ou service distinct.

- **Comptabilisation du produit lorsque les obligations de prestation sont satisfaites**

Dans la très grande majorité des cas, le vendeur doit comptabiliser des produits des activités ordinaires lorsqu'il a rempli (ou à mesure qu'il remplit) une obligation de prestation en fournissant au client le bien ou service promis.

Le chiffre d'affaires est ainsi comptabilisé soit à une date donnée, soit sur une période donnée.

Plus spécifiquement, les principes généraux de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- les recettes publicitaires sont comptabilisées à mesure de la diffusion des écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année ;
- la rémunération des chaînes numériques octroyée par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent est calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel ;
- les revenus des activités de diversification sont appréhendés à la réalisation de la prestation ou à la livraison des produits. Ils sont comptabilisés nets de provisions pour retour. Lorsque le Groupe agit en qualité d'agent plutôt qu'en tant que mandant dans une transaction, les produits comptabilisés correspondent au montant net des commissions perçues par le Groupe.

Concernant les ventes de contenus, et en particulier les revenus associés aux licences octroyées dans le cadre de l'activité de merchandising et des opérations promotionnelles de M6 Créations, l'enjeu est ici de déterminer si ces dernières consistent à accorder aux clients des droits d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par les licences, ou, au contraire, des droits d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où les licences sont octroyées. Dans le premier cas, le chiffre d'affaires est étalé sur la durée des licences octroyées (reconnaissance "over time") alors que, dans le second, il est reconnu en totalité à la date d'octroi des licences (reconnaissance "point in time") ;

- les ventes des droits audiovisuels sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits, essentiellement dans le cadre des ventes aux télévisions ; les autres ventes (salle et vidéo) sont reconnues en fonction des entrées ou à la livraison du matériel. Il peut donc y avoir, dans ce dernier cas (licences avec redevances en fonction des ventes ou de l'utilisation), un décalage entre la satisfaction de l'obligation de prestation (par exemple, l'ouverture des droits pour les ventes salle) et la reconnaissance des produits (par exemple, à mesure que les billets d'entrée sont vendus par l'exploitant). Toutefois, les impacts liés à ce décalage ne sont pas matériels et ne nécessitent donc pas une mention spécifique dans les annexes aux comptes consolidés.

Les contributions de chaque secteur d'activité au résultat sont les suivantes :

En 2019 :

	Télévision	Radio	Production et Droits audiovisuels	Diversifications	Éliminations et résultats non affectés	Total 31/12/2019 retraité
Chiffre d'affaires hors-Groupe	1 013,6	171,0	75,1	196,1	0,3	1 456,1
Chiffre d'affaires inter-segments	15,2	1,4	67,9	0,6	(85,1)	-
Chiffre d'affaires*	1 028,8	172,3	143,1	196,7	(84,7)	1 456,1
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	223,6	30,1	14,8	25,3	(9,4)	284,4
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(1,1)	(0,7)	(7,8)	(0,9)	-	(10,5)
Résultat de cession de filiales et participations				0,6	0,4	1,0
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies						274,9
Résultat financier						(4,6)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées						4,5
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies						274,7
Impôt						(101,5)
Résultat net des activités poursuivies						173,3
Résultat net des activités cédées						(1,4)
Résultat de la période						171,9
attribuable au Groupe						171,9
attribuable aux intérêts non contrôlants						-

* dont 1 107,9 M€ au titre des revenus publicitaires

En 2020 :

	Télévision	Radio	Production et Droits audiovisuels	Diversifications	Éliminations et résultats non affectés	Total 31/12/2020
Chiffre d'affaires hors-Groupe	927,9	146,6	62,4	135,8	0,9	1 273,6
Chiffre d'affaires inter-segments	16,1	1,3	65,3	0,5	(83,2)	-
Chiffre d'affaires*	944,1	148,0	127,7	136,2	(82,3)	1 273,6
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	225,6	21,9	13,8	13,0	(3,4)	270,7
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(7,4)	(0,7)	(4,5)	(0,5)		(13,2)
Résultat de cession de filiales et participations	21,0			102,5		123,5
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies						381,0
Résultat financier						(4,9)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées						(11,1)
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies						365,0
Impôt						(88,5)
Résultat net des activités poursuivies						276,6
Résultat net des activités cédées						-
Résultat de la période						276,6
attribuable au Groupe						276,7
attribuable aux intérêts non contrôlants						(0,1)

* dont 980,5 M€ au titre des revenus publicitaires

N'ayant pas d'activité significative hors de France Métropolitaine, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle par zone géographique.

6. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

6.1. AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS

Les autres produits opérationnels s'élevaient à 14,7 M€ (contre 5,8 M€ en 2019) et sont constitués principalement :

- des subventions d'exploitation pour 5,0 M€ ;
- de remboursements d'assurance pour 2,0 M€.
- de refacturations envers les sociétés mises en équivalence pour 7,4 M€ ;

6.2. CONSOMMATIONS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

	31/12/2020	31/12/2019
Consommations de droits de diffusion et programmes de flux (y compris dépréciations des stocks de droits de diffusion)	(300,9)	(348,8)
Consommations de stocks de marchandises	(37,2)	(42,7)
Autres services extérieurs *	(291,3)	(323,9)
Pertes de change opérationnelles	(0,6)	(0,0)
Autres charges	(1,0)	(0,4)
CONSOMMATIONS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(631,0)	(715,8)

* Les autres services extérieurs correspondent notamment aux taxes d'activités assises principalement sur le chiffre d'affaires, aux redevances dues aux sociétés de droits d'auteurs et aux coûts de production des émissions.

6.3. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements	(147,3)	(164,9)
Charges sociales	(62,1)	(69,9)
Participation et intéressement	(14,7)	(18,5)
Autres charges de personnel	(22,0)	(27,1)
CHARGES DE PERSONNEL	(246,1)	(280,4)

Les autres charges de personnel incluent notamment les dotations et reprises au titre de la provision pour retraite et des provisions pour litiges sociaux, ainsi que le coût des plans d'attribution d'actions de performance conformément à IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions (cf. note 7 - Rémunérations en actions).

L'effectif moyen "équivalent temps plein" (ETP) s'élève à 2 435 au 31 décembre 2020 contre 2 606 au 31 décembre 2019 pour les sociétés intégrées globalement.

La répartition de l'effectif "équivalent temps plein" (ETP) par catégorie est la suivante :

	31/12/2020	31/12/2019
Non cadres	20 %	22 %
Cadres	48 %	49 %
Cadres dirigeants	2 %	2 %
Journalistes	12 %	11 %
Intermittents	18 %	16 %
TOTAL	100 %	100 %

6.4. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS

	31/12/2020	31/12/2019 retraité
Amortissements et dépréciations des droits audiovisuels	(57,5)	(66,7)
Amortissements et dépréciations des parts producteurs	(8,1)	(16,1)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles	(12,1)	(15,0)
Amortissements des immobilisations corporelles	(14,8)	(14,8)
Amortissements des droits d'utilisation des actifs loués	(7,1)	(7,6)
Autres dépréciations	(5,1)	(2,8)
Perte de valeur des actifs non amortissables *	(4,1)	-
TOTAL	(108,8)	(123,1)

* Le goodwill de l'UGT Autres est déprécié à hauteur de 4,1 M€

7. Rémunérations en actions

Principes, règles et méthodes comptables :

Depuis 2009, le Groupe M6 a mis en place des plans d'attribution d'actions de performance au bénéfice de son personnel. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions*, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges de personnel au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

La charge totale initiale est évaluée sur la base du cours de l'action M6 à la date d'attribution ajusté des dividendes attendus au cours de la période d'acquisition. Elle est répartie en résultat sur cette même période.

Aucune attribution d'actions de performance n'a été décidée par le Directoire sur l'exercice 2020.

Évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés

La juste valeur des attributions d'actions de performance s'apprécie comme la valeur de l'action à la date d'octroi diminuée de la valeur actuelle des dividendes futurs estimés sur la période d'indisponibilité.

Caractéristiques des plans et juste valeur de l'avantage octroyé

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance ouverts au 31 décembre 2020, ou expirés au cours de l'exercice, et pour lesquels il est procédé à une évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés, sont les suivantes :

	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité historique	Taux sans risque (*)	Rendement attendu	Juste valeur unitaire
Plans d'attribution d'actions de performance						
Du 27/07/2017	20,59	N/A	N/A	-0,17 %	4,31 %	18,82
Du 02/10/2017	20,59	N/A	N/A	-0,17 %	4,31 %	18,82
Du 25/07/2018 (2 plans)	16,92	N/A	N/A	-0,10 %	5,66 %	14,97
Du 30/07/2019 (2 plans)	15,35	N/A	N/A	-0,30 %	6,97 %	13,23

(*) Taux sans risque : maturité indiquée à 2 ans

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions de performance à la période d'acquisition (soit 2 ans ou 2 ans et 8 mois). Il est en outre posé comme hypothèse que, sur la base des observations historiques, 5 à 10 % des actions ne seront pas livrées compte tenu du départ de bénéficiaires au cours de la période d'acquisition.

Sur l'exercice, le solde des actions attribuées a évolué comme suit :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2019	Variation liée à la performance	Attribution	Livraison	Annulation	Solde 31/12/2020
Plans d'attribution d'actions de performance	1 331 751	1 331 751	1 302 495	(155 542)	-	(516 280)	(17 710)	612 964
Du 27/07/2017	217 667	217 667	217 667	-	-	(214 163)	(3 504)	-
Du 02/10/2017	8 917	8 917	8 917	-	-	(8 917)	-	-
Du 25/07/2018	313 400	313 400	294 700	-	-	(293 200)	(1 500)	-
Du 25/07/2018	247 100	247 100	237 544	-	-	-	(5 000)	232 544
Du 30/07/2019	298 167	298 167	297 167	-	-	-	(4 200)	292 967
Du 30/07/2019	246 500	246 500	246 500	(155 542)	-	-	(3 506)	87 453

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Charge comptabilisée au cours de l'exercice 2020

Compte tenu des données précédemment présentées et en évaluant la charge résultant des plans d'attribution d'actions de performance sur la base du nombre d'actions probablement livrées, il en résulte les impacts suivants dans le compte de résultat sur la ligne " Charges de personnel " :

Plans d'attribution d'actions de performance	Charges de personnel	
	31/12/2020	31/12/2019
Du 27/07/2017	(0,5)	(3,2)
Du 02/10/2017	(0,0)	(0,1)
Du 25/07/2018 (2 plans)	(2,1)	(3,4)
Du 30/07/2019 (2 plans)	(2,2)	(1,2)
CHARGE TOTALE	(4,8)	(7,9)

8. Résultat financier

	31/12/2020	31/12/2019
Produits des placements	0,2	0,2
Divers produits d'intérêts	-	0,0
Réévaluation des instruments dérivés	0,2	0,2
Produits financiers	0,4	0,4
Intérêts sur emprunts associés et banques	(2,3)	(2,0)
Intérêts sur dettes locatives	(0,7)	(0,9)
Intérêts capitalisés sur retraite	(0,4)	(0,5)
Réévaluation des instruments dérivés	(0,3)	(0,2)
Charges financières	(3,6)	(3,6)
Autres éléments financiers	(1,8)	(1,4)
RÉSULTAT FINANCIER	(4,9)	(4,6)

Les intérêts sur emprunts associés et banques s'élèvent à - 2,3 M€ au 31 décembre 2020 et correspondent aux intérêts sur l'emprunt obligataire Euro PP mis en place en 2017 pour financer l'achat du pôle Radio de RTL Group, aux intérêts sur l'emprunt Schuldschein mis en place en juillet 2019 pour financer l'acquisition du pôle Télévision du Groupe Lagardère, et aux intérêts sur les lignes bancaires mobilisées en mars 2020. L'endettement moyen s'élève à 216,1 M€ sur l'exercice 2020 pour un taux moyen d'endettement de 0,9 % l'an, contre 104,4 M€ et 1,12 % en 2019.

Les intérêts sur dettes locatives correspondent à la désactualisation des dettes comptabilisées en application d'IFRS 16.

Les autres charges financières correspondent principalement aux effets de la mise à juste valeur des actifs et passifs financiers (instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat et compléments de prix).

9. Impôt sur le résultat

Principes, règles et méthodes comptables :

L'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Depuis l'exercice 2010, conformément aux dispositions d'IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, le Groupe a requalifié la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur le résultat.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Ainsi, un actif d'impôt différé est constaté lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ; un passif d'impôt différé est lui constaté lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les éléments suivants ne donnent cependant pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans l'éventualité où le groupe disposerait de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourrait être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont ajustés le cas échéant à hauteur des bénéfices imposables futurs estimés.

Les actifs d'impôt différé comptabilisés reflètent la meilleure estimation du calendrier de reversement des différences temporelles taxables et de réalisation de bénéfices imposables futurs dans les juridictions fiscales concernées. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans et avec les autres données prévisionnelles utilisées pour valoriser d'autres postes du bilan.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Conformément à la norme IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Les composants de la charge d'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité
Impôt exigible :		
Charge d'impôt exigible de l'exercice	(82,6)	(100,7)
Impôt différé :		
Naissance et renversement des différences temporaires	(5,9)	(0,8)
TOTAL	(88,5)	(101,5)

Le taux d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2020 est de 32,02 % (correspondant au taux d'IS de 31 %, majoré de la contribution additionnelle de 3,3 %) pour les sociétés membres du groupe d'intégration fiscale français.

Les taux utilisés sont compris entre 28,41 % (pour les différences temporelles se renversant avant le 31 décembre 2021) et 25,83 % (pour les différences temporelles se renversant au-delà du 31 décembre 2022).

Conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2020, le taux d'imposition utilisé pour comptabiliser les différences temporelles des entités françaises est dégressif.

Les impôts différés liés aux ajustements par autres éléments du résultat global sont les suivants :

	31/12/2020	Variations	31/12/2019
Réévaluation à la juste valeur des contrats de change (couverture de flux de trésorerie)	0,1	0,1	0,0
Pertes et gains actuariels	2,3	(0,4)	2,7
Achats à terme d'actions propres	1,9	(1,0)	2,9
TOTAL	4,4	(1,3)	5,6

Le rapprochement entre la charge réelle d'impôt du Groupe et la charge obtenue en appliquant le taux d'impôt en vigueur au résultat avant impôt est le suivant :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité
Résultat de la période attribuable au Groupe	276,7	171,9
Intérêts non contrôlants	(0,1)	-
Profit ou perte après impôt des activités cédées	-	(1,4)
Impôt sur le résultat	(88,5)	(101,5)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	(0,3)	2,2
Produits et charges liés aux regroupements d'entreprises	-	(0,3)
Perte de valeur des goodwill	(4,1)	2,2
Coût des actions de performance (IFRS 2)	(4,8)	(7,9)
Résultat des activités poursuivies avant impôt retraité	374,3	278,5
Taux d'impôt commun théorique	32,02 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	(119,8)	(95,9)
Éléments en rapprochement :		
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	(6,4)	(6,8)
Plus-value de cession imposée au taux réduit	38,4	0,3
Autres différences	(0,6)	0,9
CHARGE NETTE D'IMPÔT RÉEL	(88,5)	(101,5)
Taux effectif d'impôt	23,6 %	36,4 %

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité
Actifs d'impôt différé		
Immobilisations incorporelles	0,3	1,1
Autres actifs	5,0	5,3
Provisions pour retraite (non déductible)	11,2	11,8
Autres provisions non déductibles	5,7	9,8
Dettes locatives	7,9	13,9
Charges à payer non déductibles	3,2	4,2
Instruments financiers	2,0	2,9
Deficits reportables	4,7	6,3
Divers	4,6	4,9
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôt différé	(44,6)	(39,8)
TOTAL	-	20,5
Passifs d'impôt différé		
Catalogues	(4,8)	(5,0)
Licences et marques	(19,5)	(19,7)
Relations annonceurs et distributeurs	(14,7)	(16,0)
Amortissement dérogatoire	(5,0)	(5,5)
Dépréciation des actions propres	(4,6)	(4,6)
Droits d'utilisation des actifs loués	(6,9)	(12,3)
Divers	(4,8)	(6,3)
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôt différé	44,6	39,8
TOTAL	(15,7)	(29,5)

Les actifs et passifs d'impôt différé des sociétés intégrées fiscalement ont été compensés.

Le montant cumulé des déficits reportables des sociétés du Groupe s'élève à 21,3 M€ au 31 décembre 2020.

Les déficits ayant fait l'objet d'une activation sous forme d'un impôt différé actif s'élèvent au 31 décembre 2020 à 17,4 M€.

Au 31 décembre 2020, aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé pour des impôts qui seraient dus sur les résultats non distribués de certaines filiales, entreprises associées ou coentreprises du Groupe.

10. Activités cédées

Principes, règles et méthodes comptables :

Lorsque le Groupe est engagé dans un plan de cession impliquant la perte de contrôle sur l'un de ses actifs significatifs, l'ensemble des actifs et passifs de l'entité concernée est reclassé sur deux lignes distinctes de l'état de la situation financière consolidée, "Actifs détenus en vue de la vente" et "Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente".

Par ailleurs, une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque le Groupe a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes présentées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les actifs et passifs de la société iGraal étaient présentés dans l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2019 comme, respectivement, des "actifs détenus en vue de la vente" et des "passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente".

Le 20 mars 2020, le Groupe a finalisé le rapprochement d'iGraal avec le groupe allemand Global Savings Group. L'opération s'est traduite par une cession d'iGraal en contrepartie de 35,0 M€ en numéraire et de l'attribution de 42,72 % du capital de GSG valorisés à 90,6 M€. Cette opération a généré une plus-value de cession avant impôt de 99,9 M€ dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2020.

	31/12/2020
Valeur de l'actif net consolidé à la date de cession	25,7
Juste valeur de la contrepartie reçue	125,6
Plus-value de cession	99,9
Impôt sur la plus-value	(1,1)
Plus-value nette	98,8

Les contributions d'iGraal au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant consolidés au 31 décembre 2020 sont respectivement de 8,8 M€ et 1,2 M€.

11. Résultat par action

Principes, règles et méthodes comptables :

Conformément aux préconisations de la norme IAS 33 - *Résultat par action*, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

L'effet de dilution des plans d'attribution d'actions de performance dénoués par livraison d'actions et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Le résultat par action dilué est calculé en retenant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de l'entité mère et un nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le nombre d'actions ayant un effet dilutif est déterminé plan par plan. Ce nombre d'actions est calculé en rapportant le prix d'émission des actions de performance octroyées, à la valeur de marché de l'action pendant la période. Le prix d'émission correspond pour les actions de performance à la juste valeur des services restant à rendre.

	31/12/2020	31/12/2019 retraité
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	276,7	171,9
Perte ou bénéfice attribuable au titre des activités cédées	-	(1,4)
Bénéfice net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies	276,7	173,3
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) pour le résultat de base par action	125 805 792	125 728 810
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	424 953	753 602
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution*	126 230 745	126 482 412
Résultat par action (en euros)	2,200	1,367
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	2,200	1,378
Résultat dilué par action (en euros)	2,192	1,359
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	2,192	1,370

* Ne comprend que les actions dilutives (au regard des conditions de marché prévalant à la clôture)

Le calcul du résultat dilué par action tient compte d'attributions d'actions de performance accordées lors des plans du 25 juillet 2018 et du 30 juillet 2019.

Le nombre d'actions potentiellement dilutives est de 424 953 au 31 décembre 2020 : sur cette base, l'effet dilutif sur le résultat par action représente 0,8 centime d'euro par titre.

12. Dividendes

Métropole Télévision	31/12/2020	31/12/2019
Déclarés et versés au cours de l'exercice	-	125,8
Nombre d'actions en circulation en milliers	-	125 751
Dividende ordinaire versé par action (en euros)	-	1,00
Proposés pour approbation à l'AGM	189,0	125,7
Nombre d'actions en circulation en milliers	125 991	125 718
Dividende ordinaire versé par action (en euros)	1,50	1,00

13. Immobilisations incorporelles

Principes, règles et méthodes comptables :

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- des droits audiovisuels détenus par les sociétés ayant comme objet social leur commercialisation ;
- des parts producteurs et coproducteurs de fictions, de longs métrages et autres programmes ;
- des avances et acomptes sur immobilisations ;
- des logiciels et sites marchands ;
- des licences ;
- des marques ;
- des goodwill.

Droits audiovisuels

Les droits audiovisuels, regroupant des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques, achetés avec ou sans minimum garanti, en vue de leur commercialisation (distribution, négoce), produits ou coproduits, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en conformité avec IAS 38 - *Immobilisations incorporelles* et l'amendement à IAS 38 - *Clarification sur les modes d'amortissement acceptables*.

La méthode d'amortissement d'un actif doit refléter le rythme selon lequel les avantages générés par cet actif sont consommés. La présomption selon laquelle un mode d'amortissement qui est fonction des produits tirés d'un actif n'est pas approprié, est réfutée dans le cas des droits audiovisuels et des coproductions compte tenu de la très forte corrélation entre les recettes et la consommation des avantages économiques de ces droits.

Ainsi, les droits audiovisuels :

- sont amortis au rythme des recettes nettes générées rapportées aux recettes nettes totales estimées, les durées d'amortissement, conformes aux pratiques de la profession, correspondant ainsi aux durées pendant lesquelles les droits audiovisuels sont le plus susceptibles d'être source de revenus et de flux de trésorerie ;
- font l'objet, en conformité avec IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 14), d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable.

Coproductions de films cinématographiques, fictions et autres

La rubrique "Coproductions" regroupe plus spécifiquement les parts producteurs et coproducteurs de longs métrages, fictions et autres programmes. Elles sont inscrites en droits audiovisuels et amorties à la recette. Si les recettes sont insuffisantes au regard de la valeur comptable de la production, une dépréciation de la fraction non couverte est immédiatement constatée.

En application d'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) sont comptabilisées en réduction du coût d'acquisition des actifs de coproduction financés, et en conséquence sont comptabilisées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des coproductions tel que défini précédemment.

Avances et acomptes sur immobilisations

Sont comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés :

- sur les droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation ;
- sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

Les sommes versées sont reclassées en droits audiovisuels à la date d'ouverture des droits.

Logiciels informatiques et sites marchands

Les logiciels informatiques achetés ou développés en interne sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas sept ans.

Selon la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*, les coûts de développement des sites internet sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Licences

Les licences sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. À l'exception des licences RTL apportées par la société RTL France Radio, ainsi que des licences RTL2 et Fun Radio reconnues au titre de l'allocation du prix d'acquisition du pôle Radio de RTL Group, elles ont une durée de vie définie et sont donc amorties.

Les licences RTL France Radio, RTL2 et Fun Radio correspondent aux droits au titre des autorisations d'usage de la ressource radioélectrique (fréquences) pour la France concernant les trois radios, délivrées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Ces licences ont une durée d'utilité indéterminée dans la mesure où il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle elles généreront des entrées nettes de trésorerie pour la société détentrice. Ces licences ne sont donc pas amorties et leur valeur comptable sera appréciée chaque année en conformité avec la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

Marques

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue, et acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte, sont inscrites à l'actif.

Les marques acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des marques.

Quand ces marques ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée elles ne seront plus exploitables, elles sont amorties linéairement sur cette durée de vie.

Les marques font l'objet de tests de dépréciation en conformité avec IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*.

	Droits audiovisuels (distribution et négoce)	Coproductions	Avances et acomptes	Total droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Goodwill	Total 31/12/2019 retraité
Au 1 ^{er} janvier 2019, net des dépréciations et amortissements	39,8	12,0	5,1	56,9	135,1	193,6	385,6
Acquisitions	49,6	0,8	19,7	70,2	17,5	-	87,7
Cessions	(44,9)	(0,9)	-	(45,9)	(1,8)	-	(47,7)
Acquisitions/cessions de filiales	(0,1)	-	0,1	(0,0)	91,0	125,6	216,6
Reclassements et autres mouvements en valeur brute ⁽¹⁾	9,6	31,6	(15,5)	25,7	(5,9)	(19,4)	0,4
Dotations aux amortissements 2019	(61,8)	(17,9)	-	(79,7)	(14,8)	-	(94,5)
Dépréciations	(4,9)	2,5	(0,7)	(3,1)	(0,2)	-	(3,4)
Reprises d'amortissements sur cessions	44,9	-	-	44,9	1,8	-	46,7
Reprises d'amortissements sur acquisitions/cessions de filiales	0,0	-	-	0,0	(0,1)	-	(0,1)
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	0,1	(23,7)	-	(23,7)	4,1	-	(19,6)
Au 31 décembre 2019 retraité, net des dépréciations et amortissements	32,1	4,4	8,7	45,3	226,6	299,8	571,6
Au 1^{er} janvier 2019							
Valeur brute	997,6	704,7	8,4	1 710,8	251,5	226,0	2 188,2
Amortissements et dépréciations cumulés	(957,9)	(692,7)	(3,3)	(1 653,9)	(116,4)	(32,4)	(1 802,6)
MONTANT NET AU 1^{er} JANVIER 2019	39,8	12,0	5,1	56,9	135,1	193,6	385,6
Au 31 décembre 2019 retraité							
Valeur brute	1 011,8	736,2	12,8	1 760,8	352,3	332,1	2 445,2
Amortissements et dépréciations cumulés	(979,7)	(731,8)	(4,0)	(1 715,5)	(125,7)	(32,4)	(1 873,6)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2019 RETRAITÉ	32,1	4,4	8,7	45,3	226,6	299,8	571,6

⁽¹⁾ Conformément à IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les immobilisations incorporelles de la société iGraal sont présentés dans l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2019 comme des "actifs détenus en vue de la vente"

	Droits audiovisuels (distribution et négoce)	Coproductions	Avances et acomptes	Total droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Goodwill	Total 31/12/2020
Au 1 ^{er} janvier 2020 retraité, net des dépréciations et amortissements	32,1	4,4	8,7	45,3	226,6	299,8	571,6
Acquisitions	36,2	0,2	25,0	61,4	11,8	-	73,3
Cessions	(30,4)	-	-	(30,4)	(1,8)	-	(32,2)
Acquisitions/cessions de filiales	2,1	-	-	2,1	(41,5)	(20,1)	(53,0)
Reclassements et autres mouvements en valeur brute	15,2	30,4	(20,6)	25,0	2,5	-	21,0
Dotations aux amortissements 2020	(52,6)	(10,4)	-	(63,0)	(12,1)	-	(75,1)
Dépréciations	(4,9)	2,6	(0,3)	(2,6)	-	(4,1)	(6,7)
Reprises d'amortissements sur cessions	30,2	-	-	30,2	1,7	-	31,9
Reprises d'amortissements sur acquisitions/cessions de filiales	(0,0)	-	-	(0,0)	25,0	6,6	31,7
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	(1,1)	(23,3)	-	(24,4)	(2,5)	-	(26,9)
Au 31 décembre 2020, net des dépréciations et amortissements	26,8	3,9	12,8	43,5	209,8	282,2	535,5
Au 1^{er} janvier 2020 retraité							
Valeur brute	1 011,8	736,2	12,8	1 760,8	352,3	332,1	2 445,2
Amortissements et dépréciations cumulés	(979,7)	(731,8)	(4,0)	(1 715,5)	(125,7)	(32,4)	(1 873,6)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2020 RETRAITÉ	32,1	4,4	8,7	45,3	226,6	299,8	571,6
Au 31 décembre 2020							
Valeur brute	1 034,9	766,8	17,2	1 818,9	323,3	312,0	2 454,2
Amortissements et dépréciations cumulés	(1 008,1)	(762,9)	(4,4)	(1 775,4)	(113,5)	(29,9)	(1 918,7)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2020	26,8	3,9	12,8	43,5	209,8	282,2	535,5

Les "autres immobilisations incorporelles" correspondent notamment aux licences (y compris les licences FM des stations RTL, RTL 2 et Fun Radio), aux logiciels informatiques et aux relations clients reconnues au titre de l'acquisition du pôle Radio et du pôle Jeunesse TV.

Hormis les licences apportées par RTL France Radio, les licences reconnues sur RTL2 et Fun Radio, les marques Fun Radio, Gulli, Canal J, Tiji, l'ensemble des autres immobilisations incorporelles a la nature d'actif amortissable.

14. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée

Principes, règles et méthodes comptables :

Selon la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

La valeur comptable des immobilisations incorporelles non amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif isolé, sauf s'il est avéré que l'exploitation de cet actif ne peut se faire indépendamment d'autres actifs ou groupes d'actifs. Ces actifs ainsi liés pour leur exploitation et la génération de flux de trésorerie constituent une Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT").

L'UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans ce cas, c'est la valeur recouvrable de l'UGT qui fait l'objet du test de dépréciation.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (critères internes ou externes), la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs est inférieure à sa valeur nette comptable.

Cette valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT incluant les goodwill et est déterminée dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de Métropole Télévision de la façon suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus du plan d'affaires à moyen terme (5 ans) élaboré par la Direction ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés ;
- le taux d'actualisation des flux retenu est déterminé en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays. Il intègre, outre la valeur temps de l'argent, les risques spécifiques de l'UGT pour lesquels les estimations de flux de trésorerie n'ont pas été ajustées.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités). Si la valeur comptable du goodwill et des autres actifs non courants de l'unité génératrice de trésorerie est insuffisante, une provision peut être reconnue à hauteur de la perte non affectée.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Évolution

Les goodwill ont évolué comme suit au cours de l'exercice 2020 :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité
À l'ouverture, net des pertes de valeur	299,8	193,6
Acquisitions	0,4	126,3
Actifs détenus en vue de la vente	-	(19,4)
Cessions	(13,9)	-
Autres mouvements	-	(0,8)
Pertes de valeur	(4,1)	-
À la clôture	282,2	299,8
À l'ouverture retraitée		
Valeurs brutes	332,1	226,0
Cumul des pertes de valeur	(32,4)	(32,4)
MONTANT NET	299,8	193,6
À la clôture		
Valeurs brutes	312,0	332,1
Cumul des pertes de valeur	(29,9)	(32,4)
Montant net	282,2	299,8

Les principales variations de l'année reflètent :

- l'acquisition d'Épithète ;
 - la cession de HSS et HSS Belgique ;
 - la sortie de 6,4 M€ de goodwill de l'UGT Distribution à la suite de la déconsolidation de la société Bedrock (cf. note 17 - *Participations dans les coentreprises et entreprises associées*) ;
 - la dépréciation du goodwill de l'UGT Autres pour 4,1 M€.
- Aucune autre perte de valeur n'a été constatée sur l'exercice 2020 sur les goodwill des activités poursuivies (cf. tests de dépréciation ci-après).

Répartition

Les goodwill se répartissent par Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT") de la façon suivante :

Valeur nette		31/12/2020	31/12/2019 retraité
Télévision			
	Télévision	164,5	
	Pôle Jeunesse TV	-	126,3
	Distribution	-	44,6
	Autres	-	4,1
Radio		99,4	99,4
Production et Droits Audiovisuels			
	Droits Audiovisuels	5,3	4,8
Diversifications			
	Digital Services	2,2	2,2
	Interactions	5,7	5,7
	Téléachat	5,1	12,5
Total		282,2	299,8

Réorganisation et définition des UGT

UGT Télévision

L'UGT Pôle Jeunesse TV intégrait au 31 décembre 2019 l'ensemble du pôle Jeunesse du Groupe Lagardère acquis le 2 septembre 2019, à savoir les sociétés Jeunesse TV (portant la chaîne Gulli), Jeunesse Thématiques (portant les chaînes Canal J, Tiji, RFM TV, MCM et MCM Top) et LTI Vostok (portant la chaîne Gulli Girl).

L'UGT Distribution intégrait pour sa part les activités de distribution des chaînes et services non linéaires, ainsi que le développement et l'exploitation de 6play (regroupés au sein des entités juridiques M6 Distribution Digital et Bedrock). Le 10 avril 2020, le Groupe a cédé 50 % de la société Bedrock à RTL Group. En conséquence de la déconsolidation de Bedrock et conformément à IAS 36, une réaffectation du goodwill porté par l'UGT Distribution en fonction des justes valeurs relatives des activités cédées par rapport à la valeur totale de l'UGT a été réalisée. Cette réaffectation s'est traduite par le maintien d'un goodwill de 38,2 M€ sur l'UGT Distribution.

Autres UGT

Les autres UGT au 31 décembre 2020 s'analysent de la façon suivante :

- l'UGT Radio intègre l'ensemble du pôle Radio français de RTL Group acquis en 2017 (à l'exception des entités RTL Special Marketing et Parisonair absorbées en 2018 par respectivement M6 Interactions et M6 Evénements, et donc désormais incluses dans l'UGT Interactions) ;
- l'UGT Droits Audiovisuels correspond aux activités de production et de distribution de droits audiovisuels tout au long de leur cycle de vie et intègre Société Nouvelle de Distribution (SND), les sociétés de catalogues de droits audiovisuels qui ont été fusionnées dans SND le 19 juin 2019 et la société Epithète Films acquise le 1^{er} juillet 2020 ;

A la suite de la finalisation de l'intégration du Pôle Jeunesse TV, il a été décidé de créer l'UGT Télévision regroupant l'ensemble des activités de télévision linéaire du groupe, aussi bien en clair que payante, et intégrant donc l'ex-UGT Pôle Jeunesse TV car :

- ces activités sont suivies ensemble par la Direction, au travers des différents reportings de gestion notamment ;
- la nouvelle organisation interne des équipes et du management s'est traduite par la mise en oeuvre d'une gestion intégrée : la mise en commun de la régie publicitaire, des antennes, des acquisitions ou encore des programmes conduit en effet à une dépendance des entrées de trésorerie générées par les actifs de ces activités ;
- ces activités ont des profils de risques et de marge équivalents.

Il a également été décidé de fusionner l'UGT Distribution dans la nouvelle UGT Télévision car :

- la gestion des déclinaisons linéaires (chaînes historiques) et non linéaires (6play) de la télévision est également totalement intégrée (équipes communes pour la régie, acquisitions, etc.) ;
- ses entrées de trésorerie sont semblables à celles des activités linéaires (recettes publicitaires et revenus de distribution).

- l'UGT Digital Services intègre les activités « pure player digital » du Groupe regroupées au sein des entités M6 Digital Services et de M6 Hosting ;
- l'UGT Interactions correspond aux activités d'édition musicale, d'événementiel, de spectacle et d'édition, et intègre les entités M6 Interactions, M6 Evénements et M6 Editions ;
- l'UGT Téléachat correspond désormais uniquement aux activités de distribution de produits issus du téléachat et intègre les entités Best of TV et Best of TV Benelux ;
- l'UGT Autres intègre les entités Ctzar et Sociaddict spécialisées dans le marketing d'influence.

Règles retenues au 31 décembre 2020

Les règles suivantes ont été retenues au 31 décembre 2020 :

- Test de toutes les UGT dont l'indice de perte de valeur est particulièrement marqué sur l'année 2020 :
 - UGT Télévision ;
 - UGT Radio ;
 - UGT Interactions ;
 - UGT Téléachat ;
- Test des UGT pour lesquelles aucun indice de perte de valeur n'est identifié mais dont le goodwill est matériel (valeur supérieure à 5 M€) :
 - UGT Droits audiovisuels ;
- Les UGT n'ayant pas fait l'objet de test de dépréciation sont donc :
 - UGT Digital Services ;
 - UGT Autres (dont le goodwill est totalement déprécié depuis le 30 juin 2020).

Les valeurs recouvrables des UGT ont été déterminées selon l'une des deux méthodes suivantes :

- D.C.F. : méthode des flux de trésorerie actualisés sur la base de business plans sur la période 2021-2025, établis au dernier trimestre 2020 en s'appuyant sur les principales hypothèses clefs suivantes : EBITA, dépenses d'investissement, niveau de BFR, environnement concurrentiel, évolution des systèmes d'information et du niveau des dépenses marketing ;
- S.O.T.P. : méthode des *Sum Of The Parts* qui consiste à évaluer en recourant aux méthodes d'évaluation (D.C.F., multiples, etc.) chacune des activités exercées par une société. La valeur des fonds propres d'une société, dans son ensemble, correspond alors à la somme des valorisations obtenues pour chacune des activités exercées. Les valorisations basées sur la méthode S.O.T.P. sont issues de notes de brokers récentes.

Tests de dépréciation**Télévision**

La valeur d'utilité de l'UGT Télévision, calculée sur la base d'analyses issues de notes de brokers réalisées sur le deuxième trimestre 2020, est comprise entre 934 M€ et 1 769 M€ avec une moyenne de 1 218 M€.

La valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe est égale à 687,0 M€.

La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2020.

Radio

La valeur d'utilité de l'UGT Radio a été déterminée selon la méthode D.C.F., dont les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, soit 9,0 % ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à -1 %.

La valeur d'utilité s'élève ainsi à 207,4 M€ pour une valeur comptable dans les comptes du Groupe de 181,8 M€.

Une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres du test a été menée mais ne fait pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT Radio deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2020.

Taux d'actualisation

		8,0 %	8,5 %	9,0 %	9,5 %	10,0 %
Taux de croissance	-2,00 %	213,2	203,6	194,8	186,8	179,5
	-1,50 %	220,7	210,2	200,8	192,2	184,3
	-1,00 %	229,1	217,6	207,4	198,1	189,6
	-0,50 %	238,4	225,9	214,6	204,5	195,4
	0,00 %	248,9	235,0	222,7	211,7	201,8

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 181,8 M€

Interactions

La valeur d'utilité de l'UGT Interactions a été déterminée selon la méthode D.C.F., dont les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, majoré d'une prime de risque, soit 11,0 % ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.

La valeur d'utilité s'élève ainsi à 12,4 M€ pour une valeur comptable dans les comptes du Groupe de 4,2 M€.

Une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres du test a été menée mais ne fait pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT Interactions deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2020.

Taux d'actualisation

		10,0 %	10,5 %	11,0 %	11,5 %	12,0 %
Taux de croissance	-1,00 %	12,7	12,2	11,7	11,2	10,8
	-0,50 %	13,2	12,6	12,0	11,5	11,1
	0,00 %	13,6	13,0	12,4	11,9	11,4
	0,50 %	14,1	13,4	12,8	12,2	11,7
	1,00 %	14,7	13,9	13,3	12,6	12,1

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 4,2 M€

Téléachat

La valeur d'utilité de l'UGT Téléachat a été déterminée selon la méthode D.C.F., dont les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, majoré d'une prime de risque, soit 11,0 % ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.

La valeur d'utilité s'élève ainsi à 21,7 M€ pour une valeur comptable dans les comptes du Groupe de 18,7 M€.

Une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres du test a été menée mais ne fait pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT Téléachat deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2020.

		Taux d'actualisation				
		10,0 %	10,5 %	11,0 %	11,5 %	12,0 %
Taux de croissance	-1,00 %	22,3	21,2	20,2	19,2	18,3
	-0,50 %	23,2	22,0	20,9	19,8	18,9
	0,00 %	24,2	22,9	21,7	20,6	19,5
	0,50 %	25,3	23,8	22,5	21,3	20,2
	1,00 %	26,5	24,9	23,4	22,2	21,0

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 18,7 M€

Droits audiovisuels

La valeur d'utilité de l'UGT Droits audiovisuels a été déterminée selon la méthode D.C.F., dont les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français soit, 9,0 % ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.

Une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres du test a été menée mais ne fait pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT Droits audiovisuels deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2020.

La valeur d'utilité s'élève ainsi à 39,3 M€ pour une valeur comptable dans les comptes du Groupe de 5,4 M€.

		Taux d'actualisation				
		8,0 %	8,5 %	9,0 %	9,5 %	10,0 %
Taux de croissance	-1,00 %	40,6	37,7	35,2	32,9	30,8
	-0,50 %	43,1	39,9	37,1	34,6	32,4
	0,00 %	45,9	42,4	39,3	36,5	34,1
	0,50 %	49,1	45,2	41,7	38,7	36,0
	1,00 %	52,8	48,3	44,5	41,1	38,1

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 5,4 M€

15. Immobilisations corporelles

Principes, règles et méthodes comptables :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 - *Immobilisations corporelles*. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Droits d'utilisation des actifs loués

Le changement le plus significatif introduit par IFRS 16 - *Contrat de location* est l'abandon pour les preneurs de la classification des contrats de location en contrats de location simple ou contrats de location-financement, la nouvelle norme traitant tous les contrats de location comme des contrats de location-financement.

Les droits d'utilisation des actifs loués correspondent à la valeur actualisée des paiements futurs au titre des loyers mentionnés dans les contrats.

Aux bornes du Groupe, les dispositions de la nouvelle norme impactent de manière significative les contrats de location immobilière. Les contrats de location de moins d'un an, ainsi que les contrats portant sur des actifs de faible valeur, ne sont toutefois pas concernés par ces nouvelles dispositions et sont donc traités comme des contrats de location simple (avec la constatation d'une charge de location en compte de résultat).

Amortissements

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle.

Le mode linéaire est retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Constructions	10 à 25 ans
Droits d'utilisation des actifs loués	Période non résiliable du bail complétée des options de renouvellement dont l'exercice est raisonnablement certain (en général 9 ans)
Installations générales, mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans
Matériel de bureau et matériel technique	3 à 6 ans

Valeur résiduelle

La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé, net des coûts de sortie attendus, que le Groupe obtiendrait de la cession de cet actif sur le marché à l'issue de sa durée d'utilité.

La valeur résiduelle d'un actif peut augmenter jusqu'à atteindre ou excéder sa valeur comptable. Dans ce cas, la dotation à l'amortissement de l'actif est nulle aussi longtemps que la valeur résiduelle de l'actif ne baisse pas en deçà de la valeur comptable.

Pertes de valeur

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique "Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)".

	Terrains	Constructions	Droits d'utilisation des actifs loués	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 31/12/2019
Au 1 ^{er} janvier 2019, net des dépréciations et amortissements	19,1	61,1	-	28,7	8,6	1,9	119,4
Impacts IFRS 16 sur les immobilisations corporelles d'ouverture	-	-	48,8	-	-	-	48,8
Acquisitions	-	-	5,7	4,5	3,8	2,2	16,2
Cessions	-	-	(0,1)	(2,7)	(2,8)	-	(5,6)
Acquisitions/cessions de filiales	-	-	-	2,2	0,4	0,0	2,7
Reclassements et autres mouvements en valeur brute ⁽¹⁾	-	(0,0)	(8,7)	(0,0)	(0,1)	(0,2)	(9,1)
Dotations aux amortissements 2019	-	(3,6)	(7,6)	(7,3)	(4,0)	-	(22,4)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises d'amortissements sur cessions	-	-	0,1	1,2	2,7	-	4,0
Reprises d'amortissements sur acquisition/cession de filiales	-	-	-	(0,4)	(0,1)	-	(0,5)
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	-	0,0	0,2	0,1	0,2	-	0,4
Au 31 décembre 2019, net des dépréciations et amortissements	19,1	57,6	38,3	26,2	8,8	4,0	153,9
Au 1^{er} janvier 2019							
Valeur brute	19,1	123,4	-	95,8	40,3	1,9	280,3
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(62,2)	-	(67,1)	(31,6)	-	(161,0)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2019	19,1	61,1	-	28,7	8,6	1,9	119,4
Au 31 décembre 2019							
Valeur brute	19,1	123,4	45,6	99,7	41,6	4,0	333,4
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(65,8)	(7,3)	(73,5)	(32,8)	-	(179,4)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2019	19,1	57,6	38,3	26,2	8,8	4,0	153,9

⁽¹⁾ Conformément à IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les immobilisations corporelles de la société iGraal étaient présentées dans l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2019 comme des "actifs détenus en vue de la vente".

	Terrains	Constructions	Droits d'utilisation des actifs loués	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 31/12/2020
Au 1 ^{er} janvier 2020, net des dépréciations et amortissements	19,1	57,6	38,3	26,2	8,8	4,0	153,9
Acquisitions	-	0,0	3,8	5,4	3,9	0,2	13,4
Cessions	-	(4,5)	(4,9)	(4,9)	(4,1)	-	(18,3)
Acquisitions/cessions de filiales	-	(0,1)	(6,3)	(1,2)	(6,5)	-	(14,1)
Reclassements et autres mouvements en valeur brute	-	(0,0)	(3,1)	2,7	(0,0)	(2,9)	(3,3)
Dotations aux amortissements 2020	-	(3,6)	(7,1)	(7,7)	(3,5)	-	(21,9)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises d'amortissements sur cessions	-	4,5	2,0	4,5	3,7	-	14,7
Reprises d'amortissements sur acquisition/cession de filiales	-	0,1	0,9	0,9	4,9	-	6,8
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	-	0,0	0,6	0,2	0,0	-	0,9
Au 31 décembre 2020, net des dépréciations et amortissements	19,1	54,1	24,4	26,2	7,2	1,3	132,1
Au 1^{er} janvier 2020							
Valeur brute	19,1	123,4	45,6	99,7	41,6	4,0	333,4
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(65,8)	(7,3)	(73,5)	(32,8)	-	(179,4)
MONTANT NET AU 1^{er} JANVIER 2020	19,1	57,6	38,3	26,2	8,8	4,0	153,9
Au 31 décembre 2020							
Valeur brute	19,1	118,8	35,2	101,8	34,9	1,3	311,1
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(64,8)	(10,8)	(75,6)	(27,7)	-	(178,9)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2020	19,1	54,0	24,4	26,2	7,2	1,3	132,1

16. Stocks

Principes, règles et méthodes comptables :

Les stocks sont constitués de programmes, de droits de diffusion et de marchandises.

Programmes et droits de diffusion

En conformité avec IAS 2 - *Stocks*, les programmes et droits de diffusion sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits.

Les droits non ouverts et non encore facturés sont classés en engagements hors bilan.

La partie facturée des droits non ouverts est quant à elle constatée en avances et acomptes.

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés à leur coût d'acquisition, diminué à la clôture de chaque exercice des consommations calculées suivant les modalités décrites ci-après.

Les programmes de Métropole Télévision, qui constituent la part prépondérante des stocks de droits de diffusion du Groupe, sont réputés consommés lors de leur diffusion, selon les règles suivantes :

- droits acquis pour une seule diffusion et droits divers (documentaires, concerts, événements sportifs...) : 100 % de la valeur à la première diffusion ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - 1^{ère} diffusion : 66 % ;
 - 2^{ème} diffusion : 34 %.

Des modalités de consommation différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 à 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

Autres stocks

Les autres stocks sont constitués des produits et marchandises liés aux activités de diversification du Groupe. Ces stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût de revient, mesurée au cas par cas (rotation lente, stocks contre remboursement, retours...).

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 31/12/2019
Au 1 ^{er} janvier 2019, net des dépréciations	260,9	8,6	269,5
Acquisitions	305,8	49,2	355,0
Acquisitions de filiales	13,9	-	13,9
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(304,8)	(46,6)	(351,3)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2019	4,4	0,3	4,7
Au 31 décembre 2019, net des dépréciations	280,2	11,6	291,8
Au 1^{er} janvier 2019			
Coût ou juste valeur	452,6	12,2	464,8
Cumul des dépréciations	(191,8)	(3,6)	(195,3)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2019	260,9	8,6	269,5
Au 31 décembre 2019			
Coût ou juste valeur	469,9	14,9	484,7
Cumul des dépréciations	(189,6)	(3,3)	(192,9)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2019	280,2	11,6	291,8
	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 31/12/2020
Au 1 ^{er} janvier 2020, net des dépréciations	280,2	11,6	291,8
Acquisitions	284,2	42,6	326,8
Acquisitions de filiales	-	-	-
Cessions de filiales	-	(6,0)	(6,0)
Consommations	(309,8)	(41,7)	(351,5)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2020	9,4	(0,4)	8,9
Reclassement	(0,0)	-	(0,0)
Au 31 décembre 2020, net des dépréciations	263,9	6,1	270,0
Au 1^{er} janvier 2020			
Coût ou juste valeur	469,9	14,9	484,7
Cumul des dépréciations	(189,6)	(3,3)	(192,9)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2020	280,2	11,6	291,8
Au 31 décembre 2020			
Coût ou juste valeur	441,9	8,0	449,8
Cumul des dépréciations	(178,0)	(1,9)	(179,9)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2020	263,9	6,1	270,0

17. Participations dans les coentreprises et entreprises associées

Principes, règles et méthodes comptables :

Les coentreprises sont les sociétés sous contrôle conjoint (le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une opération, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle). Elles sont consolidées par mise en équivalence, conformément à IAS 28 - *Participations dans les entreprises associées et coentreprises* et IFRS 11 - *Partenariats*.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50 % des droits de vote d'une entité. Elles sont également consolidées par mise en équivalence.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération dans le cadre de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercée sur l'entité.

Les coentreprises et les entreprises associées sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe, nette des pertes de valeur accumulées, comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition.

Selon cette méthode, le Groupe comptabilise au bilan le montant de sa quote-part dans l'actif net de la coentreprise ou l'entreprise associée et enregistre sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée "Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées".

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable prend fin.

En application des dispositions d'IAS 28 - *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur liée à sa participation dans une coentreprise ou entreprise associée. Lorsque cela est nécessaire, la totalité de la valeur comptable de la participation (y compris goodwill) est soumise à un test de dépréciation conformément à IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, comme un actif unique en comparant sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) avec sa valeur comptable. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe n'ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

La participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée ou la coentreprise déterminée par application de la méthode de la mise en équivalence, ainsi que toute quote-part à long terme qui en substance, constitue une partie de la participation nette de l'investisseur dans l'entreprise associée ou la coentreprise. Par exemple, un élément dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une extension de la participation de l'investisseur dans cette entreprise associée ou cette coentreprise.

Les contributions des coentreprises et entreprises associées dans l'état de la situation financière consolidée et l'état du résultat global consolidé du Groupe sont les suivantes :

	% de détention	31/12/2019	Quote-part de résultat	Perte de valeur	Reclassement	Variation de périmètre	Dividendes versés	31/12/2020
Participations dans les coentreprises		1,9	(13,8)	-	10,4	18,0	-	16,6
Série Club	50,0 %	1,1	0,8					1,9
Panora Services	48,0 %	0,4	(0,0)					0,4
Salto SNC	33,3 %	0,4	(10,8)		10,4			-
Salto Gestion SAS	33,3 %	0,0	0,0					0,0
Bedrock	50,0 %	-	(3,8)			18,0		14,2
Participations dans les entreprises associées		11,6	4,7	(2,0)	0,4	93,3	(2,4)	105,6
Quicksign	23,9 %	0,3	0,0					0,4
Stéphane Plaza France	49,0 %	6,3	2,9				(2,4)	6,8
Elephorm	34,0 %	2,7	0,2					2,9
Wild Buzz Agency	40,0 %	2,3	0,0	(2,0)				0,2
Global Savings Group	41,6 %	-	1,5		0,4	93,3		95,2
PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES		13,5	(9,0)	(2,0)	10,8	111,3	(2,4)	122,2

17.1. ACQUISITIONS DE L'EXERCICE

Global Savings Group



Global Savings Group

Le 20 mars 2020, la société M6 Digital Services a acquis 42,72 % du capital de Global Savings Group valorisés à 90,6 M€. Après une opération sur le capital courant décembre, M6 Digital Services détient 41,63 % du capital de Global Savings Group au 31 décembre 2020.

Le Groupe exerçant une influence notable sur Global Savings Group, cette filiale est consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2020.

Le résultat de + 1,5 M€ correspond donc à la quote-part du Groupe dans le résultat réalisé par Global Savings Group entre la date de prise de participation par M6 Digital Services et le 31 décembre 2020.

Les éléments de la situation financière (non audité) de GSG au 31 décembre 2020 sont les suivants :

	2020
Actif non courant	140,8
Actif courant	74,8
TOTAL ACTIF	215,6
Capitaux propres part du groupe	129,7
Intérêts non contrôlants	0,1
Passif non courant	28,0
Passif courant	57,9
TOTAL PASSIF	215,6

Le compte de résultat simplifié (non audité) sur 12 mois s'analyse comme suit :

	2020
Chiffre d'affaires	90,4
Résultat Opérationnel [EBIT]	0,4
Résultat net de la période	(1,7)

17.3. CONTRIBUTIONS DES COENTREPRISES

Les contributions des coentreprises au chiffre d'affaires consolidé du Groupe auraient été les suivantes :

	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires	12,8	9,3
Contribution par société :		
Série Club	5,8	6,0
Panora Services	2,4	3,3
Salto SNC	0,3	-
Salto gestion SAS	0,6	-
Bedrock	3,7	-

17.2. AUTRES MOUVEMENTS

Bedrock

Le 10 avril 2020, le Groupe M6 a cédé 50 % du capital de Bedrock à RTL Group. Conformément à IFRS 10 - *Etats financiers consolidés*, cette perte de contrôle exclusif a été comptabilisée de la façon suivante dans l'état de la situation financière consolidée :

- déconsolidation de 100 % de Bedrock ;
- enregistrement de la participation de 50 % conservée dans Bedrock à sa juste valeur.

Cette opération a ainsi généré une plus-value de 21,0 M€ avant impôt dans le compte de résultat consolidé de l'exercice 2020.

Salto

Le reclassement de 10,4 M€ correspond à la fraction de la perte 2020 qui excède la valeur de la participation détenue dans Salto SNC, et qui est dès lors imputée à l'avance en compte-courant de 11,1 M€ (considérée comme une composante de la quote-part d'investissement du Groupe dans la société) consentie à cette dernière.

Wild Buzz Agency

Au 31 décembre 2020, la participation du Groupe dans la société Wild Buzz Agency, agence d'événementiel spécialisée dans la création de lieux de vie éphémères dédiés aux marques et aux institutions, a été entièrement dépréciée compte tenu des perspectives économiques de la société.

A l'exception de Wild Buzz Agency, la valeur recouvrable des autres participations du Groupe dans les coentreprises et entreprises associées est supérieure à leur valeur nette comptable.

18. Instruments financiers

Principes, règles et méthodes comptables :**Juste valeur**

La juste valeur est déterminée par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe un cours de marché. À défaut, elle est calculée en utilisant une technique d'évaluation reconnue telle que la juste valeur d'une transaction similaire et récente ou l'actualisation des flux futurs s'appuyant sur des données de marché. Néanmoins, la juste valeur des actifs et passifs financiers court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance proche de ces instruments.

Actifs financiers

- Conformément aux préconisations de la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*, les titres des sociétés non consolidées (par intégration globale ou par mise en équivalence) appartiennent à la catégorie des instruments de capitaux propres. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur correspondant au coût d'acquisition d'origine, puis réévalués à chaque clôture à leur juste valeur soit par résultat soit par autres éléments du résultat global en fonction de leur classification initiale. Les prêts et créances ainsi que les autres actifs financiers sont quant à eux initialement évalués à la juste valeur puis réévalués au coût amorti.
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent :
 - les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme (principalement trésorerie et équivalents et autres actifs financiers de gestion de trésorerie) ;
 - les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat. Cette qualification est retenue quand elle permet d'obtenir une meilleure information financière et contribue à la cohérence des états financiers.
- Les actifs financiers au coût amorti sont dépréciés en fonction du risque de crédit attendu. Le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat.
- Les gains et pertes latents sur les instruments de capitaux propres évalués en juste valeur par les autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

18.1. ACTIFS FINANCIERS

Les différentes catégories d'actifs financiers au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après (la ventilation par catégorie d'instruments reflète les dispositions de la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*) :

	31/12/2019				Évaluation		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Coût amorti
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	5,3	-	5,3	5,3	3,4	1,9	-
Autres actifs financiers non courants	6,4	(0,0)	6,4	6,4	0,7	-	5,7
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	-
Créances clients	373,7	(17,5)	356,2	356,2	-	-	356,2
Instruments financiers dérivés	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres actifs financiers courants	2,1	(0,3)	1,8	1,8	-	-	1,8
Autres actifs courants	209,2	(1,6)	207,6	207,6	-	-	207,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	45,9	-	45,9	45,9	7,8	-	38,1
ACTIFS	642,7	(19,4)	623,3	623,3	12,0	1,9	609,4
	31/12/2020				Évaluation		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Coût amorti
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	4,3	-	4,3	4,3	2,6	1,7	-
Autres actifs financiers non courants	23,7	-	23,7	23,7	0,6	-	23,1
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	-
Créances clients	377,3	(16,9)	360,5	360,5	-	-	360,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants	12,1	(0,3)	11,8	11,8	-	-	11,8
Autres actifs courants	194,6	(0,9)	193,6	193,6	-	-	193,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	197,0	-	197,0	197,0	5,7	-	191,3
ACTIFS	809,0	(18,0)	791,0	791,0	8,9	1,7	780,4

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont constitués des titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées et des créances qui s'y rattachent directement.

La position au bilan est la suivante :

	Devise de Référence	% de détention	Juste valeur		Évaluation	
			31/12/2020	31/12/2019	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global
2CED	Euro (€)	15,3 %	1,8	1,8	1,8	-
Médiamétrie	Euro (€)	2,7 %	1,0	1,0	-	1,0
Youmiam	Euro (€)	11,2 %	0,7	0,5	0,7	-
Life TV	Euro (€)	12,5 %	-	1,0	-	-
Alliance Gravity Data Média	Euro (€)	11,1 %	0,4	0,4	-	0,4
European News Exchange	Euro (€)	20,0 %	0,1	0,1	-	0,1
Fun Radio Belgique	Euro (€)	25,0 %	0,1	0,1	-	0,1
Media Square	Euro (€)	8,3 %	0,1	0,1	-	0,1
Cosmos	Euro (€)	16,7 %	0,0	-	-	0,0
Mesrideaux	Euro (€)	5,3 %	0,1	-	0,1	-
Autres	Euro (€)	-	0,0	0,0	-	0,0
TOTAL			4,3	5,0	2,6	1,7
Instrument dérivé actif			-	0,2	-	-
TOTAL			-	0,2	-	-
TOTAL DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES			4,3	5,3	2,6	1,7

Autres actifs financiers

La position au bilan est la suivante :

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes courants avec les coentreprises et entreprises associées	9,9	0,6
Obligations convertibles	3,8	1,3
Dépôts de garantie	3,4	3,8
Créances sur cessions de filiales	6,0	-
Autres actifs financiers	0,6	0,7
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	23,7	6,4
Créances sur cessions de filiales	11,8	1,7
Autres actifs financiers	0,0	0,1
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	11,8	1,8

La hausse des autres actifs financiers reflète, d'une part, l'augmentation des avances en compte courant consenties à Bedrock et, d'autre part, les créances nées au titre de la cession de 50 % des titres Bedrock à RTL Group et de la cession de 100 % de Home Shopping Service (cette dernière créance étant garantie par un nantissement de second rang sur les titres objets de la transaction).

Trésorerie et équivalents de trésoreriePrincipes, règles et méthodes comptables :

La trésorerie se compose des liquidités en compte courant bancaire et des dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie se rapportent à des placements liquides facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, présentant un risque négligeable de changement de valeur et une maturité inférieure à 3 mois.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 197,0 M€ au 31 décembre 2020 contre 45,9 M€ au 31 décembre 2019.

Les comptes et dépôts à terme sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur (juste valeur par résultat).

En application de la politique de placement décrite en note 19.3, la quasi-intégralité des sommes est placée en comptes à vue rémunérés et dépôts à terme, d'une durée moyenne inférieure à 90 jours, auprès de contreparties de qualité "investment grade".

18.2. PASSIFS FINANCIERS

Principes, règles et méthodes comptables :

Les dettes financières sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont constituées essentiellement d'un emprunt obligataire Euro PP, d'un emprunt Schuldschein et de dettes assimilées dont des lignes de crédit renouvelables contractées auprès des banques.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur correspondent aux engagements de rachat d'intérêts non contrôlants consentis aux actionnaires minoritaires des sociétés contrôlées par le Groupe.

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception des instruments financiers dérivés qui font, quant à eux, l'objet d'une évaluation à la juste valeur.

Les instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont évalués à la juste valeur à chaque arrêté. La variation de juste valeur de la part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat et la variation de la juste valeur de la part efficace de la couverture en autres éléments du résultat global.

Les différentes catégories de passifs financiers aux 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après :

	31/12/2019		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat ou capitaux propres	Coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	125,4	125,4	-	125,4	-
Dettes locatives non courantes	35,1	35,1	-	35,1	-
Autres passifs financiers non courants	18,5	18,5	12,0	6,5	-
Autres dettes non courantes	0,7	0,7	-	0,7	-
Dettes financières courantes	25,7	25,7	-	25,7	-
Dettes locatives courantes	8,0	8,0	-	8,0	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers courants	4,2	4,2	-	4,2	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	423,0	423,0	-	423,0	-
Autres dettes d'exploitation	15,1	15,1	-	15,1	-
Dettes fiscales et sociales	125,8	125,8	-	125,8	-
Dettes sur immobilisations courantes	17,5	17,5	-	17,5	-
PASSIFS	799,0	799,0	12,0	787,0	-

	31/12/2020		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat ou capitaux propres	Coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	126,2	126,2	-	126,2	-
Dettes locatives non courantes	22,2	22,2	-	22,2	-
Autres passifs financiers non courants	2,8	2,8	-	2,8	-
Autres dettes non courantes	0,5	0,5	-	0,5	-
Dettes financières courantes	0,7	0,7	-	0,7	-
Dettes locatives courantes	5,6	5,6	-	5,6	-
Instruments financiers dérivés	0,2	0,2	-	-	0,2
Autres passifs financiers courants	4,3	4,3	-	4,3	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	384,3	384,3	-	384,3	-
Autres dettes d'exploitation	12,9	12,9	-	12,9	-
Dettes fiscales et sociales	121,4	121,4	-	121,4	-
Dettes sur immobilisations courantes	21,1	21,1	-	21,1	-
PASSIFS	702,3	702,3	-	702,1	0,2

Sur l'exercice 2020, les actionnaires minoritaires de Best of TV ont renoncé à leur option de vente sur leur participation résiduelle de 49 % dans la société. La dette correspondante de 12,0 M€ a dès lors été annulée (cf. *Etat de variation des capitaux propres consolidés*).

Dettes financières

Les positions d'endettement sont les suivantes :

	31/12/2020	31/12/2019
Dettes bancaires et obligataires	126,1	125,3
Autres	0,1	0,1
TOTAL DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	126,2	125,4
Dettes bancaires et lignes de crédit	0,7	25,7
TOTAL DETTES FINANCIÈRES COURANTES	0,7	25,7

Dettes financières non courantes :

Elles sont constituées :

- de l'emprunt obligataire Euro PP de 50,0 M€ émis le 28 juillet 2017, qui porte intérêt au taux annuel de 1,5 % pour un remboursement in fine à échéance 7 ans (1^{er} août 2024) ;
- et de l'emprunt Schuldschein de 75,0 M€ émis le 24 juillet 2019, composé d'une ligne de 65,0 M€ au taux fixe de 1,0 % et d'une ligne de 10,0 M€ au taux variable Euribor 6 mois majoré d'une marge de 1,0 % (soit un taux de 1,0 % au 31 décembre 2020) ;
- d'un prêt garanti par l'état de 0,8 M€ mis en place en septembre 2020 au profit de la société Ctzar.

Dettes financières courantes :

Le Groupe dispose de trois lignes de crédit bancaire renouvelables pour un montant total de 180,0 M€, afin de se prémunir contre le risque de liquidité tel que décrit en note 19.2.

Au 31 décembre 2020, ces lignes ne sont pas tirées (elles ne l'étaient pas non plus au 31 décembre 2019) et ont été utilisées au maximum pour 180,0 M€ en cours d'année.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour un tirage maximal de 50,0 M€. Au 31 décembre 2020, cette ligne n'est pas tirée. Elle l'était à hauteur de 25,0 M€ au 31 décembre 2019.

Autres passifs financiers :

Les autres passifs financiers non courants de 2,8 M€ incluent la dette relative au contrat d'achat à terme de 200 000 actions propres, avec comme échéance le 31 mars 2022.

Les autres passifs financiers courants de 4,3 M€ incluent la dette relative au contrat d'achat à terme de 300 000 actions propres, avec comme échéance le 30 juillet 2021.

18.3. VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DANS LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Les informations à fournir requises par la norme IFRS 7 sont classées selon une hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées pour faire les évaluations. Cette hiérarchie de la juste valeur est la suivante :

- Niveau 1 : des cours/prix cotés (non ajustés) issus de marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 : des données autres que les cours/prix cotés de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (par exemple, des prix), soit indirectement (par exemple, des éléments dérivant de prix) ;
- Niveau 3 : des données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (informations non observables).

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	Cours cotés	Données observables	Données non observables
31/12/2019			
Instruments de capitaux propres	-	-	5,3
Autres actifs financiers non courants	-	0,7	-
Instruments financiers dérivés	-	0,0	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
Dépôts à terme	-	7,8	-
ACTIFS	-	8,6	5,3
Autres passifs financiers non courants	-	-	12,0
PASSIFS	-	-	12,0

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	Cours cotés	Données observables	Données non observables
31/12/2020			
Instruments de capitaux propres	-	-	4,3
Autres actifs financiers non courants	-	0,6	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
Dépôts à terme	-	5,7	-
ACTIFS	-	6,3	4,3
Autres passifs financiers non courants	-	-	-
PASSIFS	-	-	-

18.4. EFFET EN RÉSULTAT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les effets en résultat des instruments financiers sont les suivants :

	31/12/2019				
	Effet en résultat	Ventilation par catégorie d'instruments			
		Juste valeur par résultat	Prêt et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
IMPACT SUR LE RÉSULTAT FINANCIER	(5,4)				
Total des produits d'intérêt	0,2	-	0,2	-	-
Total des charges d'intérêt	(2,9)	-	-	(2,9)	-
Réévaluation	(3,8)	(3,7)	-	-	(0,0)
Profits ou pertes nets	0,9	0,9	-	-	-
Résultat de cession	0,1	-	0,1	-	-
IMPACT SUR LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(3,3)				
Profits ou pertes nets	(0,1)	-	(0,1)	-	-
Dépréciation nette	(3,1)	-	(3,1)	-	-
GAIN NET / (PERTE NETTE)	(8,6)	(2,9)	(2,9)	(2,9)	(0,0)

	31/12/2020				
	Effet en résultat	Ventilation par catégorie d'instruments			
		Juste valeur par résultat	Prêt et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
IMPACT SUR LE RÉSULTAT FINANCIER	(4,5)				
Total des produits d'intérêts	0,2	-	0,2	-	-
Total des charges d'intérêts	(3,5)	-	-	(3,5)	-
Réévaluation	(1,3)	(1,3)	-	-	(0,0)
Profits ou pertes nets	0,0	0,0	-	-	-
Résultat de cession	-	-	-	-	-
IMPACT SUR LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(4,9)				
Profits ou pertes nets	(0,2)	-	(0,2)	-	-
Dépréciation nette	(4,7)	-	(4,7)	-	-
GAIN NET / (PERTE NETTE)	(9,4)	(1,2)	(4,6)	(3,5)	(0,0)

19. Risques liés aux instruments financiers

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe aux différentes natures de risque décrites ci-après, ainsi que ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion de ces risques.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

19.1. RISQUE DE CRÉDIT

Il se rapporte au risque de perte financière encouru par le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Créances clients

Créances d'exploitation

Lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets d'actualisation ne sont pas significatifs, les créances sont évaluées au coût (montant nominal de la créance). À l'inverse, elles sont évaluées à leur coût amorti, avec utilisation du taux d'intérêt effectif, lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

Les créances d'exploitation sont par ailleurs dépréciées de façon à refléter la meilleure estimation des pertes de crédit attendues sur leur durée de vie. Ces dépréciations sont comptabilisées dès la reconnaissance initiale des actifs correspondants, et non plus à la date de survenance d'événements remettant en cause leur caractère recouvrable. Les évaluations, initiales et ultérieures, de ces pertes de crédit attendues se font, sur une base individuelle ou collective, à partir de pondérations probabilistes intégrant notamment l'antériorité des créances, les événements passés et les éléments de conjoncture (actuelle et future). Les corrections de valeur à apporter aux créances d'exploitation, au titre des pertes de crédit attendues sur leur durée de vie, sont revues à chaque clôture. Les variations qui en découlent sont comptabilisées dans le résultat net de l'exercice.

L'appréciation du risque n'est pas identique selon les activités du groupe.

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi du risque de perte de valeur des créances clients.

Il y est notamment rappelé que, concernant le chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque client unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Les 1, 5 et 10 premiers clients du Groupe représentent respectivement moins de 5, 15 et 20 % du chiffre d'affaires consolidé.

Chiffre d'affaires publicitaire

Afin de sécuriser ce chiffre d'affaires, la principale mesure mise en œuvre par la régie M6 Publicité consiste en la réalisation d'enquêtes de solvabilité. Avec l'assistance de sociétés extérieures spécialisées, elles sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, et à intervalles réguliers sur les clients récurrents.

Ces derniers représentent la grande majorité des annonceurs. La base d'annonceurs apparaît donc particulièrement stable, avec plus de 90 % du chiffre d'affaires réalisé auprès des mêmes clients d'une année sur l'autre. Elle est en outre constituée en majorité de sociétés françaises cotées ou de filiales françaises de groupes internationaux.

Selon le résultat des enquêtes de solvabilité et le montant engagé de la campagne, des conditions de paiement différenciées selon les clients sont mises en place : M6 exige notamment des annonceurs qui ne remplissent pas les critères de solvabilité requis le paiement d'avance des campagnes. Ces dispositions sont prévues dans les Conditions Générales de Vente de la Régie M6 Publicité.

Contreparties bancaires

Pour l'ensemble de ses créances, le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

Le Groupe reste extrêmement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires. Il s'est attaché à diversifier les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels

Grâce à cette politique prudente, le risque de non-paiement des créances publicitaires demeure en deçà de 0,5 % du chiffre d'affaires (comme au 31 décembre 2019).

Afin de limiter encore ce risque, la régie publicitaire du Groupe applique des pénalités de retard sur les factures impayées et dispose au sein de ses équipes d'un service chargé du recouvrement des créances.

Chiffre d'affaires hors publicité

Concernant ce chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque clients unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Néanmoins, l'équipe dédiée au recouvrement des créances s'assure tout au long de l'année que tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les défauts de paiement. En plus des relances réalisées par cette équipe, il peut être fait appel le cas échéant à des organismes spécialisés dans le recouvrement.

la trésorerie excédentaire est investie conformément à la politique de placement décrite à la note 19.3.

Le Groupe travaille avec des banques européennes de premier plan, bénéficiant chacune d'une notation " investment grade ".

Balance âgée des actifs financiers

L'antériorité des actifs financiers à la date de clôture s'analyse comme suit :

	Clôture		ni déprécié ni arrivé à terme		<= 1 mois		1 - 3 mois	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs financiers	35,8	8,5	35,6	8,2	-	-	-	-
Créances clients brutes	377,3	373,7	199,5	194,5	102,6	88,3	38,9	40,5
Instruments financiers dérivés	-	0,0	-	0,0	-	-	-	-
Autres créances brutes	194,6	209,2	193,7	196,6	0,0	11,0	-	-
TOTAL	607,7	591,5	428,8	399,4	102,6	99,3	38,9	40,5
	3 - 6 mois		6 - 12 mois		> 1 an		Autres*	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	0,3	0,3
Créances clients brutes	13,5	13,3	6,7	16,8	7,5	10,1	8,6	10,2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres créances brutes	-	-	-	-	0,9	-	-	1,6
TOTAL	13,5	13,3	6,7	16,8	8,3	10,1	8,8	12,0

* Ces montants correspondent aux montants (TTC) des créances pour lesquelles les dépréciations sont déterminées individuellement. Dans le cas des dépréciations calculées selon un modèle statistique, les créances (TTC) correspondantes sont ventilées par antériorité.

Les créances clients et autres créances sont composées de créances commerciales et d'autres créances liées à l'activité comme les avances et acomptes.

19.2. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une politique de suivi prévisionnel de sa trésorerie et de ses besoins de financement afin de toujours disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible. Les liquidités sont gérées de façon centralisée permettant ainsi l'optimisation de la ressource financière.

La valeur des passifs financiers inscrits au bilan représente l'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture.

Au 31 décembre 2020, le Groupe affiche une trésorerie nette positive de 87,2 M€.

La ventilation des dettes du Groupe par échéance est la suivante (hors dettes d'impôts courants) :

	< 1 an		1 - 5 ans		> 5 ans		Total	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Dettes financières	0,7	25,7	51,1	50,3	75,1	75,1	126,9	151,1
Dettes locatives	5,6	8,0	22,2	26,4	-	8,7	27,8	43,1
Instruments financiers dérivés	0,2	0,0	-	-	-	-	0,2	0,0
Autres passifs financiers	4,3	4,2	2,8	18,5	-	-	7,1	22,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	384,3	423,0	-	-	-	-	384,3	423,0
Autres dettes	12,9	15,1	-	-	-	-	12,9	15,1
Dettes fiscales et sociales	121,4	125,8	0,5	0,7	-	-	121,9	126,5
Dettes sur immobilisations	21,1	17,5	-	-	-	-	21,1	17,5
TOTAL	550,6	619,2	76,6	96,0	75,1	83,8	702,3	799,0

A cette date, le Groupe dispose de quatre lignes de crédit :

- une ligne auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) de 50,0 M€ maximum ; cette ligne n'est pas tirée au 31 décembre 2020 (contre 25,0 M€ au 31 décembre 2019) ;
- des lignes de crédit bancaire confirmées à hauteur de 180,0 M€ pour une durée de 5 ans, non utilisées au 31 décembre 2020 ; ces lignes ont été tirées au maximum à 180,0 M€ en cours d'exercice.

La liquidité est également assurée avec deux lignes de financement longues :

- un emprunt obligataire Euro PP de 50,0 M€ à échéance 2024 mis en place le 28 juillet 2017 ;
- un emprunt Schuldschein de 75,0 M€ à échéance 2026 mis en place le 24 juillet 2019.

19.3. RISQUE DE MARCHÉ

Il se rapporte au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de définir une stratégie limitant l'exposition du Groupe au risque de marché, sans que le coût de cette stratégie ne s'avère significatif.

Risque de change

Principes, règles et méthodes comptables :

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (l'Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction, en application d'IAS 21 - *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le résultat. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de transaction initiale.

La comptabilisation des écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères de transactions commerciales se fait dans le résultat opérationnel. Pour les transactions financières, ces mêmes écarts de change figurent en résultat financier.

Le traitement des couvertures de change est précisé ci-dessous.

Le Groupe est principalement exposé au risque de change opérationnel.

En effet, le Groupe est exposé au risque de change par le biais de certains contrats d'achat de droits audiovisuels, et en particulier pour l'activité de distribution de films en salles, ainsi que par le biais d'une fraction des achats de marchandises du pôle Vente à distance.

La principale devise utilisée pour les transactions sus-citées est le dollar US.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sont couverts intégralement.

La couverture des achats de marchandises est réalisée de façon statistique et ajustée régulièrement en fonction des commandes passées.

Le Groupe n'utilise que des produits financiers simples lui garantissant un montant couvert et un taux défini de change. Les instruments utilisés sont pour l'essentiel des achats à terme.

Les flux d'achat en devises ont représenté 3,9 % du montant total des achats de l'année 2020 contre 2,9 % sur l'année 2019.

Les ventes réalisées en devises ne font pas l'objet de couverture, dans la mesure où elles ne sont pas significatives (0,1 % du chiffre d'affaires).

Avec l'acquisition de la société LTI Vostok (pôle Jeunesse TV), le Groupe est exposé au risque de change sur le rouble russe. Ce risque ne fait pas l'objet de couvertures particulières ; ce sont principalement des positions de banque qui n'ont pas vocation à être couvertes.

Analyse de l'exposition au risque de change opérationnel au 31 décembre 2020

	USD en M€ ⁽¹⁾		RUB en M€ ⁽¹⁾	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Actifs	5,9	5,0	3,5	3,6
Passifs	(1,1)	(4,8)	(1,5)	(0,2)
Hors bilan	(6,8)	(17,9)	-	-
Exposition brute en devise	(2,0)	(17,8)	2,0	3,4
Couvertures	3,7	20,4	-	-
Exposition nette en devise	1,7	2,6	2,0	3,4
⁽¹⁾ valorisé au cours de clôture soit :	1,2161	1,1121	89,2433	69,8735

Pour couvrir les risques de marché, le Groupe a procédé au cours de l'exercice à 48 nouvelles couvertures de change de ses passifs libellés en dollars US pour une valeur totale de 24,5 M€.

Au 31 décembre 2020, l'exposition brute du groupe en dollars US est égale à - 2,0 M€, dont - 6,8 M€ au titre des engagements hors bilan. À cette même date, les couvertures s'élèvent à 3,7 M€

(*cash-flow hedges*). La surcouverture de 1,7 M€ (position longue) reflète ainsi principalement les positions de banque en dollars US et qui n'ont pas vocation à être couvertes.

Le risque de perte sur la position nette globale en devises du fait d'une évolution défavorable et uniforme de 10 % de l'euro contre le dollar US serait de - 0,2 M€.

Instruments financiers dérivés

Principes, règles et méthodes comptables :

Le Groupe M6 est exposé au risque de change principalement lors de ses achats de droits dans une devise étrangère. Pour se couvrir contre ce risque de change, le Groupe utilise des instruments dérivés simples lui garantissant un montant couvert et un cours de change fixe de couverture.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Groupe a pour seul but la couverture de flux liés à son activité. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

Détermination de la juste valeur

Conformément aux normes IFRS 7 - *Instruments Financiers : Informations à fournir*, et IFRS 9 - *Instruments financiers*, les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur sur la base d'une évaluation réalisée par un tiers qui s'appuie sur des données du marché observables. La juste valeur des contrats d'achat de devises à terme est ainsi calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des contrats d'échange de taux d'intérêt est déterminée par référence aux valeurs de marché d'instruments similaires.

Instruments financiers qualifiés de couverture

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour la plus grande partie de ses instruments dérivés, la comptabilité de couverture afin de réduire l'impact sur le résultat des couvertures mises en place.

Au 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 - *Instruments financiers*, le Groupe a fait le choix de continuer à appliquer les dispositions d'IAS 39- *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, en matière de comptabilité de couverture.

Les principaux instruments de couverture autorisés dans le cadre de la politique de couverture du Groupe sont les suivants : terme sec, options de première génération, "swap" (de change ou de taux).

Les relations de couverture au sein du Groupe sont principalement de deux types :

- Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif au bilan

Tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à la juste valeur est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Tout profit ou perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert vient modifier la valeur comptable de l'élément couvert, et est comptabilisé au compte de résultat.

Il en résulte une comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour la partie efficace de la couverture en résultat opérationnel courant. La part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat financier.

- Couverture de flux de trésorerie futurs

Il s'agit de couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables soit à une transaction prévue soit à un engagement ferme.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier pour la partie efficace sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à l'entrée au bilan de l'actif ou du passif. Au moment où l'élément couvert est comptabilisé et conduit à la reconnaissance d'un actif ou d'un passif, le montant enregistré en capitaux propres en est sorti et intégré dans l'évaluation initiale du coût d'acquisition de l'actif ou du passif. Les variations de valeur de la partie inefficace sont pour leur part comptabilisées en résultat financier.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, les montants comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la transaction prévue ou l'engagement ferme a affecté le compte de résultat.

Instruments financiers non qualifiés de couverture

Certains instruments financiers ne sont pas traités en comptabilité de couverture selon la définition d'IFRS 9 - *Instruments financiers*, bien qu'ils constituent une couverture efficace dans la gestion des risques économiques. Les pertes et les profits provenant de la réévaluation des instruments financiers qui ne peuvent pas être pris en compte pour la comptabilité de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice.

Les instruments financiers dérivés sont classés en actifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est positive et classés en passifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est négative.

La norme IFRS 13 – *Évaluation à la juste valeur*, appliquée pour la première fois en 2013 sur les actifs et passifs, n'a pas eu d'impact significatif sur la juste valeur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2020.

Juste Valeur

Les positions nettes au bilan des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

	31/12/2020	31/12/2019
Achats à terme	Juste valeur	Juste valeur
Métropole Télévision	-	0,0
SND	(0,2)	(0,0)
HSS	-	0,0
TOTAL	(0,2)	0,0

La juste valeur des instruments financiers dérivés s'élève à - 0,2 M€ au 31 décembre 2020, reflétant ainsi l'écart faible entre le cours de clôture retenu pour l'évaluation (soit 1,2161 USD) et le cours moyen des couvertures en stock (soit 1,1397 USD) à fin décembre 2020 (soit - 6,3 %).

Échéances

Les échéances des instruments de couverture (valeur nominale de la couverture exprimée en euros au cours de couverture à terme) sont les suivantes :

	31/12/2020			31/12/2019		
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans
Métropole Télévision	-	-	-	5,0	5,0	-
SND	3,9	3,9	-	8,4	4,8	3,5
HSS	-	-	-	7,1	7,1	-
TOTAL	3,9	3,9	-	20,5	17,0	3,5

Au cours de l'exercice, aucun contrat significatif libellé en dollars US n'a été conclu, et l'exposition a diminué par rapport à l'année 2019, sous l'effet notamment de la cession de Home Shopping Service.

Risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux de la position nette de trésorerie du Groupe est fonction de la situation consolidée et des conditions de marché.

L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est d'optimiser le coût de financement du Groupe et de maximiser les produits de la trésorerie.

Les taux court terme sont négatifs depuis 2014 ; les placements et les financements du Groupe sont basés sur les références €STR (Euro Short Term Rate, ayant remplacé l'EONIA) ou Euribor floorés à zéro, minimisant les risques de fluctuation des indices.

Le Groupe est peu exposé au risque de taux d'intérêt.

Les principales caractéristiques des actifs financiers et dettes financières sont les suivantes :

Échéancier des actifs financiers et des dettes financières au 31 décembre 2020

en M€	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Actifs financiers à taux variable	197,0	16,5	-	213,5
Autres actifs financiers à taux fixe	-	0,6	-	0,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	197,0	17,1	-	214,1
Passifs financiers à taux variable	-	(0,1)	(10,0)	(10,1)
Autres passifs financiers à taux fixe	(0,7)	(51,0)	(65,1)	(116,8)
Dettes locatives à taux fixe	(5,6)	(22,2)	-	(27,8)
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	(6,3)	(73,3)	(75,1)	(154,7)

Au 31 décembre 2020, la position nette du Groupe est un actif de 59,4 M€. Hors dettes locatives, l'actif net s'élève à 87,2 M€. Les actifs sont des placements en comptes rémunérés et en dépôts à terme, les passifs sont des emprunts et des lignes de crédit auprès de l'actionnaire.

Le financement apporté par le Groupe à ses filiales en contrôle conjoint est traité comme un actif financier.

Risque sur action

Dans la mesure où le Groupe ne détient aucun actif financier coté, l'exposition au risque sur action ne concerne que les actions autodétenues.

Politique de placement

La politique de placement du Groupe vise à disposer de disponibilités pouvant être rapidement mobilisées sans prise de risque sur le capital placé. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative.

Les supports sur lesquels le Groupe investit répondent aux critères définis par la norme IAS 7 - *Tableau des Flux de Trésorerie*.

Les placements correspondants sont donc considérés comme des équivalents de trésorerie car liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les actions propres sont inscrites pour leur valeur d'acquisition en déduction des capitaux propres. La variation de valeur de l'action M6 est donc sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

La question du risque de contrepartie demeure un sujet sur lequel le Groupe est particulièrement vigilant dans le processus de sélection de ses supports et dans la diversification des contreparties et dépositaires.

Les rendements des placements, ainsi contrôlés régulièrement, sont communiqués à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également réalisé tous les trimestres.

20. Capitaux propres

Principes, règles et méthodes comptables :

Les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Lorsque des contrats à terme sont conclus pour acheter des actions propres à un prix et une date déterminés, l'engagement se traduit par la constatation d'un passif financier représentatif de la valeur actualisée de rachat en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de ce passif financier sont enregistrées en résultat financier.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

20.1. POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

La gestion des capitaux propres du Groupe se rapporte essentiellement à la politique de distribution de dividendes et plus généralement de rémunération des actionnaires de Métropole Télévision.

Malgré les emprunts contractés à l'occasion des acquisitions du pôle Radio de RTL Group et du pôle Jeunesse TV, le Groupe conserve une capacité d'endettement importante, tant en endettement bancaire qu'après de son actionnaire principal, qui lui ouvre un potentiel d'investissement significatif.

Concernant la rémunération des actionnaires, le Groupe s'attache, dans le respect de l'article 40 de ses statuts, à maintenir un taux de distribution d'au moins 80 % sur le long terme. Toutefois, afin de garantir la liquidité dans un contexte économique très difficile, le Groupe n'a pas distribué de dividende au cours de l'exercice 2020.

En outre, le Directoire de Métropole Télévision dispose d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019 pour faire racheter par la société ses propres actions en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- assurer la couverture de plans d'attribution d'actions de performance et autres formes d'allocation d'actions à des

salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution d'actions de performance ;

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et dans le respect de cette autorisation :

- Métropole Télévision est intervenu sur le marché par l'effet des opérations quotidiennes réalisées dans le cadre du contrat de liquidité ;
- Métropole Télévision a acheté et livré des actions au titre de ses plans d'attribution d'actions de performance.

Par ailleurs et dans la perspective des prochaines livraisons d'actions de performance 2021 et 2022, Métropole Télévision a conclu deux contrats d'achat à terme d'actions propres portant respectivement sur 300 000 et 200 000 actions, avec comme échéances les 30 juillet 2021 et 31 mars 2022.

La société entre par ailleurs dans le champ de l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, qui précisent qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir directement ou indirectement plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Il en résulte que toute décision susceptible d'entraîner la dilution ou la relation des actionnaires existants doit être appréciée au regard de cette contrainte légale spécifique.

20.2. ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE MÉTROPOLÉ TÉLÉVISION

(en milliers)	Actions ordinaires émises	Titres autodétenteurs	Actions en circulation
NOMBRE D'ACTIONS AU 1^{ER} JANVIER 2019	126 414	692	125 722
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions de performance	-	12	-
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité	-	(8)	-
Application du programme de rachat d'actions pour annulation	-	-	-
NOMBRE D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019	126 414	696	125 718
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions de performance	-	(296)	-
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité	-	23	-
Application du programme de rachat d'actions pour annulation	-	-	-
NOMBRE D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2020	126 414	422	125 991

Les actions composant le capital de Métropole Télévision sont toutes des actions ordinaires avec un droit de vote simple. Elles sont entièrement libérées.

Trois plans d'attribution d'actions de performance, accordés à certains cadres et cadres dirigeants du Groupe, sont en place au 31 décembre 2020 (cf. note 7 - Rémunérations en actions).

La livraison de ces actions de performance n'aura toutefois pas d'impact sur le capital de Métropole Télévision puisqu'elle sera couverte par les contrats d'achat à terme d'actions propres portant sur 500 000 titres (cf. note 18.2 - Passifs financiers) et par les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

20.3. VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES NE TRANSITANT PAS PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des écarts de conversion sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique "autres réserves".

Les variations des pertes et gains actuariels sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique "réserves consolidées".

L'impact net d'impôt sur les capitaux propres en autres réserves et réserves consolidées s'analyse comme suit :

SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2019	(11,5)
Nouvelles couvertures	(4,8)
Variations des anciennes couvertures	0,0
Échéances des couvertures	3,4
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	0,2
Variation des écarts de conversion	0,2
Variation sur les retraites	(3,3)
TOTAL DES VARIATIONS DE LA PÉRIODE	(4,3)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	(15,8)
Nouvelles couvertures	(0,4)
Variations des anciennes couvertures	(0,4)
Échéances des couvertures	2,9
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	(0,2)
Variation des actifs cédés	(0,5)
Variation des écarts de conversion	(1,0)
Variation sur les retraites	1,5
TOTAL DES VARIATIONS DE LA PÉRIODE	2,0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2020	(13,7)

21. Indemnités de départ en retraite

Principes, règles et méthodes comptables :

Engagements de retraite

Les engagements du Groupe dans le domaine des avantages postérieurs à la retraite s'inscrivent dans le cadre de régimes à prestations définies.

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel les versements opérés auprès d'une entité distincte ne libèrent pas l'employeur de son obligation de payer des cotisations supplémentaires.

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements du Groupe et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuinaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

Indemnité de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans le cadre d'une négociation individuelle ou dans un plan formalisé et détaillé de licenciements avant la date normale de départ à la retraite.

Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Les engagements pris au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas couverts par un contrat d'assurance ou des actifs dédiés.

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'actualisation	0,90	0,70
Augmentations de salaires futures *	2,67	2,83
Taux d'inflation	2,00	2,00

* médiane établie en fonction de l'âge et du statut

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir des taux de marché pour des obligations d'entreprises privées de première catégorie en référence à la notation AA, et en fonction de la durée et des caractéristiques du régime.

Charges comptabilisées dans le compte de résultat

	31/12/2020	31/12/2019
Coût du service courant	(2,7)	(2,5)
Coût des intérêts sur l'obligation	(0,3)	(0,5)
Réductions	0,3	0,9
Modifications de régime	0,3	(0,8)
DÉPENSE NETTE	(2,4)	(2,9)

Provision et valeur actualisée de l'obligation

	31/12/2020	31/12/2019
Obligation à l'ouverture	45,0	37,9
Coût du service courant	2,7	2,5
Coût des intérêts sur l'obligation	0,3	0,5
Réductions	(0,3)	(0,9)
Prestations versées	(1,3)	(1,9)
Modification de régime	(0,3)	0,8
Ecart actuariels - Changements d'hypothèse financière	(1,0)	5,3
Ecart actuariels - Effet d'expérience	(1,1)	(0,8)
Variation de périmètre	(1,2)	2,0
Obligation des actifs détenus en vue de la vente	-	(0,3)
OBLIGATION À LA CLÔTURE	42,8	45,0

Le montant des écarts actuariels cumulés comptabilisés en autres éléments du résultat global s'élève à 1,5 M€ au 31 décembre 2020.

Tests de sensibilité aux hypothèses

Les calculs de sensibilité effectués sur les engagements de retraite donnent les résultats suivants :

	+ 0,5 %	- 0,5 %
<i>Sensibilité de l'obligation à la clôture :</i>		
à la variation du taux d'actualisation	42,1	47,6
à la variation du taux d'augmentation des salaires	47,4	42,3

22. Provisions

Principes, règles et méthodes comptables :

Conformément à la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est pas probable, ou évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que pourraient occasionner les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture.

Les provisions ont évolué de la façon suivante entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020 :

	Provision pour retraite	Provisions pour restructuration	Provisions pour litiges	Provisions sur droits hors bilan	Autres provisions pour charges	Total
Au 1 ^{er} janvier 2019	37,9	0,9	18,1	15,4	19,8	92,1
Acquisitions de filiales	1,8	-	0,4	-	-	2,2
Cessions de filiales	-	-	-	-	(0,4)	(0,4)
Dotations de la période	10,0	0,1	6,5	12,0	7,5	36,1
Utilisation	(1,9)	(0,4)	(0,6)	(10,2)	(7,1)	(20,2)
Reprise non utilisée	(7,0)	(0,1)	(6,6)	(0,2)	(5,2)	(19,2)
Autres variations	4,2	-	0,0	(0,0)	(5,8)	(1,6)
Au 31 décembre 2019	45,0	0,5	17,8	16,9	8,9	89,1
Acquisitions de filiales	-	-	-	-	-	-
Cessions de filiales	(1,2)	(0,5)	(2,9)	-	0,6	(3,9)
Dotations de la période	2,9	0,0	5,3	6,0	3,7	17,9
Utilisation	(1,3)	(0,0)	(2,7)	(16,7)	(2,6)	(23,3)
Reprise non utilisée	(0,6)	(0,0)	(1,6)	-	(0,1)	(2,3)
Autres variations	(2,1)	-	-	-	(0,7)	(2,7)
Au 31 décembre 2020	42,8	-	15,9	6,2	9,8	74,8
Courant au 31 décembre 2019	-	0,5	17,8	16,9	8,9	44,0
Non courant au 31 décembre 2019	45,0	-	-	-	-	45,0
TOTAL	45,0	0,5	17,8	16,9	8,9	89,1
Courant au 31 décembre 2020	-	-	15,9	6,2	9,8	32,0
Non courant au 31 décembre 2020	42,8	-	-	-	-	42,8
TOTAL	42,8	-	15,9	6,2	9,8	74,8

Aux 31 décembre 2020 et 2019, les provisions se ventilent par secteur d'activité de la façon suivante :

	31/12/2020	31/12/2019
Télévision	43,4	53,4
Radio	23,2	23,2
Production et Droits Audiovisuels	3,8	4,0
Diversifications	4,3	8,4
Autres	0,1	0,1
TOTAL	74,8	89,1

- Les litiges inclus dans le poste "provisions pour litiges" se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre une ou des sociétés du Groupe et pour lesquelles une issue défavorable pour le Groupe est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

- Les provisions sur droits hors bilan se rapportent à une perte de valeur de droits de diffusion que le Groupe s'est engagé à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan. En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est donc reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la

certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées et définies en concertation avec les directions des programmes des chaînes du Groupe, dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience attachés à chaque programme et de la ligne éditoriale.

- Les "autres provisions pour charges" se rapportent à des coûts que le Groupe devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.
- Les montants reportés pour ces trois natures de provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour le Groupe compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

Le Groupe considère que les échéances de décaissements liées à ces provisions s'inscrivent dans le cadre du cycle normal de l'exploitation du Groupe, ce qui justifie la classification de ces provisions en provisions courantes.

23. Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels

Achats de droits et engagements de coproductions (nets)

Ces engagements se rapportent principalement :

- aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés ;
- aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, déduction faite des acomptes versés ;

Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

Transport d'images, de signaux, location satellite et transpondeurs

Ces engagements sont relatifs à la fourniture de services de diffusion et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées pour la diffusion numérique.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

Baux non résiliables

Ces engagements correspondent à des contrats de location immobilière signés, mais qui n'ont pas encore débuté, et qui ne sont donc pas enregistrés à l'actif et au passif dans l'état de la situation financière consolidée en application IFRS 16 - *Contrats de location*.

Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif

Dans la mesure où les associés d'une société en nom collectif répondent indéfiniment et solidairement des dettes portées par la société, le Groupe présente en engagements hors bilan donnés le total du passif des sociétés en nom collectif qu'il détient, retraité des comptes de régularisation ainsi que des comptes courants d'associés, et en engagements hors bilan reçus la quote-part de ce passif détenu par les autres associés.

Ventes de droits

Ces engagements recouvrent les contrats de ventes de droits de diffusion non encore disponibles au 31 décembre 2020.

Contrats de diffusion

Ces engagements concernent les contrats de diffusion des chaînes du Groupe auprès de Canal+ France et des autres distributeurs.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance certaine ou probable.

Les actifs immobilisés du Groupe ne sont assortis d'aucun nantissement ou hypothèque.

Les engagements hors bilan s'analysent comme suit :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total 31/12/2020	Total 31/12/2019	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés						
Achats de droits audiovisuels et radio et engagements de coproductions (bruts) ⁽¹⁾	241,0	133,4	109,5	483,9	587,0	Contrats signés
Avances versées au titre des achats de droits et engagements de coproductions	(13,2)	(4,9)	(35,0)	(53,0)	(68,4)	
<i>Achats de droits audiovisuels et radio et engagements de coproductions (nets)</i>	<i>227,8</i>	<i>128,5</i>	<i>74,5</i>	<i>430,9</i>	<i>518,7</i>	
Transport d'images, de signaux, location satellites et transpondeurs	32,1	64,3	4,0	100,4	69,3	Contrats signés
Baux immobiliers non résiliables	-	-	-	-	4,0	Baux
Responsabilité sur passifs	-	0,2	29,8	30,0	0,4	
Engagements financiers	21,0	12,0	-	33,0	-	Contrats signés
Autres	15,5	15,0	-	30,4	16,5	Contrats signés
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	296,4	220,1	108,3	624,7	608,9	
Engagements reçus						
Ventes de droits	12,5	8,0	-	20,5	25,8	Échéances annuelles
Contrats de diffusion	59,6	34,4	2,6	96,6	182,0	Contrats signés
Responsabilité sur passifs	-	-	29,6	29,6	-	
Autres	4,7	0,3	-	5,0	5,9	
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	76,8	42,7	32,2	151,7	213,7	

⁽¹⁾ Le montant des engagements donnés sur les droits de diffusion des chaînes s'élèvent à 317,2 M€ au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, les engagements donnés par le groupe s'élèvent à 624,7 M€ contre 608,9 M€ au 31 décembre 2019.

Cette augmentation des engagements donnés (+ 15,9 M€) résulte principalement des évolutions suivantes :

- les engagements en lien avec les contrats de transport et de diffusion des chaînes et radios s'élèvent à 100,4 M€, en hausse de 31,1 M€ par rapport au 31 décembre 2019 ;
- les engagements de financement des coentreprises s'élèvent à 33,0 M€ au 31 décembre 2020 ;
- les engagements d'achats de droits et engagements de coproductions nets des avances versées ont diminué de 87,8 M€ par rapport au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, les engagements reçus par le groupe s'élèvent à 151,7 M€ contre 213,7 M€ au 31 décembre 2019.

Cette diminution des engagements reçus (- 62,0 M€) résulte principalement de la baisse de 85,4 M€ des contrats de diffusion du Groupe avec ses principaux partenaires distributeurs, Altice-SFR, Bouygues Telecom, Free, Groupe Canal+ et Orange.

Par ailleurs, le groupe est solidairement responsable des passifs de Salto SNC (soit + 29,6 M€ en engagements donnés et reçus au 31 décembre 2020).

24. Parties liées

24.1. IDENTIFICATION DES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les coentreprises et les entreprises associées, RTL Group, actionnaire du Groupe à hauteur de 48,26 %, Bertelsmann AG, actionnaire de RTL, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de Surveillance.

24.2. TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Emprunt auprès des actionnaires

Au 31 décembre 2020, aucune somme n'est empruntée auprès de Bayard d'Antin.

En effet, aux termes d'une convention cadre de trésorerie signée entre Bayard d'Antin SA et Métropole Télévision, dont la première mise en œuvre date du 1^{er} décembre 2005, la société Métropole Télévision a la possibilité d'emprunter auprès de Bayard d'Antin, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires, pour des périodes allant de 1 semaine à 3 mois ; les conditions financières sont conformes aux conditions de marché. Par ailleurs, le Groupe garde la possibilité de prêter

ses disponibilités de trésorerie à la société Bayard d'Antin soit au jour le jour, soit en bloquant une partie de ce prêt sur une période ne pouvant excéder 3 mois. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Le renouvellement de cette convention a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 15 décembre 2020 pour 12 mois.

Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision (décrite en note 19.3), le placement à Bayard d'Antin ne peut excéder un certain ratio des liquidités bancaires du Groupe Métropole Télévision.

Transactions courantes

	31/12/2020		31/12/2019	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Ventes de biens et services (chiffre d'affaires)	9,6	0,0	10,7	0,5
Achats de biens et services	(21,4)	(1,1)	(25,9)	(1,3)

Les transactions courantes effectuées avec les actionnaires (et leurs filiales) ont été conclues à des conditions normales de marché, étant précisé que les achats se rapportent essentiellement à des programmes acquis auprès de sociétés de production détenues par RTL Group.

Les positions nettes au bilan résultant de ces ventes et achats sont les suivantes :

	31/12/2020		31/12/2019	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Créances	2,3	0,0	3,1	0,3
Dettes	17,2	1,3	35,7	0,9

Opérations spécifiques

Le Groupe M6 a acheté à son actionnaire de référence, RTL Group, le Pôle Radio français (RTL, RTL2 et Fun Radio).

À la suite de cette acquisition, deux contrats ont été conclus par le Groupe avec ses actionnaires au cours de l'exercice 2017. L'un porte sur la redevance de la marque RTL et le second est relatif à l'usage de la licence ondes longues.

24.3. TRANSACTIONS AVEC LES COENTREPRISES

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les coentreprises :

	31/12/2020	31/12/2019
Ventes de biens et services (chiffre d'affaires)	7,1	4,4
Achats de biens et services	(11,6)	(0,1)

Les ventes effectuées avec les coentreprises ont été conclues à des conditions normales de marché.

Le lancement des activités de Bedrock et Salto SNC explique l'augmentation du volume des transactions sur l'année 2020.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

	31/12/2020	31/12/2019
Créances	22,1	3,4
<i>dont financement</i>	10,1	0,8
Dettes	6,1	0,3
<i>dont financement</i>	1,9	0,2

Les créances relatives au financement sont constituées principalement d'avances en comptes courants.

Sur l'exercice 2020, le montant des dividendes reçus des coentreprises est nul.

Au 31 décembre 2020, il existe un engagement de 22,4 M€ entre M6 Distribution Digital et Bedrock concernant les redevances liées à l'utilisation de la plateforme 6play au titre des années 2021 et 2022 .

24.4. TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les entreprises associées :

à 100 %	31/12/2020	31/12/2019
Ventes de biens et services	0,4	0,6
Achats de biens et services	(0,0)	(0,0)

Les ventes effectuées avec les entreprises associées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

	31/12/2020	31/12/2019
Créances	0,4	0,3
<i>dont financement</i>	0,4	0,3
Dettes	-	-
<i>dont financement</i>	-	-

Sur l'exercice 2020, le montant des dividendes reçus des entreprises associées s'élève à 2,4 M€.

24.5. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

La rémunération versée au cours de l'année 2020 aux membres du Directoire représente un total de 4 917 995 € et se ventile en une part fixe pour 2 815 028 € et une part variable pour 2 102 967 €.

Au cours de l'année 2020, aucune action de performance n'a été attribuée aux membres du Directoire.

Dans cette même période, dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance du 27 juillet 2017, 79 167 actions ont été livrées aux membres du Directoire présents à la date d'attribution.

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire ont droit à une indemnité légale de fin de carrière (cf. note 21).

Les membres du Conseil de Surveillance ont été rémunérés à hauteur de 220 250 €. En outre, les personnes physiques membres du Conseil de Surveillance ou représentant une personne morale membre du Conseil de Surveillance détenaient à titre personnel 19 000 actions du Groupe au 31 décembre 2020.

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe telles que visées par la norme IAS 24.17 sont les suivantes :

	31/12/2020	31/12/2019
Avantages à court terme		
Éléments de salaire	5,0	4,6
Autres avantages à court terme	0,0	0,0
Avantages à long terme		
Paielements fondés sur des actions	-	1,0
TOTAL	5,0	5,6

Une information détaillée sur les rémunérations figure par ailleurs en note 2.3 du document d'enregistrement universel.

25. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre des exercices 2020 et 2019 sont les suivants :

	EY				KPMG		PWC		TOTAL			
	2020	2019	% 2020	% 2019	2020	% 2020	2019	% 2019	2020	2019	% 2020	% 2019
Audit												
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés	0,3	0,4	99 %	100 %	0,4	100 %	0,4	100 %	0,7	0,8	100 %	100 %
<i>Métropole Télévision</i>	0,1	0,1	28 %	24 %	0,1	23 %	0,1	23 %	0,2	0,2	26 %	23 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0,2	0,3	71 %	76 %	0,3	77 %	0,3	77 %	0,5	0,6	74 %	77 %
Autres services	0,0	0,0	1 %	0 %	0,0	0 %	0,0	0 %	0,0	0,0	0 %	0 %
<i>Métropole Télévision</i>	0,0	0,0	0 %	0 %	0,0	0 %	0,0	0 %	0,0	0,0	0 %	0 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0,0	0,0	1 %	0 %	0,0	0 %	0,0	0 %	0,0	0,0	0 %	0 %
TOTAL	0,3	0,4	100 %	100 %	0,4	100 %	0,4	100 %	0,7	0,8	100 %	100 %
TOTAL en %	46 %	48 %			54 %		52 %					

26. Événements post clôture

À la connaissance de la société, aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2021 susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

27. Périmètre

Société	Forme	Activité	31/12/2020		31/12/2019	
			% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
TELEVISION						
Métropole Télévision - M6 89 avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine cedex	SA	Société mère	-	IG	-	IG
M6 Publicité	SAS	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Ctzar	SAS	Agence spécialisée dans le marketing d'influence	51,00 %	IG	51,00 %	IG
Sociaddict	SAS	Agence spécialisée dans le marketing d'influence	51,00 %	IG	51,00 %	IG
Wild Buzz Agency	SAS	Société d'événementiel	40,00 %	ME	40,00 %	ME
M6 Thématique	SAS	Holding des chaînes TNT en clair et payantes	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Edi TV - W9	SAS	Chaîne en clair W9	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Génération - 6Ter	SAS	Chaîne en clair 6TER	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Communication - M6 Music	SAS	Chaîne payante M6 Music	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Paris Première	SAS	Chaîne payante Paris Première	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sedi TV - Téva	SAS	Chaîne payante Téva	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Extension TV - Série Club	SAS	Chaîne payante Série Club	50,00 %	ME	50,00 %	ME
Jeunesse TV	SAS	Chaîne gratuite Gulli	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Jeunesse Thématiques	SAS	Chaînes payantes jeunesse	-	F	100,00 %	IG
LTI Vostok	SARL	Chaîne russe Tiji Russie	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SNDA	SAS	Distribution de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Bedrock (ex-M6 Distribution)	SAS	Plateforme technique	50,00 %	ME	100,00 %	IG
M6 Distribution Digital	SAS	6Play	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Shop	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Salto	SNC	Plateforme OTT française	33 ^{1/3} %	ME	33 ^{1/3} %	ME
Salto Gestion	SAS	Holding de la plateforme OTT française	33 ^{1/3} %	ME	33 ^{1/3} %	ME
POLE RADIO						
ID (Information et Diffusion)	SARL	Société de production	-	F	100,00 %	IG
SERC - Fun Radio	SA	Radio musicale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Canal Star	SARL	Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sprgb Sarl	SARL	Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Commuunication A2B	SARL	Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Gigasud sarl	SARL	Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sodera - RTL	SA	Radio musicale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Média Stratégie	SARL	Station locale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
FM Graffiti	SARL	Station locale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Radio Golfe	SARL	Station locale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Radio Porte Sud	SARL	Station locale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
RTL France Radio	SAS	Radio RTL	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS						
M6 Films	SA	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Studio	SAS	Production de longs métrages d'animation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
C. Productions	SA	Production d'émissions	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Studio 89 Productions	SAS	Production d'émissions audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
GM6 - Golden Network	SAS	Production et édition digitale	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Distribution	SA	Distribution films cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Épithète Films	SAS	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	-	-

			31/12/2020		31/12/2019	
DIVERSIFICATIONS						
M6 Foot	SAS	Holding activité sportive	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Interactions	SAS	Entertainment et exploitation des droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Evénements	SA	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Editions	SA	Société de presse	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Digital Services	SAS	Société internet et télématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Global Savings Group	GmbH	Société internet	41,63 %	ME	-	-
Elephorm	SAS	Société internet	34,00 %	ME	34,00 %	ME
M6 Hosting	SAS	Hébergement web et infogérance	100,00 %	IG	100,00 %	IG
QuickSign	SAS	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	23,90 %	ME	23,90 %	ME
Panora Services	SAS	Comparateur de banques en ligne	50,00 %	ME	50,00 %	ME
M6 Créations	SAS	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Stéphane Plaza France	SAS	Promotion immobilière	49,00 %	ME	49,00 %	ME
Unité 15 Belgique	SA	Service clients	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Joikka	SAS	Vente à distance de bijoux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Luxview	SAS	E-commerce	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Optilens	SPRL	E-commerce	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Best of TV	SAS	Commerce de gros	51,00 %	IG	51,00 %	IG
Best of TV Benelux	SPRL	Commerce de gros	100,00 %	IG	100,00 %	IG
IMMOBILIER - SANS ACTIVITE						
Immobilière 46D	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Immobilière M6	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SCI du 107	SCI	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Bordeaux	SAS	Décrochage local	-	F	100,00 %	IG
M6 Diffusion	SA	Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Développement	SASU	Organisation de formation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SND USA	INC	Holding activité droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SND Films	LLC	Développement d'œuvres cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Invest 1	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	-	-
M6 Invest 2	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	-	-
PARTICIPATIONS CÉDÉES OU DECONSOLIDÉES						
iGraal	SAS	Société internet	-	-	100,00 %	IG
Home Shopping Service	SA	Emissions de téléachat	-	-	100,00 %	IG
HSS Belgique	SA	Emissions de téléachat	-	-	100,00 %	IG

IG : Intégration globale
ME : Mise en équivalence
F : Fusion

Le Groupe n'est ni actionnaire, ni partie prenante dans aucune société " ad hoc ".

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

KPMG S.A
Tour Eqho
2 avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

À l'Assemblée Générale de la société Métropole Télévision,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Métropole Télévision relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des droits audiovisuels, programmes et droits de diffusion

Risque identifié

Le groupe M6 achète et produit des droits audiovisuels, programmes et droits de diffusion afin de pouvoir les diffuser sur l'ensemble des chaînes du groupe. Ces programmes et droits audiovisuels sont constitués :

- des droits audiovisuels correspondant principalement (i) aux parts des films et programmes audiovisuels produits ou coproduits par le groupe et/ou (ii) aux droits audiovisuels achetés en vue de leur commercialisation. Au 31 décembre 2020, ces droits audiovisuels sont comptabilisés en immobilisations incorporelles pour une valeur nette de M€ 43,5 dans les comptes consolidés (note 13 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- des programmes et des droits de diffusion qui sont inscrits en stock à la date d'ouverture des droits. Au 31 décembre 2020, ces programmes et droits de diffusion sont comptabilisés pour une valeur nette de M€ 263,9 dans les comptes consolidés (note 16 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- des engagements hors bilan donnés par le groupe pour un montant (net des avances et acomptes versés) de M€ 430,9 au 31 décembre 2020 correspondant principalement aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés et aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation (note 23 de l'annexe aux comptes consolidés).

Comme indiqué dans les notes 13 « Immobilisations incorporelles », 16 « Stocks » et 22 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés, les droits audiovisuels comptabilisés en immobilisations incorporelles font l'objet d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable. Les programmes et droits inscrits en stock ou en engagements hors bilan font l'objet d'une provision lorsque la direction, sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de programmes et droits, estime qu'un programme ou un droit ne sera pas diffusé.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison des montants significatifs des programmes et droits dans les comptes et les engagements hors bilan du groupe et du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction pour apprécier leur valeur.

Notre réponse

Au cours de nos travaux d'audit des comptes consolidés, nous avons notamment :

- pris connaissance du processus mis en place par le groupe pour évaluer la valeur des droits audiovisuels comptabilisés en immobilisations incorporelles et comptabiliser, le cas échéant, une dépréciation ;
- apprécié, pour une sélection de programmes et droits inscrits en stock ou en engagements hors bilan, la cohérence des prévisions de diffusion avec les audiences et le risque de non-diffusion au regard notamment de l'échéance des droits ;
- analysé, pour les droits audiovisuels comptabilisés en immobilisations incorporelles, les hypothèses retenues par la direction pour déterminer les estimations de recettes futures ;
- comparé de manière rétrospective les reprises de dépréciations avec les sorties d'actifs non consommés ou les diffusions de l'exercice ;
- apprécié la conformité du calcul des dépréciations et provisions avec les règles et les méthodes comptables telles que présentées dans les notes 13,16 et 22 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- examiné le caractère approprié des informations relatives aux programmes et droits présentées dans les annexes aux comptes consolidés.

Évaluation des goodwill, autres immobilisations incorporelles et participations dans les coentreprises et les entreprises associées

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, la valeur des goodwill, autres immobilisations incorporelles, et participations dans les coentreprises et les entreprises associées s'élève à M€ 614,2 dans les comptes consolidés.

Les notes 13 « Immobilisations incorporelles », 14 « Test de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée » et 17 « Participations dans les coentreprises et entreprises associées » de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur. Nous avons considéré l'évaluation de ces actifs est un des points clés de l'audit en raison (i) de leur importance dans les comptes du groupe, et (ii) du degré élevé de jugement dans l'appréciation des estimations et des hypothèses utilisées par la direction pour déterminer leur valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie actualisées dont la réalisation est par nature incertaine.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus et des analyses conduites par le groupe afin de réaliser ces évaluations ;
- examiner les modalités de détermination des unités génératrices de trésorerie ;
- vérifier l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour déterminer les valeurs recouvrables ;

- analyser les principales hypothèses retenues par la direction de votre groupe et leur cohérence avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes particulièrement dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 ;
- apprécier la qualité du processus d'établissement des prévisions de flux de trésorerie en comparant les prévisions retenues lors des précédents tests de perte de valeur avec les performances effectivement réalisées ;
- analyser le taux d'actualisation et du taux de croissance long terme, avec l'aide de nos équipes de spécialistes en évaluation ;
- procéder à des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses utilisées ;
- apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 13, 14 et 17 de l'annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance et évaluation du chiffre d'affaires publicitaire

Risque identifié

Le chiffre d'affaires lié aux recettes publicitaires s'élève à M€ 980,5 au 31 décembre 2020 dans les comptes consolidés du groupe. Comme indiqué dans la note 5 « Informations sectorielles » de l'annexe aux comptes consolidés, le chiffre d'affaires est reconnu à mesure de la diffusion des écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente, net des remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année.

Nous avons considéré la reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires lié aux recettes publicitaires comme un point clé de l'audit en raison de son importance dans les comptes du groupe, de la diversité et du nombre de contrats existant entre le groupe et ses clients, ainsi que du jugement nécessaire à l'estimation des avoirs en fin d'année.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux sur la reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire incluent à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur les contrôles relatifs à la contractualisation, la facturation, la diffusion des spots publicitaires, l'estimation des avoirs et la comptabilisation du chiffre d'affaires publicitaire. Sur ces différents aspects, nous avons évalué la conception et testé l'efficacité de certains contrôles jugés clés mis en œuvre par le groupe. Nous avons également inclus dans notre équipe d'audit des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information afin de tester certains contrôles généraux portant sur les systèmes d'information servant de base pour la reconnaissance du chiffre d'affaires publicitaire.

Nos contrôles de substance relatifs au chiffre d'affaires publicitaire et à l'estimation des avoirs ont notamment consisté à :

- analyser le chiffre d'affaires publicitaire en fonction de l'évolution du marché publicitaire et de données externes ;
- apprécier la corrélation entre le chiffre d'affaires annuel et les mouvements de trésorerie et de créances clients ;
- analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats et les rapprocher des données financières des pièces comptables émises ;
- étudier sur un échantillon de contrats les estimations retenues dans l'évaluation des avoirs de fin d'année au regard des clauses contractuelles et des performances réalisées ;
- apprécier la qualité du processus d'estimation des provisions pour avoirs de fin d'année en comparant les provisions de l'exercice précédent avec les avoirs émis sur l'exercice en cours ;
- examiner le caractère approprié des informations fournies dans les annexes aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directeur.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision par votre assemblée générale du 16 juin 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et du 3 mai 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la première année de sa mission et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dix-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les

éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 23 février 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Grégoire Menou
Xavier Troupel

Ernst & Young et Autres
François-Guillaume Postel

6.4 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Bilan actif

(en millions d'euros)	Note n°			31/12/2020	31/12/2019
		Brut	Am. et Prov	Net	
Immobilisations incorporelles	3.1	304,8	234,0	70,8	70,0
Immobilisations incorporelles en cours	3.1	8,5	-	8,5	5,4
Installations techniques, matériel et outillage	3.2	54,1	45,2	8,9	6,5
Autres immobilisations corporelles	3.2	35,3	25,0	10,3	11,0
Immobilisations corporelles en cours	3.2	1,2	-	1,2	3,7
Participations	3.3	416,9	65,6	351,4	352,5
Autres immobilisations financières	3.3/3.5	2,9	-	2,9	3,1
ACTIF IMMOBILISE		823,8	369,8	454,0	452,2
Stocks de droits de diffusion	3.4	333,5	159,0	174,5	190,0
Avances et acomptes versés sur commandes en cours		57,4	-	57,4	74,4
Créances clients et comptes rattachés	3.5	313,8	2,9	310,9	286,2
Autres créances	3.5	343,6	11,0	332,6	445,8
Valeurs mobilières de placement	3.6	12,6	-	12,6	18,3
Disponibilités	3.6	171,8	-	171,8	20,3
Charges constatées d'avance	3.7	59,4	-	59,4	49,1
ACTIF CIRCULANT		1 292,1	172,9	1 119,2	1 084,1
Frais d'émission d'emprunt à étaler		0,1	-	0,1	0,1
Prime de remboursement des obligations		0,1	-	0,1	0,1
TOTAL GENERAL		2 116,1	542,7	1 573,4	1 536,6

Bilan passif

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2020	31/12/2019
Capital social	3.8	50,6	50,6
Primes d'émission	3.8	7,6	7,6
Réserve légale	3.8	5,3	5,3
Report à nouveau	3.8	514,4	358,5
Résultat de l'exercice	3.8	91,8	155,8
Provisions réglementées	3.8	-	0,2
CAPITAUX PROPRES		669,6	578,0
Provisions pour risques	3.9	17,3	17,2
Provisions pour charges	3.9	37,0	37,1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		54,3	54,3
Emprunt obligataire et autres dettes financières	3.10	125,6	125,6
Concours bancaires	3.10	0,7	0,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.10	198,2	235,8
Dettes fiscales et sociales	3.10	87,9	78,5
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.10	0,1	-
Autres dettes	3.10	427,7	457,1
Produits constatés d'avance		9,2	6,6
DETTES		849,5	904,2
TOTAL GENERAL		1 573,4	1 536,6

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires	4.1	570,9	682,5
Production immobilisée		1,7	2,8
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges		74,6	64,4
Autres produits		84,9	66,1
PRODUITS D'EXPLOITATION		732,1	815,8
Achats de marchandises et variation de stock	4.2	292,3	336,9
Autres achats et charges externes	4.3	110,7	117,9
Impôts, taxes et versements assimilés	4.4	37,4	57,2
Charges de personnel	4.6	99,6	105,5
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1/3.2	11,5	11,3
Dotations aux provisions sur immobilisations	3.1	3,6	5,0
Dotations aux provisions sur actif circulant	3.4/3.5	46,2	42,7
Dotations aux provisions pour risques et charges		10,4	14,3
Autres charges	4.5	30,6	32,7
CHARGES D'EXPLOITATION		642,3	723,5
RESULTAT D'EXPLOITATION		89,8	92,3
Produits financiers des participations (hors intérêts comptes courants)		69,0	102,9
Intérêts et produits financiers		1,2	1,0
Reprises de provisions financières		1,1	0,9
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	0,1
PRODUITS FINANCIERS		71,3	105,0
Intérêts et charges financières		10,7	2,2
Dotations financières aux amortissements et provisions		13,5	1,6
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,6	-
CHARGES FINANCIERES		24,8	3,8
RESULTAT FINANCIER	4.7	46,5	101,2
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		136,4	193,6
Produits exceptionnels sur opérations en capital		15,5	6,4
Reprises exceptionnelles sur amortissements et provisions		13,2	10,5
PRODUITS EXCEPTIONNELS		28,7	16,8
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		37,4	8,3
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		6,8	8,8
CHARGES EXCEPTIONNELLES		44,2	17,0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4.8	(15,4)	(0,2)
Participation des salariés		3,4	4,3
Impôt sur les bénéfices	4.9/4.10	25,8	33,2
RESULTAT NET		91,8	155,8

6.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1	Faits marquants de l'exercice	238
2	Règles et méthodes comptables	239
3	Notes sur le bilan	241
4	Notes sur le compte de résultat	246
5	Notes sur les autres éléments	248

L'exercice comptable de Métropole Télévision (la Société), clos au 31 décembre 2020, d'une durée de 12 mois, fait ressortir un résultat net de 91,8 M€ et un total bilan de 1 573,4 M€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 15 février 2021 et examinés par le Conseil de Surveillance du 16 février 2021.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie de Covid-19. La Société a décidé, afin de garantir la liquidité tout au long de l'année, d'annuler le versement du dividende 2020.

La Société réalise un chiffre d'affaires de 570,9 M€, en baisse de 111,6 M€ (-16,3 %). Affectée très sévèrement au printemps 2020 par l'arrêt quasi-intégral de l'économie française en raison du confinement de la population, l'activité de la Société a rebondi lors de la deuxième partie de l'année, dans le sillage de la reprise de la consommation des ménages.

Par ailleurs, l'année a été marquée par les opérations d'acquisition, de cession et de restructuration suivantes :

- le 10 avril, la Société a cédé à RTL Group les parts qu'elle détenait dans sa filiale Bedrock ;
- le 25 septembre, la Société a acquis 5,32 % du capital de MesRideaux.com ;
- dans un but de simplification de l'organigramme, la société Information et Diffusion et la société M6 Bordeaux ont fusionné au sein de la société Métropole Télévision en date du 31 décembre 2020.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément aux conventions générales, aux principes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable Général tel que présenté dans le Règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014, complétés des règlements subséquents.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et de sincérité, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation ;
- de permanence des méthodes comptables ;
- d'indépendance des exercices ;

et selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement le fonds de commerce, des logiciels informatiques et des droits attachés à des coproductions.

Fonds de commerce

Il s'agit de la partie non affectable du mali technique enregistré sur la fusion de Ediradio. Il est non amortissable et fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture. Une dépréciation est constatée si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur nette comptable.

Logiciels informatiques

Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 à 5 ans. Les logiciels acquis avant le 31 décembre 2016, dont la durée d'utilisation estimée est supérieure à 1 an, font l'objet d'un amortissement fiscal dérogatoire sur 1 an.

Coproductions de fictions, documentaires, concerts, émissions et vidéomusiques

À la signature des contrats, les coproductions sont portées en engagements hors bilan pour les versements nets restant à effectuer.

Les versements, réalisés sur des coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, sont quant à eux comptabilisés en avances et acomptes à réception des factures correspondantes.

Les coproductions sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles à la livraison du matériel et à son acceptation technique. Elles sont amorties linéairement sur 3 ans et éventuellement dépréciées en fonction des perspectives de recettes futures.

2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la Direction.

Elles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- Matériel roulant technique : 3 ans ;
- Matériel roulant autre : 4 ou 5 ans ;
- Matériel technique : 3 ou 4 ans ;
- Matériel informatique - micro-ordinateurs : 3 ou 4 ans ;
- Matériel de bureau : 5 ans ;
- Matériel vidéo : 6 ans ;
- Installations générales : 10 ans ;
- Mobilier de bureau : 10 ans.

2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les actifs définis comme des immobilisations financières sont :

- les titres de participation ;
- les dépôts et cautions ;
- les prêts accordés à des sociétés du groupe ;
- les parts de FCPR que l'entreprise projette de conserver durablement.

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciées si leur valeur d'inventaire le justifie. La valeur d'inventaire des filiales est déterminée en comparant la valeur nette comptable des titres de participation avec leur quote-part de situation nette, et en prenant en compte leurs perspectives de croissance.

Le coût d'acquisition des titres de participation acquis à compter de l'exercice 2007 est composé du prix d'achat et des frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes). Ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

Si la situation nette de la société, dont les titres font l'objet d'une dépréciation, est négative, et en l'absence de perspectives de croissance, une provision pour dépréciation des comptes courants, éventuellement détenus sur cette filiale, est constituée à hauteur de la situation nette négative. Si la situation nette négative de cette filiale est supérieure au montant des comptes courants, une provision complémentaire pour risques et charges est alors comptabilisée.

2.4. STOCKS DE DROITS DE DIFFUSION

Les droits de diffusion sont comptabilisés en stocks à compter de leur date d'ouverture, à savoir quand la chaîne est autorisée contractuellement à diffuser les programmes correspondants.

Les droits de diffusion non ouverts sont déclarés en engagements hors bilan pour leur montant contracté mais non encore facturé. La partie facturée des droits non ouverts est comptabilisée en avances et acomptes sur commandes.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escomptes de règlement.

La consommation des droits est calculée sur le nombre de diffusions de la manière suivante :

- droits acquis pour une seule diffusion : 100 % de la valeur contractuelle ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - la première diffusion est valorisée à 66 % de la valeur contractuelle ;
 - la deuxième diffusion est valorisée à 34 % de la valeur contractuelle.

Des modalités d'amortissements différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 ou 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

2.5. CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en devises, et ne faisant pas l'objet d'une couverture financière, sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

2.6. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition.

Actions propres

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, Métropole Télévision détient des actions propres :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions de performance dont bénéficient certains salariés.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement.

Concernant les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire de ces actions propres, correspondant au cours moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition.

Concernant les actions propres détenues à des fins de couverture des plans d'attribution d'actions de performance, une provision pour risques et charges, égale à la valeur brute de ces actions, est constatée (voir note 2.10).

2.7. PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires constatés sur des logiciels informatiques et des frais d'acquisition de titres de participation.

2.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Métropole Télévision comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour Métropole Télévision par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, Métropole Télévision fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

2.9. PROVISION POUR INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Les engagements de retraite sont évalués selon la même méthode qu'IAS 19 - *Avantages du personnel*, à savoir une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés, de leur dernier salaire connu et de leur probable durée résiduelle moyenne d'activité. Les écarts actuariels et les coûts des services passés sont constatés en résultat dans les comptes sociaux immédiatement et en totalité.

Les hypothèses actuarielles retenues sont décrites dans la note 22 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2020.

2.10. PROVISION LIÉE AUX PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

En application de l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) n° 2008-17 du 6 novembre 2008, une provision pour risques et charges est constatée dans les comptes correspondant à la sortie de ressources probable liée à l'obligation de remise d'actions aux employés.

Cette provision est évaluée à partir du nombre d'actions qui devraient être attribuées compte tenu des dispositions des plans d'attribution, appréciées à la date de clôture, et de leur coût, soit :

- pour les actions détenues par la société, leur valeur nette comptable ;
- pour les actions acquises dans le cadre d'un achat à terme, leur cours d'achat à terme ;
- pour les actions qui ne sont pas acquises à la clôture, leur cours de bourse à la clôture.

L'attribution définitive des actions étant subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la société pendant la période d'acquisition, cette provision fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits.

2.11. EMPRUNT OBLIGATAIRE ET AUTRES EMPRUNTS BANCAIRES

L'emprunt obligataire Euro PP de 50 M€ émis le 28 juillet 2017, a été enregistré, à la date d'encaissement des fonds, pour la valeur totale encaissée. La prime d'émission a été enregistrée à l'actif dans un compte de charges à étaler.

Les commissions bancaires, facturées dans le cadre de cette émission, ont été comptabilisées en charges puis reclassées à l'actif (dans un compte de charges à étaler), via un compte de transfert de charges.

La prime d'émission et les commissions bancaires activées sont amorties sur la durée de l'emprunt.

Les autres emprunts bancaires correspondent à l'emprunt *Schuldschein* mis en place le 24 juillet 2019 et à des lignes de crédit. Ces lignes de crédit sont comptabilisées en dettes bancaires pour leur valeur brute à la date de l'encaissement. Les commissions de non-utilisation de ces lignes de crédit sont comptabilisées en charges financières.

2.12. RECETTES PUBLICITAIRES

Les recettes publicitaires sont comptabilisées pour leurs montants nets de remises commerciales, au moment de la diffusion des écrans publicitaires correspondants.

2.13. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont essentiellement constitués :

- de la valeur non facturée des acquisitions de droits de diffusion non ouverts ;
- de la valeur non facturée des coproductions pour lesquelles l'acceptation technique n'a pas été réalisée ;
- de la valeur non facturée des contrats d'animateurs ;
- des prestations de diffusion technique (transport de l'image) engagées et non encore réalisées, valorisées sur la base des contrats signés avec les diffuseurs techniques.

2.14. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'application du règlement de l'ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, rendant obligatoire la comptabilité de couverture, n'a pas eu d'impacts significatifs sur l'exercice. Les seuls instruments financiers mis en œuvre par Métropole Télévision se rapportent à la couverture du risque de change et du risque sur action.

Métropole Télévision couvre, en effet, les principales opérations effectuées en devises en utilisant des instruments financiers simples, essentiellement les achats à terme. Les opérations couvertes sont comptabilisées au taux en vigueur au jour de la couverture.

3. Notes sur le bilan

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproduction de programmes et le fonds de commerce lié à la fusion d'Ediradio en 2018.

L'évolution de l'actif immobilisé incorporel s'analyse de la manière suivante :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2019	70,0	5,4	75,4
Acquisitions de l'exercice	3,2	4,1	7,2
Reclassements	1,0	(1,0)	-
Cessions de l'exercice	(0,1)	-	(0,1)
Dotations aux amortissements	(4,7)	-	(4,7)
Reprises d'amortissements sur éléments cédés	0,1	-	0,1
Dotations aux provisions pour dépréciation	(3,6)	-	(3,6)
Reprises de provisions pour dépréciation	5,0	-	5,0
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2020	70,8	8,5	79,2
Valeur brute au 31/12/2019	300,3	5,4	305,7
Cumul des amortissements et dépréciations	(230,3)	-	(230,3)
Valeur nette au 31/12/2019	70,0	5,4	75,4
Valeur brute au 31/12/2020	304,8	8,5	313,3
Cumul des amortissements et dépréciations	(234,0)	-	(234,1)
Valeur nette au 31/12/2020	70,8	8,5	79,2

Les acquisitions de l'exercice correspondent principalement :

- à des parts de coproduction de nouveaux formats d'émission pour 1,7 M€ ;
- à des logiciels pour 2,0 M€.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation portent sur les parts de coproduction dont les perspectives futures de recettes sont nulles.

Les augmentations d'immobilisations incorporelles en cours sont liées à des investissements sur des projets informatiques en cours de développement (logiciels pour la régie finale notamment).

3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'actif immobilisé corporel a évolué sur l'exercice de la manière suivante :

	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Montant net des amortissements au 31/12/2019	6,5	11,0	4,7	22,2
Acquisitions de l'exercice	2,1	3,1	1,1	5,6
Reclassements	4,6	-	(4,6)	-
Cessions de l'exercice	(3,4)	(1,0)	-	(4,4)
Dotations aux amortissements	(4,3)	(3,7)	-	(7,3)
Reprises d'amortissements sur éléments cédés	3,4	0,9	-	4,3
Montant net des amortissements au 31/12/2020	8,9	10,3	1,2	20,4
Valeur brute au 31/12/2019	50,6	33,1	3,7	87,5
Cumul des amortissements et dépréciations	(44,2)	(22,1)	-	(66,3)
Valeur nette au 31/12/2019	6,5	11,0	3,7	21,2
Valeur brute au 31/12/2020	54,1	35,3	1,2	90,6
Cumul des amortissements et dépréciations	(45,2)	(25,0)	-	(70,2)
Valeur nette au 31/12/2020	8,9	10,3	1,2	20,4

L'augmentation des installations techniques inclut le renouvellement de la régie finale pour 6 M€.

3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

L'évolution des différents éléments constitutifs des immobilisations financières est détaillée ci-dessous :

	Titres de participation	Autres immobilisations financières	Total
Montant net des dépréciations au 31/12/2019	352,5	3,1	355,6
Acquisitions de l'exercice	28,5	0,0	28,5
Cessions de l'exercice	(28,2)	(0,3)	(28,4)
Dotations aux provisions pour dépréciation	(2,4)	-	(2,4)
Reprises de provisions pour dépréciation	1,1	-	1,1
Montant net des dépréciations au 31/12/2020	351,4	2,9	354,4
Valeur brute au 31/12/2019	416,7	3,1	419,8
Cumul des provisions pour dépréciation	(64,2)	-	(64,2)
Valeur nette au 31/12/2019	352,5	3,1	355,6
Valeur brute au 31/12/2020	416,9	2,9	419,8
Cumul des provisions pour dépréciation	(65,6)	-	(65,6)
Valeur nette au 31/12/2020	351,4	2,9	354,3

Les acquisitions de titres de participation correspondent principalement à la recapitalisation pour 10,9 M€ de la société Bedrock avant cession des titres à RTL Group.

Les provisions pour dépréciation des titres ont par ailleurs été actualisées en tenant compte de la situation nette des sociétés concernées et des perspectives de croissance.

Les diminutions de titres de participation correspondent notamment à la cession des titres de Bedrock pour 10,9 M€ le 10 avril 2020.

3.4. STOCKS ET EN-COURS

Ce poste est composé des droits de diffusion ouverts et non consommés, et de programmes en cours de production.

La variation sur l'exercice s'explique de la manière suivante :

	Montant début de l'exercice	Acquisitions	Consommations / Transferts en stock	Droits invalides / Cessions	Montant en fin d'exercice
Stocks	352,0	178,6	(183,4)	(15,9)	331,3
En-cours	2,3	63,0	(63,0)	-	2,3
Total	354,3	241,6	(246,4)	(15,9)	333,6

Les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion dont le solde s'établit à 159 M€ au 31 décembre 2020.

	Montant début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des stocks	162,8	43,8	(49,3)	157,2
Provision pour dépréciation des en-cours	1,5	0,4	(0,1)	1,8
Total	164,3	44,2	(49,4)	159,0

3.5. CRÉANCES

La variation des autres créances traduit principalement les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les échéances sur l'ensemble des créances se répartissent de la façon suivante :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	313,8	310,9	2,9
Autres créances (1)	343,6	343,6	-
Total	657,4	654,5	2,9

(1) Les autres créances incluent les comptes courants débiteurs des filiales du groupe pour 299,2 M€.

Les produits à recevoir se rapportant aux créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 148,8 M€ au 31 décembre 2020 contre 137,7 M€ au 31 décembre 2019.

Les créances clients et autres créances ont fait l'objet des provisions pour dépréciation détaillées ci-dessous :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des créances clients	3,1	2,0	(0,1)	(2,0)	2,9
Provision pour dépréciation des autres créances	-	11,0	-	-	11,0
Total	3,1	13,0	(0,1)	(2,0)	13,9

Les provisions pour dépréciation des autres créances correspondent à la dépréciation du compte courant envers M6 Shop pour 11 M€.

3.6. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

Elles se décomposent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Actions propres	5,3	10,4
Contrat de liquidité (actions auto-détenues et autres VMP)	2,3	2,8
Fonds communs de placements, SICAV	5,0	5,0
Valeurs mobilières de placement	12,6	18,3
Disponibilités	171,8	20,3
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	184,4	38,6
Dépréciation des actions propres	-	-
Total des VMP et disponibilités	184,4	38,6

Dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance mis en place en 2017 et 2018, 516 280 actions ont été livrées en 2020, dont 212 515 à des salariés dans des sociétés filiales.

Ces actions seront livrées à l'échéance des prochains plans d'attribution d'actions de performance.

Au 31 décembre 2020, Métropole Télévision détient directement 286 824 actions propres acquises pour 5,3 M€.

Les valeurs mobilières de placement ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2020.

3.7. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées d'émissions et de droits sportifs facturés en 2020 et qui seront diffusés ultérieurement.

3.8. CAPITAUX PROPRES

Les différents mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2019	Dividendes versées	Autres variations		31/12/2020
			Augmentations	Diminutions	
Capital	50,6	-	-	-	50,6
Prime d'émission	7,6	-	-	-	7,6
Réserve légale	5,3	-	-	-	5,3
Report à nouveau	358,6	-	155,8	-	514,4
Résultat de l'exercice	155,8	-	91,8	(155,8)	91,8
Capitaux propres hors provisions réglementées	577,8	-	247,6	(155,8)	669,6
Provisions réglementées	0,2	-	-	(0,2)	-
Total capitaux propres	578,0	-	247,6	(156,0)	669,6

Au 31 décembre 2020, le capital est constitué de 126 414 248 actions ordinaires de 0,40 euro chacune.

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires sur licences.

3.9. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2020 :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provisions pour litiges (1)	5,7	3,2	(0,3)	(0,5)	8,1
Provisions liées aux plans d'attribution d'actions de performance	11,5	6,8	(9,1)	-	9,2
Provisions pour risques	17,2	9,9	(9,4)	(0,5)	17,3
Provisions pour indemnités départ en retraite (2)	18,7	5,8	(1,3)	-	23,2
Autres provisions pour charges	18,4	8,8	(13,3)	-	13,9
Provisions pour charges	37,1	14,6	(14,6)	-	37,0
Total provisions pour risques et charges	54,3	24,5	(24,0)	(0,5)	54,3

(1) Dont 2,7 M€ issus de la fusion de la société Information et Diffusion

(2) Dont 4,2 M€ issus de la fusion de la société Information et Diffusion

- Les litiges inclus dans le poste "provisions pour litiges" se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre Métropole Télévision et pour lesquelles une issue défavorable pour la Société est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).
Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable à la Société.
- Les "provisions liées aux plans d'attribution d'actions de performance" sont destinées à couvrir la sortie de ressources probable correspondant à l'engagement de remise d'actions aux employés. Elles font, conformément à l'avis du CNC n°2008-17, l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits, et s'élèvent au 31 décembre 2020 à 7,3 M€ pour les plans à échéance 2021 et à 1,9 M€ pour les plans à échéance 2022.
- Les "autres provisions pour charges" concernent à hauteur de 5,6 M€ des provisions pour dépréciation de droits. Elles se rapportent à une perte de valeur des droits de diffusion que la Société s'est engagée à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.
En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers

la dépréciation d'un actif au bilan, est reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées et définies en concertation avec les directions des programmes des chaînes du Groupe, dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience attachés à chaque programme et de la ligne éditoriale.

Les "autres provisions pour charges" se rapportent à également à des coûts que la Société devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.

- Les montants reportés pour l'ensemble de ces provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour la Société compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la Direction Financière.

3.10. DETTES

Pour financer l'acquisition du pôle Radio français de RTL Group, la Société a émis le 1^{er} août 2017 un emprunt obligataire Euro PP de 50,0 M€ à échéance 1^{er} août 2024.

Cet emprunt obligataire est assorti d'une prime d'émission de 0,2 M€ et d'une commission de mise en place de 0,1 M€. Ces éléments ont été enregistrés en charges à étaler et sont amortis sur 7 ans.

Pour financer l'acquisition du pôle Jeunesse TV, Métropole Télévision a :

- mis en place, le 24 juillet 2019, un emprunt Schuldschein de 75,0 M€ à échéance 24 juillet 2026 ;
- et renégocié ses trois lignes de crédit, les portant désormais à 60,0 M€ chacune, utilisables pendant 2 ans pour l'une et pendant 4 ans pour les deux autres.

Au cours de l'exercice, les lignes de crédit ont été utilisées au maximum pour 180 M€ et ne sont pas tirées au 31 décembre 2020.

La variation des autres dettes traduit les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les dettes se décomposent selon l'échéancier suivant :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an et moins de 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Emprunt obligataire	50,6	0,6	50,0	-
Autres dettes financières	75,7	0,7	-	75,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	198,2	198,2	-	-
Dettes fiscales et sociales	87,9	87,9	-	-
Autres dettes (1)	427,7	427,7	-	-
Total	840,2	715,2	50,0	75,0

Les charges à payer incluses dans les dettes sont les suivantes :

- sur fournisseurs d'exploitation	60,1	60,1		
- sur dettes fiscales et sociales	32,3	32,3		
- sur fournisseurs d'immobilisations	-	-		

(1) Les autres dettes incluent les comptes courants créditeurs des filiales du groupe pour 335.2 M€.

3.11. RISQUES LIÉS AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

Les dispositions de la Loi de Modernisation de L'Économie relatives aux conditions de paiement entre clients et fournisseurs sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009 : depuis cette date, le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 60 jours ou, à titre dérogatoire, 45 jours fin de mois.

L'entreprise ne respectant pas les nouveaux délais de paiement imposés s'expose à certains risques financiers parmi lesquels des pénalités de retard et une amende administrative.

Compte tenu de la nature des activités audiovisuelles, une grande majorité des achats de prestations est contractualisée avec des échéanciers de règlement spécifiques à chaque opération en raison des cycles de livraison de matériels.

Afin de contrôler ses délais de règlement et s'assurer de toujours respecter la législation en vigueur, le Groupe a mis en place un suivi spécifique et rigoureux de chaque relation contractuelle :

- Procédure de règlement fournisseurs

Le Groupe dispose d'une procédure de règlement des fournisseurs jalonnée de nombreux contrôles internes, et d'un outil informatique de traitement des factures reçues. De surcroît, les délais de paiement associés à chacun des fournisseurs du Groupe sont fréquemment vérifiés

- Suivi des délais de paiement

Deux outils d'alerte et de contrôle sont à disposition de la Direction Financière du Groupe afin de maîtriser ses délais de règlement : d'une part, un tableau de bord de suivi des factures arrivant à échéance et non encore payées et, d'autre part, un état récapitulatif des délais de paiement de chaque service comptable.

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de Commerce, l'état des factures reçues et émises échues de Métropole Télévision, non réglées à la date de clôture de l'exercice, est présenté ci-après.

Ces données n'intègrent pas les dettes afférentes aux achats de droits audiovisuels car les échéances de paiement de ces dettes reposent majoritairement sur des jalons opérationnels (dont le "prêt à diffuser" ou PAD, la première diffusion, ...) et non sur des dates calendaires.

M6 TV (en M€) - TTC	Article D.441 I.1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	D/jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	D/jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	5					1 028	10					1 338
Montant total des factures concernées TTC	0,1	0,0	0,5	0,4	2,0	4,3	0,4	50,2	13,4	0,3	2,2	66,1
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,0%	0,3%	0,2%	0,1%	0,9%	1,5%	0,1%	7,2%	1,9%	0,0%	0,3%	9,5%
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais légaux : 60 jours						Délais contractuels : 30 jours fin de mois le 10				

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	2020	2019
Recettes publicitaires écrans et parrainages	568,2	663,4
Recettes diverses	2,7	19,1
Total chiffre d'affaires	570,9	682,5

Répartition géographique*

France	87,49 %
Europe	11,28 %
Autres pays	1,23 %

* sur la base de la facturation

Les recettes publicitaires sont comptabilisées nettes de remises commerciales.

Les recettes diverses incluent désormais la vente, à la société RTL France Radio, des programmes radiophoniques produits par Métropole Télévision.

4.2. ACHATS DE MARCHANDISES ET VARIATION DE STOCK

Les achats de marchandises correspondent aux acquisitions de droits se rapportant à des programmes dits de "flux",

4.7. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

	2020	2019
Dividendes reçus des participations	69,0	102,9
Intérêts nets de cash pooling	0,1	0,2
Intérêts nets et produits liés aux VMP	0,1	0,2
Intérêts sur emprunt obligataire et autres emprunts	(1,9)	(1,2)
Résultat net de fusion et autres charges financières (1)	(8,4)	(0,2)
Provision nette pour dépréciation des titres de participation	(1,4)	(0,6)
Provision nette pour dépréciation des comptes-courants (2)	(11,0)	-
Total résultat financier	46,5	101,2

(1) Dont 7,6 M€ de mali de fusion de la société Information et Diffusion

(2) Dont 11 M€ relatifs à la dépréciation du compte courant envers M6 Shop

Les intérêts sur emprunts correspondent essentiellement aux intérêts au titre de l'Euro PP et du Schulschein pour 1,5 M€.

4.8. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'explique de la manière suivante :

	2020	2019
Dotations nettes des reprises de provisions (amortissements dérogatoires compris) et transferts de charges	6,4	1,7
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	(15,3)	(0,6)
Mali sur actions propres	(9,2)	(5,0)
Refacturation aux filiales du coût des actions gratuites attribuées à leurs salariés	2,7	3,8
Total résultat exceptionnel	(15,4)	(0,2)

Les moins-values nettes sur cessions d'immobilisations correspondent principalement à l'annulation de l'intégralité des actions de la société GM6 détenues pour 17,0 M€ et à la plus-value nette sur cession des titres Bedrock pour 1,7 M€.

essentiellement des émissions et événements sportifs, dont la valeur est attachée à une diffusion unique.

La variation de stock correspond à la consommation de droits de diffusion stockés, comme détaillée dans la note 3.4.

4.3. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce poste comprend principalement les prestations de diffusion numérique de la chaîne ainsi que la rémunération de la régie publicitaire.

4.4. IMPÔTS ET TAXES

Les taxes d'activité payées par la Société sont notamment constatées dans cette ligne du compte de résultat. En 2020, 28,7 M€ ont notamment été versés au titre de la contribution au compte de soutien du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, contre 36,8 M€ en 2019.

4.5. AUTRES CHARGES

Ce poste comprend principalement des versements aux différentes sociétés d'auteurs pour un montant total de 25,2 M€ en 2020, contre 28,2 M€ en 2019.

4.6. CHARGES DE PERSONNEL

En raison de la crise du Covid-19, la société a eu recours au dispositif d'activité partielle et a, à ce titre, perçu des allocations de l'Etat pour un montant de 0,7 M€.

4.9. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe fiscal au sens des dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts. Métropole Télévision se constitue ainsi seule redevable de l'impôt sur les résultats dû par ses filiales en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe.

Le périmètre fiscal du Groupe a intégré la société Jeunesse TV à compter du 1^{er} janvier 2020.

La convention d'intégration fiscale retenue au sein du groupe est celle de la neutralité, chaque filiale constatant sa charge d'impôt comme si elle était fiscalement indépendante.

Ainsi, l'impôt sur les bénéfices se décompose de la façon suivante :

	2020	2019
Impôt courant droit commun	25,8	33,2
Contribution additionnelle à l'impôt sur les bénéfices au titre des montants distribués	-	-
Total impôts sur les bénéfices	25,8	33,2

Dans les comptes 2020, la charge d'impôt théorique s'élève à 26,4 M€. Après prise en compte d'un mali d'intégration fiscale de 0,3 M€, d'un crédit d'impôt mécénat de 0,6 M€, et de

corrections sur exercice antérieur pour une charge de 0,3 M€, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 25,8 M€.

Par ailleurs, la société est solidaire d'un impôt groupe à liquider au titre de l'exercice 2020 de 66,1 M€.

La ventilation de l'impôt est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	136,4	25,3
Résultat exceptionnel	(15,4)	0,5
Résultat avant impôt et participation des salariés	121,0	-
Impôt courant droit commun		25,8

4.10. ÉVALUATION DE LA CRÉANCE FUTURE D'IMPÔT À LA FIN DE L'EXERCICE

	Créance future d'impôt	Dettes futures d'impôt	Impôt différé net au 31/12/2020
Nature des différences temporaires :			
Provisions réglementées	-	-	-
Impôt sur provisions non déductibles	13,0	-	13,0
Impôt sur moins-value à long terme	-	-	-

Les provisions non déductibles concernent essentiellement les engagements d'acquisition de droits audiovisuels et les engagements de retraite.

5. Notes sur les autres éléments

5.1. ÉLÉMENTS RELATIFS AUX PARTIES LIÉES

Toutes les transactions réalisées entre les parties liées sont des opérations internes au groupe et conclues à des conditions normales de marché.

5.2. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Au 31 décembre 2020, les engagements hors bilan se ventilent, par nature et par échéance, comme suit :

	Engagements au 31/12/2020	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Engagements au 31/12/2019	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés	424,7	213,2	211,5	509,4	
Achats de droits	301,6	132,6	169,0	367,1	Contrats signés
Engagements de coproduction	66,0	66,0	-	89,3	Contrats signés
Contrats liés à la diffusion	25,1	4,9	20,2	5,7	Contrats signés
Contrats d'achat à terme d'actions	6,7	4,1	2,7	10,9	Termes du contrat
Engagements commerciaux	24,8	5,6	19,2	35,7	Contrats signés
Autres	0,4	0,4	-	0,7	Contrats signés
Engagements reçus	22,8	6,6	16,2	21,9	
Engagements de ventes	9,7	3,5	6,2	17,4	Contrats signés
Engagements de distribution	13,1	3,1	10,0	4,5	Contrats signés

Les contrats liés à la diffusion correspondent à des transports d'images et des prestations de diffusion. Les engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à l'échéance.

Les engagements commerciaux correspondent principalement à des contrats de location de locaux.

Métropole Télévision a par ailleurs reçu d'autres éditeurs de télévision des engagements d'achats sur des droits audiovisuels.

5.3. RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX DIRIGEANTS AU COURS DE L'EXERCICE

	Montant en euros
Rémunérations allouées aux membres du Directoire	4 286 130

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la société, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière. Aucun crédit ou avance n'est alloué à un dirigeant.

5.4. EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen de Métropole Télévision se répartit comme suit :

	Personnel salarié en 2020	Personnel salarié en 2019
Effectif permanent	938	833
Employés	68	68
Agents de maîtrise	185	200
Cadres	467	469
Journalistes (1)	216	94
Artistes	2	2
Effectif intermittent (équivalent temps plein)	126	114
Total	1064	947

(1) Intègre pour 2020, 117 journalistes de la société Information et Diffusion

5.5. PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Les plans d'attribution d'actions de performance sont servis par des actions existantes.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance ouverts au 31 décembre 2020, ou expirés au cours de l'exercice, sont les suivantes :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2019	Variation liée à la performance	Attribution	Livraison	Annulation	Solde 31/12/2020
Plans d'attribution d'actions de performance	1 331 751	1 331 751	1 302 495	(155 542)	-	(516 280)	(17 710)	612 964
Du 27/07/2017	217 667	217 667	217 667	-	-	(214 163)	(3 504)	-
Du 02/10/2017	8 917	8 917	8 917	-	-	(8 917)	-	-
Du 25/07/2018	313 400	313 400	294 700	-	-	(293 200)	(1 500)	-
Du 25/07/2018	247 100	247 100	237 544	-	-	-	(5 000)	232 544
Du 30/07/2019	298 167	298 167	297 167	-	-	-	(4 200)	292 967
Du 30/07/2019	246 500	246 500	246 500	(155 542)	-	-	(3 506)	87 453

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans des conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performance financière assignés lors de l'attribution des plans.

Le nombre d'actions définitivement livrées au 31 décembre 2020 dans le cadre des plans du 27 juillet 2017, du 2 octobre 2017 et du 25 juillet 2018 s'élève à 516 280 actions, pour un

coût total de 9,2 M€, contre 5,0 M€ en 2019. Après refacturation de la part livrée aux salariés de filiales, la charge supportée par la Société est de 3,9 M€ en 2020 contre 4,8 M€ en 2019.

Compte tenu des performances financières atteintes ou estimées et des départs de salariés déjà constatés et projetés, le nombre d'actions définitivement livrables dans le cadre des différents plans encore ouverts est estimé à ce jour comme suit :

- plan du 25 juillet 2018 : 232 544 actions ;
- plans du 30 juillet 2019 : 380 420 actions.

5.6. JETONS DE PRÉSENCE

Le montant des jetons de présence versés en 2020 s'élève à 220 250 €.

5.7. RÉSULTAT PAR ACTION (EN EURO)

	2020	2019
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation et reprise aux amortissements et provisions	0,80	1,33
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation et reprise aux amortissements et provisions	0,73	1,23
Dividende ordinaire attribué à chaque action	-	1,00

5.8. NOTE SUR LA CONSOLIDATION DES COMPTES

La société Métropole Télévision est mère d'un groupe consolidé. Ses comptes sont par ailleurs consolidés par intégration globale dans les comptes de RTL Group, domicilié au Luxembourg, lui-même consolidé dans les comptes du groupe Bertelsmann domicilié à Gütersloh en Allemagne.

5.9. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS POST-CLÔTURE

A la connaissance de la société, aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2021 susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

5.10. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'€	N° Siren	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote-part de capital détenue %	Brute
FILIALES					
M6 PUBLICITE sas 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	340949031	50	7 601	88,22	38
M6 FILMS sa 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	380727404	60	843	99,98	6 646
C. PRODUCTIONS sa 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	407908656	50	632	99,98	1 038
M6 INTERACTIONS sas 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	388909459	34 271	62 100	100,00	34 007
M6 THEMATIQUE sa 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	403105109	57 615	18 216	100,00	113 988
IMMOBILIERE M6 sa 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	399476357	9 600	2 982	100,00	9 147
M6 FOOT sas 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	423133784	38 360	(18 627)	100,00	76 485
SCI 107 sci 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	421699133	5 002	(1 159)	99,90	5 002
M6 DEVELOPPEMENT sas 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	428115224	40	192	99,99	480
M6 STUDIO sas 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	428115299	45	1 745	99,99	45
IMMOBILIERE 46 D sas 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	493897516	26 040	(6 509)	100,00	26 040
M6 SHOP 13, rue du Capricorne -94150 RUNGIS	538615030	10	-	100,00	90
STUDIO 89 sas 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	428895122	1 040	1 897	100,00	4 583
SNDA sas 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	538767955	5 395	1 185	100,00	11 596
RTL France RADIO 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	830320461	55 623	1.033	100,00	55 623
SERC 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	341103117	38	16 704	100,00	28 023
SODERA 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	343224556	3 323	1 938	100,00	39 769
M6 invest 1 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	en cours d'immatriculation	10	-	100,00	10
M6 invest 2 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	en cours d'immatriculation	10	-	100,00	10
PARTICIPATIONS					
SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION sa 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	414857227	18 271	12 712	7,12	1 650
DIGITAL DISTRIBUTION sas 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	538650458	31	21 491	6,75	48
DIGITAL SERVICES sas 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	414549469	740	44 133	6,75	15
EUROPEAN NEWS EXCHANGE sa 45 bld Pierre Frieden 1543 LUXEMBOURG		496	NC	20,00	100
MULTIPLEX R4 (MULTI 4) sas 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	449753979	52	11	16,75	10
MEDIAMETRIE 70 rue Rivay 92300 LEVALLOIS PERRET	333344000	930	NC	2,70	1 000
ALLIANCE GRAVITY 10 boulevard de grenelle - 75015 PARIS	830408803	90	(2 224)	11,11	375
MES RIDEAUX.COM 66 rue des champs Elysées - 75008 PARIS	512947771	93	NC	5,30	90
LIFE TV Riviera Bonoumin - 1589 ABIDJAN	N/A	459	(77)	12,49	1 000

Ventilation comptable des titres détenus Nette	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice écoulé	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats de l'avant dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
38		-	469 195	465 103	27 658	18 611	-
1 853	-	-	3 739	2 125	173	950	-
1 038	660	-	19 671	17 528	1 011	535	-
34 007	-	-	12 371	8 419	21 362	20 615	25 933
113 988	157 577	-	416	584	11 677	(25 146)	21 396
9 147	-	-	6 401	6 708	939	1 298	-
19 456	-	-	-	-	(1 466)	(277)	-
5 002	24 719	-	3 508	3 662	207	405	-
480	-	-	1 070	241	13	(35)	-
45	1 786	-	8 975	2 965	(311)	(6 315)	-
26 040	781	-	2 250	2 548	(294)	29	-
-	11 972	-	-	298	-	(11 023)	-
1 967	15 200	-	40 858	31 830	650	(971)	-
11 596	-	-	58 572	47 919	295	(1 293)	-
55 623	-	-	82 338	72 442	3 315	91 750	-
28 023	-	-	27 828	20 992	5 689	518	-
39 769	-	-	32 739	27 436	7 993	7 548	-
10	-	-	-	-	-	-	-
10	-	-	-	-	-	-	-
1 650	-	-	71 743	62 016	3 408	5 041	-
48	-	-	40 872	78 171	21 491	24 816	-
15	-	-	23 494	13 863	12 012	92 024	-
100	-	-	NC	NC	NC	NC	-
10	-	-	50	NC	-	-	-
1 000	-	-	NC	NC	NC	NC	-
375	-	-	NC	NC	NC	NC	-
90	-	-	NC	NC	NC	NC	-
-	-	-	NC	NC	NC	NC	-

6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

KPMG S.A
Tour Eqho
2 avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

À l'Assemblée Générale la société Métropole Télévision S.A.,

Métropole Télévision

89, avenue Charles-de-Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

Capital social : 50 565 699,20 €

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Métropole Télévision S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des droits de diffusion en stocks, engagements hors bilan et provision sur droits*Risques identifiés*

La société Métropole Télévision achète des programmes et droits de diffusion afin de pouvoir les diffuser sur la chaîne M6.

Ces programmes sont constitués principalement :

- des programmes et des droits de diffusion correspondant aux contrats fermes d'acquisition de programmes et de droits qui sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits. Au 31 décembre 2020, ces programmes et ces droits de diffusion sont comptabilisés pour une valeur nette de 174,5 millions d'euros dans les comptes annuels de votre société.
- des engagements hors bilan donnés par la société pour un montant net de 424,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 correspondant principalement aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés et aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

Comme indiqué dans les notes 2.4 « Stocks de droits de diffusion » et 3.9 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe aux comptes annuels, les programmes et droits inscrits en stock ou en engagements hors bilan font l'objet d'une provision lorsque la direction, sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de programmes et droits, estime qu'un droit ne sera pas diffusé.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison des montants significatifs des programmes et droits dans les comptes et les engagements hors bilan de la société et du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction pour apprécier leur valeur.

Notre approche d'audit

Pour apprécier les hypothèses de la direction, nous avons notamment :

- pris connaissance du processus mis en place par la société pour évaluer la valeur des programmes et des droits de diffusion et comptabiliser, le cas échéant, une dépréciation ;
- apprécié, pour une sélection de programmes et de droits inscrits en stocks ou en engagements hors bilan, la cohérence des prévisions de diffusion avec les audiences et le risque de non-diffusion au regard notamment de l'échéance des droits ;
- comparé de manière rétrospective les reprises de dépréciations avec les sorties d'actifs non consommés ou les diffusions de l'exercice ;
- apprécié la conformité du calcul des dépréciations et des provisions avec les règles et les méthodes comptables telles que présentées dans les notes 2.4 et 3.9 de l'annexe aux comptes annuels.

Reconnaissance et évaluation du chiffre d'affaires publicitaire*Risques identifiés*

Le chiffre d'affaires lié aux recettes publicitaires s'élève à 568 millions d'euros au 31 décembre 2020 dans les comptes annuels de la société. Comme indiqué dans la note 4.1 « Répartition du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels, le chiffre d'affaires est reconnu lors de la diffusion des écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente, net des remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année.

Nous avons considéré la reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires lié aux recettes publicitaires comme un point clé de l'audit en raison de son importance dans les comptes de la société, de la diversité et du nombre de contrats existant entre la société et ses clients, ainsi que du jugement nécessaire à l'estimation des avoirs en fin d'année.

Notre approche d'audit

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux sur la reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire incluent à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur les contrôles relatifs à la contractualisation, la facturation, la diffusion des spots publicitaires, l'estimation des avoirs et la comptabilisation du chiffre d'affaires publicitaire. Sur ces différents aspects, nous avons évalué la conception et testé l'efficacité de certains contrôles jugés clés mis en œuvre par la société. Nous avons également inclus dans notre équipe d'audit des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'informations afin de tester certains contrôles généraux portant sur les systèmes d'information servant de base à la reconnaissance du chiffre d'affaires publicitaire.

Nos contrôles de substance, relatifs au chiffre d'affaires publicitaire et à l'estimation des avoirs ont notamment consisté à :

- analyser le chiffre d'affaires publicitaire en fonction de l'évolution du marché publicitaire et de données externes ;
- apprécier la corrélation entre le chiffre d'affaires annuel et les mouvements de trésorerie et de créances clients ;
- analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats et les rapprocher des données financières des pièces comptables émises ;
- étudier sur un échantillon de contrats les estimations retenues dans l'évaluation des avoirs de fin d'année au regard des clauses contractuelles et des performances réalisées ;
- apprécier la qualité du processus d'estimation des provisions pour avoirs de fin d'année en comparant les provisions comptabilisées à la clôture de l'exercice précédent avec les avoirs émis durant l'exercice en cours.

Évaluation des titres de participation*Risques identifiés*

Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant net de 351,4 millions d'euros, soit 22 % du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés si leur valeur d'inventaire le justifie.

Comme indiqué dans la note 2.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire des titres est déterminée en comparant la valeur nette comptable avec la quote-part de situation nette et en prenant en compte les perspectives d'évolution de chaque société.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à la réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'inventaire, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et, le cas échéant, les dépréciations de comptes courants et provisions pour risques et charges s'y rattachant, constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- apprécier si l'estimation de ces valeurs par la direction repose sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation appliquée et des éléments chiffrés utilisés ;
- selon les titres concernés, rapprocher les capitaux propres retenus avec les comptes des entités concernées et, lorsque des ajustements ont été opérés sur ces capitaux propres, apprécier s'ils sont fondés sur une documentation probante ;
- le cas échéant, en cas de situation nette négative et en l'absence de perspectives de croissance, analyser l'exactitude des montants comptabilisés en dépréciation des comptes courants ou en provisions pour risques et charges.

Nos travaux ont consisté également à contrôler la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une participation présentant des capitaux propres négatifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision par votre assemblée générale du 16 juin 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et du 3 mai 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la première année de sa mission et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dix-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels. Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes

annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 23 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Grégoire Menou

Xavier Troupel

Ernst & Young et Autres

François-Guillaume Postel

6.7 TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
DUREE DE L'EXERCICE	12 mois				
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	50 565 699	50 565 699	50 565 699	50 565 699	50 565 699
Nombre d'actions :					
- ordinaires existantes	126 414 248	126 414 248	126 414 248	126 414 248	126 414 248
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	570,9	682,5	703,8	679,6	658,6
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	130,5	206,0	200,3	206,8	156,6
Impôts sur les bénéfices	25,8	33,2	31,9	25,7	30,7
Participation des salariés due au titre de l'exercice	3,4	4,3	4,7	3,6	3,7
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	91,8	155,8	167,0	137,1	102,5
Résultat distribué		125,7	125,8	119,7	102,5
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	0,80	1,33	1,29	1,40	0,97
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	0,73	1,23	1,32	1,07	0,81
Dividende ordinaire attribué à chaque action	-	1,00	1,00	0,95	0,85
Dividende exceptionnel attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1064	947	944	762	771
Montant de la masse salariale de l'exercice*	66,1	69,5	71,5	51,6	57,8
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales...)*	33,5	36,0	37,7	29,4	29,4

* (en millions d'euros).

6.8 TABLEAU DE FINANCEMENT DES COMPTES ANNUELS

	31/12/2020	31/12/2019
. Résultat net de l'exercice	91,8	155,8
. Amortissements et provisions	9,6	12,7
. Plus-values et moins-values de cession	15,3	0,6
. Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	7,6	-
TOTAL CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	124,2	169,1
Variations d'exploitation		
. Stocks	20,8	(4,7)
. Créances d'exploitation	93,6	(211,8)
. Dettes d'exploitation	(64,9)	24,2
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	49,5	(192,4)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	173,7	(23,3)
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
. Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(4,1)	(3,8)
. Acquisitions d'immobilisations corporelles	(8,5)	(5,1)
. Acquisitions d'immobilisations financières	(28,4)	(2,6)
. Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,1	0,1
. Cessions ou réductions d'immobilisations financières	12,9	2,5
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX INVESTISSEMENTS	(28,0)	(8,9)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
. Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	-	-
. Diminutions des autres capitaux propres	-	-
. Charges à étaler sur plusieurs exercices	-	-
. Augmentation de dettes financières	181,5	326,1
. Remboursements de dettes financières	(181,5)	(250,8)
. Dividendes versés aux actionnaires	-	(125,8)
FLUX DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(0,0)	(50,4)
Variation globale de trésorerie	145,7	(82,6)
Trésorerie à l'ouverture	38,0	120,5
TRESORERIE A LA CLOTURE	183,6	38,0

6.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

KPMG S.A
Tour Eqho
2 avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société Métropole Télévision,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

► Avec la société **RTL Group S.A.**, actionnaire de votre société à hauteur de **48,26 %**, agissant pour le compte de la société **Immobilière Bayard d'Antin S.A.**

Personnes concernées

MM. Elmar Heggen (administrateur délégué adjoint de la société RTL Group S.A.), Philippe Delusinne (administrateur délégué de la société RTL Belgium), Bjorn Bauer (Chief Financial Officer de la société RTL Group S.A.), M^{mes} Jennifer Mullin (*Chief Executive Officer* de la société Fremantle Média) et Siska Ghesquiere (*General Counsel* de la société RTL Group S.A.).

Convention de rachat d'actions de votre société

Nature et objet

Votre société a conclu avec la société RTL Group S.A., agissant pour le compte de la Société Immobilière Bayard d'Antin, une convention portant sur l'acquisition de blocs de titres de votre société, dans la limite de 10 % du capital social, en vue notamment de leur annulation.

Modalités

Cette convention, signée le 15 janvier 2021, après autorisation par votre conseil de surveillance dans sa séance du 15 décembre 2020, s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % de son capital social, approuvé par votre assemblée générale mixte du 16 juin 2020 et autorisant le directoire à faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissement, de blocs de titres de votre société sur le marché et, en dehors du carnet d'ordre, auprès de la société RTL Group S.A.

En 2020, aucun titre n'a été racheté dans le cadre de cette convention.

Cette convention expirera lors de votre assemblée générale appelée à se tenir en 2021.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention a pour but de maintenir la participation de la société RTL Group S.A. sous le seuil de 49 % du capital de votre société en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication.

► Avec la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.**Personnes concernées :**

MM. Elmar Heggen (administrateur délégué adjoint de la société RTL Group S.A.), Philippe Delusinne (administrateur délégué de la société RTL Belgium) et Bjorn Bauer (Chief Financial Officer de la société RTL Group S.A.), et M^{mes} Jennifer Mullin (*Chief Executive Officer* de la société Fremantle Média) et Siska Ghesquiere (*General Counsel* de la société RTL Group S.A.).

Convention-cadre de trésorerie**Nature et objet**

Votre société a conclu une convention-cadre de placement de trésorerie en date du 19 février 2010, renouvelée les 15 novembre 2011, 15 novembre 2012, 15 novembre 2013, 15 novembre 2014, 13 novembre 2015, 14 novembre 2016, 15 novembre 2017, 15 novembre 2018, 15 décembre 2019 et 15 décembre 2020.

Modalités

Votre société a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie dans la Société Immobilière Bayard d'Antin et de procéder à des emprunts auprès de cette dernière d'un montant maximal de € 50 000 000, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de votre société, le placement dans la Société Immobilière Bayard d'Antin ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Votre société pourra placer ou emprunter pour des périodes d'une, deux ou trois semaines ou de un, deux ou trois mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de €1 000 000 avec un minimum pour chaque emprunt de € 5 000 000. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Au 31 décembre 2020, votre société n'a pas eu recours à cette convention.

A défaut de renouvellement, cette convention expirera le 15 décembre 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes aux conditions de marché et à ce que votre société pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le conseil de surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social de votre société.

Convention autorisée au cours d'un exercice antérieur et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, conclue au cours de l'exercice écoulé, qui fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

► Avec la société RTL Group S.A., actionnaire de votre société à hauteur de 48,26 %**Personnes concernées :**

MM. Elmar Heggen (administrateur délégué adjoint de la société RTL Group S.A.), Philippe Delusinne (administrateur délégué de la société RTL Belgium) et Bjorn Bauer (Chief Financial Officer de la société RTL Group S.A.), et M^{mes} Jennifer Mullin (*Chief Executive Officer* de la société Fremantle Média) et Siska Ghesquiere (*General Counsel* de la société RTL Group S.A.).

Cession de 50 % du capital de la société Bedrock S.A.S.**Nature et objet**

Votre société et sa filiale M6 Interactions S.A.S. ont signé un contrat avec la société RTL Group S.A., en date du 10 avril 2020 et après autorisation de votre conseil de surveillance du 30 juillet 2019, ayant pour objet la cession de 50 % du capital de la société Bedrock S.A.S.

Dans le cadre de ce contrat, votre société a cédé les actions qu'elle détenait dans la société Bedrock S.A.S, représentant 35 % du capital de celle-ci, pour un prix de cession de M€ 12,6. Le prix de cession a été déterminé sur la base d'une valorisation réalisée par un expert indépendant.

Modalités

Conformément aux articles 24.1 et 25 des statuts de votre société, les membres du conseil représentant de la société RTL Group S.A. (M. Elmar Heggen, M. Vincent de Dorlodot, M. Philippe Delusinne et Mme Juliette Valains) n'ont pas pris part au vote.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention par l'intérêt pour la société de mutualiser ses investissements technologiques avec d'autres diffuseurs.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 23 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Grégoire Menou

Xavier Troupel

Ernst & Young et Autres

François-Guillaume Postel



gulli

7

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

7.1	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE	268	7.3	RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	298
	1er enjeu : Respecter les obligations déontologiques et conventionnelles	268		11ème enjeu : Maîtriser et réduire la consommation énergétique	298
	2ème enjeu : Favoriser l'accès des programmes au plus grand nombre	270		12ème enjeu : Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux	303
	3ème enjeu : Représenter la diversité dans les programmes	271	7.4	NOTE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE AU REPORTING EXTRA-FINANCIER	304
	4ème enjeu : Garantir l'indépendance éditoriale et le respect de l'éthique dans les programmes d'information	274	7.5	TABLE DE CONCORDANCE RSE	306
	5ème enjeu : Accompagner et protéger la jeunesse dans les médias	275	7.6	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	307
	6ème enjeu : S'engager pour une cause sociale - La Fondation d'entreprise du Groupe M6	277			
	7ème enjeu : Développer des relations équilibrées et transparentes avec les parties prenantes	280			
7.2	RESPONSABILITÉ SOCIALE	283			
	8ème enjeu : Fidéliser les talents	283			
	9ème enjeu : Développer les compétences des collaborateurs	294			
	10ème enjeu : Promouvoir la diversité et la mixité dans l'entreprise	296			

Le Groupe M6 est soumis à la Directive européenne sur le reporting extra-financier transposée en droit français, qui a modifié le champ d'application de la réglementation applicable précédemment (l'article 225 de la loi Grenelle II et son décret d'application).

Le Groupe est convaincu que la RSE est clé dans la mise en œuvre de la stratégie car elle contribue pleinement à la création de valeur, comme démontré dans le présent rapport, et notamment dans le schéma ci-dessous. Par ailleurs, les informations sociétales, sociales et environnementales fournies par la société permettent aux parties prenantes de mieux évaluer sa performance globale à moyen et long terme.

Modèle d'affaires du Groupe

Le modèle d'affaires du Groupe M6 (au sens du Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises) présente de manière synthétique les éléments de cette chaîne de valeur, sources de revenus et de croissance pour le groupe.

Il intègre à la fois la performance financière et la performance extra-financière, et a pour but de donner une vision de la stratégie de moyen-long terme et de la performance globale de M6. La stratégie du Groupe est présentée en parties 1.3 et 1.4 du présent document. Les chiffres clés extra-financiers sont présentés dans le rapport intégré.



Pour présenter son modèle d'affaires, le Groupe a pris comme référence la grille d'analyse de l'Integrated Reporting de l'International Integrated Reporting Council (IIRC) :

- Conformément aux possibilités offertes par le cadre de référence du reporting intégré, M6 présente les ressources utilisées sous 3 formes :
 - Les ressources humaines et intellectuelles. Au sein de la chaîne de valeur, les salariés occupent une place privilégiée. La formation et le développement des compétences sont ainsi des ressources essentielles pour M6, qui s'appuie également sur le savoir-faire des équipes, la propriété intellectuelle de formats et de marques, ainsi que sur un large catalogue de droits audiovisuels.
 - Les ressources financières et industrielles que sont les capitaux apportés par les actionnaires ainsi que les bénéfices générés au fil des années et réinvestis dans le développement de M6. M6 utilise également des bâtiments, des studios, des entrepôts, des équipements ... pour créer la valeur.
 - Les ressources sociales, sociétales et environnementales qui sont à la fois les ressources naturelles utilisées (électricité, papier, ...) mais aussi les engagements de M6 envers la société, les liens entre les marques du Groupe et le public...
- Pour chacun des cycles d'activité du Groupe (qui sont repris des 4 segments de l'information financière), correspondent des valeurs créées par M6 (contenus audiovisuels, chaînes, etc), qui constituent la base de la performance financière et extra-financière.
- Enfin, des parties prenantes du Groupe sont à l'origine des ressources mises à disposition de la société, et bénéficient des valeurs créées : auteurs et créateurs, téléspectateurs et auditeurs, internautes et spectateurs, mais aussi collaborateurs et fournisseurs, ayants droit et annonceurs, clients et investisseurs, consommateurs et actionnaires...

Ces parties prenantes du Groupe M6 sont multiples et peuvent être classées selon la typologie ci-dessous :

- Les salariés, les 1^{ers} « talents » de l'entreprise,
- Le public, à qui sont destinés les chaînes et les programmes,
- Les fournisseurs, qui approvisionnent le Groupe, notamment en contenus audiovisuels,
- Les pouvoirs publics, aux 1^{ers} rangs desquels l'État et le CSA,
- Les actionnaires, dont les capitaux investis permettent à M6 de fonctionner, qui votent en Assemblée Générale et reçoivent des dividendes,
- Les annonceurs qui bénéficient des écrans publicitaires mis à leur disposition.

Enjeux RSE

Face aux différents enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, le Groupe M6 conduit une politique active de RSE depuis de nombreuses années et affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires : il a en effet élaboré une démarche RSE structurée autour de quatre priorités, directement liées à ses activités :

- le respect du public et sa responsabilité envers la société : l'activité du Groupe étant avant tout immatérielle et culturelle, l'impact sociétal est le fil conducteur de son engagement. En effet, à travers ses programmes le Groupe pénètre dans les foyers et doit donc placer le respect des téléspectateurs au cœur de son action.
- la gestion des talents : le Groupe est convaincu que ses collaborateurs sont la clé de voûte de sa réussite. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines place au cœur de ses préoccupations le choix puis la fidélisation de ses salariés, et s'efforce de promouvoir leur épanouissement dans toutes les dimensions de leur vie professionnelle.
- la non-discrimination : la prise en compte de la diversité est une donnée très importante pour le Groupe tant au niveau des contenus audiovisuels que des publics auxquels il s'adresse. Cela se traduit notamment par un engagement transversal et reconnu en faveur de la parité et d'une meilleure représentation de la femme et des minorités dans les médias.
- l'environnement : le Groupe est conscient que la préservation des ressources naturelles est un enjeu fondamental pour le XXI^{ème} siècle. Il prend donc part à la sauvegarde de l'environnement, en étant attentif à sa propre consommation et en prenant des initiatives, tant en matière de recyclage que par la sensibilisation du grand public au changement climatique.

En revanche, par la nature même de son activité, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et l'alimentation responsable, équitable et durable ne constituent pas des thématiques prioritaires pour la politique RSE du Groupe. Toutefois, conscient de leur importance, il mène des actions en ce sens et traite régulièrement ces sujets dans les programmes d'information de ses chaînes.

Lors de la réunion du 18 novembre 2019, les membres du Directoire ont établi formellement la liste des enjeux RSE prioritaires pour le Groupe M6. Étroitement liés à sa performance, créateurs de valeur sur le long terme, ils constituent le socle de base de sa démarche RSE. Au nombre de douze, ils sont classés par ordre d'importance et incluent la fondation d'entreprise du Groupe M6, qui symbolise sa vocation sociétale.

La hiérarchie des enjeux met d'ailleurs en avant les enjeux sociétaux, car le respect de son public et sa responsabilité envers la société sont la pierre angulaire de la performance du Groupe.

Cette liste d'enjeux prioritaires n'est pas figée et pourrait être amenée à évoluer dans les prochains exercices en fonction des évolutions du Groupe et de son environnement.

ENJEUX RSE DU GROUPE M6



Actions clés et indicateurs prioritaires

L'analyse de ces enjeux, et des opportunités et risques qui en découlent, permet d'anticiper leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux sur l'activité du Groupe M6 et d'apporter des réponses opérationnelles concrètes.

Les points principaux soulevés par cette analyse ont été intégrés dans le processus d'élaboration de la matrice de risques, tel que décrit dans le paragraphe 2.2 du présent document d'enregistrement universel. Les risques associés aux enjeux prioritaires décrits précédemment sont par conséquent repris dans la partie consacrée à la description des facteurs de risques (en partie 2), comme expliqué dans la table de concordance ci-dessous.

ENJEUX RSE	RISQUES ASSOCIÉS	PARTIES
1. RESPECTER LES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES ET CONVENTIONNELLES	Risque lié aux autorisations d'émettre	2.1.3.1 7.1
2. FAVORISER L'ACCÈS DES PROGRAMMES AU PLUS GRAND NOMBRE	Risque lié à la baisse des audiences	2.1.1.1 7.1
3. REPRÉSENTER LA DIVERSITÉ DANS LES PROGRAMMES	Risque lié à la baisse des audiences Risque lié aux autorisations d'émettre	2.1.1.1 7.1 2.1.3.1
4. GARANTIR L'INDÉPENDANCE ÉDITORIALE ET LE RESPECT DE L'ÉTHIQUE DANS LES PROGRAMMES D'INFORMATION	Risque lié à la baisse des audiences Risque lié aux autorisations d'émettre	2.1.1.1 7.2 2.1.3.1
5. ACCOMPAGNER ET PROTÉGER LA JEUNESSE DANS LES MÉDIAS	Risque lié à la baisse des audiences Risque lié aux autorisations d'émettre	2.1.1.1 7.2 2.1.3.1
6. S'IMPLIQUER DANS UNE GRANDE CAUSE SOCIÉTALE	Risque lié à la baisse des audiences	2.1.1.1 7.2
7. DÉVELOPPER DES RELATIONS ÉQUILIBRÉES ET TRANSPARENTES AVEC LES PARTIES PRENANTES	Risque lié aux autorisations d'émettre Risque d'augmentation du coût des programmes Risque lié aux évolutions législatives et réglementaires	2.1.3.1 7.2 2.1.1.2 2.1.3.2
8. FIDÉLISER LES TALENTS	Risque lié à la baisse des audiences Risque d'augmentation du coût des programmes	2.1.1.1 7.2 2.1.1.2
9. DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES COLLABORATEURS	Risque d'augmentation du coût des programmes	2.1.1.2 7.2
10. PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ ET LA MIXITÉ DANS L'ENTREPRISE	Risque lié aux autorisations d'émettre	2.1.3.2 7.2
11. MAITRISER ET RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	Risque lié à la sensibilité à la conjoncture économique	2.1.1.3 7.3
12. SENSIBILISER LE PUBLIC AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	Risque lié à la baisse des audiences	2.1.1.1 7.3

Pour chacun des enjeux, M6 a identifié un levier prioritaire, "l'action clé", et y a associé un indicateur prioritaire pour suivre la mise en œuvre de son plan d'action :

ENJEUX RSE	ACTION CLÉ	INDICATEUR PRIORITAIRE
1. RESPECTER LES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES ET CONVENTIONNELLES	Contrôler la conformité des programmes avec les obligations déontologiques et conventionnelles	Nombre de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée
2. FAVORISER L'ACCÈS DES PROGRAMMES AU PLUS GRAND NOMBRE	Sous-titrer les programmes et les proposer en audiodescription	Taux d'accessibilité des programmes de la chaîne M6 aux personnes sourdes ou malentendantes
3. REPRÉSENTER LA DIVERSITÉ DANS LES PROGRAMMES	Assurer la mixité dans les programmes	Part des femmes dans la présentation des programmes d'information produits en interne pour les chaînes en clair
4. GARANTIR L'INDÉPENDANCE ÉDITORIALE ET LE RESPECT DE L'ÉTHIQUE DANS LES PROGRAMMES D'INFORMATION	S'assurer du respect par les journalistes de leur charte de déontologie	Nombre de mises en garde et de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée concernant la déontologie de l'information
5. ACCOMPAGNER ET PROTÉGER LA JEUNESSE DANS LES MÉDIAS	Mettre en place une signalétique adaptée	Nombre de mises en garde et de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée concernant la signalétique
6. S'IMPLIQUER DANS UNE GRANDE CAUSE SOCIÉTALE	Développer la Fondation d'entreprise M6 qui s'implique dans l'accompagnement et l'amélioration de la qualité de vie des détenus	Budget annuel de la Fondation M6
7. DÉVELOPPER DES RELATIONS ÉQUILIBRÉES ET TRANSPARENTES AVEC LES PARTIES PRENANTES	Développer un service dédié aux relations téléspectateurs	Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux
8. FIDÉLISER LES TALENTS	Développer l'attachement des collaborateurs à l'entreprise (suivi personnalisé des salariés, ambiance de travail et cadre agréable, rémunérations attractives, événements pour assurer la cohésion des équipes, etc.)	Turnover
9. DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES COLLABORATEURS	Assurer des formations aux collaborateurs	Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période
10. PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ ET LA MIXITÉ DANS L'ENTREPRISE	S'engager en faveur du handicap	Nombre de travailleurs en situation de handicap
11. MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	Limiter la consommation électrique	Évolution de la consommation électrique
12. SENSIBILISER LE PUBLIC AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	Proposer des reportages sur les problématiques écologiques d'actualité	Nombre de sujets des Journaux Télévisés consacrés à la thématique environnementale

Dans ce chapitre se trouve la description des actions menées en 2020. Une table de concordance disponible à la fin de ce chapitre permet de faire le lien entre les textes et chiffres publiés dans ce document et les informations listées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Création d'une Direction de l'Engagement

Depuis sa création, le Groupe M6 assume la responsabilité et le rôle sociétal qui lui incombe en tant qu'entreprise de médias à travers des initiatives sur ses antennes, au sein de son organisation ou à travers sa fondation. Afin d'incarner, de piloter et de mieux coordonner sa politique RSE, le Groupe M6 a annoncé en fin d'année 2020 la création d'une Direction de l'Engagement.

Celle-ci aura pour but le développement d'une stratégie RSE globale qui répondra aux enjeux économiques et sociétaux du Groupe M6. Elle viendra en appui des différentes directions opérationnelles pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette stratégie RSE.

Cette stratégie RSE se déploiera à travers quatre dimensions :

- la mission économique, en renforçant les liens avec les partenaires commerciaux du Groupe M6 dans le respect de ses valeurs et de l'évolution de ses pratiques commerciales en adéquation avec les principes de développement durable ;
- la mission sociétale, en poursuivant notamment le développement de la Fondation M6, mais aussi en se mobilisant en faveur d'enjeux de société en lien avec le « cœur de métier » des activités du Groupe ;
- la mission sociale, en soutenant les actions menées au sein du Groupe concernant notamment la diversité, l'inclusion, le handicap, mais aussi la qualité de vie au travail pour les salariés ;
- la mission environnementale, en pilotant toutes les mesures contributives à une économie durable et plus respectueuse de l'environnement (économies d'énergie, recyclage, production des programmes, mobilité du personnel...).

Création d'un Comité RSE du Conseil de Surveillance

Lors de sa réunion du 16 février 2021, le Conseil de Surveillance du Groupe M6 a décidé de constituer un Comité RSE, composé d'Elmar Heggen, Marie Cheval, Mouna Sepehri et Sophie de Bourgues.

Les missions du Comité sont les suivantes :

- Examiner les engagements et les orientations de la politique de la Société en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise, leur cohérence avec les attentes des parties prenantes, en suivre le déploiement et plus généralement s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la RSE dans la stratégie de la Société et dans sa mise en œuvre,
- Examiner les projets de rapports de la Société relatifs à la gouvernance et à la RSE, et de manière générale s'assurer de l'établissement de toute information requise par la législation en vigueur en ces matières
- S'assurer de la mise en place de relations régulières avec les actionnaires sur les sujets de gouvernement d'entreprise et de RSE et d'en déterminer les modalités, en veillant à ne pas porter atteinte aux principes d'égalité entre actionnaires et de collégialité du Conseil
- Identifier et discuter les tendances émergentes en matière de gouvernance et de RSE, et s'assurer que la Société s'y prépare au mieux au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs

7.1 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

1^{er} enjeu : Respecter les obligations déontologiques et conventionnelles

Conscient des responsabilités qui incombent à un média d'envergure nationale, le Groupe M6 veille à exercer son activité en étant attentif aux conséquences sociétales de celles-ci. Les chaînes du Groupe s'attachent en particulier à respecter les engagements qu'elles ont pris dans leurs conventions respectives, issus des principes généraux édictés par la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

INDICATEUR PRIORITAIRE : NOMBRE DE MISES EN DEMEURE DU CSA CONFIRMÉES SUR L'ANNÉE ÉCOULÉE

	2019	2020
Nombre de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée ¹	0	1

A. EXTRAITS DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL ET LA SOCIÉTÉ M6 MÉTROPOLÉ TÉLÉVISION EN MATIÈRE D'OBLIGATIONS GÉNÉRALES ET DÉONTOLOGIQUES

La convention conclue par M6 avec le CSA comporte plusieurs obligations générales et déontologiques garantissant un fort niveau d'engagement sociétal. Elle stipule ainsi que la société est responsable du contenu des émissions qu'elle programme. Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication ainsi que de l'indépendance éditoriale de la société, celle-ci veille au respect des principes énoncés aux articles relatifs à la conception et la réalisation de ses émissions dans des conditions qui garantissent son indépendance éditoriale, notamment à l'égard des intérêts économiques de ses actionnaires.

Par ailleurs, la société s'engage à n'établir aucune relation économique et financière entre les sociétés du Groupe Métropole Télévision et celles de l'actionnaire principal ou de ses actionnaires de contrôle qui ne reposeraient pas sur les conditions économiques usuelles observées sur le marché.

Les obligations et engagements figurant dans la convention portent également sur :

Le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion

La société assure le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion.

La vie publique

Dans le respect du droit à l'information, la société veille au respect de la présomption d'innocence, au secret de la vie privée et enfin à l'anonymat des mineurs délinquants.

Le contenu des programmes ne doit pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques, et il se doit de respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public, ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de la religion ou de la nationalité. Ses programmes doivent promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République et prendre en considération, dans la représentation à l'antenne, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale.

Chaque année, la chaîne prend auprès du CSA des engagements pour l'année à venir tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans ses programmes.

Les droits de la personne

La société doit veiller au respect de la dignité de la personne, aux droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation, à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier les personnes, à éviter la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine, à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé.

La protection de l'enfance et de l'adolescence

Le caractère familial de la programmation de la société doit se traduire aux heures où le jeune public est susceptible d'être le plus présent devant le petit écran, entre 6 h et 22 h. Dans ces plages horaires et a fortiori dans la partie dédiée aux émissions destinées à la jeunesse, la violence, même psychologique, ne doit pas pouvoir être perçue comme continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits. La société respecte la classification des programmes selon cinq degrés d'appréciation de l'acceptabilité de ces programmes au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence et leur applique la signalétique correspondante.

¹ Mises en demeure publiées au journal officiel durant l'année écoulée et ne faisant pas l'objet d'un recours, ou mises en demeure publiées lors d'un exercice précédent ayant fait l'objet d'un recours et devenues définitives au cours de l'année écoulée. Pour l'année 2020, cet indicateur inclut donc la mise en demeure que le CSA a adressée à Paris Première en 2018, contre laquelle la chaîne a formé un recours qui a été rejeté par le Conseil d'Etat par une décision en date du 8 octobre 2020 (cf. Partie 1.5.6 Procédures judiciaires en cours).

L'honnêteté de l'information et des programmes

L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble du programme. La société vérifie le bien-fondé et les sources de l'information. Dans la mesure du possible, son origine doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Dans les séquences filmées en caméra cachée, les personnes et les lieux ne doivent pas pouvoir être identifiés, sauf exception ou si le consentement des personnes a été recueilli préalablement à la diffusion de l'émission.

Lorsque la société présente à l'antenne, en dehors des écrans publicitaires, des activités d'édition ou de distribution de services de communication audiovisuelle, développées par une personne morale avec laquelle elle a des liens capitalistiques significatifs, elle s'attache, notamment par la modération du ton et la mesure dans l'importance accordée au sujet, à ce que cette présentation revête un caractère strictement informatif. À cette occasion, elle indique au public la nature de ces liens.

La défense et l'illustration de la langue française

La société veille à assurer un usage correct de la langue française dans ses émissions ainsi que dans les adaptations, doublages et sous-titrages des programmes étrangers. La société s'efforce d'utiliser le français dans les titres de ses émissions.

Les autres chaînes du Groupe doivent elles aussi respecter ces obligations conventionnelles. L'intégralité des conventions conclues par les chaînes du Groupe avec le CSA sont disponibles sur le site www.csa.fr.

Le suivi de la conformité des programmes est assuré par un service dédié du Groupe M6.

B. S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DES MESSAGES PUBLICITAIRES

La régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a confié à l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité), en vertu d'un accord interprofessionnel, un rôle de conseil permettant de s'assurer de la conformité des messages aux règles générales de la publicité et de la communication audiovisuelle. La procédure actuelle, à la charge des agences et/ou des annonceurs, prévoit une déclaration préalable auprès de l'ARPP avant la première diffusion. Cette déclaration reçoit un numéro d'ordre qui doit impérativement être communiqué à M6 Publicité avant diffusion, avec un avis favorable, défavorable ou des recommandations de modification en vue de la diffusion.

Comme mentionné dans ses Conditions Générales de Vente, M6 Publicité se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre, s'il lui apparaît non-conforme aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle ainsi qu'aux intérêts de la chaîne ou de ses filiales, ou si le CSA juge a posteriori un message non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il demande le retrait du film de l'antenne. Les aspects de contrôle qualité éditoriale et juridique sont gérés par le service de diffusion de la régie publicitaire.

En outre, M6 est engagé comme l'ensemble de l'interprofession publicitaire autour de la charte d'engagement des annonceurs pour une communication responsable, charte dont le programme FAIRe a prolongé les engagements pour emmener

collectivement les acteurs de l'écosystème publicitaire dans une démarche de progrès et de responsabilité. La régie de M6 Publicité a intégré ces valeurs dans ses relations commerciales.

Dans ce cadre, M6 s'engage notamment à inciter le public auquel l'ensemble des activités du Groupe s'adresse à adopter un comportement responsable et à utiliser avec respect les informations relatives à la vie privée de ses parties prenantes dans les campagnes de publicité et de communication.

Le Groupe ne diffuse aucune publicité sur les armes à feu, les contenus à caractère pornographique, l'alcool ou le tabac.

Le Groupe met également en œuvre la charte du CSA visant à promouvoir une bonne hygiène de vie (alimentation et activité physique favorable à la santé et sommeil réparateur) dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision.

De plus, le Groupe M6 par le biais de M6 Publicité, la régie publicitaire du Groupe, s'est engagé en 2020 à soutenir le Grand Prix de la Responsabilité Sociétale des Marques, levier incontournable pour nourrir la réputation et le capital confiance des marques.

Organisé par Produrable et Link Up Factory, cet événement s'attache à mettre en valeur et récompenser les marques et services qui construisent et nourrissent leur identité en capitalisant sur un modèle de développement éthique et durable.

La régie a également créé avec Link Up Factory une offre commune destinée aux annonceurs qui souhaitent communiquer autour de leurs engagements.

La régie a aussi mis en place "La semaine green", un dispositif éditorial exceptionnel sur le thème de l'environnement.

C. RESPECTER L'INTENSITÉ SONORE DES PROGRAMMES TÉLÉVISÉS

Le Groupe M6, soucieux du bien-être des téléspectateurs, respecte les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 modifié qui impose notamment aux services de télévision d'harmoniser les niveaux sonores entre les programmes et les séquences publicitaires.

D. FAVORISER LA COMPRÉHENSION DU MONDE

M6 cherche à délivrer une information la plus complète et la plus diversifiée possible et, ainsi que le stipule l'article 3-1-1 de sa convention, « développe une politique de programmation de magazines et de documentaires favorisant la compréhension du monde contemporain, en abordant des domaines diversifiés tels que, par exemple, l'emploi, l'intégration, l'économie, la science, l'écologie ou la consommation. ».

Capital, Zone Interdite, 66 Minutes, E=M6, Enquête Exclusive, Kid & Toi, le 12'45 et le 19'45 sont autant d'émissions et de journaux qui témoignent, au travers des thèmes abordés, de l'engagement de l'antenne M6 à informer et sensibiliser sur des problématiques actuelles et sociétales et de son savoir-faire en matière de décryptage des grands enjeux.

E. S'APPUYER SUR UNE STRUCTURE DE GOUVERNANCE ADAPTÉE

Les principes de gouvernement d'entreprise chez M6 sont régis par l'ensemble des lois et normes françaises. La société Métropole Télévision a adopté en 2000 la forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, qui présente une séparation claire entre la direction opérationnelle du Groupe et les membres du Conseil chargés de contrôler la gestion.

Par ailleurs, l'organisation de la gouvernance de la société est reprise dans les statuts, en conformité avec la législation française et la convention conclue par M6 avec le CSA.

Ainsi, dans le cadre des dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986, une même personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Enfin, il existe au sein du Groupe M6 un dispositif de contrôle interne qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le Directoire,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Ce dispositif est détaillé dans la partie du présent document d'enregistrement universel consacrée aux Risques (chapitre 2.1)

2^{ème} enjeu : Favoriser l'accès des programmes au plus grand nombre

L'accessibilité passe pour le Groupe M6, et conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, non seulement par la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, mais aussi par la prise en compte des handicaps, et en premier lieu le sous-titrage de ses programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

INDICATEUR PRIORITAIRE : TAUX D'ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES DE LA CHAÎNE M6 AUX PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

	2019	2020
Taux d'accessibilité des programmes de la chaîne M6 aux personnes sourdes ou malentendantes	100 %	100 %

L'intégralité des émissions de M6 et de W9 (hors écrans publicitaires, parrainage, bandes-annonces, téléachat, chansons interprétées en direct et musique instrumentale, téléachat, commentaires de compétitions sportives retransmises en direct entre 0 h et 6 h du matin) a été accessible aux déficients auditifs. 6ter s'est quant à elle engagée à sous-titrer 60 % de ses programmes. La chaîne s'est également engagée à réaliser un effort particulier pour les programmes destinés à la jeunesse en rendant des programmes disponibles en langue des signes. Gulli veille à sous-titrer un maximum de ses contenus et au moins 20 % de ses programmes, en particulier aux heures de grande écoute. En 2019 (selon les dernière informations publiées et validées par le CSA), Gulli a rendu accessible 3 742 heures soit 47,8 % de ses programmes. En 2019, de nouveaux programmes ont

été rendus accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes comme « *Ricky Zoom* » et « *Bienvenue chez les Loud saison 3* ». La proportion minimale est relevée à 30 % depuis le 1^{er} janvier 2020. La chaîne est engagée de surcroît à proposer chaque semaine deux émissions relatives à l'univers des personnes sourdes ou malentendantes.

En 2019, Gulli a diffusé 2 programmes en langue des signes

- *Mes tubes en signes* : programme animé par Noémie Churlet qui propose aux enfants d'apprendre une chanson en langue des signes pour partager la culture des sourds et malentendants et comprendre leur façon de vivre la musique.
- *C'est bon signe* : animé par Luca Gelberg, acteur qui a incarné le petit frère aux côtés de Louane dans *La Famille Bélier*. Ce programme exclusif offre une image décomplexée de la culture sourde sur un ton décalé.

Par ailleurs, depuis 2009, la régie de diffusion permet à toutes les chaînes du Groupe de diffuser un sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes et de rendre donc accessibles au plus grand nombre les émissions de Paris Première, Téva et M6 Music. Paris Première et Téva se sont ainsi engagées à sous-titrer respectivement 45 % et 20 % de leurs programmes.

	M6	W9	6ter
Accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes (sous-titrage)			
2018	100 %	100 %	60 %
2019	100 %	100 %	60 %
2020	100 %	100 %	60 %
Accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes (audiodescription)			
2018	100 programmes dont 55 inédits en audiodescription	22 programmes inédits* en audiodescription	12 programmes inédits* en audiodescription
2019	100 programmes dont 55 inédits en audiodescription	22 programmes inédits* en audiodescription	12 programmes inédits* en audiodescription
2020	100 programmes dont 55 inédits en audiodescription	25 programmes inédits* en audiodescription	12 programmes inédits* en audiodescription

* inédits sur la chaîne

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Gulli s'est engagée à proposer chaque année des programmes audiodescrits : 3 programmes en 2020, 5 en 2021, et 7 à partir de 2022. Concernant l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes, en 2019, 48 % des programmes de Gulli étaient sous-titrés (alors que la convention de la chaîne prévoit une obligation de 20 %).

3^{ème} enjeu : Représenter la diversité dans les programmes

Le Groupe M6 veille à représenter le plus justement possible la diversité de la société française dans ses programmes, afin que celle-ci se retrouve dans les contenus proposés par ses chaînes. Les chaînes du Groupe M6 se doivent en effet, en tant que diffuseurs d'envergure nationale, de refléter sur leurs antennes l'image de la France pluriculturelle, tant par la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité que par la présence de minorités dans ses programmes.

INDICATEUR PRIORITAIRE : PART DES FEMMES DANS LA PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'INFORMATION PRODUITS EN INTERNE POUR LES CHAÎNES EN CLAIR

	2019	2020
Part des femmes dans la présentation des programmes d'information des chaînes en clair (hors Gulli)	68 %	66 %

Les chaînes du Groupe respectent la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal+. M6, W9, 6ter et Gulli prennent chaque année des engagements pour l'année suivante. Le CSA veille au respect de ces engagements en se fondant notamment sur les résultats de baromètres de la diversité. Pour l'année 2019 (dernier exercice contrôlé par le CSA), les résultats du Groupe M6 se situent dans la moyenne des autres éditeurs télévisuels.

Toutes les composantes de la diversité sont ainsi prises en compte par le Groupe M6 notamment pour suivre les critères retenus par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour son baromètre de la diversité :

- la catégorie socioprofessionnelle,

- l'origine perçue,
- le handicap,
- l'âge,
- la précarité.

L'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet d'un suivi particulier, la compétence du CSA ayant été renforcée en la matière par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : délibération n° 2015-2 du 4 février 2015 du CSA prise en application de l'article 20-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée sur les programmes relatifs à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes.

M6 est par ailleurs attachée à la lutte contre toutes les autres formes de discrimination (orientation sexuelle, femmes enceintes, personnes malades...). La chaîne a notamment diffusé en 2020 dans *66 minutes* un sujet intitulé « Le virus du racisme anti-asiatique » dans lequel sont mis en lumière les réflexions blessantes, ou encore un sujet traitant de la transidentité.

A. PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ SOCIOPROFESSIONNELLE À L'ANTENNE

Le Groupe M6 est soucieux de représenter l'ensemble des catégories socioprofessionnelles dans ses programmes, tant dans les reportages de ses émissions (M6 a par exemple diffusé cette année des sujets proposés par *66 Minutes* sur la « lutte contre l'illettrisme », « Le scandale des travailleurs clandestins » ou encore « Un été en cité », ainsi qu'un documentaire de Zone Interdite consacré aux personnes « Trop riches pour être aidées, trop pauvres pour s'en sortir : les classes moyennes à bout de souffle »), que dans ses programmes de divertissement (par exemple *Patron incognito*) ou encore le casting de ses émissions de divertissement (*L'amour est dans le pré*, *Les Reines du shopping*, *Top Chef*...).

B. REPRÉSENTER LA DIVERSITÉ DES ORIGINES

De la même manière, la valorisation des minorités visibles est une réelle préoccupation pour le Groupe M6, comme en témoigne la diversité de son équipe d'animateurs (Kareen Guiock, Karine Lemarchand, Cristina Cordula, Issa Doumbia, Mina Soundiram...), ainsi que celle des acteurs et artistes mis en valeur sur ses chaînes (*Le Marrakech du rire, Téva Comedy Show, Les 100 vidéos, Plus vite que la musique, les vidéomusiques, Hip-Hop symphonique...*) et les participants à ses émissions de divertissement (*Qui veut être mon associé ?*)

L'engagement du Groupe s'illustre aussi dans le choix des reportages diffusés sur ses antennes ainsi que dans les fictions qu'il propose au public comme *La Petite Histoire de France, Scènes de ménages, Apprendre à t'aimer, Tout ce qui brille, Epouse-moi mon pote, Sister Act, De l'autre côté du périph, Amour sur place ou à emporter*. On peut également citer les productions de films sortis en 2020 auxquelles le groupe a participé comme *30 jours max*, réalisé par Tarek Boudali, dans lequel il tient le rôle principal. C'est aussi dans ses contenus spécifiques, comme par exemple sur Gulli, « *Etre gentil, ça change la vie* », une petite série de modules courts, où des enfants de toutes les origines donnent leur perception de la gentillesse et réhabilitent cette notion, pour promouvoir plus de solidarité, d'empathie et de bienveillance, développer la confiance et l'estime de soi et favoriser l'apprentissage.

Le Groupe a en outre diffusé, sur toutes ses antennes (TV et Radio) comme chaque année, un spot sur la diversité à titre gracieux à l'occasion du 14 juillet 2020.

C. METTRE EN ŒUVRE UNE DÉMARCHÉ IMPLIQUÉE VIS-À-VIS DU HANDICAP

La mission du Groupe M6 est non seulement d'aborder le quotidien des personnes en situation de handicap dans ses reportages, mais aussi de leur permettre de participer aux émissions et aux jeux, au même titre que les autres candidats (*La France a un incroyable talent, Les Mamans, Top Chef, L'Amour est dans le pré, Recherche appartement ou maison...*). Les chaînes du Groupe s'attachent également à mettre en lumière le travail et les actions des associations d'aide aux personnes en situation de handicap dans la plupart des sujets consacrés à ce thème.

En 2020, le Groupe M6 a continué la diffusion du journal télévisé hebdomadaire en langue des signes, *Le 10 Minutes*. Totalement inédit, ce programme est disponible sur 6play et propose des contenus spécifiques à destination des personnes sourdes. Largement plébiscité par les internautes, ce journal a su trouver son public et accroître son audience. Le documentaire *Objectif Kilimandjaro – Arthur et Oscar sur le toit de l'Afrique* - diffusé sur Gulli met en scène Oscar et Arthur, âgés de 13 et 16 ans, deux amis en fauteuils roulants, qui ont gravi en joëlette le Kilimandjaro en Tanzanie. Cette véritable épopée de ces deux adolescents pour qui « le handicap n'est pas un frein à la vie » a été nommée aux Lauriers de l'Audiovisuel lors de la 25^{ème} cérémonie et a reçu le prix « civisme et grande cause » en février 2020.

Lors de la semaine du handicap du 16 au 22 novembre 2020, M6, W9, 6ter et Gulli ont diffusé tout au long de la journée, quatre pastilles de « *Différent et alors ?* » réalisées spécifiquement pour le Groupe M6 par l'association Jaris dont le Groupe est partenaire depuis plus de 10 ans. Chacune de ces pastilles met en scène la performance d'artistes danseurs en situation de handicap

Des programmes spécifiques ont aussi été proposés sur les chaînes en clair (soirée sur la trisomie le 8 septembre 2020 sur M6 avec le téléfilm *Apprendre à t'aimer*, suivi d'un plateau et de documentaires *Autistes ou trisomiques : différents et heureux puis Trisomiques...et alors ?*, ou encore des documentaires sur Téva tels que *Championnes handisport : les combattantes de l'impossible*). M6 diffuse de plus chaque semaine le magazine *Kids & Toi* à destination du jeune public avec une traduction en langue des signes assurée par un salarié malentendant du Groupe. C'est aussi un engagement très fort dans les programmes de Gulli particulièrement dans ses contenus d'animation (*Dragon* par exemple).

D. PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

La parité et l'égalité entre les hommes et les femmes sont toujours au cœur des engagements des chaînes du Groupe, aussi bien dans la structure du groupe (voir partie 7.1.3 du présent document consacré aux engagements du Groupe en faveur de l'égalité hommes/femmes) que dans les programmes.

Dans les journaux télévisés, les femmes sont largement représentées, la présentation du 12'45 et du 19'45 étant assurée par une équipe largement majoritairement féminine. Les magazines et les journaux télévisés poursuivent toujours leur objectif d'augmenter significativement la part des femmes expertes intervenant à l'antenne. Le Groupe veille notamment à ce que tous les jurys des concours de talents diffusés sur ses antennes soient mixtes (*La France a un incroyable Talent, Top Chef, Le meilleur pâtissier*).

Le Groupe prête une attention particulière à l'image des femmes véhiculée dans les clips musicaux diffusés sur l'ensemble de ses chaînes, et limite la diffusion de ceux qu'il juge attentatoires à l'image des femmes.

Le Groupe M6 contribue également à la promotion du sport féminin. Il a par exemple participé cette année à l'opération « *Sport féminin toujours* », événement qui s'est tenu les 1^{er} et 2 février à l'initiative du Conseil supérieur de l'audiovisuel et qui a pour but de mettre en valeur le sport féminin dans les médias français. M6 a diffusé différents portraits de sportives dans les journaux d'informations du week-end, Sport6 a proposé une émission spéciale avec une invitée, Justine Dupont et Téva a diffusé des émissions spéciales de *Happy & Zen*. RTL a pour sa part diffusé des reportages tels que « *Le droit d'être mère existe-t-il pour les sportives de haut niveau ?* » et « *Femmes de foot* », ainsi qu'un baromètre réalisé avec Oxoda pour traiter de « *La place du sport féminin en France* » et une émission *On refait le sport avec le Parisien Aujourd'hui en France* avec la participation de la vice-présidente du CNOSF, chargée du développement de la féminisation dans le sport.

W9 a quant à elle diffusé en 2020 les matchs de l'équipe de France féminine de football ainsi que des rencontres féminines de basket et de football.

Le Groupe soutient aussi plusieurs associations engagées en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les chaînes ont aussi relayé la journée de la femme dans leurs émissions et notamment dans les Journaux Télévisés du 8 mars 2020.

Les antennes du Groupe M6 ont également comme chaque année soutenu La Journée de lutte contre la violence faite aux femmes en programmant autour du 25 novembre de

nombreuses émissions dédiées (RTL et M6), leurs programmes et des fictions traitant de ce sujet.

En 2019, selon les dernières informations publiées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, sur vingt-sept chaînes de télévision, Gulli figure parmi les treize chaînes qui ont accordé plus de temps d'antenne aux programmes luttant contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes qu'en 2018. S'agissant des déclarations qualitatives, le Conseil a souligné que Gulli est la chaîne qui a consacré le plus de temps d'antenne aux programmes pouvant se prévaloir d'un caractère non stéréotypé (3 723 heures, 73 programmes).

4^{ème} enjeu : Garantir l'indépendance éditoriale et le respect de l'éthique dans les programmes d'information

En tant que média d'envergure nationale, le Groupe M6 est pleinement conscient de ses responsabilités dans le traitement de l'information. Un de ses enjeux prioritaires est donc de garantir l'indépendance éditoriale et le respect de l'éthique dans ses programmes d'information.

INDICATEUR PRIORITAIRE : NOMBRE DE MISES EN GARDE ET DE MISES EN DEMEURE DU CSA CONFIRMÉES SUR L'ANNÉE ÉCOULÉE CONCERNANT LA DÉONTOLOGIE DE L'INFORMATION

	2019	2020
Nombre de mises en garde et de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée concernant la déontologie de l'information ¹	0	0

En France, les principaux syndicats de journalistes ont adopté la Charte d'Éthique professionnelle des journalistes. De plus, la Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (CCNTJ) qui s'applique à l'ensemble des journalistes titulaires de la carte de presse en France comprend également un certain nombre de principes éthiques. Cette convention est donc applicable aux journalistes travaillant au sein du Groupe, principalement dans les rédactions nationales et chez C. Productions, filiale en charge de la production des magazines d'information tels que *Capital* et *Zone Interdite*.

Conformément à la Loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, le Groupe M6 s'est doté d'une charte de déontologie des journalistes. Cette charte a été rédigée conjointement par les représentants des journalistes et la direction du Groupe M6. Elle a pour objet de rappeler les principes essentiels d'indépendance, de liberté, de fiabilité et d'honnêteté de l'information ainsi que de préciser les droits et devoirs des

journalistes et de la direction du Groupe M6. Parallèlement à cette charte, un comité d'éthique, composé de 5 personnes, a été mis en place pour 3 ans, conformément à la loi. Les mandats de l'ensemble des membres du comité ont été renouvelés cette année pour une durée de 3 ans.

Le Groupe observe une totale indépendance éditoriale et journalistique dans la collecte et la diffusion des informations. L'indépendance éditoriale et journalistique est le fondement de ses activités de reportage et de diffusion d'informations. Le Groupe est conscient de sa responsabilité à l'égard du public et il agit en conséquence.

Ainsi, le Groupe s'interdit d'exercer une influence sur les enquêtes journalistiques et refuse de se laisser influencer par les acteurs externes politiques et économiques.

Par ailleurs, le Groupe respecte les lois, règlements et principes d'entreprise relatifs à la séparation entre le contenu éditorial et la publicité commerciale.

¹ Mises en demeure publiées au journal officiel durant l'année écoulée et ne faisant pas l'objet d'un recours, ou mises en demeures publiées lors d'un exercice précédent ayant fait l'objet d'un recours et devenues définitives au cours de l'année écoulée

5^{ème} enjeu : Accompagner et protéger la jeunesse dans les médias

Cette cause est un des piliers de l'engagement sociétal du Groupe M6. Elle revêt une importance d'autant plus grande que le Groupe M6 a finalisé en 2019 l'acquisition de la chaîne TNT dédiée à la jeunesse Gulli, et de ses chaînes sœurs Canal J et TiJi. Le Groupe veille attentivement à ce que les programmes diffusés sur ses antennes soient diffusés à des horaires adaptés et qu'ils ne nuisent pas à l'épanouissement physique, mental et moral des plus jeunes. Le Groupe soutient aussi de nombreuses initiatives associatives en faveur des enfants.

INDICATEUR PRIORITAIRE : NOMBRE DE MISES EN GARDE ET DE MISES EN DEMEURE DU CSA CONFIRMÉES SUR L'ANNÉE ÉCOULÉE CONCERNANT LA SIGNALÉTIQUE

	2019	2020
Nombre de mises en garde et de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée concernant la signalétique ¹	0	0

A. VÉRIFIER LES CONTENUS

Le Groupe M6 procède à une vérification de ses programmes qui diffère en fonction de la nature du contenu. Les contenus des journaux télévisés sont ainsi placés sous la responsabilité de la rédaction, tandis que les magazines d'information tels que *Capital* et *Zone Interdite* sont visionnés par un comité dédié supervisé par le Secrétariat Général.

Gulli dispose d'un comité d'éthique composé de pédopsychiatres, d'experts du monde de l'enfance, enseignants, sociologues, et qui, en toute indépendance, est sollicité sur la teneur des contenus ou toute problématique en lien avec la protection de l'enfance. TiJi en raison de son cœur de cible 3-6 ans dispose également d'un comité d'éthique indépendant. Les rapports de ces comités sont transmis chaque année au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

B. APOSER UNE SIGNALÉTIQUE APPROPRIÉE

Dès 1989, M6 a pris l'initiative de créer une signalétique précisant à quel public s'adressent les émissions diffusées sur la chaîne. Elle a ensuite été imposée aux autres chaînes par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en 1996. Mais l'engagement de M6 dans ce domaine n'a pas faibli et le Groupe s'assure toujours que ses programmes de journée ne comprennent ni violence, ni vulgarité, ni aucun élément susceptible de choquer la sensibilité des plus jeunes. À défaut, une signalétique adaptée accompagne le programme ou alors celui-ci est décalé pour être diffusé à un horaire permettant de protéger le jeune public. Le Groupe suit par exemple avec vigilance l'élaboration des séries en coproduction, du concept jusqu'à la livraison du programme. Le doublage des œuvres étrangères est également réalisé avec le plus grand soin. Ainsi, tous les programmes jeunesse, films, séries, téléfilms ou clips musicaux sont visionnés et validés par un comité de visionnage qui délivre ses recommandations auprès du comité de signalétique, décideur final de l'attribution des 4 catégories (tous publics, moins de 10 ans, moins de 12 ans et moins de 16 ans). Tous les contenus à destination des enfants sur Gulli, Canal J, TiJi sont accessibles à tous les publics.

Par ailleurs, les chaînes du Groupe M6 ont soutenu et diffusé sur leurs antennes et leurs services délinéarisés 6play, la campagne signalétique proposée par le CSA du 20 novembre au 10 décembre 2020 ainsi que la campagne spécifique pour la protection des enfants de moins de trois ans qui s'est déroulée du 3 au 6 juillet 2020.

En outre, conformément aux termes de la délibération du CSA en date du 17 avril 2007, M6 encadre la participation de mineurs à ses émissions par une charte visant à préserver l'épanouissement de ceux-ci et définissant des conditions d'accueil spécifiques.

C. RESPECTER LA CHARTE ALIMENTAIRE ET LUTTER CONTRE L'OBÉSITÉ JUVÉNILE

Sous l'égide du CSA et en collaboration avec le Ministère de la santé et le Ministère de la culture et de la communication, les chaînes de télévision, les producteurs et les annonceurs ont signé le 18 février 2009 une première charte destinée à lutter contre l'obésité, notamment juvénile, en France. Contrôlée par le CSA, cette charte visait à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision. Les chaînes du Groupe M6 ont adhéré à cet objectif et l'ont signé afin de participer activement à cette dynamique, comme elles ont réitéré leurs engagements et leur mobilisation en 2013. Renforcée, élargie, enrichie et plus ciblée, une nouvelle Charte "*visant à promouvoir une alimentation et des comportements favorables à la santé dans les programmes audiovisuels et les publicités*" a été signée le 30 janvier 2020 pour une durée de cinq ans.

Cette nouvelle Charte plus ambitieuse dans son périmètre et ses actions fait appel à la responsabilisation et à l'implication de tous les acteurs concernés et fait désormais l'objet d'un dispositif d'évaluation annuel par le CSA, notamment pour veiller à réduire efficacement l'exposition des enfants aux communications commerciales audiovisuelles relatives à des denrées alimentaires ou des boissons contenant des nutriments ou des substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique, notamment les matières grasses, les acides gras trans, le sel ou le sodium et les sucres, dont la présence en quantités excessives dans le régime alimentaire global n'est pas recommandée.

Le Groupe M6 a ainsi soutenu et relayé les journées mondiales de lutte contre l'obésité par une programmation spéciale à l'antenne des chaînes M6 et 6ter, Gulli, Canal J et TiJi (avec notamment la diffusion d'un sujet "Lutte contre l'obésité" dans le 12'45).

¹ Mises en demeure publiées au journal officiel durant l'année écoulée et ne faisant pas l'objet d'un recours, ou mises en demeure publiées lors d'un exercice précédent ayant fait l'objet d'un recours et devenues définitives au cours de l'année écoulée

En 2019, les chaînes du Groupe M6 ont diffusé un volume total de plus de 900 heures de programmes de prévention faisant référence aux repères du Plan National Nutrition Santé (PNNS) et renvoyant à la mention « manger bouger ». C'est un engagement large de la régie M6 Publicité, des chaînes, M6, 6Ter, et particulièrement des chaînes jeunesse du groupe (qui sont venues agrandir la famille M6 en septembre 2019 : Gulli, Canal J et TiJi, la Chaîne du Père Noël) au regard de la sensibilité du public auquel elles s'adressent. Le Groupe veille en particulier à intégrer cet engagement dans ses programmes jeunesse : *Manger, Bouger, Dormir* (qui rappelle le rôle important du sommeil pour la santé), *Foot 2 Rue*, *Bande de Sportifs*, *Bien dans tes baskets*, qui encouragent l'exercice d'une activité physique, etc.

Par ailleurs, c'est aussi par des actions au plus proche des familles ou encore par des relais sur les supports numériques que les antennes du Groupe sont ainsi engagées à promouvoir de bons comportements alimentaires et une activité physique régulière.

Dans son rapport publié le 11 décembre 2020, le CSA souligne le "volume considérable" de programmes répondant aux critères de la charte et diffusés sur les antennes jeunesse du Groupe.

D. CONTRÔLER L'USAGE DES MÉDIAS SOCIAUX DU GROUPE

Le Groupe M6 est responsable des informations diffusées sur ses sites internet. Concernant ses sites internet communautaires, un prestataire en charge de la modération contrôle, une fois les messages rendus publics, ceux à caractère insultant, diffamatoire, raciste ou représentant toute autre incitation à la violence ou à la haine, et le cas échéant, les supprime des sites internet.

E. ASSISTER LES AUTORITÉS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ALERTE ENLÈVEMENT

L'antenne de M6 est un relai puissant dans le cadre du dispositif Alerte Enlèvements, mis en place en 2005 par toutes les principales chaînes de télévision et de radios qui ont signé un protocole d'accord sur le modèle de ce qui est expérimenté

avec succès aux États-Unis depuis plusieurs années. Il s'agit de mobiliser une puissance médiatique maximale pendant les 24 premières heures après l'enlèvement d'un enfant, et de diffuser le plus largement possible les informations permettant de le retrouver. Cet engagement du Groupe consiste concrètement à communiquer au plus grand nombre les informations essentielles, comme le signalement de l'enfant ou de son ravisseur, ainsi que les circonstances de l'enlèvement, à l'aide de bandes défilantes au bas de l'écran, d'interruptions des programmes, ou de passages répétés de photos aidant à l'identification. Ce dispositif a démontré son efficacité puisque, jusqu'à présent, tous les déclenchements de l'Alerte Enlèvement ont permis de retrouver l'enfant.

F. SOUTENIR LA CRÉATION ET LES NOUVEAUX TALENTS

Dans le cadre de ses obligations de diffusion et de production, M6 s'engage à développer la création artistique et à en valoriser la diversité en privilégiant les jeunes talents aussi bien dans l'univers du cinéma, des œuvres audiovisuelles que dans celui de la musique.

Le Groupe partage ainsi ses investissements cinématographiques, réalisés par sa filiale M6 Films, entre réalisateurs confirmés et jeunes talents. Depuis 10 ans, plus de 50 % sont des premiers ou deuxièmes films.

Sur ses antennes, le Groupe démontre un attachement fort à révéler de nouveaux talents, qu'il s'agisse de jeunes comédiens dans ses coproductions audiovisuelles (*Scènes de ménages*, *En Famille*, etc), de présentateurs et animateurs (Ophélie Meunier, Issa Doumbia, Norbert Tarayre...) ou encore de participants à ses programmes (Mory Sako qui vient d'obtenir sa première étoile au guide Michelin, Mallory Gabsi qui vient d'ouvrir son restaurant,...). Plusieurs émissions sont dédiées à cet objectif : *Top Chef*, *Le meilleur pâtissier*, *La France a un incroyable talent*, *Téva Comedy show*,... Cette volonté, véritable marque de fabrique du Groupe, s'accompagne d'une fidélité aux talents révélés, en les accompagnant lors de leurs spectacles, productions de disques, livres de recettes, nouveaux films...

6^{ème} enjeu : S'engager pour une cause sociétale - La Fondation d'entreprise du Groupe M6

Entreprise de médias, le Groupe M6 a créé en 2010 sa fondation d'entreprise, décidant de s'impliquer sur le sujet sensible de l'univers carcéral.

Cet engagement repose sur une conviction forte que l'entreprise peut apporter d'autres réponses aux questions sociétales ; à travers sa Fondation, désormais intégrée à la Direction de l'Engagement, par des initiatives sur ses antennes ou au sein de son organisation, le Groupe dépasse son rôle de décryptage de la société pour devenir acteur de sa transformation.

Financée par toutes les entreprises du Groupe, la Fondation est dotée d'un budget de 2,5 M€ sur 5 ans. Elle s'est donné pour objectif d'agir pour les personnes qui ont connu un épisode carcéral dans leur vie, afin de lutter contre la récidive et contribuer ainsi à leur réinsertion. Elle s'emploie également à favoriser le décroisement entre l'univers carcéral et la société civile, afin de contribuer à changer les regards sur la prison et les personnes détenues.

A travers sa Fondation, le Groupe réunit ses collaborateurs autour de projets communs. Leur mobilisation insuffle une énergie complémentaire aux initiatives de la Fondation, et donne un supplément de sens à son travail.

INDICATEUR PRIORITAIRE : BUDGET ANNUEL DE LA FONDATION DU GROUPE M6

	2019	2020
Budget annuel de la Fondation du Groupe M6	500 000 €	500 000 €

A. LUTTER CONTRE LA RÉCIDIVE : UN ENJEU SOCIÉTAL MAJEUR

Le Groupe M6 est l'unique entreprise à consacrer sa Fondation aux problématiques du milieu carcéral, considérant qu'il est du devoir des entreprises de s'engager dans une vraie démarche citoyenne et responsable, et ce d'autant plus pour un groupe médiatique puissant et présent dans l'espace public.

Bien que l'univers carcéral et la réinsertion des personnes détenues demeurent peu médiatisés, le projet du Groupe répond à un véritable enjeu sociétal : en effet, une prison qui ne réinsère pas est préjudiciable à la société tout entière. 61 % des anciens détenus récidivent dans les cinq ans qui suivent leur libération ; ne pas retrouver d'emploi après un épisode carcéral est un facteur aggravant. C'est pourquoi la Fondation d'entreprise du Groupe M6 soutient les initiatives de terrain qui combinent accompagnement social soutenu et retour vers l'emploi, et défend les alternatives à la détention qui favorisent un retour progressif vers la société et le monde du travail.

La finalité de la prison fait débat dans la société aujourd'hui : répression pour les uns, réinsertion pour les autres. Au-delà des clivages, une prise de conscience doit avoir lieu : toute personne qui entre en prison finit par en sortir et redevient un jour un citoyen parmi les autres. La société civile et le monde de l'entreprise sont-ils prêts à donner une seconde chance à des personnes ayant connu un épisode carcéral ? Le sujet appelle une réponse

globale, qui n'incombe pas seulement à l'Administration pénitentiaire. La Fondation du Groupe M6 souhaite jouer un rôle d'entraînement pour apporter des solutions concrètes à la question du retour à l'emploi des anciens détenus.

B. LES ACTIONS MENÉES PAR LA FONDATION

Les actions de la Fondation visent à permettre aux personnes détenues de devenir partie prenante de leur réinsertion. Au fil de ces 10 années d'intervention dans le milieu carcéral, la Fondation du Groupe M6 a progressivement concentré ses actions autour de 3 axes :

- la réinsertion via le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle,
- la lutte contre l'illettrisme,
- la culture comme vecteur de resocialisation.

Ainsi, sur le terrain, la Fondation du Groupe M6 contribue à lutter contre la récidive, en soutenant des associations qui interviennent au plus près des bénéficiaires, ou en pilotant elle-même des projets en partenariat avec l'Administration pénitentiaire. Mais elle poursuit également un second but : informer et mobiliser sur cet enjeu de société, notamment auprès d'autres entreprises : il faut battre en brèche les idées reçues sur la prison.

L'EMPLOI COMME LEVIER DE REINSERTION

La Fondation soutient des programmes de réinsertion par l'emploi et la formation ainsi que des ateliers de travail autour des savoirs-être. Depuis 5 ans, elle soutient un nombre croissant de structures accompagnant les personnes détenues au moment - souvent critique - de leur sortie de détention.

Les Ateliers du Jabron : un aménagement de peine pour mieux préparer la sortie de prison

Depuis 2014, l'association Sauvegarde 26 accueille au sein des Ateliers du Jabron (Drôme), des personnes écrouées en « placement extérieur » - aménagement de peine permettant une sortie anticipée de détention pour préparer sa réinsertion. Celles-ci disposent d'un travail rémunéré en chantier d'insertion, d'un logement, d'un accompagnement social soutenu, d'activités de remobilisation psychologique et sociale, leur permettant de construire un projet de réinsertion globale.

En 2020, le soutien de la Fondation a notamment accompagné l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure (+65 % de personnes accueillies vs 2019), via une extension de l'accompagnement en Nord-Drôme. A fin 2020, cette nouvelle activité représentait 30 % de l'activité de la structure sur l'année.

Chiffres-clés 2020 :

- 31 personnes accueillies en placement extérieur, soit +65 % vs 2019
- Situation des 20 personnes accueillies entre septembre 2019 et septembre 2020 au 30 septembre 2020 :
 - 45 % de sorties dynamiques,
 - 20 % de réintégration en détention.

Réussir son retour à l'emploi avec le GREP

Depuis 30 ans, l'association GREP facilite la recherche d'emploi des personnes placées sous main de justice dans la région lyonnaise. Elle a développé en 2019/2020 un programme intensif d'entraînement à l'emploi, prenant la forme d'un accompagnement de 4 mois par ses services, auprès de personnes sous main de justice. Cet accompagnement vise la mise à jour de la situation administrative et l'acquisition d'une méthodologie de recherche d'emploi pour les personnes accompagnées, par un accompagnement collectif et individuel, autour de 4 thèmes principaux : se préparer à l'emploi et identifier les besoins, se fixer un objectif professionnel réaliste et réalisable, mettre en œuvre ses recherches d'emploi. Parmi les 118 bénéficiaires accompagnés en 2020, 71 % d'entre eux avaient une solution d'emploi à la fin du programme.

Chiffres-clés 2020 :

- 118 bénéficiaires du programme « Réussir son retour à l'emploi »
- 24 entreprises et 16 structures IAE (insertion par l'activité économique)
- 91 entretiens avec des employeurs, 24 immersions professionnelles
- Situation à la sortie du programme des 118 bénéficiaires :
 - 71 % des bénéficiaires ont une solution d'emploi dont 18 % en emploi durable et 15 % en emploi de transition,
 - 8 % ont été réincarcérés à +3 mois.

LUTTER CONTRE L'ILLETRISME

Partant du constat que 17,3 %¹ des personnes détenues échouent au bilan de lecture proposé à l'entrée en détention, la Fondation concentre une partie de son action à la lutte contre l'illettrisme. En effet, sans maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, le manque d'autonomie dans les situations simples de la vie courante complique la réinsertion.

Concours d'écriture « Au-delà des lignes »

Pour la cinquième année consécutive, la Fondation du Groupe M6 a organisé en 2020 le concours d'écriture « Au-delà des lignes » en milieu carcéral, en partenariat avec l'Éducation nationale et l'Administration pénitentiaire.

Le concours vise à replacer le plaisir au cœur de la lecture et de l'écriture. Dans chaque établissement un auteur, romancier ou journaliste (membre du jury d'Au-delà des lignes) va à la rencontre des participants afin de partager autour des mots et désacraliser l'écriture.

Entre janvier et mars 2020, 317 hommes, femmes et mineurs ont participé aux ateliers d'écriture, dans 45 établissements. Ils ont osé, souvent pour la première fois, produire un texte, encouragés par un jury venu à leur rencontre pour échanger autour du plaisir des mots et leur prodiguer des conseils. La situation sanitaire n'a pas permis, en 2020, d'élire de lauréats. En donnant la plume à ceux qui ne la prennent jamais, le concours a toutefois répondu, cette année encore, à deux enjeux importants : lutter activement contre l'exclusion des personnes détenues en rupture avec l'écriture et partager leurs

mots, au-delà des murs, via l'édition d'un recueil regroupant l'ensemble des textes participants.

Chiffres-clés 2020 :

- 45 établissements pénitentiaires participants (Métropole et DOM TOM),
- 317 participants (dont 22 mineurs),
- 45 membres du jury.

CRISE SANITAIRE : COMPRENDRE LES DIFFICULTÉS POUR S'ADAPTER AUX BESOINS

Dès le 1^{er} confinement, la Fondation du Groupe M6 a identifié, avec ses partenaires associatifs et l'Administration pénitentiaire, les difficultés rencontrées afin de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires.

La Fondation a exceptionnellement soutenu l'UCRM – l'Union Cépière Robert Meunier - association reconnue d'intérêt général depuis 70 ans et œuvrant sur la métropole toulousaine et la Région Occitanie : cette dernière s'est mobilisée pour accueillir et accompagner 10 nouveaux bénéficiaires sortis de prison de manière anticipée dans le cadre de la crise Covid-19. Le soutien financier de la Fondation du Groupe M6 a permis l'aménagement d'urgence de logements pour les accueillir puis les accompagner jusqu'à l'obtention d'un logement pérenne.

C. UNE COMMUNAUTÉ DE COLLABORATEURS ENGAGÉS

La Fondation du Groupe M6 sensibilise et fédère les salariés du Groupe autour d'un projet inspiré et inspirant, marquant ainsi la préoccupation du rôle social et citoyen de l'entreprise. Chacun a des compétences, porte un talent, sur lesquels elle peut s'appuyer. Car au-delà de l'engagement d'un Groupe, les actions de la Fondation traduisent l'engagement de collaborateurs en tant que citoyens.

En 2020, les collaborateurs sont intervenus plus de 60 fois dans les actions de la Fondation, apportant leur concours, leurs savoir-faire, leurs expériences et donnant de leur temps dans leurs domaines d'activités respectifs, aux côtés des collaborateurs de la Fondation du Groupe M6.

Accueil de jeunes en journée de découverte de l'entreprise, rencontre en détention autour des métiers du journalisme, simulations d'entretiens d'embauche, accompagnements d'enfants en détention, autant d'opportunités d'associer les collaborateurs aux actions de leur Fondation.

Dans une préoccupation constante d'exemplarité, le Groupe a également réaffirmé en 2020 l'impulsion donnée en faveur de l'embauche de personnes ayant connu un épisode carcéral, par l'intégration de deux anciens détenus au sein de ses activités.

Chiffres-clés 2020 :

- 32 projets accompagnés,
- 61 établissements pénitentiaires touchés,
- 13 actions en milieu ouvert,
- 67 interventions de collaborateurs dans les projets,
- 500 K€ de budget annuel.

1 Bilan annuel 2018-2019 de l'enseignement en milieu pénitentiaire, Administration pénitentiaire

D. LE SOUTIEN DE NOMBREUSES AUTRES CAUSES

Sensibiliser le public aux grandes causes de société

Par ailleurs le Groupe M6 est très investi dans la promotion d'une télévision plus citoyenne, responsable et solidaire, et diffuse à cet effet gracieusement des messages et campagnes sur ses écrans.

De cette façon, le Groupe M6 entend aider et favoriser les actions associatives et caritatives et y sensibiliser le public. En 2020, de nombreuses campagnes d'œuvres humanitaires, organisations non gouvernementales et associations caritatives, ont ainsi été diffusées à titre gracieux sur les chaînes TV, les radios et les supports digitaux du Groupe, soutenant des causes dans les domaines notamment de la solidarité (Fondation de France, Secours Catholique, Croix-Rouge Française, Semaine pour l'emploi des personnes handicapées, etc.) et de la santé (Fondation pour la recherche médicale, Institut Pasteur, Fondation Arc pour la recherche sur le cancer, Etablissement français du sang, etc.).

Zone Interdite a proposé sur M6 le 19 janvier 2020, un documentaire sur les mineurs en danger, dénonçant "les scandaleuses défaillances de l'aide sociale à l'enfance". Toujours sur le thème de la protection de la jeunesse, le magazine a diffusé une enquête sur la prostitution de jeunes filles de 15 ans.

Le Groupe M6 a également alerté les Français sur les difficultés économiques des zones rurales. Les reportages "*Salaire de misère, travail à rallonge : le grand scandale du monde paysan*" et "*Fermes à vendre : quand le papy-boom menace l'avenir de nos campagnes*" ont par exemple été diffusés dans *Capital*, en prime time sur M6.

M6 a également consacré de nombreux reportages à la lutte contre les violences sexuelles dans ses journaux d'information à l'occasion des grandes affaires qui ont émaillé l'année ("*Violences sexuelles dans le patinage : Sarah Abitbol dénonce l'omerta*", "*Ouverture du procès Weinstein à New York*", "*Violences sexuelles dans le sport : le branle-bas de combat des fédérations*", ...)

En outre, M6 a diffusé de nombreux sujets sur la lutte contre le racisme pendant ses journaux télévisés ("*Mort de George Floyd aux Etats-Unis : les personnalités se mobilisent*", "*Mobilisation contre le racisme et les violences policières dans le monde*", "*PSG-Basaksehir : interruption du match pour cause de racisme*", ...).

Enfin les journaux télévisés du Groupe ont également mis l'accent sur la lutte contre la corruption à travers différents reportages ("*Un policier au coeur d'un trafic géant de voitures volées*", "*Procès d'une vaste fraude au permis de conduire*", "*L'ex-roi Juan Carlos, soupçonné de corruption, quitte l'Espagne*", ...)

Prévenir et agir sur les enjeux de santé publique

Le Groupe M6 met régulièrement la puissance de ses antennes au service de causes de santé publique. Ceci fut particulièrement le cas en 2020 avec l'épidémie de Covid-19. Les antennes du Groupe (Radio et TV) ont été très sollicitées tout au long de l'année par le CSA et le Ministère de la Santé et des Solidarités pour diffuser des Alertes Covid-19 et transmettre ainsi les consignes sanitaires aux Français, en temps réel et gracieusement.

Depuis de nombreuses années, un dispositif spécial, mis en place aussi bien sur les chaînes que sur internet, accompagne la campagne du Sidaction. Pour compenser l'annulation de l'édition 2020 en raison de la crise sanitaire, les chaînes du Groupe M6 et ses réseaux sociaux ont relayé, le 25 juin 2020, l'appel aux dons de l'association. A l'occasion de cette journée spéciale, les animateurs ont été mobilisés pour la réalisation de clips incitant les Français à donner.

Par ailleurs, dans ses nombreux magazines et reportages, M6 veille à régulièrement avertir le téléspectateur des risques liés à l'alcool et à la drogue.

Œuvrer en faveur du respect de la propriété intellectuelle

À l'heure où la dématérialisation accrue des supports nécessite des mesures nouvelles de protection des œuvres, le Groupe M6, producteur et diffuseur de contenus, contribue au développement d'une politique efficace de lutte contre le piratage et pour le respect de la propriété intellectuelle.

Cette politique repose sur deux axes principaux :

- le raccourcissement des délais de diffusion des œuvres, problématique adressée à la suite de l'adoption de la loi Création et internet et de la signature de l'accord interprofessionnel ;
- le développement de la télévision de rattrapage et de la vidéo à la demande, qui permet au téléspectateur l'accès à une offre variée de programmes.

Valoriser et préserver le patrimoine culturel

Les filiales de droits audiovisuels du Groupe contribuent à la préservation du patrimoine cinématographique européen au travers de la restauration de films classiques.

Depuis 2005, année du rachat par le Groupe M6 du catalogue SNC qui regroupe plus de 400 films classiques, un important travail de restauration a été mené. À fin 2020, 149 films ont été restaurés en totalité.

Au cours de l'année 2020, a été renouvelé le partenariat avec le Musée de la Gendarmerie et du Cinéma de la ville de Saint-Tropez (concernant les 6 films Les Gendarmes). Par ailleurs, en 2020, le Groupe a collaboré avec la marque Chanel, dans le cadre de leur communication « Chanel et le cinéma » (utilisation d'un extrait du film *La Piscine* de Jacques Deray).

Agir sur son territoire

Le Groupe M6 est membre de l'association Neuilly Tech (ex Neuilly Nouveaux Médias), association 1901 créée en septembre 2010 à l'initiative de Jean-Christophe Fromantin, député-maire de Neuilly, et composée de la Ville de Neuilly-sur-Seine et de grandes entreprises implantées sur le territoire de Neuilly-sur-Seine.

Le but de l'association est de favoriser le développement de start-up innovantes dans le domaine des nouveaux médias (sélectionnées sur concours), chaque entreprise offrant la mise à disposition de locaux au sein de leurs établissements pour 23 mois minimum.

En 2020, le Groupe M6 a ainsi accueilli la start-up Billee dans ses locaux de Neuilly, et a mis à sa disposition un bureau, plusieurs postes de travail et un accès à ses lieux de vie.

7^{ème} enjeu : Développer des relations équilibrées et transparentes avec les parties prenantes

Le Groupe M6 s'impose d'entretenir des relations équilibrées et transparentes vis-à-vis de ses interlocuteurs quels qu'ils soient, actionnaires, annonceurs, téléspectateurs, clients ou fournisseurs.

INDICATEUR PRIORITAIRE : NOMBRE D'ABONNÉS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

	2019	2020
Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux	9,6 M	11,2 M

A. RÉSEAUX SOCIAUX

Le Groupe M6 est très attentif aux développements des réseaux sociaux et sa présence sur ceux-ci (Facebook, Twitter, Instagram, TikTok) progresse chaque année.

Au 31 décembre 2020 on pouvait ainsi dénombrer 11,2 millions d'abonnés aux comptes des chaînes en clair du Groupe M6 sur ces différents réseaux sociaux (abonnés non dédupliqués).

Le Groupe anime en outre plus de 30 comptes (notamment au titre de ses différentes émissions) en 2020.

	M6		W9		6ter		Gulli	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Facebook	2 347 000	2 530 000	1 360 000	1 430 000	189 000	214 900	220 000	220 000
Twitter	3 177 000	3 242 000	792 000	823 300	34 000	36 500	10 000	10 700
Instagram	349 000	614 800	1 038 000	1 300 000	22 000	33 500	23 000	35 000
TikTok	0	402 591	0	147 700	0	5 067	0	116 200
Total	5 873 000	6 789 391	3 190 000	3 701 000	245 000	289 967	253 000	381 900

B. TÉLÉSPECTATEURS

Afin de répondre aux interrogations des téléspectateurs, le Groupe M6 dispose d'un service qui leur est consacré.

En 2020, ce site « etvous.m6.fr », dédié aux téléspectateurs, a enregistré 1,3 millions de visiteurs uniques (vs. 1,9 millions en 2019).

6 335 demandes de téléspectateurs ont été traitées en 2020.

Par ailleurs, le premier enjeu pour un groupe de médias est aujourd'hui de favoriser l'innovation afin de s'adapter aux changements technologiques et à l'évolution des conditions de consommation et d'usage de ses services. Ces évolutions ont incité le Groupe, depuis quelques années, à élargir la distribution et la disponibilité de ses contenus, nécessitant à la fois des investissements en faveur des réseaux et de la numérisation, mais aussi à s'assurer de l'existence et du développement d'un modèle économique viable relatif à ces nouveaux usages.

Soucieux de ne pas inciter les téléspectateurs à participer à des jeux d'argent à gains aléatoires, le Groupe ne propose pas d'activités de paris en ligne ni sur les chaînes ni sur le web.

C. CONSOMMATEURS

Le Groupe M6, avec le développement de son pôle Ventadis (Vente à Distance) avait acquis un véritable savoir-faire dans la gestion de sa relation clients, de la prise de commande au service clients, en vue de traiter dans les meilleurs délais et conditions l'ensemble des appels et demandes.

Ventadis mettait tout en œuvre pour assurer la meilleure prestation pour tous les colis expédiés chaque année.

L'exposition du Groupe M6 à cette partie prenante est désormais moins importante depuis la cession, le 1^{er} octobre 2020, de Home Shopping Service, qui gérait l'activité opérationnelle de téléachat.

D. ACTIONNAIRES

Le Groupe M6 met l'accent sur sa communication financière afin de délivrer à l'ensemble des actionnaires une information exacte précise et sincère, en adéquation avec les normes et réglementations françaises en vigueur.

Se voulant attentif aux attentes de la communauté financière et de ses actionnaires en la matière, le Groupe a mis en place des supports d'information à destination des actionnaires individuels et des investisseurs institutionnels, autour d'un site internet consacré aux finances existant en français et anglais ([www.groupem6.fr/rubrique Finances](http://www.groupem6.fr/rubrique_Finances)).

Les actionnaires peuvent échanger avec la société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

La politique d'information des actionnaires et de la communauté financière est détaillée en partie 4.4 du présent document.

Les actionnaires sont notamment invités chaque année à participer ou à se faire représenter à l'Assemblée Générale du Groupe. Ils sont également régulièrement conviés à des visites des plateaux et des régions, et à assister au tournage des journaux télévisés.

Par ailleurs, M6 répond régulièrement aux questionnaires des agences de notation extra-financières et entretient des relations directes avec les investisseurs socialement responsables (ISR) qui peuvent ainsi étayer leurs évaluations sur la base d'échanges approfondis menés en toute transparence.

En 2020 et pour la 8^{ème} année consécutive, le titre M6 a été sélectionné dans la composition de l'indice Gaïa comprenant les 70 valeurs affichant les meilleures performances 2019 sur 230 sociétés analysées. Cet indice, établi par Ethifinance avec le soutien de MiddleNext, est un indice dédié aux valeurs moyennes portant sur les données extrafinancières.

Cet indice évalue le degré d'implication des sociétés étudiées dans les enjeux de développement durable et de responsabilité sociale. La notation est réalisée à partir de 156 critères dont 20 portent notamment sur l'environnement, 41 sur le social ou encore 58 sur la gouvernance.

Considéré comme une base de données de référence dans l'univers de l'ISR (Investissement Socialement Responsable), l'indice Gaïa index permet aux gérants et aux analystes de découvrir les entreprises les plus responsables et d'intégrer les enjeux extra-financiers dans leur processus d'analyse et décisions d'investissement.

Ethifinance a particulièrement mis en avant les bonnes pratiques de M6 en termes de politique sociale et de gouvernance.



1 Responsabilité Sociétale des Entreprises / Responsabilité Sociétale de la Marque

E. ANNONCEURS

Les relations avec les annonceurs et les agences publicitaires sont régies par la loi du 29 janvier 1993, entrée en vigueur le 31 mars, dite "loi Sapin", qui assure une parfaite transparence du marché publicitaire.

M6 Publicité s'inscrit comme un acteur du changement des comportements depuis plusieurs années et a poursuivi ses engagements en 2020.

Forte du succès en 2019 de son étude « *Le temps des marques responsables* », mettant en évidence que 85 % des Français attendent que les marques communiquent davantage sur leurs engagements, M6 Publicité dévoilera en 2021 les résultats de sa 2^{ème} édition. Son objectif est d'éclairer les annonceurs sur les enjeux et les attentes des consommateurs vis-à-vis des offres et services responsables des marques, de leurs engagements et de leur prise de parole sur ces thématiques.

Cette étude intègre un volet barométrique des pratiques responsables permettant de mettre en perspective les évolutions de changements de comportements au fil des années mais aussi de nouvelles approches : un volet européen permettant des comparaisons avec le niveau d'engagement des Français, l'impact de la Covid 19 sur les comportements responsables et des nouvelles tendances émergentes comme la pollution numérique et l'empreinte carbone. M6 Publicité observe que le sentiment d'urgence et la conviction qu'il faut agir sont plus forts que jamais pour 68 % des Français, soit + 4 points vs. 2019 et 69 % en Europe. Ils attendent des médias et des marques qu'ils les guident dans leur consommation responsable . « *J'aimerais bien qu'il y ait plus d'émissions dans les médias qui parlent de l'environnement et qui me donnent des conseils pour mettre en place des pratiques responsables* » pour 70 % des Français et 72 % des Européens. « *J'attends des marques qu'elles communiquent davantage sur leurs pratiques et leurs démarches responsables* » pour 84 % des Français et 83 % des Européens. Dans ce contexte, la publicité a un rôle à jouer car, pour 53 % des Français, la publicité doit participer à informer sur la transition écologique en communiquant aux individus les bons gestes et les comportements responsables (54 % pour les Européens). Cette attente est encore plus forte au sein des nouvelles générations (62 % des 18-24 ans).

M6 Publicité a également mis en place un partenariat inédit qui croise les expertises de M6 Publicité, 2^{ème} régie audiovisuelle de France, et de la LinkUp Factory, agence conseil experte en RSE/RSM¹, pour permettre aux annonceurs de bénéficier d'un accompagnement dédié pour leurs opérations spéciales, allant de la stratégie de marque jusqu'à la médiatisation, en passant par la création et la production. Ce partenariat répond ainsi aux enjeux des marques sur leur communication RSM : comment se distinguer et marquer les esprits en tant que marque engagée, dans un paysage médiatique toujours plus foisonnant ? Comment développer un discours sincère et crédible auprès de publics à la fois exigeants et versatiles et montrer ses valeurs, ses convictions, et ses actions contributrices.

M6 Publicité soutient en outre les Grand Prix de la RSM orchestré par LinkUp Factory et le salon produirable, depuis leur création il y a trois ans. Ils permettent de récompenser les marques engagées et qui ont construit leur identité de marque en engageant l'ensemble de la stratégie de l'entreprise vers un modèle éthique et durable, vers une empreinte positive révélée de manière attractive et cohérente à leurs consommateurs.

Enfin, M6 Publicité a mis en place en 2020 une offre publicitaire dédiée. L'offre S6LIDAIRE permettra aux marques de communiquer auprès du grand public sur leurs engagements auprès de l'association de leur choix. Avec Ad for Good, 1^{er} label à impact social et environnemental pour la publicité, créé par Boon Today, la marque s'engage à reverser 1 % du montant de son budget média à l'association, et le fait savoir à l'antenne : via un QR code qui incite les téléspectateurs à le scanner pour en savoir plus sur le partenariat marque/association, ou via une jauge de visionnage qui incite le téléspectateur à visionner le spot en intégralité, contribuant ainsi à l'engagement de la marque.

F. FOURNISSEURS

Les relations avec les fournisseurs, notamment les producteurs de programmes, sont encadrées par des accords portant sur des volumes conséquents en ce qui concerne les studios américains (films, séries), qui permettent de fluidifier les échanges de contenus. De plus, le Groupe M6 joue un rôle primordial dans la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes, en consacrant une part importante de son chiffre d'affaires publicitaire à de nombreuses coproductions et en réservant une part de ses investissements à des producteurs indépendants.

Plus généralement, le Groupe M6 met en œuvre une politique visant à développer des relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et ses sous-traitants : dans chacun de ses actes d'achat, M6 entreprend une démarche visant à prendre en compte non seulement les facteurs économiques, mais aussi les facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux. Ainsi la Direction Juridique vise à s'assurer qu'ils respectent les dispositions du droit de la propriété intellectuelle, du droit de la presse et de la personnalité, mais aussi qu'ils prennent en compte les aspects éthiques, et s'attachent aux problématiques de sécurité.

Cette politique est directement déployée par les pôles achats des différentes unités et filiales du Groupe.

À titre d'illustration, la Direction des Productions et la Direction Juridique du Groupe ont mis en place dans les contrats de pré-achats de programmes d'animation une clause exigeant de la part du fournisseur le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment celles relatives au travail forcé et au travail des enfants. En cas de non-respect par le contractant de l'une quelconque de ces dispositions, M6 est en droit de demander la résiliation de plein droit du contrat.

De la même manière, dans le cadre de ses principaux achats de prestations ou produits, SND, filiale du Groupe en charge de la distribution de droits audiovisuels, est très attentif aux engagements environnementaux et sociétaux pris par ses fournisseurs. Sont ainsi envoyées à SND et prises en compte dans le choix des fournisseurs lors des appels d'offre, les mesures prises par chaque prestataire comme le recyclage des déchets, le recours à des CAT, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, le respect des règles de concurrence, etc.

Enfin, sur la TNT, les chaînes du Groupe M6 sont diffusées grâce à un réseau de 1 626 sites d'émission, dont l'exploitation est assurée par différents diffuseurs, après mise en concurrence. Lors des procédures d'attribution de ces sites, et compte tenu des fortes puissances électriques nécessaires au fonctionnement du réseau, le Groupe M6 encourage les diffuseurs à privilégier les solutions ayant la meilleure efficacité énergétique.

7.2 RESPONSABILITÉ SOCIALE

8^{ème} enjeu : Fidéliser les talents

Le Groupe est convaincu que ses collaborateurs sont la clé de voûte de sa réussite. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines place au cœur de ses préoccupations le choix puis la fidélisation de ses salariés, et s'efforce de promouvoir leur épanouissement dans toutes les dimensions de leur vie professionnelle.

INDICATEUR PRIORITAIRE : TURNOVER

	2018	2019	2020
TURNOVER	10,4 %	10,7 %	7,9 %

* Hors Ctzar, Socciaidict, LTI Vostok (2019 - 2020) - iGraal, HSS, Bedrock (2020)

Le turnover moyen 2020 est de 7,9 %, soit un recul de 2,8 % par rapport à 2019, dont 2,6 % qui s'explique par les cessions des sociétés HSS et iGraal, ainsi qu'à la sortie du périmètre de consolidation de la société Bedrock.

A. PROMOUVOIR LA STABILITÉ ET LA DIVERSITÉ DES EFFECTIFS

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par type de contrat

	2018	2019	2020
CDI	1 966	1 970	1 707
CDD	252	311	197
Total permanents	2 223	2 281	1 904

Au 31 décembre 2020, l'effectif total du Groupe M6 s'élève à 1 904 collaborateurs permanents, contre 2 281 au 31 décembre 2019, dont 1 707 CDI en 2020 contre 1 970 en 2019. Ci-dessous la variation nette des CDI :

EFFECTIF À FIN DÉCEMBRE 2019	1 970
Recrutements externes	146
Intégration Intermittents/prestataires en CDI	35
Intégration CDD en CDI	12
Départs	
Démissions	-62
Licenciements	-37
Ruptures conventionnelles	-45
Retraite	-5
Cession de sociétés (HSS, iGraal)/Sortie du périmètre de consolidation (Bedrock).	-291
Autres motifs (fin de période d'essai, ...)	-16
Effectif à fin décembre 2020	1 707

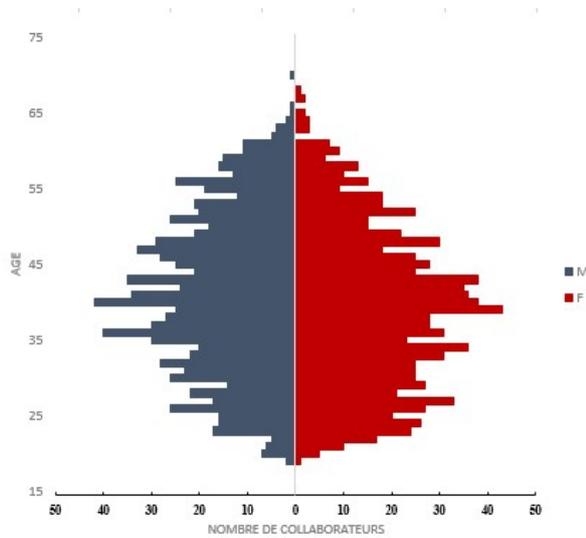
Dans le souci d'assurer une place équivalente aux femmes et aux hommes, le Groupe M6 veille particulièrement à l'équilibre des effectifs.

Ainsi au 31 décembre 2020, le Groupe compte 51 % de femmes et 49 % d'hommes, qui se répartissent comme suit par catégorie :

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe

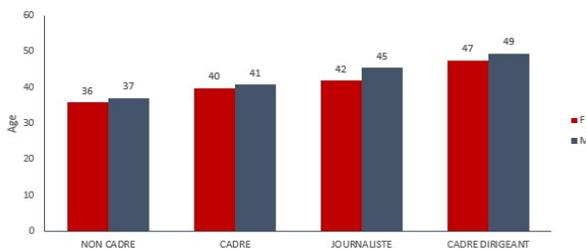
	2020	Dont hommes	Dont femmes
Non cadres	455	216	239
Cadres	1 112	502	610
Journalistes	282	174	108
Cadres dirigeants	55	40	15
TOTAL	1 904	932	972

Pyramide des âges

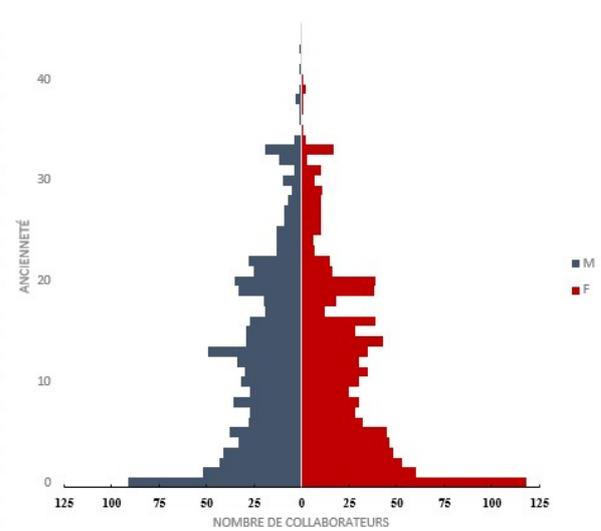


L'âge moyen du groupe est de 40,1 ans, avec 39,1 ans pour les femmes et 41,1 ans pour les hommes.

Age moyen de l'effectif permanent par catégorie et sexe

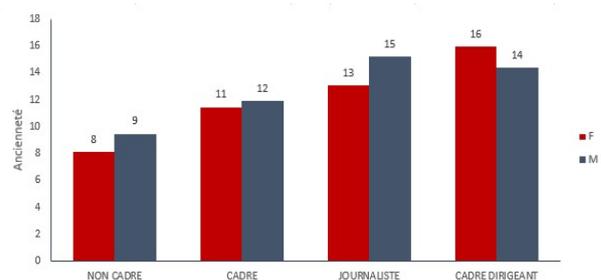


Pyramide de l'ancienneté



L'ancienneté moyenne du groupe s'établit à 11,4 ans : 12 ans pour les hommes et 10,9 ans pour les femmes.

Ancienneté moyenne de l'effectif permanent par catégorie et sexe



Répartition des effectifs permanents par pôle

	2018	2019	2020
Pôle TV	1 156	1 377	1 284
Pôle Radio	435	413	382
Pôle Production & Droits audiovisuels	90	96	92
Pôle Diversifications	542	395	146
TOTAL	2 223	2 281	1 904

Répartition des effectifs CDD

	2018	2019	2020
CDD	141	182	91
Contrats de professionnalisation	80	88	57
Contrats d'apprentissage	36	41	49
Total CDD	257	311	197

Intermittents

	2018	2019	2020
ETP intermittents et pigistes	454	422	373

B. METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL FLEXIBLE

Les collaborateurs du Groupe bénéficient d'une organisation de leur temps de travail calculé en heures ou en jours selon les catégories.

Principales durées du travail par catégorie

	Durée annuelle moyenne du travail	Jours RTT
Non cadres	1 575 heures	21 jours
Cadres	215 jours	variabilisation
Journalistes	205 jours	11 jours
Cadres dirigeants	non concernés	non concernés

Temps partiels

Le Groupe M6, convaincu que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés participe à la bonne performance de l'entreprise, n'hésite pas à proposer des emplois du temps aménagés.

Au 31 décembre 2020, 119 collaborateurs sont en CDI à temps partiel, dont 76,5 % de femmes. Au total, ils représentent 88,3 ETP.

Motifs d'absences

Type d'absences (en jours ouvrés)	2019	2020
Nombre de jours d'absence maladie	16 222	10 718
Nombre de jours d'absence maternité / paternité / parental	4 581	3 517
Nombre de jours d'absence accidents du travail et de trajet	837	162
Nombre de jours d'absence congés exceptionnels	2 716	3 362
TOTAL	24 356	17 759
Taux d'absentéisme*	4,3 %	3,6 %

* Hors Ctzar, Socciadict, LTI Vostok (2019 - 2020) - I Graal, HSS, Bedrock (2020)

Le nombre de jours d'absence sur l'année 2020 s'élève à 17 759, soit une baisse de 6 597 jours par rapport à 2019, dont 3 879 jours liés à la sortie du périmètre des sociétés Bedrock, iGraal et HSS. La crise sanitaire et le recours au télétravail ont également eu un impact important sur les absences puisque les absences "accidents du travail et de trajets" ont diminué de 76 %, et les absences "maladie" de 22 % par rapport à 2019.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2020, 4 092 heures supplémentaires ou complémentaires ont été effectuées par les salariés du Groupe M6 contre 7 412 heures en 2019.

En 2019 le volume des heures supplémentaires était exceptionnellement élevé en lien avec l'intégration du Pôle Jeunesse.

C. PROPOSER UN DISPOSITIF ATTRACTIF DE RÉMUNÉRATION ET D'AVANTAGES

Les rémunérations des collaborateurs du Groupe M6 sont revues chaque année dans le cadre de la revue annuelle des salaires. Les collaborateurs peuvent bénéficier d'augmentations individuelles basées sur leurs performances.

La rémunération annuelle d'un collaborateur se compose d'un salaire de base mensuel versé sur 13 mois. Les salariés de Best Of TV ne disposent pas de 13^{ème} mois. En 2020, l'ensemble des salariés permanents des Musicales disposeront d'un 13^{ème} mois.

À cela s'ajoute, pour 748 collaborateurs en 2020 contre 945 en 2019 (734 hors Bedrock, HSS et iGraal), une rémunération variable soumise principalement à des indicateurs de performance (financiers, chiffre d'affaires, parts d'audience, entrées salle de cinéma, ...). Hors effet de périmètre, le nombre de collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable, est passé de 37 % en 2019 à 39 % en 2020. Cette augmentation reflète la volonté du

Groupe de favoriser la recherche de performances individuelles et collectives pour le plus grand nombre.

Évolution de la rémunération moyenne

La rémunération moyenne annuelle des collaborateurs permanents du Groupe s'élève à 63 142 € en 2020 contre 61 195 € en 2019.

Épargne salariale

Participation

Plusieurs accords de participation ont été conclus au sein du Groupe M6.

Les résultats des différentes sociétés du Groupe ont permis de constituer une réserve spéciale de participation qui s'est élevée à 9 254 K€ versée en 2020 au titre de l'exercice 2019, contre 9 847 K€ versée en 2019 au titre de 2018. 2 482 collaborateurs en ont bénéficié, contre 2 689 collaborateurs l'année précédente.

Intéressement

Un accord d'intéressement au sein du groupe a été conclu le 15 juillet 2020 avec les différentes instances représentatives pour trois exercices comptables soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La prime d'intéressement globale versée en 2020 au titre de 2019 s'est élevée à 4 540 K€ soit en moyenne 1,8 K€ par collaborateur.

Plan d'épargne Groupe

En 2020, le Groupe M6 (dont le Pôle Radio) a renouvelé ses plans d'épargne Groupe dans lesquels il abonde les versements individuels de chaque salarié. Le montant versé au titre de cet abondement s'est élevé cette année à 1 423 K€.

Au total, les montants versés par le Groupe au titre de l'épargne salariale (Intéressement, Participation et Abondement) auront représenté 15 216 K€ en 2020 contre 16 372 K€ en 2019.

Enfin, la gestion de l'épargne salariale a été confiée à un organisme extérieur qui propose aux collaborateurs sept fonds distincts en termes de rendement et de risque pour placer leur épargne salariale :

- un FCPE Avenir Dynamique (entre 50 % minimum et 90 % maximum en actions), rendement élevé mais risque important ;
- un FCPE Diversifié Taux (20 % actions, 80 % obligations), rendement modéré mais risque moindre ;
- un FCPE monétaire (100 % monétaire), rendement faible et sans risque ;
- un FCPE "Groupe M6", constitué à 100 % d'actions Métropole Télévision ;
- un FCPE Impact ISR rendement solidaire, FCPE diversifié, investi sur les marchés européens, entre 5 et 10 % en titres de l'économie solidaire ;
- un FCPE SELECTION DNCA EUROSE (fonds diversifié à niveau de risque modéré) ;
- un FCPE Perspective conviction Europe (100 % en fonds institutionnels externes).

Mutuelle et prévoyance

Les collaborateurs permanents du Groupe M6 bénéficient d'un régime "Frais de soins de santé" et d'un régime "Prévoyance" qui assurent à la fois un meilleur niveau de remboursement des soins de santé et une prise en charge des risques d'invalidité, d'incapacité et de décès.

Frais de soins de santé

La garantie « frais de soins de santé » a principalement pour objet un complément au remboursement de la Sécurité Sociale (hospitalisation, médecine, dentaire, optique, bilan de santé).

Pour les salariés du groupe, hors salariés de la Radio qui ont un régime particulier, l'adhésion au régime frais de soins de santé est obligatoire et doit correspondre à la situation de famille. La cotisation mensuelle en 2020 s'est élevée à 129,31 €, répartie entre le salarié et l'employeur de la manière suivante :

- cotisation famille : 50 % de la cotisation à la charge du salarié et 50 % à la charge de l'employeur,
- cotisation individuelle : 40 % de la cotisation à la charge du salarié et 60 % à la charge de l'employeur, afin de maintenir un caractère attractif à l'embauche de jeunes collaborateurs.

L'harmonisation des régimes de frais est prévue pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe (hors Best Of TV) au 1^{er} avril 2021.

Régime prévoyance

Il recouvre :

- La protection en cas d'incapacité, les indemnités complémentaires aux prestations en nature des assurances maladie, maternité ou accident du travail, maladie professionnelle de la Sécurité Sociale,
- La protection en cas de décès,
- La protection en cas d'invalidité.

Pour les collaborateurs du Groupe, tous les collaborateurs titulaires d'un CDI ou d'un CDD dès la date d'embauche en bénéficient. La souscription est obligatoire. Les cotisations sont réparties entre le salarié et l'employeur. Tous les salariés du Groupe sont soumis à un régime unique, quel que soit leur statut (même pourcentage de cotisation et même répartition des cotisations entre employeur et salarié).

Rémunération totale des 10 personnes les mieux rémunérées

Le montant versé aux 10 salariés permanents les mieux rémunérés du Groupe (hors mandataire social - Nicolas de Tavernost) s'est élevé à 5 900 K€ en 2020 contre 6 295 K€ en 2019, dont 1 827 K€ pour les rémunérations variables en 2020, contre 1 771 K€ en 2019.

Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

En 2007, marquant la volonté du Groupe de fidéliser ses cadres dirigeants et de répondre à leurs attentes dans le renforcement de leur couverture sociale retraite, il avait été mis en place, pour cette catégorie de salariés, un dispositif de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies.

Ce dispositif permet la constitution d'un compte externe individuel de retraite dont l'objectif est le versement d'une rente viagère. La gestion de ce compte a été confiée à une société d'assurances reconnue sur la place de Paris.

Conformément au décret n°2012-25 du 9 janvier 2012 confirmé par la circulaire n°2013-344 du 25 septembre 2013, les salariés dont la rémunération versée en n-1 est supérieure ou égale à 4 PASS* (plafond annuel de la sécurité sociale) sont bénéficiaires du régime de retraite supplémentaire.

Au 1^{er} janvier 2021, ce sont 52 collaborateurs du Groupe M6 qui en bénéficient.

Les salariés des sociétés Information et Diffusion et ex Ediradio continuent de bénéficier en 2020 de leur propre régime de retraite à cotisations définies, avec un dispositif spécifique.

D. PROMOUVOIR LE DIALOGUE SOCIAL DANS L'ENTREPRISE

Le Groupe M6 se conforme au Code du Travail et aux conventions collectives applicables pour ce qui concerne le dialogue social, l'exercice, la protection du droit syndical et la représentation du personnel.

Le Groupe M6 se conforme également aux dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation du Travail (O.I.T.) en termes de liberté d'association et du droit de négociation collective et notamment aux conventions C87, C98 et C135 de l'O.I.T.

Jusqu'au 31 décembre 2020, le Groupe comprenait 10 Comités Sociaux et Economiques et 120 élus (toutes instances confondues et tenant compte des cumuls de mandats).

A la suite de l'absorption des sociétés M6 Bordeaux et Information & Diffusion par Métropole Télévision d'une part, la fusion de la société Jeunesse thématiques avec M6 Thématique et de l'apport partiel d'actifs de cette dernière vers M6 Publicité d'autre part, le Groupe sera composé à compter du 1^{er} janvier 2021 de 8 Comités Sociaux et Economiques et comprendra 97 élus (toutes instances confondues et tenant compte des cumuls de mandats) et 2 Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail dont 11 élus.

Ces différentes institutions représentatives du personnel favorisent un dialogue social régulier et actif. Afin de moderniser et d'entretenir le dialogue social pendant la crise sanitaire, les UES Métropole Télévision et M6 Publicité ont conclu respectivement les 23 et 25 mars 2020 un accord relatif au recours à la visioconférence dans le cadre du Comité Social et Economique.

En 2020, 127 réunions ordinaires ou extraordinaires se sont tenues avec les représentants du personnel (toutes instances confondues).

De plus, au sein de l'UES (Métropole Télévision, M6 Bordeaux, Paris Première, Sedi TV, Edî TV, M6 Thématique et M6 Génération), les commissions du Comité Social et Economique (commission logement, restauration, égalité professionnelle, formation, risques psychosociaux) se sont tenues régulièrement afin d'être au plus près des préoccupations des collaborateurs.

Les points abordés aux Comités Sociaux et Economiques en 2020 ont notamment été les suivants :

- le recours à l'activité partielle,
- le plan de retour de l'activité sur site,
- les mesures de prévention prises contre le coronavirus,
- la politique sociale et les conditions de travail,
- la politique économique et financière,

- les orientations stratégiques,
- le bilan et les orientations de la formation professionnelle,
- le bilan de l'accord relatif à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- l'index égalité professionnelle,
- l'accord d'intéressement 2020-2022,
- le plan d'épargne Groupe,
- le programme de prévention des risques professionnels,
- le plan de recrutement de jeunes diplômés,
- l'évolution des activités de maquillage et de coiffure,
- l'organisation en *flex office*,
- l'aménagement de la rédaction nationale,
- l'élection au sein du Conseil de Surveillance du FCPE « Groupe M6 » des membres salariés porteurs de parts représentant les salariés,
- l'harmonisation des régimes de frais de soins de santé et prévoyance,
- l'absorption de la société Jeunesse Thématiques par M6 Thématique d'une part, et des sociétés M6 Bordeaux et Information & Diffusion par Métropole Télévision d'autre part,
- l'apport partiel d'actifs de la société M6 Thématiques vers la société M6 Publicité.

En outre, un dialogue soutenu et constant a été entretenu régulièrement avec les délégués syndicaux. Ainsi en 2020, ce sont plus de 40 réunions qui se sont tenues, permettant de conclure 33 accords collectifs tout au long de l'année.

Ces accords ont eu notamment pour but d'harmoniser les socles sociaux, d'améliorer la qualité de vie au travail, de maintenir l'emploi des personnes en situation de handicap, de favoriser l'égalité professionnelle. Par ailleurs, en 2020, un nouvel accord d'intéressement de Groupe a été conclu.

Afin d'améliorer la qualité de vie et les conditions de travail, les différentes sociétés se sont dotées d'un accord collectif relatif au télétravail (ou d'une décision unilatérale) dont les principes reposent sur le volontariat, l'accord de la hiérarchie, la flexibilité, le droit à la déconnexion et la préservation du lien social. A ce titre, le volume annuel maximum de télétravail est passé de 24 à 68 jours à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'une année.

Enfin, au travers des organisations patronales dont il est adhérent (STP, SRN et SRGP), le Groupe M6 est partie prenante dans la négociation et la construction des projets de conventions collectives de la télédiffusion publique et privée et de la radiodiffusion publique et privée.

E. REGROUPEMENT DE SOCIÉTÉS

Afin de simplifier les structures juridiques du Groupe, les opérations de mise en cohérence suivantes sont intervenues :

- le 30 décembre 2020, la Société Jeunesse Thématiques a fait l'objet d'une fusion-absorption par la Société M6 Thématique dans le but de simplifier les entités juridiques de l'ensemble du pôle thématique d'une part, et de disposer d'un statut collectif commun pour l'ensemble des salariés travaillant ensemble d'autre part.

95 salariés ont ainsi été transférés vers la Société M6 Thématique.

- le 31 décembre 2020, l'apport partiel d'actifs de l'activité de régie publicitaire de la Société M6 Thématique a été transféré à M6 Publicité afin de centraliser cette activité au sein d'une même entité et de mettre ainsi en cohérence les métiers publicitaires au sein de la régie du Groupe M6.

25 salariés ont été concernés par ce transfert.

- le 31 décembre 2020, les sociétés M6 Bordeaux et Information & Diffusion ont été absorbées par la Société Métropole Télévision dans le but de rapprocher les rédactions des pôles TV et Radio et d'optimiser ainsi leurs fonctionnements tout en conservant pour chacune d'entre elles leurs lignes éditoriales.

124 salariés ont ainsi été transférés vers la Société Métropole Télévision.

Ces opérations ont permis aux activités des entités absorbées d'être regroupées au sein d'une société dédiée avec l'ensemble de leurs équipes et moyens, renforçant ainsi les synergies déjà engagées.

F. ÊTRE ACTEUR DANS LA POLITIQUE DE SON ENTREPRISE

En 2020, le Directoire du Groupe M6 a décidé de créer un Comité Exécutif Jeunes Collaborateurs composé de 18 membres de 30 ans ou moins. Ces derniers sont nommés pour une durée comprise entre 12 et 24 mois.

L'objectif de ce Comité est de porter un regard nouveau sur la marche des activités du Groupe et de proposer des actions innovantes pour contribuer à l'amélioration permanente de la créativité, de l'organisation, de l'image et de la communication du Groupe.

Les remarques et études de ce Comex Jeunes sont portées à la connaissance du Comité Exécutif du Groupe pour analyse et décision.

Le premier Comité a eu lieu le 24 septembre 2020. Les réunions se tiennent mensuellement avec la présence d'un membre du Directoire et/ou du Comex Groupe.

Un bilan sera fait après sa première année de fonctionnement.

G. AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Sécurité

La sécurité et les conditions de travail des collaborateurs sont des préoccupations principales de la direction et des élus répartis dans les Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail, et les Comités Sociaux et Economiques du Groupe.

Les domaines dont ces instances sont en charge font l'objet d'un suivi régulier, que ce soit dans le cadre de réunions ordinaires ou extraordinaires.

La sécurité à l'entrée de l'ensemble des bâtiments reste soutenue, y compris en régions (contrôle des badges et identités des personnes extérieures au Groupe, accès limités à certains bâtiments et au parking).

Les délégués syndicaux ont par ailleurs été informés de l'ensemble des mesures mises en œuvre.

Qualité de vie au travail

Les engagements du Groupe M6 en matière de qualité de vie au travail ont été renforcés par la conclusion de plusieurs accords collectifs. En effet, l'UES Métropole Télévision a renouvelé ses engagements en signant un accord relatif à la qualité de vie au travail le 28 février 2020 pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Au cours de l'année 2020, cet accord a été déployé au sein des UES M6 Publicité, SND, les Musicales et l'ensemble des filiales.

Afin d'améliorer la qualité de vie au travail des salariés, le Groupe M6 a instauré deux jours de qualité de vie au travail, mis en œuvre des enquêtes d'opinion, et créé un potager collaboratif. Par ailleurs, le Groupe a continué de proposer des formations spécifiques sur la sensibilisation des différents acteurs de l'entreprise, et a développé des ateliers de management ("Management : la recette !", "Manager de manager", ...) afin d'améliorer les relations de travail. Dans ce cadre, 467 actions de formation managériales ont été organisées en 2020.

Les managers sont également sensibilisés sur le droit à la déconnexion conformément aux dispositions prévues par la charte relative au droit à la déconnexion.

Le Groupe a poursuivi en 2020 ses actions "Bien Être" au travers d'ateliers sophrologie et de méditation proposés aux collaborateurs. En outre, des ateliers collaborateurs pour apprendre la gestion des émotions et l'optimisation de l'organisation du travail à distance ont été organisés. A ce titre, 74 collaborateurs ont été formés.

Par ailleurs, le Groupe M6 a mis en place un plan de mobilité afin d'optimiser les déplacements liés à l'activité en favorisant l'usage de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, diminuer les déplacements liés à l'activité, promouvoir les mobilités partagées...) dans le but de préserver l'environnement.

Entretiens annuels d'évaluation et professionnels

Des bilans annuels relatifs à la qualité de vie au travail et aux risques psychosociaux sont réalisés au sein des différentes sociétés du Groupe M6. Des indicateurs ressources humaines et entreprise (mobilité, absentéisme, turnover, pyramide des âges, d'ancienneté...), conditions de travail (durée du travail) et santé/sécurité (nombre d'accidents de travail, de trajet, de visites médicales...) par service permettent de faire une analyse de la situation et d'apporter les réponses nécessaires et appropriées à la poursuite du bon fonctionnement du service.

Par ailleurs, dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation, chaque collaborateur est amené à s'interroger et à échanger avec son manager sur l'équilibre entre sa vie personnelle et professionnelle ainsi que sur le suivi de sa charge de travail. Ces indicateurs sont alors étudiés afin de déterminer la nécessité ou non de mettre en place un plan d'actions permettant d'assurer cet équilibre. Un bilan est présenté aux instances représentatives du personnel chaque année.

En application de la loi relative à la formation professionnelle, un entretien professionnel est proposé aux salariés du Groupe à partir de deux ans d'ancienneté. Cet entretien a pour objectif de revenir sur le parcours professionnel du salarié et d'aborder avec lui son évolution professionnelle (compétences, projet de mobilité ou de reconversion, etc.). La périodicité biennale est réduite si le collaborateur revient d'une longue absence ou s'il a des souhaits d'évolution.

Comme chaque année, M6 Campus - l'organisme de formation du Groupe M6 – propose aux managers de suivre une formation pour « réussir ses entretiens annuels d'évaluation » ainsi que ses entretiens professionnels. En 2020, 56 actions de formation ont été dispensées démontrant l'implication des managers dans la réussite des différents entretiens.

Formation à la sécurité, l'hygiène et la santé

En 2020, 31 personnes ont suivi des formations relatives aux normes de sécurité (évacuation, utilisation du matériel d'incendie...) dont 7 sauveteurs secouristes du travail :

- 5 collaborateurs ont suivi une formation SST initiale,
- 2 collaborateurs ont suivi une formation SST recyclage,
- 12 collaborateurs ont suivi une formation incendie.

Enfin, 13 journalistes et techniciens de reportage (radio et télévision) ont aussi été formés aux gestes de 1^{er} secours via une formation animée notamment par un membre des commandos marins et construite sur-mesure et 9 journalistes ont été formés à la prévention des risques lors de manifestations.

Santé du Travail

Le cabinet médical a été mobilisé dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19, notamment lors de la mise en place des mesures sanitaires prescrites par les pouvoirs publics, dans le suivi des personnes vulnérables mais également sur les risques psycho-sociaux liés au télétravail.

Conformément au protocole national en entreprise visant à assurer la santé et la sécurité des salariés, le Groupe a mis en place les règles suivantes sur l'ensemble des sites :

- Prise de température à l'accueil de chaque immeuble pour les collaborateurs et les personnes extérieures au Groupe,
- Port obligatoire du masque dans les locaux,
- Désinfection quotidienne des postes de travail,
- Points d'hygiène à chaque étage,
- Mise en place d'un sens de circulation spécifique,
- Nombre limité de collaborateurs par ascenseur et dans les salles de réunions,
- Taux d'occupation réduit des espaces de travail,
- Affichage des règles d'hygiène dans les locaux,
- Créneaux horaires de réservation dans les restaurants d'entreprise.

Au-delà des interrogations relatives aux mesures à adopter dans le cadre de la crise sanitaire, la présence quotidienne de l'infirmière au sein du local médical a également permis de donner des conseils préventifs et de répondre aux collaborateurs sur des sujets divers notamment via le réseau social d'entreprise Blender, en indiquant les positions à adopter en cas de travail sédentaire, les recommandations en cas de canicule, la procédure à respecter en cas d'urgence médicale, les prestations en cas de grossesse...

Par ailleurs, l'infirmière a suivi, sous la direction du médecin du travail, les salariés travaillant de nuit dans le cadre du suivi individuel renforcé.

Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail a été mis à jour.

Outre la définition des processus d'échanges avec les représentants du personnel, ces derniers ont notamment été informés sur l'ensemble des actions mises en place au sein du Groupe M6, en particulier sur les mesures sanitaires à adopter pour éviter la propagation du virus de la Covid-19, et sur l'enrichissement de la démarche de prévention des risques psychosociaux.

Par ailleurs, le Groupe M6 a notamment :

- mis en place des indemnités « Eco Mobilité M6 » pour les trajets à vélo domicile-travail,
- développé ses communications internes à destination des collaborateurs,
- réalisé des points de situation sur le Groupe M6 par le Président, notamment sur l'organisation du travail pendant les périodes de couvre-feu et de confinement,
- élaboré un guide des consignes et des recommandations pour travailler en toute sécurité.

Accidents du travail et maladies professionnelles :

	2019	2020
Accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail	8	7
Taux de fréquence (1)	1,70	1,68
Taux de gravité (2)	0,038	0,016

(1) Taux de fréquence : nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur à un jour survenus au cours de l'année par million d'heures travaillées.

(2) Taux de gravité : nombre de journées d'arrêt indemnisées pour 1 000 heures travaillées.

H. PROPOSER UN CADRE DE VIE ATTRAYANT**Les avantages et services du Comité d'Entreprise**

Le budget des œuvres sociales du Groupe M6 était de 1 361 K€ en 2020 (contre 1 333K€ en 2019).

Les Comités Sociaux et Economiques du Groupe ont proposé différentes prestations aux collaborateurs : chèques-cadeaux pour les naissances et Noël, participation aux frais d'activités sportives et culturelles des collaborateurs, etc.

Aménagements des bureaux

En 2020, 1 364 postes de travail ont été déménagés entre les différents sites de Neuilly-sur-Seine.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces de travail en mode flex office, une démarche d'accompagnement des collaborateurs concernés a été initiée. Ainsi, les collaborateurs, les managers et les élus du personnel ont pu participer à des ateliers de co-construction concernant la poursuite du flex office, et être acteurs d'un agencement efficace et agréable en tenant compte des contraintes de l'organisation et de l'environnement de travail. Cette nouvelle organisation a concerné 648 collaborateurs.

Ces nouveaux aménagements ont été réalisés en proposant des outils de travail ergonomiques, des espaces de co-working, de silence et de détente favorisant ainsi un environnement de travail plaisant et sécurisé.

La communication interne

Dans ce contexte si particulier lié à la crise sanitaire, le rôle de la Communication Interne prend tout son sens : informer, accompagner et maintenir le lien entre les salariés.

Informer :c'est essentiel !

Durant cette pandémie, informer les collaborateurs des prises de décision de la Direction et des mesures sanitaires déployées au sein du Groupe est essentiel. Les salariés ont besoin d'une information transparente, claire et réactive.

Pour ce faire, une communication spécifique « Covid-19 » a été mise en place dès le début de la crise :

- Plus de 140 communiqués internes relatifs au virus ont été envoyés en 2020

- Prises de parole régulières, en vidéo, du Président du Directoire, Nicolas de Tavernost
- Création d'un espace dédié au Coronavirus sur Blender, le réseau social d'entreprise

Pour se tenir au courant des différents points de situation liés au Covid-19 mais aussi de l'actualité plus générale de l'entreprise, les collaborateurs ont accès à différents canaux de communication :

- **Blender, le réseau social d'entreprise.**

En 2020, l'équipe de la Communication Interne a inauguré une nouvelle version du réseau social d'entreprise « Blender » via l'outil « Unily »:

- Une page d'accueil structurée via des blocs thématiques,
- Un accès facile à l'information grâce à une barre de navigation performante,
- Un moteur de recherche puissant,
- Une FAQ thématisée pour répondre aux questions des collaborateurs,
- Un espace d'échanges à travers différents canaux de conversation.

Le contenu, riche et varié, est mis à jour quotidiennement : audiences, actualité du Groupe, informations pratiques (process, informations RH, tutoriaux pour les outils de travail...), contenus réglementaires (accords d'entreprise, PV de CSE...), prises de parole de la Direction, reportages réalisés par la Communication Interne (mise en avant des synergies, les coulisses des programmes, présentation des différentes entités...) ...

Les collaborateurs peuvent également échanger et publier des articles, des photos et des vidéos, dans l'espace « Communautés ».

- **Les communiqués internes**

Grâce à une nouvelle fonctionnalité déployée sur le réseau social d'entreprise, les communiqués internes sont désormais envoyés depuis Blender. Ce procédé d'envoi permet de mieux piloter la stratégie des plans de communication interne grâce à une communication plus ciblée (création de listes spécifiques) et une analyse précise des données (taux de distribution, taux d'ouverture...).

- **Les écrans d'affichage.**

Pour ceux présents au sein des locaux, les informations de la Communication Interne sont également relayées dans les écrans de l'affichage dynamique. A travers des vidéos en « motion », les informations sont relayées de manière pédagogique et ludique (agenda de la semaine, tutoriaux sur nouveaux outils...).

Accompagner : c'est essentiel !

Durant cette année atypique, il est impératif d'accompagner et de protéger au mieux les collaborateurs dans leur quotidien professionnel et notamment au sein des espaces de travail.

- Un marquage spécifique pensé et réalisé par la Direction Artistique et la Communication Interne a été installé par les Services Généraux dans les locaux du Groupe M6. Cette signalétique indique aux collaborateurs les mesures sanitaires à respecter obligatoirement dans les bâtiments : port du masque, distances à respecter, sens de circulation, emplacements autorisés ou interdits dans les restaurants d'entreprise...
- Pour assurer la sécurité des collaborateurs et fluidifier les files d'attente dans les restaurants d'entreprise, une plateforme de réservation en ligne a été déployée afin qu'ils puissent réserver en amont un créneau horaire pour pouvoir déjeuner sereinement.

Maintenir le lien, c'est essentiel !

A l'heure où les méthodes de travail évoluent, où certains collaborateurs travaillent à distance, d'autres sur site, maintenir le lien est primordial : être loin mais ensemble !

Echanger, partager, participer, contribuer : ces notions sont essentielles pour travailler le sentiment d'appartenance à l'entreprise. C'est pourquoi, l'équipe de la Communication Interne s'est adaptée aux contraintes sanitaires et a proposé tout au long de l'année 2020 des événements de cohésion et de convivialité au sein du Groupe M6 :

- « Questions à Nicolas de Tavernost » : avant chaque prise de parole du Président du Directoire, les collaborateurs sont invités à envoyer des questions à Nicolas de Tavernost afin qu'il puisse y répondre en vidéo. Tous les sujets sont abordés : crise liée au Covid-19, la santé du Groupe, les nouveaux programmes, les objectifs à venir...
- « Instant Visio » : Pendant plus d'une heure, les salariés du Groupe M6 peuvent échanger avec un membre du Comité Exécutif, du Comité de Direction et nouveauté cette année, avec les animateurs du Groupe M6 ! Stéphane Rotenberg, Greg Ascher et Justine Salmon ou encore Jérôme Anthony ont participé à ce moment privilégié.

Les synergies ont été mises à l'honneur en 2020 avec *Pause Dej'* - un atelier culinaire mis en place avec le site *Cuisine AZ* et son Chef Liguori - et *Pause Diet'* - un rendez-vous autour de la diététique avec Fanny, diététicienne du site *Croq' kilos*.

Les projections en avant-première des programmes du Groupe M6 ont pu être maintenues. Lorsque les conditions sanitaires le permettaient, les séances ont eu lieu sur site, en respectant les gestes barrières (port du masque et distanciation impérative) ou en digital via l'outil « Teams ».

Les activités « Bien-être » se sont tenues à distance. En lien avec le CSE, la Communication Interne a proposé un programme adapté à la situation :

- En live (Circuit training, renforcement musculaire),
- En audio (Sophrologie)
- Via une application dédiée (Méditation « Petit Bambou »).

I. OFFRIR DES OPPORTUNITÉS AUX TALENTS DE DEMAIN

	2019	2020
Nombre de stagiaires accueillis sur la période pour une période de 3 à 6 mois	249	194
Part des anciens stagiaires recrutés en CDD ou CDI	15 %	20 %
Nombre d'alternants accueillis dans l'année	129	113
- Apprentissage	41	54
- Professionnalisation	88	59

Tout au long de l'année, de nombreuses actions sont menées auprès des étudiant(e)s pour leur permettre de découvrir l'univers des médias, pour faciliter leur intégration en tant que stagiaire / alternant(e) et pour les fidéliser dans le cas d'un éventuel recrutement au sein du Groupe M6.

● Développer l'attractivité auprès des jeunes :

- Développer des partenariats avec les écoles par l'accueil de promotions d'étudiants au sein du Groupe et la participation à des forums étudiants.
- Partager sa passion avec les plus jeunes : En 2019, près de 180 collégiens de 3^{ème} avaient été accueillis au sein du Groupe M6 en stage d'observation. En 2020, l'accueil des stagiaires d'observation a malheureusement été fortement impacté par la crise sanitaire : 79 stagiaires d'observation ont pu être accueillis avant le 16 mars 2020. Une immersion au sein d'un collège de Colombes a pu être réalisée avant la crise sanitaire pour permettre la découverte des différents métiers de l'audiovisuel. Ces différentes actions leur permettent de découvrir le fonctionnement du Groupe, d'échanger avec des collaborateurs et, pourquoi pas, de faire naître des vocations !
- Sur les réseaux sociaux : grâce à ses comptes « M6Campus » (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn), les étudiants prennent connaissance de la vie quotidienne des collaborateurs à travers le #laviechezm6, de toute l'actualité RH, des offres d'emplois et de stages du Groupe M6. Des portraits vidéos leur permettent également de découvrir la diversité des métiers et des parcours des collaborateurs au sein de la société. Les stagiaires et alternants du Groupe sont eux-mêmes de véritables ambassadeurs pour relayer ces informations exclusives. Un Programme Ambassadeurs a été mis en place pour permettre chaque semestre à 2 ambassadeurs d'être élus et de contribuer en exclusivité à l'alimentation des différentes plateformes sociales.

- Accueillir de nouveaux talents :

Recruter les futurs alternants du Groupe M6 : la « Semaine de l'Alternance » a eu lieu pour la 7^{ème} année consécutive. A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles : cet événement a eu lieu intégralement à distance grâce aux outils de visioconférence.

Après avoir visionné une vidéo de présentation du Groupe par Christophe Foglio, DRH du Groupe M6, chaque candidat était invité à déposer une candidature également en vidéo. Après une première sélection par le service des relations écoles, des rendez-vous en visioconférence avec le manager ont été programmés. Le Groupe M6 s'est réinventé pour cette opération en proposant aux candidats un coaching RH individualisé pour se préparer, et un quizz interactif retraçant l'histoire du Groupe M6 leur a été proposé.

Tout au long de cette semaine de recrutement, 130 entretiens ont été organisés à distance avec plus de 60 tuteurs. À la suite de ces rencontres, plus de 80 % des candidats conviés ont été recrutés au sein du Groupe.

- Dénicher les futurs journalistes de demain : à travers trois concours, les étudiants en journalisme peuvent tenter de rejoindre les équipes des rédactions TV et radio :

a. #PrixMoJoM6 (M6) : Adrien LAC (Sciences Po Paris) a remporté la 4^{ème} édition et un CDD d'un an au sein de la Rédaction Nationale M6. Après un processus de sélection sur dossier, 6 finalistes sont invités dans les locaux pour réaliser, à partir d'un smartphone, un reportage sur une thématique imposée dans des conditions réelles. Ce concours, ouvert aux étudiants en dernière année de journalisme des 14 écoles reconnues par la Convention des Journalistes, permet d'identifier le futur Mo(bile) Jo(urnaliste) !

b. Bourse Jean-Baptiste Dumas (RTL) : Valentin Boissais (Sciences Po Paris) a été désigné lauréat de l'édition 2020 par le jury composé de journalistes de la rédaction RTL. Ce concours, du nom de Jean-Baptiste Dumas, ancien journaliste de RTL, décédé après la catastrophe de Furiani en 1992, s'adresse aux candidats en dernière année d'École de Journalisme.

- Fidéliser les stagiaires et alternants :

- Favoriser l'intégration des jeunes en stage et alternance : pour accompagner les stagiaires et alternants au sein du Groupe, des « Welcome Day » sont régulièrement organisés. Ces sessions, proposées aux jeunes recrues, leur permettent de développer leur connaissance du Groupe, des activités et des métiers et de créer leur premier réseau professionnel...

- Préparer les futurs recrutements du Groupe M6 : avant la fin de leur stage, les jeunes sont reçus en entretien d'évaluation par leur tuteur afin de réaliser un bilan global de leur stage ainsi que de leur potentiel et de leur motivation pour le Groupe. Leurs candidatures sont privilégiées dans le cadre des recrutements à des postes de débutants, immédiatement à l'issue de leur stage ou ultérieurement. Pour cela, un outil a été conçu et développé en interne par le Groupe M6 : Talent Booster. C'est un vivier de talents 100 % digitalisé permettant aux équipes Ressources Humaines de consulter les évaluations en stage et alternance remplies par l'ensemble des tuteurs du Groupe. Cet outil est un booster de talent et a contribué aux recrutements de nombreux alternants/stagiaires en CDI dans le cadre du #PlanJeunesGroupeM6. Ainsi, 33 anciens stagiaires/alternants se sont vu proposer un CDI et ont rejoint les équipes en 2020.

- Mesurer la satisfaction des stagiaires et alternants :

Pour la 4^{ème} année consécutive, le Groupe M6 a reçu le label « Happy Trainees » réalisé par la société choosemycompany.com.

Avec une note globale de 3,95/5, ce label récompense l'accueil, l'intégration et l'accompagnement des stagiaires et alternants au sein du Groupe M6.

J. ASSURER LE RESPECT DES PRINCIPES ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES

Au-delà du respect de la loi et des engagements contractuels, la déontologie est définie par le Groupe M6 comme un ensemble de principes professionnels que chaque salarié doit observer pour sa propre conduite et pour orienter ses choix dans les actions qu'il entreprend. Ces principes concernent tous les collaborateurs quel que soit leur statut et leur niveau hiérarchique, même le plus élevé. Ainsi, chacun doit être guidé en permanence par le souci d'agir avec professionnalisme et loyauté, tant envers le Groupe M6 qu'envers le public, les clients et les fournisseurs, en conformité avec les lois et réglementations en vigueur ainsi qu'avec les principes de déontologie énoncés par le Groupe.

C'est dans ce cadre que chaque nouvel arrivant se voit remettre le code de déontologie du Groupe M6 dans lequel sont également mentionnées les attitudes à adopter en cas de conflit personnel d'intérêt, de détention d'information sensible, de cadeaux et invitations, de période d'abstention en matière d'opérations sur les titres de la société. Ce code est également accessible sur le site réseau social d'entreprise du Groupe.

En 2017, le Groupe M6 a procédé à la refonte de son Code de Déontologie, devenu Code d'Éthique et de Déontologie. Ce Code, annexé au règlement intérieur des sociétés du Groupe, traite entre autres des sujets suivants :

Exigences générales

Respect de la loi

Le Groupe M6 est géré dans le respect des lois et des réglementations qui composent son environnement juridique. Les collaborateurs des sociétés du Groupe sont ainsi tenus de respecter scrupuleusement les lois et règlements de toute nature qui s'imposent aux sociétés commerciales en général et plus particulièrement aux sociétés du secteur de l'Audiovisuel et du Cinéma. Ils ne doivent en aucune manière négliger ces textes ou les interpréter d'une façon qui porterait préjudice aux sociétés du Groupe.

Engagements du Groupe M6 en tant qu'employeur

Toutes les décisions prises en matière de recrutement, d'embauche, de discipline, de promotion et autres mesures en matière d'emploi doivent être libres de toute pratique discriminatoire. Les comportements de harcèlement moral ou sexuel sont prohibés.

En outre, conformément au décret n° 2017-564 du 19 avril 2017, le Groupe M6 a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle. Celui-ci permet à un lanceur d'alerte de signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, un fait grave, tel qu'un crime ou un délit, dont il a eu personnellement connaissance.

Conflits d'intérêts

Lorsque dans ses activités professionnelles de tous les jours, un collaborateur est confronté à une situation dans laquelle une décision, censée être la meilleure pour l'entreprise, entre en conflit avec ses intérêts personnels, ce dernier est encouragé à en faire part à son supérieur hiérarchique ou à la direction de l'entreprise dans l'objectif d'une résolution rapide de ce conflit d'intérêt.

Prévention contre la fraude

Le Groupe M6 s'assure une utilisation et un traitement responsable de tous les biens corporels ou incorporels de l'entreprise, tels que les produits, les installations professionnelles, l'équipement informatique ou la propriété intellectuelle. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs est sensibilisé au fait que les biens de l'entreprise doivent être utilisés uniquement aux fins commerciales auxquelles ils sont destinés et non à des fins personnelles impropres, illégales ou autres fins illicites.

Le Groupe a mis en place des mesures de contrôle adéquates (décrites au paragraphe 2.2 du présent document) pour prévenir toute forme d'activité frauduleuse.

Liberté d'expression et réseaux sociaux

Une charte d'usage des réseaux sociaux diffusée auprès des collaborateurs du Groupe permet de rappeler certains principes. Ainsi, si les collaborateurs jouissent dans l'entreprise et en dehors d'elle de leur liberté d'expression, il leur est demandé de ne pas exprimer publiquement une opinion susceptible d'être perçue comme exprimant la position du Groupe M6 ou de ses dirigeants, de respecter leur obligation de discrétion professionnelle et de loyauté envers le Groupe et de ne pas communiquer d'informations confidentielles. Ces principes concernent tous les collaborateurs et tout particulièrement ceux qui par leurs fonctions, niveaux de responsabilité et/ou notoriété auprès du public ou sur leur réseau social sont susceptibles de bénéficier d'une visibilité particulière.

Contrôle interne

Chaque collaborateur participe à l'amélioration de la gestion des risques du Groupe et aide à l'identification et à la correction de dysfonctionnements. Aucune entrave au bon déroulement des audits ou des contrôles, menés par l'audit interne ou par les commissaires aux comptes, ne doit être pratiquée.

Relations avec nos partenaires commerciaux et avec les tiers

Relations avec nos partenaires commerciaux

Dans le cadre des activités qui le lient aux autres, le Groupe fait preuve d'intégrité et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent la loi.

Relations avec les instances gouvernementales et les organismes de régulation

Les relations institutionnelles du Groupe M6 sont assurées par le Secrétariat général regroupant une équipe dédiée au dialogue permanent avec ces différents acteurs et régulateurs. Le Groupe entretient des relations conformes à la législation avec l'ensemble des organismes de régulation et instances gouvernementales.

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

La conduite des affaires dans le respect de la loi et le maintien des plus hautes normes éthiques et professionnelles sont des composantes essentielles de la culture d'entreprise du Groupe. Il va de l'obligation de chaque collaborateur d'adopter la conduite adéquate afin de garantir le maintien de ces standards.

Conformément à la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte anti-corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi « Sapin II », le Code d'Éthique et de Déontologie du Groupe définit et illustre les différents types de

comportement à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

D'une manière générale, les collaborateurs se doivent de refuser les cadeaux de toute nature d'une valeur qui dépasserait un coût considéré comme raisonnable, s'il devait être supporté par le Groupe. En outre, tout cadeau ou invitation est considéré comme inacceptable, dès lors qu'il pourrait paraître susceptible d'influencer le comportement du bénéficiaire envers le donateur.

Concurrence

Le Groupe veille à la conformité avec la législation applicable en matière de lutte anti-trust et de respect des règles de la concurrence. Ainsi le Groupe dispose d'une charte de bonne conduite, qui a fait l'objet d'une formation, et à laquelle peuvent se référer les membres du Comité de Direction et tout membre du groupe spécialement exposé aux problématiques du droit de la concurrence.

Informatique

Charte informatique

Le Groupe M6 dispose d'une charte informatique qui a bénéficié d'une refonte en 2018. Cette charte précise les règles d'utilisation des outils informatiques qui sont mis à disposition des collaborateurs. Elle prévoit en particulier que les collaborateurs en fassent usage dans un cadre loyal et licite, et ne les utilisent ni pour nuire à une personne physique ou morale, ni pour perturber le bon fonctionnement des systèmes d'information du Groupe.

Charte des informaticiens

La charte des informaticiens décrit les principes et les règles de déontologie que doivent appliquer au quotidien les informaticiens, que ceux-ci soient employés par le Groupe M6 ou soient prestataires, pour assurer leurs missions. Elle stipule, entre autres, que les informaticiens doivent faire preuve d'intégrité, ne doivent pas exécuter d'ordre illégaux ou contre l'Éthique et elle rappelle leur obligation de confidentialité.

Contenus et programmes

Convention signée avec le CSA

Le Groupe M6 s'est engagé à respecter sur ses antennes les principes éthiques et déontologiques décrits dans les conventions signées avec le CSA.

Protection de la propriété intellectuelle

Le Groupe M6 respecte et protège la propriété intellectuelle et les contenus protégés sous toutes leurs formes. En sa qualité d'entreprise de médias, le Groupe est au fait de l'importance toute particulière que revêt la protection de la propriété intellectuelle pour son activité.

Délits d'initiés

Le Groupe a adopté un code de déontologie boursière ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés. Ce code, établi en conformité avec la recommandation de l'AMF n°2010-07 du 3 novembre 2010, s'applique à toutes les personnes initiées ou susceptibles d'être initiées. Il édicte les règles applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et est consultable sur l'intranet. Une nouvelle version de ce code est entrée en vigueur en 2017, en conformité avec le Règlement (UE) n°596/2014 sur les Abus de Marché et l'Article 622-2 du Règlement Général de l'AMF.

9^{ème} enjeu : Développer les compétences des collaborateurs

Le Groupe est convaincu que ses collaborateurs constituent sa principale richesse et sont à la base de son succès. Dans un secteur en pleine mutation, la formation et la mobilité interne sont des leviers de performance majeurs.

INDICATEUR PRIORITAIRE : PART DES COLLABORATEURS QUI ONT BÉNÉFICIÉ D'UNE FORMATION SUR LA PÉRIODE

	2019	2020
Part des collaborateurs (CDI) qui ont bénéficié d'une formation sur la période	39 %	42 %

Hors Ctzar, Socciadict, LTI Vostok (2019-2020) - Hors Best of TV, iGraal et HSS (2020)

	2019	2020
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période	176	182
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période	10,2 %	11,5 %
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une mobilité sur la période	73	26
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période	712	737

A. RÉUSSIR L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET LES OUVRIR AUX MÉTIERS DU GROUPE

Dès leur premier jour, les collaborateurs ont la possibilité de consulter en ligne un « guide d'arrivée digital » : vidéo d'accueil par Nicolas de Tavernost, informations pratiques, principaux interlocuteurs, présentation des activités du Groupe M6...

Par ailleurs, toute au long de l'année, les collaborateurs peuvent s'inscrire pour participer aux conférences internes : présentation des programmes de la rentrée, présentation activités TV et radio, mesure d'audience TV et radio.

B. PROCÉDER À DES ÉVALUATIONS ANNUELLES ET DÉVELOPPER LES CARRIÈRES

Chaque année, tous les collaborateurs bénéficient d'un entretien annuel d'évaluation avec leur responsable hiérarchique. Au-delà d'une appréciation des résultats obtenus au cours de l'année écoulée, cet entretien est aussi l'occasion de revenir sur l'efficacité des formations suivies, sur les compétences déployées ainsi que sur l'équilibre professionnel (charge et organisation du travail, équilibre vie personnelle / vie professionnelle).

Depuis 2015, les collaborateurs bénéficient d'un deuxième entretien dénommé l'entretien professionnel avec leur manager.

L'entretien annuel d'évaluation ainsi que l'entretien professionnel bénéficient d'un support numérique accessible de manière confidentielle par chaque collaborateur et archivé pour les années à venir via le réseau social d'entreprise.

Les attentes et/ou remarques recueillies dans le cadre de ces entretiens sont analysées et traitées par la Direction des Ressources Humaines tout au long de l'année.

C. PROMOUVOIR LA MOBILITÉ INTERNE ET LES PROMOTIONS

La mobilité interne est un axe stratégique qui conjugue l'accompagnement du collaborateur dans son projet professionnel ainsi que son épanouissement au sein du Groupe. C'est une démarche qui s'inscrit dans le temps et nécessite une réflexion avec l'aide de différents acteurs.

En 2020, 30 % des opportunités en contrat à durée indéterminée ont été pourvues via la mobilité interne démontrant la capacité du Groupe à accompagner et à faire évoluer ses collaborateurs.

Pour permettre aux collaborateurs de grandir au sein du Groupe, M6 propose une palette d'outils d'accompagnement.

Une plaquette « la mobilité interne : comment ça marche » explique la mobilité interne, présente les différents outils et ateliers mis à disposition du collaborateur souhaitant évoluer.

Les outils pour communiquer sur les opportunités en interne ont été renforcés. Pour une meilleure visibilité, l'ensemble des postes à pourvoir au sein du Groupe M6 est diffusé en page d'accueil sur le Réseau Social d'Entreprise et un groupe « Mobilité Interne » permet aux collaborateurs de retrouver les informations facilement sur la thématique et notamment des témoignages de parcours de carrière via la mobilité interne. Les opportunités du moment sont visibles sur le réseau d'entreprise mais aussi dans les ascenseurs des immeubles et *tea-room*. Enfin, à chaque nouvelle opportunité, un emailing est aussi envoyé pour présenter les meilleures offres du moment avec le slogan engageant « et si c'était vous ? »

D. MENER UNE POLITIQUE DE FORMATION ACTIVE ET AGILE

Le Groupe M6 développe les compétences de ses salariés via une politique de formation active et agile qui s'articule notamment autour de formations « Métier », « Management », « Développement personnel » ou encore de « Culture Groupe ».

	2019	2020
Investissement formation	624 K€	563 K€
Actions de formation	1 068	1 086
Nombre d'heures de formation	12 204	9 896
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période	712	737

Données CDI - Hors Ctzar et Socciadict sur 2019 et Hors Ctzar, Socciadict, Bedrock et Best of TV)

Sont comprises les formations ayant été financées pour tout ou partie sur les budgets du plan de formation et période de professionnalisation.

L'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire et ses périodes de confinement.

Toutefois, l'investissement formation a été de 563 K€, démontrant, de nouveau, l'implication du Groupe M6 dans le développement des compétences de ses collaborateurs malgré le contexte. Cet investissement formation a ainsi permis de financer 1 086 actions de formation pour un total de 9 896 heures. Au total, 737 collaborateurs ont bénéficié d'une formation en 2020, soit 42 % des collaborateurs.

En 2020, M6 Campus – l'organisme de formation du Groupe M6 – a dû se réinventer et à adapter son offre à distance pour continuer à être un partenaire majeur dans le développement des compétences des collaborateurs du Groupe dans le respect du décret qualité obtenu dès 2017 (référencement dans le DATA DOCK). M6 Campus construit des formations sur-mesure en lien avec les évolutions de nos métiers. Dès le premier confinement en mars 2020, M6 Campus a proposé des ateliers à chaque collaborateur pour « optimiser son temps », « gérer ses émotions », « communiquer » et optimiser son travail à distance.

Ainsi, M6 Campus a organisé 532 actions de formation en 2020 en dispensant des formations liées au Management, à la Culture du groupe, aux savoir-faire Métiers et au Développement personnel. M6 Campus a enrichi son offre de formation sur mesure en 2020 en proposant des ateliers pour accompagner le déploiement massif du travail à distance pour les managers et plus largement l'ensemble des collaborateurs.

L'accompagnement des managers demeure stratégique en 2020 : 319 actions de formation ont été dispensées au travers de trois niveaux de formation et d'ateliers du manager by M6 Campus.

Depuis leur lancement en 2018, les ateliers du manager by M6 Campus sont un véritable succès auprès des managers. Douze ateliers agiles de 4 à 7 heures sont complètement ouverts à l'auto-inscription via le Réseau Social d'entreprise et dispensés à distance si la situation l'exige.

Par promotion de 6 managers, ces ateliers thématiques ont pour ambition d'accompagner les managers dans leur rôle au quotidien avec des thèmes tels que « piloter », « conduire le changement », « accompagner / former », « communiquer » ou encore « manager en open space ».

10^{ème} enjeu : Promouvoir la diversité et la mixité dans l'entreprise

Convaincu que ses programmes doivent refléter la diversité de notre société, le Groupe M6 juge primordial que cette pluralité s'illustre d'abord dans la composition de ses équipes et dans la variété des profils recrutés. Le Groupe s'attache particulièrement à l'insertion des travailleurs en situation de handicap.

INDICATEUR PRIORITAIRE : NOMBRE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

	2019	2020
Nombre de travailleurs en situation de handicap	28	31*

Effectif CDI/CDD au 31 décembre 2020 hors Bedrock, Ctzar, Sociaddict et LTI Vostok

A. S'ENGAGER EN FAVEUR DE L'INSERTION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Le Groupe M6 est engagé depuis de nombreuses années en faveur des personnes issues de la diversité tant dans le choix des programmes qu'il diffuse que dans la politique de l'emploi mise en place.

En 2007, le Groupe a créé sa Mission Handicap afin de favoriser le recrutement, l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

En 2017, pour les dix ans de la Mission Handicap, afin de renforcer cet engagement et se donner davantage de moyens, le groupe a signé son premier Accord Handicap pour une durée triennale ; engagement renouvelé et renforcé en 2020 par la signature d'un second accord (2020 -2022) élargi à l'ensemble des sociétés ayant intégré le Groupe depuis 2018.

Les axes d'engagement de cet accord s'articulent autour de 5 axes principaux : le recrutement, le maintien dans l'emploi, la formation, la sensibilisation et le recours au secteur protégé et adapté.

- Le recrutement :

En 2020 et malgré le contexte de crise sanitaire, le Groupe a recruté 5 personnes en situation de handicap dont 2 CDI. Par ailleurs, il a renforcé les partenariats avec les cabinets de recrutement spécialisés, les écoles engagées et les associations afin de développer son vivier de candidats.

- Le maintien dans l'emploi :

De nombreux avantages sont proposés aux salariés du Groupe dans le cadre de l'accord : convention transport, jours de congés supplémentaires, nombre de jours de télétravail majorés, contribution l'aménagement du domicile, forfait santé consommable à la demande, notamment. Ces accompagnements de qualité et le contexte rassurant d'un accord a permis 8 nouvelles déclarations volontaires en 2020.

- La sensibilisation

- 40 élus du personnel ont été formés sur la question du handicap et le contenu de l'accord Groupe.
- Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, et bien que l'organisation en ait été plus complexe, le Groupe M6 a tenu à maintenir sa participation au Duoday le jeudi 19 novembre 2020. A cette occasion, 14 duos ont été formés avec des collaborateurs travaillant au sein de fonctions diverses dans l'entreprise. Pour exemple, une femme,

atteinte d'un handicap psychique, a partagé le quotidien des journalistes de M6 en assistant notamment aux conférences de rédaction et à la préparation des journaux. Un sujet lui a ensuite été consacré dans le journal du soir, au cours duquel elle a pu expliquer son histoire, son handicap et ses espoirs d'intégration professionnelle, parce qu'expliquer le handicap invisible et participer à encourager des vocations fait également partie de des actions sur les antennes comme en interne. Autre Duo remarqué, celui d'un homme qui a passé une journée au sein de la rédaction de RTL aux côtés d'Amandine Bégot, et a pu préparer et partager une chronique à l'antenne et en direct dans l'émission RTL Soir animée par Thomas Sotto ; il a impressionné les animateurs et chroniqueurs, et sans aucun doute les auditeurs par son aisance vocale. Par ces deux exemples, le Groupe a souhaité illustrer avec conviction sa capacité à traiter du handicap non visible dans une vision participative, positive et inclusive.

- Au-delà de ces échanges, et toujours lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des personnes handicapées, le Groupe a proposé aux salariés un escape game digital « Mission Inclusive » : une expérience immersive 360° dans les studios RTL, avec la participation d'Ophélie Meunier) dans le but de sensibiliser et informer les collaborateurs sur le nouvel accord handicap, les chiffres clés et les stéréotypes.

- Le recours au secteur protégé et adapté.

Le Groupe M6 continue à développer ses achats responsables par le recours aux prestataires du secteur protégé (ESAT et EA). Certaines prestations comme, par exemple, la livraison de plateaux-repas n'ont pu être effectuées compte tenu du contexte mais il continue à faire appel à un ESAT, entre autres, pour la numérisation des programmes en vue de leur archivage.

Par ailleurs, le Groupe travaille étroitement avec AKTISEA, qui est un cabinet de recrutement spécialisé sur le handicap et également une entreprise adaptée avec dans ses effectifs plus de 80 % de personnes en situation de handicap. Un partenariat en tous points vertueux.

Pour promouvoir ces prestataires, le Groupe M6 avait prévu une opération de communication/information avec la distribution à tous les collaborateurs d'une pochette PC confectionnée par une entreprise adaptée et accompagnée d'un flyer d'information sur les ESAT et EA lui-même imprimé par une entreprise adaptée. Compte tenu du contexte, cette opération a été décalée en 2021 lors du retour sur site des salariés.

B. S'ENGAGER EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES

Depuis plusieurs années, le Groupe s'est engagé à garantir une totale équité de traitement entre les femmes et les hommes au travers d'accords collectifs et de plans d'action.

Dans cet esprit, depuis 2012, tous les membres de la DRH opérationnelle du Groupe sont formés sur la non-discrimination en matière d'emploi, de profession, de formation et de rémunération

	2019	2020
Part des femmes dans l'effectif total	51 %	51 %
Part des femmes recrutées en CDI	47 %	50 %
Part des femmes parmi les cadres	52 %	55 %
Part des femmes parmi les managers	43 %	41 %
Part des femmes parmi les cadres dirigeants	26 %	27 %
Part des femmes parmi les membres du Comité de Direction	22 %	24 %
Part des femmes ayant bénéficié d'une formation	49 %	51 %

L'accord de l'UES Métropole Télévision relatif à l'égalité professionnelle des hommes et des femmes conclu fin 2019 pour une durée de 3 ans a été déployé à l'UES Publicité en mars 2020 et à l'ensemble des filiales du Groupe M6 en décembre 2020.

Afin d'assurer la parité et une meilleure représentation des femmes sur ses antennes, le Groupe M6 met en œuvre, au travers de ses accords et de ses différentes actions d'engagement, une politique proactive de respect et de promotion de l'égalité professionnelle qui permet d'obtenir de très bons scores aux deux premiers index de l'égalité femmes/hommes publiés à savoir 87 points sur 100 pour l'UES Métropole Télévision et 81 points sur 100 pour l'UES M6 Publicité. Dans le même temps, le Groupe M6 s'est doté d'outils afin de s'assurer de l'absence de disparités salariales entre les femmes et les hommes et le cas échéant, d'y remédier dans le cadre des engagements pris à l'occasion des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO).

Par ailleurs, afin de renforcer ses engagements en matière de lutte contre la discrimination, le Groupe M6 a désigné des référents harcèlement sexuel et agissements sexistes, lesquels ont bénéficié d'une formation dédiée pour être en mesure d'exercer pleinement leurs missions

Équilibre vie professionnelle/vie privée

Le Groupe M6 a renouvelé l'accompagnement protecteur des salariés en situation de fragilité et de risque en proposant notamment des aménagements temporaires du temps de travail, en les accompagnant à leur retour dans l'entreprise par le biais de parcours de reprise d'activité, en augmentant le nombre de jours de télétravail pour les femmes enceintes, les travailleurs en situation de handicap ainsi que les salariés âgés de 60 ans et plus.

Par ailleurs, sous réserve de leur accord, les femmes enceintes bénéficient d'entretiens avec la DRH et le manager le mois avant leur départ en congé maternité et le mois avant leur retour de congé maternité, et sont informées de la vie du Groupe pendant leur congé maternité grâce à un accès internet aux messages de la communication interne. Le Groupe poursuit son engagement pour favoriser le respect de la vie privée (réunions débutant pendant les horaires collectifs, horaires aménagés pour la rentrée scolaire), et permet la prolongation du congé parental d'éducation à temps partiel dans la limite de 80 % du temps de travail jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

De nombreux accords et chartes ont déjà été signés par l'ensemble des sociétés du Groupe M6 portant notamment sur le don de jours, le droit à la déconnexion, et le télétravail

permettant aux collaborateurs de restreindre leur déplacement, et favoriser ainsi l'épanouissement professionnel.

C. S'ENGAGER EN FAVEUR DES JEUNES

Plan de recrutement de 100 jeunes

Le Groupe M6 a mis en place depuis le mois de septembre 2020 un plan significatif de recrutement à destination de jeunes diplômés candidats à un premier emploi.

Ce plan, qui vise au recrutement de 100 nouveaux jeunes collaborateurs permanents, est soutenu par une enveloppe de 12 millions d'euros environ. Cette enveloppe est financée, d'une part, par la décision de ne pas attribuer d'actions gratuites au titre de l'exercice 2020 tant au Directoire qu'aux cadres supérieurs du Groupe M6 (soit environ 200 collaborateurs) et, d'autre part, par une partie du versement des aides publiques sectorielles votées dans le cadre de la 3^{ème} loi de finances rectificative.

Par ailleurs, le Groupe M6 a mis en place une action pour favoriser le recrutement de jeunes en formation par alternance. Au-delà de permettre à ces jeunes diplômés d'accéder au monde de l'entreprise, ce plan de recrutement témoigne de la confiance du Groupe M6 dans le développement de ses activités et à l'importance des ressources humaines pour les mener à bien.

Création d'un Comité Exécutif Jeunes

En 2020, le Directoire du Groupe M6 a créé un Comité Exécutif (Comex) Jeunes Collaborateurs composé de 18 membres de 30 ans ou moins, nommés pour une durée comprise entre 12 et 24 mois.

L'objectif de ce Comité est de porter une appréciation en toute indépendance sur la marche de l'entreprise mais également de contribuer à la créativité, à l'organisation, à l'image, à la politique sociale mais également à la communication du Groupe.

Les remarques et études de ce Comex sont portées à la connaissance du Comité Exécutif du Groupe pour analyse et décision.

Le premier Comité a eu lieu le 24 septembre 2020. Les réunions se tiennent mensuellement avec la présence d'un membre du Directoire et/ou du Comex Groupe.

Un bilan sera fait après sa première année de fonctionnement.

7.3 RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe est conscient que la préservation des ressources naturelles et le changement climatique sont des enjeux fondamentaux pour le XXI^e siècle. Le Groupe prend donc part activement à la sauvegarde de l'environnement.

Le Groupe est attentif, d'une part, à sa propre consommation (énergie, eau, papier, déchets, transport...), afin de réduire l'empreinte globale de ses opérations. En plus d'une volonté forte du management, les leviers d'action en interne nécessitent l'implication des collaborateurs, qui sont régulièrement informés, via plusieurs supports (site intranet, emails, écrans...), des démarches mises en place au sein de l'entreprise.

D'autre part, le Groupe cherche à prendre des initiatives dans la sensibilisation du grand public aux enjeux du développement durable, grâce à la mobilisation fréquente de ses antennes TV, Radio et digitales.

Le Groupe M6 n'a pas de provisions ou garanties pour risques en matière d'environnement.

11^{ème} enjeu : Maîtriser et réduire la consommation énergétique

Le Groupe s'efforce au quotidien de réduire son impact sur l'environnement dans tous les postes de l'entreprise : consommation énergétique des immeubles, eau, déchets, déplacements, flotte automobile, papier... Le Groupe a ainsi adopté une démarche volontaire avec un ajustement des exigences chaque année sur les principaux indicateurs environnementaux.

Il a été décidé de mettre en exergue et de suivre plus particulièrement l'indicateur le plus symbolique de l'empreinte environnementale du Groupe, la consommation d'énergie électrique. Celle-ci s'avère en effet pertinente au regard de son activité qui s'exerce essentiellement dans ses immeubles détenus ou loués et au moyen d'équipements électroniques.

INDICATEUR PRIORITAIRE : ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

	2018	2019	2020
Consommation d'énergie électrique	13 995 MWH	13 886 MWH	12 233 MWH

La consommation d'énergie électrique diminue significativement en 2020 (-12 %) sous l'effet d'une utilisation en baisse des immeubles et de leurs équipements pendant les périodes de confinement, durant lesquelles le télétravail a été généralisé. Elle bénéficie en outre de la cession des activités de téléachat, exclues du périmètre de reporting à partir du 1^{er} octobre 2020, ainsi que la poursuite des efforts du Groupe en matière d'économies d'énergie. Enfin, elle intègre (contrairement aux données 2019) les consommations du pôle TV Jeunesse (ex-Lagardère), qui s'est installé en 2020 dans les locaux existants du Groupe à Neuilly.

Par ailleurs, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre, à partir du 1^{er} janvier, des nouveaux contrats de fourniture d'électricité certifiée 100 % d'origine renouvelable pour les immeubles de Neuilly. Ces contrats couvrent 89 % de la consommation totale du Groupe, qui confirme ainsi son engagement fort en matière de respect de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique. Grâce à cette électricité "verte", cet engagement se traduit en 2020 par une baisse de -32 % des émissions de CO₂.

A. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Dans sa démarche constante de lutte contre le réchauffement climatique, le Groupe M6 a identifié les postes significatifs d'émission de gaz à effet de serre suivants :

- émissions liées aux consommations d'énergie des locaux du Groupe (scope 1) ;
- émissions des véhicules du parc automobile du Groupe (scope 1) ;
- émissions liées aux consommations d'électricité (scope 2) ;

- émissions indirectes liées aux produits et services achetés par le Groupe (scope 3) ;
- émissions liées aux déplacements professionnels des collaborateurs du Groupe (hors parc automobile) (scope 3) ;
- émissions liées aux trajets domicile-lieu de travail des collaborateurs (scope 3) ;
- émissions liées à l'électricité consommée par les téléviseurs des téléspectateurs des chaînes du Groupe (scope 3).

Le Groupe M6 n'a pas de sites soumis à la Directive européenne de quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Cependant, les émissions de CO₂ induites par les consommations d'énergie des bâtiments de Neuilly dont le Groupe M6 est propriétaire ou locataire, de Rungis, de Lille, de Paris et de Lyon, ainsi que par les déplacements professionnels et les trajets domicile-lieu de travail des collaborateurs sont suivies annuellement dans le cadre de l'impact environnemental. Le bilan de ces émissions sur les 3 dernières années est présenté ci-après.

Le Groupe met également en œuvre une politique contraignante en termes de rejet de CO₂ des véhicules de son parc automobile.

Par ailleurs, faute de données disponibles, le Groupe ne peut suivre les émissions de gaz à effet de serre liées aux produits et services qu'il achète. Néanmoins, le Groupe M6 met en œuvre une politique visant à développer des relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et ses sous-traitants : dans chacun de ses actes d'achat, M6 entreprend une démarche visant à prendre en compte non seulement les facteurs économiques, mais aussi les facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux. Ainsi la Direction Juridique

visé à s'assurer qu'ils respectent les dispositions du droit de la propriété intellectuelle, du droit de la presse et de la personnalité, mais aussi qu'ils prennent en compte les aspects éthiques, et s'attachent aux problématiques de sécurité.

Enfin, le Groupe ne peut suivre les émissions de gaz à effet de serre liées à l'électricité consommée par les téléviseurs des téléspectateurs de ses chaînes. Néanmoins, il soutient les initiatives techniques qui permettent, par exemple, aux téléviseurs de s'éteindre automatiquement en cas d'inactivité prolongée du téléspectateur.

B. LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES LOCAUX DU GROUPE

Initiatives du Groupe en matière d'économies d'énergie

La consommation des ressources en eau, matières premières et énergie est suivie et contrôlée par les Services Généraux du Groupe, dans une démarche de réduction de la consommation et de mise en place d'équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Toute une gestion moderne de la consommation en énergie est ainsi en place, permettant de réguler la température et l'éclairage dans les locaux en fonction d'un certain nombre de critères, comme par exemple leur niveau d'occupation. Cette gestion technique centralisée (GTC) de l'énergie a pour objectif une meilleure maîtrise par le Groupe de sa consommation. En outre, les bâtiments de Neuilly sont tous équipés de pompes à chaleur air-eau qui utilisent l'énergie gratuite de l'air pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude ainsi que pour refroidir les salles techniques. Par ailleurs, une gestion technique centralisée avait été également mise en place pour éteindre ou réduire le fonctionnement des installations électriques en dehors des heures de travail à Rungis. Le Groupe est en outre toujours en conformité avec la Circulaire du 5 juin 2013 exigeant que les façades des bâtiments soient éteintes entre 1 h et 7 h du matin. Les ordinateurs individuels font également l'objet d'une extinction automatique la nuit.

Dans l'optique d'améliorer sans cesse l'efficacité de ses équipements électroniques, le Groupe a, par l'intermédiaire de la Direction des Systèmes d'Information, mis en œuvre un projet de renouvellement de ses infrastructures informatiques. Les nouveaux matériels offrent un gain d'espace substantiel avec la suppression de baies de stockage très volumineuses. Ils sont aussi significativement moins énergivores notamment grâce à l'utilisation de stockage de type « flash » par opposition aux disques mécaniques précédemment utilisés.

Soucieux de s'adapter aux dernières évolutions législatives en matière de sécurité environnementale, le Groupe M6 tient un tableau de bord des audits à réaliser dans ce domaine. La COP 21 de décembre 2015 avait d'ailleurs été l'occasion d'initier une

réflexion sur l'amélioration des performances énergétiques des trois immeubles détenus par le Groupe à Neuilly, qui avait commencé par une mission d'audit énergétique de ces trois sites selon la norme NF EN 16247-2, confiée à un bureau d'études indépendant. Cet audit répondait aux exigences du décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 qui requiert des entreprises de procéder à un tel examen.

Les conclusions avaient été analysées en 2016 pour engager des actions visant à limiter les consommations d'énergie de ces bâtiments et par conséquent leurs émissions de gaz à effet de serre. Le remplacement des ampoules halogènes par des ampoules led a, par exemple, été effectué dans les trois bâtiments. En outre, dans le cadre des travaux de réaménagement des espaces de travail réalisés en 2017, 2018, 2019 et 2020, que ce soit dans les immeubles dont le Groupe est propriétaire ou ceux pour lesquels il est locataire, des luminaires dernière génération, pilotés par GTC et indicateur de luminosité, ont été installés. Les travaux au siège social (89 avenue Charles de Gaulle) ont, par ailleurs, permis la modernisation de la climatisation des étages concernés avec la mise en place de ventilateurs convecteurs à variation de vitesse moins énergivores.

De plus, en application de l'article R224-59-1 du Code de l'environnement, le Groupe M6 réalise des audits réguliers de certains systèmes de climatisation. Les derniers contrôles ont permis de ne détecter aucune anomalie.

Gestion environnementale des bâtiments : immeuble du 107 avenue Charles de Gaulle à Neuilly

La construction de l'immeuble de bureaux du 107 avenue Charles de Gaulle a fait l'objet d'une démarche de Haute Qualité Environnementale visant à la fois le confort et la qualité de vie des utilisateurs ainsi que le respect de l'environnement.

L'opération a ainsi obtenu en 2012 la certification HQE pour la phase Conception et Programme : les équipements et les matériaux ont été choisis pour favoriser le confort des occupants et réduire l'empreinte environnementale de l'immeuble.

L'immeuble a ensuite décroché en 2013 le label THPE (Très Haute Performance Énergétique) pour sa phase Réalisation. Toutes les améliorations mises en place qualifient cet immeuble pour un Passeport Bâtiment Durable de niveau « Excellent ».

On peut ainsi citer à titre d'exemple différents choix faits par M6 pour améliorer la consommation énergétique et favoriser l'environnement :

- la généralisation des lampes à basse consommation,
- la mise en place de détecteurs de présence dans les sanitaires, ascenseurs, ...
- l'installation de terrasses végétales favorisant la biodiversité.

Evolution des consommations énergétiques du Groupe

Les consommations sont suivies très régulièrement dans tous les domaines et s'établissent pour l'eau, l'énergie et les rejets de CO₂ en 2020 de la façon suivante dans les bâtiments de Neuilly dont le Groupe M6 est propriétaire ou locataire, et de Rungis, Boissy, Paris, Lyon et Lille :

Émissions directes et indirectes des scopes 1 et 2	2018	2019	2020
Eau (en milliers de m3)	27,762	26,235	19,715
Gaz (en MWh)	1 534	1 675	1 591
Energie électrique (en MWh)	13 995	13 886	12 233
Achat de fioul (en litres)	1 660	1 850	3 657
Rejets de CO ₂ * (en teqCO ₂ - tonnes équivalent CO ₂)	613	565	397

* Liés aux consommations directes et indirectes d'énergie

L'indicateur prioritaire du Groupe M6 en matière environnementale, c'est-à-dire la consommation d'électricité, s'inscrit en repli de -12 % en 2020, reflétant essentiellement la moindre utilisation des immeubles du Groupe et de leurs équipements pendant la crise sanitaire. Cette baisse s'explique aussi en partie par la sortie du périmètre de reporting de l'immeuble de Rungis, après la cession le 1^{er} octobre 2020 de Home Shopping Service.

Les consommations de gaz diminuent légèrement de -5 %. Le mois de janvier 2020 a en effet été marqué par des conditions climatiques défavorables, nécessitant un effort plus important en matière de chauffage au sein des immeubles du 89 avenue Charles de Gaulle et du 3 Villa Émile Bergerat à Neuilly. De plus, ces locaux, qui accueillent les équipes opérationnelles des activités TV et Radio, sont restés ouverts toute l'année, même pendant les périodes de confinement. Il n'y a donc pas eu d'effet "Covid-19" significatif à la baisse sur leurs consommations de gaz.

Les achats de fioul sont en hausse en 2020 en raison d'une maintenance du système électrique de l'immeuble du 89 avenue Charles de Gaulle, qui a nécessité l'utilisation prolongée du système de secours alimenté par du fioul.

Dans ce contexte, les rejets de CO₂ s'inscrivent en forte baisse de -30 % en 2020. Cette évolution traduit la baisse des consommations mais surtout la mise en œuvre des contrats d'électricité "100 % énergie verte" pour les immeubles de Neuilly, qui représentent 89 % de la consommation totale d'électricité. Or, les émissions de CO₂ associées aux énergies durables sont très faibles (6 g équivalent CO₂/kWh). Le Groupe démontre ainsi concrètement l'efficacité de sa politique de réduction de son empreinte carbone.

Enfin, la consommation d'eau a reculé significativement en 2020 (-25 %), bénéficiant de la généralisation du télétravail pendant la crise sanitaire.

C. LIMITER LES DÉCHETS ET FAVORISER LE RECYCLAGE

En plus de sa volonté de maîtriser ses consommations énergétiques, le Groupe M6 est particulièrement engagé en faveur de l'économie circulaire, et est attaché à promouvoir une consommation sobre et responsable des ressources naturelles par la prévention de production de déchets, le réemploi des produits et leur recyclage.

Gestion des déchets

Pour limiter sa production de déchets, le Groupe a décidé, dès 2019, de supprimer les consommables plastiques de ses espaces de détente et de restauration. Ainsi, les boissons ne sont plus vendues que dans des bouteilles en verre ou des emballages tetrapak. Les couverts en plastique ont été retirés et les gobelets en plastique ont été remplacés par des gobelets en carton biodégradable. Pour inciter les collaborateurs à utiliser des mugs, une offre tarifaire avantageuse pour les cafés a été mise en place.

Par ailleurs, le Groupe a fait le choix de sous-traiter son offre de restauration destinée à ses collaborateurs. La mission de lutte contre le gaspillage alimentaire est donc dévolue aux différents prestataires de service, auprès desquels le Groupe insiste toutefois pour améliorer continuellement la sensibilisation des collaborateurs.

	2018	2019	2020
Déchets papier et carton (en tonnes récoltées dans les poubelles)	144	144	82
Déchets industriels banals, dont déchets alimentaires (en tonnes récoltées dans les poubelles, verre inclus)	206	143	91

Les déchets papier et carton et les déchets industriels banals sont en baisse respectivement de -43 % et -36 % par rapport à 2019. Cette évolution reflète la moindre occupation des locaux du Groupe en raison de la généralisation du télétravail pour les collaborateurs éligibles, notamment pendant les périodes de confinement.

Gestion du papier

Pour un Groupe comme M6, la principale consommation de matières premières concerne l'utilisation du papier. Dans sa volonté de favoriser l'économie circulaire et de faire prendre conscience à ses collaborateurs de la nécessité de modifier les habitudes de travail, le Groupe s'est fortement mobilisé ces dernières années en faveur de l'optimisation de l'utilisation du papier en interne :

- Mise en place depuis plusieurs années de copieurs multifonctions, à la place des imprimantes individuelles, permettant de systématiser le recto & verso et d'imposer le badgeage pour lancer l'impression. En 2020, la consommation de papier a diminué de -44 % à Neuilly, toutefois essentiellement en raison de la crise sanitaire qui a conduit à la baisse du taux d'occupation des locaux ;
- Mise en place d'un système de quotas d'impression en couleur afin de réduire les consommations de cartouches d'encre et de pousser implicitement les équipes des sites de Neuilly à diminuer leurs consommations de papier.

- Pour les abonnements presse, passage des versions physiques aux versions numériques (hors éditions n'existant pas en version digitale).
- Mise en place du stockage numérique des contrats, de la signature électronique des contrats de travail des intermittents et de la validation numérique des factures. Les équipes du Groupe poursuivent cette démarche de dématérialisation avec la mise en œuvre progressive de la signature électronique des contrats commerciaux.
- Depuis 2012, M6 Publicité propose à ses clients et agences médias de recevoir leurs factures au format électronique. En 2020, 31 agences ont opté pour la dématérialisation, ce qui représente 19 872 factures sur un total de 24 220 pièces, soit un volume de 82 %, en progression par rapport à 2019.

Recyclage

En parallèle de cette volonté de maîtrise de ses consommations (eau, énergie...) et de réduction du papier, le Groupe M6 pratique également une politique active de recyclage des déchets liés à son activité. Ainsi, les piles, néons, matériel informatique, cartouches de toner, lampes fluo, huile pour machine frigorifique font l'objet d'un ramassage spécifique en vue d'être recyclés.

En outre, le Groupe a modifié dès 2016 le fonctionnement du tri sélectif en vigueur dans les bâtiments de Neuilly. Les corbeilles individuelles ont ainsi été supprimées et remplacées par des containers à trois volumes qui, disposés dans les zones de circulation, permettent de trier les déchets recyclables, non-recyclables et les piles. La collecte est réalisée tous les jours par le prestataire de services de nettoyage du Groupe, avant d'être récupérée par une entreprise spécialisée dans le tri sélectif.

D. LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

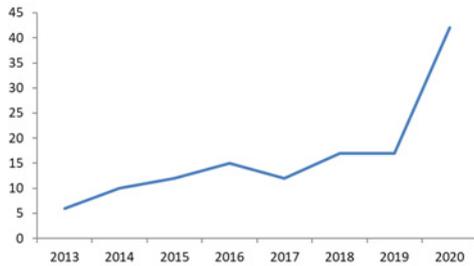
Le Groupe M6 a dès 1997 pris la décision, pour le confort de ses salariés et la baisse de leur temps de transport, d'installer son siège social à proximité des transports publics. Aujourd'hui la majeure partie des salariés du Groupe sont toujours localisés en face de la station de métro de la ligne 1 Les Sablons, à Neuilly-sur-Seine. Au 31 décembre 2020, 664 collaborateurs, soit 34 % des salariés du Groupe, utilisent quotidiennement les transports en commun lors de leurs déplacements domicile-travail.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur d'un nouvel accord d'entreprise, le Groupe a mis en place en juin 2019 un dispositif de télétravail, pour les collaborateurs dont le métier le permet. Dans un contexte de digitalisation croissante du monde du travail et d'allongement des temps de transport, le télétravail permet en effet d'améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs mais aussi de réduire l'impact

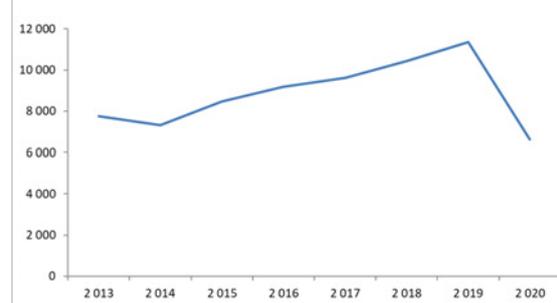
environnemental de leurs trajets domicile/travail. L'expérience positive tirée des événements ayant jalonné la fin de l'année 2019, avec notamment la grève des transports, et surtout l'année 2020, avec la crise sanitaire, a conforté le Groupe dans son orientation en faveur du développement du télétravail. Ainsi, un nouvel accord a été conclu en septembre 2020, attribuant jusqu'à 68 jours de télétravail à chaque collaborateur éligible sur une période de douze mois. Grâce à l'engagement renforcé du Groupe dans son dispositif mais aussi, bien sûr, à la généralisation du télétravail pendant les deux périodes de confinement, le nombre de journées de télétravail a fortement augmenté en 2020, permettant de réduire, toutes choses égales par ailleurs, les déplacements domicile-travail et les émissions de CO₂ associées. Pour réduire leur impact environnemental, le Groupe a également souscrit à une solution de covoiturage en décembre 2019, via l'application Klaxit. Plus de 500 trajets ont été effectués par les collaborateurs en covoiturage, représentant plus de 9 500 km parcourus et 800 kg de CO₂ économisés. Le rythme d'utilisation de l'application a ensuite ralenti avec le développement de la crise sanitaire. Il a en outre installé des bornes de recharge dans les parkings de ses immeubles, afin d'inciter les collaborateurs à utiliser des véhicules à motorisation électrique.

Par ailleurs, le Groupe M6 a délibérément fait le choix du numérique pour réduire les déplacements professionnels, même si certains sont difficilement compressibles (reportages et productions notamment). Ainsi, le nombre de salles équipées de la visioconférence sur les sites du Groupe était passé de 4 à 17 en l'espace de huit ans. Avec la crise sanitaire qui a généralisé le recours au télétravail et le déploiement de l'application Teams, le Groupe a accéléré l'installation d'équipements de visioconférence. Il dispose désormais (à fin décembre 2020) de 42 salles équipées en conséquence.

Après une baisse entre 2013 et 2014, le nombre de déplacements était reparti à la hausse en 2015, 2016 et 2017 en raison de l'acquisition d'Oxygem (dénommée désormais M6 Digital Services), basée dans la métropole lilloise, puis de l'entrée dans le périmètre d'iGraal, de certains reportages lointains tournés par C Productions et du développement des activités de M6 Digital Services. En 2018 et 2019, cette progression s'était poursuivie avec le rachat du pôle Radio, dont l'emménagement à Neuilly était finalisé à la fin du 1^{er} trimestre 2018. Outre l'augmentation mécanique liée au nombre de salariés supplémentaires (environ 500), elle s'expliquait par l'activité de la radio RTL, dont l'information, qui est une composante essentielle de sa grille de programmes, nécessite de nombreux déplacements de journalistes pour être au plus près de l'actualité. En 2020, avec les restrictions mises en place tout au long de l'année pour endiguer l'épidémie de Covid-19, le nombre de déplacements professionnels s'est inscrit en forte baisse de -42 % en 2020. Au-delà des consignes gouvernementales, le Groupe s'est attaché à réduire au strict minimum les déplacements de ses collaborateurs.

Nombre de salles équipées de visioconférence :

Données Groupe

Nombre de déplacements professionnels :

Données Neuilly et Lille

La masse de CO₂ émis a diminué en 2020 pour le transport aérien (-66 %) et pour le transport ferroviaire (-60 %), en raison de la forte baisse du nombre de déplacements, qui s'explique, comme vu ci-avant, par les précautions prises pour faire face à la crise sanitaire.

Émissions de CO₂ (kg) des déplacements professionnels (scope 3) :

	2018	2019	2020
Ferroviaire	30 550	32 005	12 800
Aérien	2 563 350	2 486 600	853 600

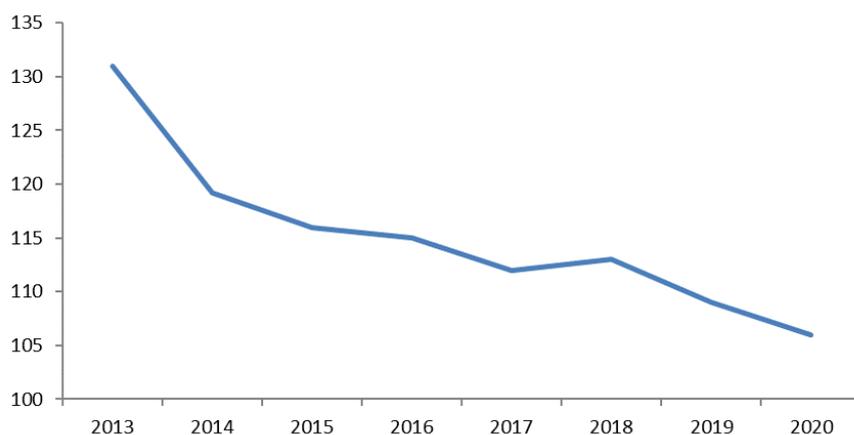
Données correspondant aux dépenses des sites localisés à Neuilly-sur-Seine et Lille

Enfin, le Groupe M6 mène une politique très contraignante en matière d'émission de CO₂ de son parc de véhicules de direction/société. Après avoir défini en 2014 une limite maximale de 130 g/km pour chaque nouveau véhicule, le Groupe a décidé d'aller plus loin en 2019 en ne proposant désormais à ses collaborateurs éligibles que des modèles à motorisation hybride ou électrique. 5 voitures ont ainsi été livrées en 2020, portant ainsi le total à 8 véhicules propres, soit déjà 27 % du parc. 5 autres l'intégreront, au moins, en 2021.

Concernant son parc de véhicules de production, le Groupe s'est fixé comme objectif d'abandonner le diesel et de passer, a minima, à l'essence. 1 véhicule électrique est d'ailleurs déjà à la disposition des équipes techniques et des journalistes. Le Groupe prévoit en outre d'intégrer 17 véhicules hybrides ou électriques en 2021, qui représenteront, toutes choses égales par ailleurs, 36 % du parc.

Dans ce contexte, l'émission moyenne par véhicule du parc a reculé ces sept dernières années, passant de 131 à 106 grammes au km. Cette tendance s'est poursuivie en 2020, avec une baisse de 3 grammes par rapport à 2019.

Il faut ajouter que tous les véhicules de société sont nettoyés à sec par le prestataire en charge.

Émissions moyennes du Parc de véhicules - en g/km (scope 1) :

Données correspondant aux dépenses pilotées par les sites localisés à Neuilly

12^{ème} enjeu : Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux

La responsabilité d'un groupe producteur et diffuseur de contenus repose également sur sa volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable.

INDICATEUR PRIORITAIRE : NOMBRE DE SUJETS DES JOURNAUX TÉLÉVISÉS CONSACRÉS À LA THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

	2018	2019	2020
Nombre de sujets des Journaux Télévisés consacrés à la thématique environnementale	378	601	346

Les enjeux environnementaux et leurs actualités font l'objet de nombreux sujets dans les journaux d'information (*Le 12'45* et *Le 19'45*) : la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, la Convention Citoyenne pour le climat, la pollution, le recyclage, le réchauffement climatique... Leur nombre a toutefois reculé en 2020 (346 vs. 601 en 2019), en raison de la prépondérance des sujets liés à l'épidémie de Covid-19 qui ont représenté 35 % du total des sujets diffusés.

Les journaux ont aussi régulièrement mis en avant des « insolites » ou innovations ayant trait à l'écologie : « *Un chewing-gum biodégradable* », « *Portrait d'un boulanger qui fait cuire son pain à l'énergie solaire* », « *Le vélo made in France a la cote !* », « *Un hôpital des plantes à Ivry-sur-Seine pour les végétaux délaissés pendant le confinement* », etc.

M6 a également décidé de jouer ce rôle éducatif via des documentaires de qualité présentant régulièrement des problématiques écologiques d'actualité. Ces magazines sont devenus emblématiques de la chaîne et représentent ainsi un relais d'audience important pour ces thématiques auprès d'un public de plus en plus généraliste.

Ainsi, la société de production interne de magazines et documentaires d'information, C Productions, a produit pour M6 plusieurs sujets autour de l'écologie et du développement durable parmi lesquels, dans le cadre de *Capital* et de *Zone Interdite*, « Réparer, recycler, donner : comment en finir avec le gaspillage ? », « Pesticides : pourquoi en utilisons-nous toujours plus ? » ou encore « Electroménager en panne : révélations sur la seconde vie de votre lave-linge ».

L'émission *Turbo* a aussi proposé plusieurs sujets ayant trait à l'environnement, comme le réel impact écologique des véhicules électriques, les efforts des constructeurs pour limiter l'empreinte carbone de la production automobile, les carburants verts à choisir... De nombreux essais de voitures électriques ou hybrides ont été également réalisés.

En outre, l'émission *Top Chef* fait la promotion, dans les épreuves proposées aux candidats, des bonnes pratiques en termes de gaspillage alimentaire et d'utilisation de produits bio et frais.

Studio 89, la filiale du Groupe qui produit l'émission *Top Chef*, a noué un partenariat avec la Croix-Rouge. Lors du tournage, une à deux fois par semaine, les bénévoles de l'ONG viennent récupérer 50 à 100 kg de produits secs (pain, huile, épices...), frais (fruits, légumes, lait...) et ultra frais (viande et poisson). Ils sont ensuite redistribués dans les points alimentaires de 4 délégations du département 93. 5,7 tonnes de produits alimentaires ont ainsi été redistribués à 200 familles en situation précaire lors du tournage de la saison 12 qui sera à l'antenne en 2021.

De surcroît, la radio RTL participe aussi activement à l'effort du Groupe M6 pour la promotion de l'écologie et des problématiques relatives au développement durable. L'émission *On refait la*

planète évoque tous les dimanches les défis environnementaux qui attendent l'humanité, attirant ainsi l'attention des auditeurs sur la nécessité de préserver les écosystèmes.

Par ailleurs, à travers un dispositif pluri-média inédit (TV, radio, digital), le Groupe M6 a mobilisé l'ensemble de ses antennes pour proposer, au début de l'année 2020, une programmation thématique exceptionnelle autour des enjeux environnementaux. Du 26 janvier au 2 février, à l'occasion de la *#semainegreen*, les antennes du Groupe (M6, W9, 6ter, Paris Première, Gulli, RTL, 6play...) ont ainsi proposé plus de 60 heures de programmes d'information, de cinéma ou encore des divertissements en lien avec l'écologie et l'environnement, chacune avec son ton et sa ligne éditoriale propre.

Dans le cadre de la prise en compte des nuisances sonores que pourraient engendrer son activité, le Groupe M6, soucieux du bien-être des téléspectateurs, respecte les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 qui impose notamment aux services de télévision d'harmoniser les niveaux sonores entre les programmes et les séquences publicitaires.

On peut ajouter que le Groupe veille à ce que l'ensemble des programmes diffusés renvoie une image positive d'une vie rurale respectueuse de l'environnement (dans *L'Amour est dans le Pré* notamment).

Par ailleurs, le Groupe mène une politique active de sensibilisation de son propre personnel aux enjeux de développement durable :

- Le Groupe M6 a décidé de mettre en place "l'Indemnité Eco Mobilité M6" afin d'encourager les collaborateurs à privilégier les mobilités douces pour effectuer leur trajet domicile/travail. Ainsi, tous les salariés qui utilisent un vélo personnel pour se rendre sur leur lieu de travail peuvent désormais bénéficier d'un remboursement.
- un potager collaboratif est aménagé depuis mai 2019 dans le jardin de l'immeuble du 46 rue Jacques Dulud à Neuilly. Deux parcelles supplémentaires ont d'ailleurs été ajoutées en 2020 pour saluer l'arrivée des équipes du pôle TV Jeunesse. Plus de 50 salariés se relayent au fil des saisons pour assurer son entretien et ses récoltes, s'initiant ainsi à la culture biologique et aux notions de circuits courts et de fruits et légumes de saison.
- 3 ruches sont installées sur le toit de l'immeuble du 46 rue Jacques Dulud, ayant permis de produire plus de 100 pots de miel en 2020. Cette initiative a pour but de faire prendre conscience aux collaborateurs des enjeux de sauvegarde des espèces en danger particulièrement importantes pour notre écosystème.
- A l'occasion de la "Semaine Green" qui s'est tenue en janvier 2020, plusieurs événements ont été organisés en interne, parmi lesquels une "clean' Run", avec pour objectif de ramasser des déchets jetés dans le bois de Boulogne, et une conférence "Etre écoresponsable, est-ce facile ?".

7.4 NOTE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE AU REPORTING EXTRA-FINANCIER

Référentiels

Le reporting des indicateurs extra-financiers s'appuie sur des référentiels nationaux et internationaux. Les indicateurs sociaux, sociétaux, et environnementaux se réfèrent aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises.

Le Groupe M6 s'inspire également pour la mise en place de son reporting et de sa communication extra-financière des lignes directrices GRI (Global Reporting Initiative) ainsi que des principes édictés dans le Pacte Mondial des Nations Unies.

Indicateurs

Les indicateurs présentés dans cette section ont fait l'objet d'une vérification par le cabinet KPMG tel que requis par la loi incluant des tests de détail sur les indicateurs les plus pertinents.

Périmètre de Reporting

Le périmètre du reporting a été établi conformément aux dispositions de l'article L.233-16 du Code de commerce et concerne les filiales et sociétés contrôlées.

Certains indicateurs portent sur des périmètres spécifiques excluant certaines entités ; le périmètre à considérer est alors précisé en regard des informations.

Informations environnementales

Les informations environnementales concernent le périmètre de :

- Neuilly-sur-Seine, qui correspond aux consommations totales des immeubles des 89, 107 et 56 avenue Charles de Gaulle, 3 Villa Émile Bergerat, 46 rue Jacques Dulud, et aux consommations privatives d'électricité des locaux occupés du 114 avenue Charles de Gaulle.
En termes d'activité, le site de Neuilly-sur-Seine comprend toutes les activités de diffusion TV et Radio du Groupe, hormis les antennes régionales des rédactions de l'Information, ainsi que les activités de diversification suivantes : M6 Interactions, M6 Créations et le pôle Production & Droits Audiovisuels ;
- Rungis, qui comprenait l'activité de téléachat, cédée le 1^{er} octobre 2020. A partir de cette date, les consommations du site ne sont plus comptabilisées dans le reporting ;
- Lille, qui correspond aux locaux occupés par M6 Digital Services (activités portails et services technologiques BtoB) ;
- Lyon, qui regroupe notamment les équipes de développement informatique de Bedrock. Seules les consommations du premier trimestre sont comptabilisées dans le reporting. En effet, le Groupe ne détient plus une participation majoritaire dans la filiale depuis l'ouverture du capital à RTL Group début avril 2020 ;

- Paris, qui accueille les collaborateurs de Golden Network, spécialisé dans la production de contenus digitaux à destination des Millenials ;
- Boissy, où sont installées les équipes de Best of TV.

Tous les indicateurs ne couvrent pas l'ensemble du périmètre, comme précisé ci-après. Néanmoins, ils concernent tous le site principal de Neuilly, dont les immeubles accueillent les équipes des sociétés qui réalisent 91 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et 98 % de son résultat opérationnel courant.

Faute de données disponibles pour Paris, Lyon et Lille, la consommation d'eau intègre ainsi uniquement les contributions des sites de Neuilly, Rungis et Boissy.

De plus, les sites concernés par le suivi des déchets et des achats de papier sont Neuilly et Rungis (et Boissy pour le papier).

Enfin, pour les autres indicateurs, il est fait mention des sites concernés.

Informations sociales

Le périmètre de reporting social est basé sur le périmètre de consolidation financier.

Par exception, les données concernant l'absentéisme et le turnover n'intègrent pas les filiales Bedrock, IGraal, HSS, Ctzar, LTI Vostok et Sociaddict. En effet, CTZAR et SOCIADDICT, agences spécialisées dans le marketing d'influence (0,7 % des effectifs) et LTI Vostok, chaîne Tiji en Russie (0,1 % des effectifs), ne sont pas intégrées dans les outils de paie centralisés du Groupe M6. IGraal et HSS ont été cédées en cours d'année et Bedrock est sortie du périmètre de consolidation.

Par exception, les données concernant la formation n'intègrent pas les filiales IGraal, HSS, BestOf TV, Ctzar, LTI Vostok et Sociaddict. En effet, BestOf TV, chaîne de téléachat (2,3 % des effectifs), n'est pas intégrée dans les outils de formation du groupe. CTZAR et SOCIADDICT, agences spécialisées dans le marketing d'influence (0,7 % des effectifs) et LTI Vostok, chaîne Tiji en Russie (0,1 % des effectifs), ne sont pas intégrées dans les outils de paie centralisés du Groupe M6. IGraal et HSS ont été cédées en cours d'année.

Période de reporting

Le reporting des données sociétales, sociales et environnementales est annuel et concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Précisions et limites méthodologiques

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux peuvent présenter des limites du fait : de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité, de variations de périmètres d'activités d'une année sur l'autre, des modalités de collecte et de saisie de ces informations.

Précisions sur les indicateurs environnementaux :

Afin de faciliter la comptabilité interne liée aux facturations des consommations d'électricité, la consommation reportée sur un mois donné correspond à la consommation réelle du mois précédent.

Les émissions de CO₂ figurant dans la partie 7.3 (11^{ème} enjeu - bloc B) sont les émissions directes de gaz à effet de serre liées aux consommations d'électricité, aux consommations de gaz naturel et aux achats de fioul des bâtiments du Groupe à Neuilly, Rungis, Paris, Lyon, Boissy et Lille. Les facteurs d'émissions utilisés pour les émissions de CO₂ liées aux consommations d'électricité sont ceux fournis par EDF. Les facteurs d'émissions des consommations de fioul et de gaz sont ceux publiés par l'Adème.

Le facteur d'émission utilisé pour les émissions de CO₂ reportées liées aux déplacements professionnels en train, présentées dans la partie 7.3 (11^{ème} enjeu - bloc D) de ce rapport, est celui fourni par la SNCF. Le facteur d'émission utilisé pour les émissions de CO₂ reportées liées aux déplacements professionnels en avion est celui fourni par le prestataire en charge de la gestion des déplacements professionnels (Neuilly).

Par ailleurs le présent document se réfère aux indicateurs environnementaux auxquels une attention particulière a été accordée et qui sont pertinents pour le Groupe. Les autres indicateurs suivants sont moins ou ne sont pas pertinents pour son activité :

- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions,
- la prévention, la réduction ou la réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement,
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique (les risques naturels liés au changement climatique n'ont, à cette date, conduit à aucun cas notable d'interruption des activités ou de dégâts matériels aux établissements et produits),
- l'utilisation des sols (l'activité du Groupe M6 et son utilisation des sols ne suscitent pas à sa connaissance de menaces significatives ni pour la diversité ni pour les ressources hydriques car l'utilisation des sols se limite à l'espace où sont établis ses immeubles de bureau et ses entrepôts).

Précisions sur les indicateurs sociaux :

Les heures de formation reportées concernent les formations dispensées par M6 Campus ainsi que par tout organisme de formation externe référencé. Les heures CPF effectuées pendant le temps de travail ainsi que les heures de formation en e-learning sont incluses en 2020. Les formations qui ont commencé sur l'exercice 2020 et qui se sont terminées en janvier 2021 sont reportées au pro-rata des heures réalisées en 2020. Cet indicateur ne concerne que les CDI.

Les jours d'absence comptabilisés correspondent à l'intégralité des absences des collaborateurs permanents du Groupe débutées au cours de l'exercice, incluant donc des absences en 2021. Les jours d'absence comptabilisés correspondent en fait aux jours prescrits sur l'ensemble des arrêts de travail délivrés au cours de l'exercice 2020. Les jours d'absence en 2020

correspondant à des absences débutées au cours de l'exercice précédent ne sont donc pas pris en compte. De même, une prolongation fera l'objet d'une nouvelle date de début. Si celle-ci débute sur l'exercice suivant, les jours d'absence ne seront alors pas comptabilisés. Il convient par ailleurs de préciser que les jours d'absence sans solde et les jours de récupération ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'absentéisme.

Le turnover est défini selon le rapport suivant : toutes les sorties (hors mobilités internes) au cours de l'année N, divisées par l'effectif CDI présent au 31 décembre de l'année N-1.

Précisions sur les indicateurs sociétaux :

Par ailleurs, le présent document se réfère aux indicateurs sociétaux auxquels une attention particulière a été accordée et qui sont pertinents pour le Groupe. Les autres indicateurs suivants sont moins pertinents pour son activité :

- les actions engagées contre l'évasion fiscale,
- les actions engagées en faveur des droits de l'homme,
- les actions engagées pour prévenir la corruption.

Le Groupe exerce en effet ses activités de France, où la quasi-intégralité de ses collaborateurs sont localisés, et à destination du marché français. Néanmoins l'action principale de M6 sur ces thématiques consiste à sensibiliser le public à travers ses émissions, comme indiqué dans la partie 7.1.6.D du présent document.

Par ailleurs, l'indicateur "Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux" couvre désormais TikTok. Le Groupe y a en effet ouvert ses comptes en 2020 alors que le réseau social gagne en importance, notamment auprès des populations jeunes. En outre, le périmètre de reporting de l'indicateur a été élargi à Gulli pour les exercices 2019 et 2020.

Outils de reporting, consolidation et contrôles

Des outils de collecte, développés par la direction des Systèmes d'information du Groupe, permettent une remontée de l'ensemble des données consolidées et contrôlées à différents niveaux :

Pour les données sociales, la collecte est réalisée dans un outil dédié, développé par la direction des Systèmes d'information du Groupe, et des contrôles de cohérence automatiques sont effectués par l'outil informatique pendant la saisie. D'autres contrôles et la validation sont effectués par la Direction des Ressources Humaines du Groupe M6. Enfin, un contrôle général assure la cohérence globale des flux d'effectifs entre l'année N-1 et l'année N ;

Pour les données sociétales, la collecte des informations est réalisée par le Secrétariat Général du Groupe et le département de la Communication Financière, en raison notamment des renseignements requis par le CSA en matière sociétale à la télévision ;

Pour les données environnementales, la collecte est réalisée par les Services Généraux du Groupe, et un contrôle de cohérence interne est effectué par le correspondant en charge de la saisie des informations. Un nouveau contrôle est réalisé au moment de la consolidation.

Enfin le département de la Communication Financière rassemble les données et effectue des contrôles de cohérence.

7.5 TABLE DE CONCORDANCE RSE

Thèmes	Sous-Thèmes	Degré de pertinence	Référence	Référentiel GRI	Pacte Mondial
Pilier social					
Emploi	1	L'effectif total et la répartition par sexe, par âge et par zone géographique	++	7.2.8.A	G4-10 # 3 à 8
	2	Les embauches et les licenciements	++	7.2.8.A	G4- LA1
	3	Les rémunérations et leur évolution	+	7.2.8.C	G4- LA13
Organisation du travail	4	L'organisation du temps de travail	++	7.2.8.B	G4- LA
	5	L'absentéisme	+	7.2.8.B	
Relations sociales	6	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	+	7.2.8.D	G4- LA4
	7	Le bilan des accords collectifs	=	7.2.8.D	G4- LA4
Santé et sécurité	8	Les conditions d'hygiène et de sécurité au travail	+	7.2.8.E	G4- LA6 à 8
	9	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	+	7.2.8.E	G4- LA6
Formation	10	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	=	7.2.8.D	G4- LA8
	11	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	++	7.2.9	LA11
	12	Le nombre total d'heures de formation	++	7.2.9	LA10
Égalité de traitement	13	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	++	7.2.10.B	G4- LA10
	14	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	++	7.2.10.A/ 7.1.2	G4- LA12 G4- LA12, G4- HR3
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	15	La politique de lutte contre les discriminations	++	7.1.3	G4- HR4 ; G4- LA4
	16	Relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	=	7.2.8.D	G4- HR3 ; G4- LA13
	17	Relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	=	7.2.10/ 7.1.2	G4- HR6
	18	Relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	=	7.1.7.F	G4- HR5
	19	Relatives à l'abolition effective du travail des enfants	=	7.1.7.F	
Pilier environnemental					
Politique générale en matière environnementale	20	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	=	7.3	# 9 à 11
	21	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	=	7.3	
	22	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	=	7.3	G4- EN31
Pollution	23	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	=	N/A	G4- EN31 et G4- EC2
	24	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	=	7.3.11.C	G4- EN22 à 26
Economie circulaire	25	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité		7.1.1.C	
	26	Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	+	7.3.11.C	G4- EN23
	27	Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	-	7.3.11.C/ 7.3.12	
	28	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	=	7.3.11.B	G4- EN8
Utilisation durable des sols	29	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	+	7.3.11.C	EN27 G4- EN3 à
	30	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	+	7.3.11.B	EN7
	31	L'utilisation des sols	=	7.3.12	
Changement climatique	32	Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	+	7.3.11.B	EN16, EN17, EN 18, EN19, EN20
	33	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	=	N/A	EN18, EC2 G4- EN11 à
Biodiversité	34	Les mesures prises pour préserver la biodiversité	=	7.3	EN 14
Pilier sociétal					
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	35	Impact territorial des activités en matière d'emploi et de développement régional	=	7.1.6	G4- EC7 et G4- EC8 # 16 à 18 et 21
	36	Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	=	7.1.6	G4- EC1, G4- EC 5 et 6
Relations entretenues avec les parties prenantes	37	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	++	7.1.7	G4- 24 à 27 # 2 et 16 à 18
	38	Les actions de partenariat ou de mécénat	++	7.1.6	
Sous-traitance et fournisseurs	39	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	+	7.1.7.F	G4- EC9, G4- HR4, 5, 6, 8, 10 # 2 à 11
	40	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	+	7.1.7.F	10
Loyauté des pratiques	41	Les actions engagées pour prévenir la corruption	++	7.2.8.H	G4- SO3 à 5 # 12 à 14
	42	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	++	7.2.8.E/ 7.3.12	G4- PR1 ; G4- PR2
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	43	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	=	7.1.6	G4- HR # 3 à 5

7.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

KPMG S.A

Tour EQHO 2 avenue Gambetta

CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : 50 565 699,20 €

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049[1], nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000 :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues à l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès au siège de l'entité consolidante et couvrent entre 89 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2020 et février 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 23 février 2021

KPMG S.A.

Anne Garans

Xavier Troupel

Associée

Associé

Sustainability Services

ANNEXE

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes
Mesures prises pour promouvoir l'égalité Homme/Femme et résultats associés
Suivi des résultats sur l'absentéisme
Accords collectifs relatifs aux pratiques du dialogue social ;
Résultat de l'évaluation de la satisfaction des stagiaires et alternances :
Plan d'actions continus et résultats relatifs au développement des compétences des collaborateurs,
Initiatives en faveur d'achats responsables
Actions de maîtrise de l'empreinte environnementale ;
Les actions de promotion contre le gaspillage
Procédures mises en place en matière de respect des obligations déontologiques et conventionnelles
Promotion d'actions d'aide aux personnes en situation de handicap
Actions mises en place pour accompagner et protéger la jeunesse dans les médias.
Actions et résultats de la Fondation
Actions mises en place pour développer des relations équilibrées avec les parties prenantes
Plan d'actions et résultats en faveur de l'accès des programmes au plus grand nombre

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants
Taux de turnover
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période
Nombre de travailleurs en situation de handicap
Evolution de la consommation électrique
Nombre de sujets des Journaux Télévisés consacrés à la thématique environnementale
Nombre de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée
Nombre de mises en garde et de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée concernant la déontologie de l'information
Nombre de mises en garde et de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée concernant la signalétique
Taux d'accessibilité des programmes de la chaîne M6 aux personnes sourdes ou malentendantes
Part des femmes dans la présentation des programmes d'information produits en interne pour les chaînes en clair
Budget annuel de la Fondation M6
Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux



8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 AVRIL 2021

8.1	DÉROULEMENT ET ORDRE DU JOUR	312	8.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PRÉVUE PAR LA 16ÈME RÉOLUTION	318
8.2	RAPPORT DU DIRECTOIRE ET TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE	313			
8.2.1	À caractère ordinaire :	313			
8.2.2	À caractère extraordinaire :	317			

8.1 DÉROULEMENT ET ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 20 avril 2021 et se déroulera de la manière suivante :

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU DIRECTOIRE :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2020 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions d'actions de performance à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- rapport spécial sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport sur l'autorisation en matière de réduction de capital prévue par la résolution 16.

VOTE DES RÉOLUTIONS

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée Générale :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
- Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire,

- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thomas Valentin, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme Lefébure, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Larramendy, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Régis Ravanas, au titre de son mandat de membre du Directoire à partir du 28 juillet 2020,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Pouvoirs pour les formalités.

8.2 RAPPORT DU DIRECTOIRE ET TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE

8.2.1 À caractère ordinaire :

Rapport du Directoire

Par le vote des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La 3^{ème} résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2020 et de fixer les dividendes.

8.2.1.1 PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 91 750 216,89 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 46 287,93 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

8.2.1.2 DEUXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 276 710 121,94 euros.

8.2.1.3 TROISIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 91 750 216,89 €
- Report à nouveau 514 375 272,44 €

Affectation

- Dividendes 189 621 372,00 €
- Report à nouveau 416 504 117,33 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,50 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 4 mai 2021.

Le paiement des dividendes sera effectué le 6 mai 2021.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2017	120 093 535,60 €* soit 0,95 € par action	-	-
2018	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-
2019	-	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

8.2.1.4 QUATRIÈME RÉOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Rapport du Directoire

La 4^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2020, visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions figurant en partie 6.9 du document d'enregistrement universel 2020 et qui sont les suivantes :

- Convention conclue entre Métropole Télévision et RTL Group, agissant pour le compte d'Immobilière Bayard d'Antin SA, portant sur l'acquisition de blocs d'actions M6, dans la limite de 10 % du capital, en vue notamment de leur annulation.

Cette convention a été signée le 15 janvier 2021, après autorisation par le Conseil de Surveillance du 15 décembre 2020. Ayant pour but de maintenir la participation de RTL Group sous le seuil des 49 % du capital de Métropole Télévision, en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, le Conseil de Surveillance a estimé qu'elle était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.

- Convention cadre de trésorerie signée entre Immobilière Bayard d'Antin et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15 novembre 2014, le 13 novembre 2015, le 14 novembre 2016, le 15 novembre 2017, le 15 novembre 2018, le 15 décembre 2019 et le 15 décembre 2020.

Métropole Télévision a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie chez Bayard d'Antin et de procéder à des emprunts auprès de Bayard d'Antin d'un montant maximum de 50 M€ pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision, le placement à Bayard d'Antin ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que Métropole Télévision pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le Conseil de Surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.

- Convention de cession de 50 % du capital de Bedrock à RTL Group.

Métropole Télévision et sa filiale M6 Interactions ont signé un contrat avec RTL Group, en date du 10 avril 2020 et après autorisation du Conseil de Surveillance du 30 juillet 2019, ayant pour objet la cession de 50 % du capital de Bedrock.

Dans le cadre de ce contrat, Métropole Télévision a cédé les actions qu'elle détenait dans la société Bedrock, représentant 35 % du capital de celle-ci, pour un prix de cession de 12,6 M€. Le prix de cession a été déterminé sur la base d'une valorisation réalisée par un expert indépendant.

Le Conseil de Surveillance a motivé cette convention par l'intérêt pour Métropole Télévision de mutualiser ses investissements technologiques avec d'autres diffuseurs.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Rapport du Directoire

Les 5^{ème} à 12^{ème} résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Directoire :

- La 5^{ème} résolution soumet au vote des actionnaires les informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (say on pay ex post global).
- La 6^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire (Say on Pay Ex-Post) ;
- La 7^{ème} résolution leur soumet la politique de rémunération du Président du Directoire (Say on Pay Ex-Ante) ;
- Les 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions leur soumettent les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux membres du Directoire au titre de leur mandat (Say on Pay Ex-Post) ;
- La 12^{ème} résolution leur soumet la politique de rémunération des membres du Directoire (Say on Pay Ex-Ante).

8.2.1.5 CINQUIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), aux paragraphes 3.3.2 et 3.3.3.

8.2.1.6 SIXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR NICOLAS DE TAVERNOST, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.4.

8.2.1.7 SEPTIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.1.

8.2.1.8 HUITIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR THOMAS VALENTIN AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Thomas Valentin, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.4.

8.2.1.9 NEUVIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR JÉRÔME LEFÉBURE AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Jérôme Lefébure, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.4.

8.2.1.10 DIXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR DAVID LARRAMENDY AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur David Larramendy, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.4.

8.2.1.11 ONZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR RÉGIS RAVANAS, AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE À PARTIR DU 28 JUILLET 2020

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Régis Ravanans, membre du Directoire à partir du 28 juillet 2020, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.4.

8.2.1.12 DOUZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DE LEUR MANDAT

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.1.

Rapport du Directoire

Les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance :

- La 13^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments des rémunérations et avantages de toute nature versés au titre de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de Surveillance (Say on Pay Ex-Post), tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 3.3.4.
- La 14^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (Say on Pay Ex-Ante), telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 3.3.3.

8.2.1.13 TREIZIÈME RÉOLUTION- APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR ELMAR HEGGEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du

même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.4.

8.2.1.14 QUATORZIÈME RÉOLUTION- APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.3.

8.2.1.15 QUINZIÈME RÉOLUTION- AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Directoire

La 15^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10 % du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 316 035 620 €. Le document d'enregistrement universel 2020 (paragraphe 4.6) reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 dans sa 25^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions

aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

8.2.2 À caractère extraordinaire :

8.2.2.1 SEIZIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Directoire

La 16^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10 % du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les autorisations données par les résolutions 15 et 16 se substitueront aux précédentes autorisations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 16 juin 2020.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Directoire, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

8.2.2.2 DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION- POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Rapport du Directoire

La 17^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PRÉVUE PAR LA 16^{ÈME} RÉOLUTION

KPMG S.A
Tour Eqho
2 avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée générale mixte du 20 avril 2021 - 16^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris-La Défense, le 11 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Grégoire Menou
Xavier Troupel

Ernst & Young et Autres
François-Guillaume Postel





9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	322	9.5	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	323
9.2	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS	322	9.6	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	323
9.2.1	Informations fiscales	322	9.7	COMMISSAIRES AUX COMPTES	324
9.2.2	Informations sociales	322	9.8	TABLES DE CONCORDANCES	325
9.3	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	322	9.8.1	Table de concordance conformément au règlement européen n°2019/980	325
9.4	AGENDA PRÉVISIONNEL	322	9.8.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel et le rapport de gestion	326
			9.9	LEXIQUE	328

9.1 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés au 31 décembre 2020 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union européenne à cette date. L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2020 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés du présent document.

Par ailleurs, les comptes annuels au 31 décembre 2020 sont établis conformément au PCG (Plan Comptable Général). L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2020 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 2 des annexes aux comptes annuels du présent document.

9.2 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

9.2.1 Informations fiscales

Montant (K€)	2020	2019
Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du CGI)	46,3	47,6
Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du CGI)	0,0	0,0
Rémunérations et autres charges afférentes aux 10 personnes les mieux rémunérées	6 735,4	6 825,1
Cadeaux et frais de réception	317,9	296,3
Montant des dépenses susvisées réintégrées dans les bénéfices imposables	46,3	47,6

9.2.2 Informations sociales

La société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L. 2323-68 et suivants du Code du travail.

9.3 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 182 à 242 du document d'enregistrement universel de l'exercice 2019 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 mars 2020 sous le numéro D.20-0104, ainsi que le Rapport de gestion figurant aux pages 8 à 339 du même document d'enregistrement universel 2019.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 182 à 243 du document d'enregistrement universel de l'exercice 2018 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 mars 2019 sous le numéro D.19-0118, ainsi que le Rapport de gestion figurant aux pages 8 à 318 du même document d'enregistrement universel 2018.

9.4 AGENDA PRÉVISIONNEL

20 avril 2021 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

20 avril 2021 : Information financière du 1^{er} trimestre 2021

4 mai 2021 : détachement du dividende 2020

6 mai 2021 : paiement du dividende 2020

27 juillet 2021 : Chiffre d'affaires et résultats du 1^{er} semestre 2021

26 octobre 2021 : Information financière du 3^{ème} trimestre 2021

26 avril 2022 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

25 avril 2023 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Cet agenda peut être soumis à des modifications.

9.5 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont la table de

concordance figure en partie 9.8.2, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 mars 2021

Nicolas de Tavernost

Président du Directoire

9.6 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Jérôme Lefébure

Directeur Administratif et Financier

Tél. : 01 41 92 64 30

E-mail : jlefebure@m6.fr

Grégory Le Fouler

Directeur Administratif et Financier Adjoint

Tél. : 01 41 92 57 94

E-mail : gregory.le-fouler@m6.fr

9.7 COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRES (1)	Adresse	Date de première nomination	Dernier exercice de comptes à auditer	Année d'échéance du mandat
Ernst & Young et Autres	François-Guillaume Postel Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	2002	2025	AG 2026
KPMG S.A.	Grégoire Menou Xavier Troupel Tour Eqho, 2, avenue Gambetta 92066 Paris - La Défense Cedex	2020	2025	AG 2026

(1) KPMG S.A. et Ernst & Young et Autres sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
AG : Assemblée Générale

9.8 TABLES DE CONCORDANCES

9.8.1 Table de concordance conformément au règlement européen n°2019/980

RUBRIQUES	PARTIES
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
- Personnes responsables des informations	9.6
- Attestation des responsables du document	9.5
- Déclaration d'expert	N/A
- Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	N/A
- Déclaration relative à l'approbation du document	Page 3
2. Contrôleurs légaux des comptes	9.7
3. Facteurs de risques	2.1
4. Informations concernant l'émetteur	
- Raison sociale et nom commercial	4.1 / 1.3
- Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	4.1
- Date de constitution et durée	4.1
- Siège social – forme juridique – législation applicable – site web - autres	4.1 / 4.4
5. Aperçu des activités	
- Principales activités	1.3
- Principaux marchés	1.3
- Événements importants	1.2
- Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.4 / 7.0
- Degré de dépendance	2.1.1
- Position concurrentielle	1.4
- Investissements	5.2.4
6. Structure organisationnelle	
- Description sommaire du groupe / Organigramme	1.1 / 1.3
- Liste des filiales importantes	5.3.4
7. Examen de la situation financière et du résultat	
- Situation financière	5.2.1 / 5.3.1
- Résultats d'exploitation	5.1
8. Trésorerie et Capitaux	
- Capitaux de l'émetteur	5.2.1 / 6.1.4
- Flux de trésorerie	5.2.2 / 6.1.3
- Besoins de financement et structure de financement	5.2.1 / 6.2.18.2
- Restriction à l'utilisation des capitaux	1.5
- Sources de financement attendues	6.2.18.2
9. Environnement réglementaire	1.5
10. Informations sur les tendances	1.4
11. Prévisions ou estimations du bénéficiaire	N/A
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
- Organes de surveillance et de direction	3.1 / 3.2
- Conflits d'intérêts	3.4.1
13. Rémunération et avantages	
- Rémunérations et avantages versés ou octroyés	3.3
- Provisions pour retraite ou autres	3.3.1
14. Fonctionnement des organes de surveillance et de direction	
- Durée des mandats	3.1.1 / 3.2.1
- Contrats de service	3.4.1
- Comités	3.1.3
- Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	3.0
- Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	3.2.1
15. Salariés	
- Répartition des salariés	6.2.6.3 / 7.2.7.A
- Participations et stock-options	3.3.1 / 3.3.2 / 4.7 / 7.2.7.C
- Accord de participation des salariés au capital	4.5 / 4.7 / 7.2.7.C
16. Principaux actionnaires	4.5
17. Transactions avec des parties liées	6.2.24 / 6.9
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
- Informations financières historiques	Rapport intégré et 6.7
- Informations financières intermédiaires et autres	N/A
- Audit des informations financières annuelles historiques	6.3 / 6.6
- Informations financières pro forma	N/A
- Politique en matière de dividendes	4.3
- Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.5.6
- Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	N/A
19. Informations supplémentaires	
- Capital social	4.1.1 / 4.5 / 4.6 / 4.9
- Acte constitutif et statuts	4.1
20. Contrats importants	5.1.3
21. Documents disponibles	4.4

9.8.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel et le rapport de gestion

RUBRIQUES	PARTIES
1. ATTESTATION DU RESPONSABLE	9.5 RFA
2. COMPTES SOCIAUX	6.4 / 6.5 RFA
3. COMPTES CONSOLIDÉS	6.1 / 6.2 RFA
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	6.6 RFA
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	6.3 RFA
6. RAPPORT DE GESTION	
6.1. Informations relatives à l'activité de la société et du groupe	
Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture	1.3 / 1.4
L.232-1 II + V ; L. 233-26 Code de commerce	
Activité et résultats de la société et du groupe par branche d'activité	1.3 / 5.1
L.233-6 Code de commerce	
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement) de la société et du groupe	1.3 / 5.1 / 5.2 / 5.3 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Indicateurs clefs de performance de nature financière et de nature non financière de la société et du groupe	Rapport intégré RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe	2.1 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la société et du groupe	2.2 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la société et du groupe	6.2.19
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	6.2.19 RFA
Utilisation d'instruments financiers de la société et du groupe	6.2.18
L.225-100-1 Code de commerce	
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas carbone) de la société et du groupe	7.0 / 7.3 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Activité en matière de recherche et développement de la société et du groupe	N/A
L.232-1 II + V ; L.233-26 Code de commerce	
Succursales	N/A
L.232-1 II + V Code de commerce	
6.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la société	
Répartition et évolution de l'actionariat	4.5
L.233-13 Code de commerce	
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la société qu'elles détiennent	1.1 / 5.3
L.233-13 Code de commerce	
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.1 / 5.3
L.233-6 Code de commerce	
Participations croisées	5.3
R.233-19 Code de commerce	
État de la participation des salariés au capital social	4.5 / 4.7
L.225-102 Code de commerce	
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions)	4.6 RFA
L.225-211 Code de commerce	
Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières	N/A
R.228-91 Code de commerce	
Ajustements des titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions	N/A
R.228-90 et R. 225-138 Code de commerce	
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	4.3
Art 243 bis du Code général des impôts	
Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	9.2.1
Art 223 quater du Code général des impôts	
Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients	6.5.3.10
L.441-6-1 ; D.441-4 ; A 441-2 Code de commerce	
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	1.5.6
L.464-2 I al 5 Code de commerce	
Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO (art. L. 515-8 C. de l'environnement)	N/A
L.225-102-2 Code de commerce	
Montant des prêts interentreprises	6.2.18.2 / 6.2.19.2

RUBRIQUES	PARTIES
L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier	
6.3 Informations portant sur les mandataires sociaux	
État récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes étroitement liée	4.8
L.621-18-2 Code monétaire et financier ; 223-26 Règlement Général de l'AMF	
6.4. Informations RSE de la société - Déclaration de Performance Extra-Financière	
Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité, incluant les conséquences sur le changement climatique, et de l'usage des biens et services produits, ainsi que des engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	7.
L225-102-1 ; R225-105 ; R225-105-1 Code de commerce	
6.5 Documents joints au rapport de gestion	
Rapport sur les paiements aux gouvernements	N/A
Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	6.7
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	3.

9.9 LEXIQUE

ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line (raccordement numérique asymétrique). Technologie d'accès à internet qui tire parti des hautes fréquences de la ligne téléphonique pour transmettre des données numériques à très haute vitesse. La distribution de télévision par un opérateur ADSL est aussi appelée IPTV.

AMF : Autorité des Marchés Financiers. Autorité publique indépendante qui a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers en France.

Analogique : en télévision, méthode de production et de transmission des images où l'intensité des signaux électriques est continue ou analogue à la source sonore ou lumineuse. En France, le signal analogique de la télévision a été interrompu le 30 novembre 2011 pour laisser la place à une diffusion terrestre exclusivement en mode numérique.

ARPP : Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. Organisme qui a pour but, en France, de mener toute action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine, en conciliant la liberté d'expression des professionnels et le respect des consommateurs.

Audience cumulée : Indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc.), quel qu'en soit la durée.

Brand content : contenu éditorial de toute nature créé directement par une marque.

CNC : Centre National du Cinéma et de l'image animée. Établissement public français qui assure, sous l'autorité du ministre chargé de la Culture, l'unité de conception et de mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia, dont le jeu vidéo.

CSA : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Autorité administrative indépendante qui a pour mission de garantir, en France, la liberté de communication audiovisuelle. Ses responsabilités concernent, notamment, la protection des mineurs, le respect du pluralisme politique, l'attribution des fréquences aux opérateurs, la défense de la culture française, la rigueur dans le traitement de l'information.

DEA : Durée d'Ecoute par Auditeur. Indicateur d'audience de la radio mesurant la moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la journée.

DEI : Durée d'Ecoute Individuelle. Indicateur d'audience mesurant la durée moyenne pendant laquelle les individus d'une population donnée regardent la télévision au cours d'une journée.

Display : publicité sur internet avec achat d'espaces et insertion d'éléments graphiques ou visuels.

FAI : Fournisseur d'Accès à internet. Entreprise proposant une prestation de connexion à internet, via les réseaux IPTV, le câble ou la fibre optique.

Flux (programmes de) : programmes de télévision qui perdent toute leur valeur après leur diffusion (journal d'informations, compétitions sportives, émissions de plateau, etc.).

FRDA-50 : cible publicitaire constituée des Femmes de moins de 50 ans, Responsables Des Achats.

GRP : Gross Rating Point. Indicateur de la pression publicitaire d'une campagne sur une cible déterminée. Le GRP est égal au nombre moyen de contacts avec sa cible, exprimé en points de pénétration. Il se calcule en multipliant la couverture de la cible par la répétition moyenne.

HD : Haute Définition. Format d'image numérique ayant une définition supérieure à 720 lignes x 1280 pixels. La résolution d'une image Full HD peut atteindre 1080 lignes x 1920 pixels.

Hertzien : se dit d'un système de transmissions d'informations utilisant des ondes électromagnétiques se propageant dans l'espace de fréquences inférieures à 3 000 GHz.

Interactivité : mode de dialogue entre l'utilisateur d'un système informatique et la machine, par l'écran. Se dit d'un programme de télévision ou d'un site internet qui fait appel à la participation des téléspectateurs ou des internautes.

IPTV : mode de diffusion du signal de télévision utilisant le protocole internet (accès aux chaînes de télévision et à leurs services associés via une box d'opérateur télécom)

MCN : Multi-Channel Network. Agrégateur de contenus et d'influenceurs spécialisé dans la gestion, la promotion et la monétisation de contenus vidéo et de talents du digital sur les grandes plateformes internet comme YouTube.

Mediamétrie : Société chargée de mesurer l'audience des médias audiovisuels de manière scientifique. Créée à l'origine pour répondre aux nouveaux besoins du paysage audiovisuel, ses activités se sont ensuite élargies à Internet et aux nouveaux médias.

Millenials : appellation donnée aux 15-34 ans, génération hyper-connectée se différenciant nettement des générations précédentes dans leurs composantes économique, technologique et sociétale.

MPEG : Motion Picture Expert Group. Procédé utilisé pour coder des signaux audiovisuels sous un format digital plus ou moins comprimé. Le chiffre (2 pour MPEG 2, 4 pour MPEG 4) indique le degré de compression du signal, d'autant plus comprimé que le chiffre est plus élevé.

Multiplex : train numérique de données permettant de transporter plusieurs programmes et services dans un seul canal (ou fréquence) de télévision. Le numérique terrestre autorise ainsi la diffusion de 5 ou 6 programmes audiovisuels sur la même fréquence, là où il n'y en avait qu'un seul en analogique.

Opérateur de multiplex : société chargée de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes.

OTT : Over the top (service par contournement). Mode de distribution de contenus audiovisuels sur internet sans la participation d'un opérateur de réseau traditionnel.

Parrainage : consiste pour un annonceur à associer sa marque à une émission afin de bénéficier d'une visibilité et d'éventuels effets d'image en fonction du caractère de l'émission.

Part d'audience (pda) : pourcentage d'audience d'un support (chaîne TV, station de radio) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience globale du média ou d'un sous-ensemble.

Part de marché publicitaire (pdm) : pourcentage des investissements publicitaires captés par une régie ou un support sur un marché média (télévision, radio, etc.).

Prime Time : tranche horaire correspondant au début de soirée (en général à partir de 21 h 00), qui représente la plus forte écoute. Il s'agit de la partie de la grille de programmes la plus appréciée des annonceurs publicitaires. L'Access Prime Time (avant-soirée) se situe entre 18 h et 20 h.

SRD : Service de Règlement Différé. Être éligible au SRD permet de reporter le règlement ou la livraison de certains titres à la fin du mois boursier. Il est ainsi possible d'acheter ou de vendre à découvert un titre en différant son règlement et de profiter d'un effet de levier à la hausse et à la baisse. Les valeurs éligibles au SRD concernent essentiellement les titres dont le volume de capitaux échangés quotidiennement est au minimum de 1 M€ et ceux dont la capitalisation boursière est au moins de 1 Md€.

Stocks (programmes de) : programmes de télévision qui conservent leur valeur indépendamment du nombre de diffusions. Ils peuvent être conservés et réutilisés sur le long terme (fictions, documentaires, films d'animation, spectacles vivants, etc.).

Télévision connectée : télévision raccordée directement ou indirectement à internet afin de fournir un ensemble de services aux téléspectateurs.

Télévision de rattrapage : en anglais, replay ou catch-up TV. Mode de consommation TV par lequel un programme est visualisé sur demande après sa diffusion.

TNT : télévision numérique terrestre. Mode de diffusion de la télévision qui permet d'envoyer par voie hertzienne des signaux numériques. Ces signaux numérisés sont ordonnés dans un flux unique (multiplex), avant d'être diffusés, c'est-à-dire transportés jusqu'au téléspectateur via les ondes électromagnétiques.

Visiteurs uniques : comptabilise le nombre d'individus ayant visité un site internet ou utilisé une application une fois sur une période donnée.

VOD : Video On Demand (vidéo à la demande). Service payant permettant de visionner à tout moment le programme de son choix. La VOD par abonnement est appelée SVOD (Subscription Video On Demand).

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Lexique

Conception et Réalisation



pomelo-paradigm.com/pomdocpro/

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 50 565 699,20 €

89, Avenue Charles de Gaulle

Tél. : 01 41 92 66 66

92200 Neuilly-sur-Seine

internet : www.groupem6.fr

339 012 452 RCS Nanterre

Siret : 339 012 452 00084

APE : 6020 A

Crédits photos

Julien FAURE/Benjamin DECOIN/Eric DESSONS/Ade ADJOU/

Aurélia BLANC/Lou BRETON/Marie ETCHEGOYEN/

Eric GARAUULT/PASCO&CO/M6



**S'ÉTONNER,
VIBRER,
PARTAGER**

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

89 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

📞 01 41 92 66 66 - www.groupem6.fr